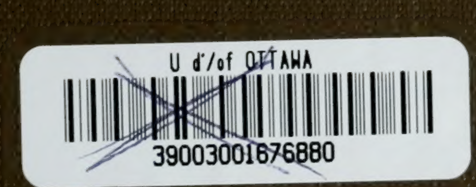
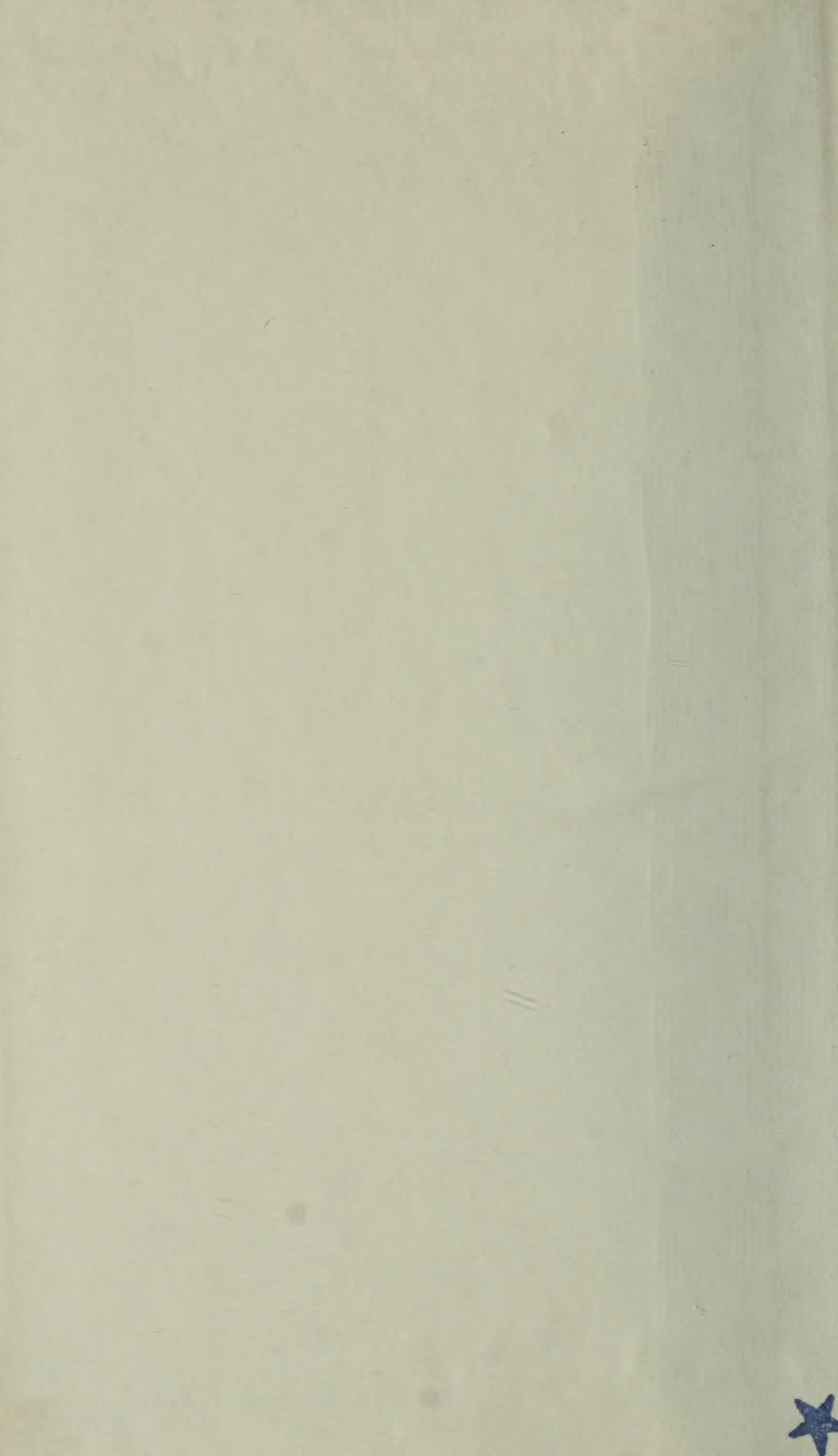




Bru

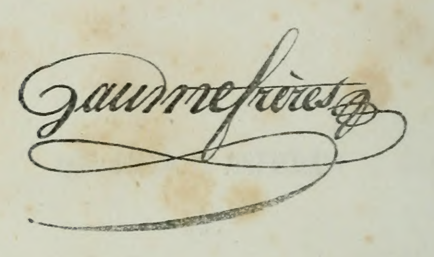
PERSÉCUTION ET SOUFFRANCES

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN RUSSIE.

Les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessous seront réputés contrefaits et poursuivis comme tels.



SE TROUVE AUSSI:

A BESANÇON,
Chez TURBERGUE et JACQUOT, libraires.

A LYON,
Chez PERISSE frères, libraires, rue Mercière.

A TOULOUSE,
Chez DELSOL PRADEL et Compagnie, libraires.

PARIS. — Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

PERSÉCUTION ET SOUFFRANCES

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN RUSSIE.

OUVRAGE APPUYÉ DE DOCUMENTS INÉDITS.

par

UN ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT DE RUSSIE,

CHEVALIER DES ORDRES DE SAINT-STANISLAS, SAINTE-ANNE ET SAINT-WLADIMIR.

Usquequò gravi corde?
utquid diligitis vanitatem, et
quæritis mendacium?
(Ps. 4.)



PARIS,

LIBRAIRIE DE GAUME FRERES,

RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 5.

—

1842

INTRODUCTION.

—

Un écrivain protestant de notre époque [1], doué du rare et double mérite de beaucoup d'érudition et de beaucoup de bonne foi, a prouvé, à l'aide de l'histoire et de documents irréfragables, que le saint pontife Grégoire VII est non-seulement très justifiable de ce qui a été si souvent qualifié d'excès dans sa lutte aussi constante qu'héroïque contre les empiétements et les prétentions des empereurs de la maison de Souabe; mais qu'il doit être mis au premier rang des bienfaiteurs du genre humain, pour avoir opposé une barrière infranchissable à la plus intolérable et à la plus absurde de toutes les tyrannies : *celle de la réunion dans la même main du pouvoir spirituel et de la puissance politique* [2].

S'il est quelqu'un qui révoque en doute cette

[1] *Histoire du pape Grégoire VII*, par le professeur Voigt.

[2] Cette proposition, pour être parfaitement vraie, doit être entendue dans le sens même que lui donne son auteur. La puis

incontestable vérité, qu'il jette un coup d'œil sur les peuples nombreux que s'est soumis l'imposteur arabe, à l'aide de son Coran, joint à la terreur de ses armes. Là se voit, dans ses conséquences extrêmes, toute l'horreur de cette tyrannie. Là le sultan, réputé calife, c'est-à-dire vicaire du prophète, définit, ou fait définir, suivant sa volonté, par un moufti, élevé par lui et tremblant devant les pilons du sérail, les doctrines et les interprétations du Coran, et toute opposition expire devant le tranchant de son cimeterre. Faut-il chercher ailleurs les causes du servile abrutissement des musulmans, et en serait-il autrement en Europe, si les monarques honorés du titre d'empereurs romains avaient réussi à s'ériger en maîtres absolus des souverains pontifes, et par conséquent de tout le clergé, ainsi dépouillé du droit d'enseigner et de gouverner librement, dans l'ordre spirituel, le troupeau de Jésus-Christ?

Le problème social qu'a si parfaitement résolu l'auteur de l'ouvrage que nous avons cité, ne l'est

sance politique peut très-bien être exercée, *comme accessoire*, par l'autorité ecclésiastique; témoin le gouvernement romain, et ceux des ci-devant princes ecclésiastiques de l'empire germanique, où l'on disait proverbialement : *Sous la crosse il fait bon vivre.* Il en est tout autrement là où la puissance politique s'arroge l'empire des consciences : c'est ce que prouvera l'ouvrage que nous entreprenons.

pas moins clairement par la situation religieuse de la Russie; car, comme nous le verrons, le gouvernement *asiatique* de ce vaste empire, en tout analogue à celui des sultans, n'en diffère, quant à l'exercice du souverain pouvoir qu'exerce le tzar sur son Église nationale, que par l'absence du fatal pilon. Là vous voyez, avec les antiques formes hiérarchiques, moins un pontife suprême, un clergé resplendissant à l'extérieur de plaques et de cordons, mais en réalité tellement asservi, qu'il dépend de la volonté du prince de déposer le prélat le plus élevé en dignité; de le reléguer dans quelque monastère, choisi par le maître, en le réduisant à la condition de simple moine. Là, l'ordre sacerdotal, sans parler de son défaut radical d'instruction, est dégradé au point d'y voir punir les fautes du clergé séculier, en réduisant les prêtres coupables au rang des soldats, et souvent même à celui de *denschik,* ou valet d'officiers.

Et c'est avec de pareilles institutions, c'est courbé sous un joug si déshonorant, que le synode russe se vantera (comme on le verra dans les documents émanés de lui) d'avoir conservé *dans toute leur intégrité* les principes, les institutions et les pratiques de la primitive Eglise! Il félicitera les prélats apostats de la réunion à l'Église romaine, d'être rentrés sous son obédience, lorsque

lui-même gémit sous une dépendance si dure! Il reprochera aux prédécesseurs de ces coupables prélats une prétendue apostasie, qui, comme il l'avoue lui-même, n'a point apporté d'altération à leur foi, et n'a fait que les rappeler à la soumission due au chef visible de l'Eglise universelle; soumission si douce et en même temps si honorable pour le corps épiscopal et pour tout le clergé!

Mais n'anticipons point sur l'examen et sur la facile réfutation des erreurs contenues dans les actes officiellement émanés du synode de Russie, et essayons, avant toutes choses, de mettre sous les yeux du lecteur le tableau fidèle de la situation religieuse de cet empire, tant en regard de son Église dominante, que vis-à-vis de l'Église catholique romaine. Bien peu d'hommes ont (comme le comte Joseph de Maistre) assez longtemps résidé en Russie pour pénétrer l'esprit des institutions de ce vaste empire, surtout en matière religieuse; et parmi ceux qui ont pu remplir cette condition première, en se familiarisant avec la langue du pays, bien peu ont apporté à cet examen et à cette appréciation des connaissances historiques et canoniques suffisantes pour éclairer leur esprit et dicter leur jugement. Pressé du besoin de prendre, au moins autant que le peut un simple particulier, la défense de notre Eglise, si cruellement opprimée en Russie, nous allons,

avant toutes choses, essayer de remplir cette lacune; et comme tout ce qui concerne un pays qui pèse d'un si grand poids dans la balance européenne ne saurait manquer d'intérêt, nous comptons pleinement sur celui de nos lecteurs.

L'histoire de Russie, on le sait, ne date, pour la vieille Europe, que du règne de l'empereur Pierre Ier. Jusque-là, elle était considérée, et à juste titre, comme une puissance plus asiatique qu'européenne. En effet, sa religion byzantine, ses lois, les formes de son gouvernement, tout avait une analogie frappante avec le Bas-Empire, sauf toutefois la dynastie de ses princes, fondée sur un principe d'hérédité, propre à prévenir jusqu'à un certain point [1] les catastrophes qui ensanglantèrent si souvent le trône des empereurs grecs. Ce principe toutefois n'était pas celui de primogéniture en ligne directe; il appelait le plus souvent au trône le frère du prince, préférablement à son fils [2], et cette étrange méthode de succession amenait, comme cela devait arriver, des discordes et des guerres intérieures qui, plus que toute autre cause, contribuèrent à maintenir si longtemps la Russie dans cet état de faiblesse

[1] *Voy.* note additionnelle 1.

[2] On sait que l'empereur Pierre Ier avait rendu la succession au trône encore plus incertaine, en se réservant à lui-même et à ses successeurs le droit de désigner l'héritier de la couronne.

et d'épuisement dont elle ne s'est relevée que depuis que l'ordre de succession au trône y a été établi et fixé d'après le grand et salutaire principe de l'ordre de primogéniture en ligne directe [1].

Au dixième siècle, lorsque la religion chrétienne y eut remplacé le paganisme, la nouvelle Église de Russie vit constituer son organisation conformément à la hiérarchie établie dans l'Église universelle : car alors le patriarche de Constantinople n'avait pas encore rompu avec le saint-siége [2]. Toutefois l'orgueil byzantin fermentait déjà au cœur du clergé de la ville impériale, qui, après la chute de la vieille Rome, souffrait avec quelque impatience de se voir assujetti au pontife romain; prétendant que son patriarche, évêque de la cité impériale, devait exercer la juridiction suprême sur l'univers chrétien. En communiquant la lumière évangélique aux peuples slaves, le patriarche de Constantinople leur avait envoyé les premiers évêques, suivis de prêtres et de moines, chargés de propager le christianisme en Russie, et d'organiser son Église. A la tête de ce clergé il plaça un

[1] Ce fut l'œuvre de Paul Ier, qui, le jour de son couronnement, fit publier, et déposa sur l'autel de l'église de l'Assomption de Moscow, un statut réputé depuis lors fondamental; statut qui abolit celui de Pierre Ier, et établit à jamais la succession par voie de primogéniture en ligne directe.

[2] *Voy.* note additionnelle 2.

prélat revêtu du titre de métropolite, et qui devait gouverner l'Église russe, sous la dépendance du patriarche très-improprement dit d'Orient. Cette dépendance du chef de l'Église russe se maintint jusqu'en 1589, époque à laquelle un patriarche de Constantinople, fugitif de son siége, vint chercher un asile en Russie. Soit reconnaissance pour l'hospitalité qu'il y recevait, soit désir d'y être encore mieux traité, il jugea à propos d'émanciper l'Église russe, en élevant son métropolite à la dignité patriarcale.

Pour justifier une si grave innovation dans la hiérarchie supérieure de l'Église, le patriarche byzantin allégua que, dès les temps primitifs, l'Église était gouvernée par cinq patriarches; ceux de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem et de Rome; mais que ceux-ci se trouvant, *par suite de leur hérésie,* déchus de ce haut rang, il importait de leur donner un successeur dans le chef de l'Église de Russie. Les historiens de ce pays se gardent bien de parler des protestations de celui qui, à cette époque, occupait le siége patriarcal prétendu d'Orient; l'on s'occupa très-peu en Russie des réclamations d'un malheureux prélat gouvernant l'Église de *Stamboul* en vertu du bon plaisir du *calife*, et la création de ce nouveau patriarcat, si éphémère dans sa durée, fut maintenue par les

tzars, charmés de l'indépendance de leur Église[1], et prévoyant déjà que cette indépendance hiérarchique dégénérerait bientôt en dépendance politique. Quoi qu'il en puisse être, cette éminente dignité, d'une création si équivoque, n'eut pas à jouir de plus d'un siècle d'existence : elle devait disparaître devant le souffle impétueux de Pierre Ier.

Le patriarche de Russie n'était pas seulement chef suprême de son Église : il occupait encore dans l'État un rang peu inférieur à celui des tzars. En sa qualité d'interprète suprême de la loi évangélique, il avait le droit d'adresser au souverain des remontrances équivalentes à une sorte de *veto* qu'il eût été peu sûr de mépriser; car son autorité absolue sur le clergé, et la profonde vénération du peuple et des grands eux-mêmes pour sa dignité, pouvaient facilement prendre le caractère d'une rébellion ouverte, à laquelle le tzar n'eût pu rien opposer, n'ayant à cette époque ni armée permanente ni autre force publique.

Tel était même le respect porté à sa dignité,

[1] Les souverains de Russie ne pouvaient éprouver que beaucoup de déplaisir de voir *leur Eglise nationale* subordonnée à l'évêque de Byzance, qui alors n'était plus couvert du brillant manteau de pasteur de l'église impériale de Sainte-Sophie. Celle-ci était devenue une mosquée, de sorte que le patriarche de Stamboul n'avait plus même de cathédrale.

que, le jour des Rameaux [1], le patriarche, représentant la personne du Sauveur, suivait la procession solennelle du clergé et du peuple, monté sur un âne, bridé et caparaçonné d'or, et que dans cette solennité le tzar, tenant l'animal par la bride d'or, après avoir tenu au patriarche l'étrier d'or, le conduisait dans la cérémonie sacrée. Nous citons ce fait pour donner une idée véritable de l'importance de la dignité patriarcale en Russie, dans la courte période de sa durée.

Quelque grande que fût l'énergie du caractère de Pierre Ier, et quelque absolue que fût l'idée que ce prince se formait de la puissance autocratrice qui lui était dévolue, il n'eût point osé attaquer de front les prérogatives du patriarcat, ni tenter brusquement de le soumettre à la puissance impériale. Il l'eût d'autant moins osé, qu'il eût suffi que le patriarche se fût déclaré pour le parti *de la tzarevna* Sophie, sœur de Pierre, qui, comme l'on sait, rendit si difficiles et si orageuses les premières années de son règne, pour donner à cette faction une importance populaire immense et qui eût pu renverser son trône. Il préféra donc laisser tomber cette dignité en désuétude et en oubli. L'on sait, d'ailleurs, que ce prince avait passé sa jeunesse en

[1] *Voy.* note additionnelle 3.

compagnie de Lefort, jeune Genevois qui, tout imprégné du calvinisme de sa cité natale, n'avait pas manqué d'insinuer à son auguste compagnon les idées genevoises sur le gouvernement de l'Église; idées d'ailleurs si conformes à son caractère, et qui trouvèrent un aliment nouveau dans le séjour que fit le tzar en Hollande. Ainsi préparé, et plus impatient qu'aucun de ses prédécesseurs du frein que l'autorité du patriarche pouvait opposer à ses volontés réformatrices, Pierre n'attendit que la vacance du siége patriarcal par la mort de son dernier titulaire. Ce moment étant arrivé, il ne voulut ni faire ni souffrir un choix nouveau, et pendant vingt ans à peu près, l'Église russe, au lieu d'un chef, n'eut plus qu'un gouvernement provisoire organisé et dirigé par le tzar. Alors seulement, se voyant affermi sur le trône, et son peuple façonné aux idées nouvelles qu'il lui avait plus ou moins violemment imposées, il osa donner à son Église nationale une forme de gouvernement absolument analogue aux nouvelles idées genevoises et hollandaises, c'est-à-dire *au calvinisme*, dont il était profondément imbu.

L'empereur, au fond de son cœur, n'avait de respect ni pour sa religion ni pour ses ministres, et il se plaisait assez souvent à manifester le mé-

pris qu'il faisait de l'une et des autres [1]. Ce mépris, il l'avait, comme on l'a dit, puisé dans les doctrines protestantes qu'il regardait comme un progrès de l'esprit humain, et auxquelles, dans son humeur irréligieuse, mais surtout dans l'intérêt de son autocratie, il s'était, *quant à sa personne*, grandement affectionné. Dans les esprits organisés comme le sien et pervertis par l'orgueil et l'amour du despotisme le plus absolu, toute puissance, *matérielle, intellectuelle* ou *morale*, doit être concentrée dans la volonté du maître, et la religion elle-même, cet admirable lien qui rattache l'homme à son créateur, et qui par conséquent ne peut émaner que de Dieu seul, n'est plus qu'une puissante machine politique dont le régulateur doit reposer dans la main du souverain [2]. Il ne comprenait pas qu'en aspirant à *la toute-puissance*, qui, suivant le texte évangélique, a été donnée au divin Rédempteur et à nul autre, l'homme commet un acte d'une

[1] A Moscow, l'on a conservé la mémoire des honteuses orgies qu'il se permettait aux jours gras, se rendant, en parties de traîneaux, au faubourg appelé la Slobode allemande, revêtu, ainsi que les compagnons de ses désordres, des ornements du sacerdoce et même de l'épiscopat, et se livrant dans ces occasions à des débauches dont le souvenir fait rougir. (*Voy.* note additionnelle 4.)

[2] L'on verra plus bas combien cet affreux principe gouvernemental s'est profondément enraciné dans les institutions russes, mais surtout dans l'esprit de l'empereur actuel.

impiété détestable, s'arrogeant insolemment l'exercice du plus formidable des attributs de la Divinité, sans posséder ni sa sagesse infinie ni son amour sans bornes, et accomplissant ainsi l'affreuse promesse du tentateur : *Èritis sicut Dii.* Il oubliait qu'une autorité illégitime et *sacrilége en pareille matière,* loin de fortifier le pouvoir, l'attaque dans sa source en faisant partager à celui-ci le soupçon d'être, comme l'autre, usurpé et dépourvu de droit, c'est-à-dire nul en soi, abusif et tyrannique. De si hautes convictions n'étaient pas à la portée d'un esprit abruti par l'orgueil du pouvoir et qui, comme le sien, n'admettait d'autre mobile des actions de ses sujets que sa volonté, d'autre frein que sa colère.

Avec ces illusions si profondément despotiques, l'empereur était trop homme d'État pour joindre à ses autres embarras celui d'un *changement extérieur* à introduire dans la religion de l'État. Le protestantisme, d'ailleurs, auquel une réforme religieuse l'eût nécessairement agrégé, ne pouvait lui convenir *comme religion à donner à ses sujets,* car la doctrine du libre examen et de l'indépendance en matière de foi eût été radicalement destructive de sa suprématie spirituelle, et celle-ci, pour être maintenue, eût eu besoin de l'appui d'une législation presque féroce suivie du déploiement d'un système de

répression à la longue impossible à soutenir. Plus prudent que Henri VIII d'Angleterre, parce qu'il n'était pas, comme lui, mû par les impétueuses passions qui déshonorent la mémoire de ce prince, il lui suffisait d'ôter au clergé son chef, comprenant fort bien qu'une corporation *acéphale* n'a qu'une existence d'emprunt et est soumise au bon plaisir de la puissance séculière, aux mains de laquelle toute son influence doit nécessairement tomber ; car l'existence d'une société quelconque, privée d'un chef, est tellement contraire aux lois de la nature, que dès que, pour son malheur, elle refuse obéissance à son chef naturel et légitime, l'autorité, sans laquelle il lui est impossible d'exister, tombe immédiatement aux mains d'un maître illégitime et par conséquent tyrannique. S'il eût ignoré cette incontestable vérité, il l'eût apprise par l'expérience des vingt années où le siége patriarcal étant demeuré vacant, il avait été le chef véritable, quoique encore provisoire, de son Église. Jugeant le moment venu de consolider, par une institution permanente, ce qui jusque-là n'avait eu que l'apparence d'un *intérim*, Pierre déclara hardiment la dignité de patriarche éteinte dans son empire et remplacée par un synode permanent, auquel, de sa pleine puissance impériale, et pour le rendre plus respectable, il accorda la qualification de *très-saint*.

A peine osa-t-on murmurer, très-en secret, contre une innovation si pernicieuse et si contraire aux principes, jusque-là reconnus et révérés, de la hiérarchie ecclésiastique.

Cette assemblée, qui reçut, en outre, la qualification de *dirigeante*, qu'elle partage avec le sénat, eut pour principale attribution *la promulgation des oukazes impériaux* en matière religieuse, comme le sénat a pour attribution principale la promulgation des oukazes en matière administrative et civile. D'où il résulte que cette très-sainte assemblée n'est qu'un organe purement passif des volontés de l'empereur. Et, de peur qu'elle ne cherchât, quelque jour, à s'émanciper de fonctions aussi serviles, l'empereur, en la composant des principaux prélats de l'empire, ne voulut pas lui accorder une présidence ecclésiastique qui, exercée par quelque prélat courageux, eût pu rallier à lui les autres chefs du clergé russe. Il aima mieux, et pour cause, lui donner, sous le nom de *ober-procuror*[1], un officier laïque, promoteur légal et unique de toutes les délibérations du synode, qui ne peuvent avoir lieu que sur sa *réquisition,* légèrement dissimulée sous la qua-

[1] *Ober-procuror,* procureur suprême ; l'empire russe en a deux : celui du synode et celui du sénat. La charge du premier est d'une bien plus haute importance, parce que, étant à la fois organe du souverain près du synode, et du synode près du souverain, il a le privilége de travailler avec l'empereur.

lification de *proposition*. Ce fonctionnaire, toujours revêtu d'un des grades les plus éminents de l'État, est chargé seul des travaux *préparatoires et exécutoires* des prétendues décisions de l'assemblée; il est à la tête d'une très-nombreuse chancellerie, toute composée de laïques, parmi lesquels, pour comble de déraison et de dérision, l'on voit même des officiers militaires[1]. Lui seul travaille directement avec le souverain, recevant, d'après ses propres rapports, les ordres de l'empereur pour les notifier au synode, et rendant compte à l'empereur des résolutions purement exécutives prises par cette assemblée.

Il serait difficile, sans doute, d'imaginer un système d'asservissement plus complet de l'autorité ecclésiastique au pouvoir politique, que celui que nous venons d'exposer. Et si l'on y ajoute que c'est le procureur suprême qui propose à l'empereur toutes les promotions à l'épiscopat, dans ses différents ordres; que c'est lui qui sollicite pour ces prélats les distinctions honorifiques dont le souverain dispose; qu'il dépend de lui seul d'appeler la disgrâce impériale sur l'un ou sur l'autre des prélats placés sous sa direction, l'on aura une idée juste de l'immense pouvoir

[1] Le procureur actuel du synode, comte Pratassof, est lui-même revêtu des grades militaires de lieutenant général, et d'aide de camp général de l'empereur. Il professe d'ailleurs une piété qui efface, en partie, le plaisant de sa position.

de ce fonctionnaire, de la crainte qu'inspire son mécontentement, toujours et tout au moins suivi de la relégation dans son diocèse, de celui qui aurait osé lui déplaire, sans espoir de promotion ultérieure; du despotisme absolu qu'il exerce, et de la docilité plus que servile avec laquelle ses ordres sont accueillis et exécutés.

Quelqu'un demanderait-il comment il a pu se faire que le clergé russe se soit laissé assujettir à un servage si dur et si honteux pour la religion et pour lui-même, ou comment il se fait qu'il l'endure, sans avoir jamais tenté même de soulever tant soit peu le joug de fer qui pèse sur lui : la réponse à ces deux questions serait dans ce que nous venons de dire et dans ce qui va suivre.

Nous dirons d'abord que, par l'effet d'un juste et sévère jugement de Dieu, toute portion de l'Église universelle qui se sépare du centre d'unité gouvernementale, fondé et institué par le divin auteur de la foi chrétienne dans la personne de Pierre et de ses successeurs, devient à l'instant même, et contradictoirement à l'institution divine, une ***Église nationale,*** c'est-à-dire ***une institution de l'État***, sur laquelle le chef de cet État exerce dès lors une juridiction plus ou moins oppressive, suivant le caractère plus ou moins absolu du prince, et suivant l'étendue du

pouvoir politique dont il est revêtu. Cette conséquence n'a manqué de se produire à aucune époque, ni dans aucun pays; ce qui prouve qu'elle ressort de la nature même des choses. Et la preuve la plus irréfragable de cette vérité se trouve dans l'histoire ecclésiastique de Russie. Bien que le patriarche de Constantinople, manquant de la légitime juridiction inséparable de la véritable succession apostolique, ne pût exercer sur l'Église de Russie qu'une autorité très-contestable, et, par conséquent, très-peu solide; tant que les métropolites de Russie lui restèrent soumis, ils n'eurent rien à redouter des empiétements des grands princes, ni des tzars; ils gouvernèrent leur Église dans une entière indépendance, et même avec une certaine prééminence sur le pouvoir politique. Cette indépendance se maintint encore, elle grandit même après l'émancipation de l'Église russe du siége de Byzance, à l'aide de la haute vénération que l'on portait à la nouvelle dignité de son chef, réputée suprême dans l'Église. Mais cette base était déjà, en réalité, si frêle, qu'il suffit de la volonté d'un monarque également hardi et habile pour que tout l'échafaudage de l'indépendance ecclésiastique tombât comme d'un souffle, et sans même occasionner le moindre bruit dans le pays.

Il n'en serait pas autrement s'il entrait un

jour dans les conceptions politiques d'un empereur de Russie d'apporter des changements aux *dogmes* ou à la discipline de son Église [1]; non-seulement le synode les adopterait et les imposerait à son clergé, mais il porterait son obéissance jusqu'au point de chercher et de *trouver* dans l'antiquité des documents justificatifs, des doctrines nouvelles, afin d'en imposer au gros de la nation. Veut-on la preuve de ce que nous avançons? nous allons la trouver dans un fait qui s'est passé sous nos yeux.

Tout le monde sait que feu le grand-duc Constantin épousa, du vivant de sa première femme, née princesse de Saxe-Cobourg, mademoiselle Grudzinska, élevée, à cette occasion, à la dignité de princesse de Lowicz. Outre les difficultés politiques qui militaient contre cette alliance, il existait contre elle un *empêchement dirimant* dans la doctrine de l'Église russe, qui condamne et défend, sans exception, le divorce. L'empereur Alexandre, personnellement peu favorable au désir de son frère, mais vaincu par ses sollicitations, finit par agréer le mariage projeté; mais, pour le colorer sous le rapport reli-

[1] L'empereur Nicolas a tout récemment aboli plusieurs degrés de consanguinité ou d'affinité, jusqu'ici réputés *empêchements dirimants* au mariage, dans l'Église russe, sans qu'aucun de ses prélats ait osé lui adresser la plus légère remontrance sur cette altération de l'ancienne discipline.

gieux, et pour diminuer, autant que faire se pourrait, l'inévitable scandale qui allait en résulter, il en référa au synode.

Celui-ci, bien informé de la condescendance de l'empereur, ne manqua pas, dans la décision synodale qui fut publiée sur ce sujet, de déclarer le nouveau mariage *licite* et *valide*, et pour étayer cette décision si contraire à la doctrine ordinaire et connue de son Église, il cita le *huitième canon de saint Basile*. Grande fut la surprise du public de voir l'austère archevêque de Césarée transformé en prédicateur, ou au moins en régulateur du divorce, si opposé aux préceptes de l'Évangile; et quelques personnes tant soit peu méfiantes et curieuses allèrent compulser les œuvres de saint Basile, afin de vérifier la citation, à la fidélité de laquelle elles ne pouvaient croire. Or voici ce que disait cette règle, qui, d'abord, ne pouvait être un *canon*, puisqu'elle émanait d'un archevêque dont la juridiction ne s'étendait que sur la Cappadoce et sur l'exarcat du Pont, et que par conséquent elle ne pouvait être prescrite, comme règle disciplinaire, qu'à son Église propre, et, tout au plus, à celles qui dépendaient de sa juridiction métropolitaine :

Si une femme adultère a abandonné son époux, et en prend un autre, qu'elle soit excommuniée jusqu'à la fin de sa vie. Et si

l'époux abandonné convole à d'autres noces, il ne sera pas soumis au même anathème.

Il fallait assurément une grande force en matière d'interprétation pour trouver dans cette loi de simple discipline, donnée par saint Basile à son Église, la moindre analogie réelle avec le cas soumis au synode de Russie; car la grande-duchesse Anna Feodorovna n'avait pas abandonné le grand-duc *pour prendre un autre époux*, et aucune enquête n'avait établi contre elle le fait de l'*adultère*. Il était d'ailleurs évident que saint Basile, loin de justifier, dans le cas donné, le second mariage de l'époux, se bornait à mesurer la peine canonique à infliger *à tous deux*, à la *grandeur respective* des crimes commis par eux, et qu'en vertu de ce principe de justice distributive, il se montrait moins sévère envers l'époux abandonné par une femme infidèle, qu'envers l'épouse qui, la première, avait brisé le sacré lien du mariage. Tous deux d'ailleurs encouraient, suivant la pratique universelle de l'Église, les rigueurs de la pénitence canonique, quoiqu'à des degrés différents; mais assurément ce prétendu canon ne renfermait ni implicitement ni explicitement rien d'approbatif du mariage projeté par le grand-duc, et sur lequel le synode était appelé à prononcer. Mais qu'importait *à la très-sainte assemblée* que la citation fût juste

ou non? elle jetait de la poudre aux yeux du public et satisfaisait au désir du souverain : c'était la seule tâche qu'elle eût à remplir [1].

Quant à la question de savoir comment l'épiscopat russe tolère avec tant de patience un si odieux servage, il ne sera pas plus difficile de la résoudre.

Personne n'ignore que depuis le règne de Pierre Ier la société, en Russie, se trouve classée en quatorze catégories appelées classes ou *tsichini*, c'est-à-dire rangs, lesquels sont exactement coordonnés à l'échelle des grades militaires. Ces rangs y sont d'une telle importance, qu'ils prévalent, jusqu'à un certain point, sur les titres héréditaires de la noblesse, et qu'ils fonctionnent, dans l'ordre social, comme une machine à niveler ; car il n'est rien moins que rare de voir en Russie des hommes sortis de la dernière classe du peuple, de celle même des serfs, qui, parvenus, par l'échelle des rangs, à l'une des classes les plus élevées de l'État, contractent des alliances avec les familles les plus illustres et les plus éminentes de l'empire. Ces rangs d'ailleurs confèrent seuls la capacité d'occuper, suivant leur échelle propre, les places subalternes ou les emplois les plus élevés [2]; c'est sur eux que se règlent essentielle-

[1] Voy. note additionnelle 5.

[2] S'il est question, par exemple, de nommer à un emploi

ment les faveurs, les grâces et les distinctions honorifiques qu'accorde l'empereur; en un mot, ils forment le principe et la condition première de la vie politique et sociale en Russie. L'auteur de cette institution était beaucoup trop habile pour ne pas s'en servir comme du meilleur instrument d'asservissement à l'égard du clergé, de même qu'il en avait fait usage, et l'on sait avec quel succès, envers les descendants de ces boyards, si fiers de leur origine, et dont la postérité n'est plus reconnaissable de nos jours. L'empereur n'eut donc rien de plus pressé que de coordonner les dignités de l'Église à son échelle des grades et rangs militaires et civils, et d'imaginer, pour les prélats, des prédicats correspondants à ceux d'excellence et de haute excellence, qu'il avait décernés aux quatre premières classes de son empire. La hiérarchie ecclésiastique est donc entrée, comme partie intégrante, dans la classification politique, de sorte qu'un métropolite a le rang d'un général en chef et d'un conseiller privé actuel; un archevêque, celui d'un lieutenant général

de gouverneur de province, ou à la présidence d'un tribunal, l'on ne s'informe nullement si le candidat qui se présente pour l'une ou pour l'autre de ces places possède les sciences administratives, ou s'il a pris ses licences en droit; il suffit qu'il possède le grade de conseiller d'État, de conseiller de collége, etc., pour être reconnu parfaitement apte à remplir la place en question.

et d'un conseiller privé; un évêque, celui d'un général-major et d'un conseiller d'Etat actuel, et les ordres de chevalerie, aux premières classes desquels ces prélats sont ordinairement agrégés, leur sont toujours conférés d'après la capacité qu'ils tirent de leur rang [1].

Si le clergé de Russie pouvait admettre dans son sein des fils d'illustres familles ou de grands noms, peut-être une semblable recrue serait-elle un peu moins sensible à l'action d'un pareil levier. Mais l'Église russe a pourvu elle-même à ce que ce moyen régénérateur ne puisse pas venir combattre en elle son principe d'asservissement. L'on sait d'abord que le clergé séculier, *astreint au mariage*, est exclu de l'épiscopat, et que la vocation au sacerdoce n'est pas libre en Russie comme en tout autre pays, étant rigoureusement circonscrite dans la descendance des prêtres, des diacres et des clercs; d'où il suit qu'un noble qui voudrait se vouer à l'Église serait obligé de s'aller perdre dans quelque monas-

[1] Ainsi un métropolite est apte à être décoré du cordon de Saint-André, le premier de l'empire; un archevêque, du cordon de Saint-Alexandre, ou de Saint-Wladimir, ou de l'Aigle-Blanc de Pologne. Un évêque n'obtient guère, eu égard à sa catégorie personnelle, que les cordons de Sainte-Anne ou de Saint-Stanislas de Pologne. La même gradation est observée pour les prélats de l'Église catholique, ce qui est loin d'être favorable à l'exercice de leur ministère.

tère, où, précisément à cause de son extraction nobiliaire, il aurait peu à espérer de la bienveillance de ses chefs plébéiens. Et c'est de ceux-ci cependant que dépendrait uniquement son admission, ou, pour parler plus exactement, sa promotion aux ordres sacrés. Ceux-ci ne sont pas, il s'en faut bien, communs à tous les moines; et ce sont cependant les premiers degrés pour parvenir aux dignités d'*igoumen* et d'*archimandrite* [1], et de là à l'épiscopat. A moins de hautes protections extra-claustrales, ce noble n'aurait à se promettre qu'un entier et fatal oubli. L'on peut donc dire, en toute vérité, qu'en Russie, la carrière ecclésiastique est la seule qui soit fermée à la noblesse.

Or, l'on comprend à merveille que des prélats issus exclusivement de races plébéiennes soient dominés par la seule passion qu'il leur soit possible de satisfaire. C'est pour chacun d'eux une destinée presque fabuleuse de se trouver assi-

[1] *Igoumen* est le titre du chef d'un monastère qui n'a pas le titre abbatial. Il répond à peu près à celui de prieur. *Archimandrite* est le titre d'un abbé mitré; il y en a de trois classes, suivant l'importance ou l'antique célébrité du monastère. Les métropolites sont toujours abbés commandataires du principal monastère de leur éparchie. Alors ces monastères prennent le titre de *Lawra,* comme la *Petcherskaïa Lawra*, à Kief; près de Moscow, la *Troïtsko-Serghiefskaïa Lawra;* à Saint-Pétersbourg, l'abbaye d'Alexandre Newsky.

milés en rang aux plus hautes positions sociales, et de se montrer couverts de plaques et de cordons bleus ou rouges, réservés à des classes dont l'éclat les éblouissait aux premières années de leur vie. Acquérir, à tout prix, la possession de cet éclat est pour eux un besoin d'autant plus grand, qu'élevés dans le principe d'une soumission absolue à l'autorité souveraine, ils ne peuvent, en lui cédant, éprouver ni embarras ni remords. C'est ce que sait très-bien le gouvernement russe, et c'est pourquoi il ne se fait pas faute de serrer, le cas échéant, la chaîne d'or qui meurtrit les épaules de son clergé.

Si d'ailleurs cette chaîne est un peu lourde à porter, son poids est allégé, ou au moins compensé par l'autorité despotique qu'à son tour le haut clergé, et le synode surtout, exercent sur toute la hiérarchie inférieure qui leur est soumise. Ainsi s'est fait l'homme : *Plus il se sent froissé par l'esclavage, plus il aime à le faire peser sur ce qui est au-dessous de lui.* Aucun prêtre en Russie n'y a des droits réels. Il peut être, suivant le caprice de son évêque, privé du sacerdoce et enrôlé dans l'armée. L'on voit assez souvent des évêques réduire des prêtres séculiers à une sorte de travaux forcés, en les employant comme des galériens, et sans rétribution aucune, à la culture de leurs jardins, et cela pour un

temps dépendant de leur seule volonté, c'est-à-dire de leur intérêt. Bien plus, n'a-t-on pas vu, en 1812, le synode, mû par un zèle de commande, faire à l'empereur un don patriotique de *trente mille séminaristes*, qui furent immédiatement exclus du clergé pour être incorporés dans ses armées?

Une dernière réflexion terminera le tableau d'un si indigne esclavage. Ce n'est pas une politique malhabile, quelque odieuse qu'elle puisse être, que celle que le cabinet russe a reçue de ses prédécesseurs, et qu'il met en pratique avec cette constance qui n'appartient qu'aux gouvernements despotiques. — *Tout agent de l'autorité impériale n'est qu'une nullité politique aux yeux du souverain*[1], *mais en revanche il est un épouvantail aux yeux de ses inférieurs*. De cette sorte, la main du souverain pèse à la fois sur tous les points de son immense empire. *Toute existence supérieure dépend du monarque et de ses bonnes grâces : toute existence subalterne dépend du bon vouloir ou du caprice de*

[1] Une personne de marque s'étant servie du mot de *grand seigneur*, en parlant à l'empereur Paul d'un des principaux dignitaires de sa cour, ce prince lui répondit, avec un mouvement d'humeur très-marquée : *Apprenez que chez moi il n'y a de grand seigneur que celui à qui je parle, et pendant que je lui parle.* Cette clause restrictive est caractéristique et peint à merveille la négation de toute importance même relative, en face de la toute-puissance du monarque.

son chef. C'est là la première maxime du gouvernement russe, et l'on comprend combien elle rend flexible, au gré du souverain, ainsi que de ses mandataires militaires, civils ou ecclésiastiques, tous les instruments de ses volontés. Si, d'une part, ceux-ci sont certains d'être emportés par le seul souffle de sa disgrâce, d'autre part, il leur départit, à l'égard de leurs subordonnés, une si large part à son absolue puissance; il leur accorde sur eux une prééminence si grande et si éclatante, qu'ils se soumettent volontiers aux chances de la servitude, pour s'en dédommager par les jouissances que leur donne l'orgueil, quelque circonscrit que puisse être le théâtre de leur splendeur. Car l'orgueil humain se satisfait principalement en traitant ses semblables avec mépris, ignorant qu'*en méprisant ceux de son espèce, l'orgueilleux se méprise lui-même.* De fait, nul en Russie n'a une situation qui ne soit essentiellement précaire; elle dépend toujours de son chef, qui peut la briser à son gré; de sorte que là où le pouvoir absolu du maître ne peut pas, à ce qu'il semble, arriver, il agit par des intermédiaires tremblans devant lui, mais devant lesquels tremblent mille autres : la crainte, ce grand et unique ressort du gouvernement despotique, comme les liquides, presse en tous sens, et l'autorité prétendue suprême de l'Église de Russie

ressent cette pression et la fait ressentir au-dessous d'elle, tout autant, au moins, qu'elle est ressentie par tout autre corps de l'empire.

Jetons maintenant un regard attentif sur la situation que s'est faite le gouvernement russe envers les *confessions étrangères*. Et disons d'abord que cette dénomination officielle que se donne la direction des cultes dissidents a le double vice d'être un artifice de langage et une fausseté d'expression.

Elle est *artificieuse*, en ce qu'elle a pour but de faire croire qu'il existe en Russie un droit, *un mode d'existence commun* à tous les cultes dissidents, ce qui est si loin d'être vrai, que le contraire est d'une évidence incontestable. Nous la démontrerons par actes et documents, en ce qui concerne l'Église catholique.

Elle est *fausse*, parce qu'en réalité il n'existe en Russie aucune religion qui soit véritablement *étrangère* au pays, comme nous allons le démontrer.

L'immense étendue de l'empire se compose, en très-majeure partie, de pays conquis. Au nord elle possède tout le littoral de la Baltique et du golfe de Bothnie, jusqu'au ruisseau de *Tornéa*. Ces grandes provinces, ayant appartenu à la Suède, professent le luthéranisme; le grand duché de Finlande, avec les formes épiscopales; les

autres avec les formes consistoriales. Les provinces de l'ouest, ayant longtemps, et plusieurs d'entre elles dès l'origine, appartenu à la Pologne, sont restées catholiques, sous deux rits différents, mais longtemps unis par la plus étroite communion. Les provinces du midi, en grande partie démembrées de la Turquie, ont une nombreuse population musulmane. Les conquêtes transcaucasiennes s'étendent sur une partie de l'Arménie, peuplée de chrétiens *monothélites*, vulgairement appelés Arméniens[1], et sur une partie de l'Asie Mineure où domine le Coran; les vastes steppes qui s'étendent à l'est, et les effrayants déserts de la Sibérie, sont peuplés, les premiers, de races tartares nomades, professant en partie l'islamisme; quelques-unes, dit-on, soumises à l'autorité plus ou moins effective du Dalaï-Lama; et la Siberie, dans ses affreux déserts, compte d'autres peuplades adonnées à la plus honteuse idolâtrie, le *schamanisme*[2].

[1] Le gouvernement russe donne complaisamment aux Arméniens hérétiques, dont le chef s'intitule orgueilleusement *catholicos*, l'épithète de *Grégoriens;* comme si saint Grégoire l'*Illuminateur*, qui a été l'apôtre des peuples d'Arménie, eût enseigné la détestable doctrine de la confession des deux natures en Jésus-Christ, ou au moins de l'unité d'opération de ces deux natures! Mais ils sont rebelles au pape: cela suffit pour s'entendre avec eux.

[2] Grossière idolâtrie qui paraît consister à rendre un culte

Toutes ces populations, incorporées aujourd'hui à la nation russe, ont importé leurs cultes si différents dans l'empire; et elles les y professent, non pas à titre de tolérance, mais à titre de *droit;* de sorte que, pour ne parler que des confessions chrétiennes, le luthéranisme et le catholocisme sont les religions indigènes d'une partie notable du pays, et ne pourraient par conséquent être appelées étrangères, qu'en excluant de l'empire les provinces où elles ont une existence de droit, fondée sur les traités de cession, ou, à défaut de traités, sur une possession d'état bien plus que séculaire. Qualifier de confessions étrangères ces cultes chrétiens, serait donc exclure les provinces du nord et de l'ouest de la nationalité russe, et ce n'est pas là, tant s'en faut, la pensée du gouvernement. Dès lors il commet une inconséquence palpable, en donnant à ces confessions le nom d'*étrangères* [1].

Après ces observations préliminaires, nous allons esquisser brièvement le tableau de la situation *toute exceptionnelle* que le gouverne-

craintif *au mauvais esprit.* Ces peuplades n'ont ni temples, ni sacrifices. Une espèce de magiciens, appelés *Schamans*, opposent leurs grotesques conjurations aux maladies et aux phénomènes nuisibles de la nature. C'est la seule fonction de leur noir sacerdoce. Le peuple les croit en communication directe avec les mauvais esprits, causes uniques de ses souffrances.

[1] *Voy.* note additionnelle 6.

ment a fait à la religion catholique en Russie; tableau qui fera ressortir l'artifice de langage que nous avons signalé.

La Russie se dit tolérante par excellence, et elle l'est en effet, en tant qu'elle n'inquiète, ni n'exclut individuellement, et pour cause de religion, qui que ce soit du service de l'État, ni par conséquent des avantages qui y sont attachés; les cas de défection de la religion nationale étant, comme nous le verrons, seuls exceptés de cette tolérance. Mais elle est loin de pratiquer cette vertu dans le sens administratif, *envers la religion catholique*, parce que celle-là est la seule qui puisse lui contester l'orthodoxie dont se vante son Église, et parce qu'elle est aussi la seule dont elle redoute la propagation, au détriment de l'omnipotence impériale. C'est par suite de cette rivalité et de cette crainte qu'elle l'opprime dans son gouvernement spirituel et dans la liberté de son culte. Les documents que nous produirons plus bas démontreront surabondamment cette triste vérité.

C'est proprement de l'invasion des Polonais, à la suite du Tharévitch, vrai ou prétendu, appelé le faux Dmitry (car la qualité réelle de ce personnage est et sera peut-être toujours une énigme historique [1]); c'est de cette époque que date l'aver-

[1] *Voy.* note additionnelle 7.

sion des Russes pour la religion catholique romaine. Ce jeune prince, qui, à l'aide de la Pologne, parvint à monter sur le trône des tzars, avait, dit-on, embrassé la religion catholique du rit latin, et sans attendre qu'il fût assez solidement établi sur le trône, il paraîtrait avoir voulu la faire adopter, sans préparation, à ses boyards et à son peuple; tentative qui, au dire des historiens du temps, lui coûta le trône et la vie. Cet épisode dans l'histoire de Russie, épisode dans lequel le principe religieux se trouva si malheureusement mêlé aux désordres et aux malheurs inséparables de l'invasion et de l'intervention étrangères, ainsi qu'à l'intrusion sur le trône de Rourik d'un prince qualifié par les chroniques contemporaines d'usurpateur et d'apostat; cet épisode, disons-nous, devint la source intarissable de haines nationales et religieuses entre la Russie et la Pologne. Dès lors la religion catholique fut proscrite dans l'empire, comme une sorte d'ennemi public, et des monuments, subsistants encore de nos jours, attestent et conservent le souvenir de cette proscription [1], malgré l'existence de *droit* que la reli-

[1] Dans la cour de la *Troïtsko-Serghiefskaïa Lawra*, l'on voit encore un obélisque dont les inscriptions consacrent le ressentiment historique des Russes, contre l'introduction du catholicisme et des jésuites, à la suite de l'*apostat* et des *Polonais*, ses alliés.

gion catholique a acquise, en Russie, par le fait de l'acquisition de vastes et nombreuses provinces depuis enlevées à la Pologne.

A l'époque où fut accompli le démembrement définitif de ce malheureux pays, l'impératrice Catherine, dont la politique astucieuse et cruelle avait préparé et mis à profit la série de discordes et de malheurs que couronna cette catastrophe inouïe dans l'histoire moderne, sentit l'indispensable nécessité de reconnaître l'existence de droit de l'Église catholique dans ses nouveaux domaines, et de faire disparaître, au moins superficiellement, les traces de la proscription, devenue impolitique, qui pesait sur elle. Protestante par le fait de sa naissance et de son éducation, philosophe incrédule par ses liaisons autant que par sa morale dépravée, mais avant tout maîtresse absolue d'un empire qui ne reconnaît de loi que la volonté actuelle du monarque, elle ne pouvait être qu'hostile à la seule Église qui, de droit apostolique, prétend, non-seulement à sa propre indépendance, mais encore au gouvernement de toutes les Églises, et dont la puissance enseignante et dirigeante s'étend, de fait, sur la plus grande partie des chrétiens répandus sur les deux hémisphères. Toutefois, il faut le reconnaître, dans tout ce qu'elle établit, relativement à l'organisation du clergé et du gouvernement

de l'Église catholique dans ses États, l'impératrice s'abstint de rien faire que d'accord avec le principe fondamental du catholicisme, c'est-à-dire du consentement du saint-siége. Elle avait devant les yeux la résistance héroïque du clergé de France à la constitution prétendue civile que, dans sa folle impiété, l'assemblée dite constituante avait osé lui imposer; et, ainsi que tous les incrédules, elle était persuadée que la persécution est le véritable moyen d'étendre et de consolider une religion quelconque[1]. Ce théorème historico-religieux lui avait été fourni par l'absurde école voltairienne dont les adeptes s'efforçaient, à l'envi, de réduire à une conséquence toute naturelle de la persécution des Césars et du fanatisme des martyrs, la propagation de la foi chrétienne, et le miracle si évident de la substitution de la pacifique domination des successeurs du pêcheur de Galilée, crucifié sur le Janicule, à l'effroyable tyrannie des *imperator*.

En conséquence de négociations méticuleuses assez longtemps poursuivies avec le saint-siége[2], et qui n'atteignirent leur terme final que sous le

[1] Cet axiome philosophique est littéralement exprimé dans le code de législation dont Catherine a laissé le projet, rédigé de sa main, et que l'on montre aux curieux comme un monument de sa sagesse. Il est déposé à l'académie impériale des sciences, à Saint-Pétersbourg.

[2] *Voy*. note additionnelle 8.

règne suivant, l'on établit, pour l'Église catholique du rit latin, six évêchés, dont le plus étendu, sans comparaison, puisqu'il comprend les deux capitales et que virtuellement il s'étend jusqu'aux frontières de la Chine, celui de Mohilef, fut érigé en archevêché, et, de sa propre autorité, l'empereur joignit à la dignité archiépiscopale le titre de *métropolite*, inconnu dans la hiérarchie romaine, mais que la bienveillance impériale, ou plutôt le désir de le mieux assujettir, décerna au prélat revêtu de cette dignité, afin de le mettre au niveau des chefs de l'Église dominante [1].

Il est bon que l'on sache que, à cette époque, tous les départements, depuis érigés en ministères, avaient la forme collégiale; c'est-à-dire que le département des affaires étrangères, par exemple, s'appelait collége et se composait de membres et d'assesseurs effectifs ou simplement titulaires, dirigés et présidés par le chancelier de l'empire. Il en était de même des départements

[1] Non content de cette distinction, Paul demanda et obtint du saint-siége, pour son métropolite catholique, la permission de se décorer des insignes du cardinalat. Nous ne savons si cette concession eut un caractère personnel, ou si elle fut accordée à la primatie épiscopale en Russie. Nous savons seulement que le gouvernement russe admet la seconde hypothèse, et que l'empereur Nicolas à adressé au métropolite actuel, nommé par lui, mais pas encore confirmé par le pape, le reproche de s'être présenté devant lui sans porter les bas rouges.

de l'amirauté, de la guerre, etc. D'après cette organisation, qui datait du règne de Pierre Ier, l'on institua *un collége ecclésiastique catholique romain,* présidé par le métropolite-archevêque de Mohilef, et composé de trois prélats mitrés et de députés de tous les chapitres cathédraux de chacun des six évêchés, élus pour trois ans. Il s'entend que ces élections se faisaient, comme elles se font encore, sous l'influence directe du gouvernement, qui s'était également rendu maître du choix des évêques. L'on comprend fort bien que ce collége ecclésiastique n'était dès lors qu'un instrument plus ou moins assoupli à la volonté impériale. Ses attributions, d'ailleurs, se bornaient à peu près à la promulgation des oukazes impériaux dont cette assemblée, ainsi que le sénat et le synode, ordonnait en ce qui le concernait, et assurait l'exécution. A ce collége était agrégée une section particulière pour le gouvernement de l'Église catholique du rit grec uni. Le président spécial de cette section était le métropolite de ce rit; mais en cas de délibération collective des deux rits et de leur réunion en assemblée générale, c'était l'archevêque métropolite de Mohilef qui la présidait en chef. L'on avait eu soin, d'ailleurs, de la gratifier de la présence d'un officier impérial qui, à l'instar du procureur suprême du synode, lui

manifestait les intentions impériales et en requérait l'exécution. Du reste, et dans toutes les causes majeures, *le recours au jugement du saint-siége était réservé au collége.*

La forme collégiale des grands départements de l'empire subsista, avec des modifications amenées par le temps, jusqu'à l'empereur Alexandre, sous le règne duquel elle fut entièrement abolie et remplacée par des ministères assez exactement calqués sur l'organisation intérieure de la France. Par une exception que l'on ne pourrait expliquer, si l'on perdait de vue le servage auquel déjà le gouvernement, aidé des coupables connivences du métropolite Stanislas Siestrencézevicz-Bohusz[1], était parvenu à réduire ce collége; lui seul, dans tout l'empire, fut excepté de cette suppression générale et maintenu, moins *les libres recours à Rome,* dans la forme de sa primitive institution. C'est que le gouvernement russe, n'osant encore afficher la prétention de soumettre à son bon plaisir le régime et la discipline de l'Église catholique, préférait la régenter d'une manière *médiate,* c'est-à-dire en lui faisant notifier ses volontés souveraines et les lui faisant accepter et exécuter par l'intermédiaire d'une autorité ecclésiastique, que lui-même tenait sous sa main, par le fait de la résidence continuelle de

[1] *Voy.* note additionnelle 9.

l'assemblée et de son chef dans la capitale, et par le fait bien plus grave encore de l'autorité sans bornes qu'exerçait son délégué sur les délibérations et sur les résolutions de cette malheureuse assemblée. Par les documents qui seront mis sous les yeux du lecteur, l'on verra combien les effets de ce calcul insidieux ont répondu aux vues oppressives du gouvernement russe.

Originairement, et jusqu'à ces derniers temps, le gouvernement russe avait au moins eu la prudence de ne confier l'important emploi de procureur impérial près le collége catholique qu'à un fonctionnaire catholique, et, certes, il ne lui était pas difficile de trouver, pour remplir ce poste, assez de catholiques *de nom* qui, en pratique, n'auraient connu d'autre religion que le culte des volontés impériales. Mais à quoi bon s'imposer le joug d'une convenance extérieure, et de quel droit exigerait-on d'un pouvoir despotique de se prescrire à lui-même la moindre gêne dans le choix de ses agents? Pour plus de liberté, et peut-être aussi pour faire profession plus explicite de son omnipotence, l'empereur a nommé à cet emploi M. Bloudoff, russe de religion, et, qui plus est, ennemi déclaré et acharné de la religion catholique. C'est de lui que dépend le personnel des chancelleries, pris indifféremment parmi les adhérents de tous les cultes; à lui ap-

partient le droit exorbitant, lorsque, sous la forme dérisoire d'*une proposition*, il a notifié à l'assemblée quelque volonté souveraine, d'assister à ses délibérations, de tenir note du vote de chacun de ses membres, et d'en faire porter le résumé, ainsi que le résultat final de la délibération, au protocole tenu par un greffier qui ne dépend que de lui seul. C'est lui encore qui élabore tous les rapports relatifs aux affaires du culte catholique que le ministre de l'intérieur, duquel ressort la direction générale des cultes étrangers, met sous les yeux de l'empereur; et, lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il déclare quelque nouvelle volonté de son maître, c'est l'*exécution de ses propres inventions*, mais déjà agréées par l'empereur, qu'il propose à l'acceptation du collége.

Nous en appelons, avec pleine confiance, au jugement impartial de chacun de nos lecteurs, à quelque culte qu'il appartienne, et nous lui demanderons si jamais, dans aucun pays de la terre, les pays mahométans y compris, il a été imaginé et mis en pratique un système plus odieusement parfait d'oppression d'une part, et de sujétion de l'autre, en matière de religion? Et c'est ici le cas de rappeler que ce système tout exceptionnel ne s'applique, en Russie, *qu'à la seule Église catholique*, objet tout spécial des haines

invétérées du gouvernement et des peurs qu'elle lui inspire.

Les deux grandes divisions de l'hérésie protestante, réunies, en 1818, par ordre de l'empereur Alexandre et à la suggestion de la Prusse[1], se gouvernent *par leur consistoire*, composé de pasteurs et de laïques ; et ce consistoire se trouve bien aussi placé sous la juridiction de la direction générale des confessions étrangères. Mais cette juridiction n'a rien d'oppressif pour elles : d'abord parce qu'elle est très-peu active, attendu que le gouvernement, n'ayant ni crainte ni méfiance du protestantisme, avec lequel il fraternise malgré l'opposition des dogmes religieux, lui laisse une entière liberté. Cette liberté, le consistoire en use largement, particulièrement en matière matrimoniale, pratiquant, sans difficulté, sa doctrine aussi immorale qu'anti-évangélique sur le divorce[2], et cela sans que le pouvoir politique s'en mêle, malgré le principe diamétralement

[1] Cette réunion, formellement exigée des consistoires luthérien et calviniste, ne s'est pas cependant opérée sans quelques difficultés, qu'encourageait le caractère doux et tolérant de l'empereur Alexandre. Actuellement même, elle est en Russie plus apparente que réelle, plus superficielle qu'intime.

[2] Le dévergondage en cette matière va si loin en Russie, parmi les protestants, qu'on y a vu assez souvent des époux prendre le divorce, se remarier chacun de son côté, se divorcer encore et se reprendre en contractant entre eux un second mariage! *Proh pudor!*

opposé que professe le loi religieuse et *civile* en Russie, et malgré les inconvénients de toute nature qui nécessairement résultent de cette déviation si considérable de la législation matrimoniale qui régit l'empire. Cette suprématie de la direction générale des cultes n'a d'ailleurs rien d'abusif en elle-même, quant aux protestants, puisque, dès l'origine de la prétendue réforme, ses auteurs, forcés d'abdiquer toute indépendance religieuse, proclamèrent d'eux-mêmes le souverain, régulateur de la doctrine et des intérêts de leurs sectes nouvelles; de sorte que, malgré la disparité des cultes, l'empereur de Russie se trouve être, en vertu de cette doctrine, évêque suprême des cultes protestants dans ses États. Ceux-ci ne connaissent ni collége ecclésiastique, ni oukazes restrictifs de la liberté de leur culte, ni l'amère dérision de *propositions*, sur le fond desquelles il ne peut plus même être permis de délibérer ; ni la barbare nécessité imposée à des prélats et à des prêtres de comprimer le cri de leur conscience en sanctionnant de leur vote des mesures quelquefois sacriléges et toujours illicites. Encore si, comme en tout pays autre que la Russie, ces infortunés pouvaient se soustraire à une tyrannie, la plus cruelle de toutes, puisqu'elle les met aux prises avec leur conscience, et ne leur laisse que le choix d'obtempérer à des com-

mandements détestables, en bravant la colère divine, ou d'encourir l'indignation souveraine en s'y refusant; si, disons-nous, ils pouvaient se soustraire à une alternative si cruelle en donnant la démission de leurs périlleux emplois! Mais cette ressource ne leur est pas laissée; le service de membres et de députés au collége ecclésiastique est obligatoire; la démission serait réputée protestation, c'est-à-dire rébellion à la volonté du souverain. Et malheur à celui contre lequel cette accusation pourrait être portée!

Dirons-nous que le clergé de la Pologne russe, qui seul figure au collége ecclésiastique, ne fait que courber la tête sous le joug de la terreur qui lui est imposée, et que, par conséquent, il n'est que passivement coupable de la violation de toutes les lois, de tous les canons de l'Église; violation à laquelle sa faiblesse connive d'une manière si déplorable? Nous voudrions le croire et le dire; mais, hélas! l'homme est partout homme; et, s'il n'est en garde perpétuelle contre le principe d'orgueil et de cupidité qui ravage son cœur, il est bientôt envahi par l'ambition, passion dans laquelle viennent s'unir les désirs effrénés des honneurs et de la richesse. Ce second instrument d'asservissement est souvent employé, et cela avec habileté, par le gouvernement russe qui, directement ou indirectement, dispose des évé-

chés, des canonicats, des cures même[1], et, en général, de tous les bénéfices de l'Église; et là se trouve l'explication la plus réelle peut-être de la suprématie abusive que les souverains russes ont successivement acquise sur le collége ecclésiastique non moins que sur le synode, et, par conséquent, sur le culte catholique autant que sur celui de son Église nationale.

Veut-on quelque exemple de cette suprématie, exercée, au nom de son maître, par le directeur général des cultes étrangers, sur les cérémonies et jusque sur la liturgie même de l'Église catholique? Nous allons en citer un qui ne laissera aucun doute sur le pouvoir que ce fonctionnaire s'arroge *circa sacra*.

Un beau jour, il se présenta à l'esprit de M. Bloudoff une pensée qui, sans doute, lui était dictée par le vif intérêt que lui inspire le bonheur spirituel et temporel de son maître. Il glisse aussitôt, comme propre à faire ressortir la fidélité et le dévouement du clergé catholique, la propo-

[1] Il n'est rien moins que rare en Pologne de voir conférer des cures à des ecclésiastiques déjà en possession d'autres bénéfices, appartenant très-souvent à d'autres diocèses. Cet abus criant paraît avoir, sinon de tout temps, au moins depuis bien longtemps, subsisté dans l'Église de Pologne. Dans ce cas, le nouveau titulaire perçoit les revenus fonciers de sa cure, et laisse à un vicaire permanent les fruits du casuel. Ne nous étonnons pas que cette Église soit ainsi visitée, et frappée de la verge du Seigneur.

sition d'introduire *dans le canon même de la messe* des prières nominatives pour l'empereur et pour tous les princes et princesses appartenants ou agrégés à la famille impériale, à l'instar de ce qui se pratique dans la liturgie orientale [1]. Sur ce qu'il lui est représenté, avec crainte et tremblement, que le souverain pontife, lui seul, a le pouvoir d'ordonner ou d'autoriser quelque addition au canon de la messe, et que, sans cette autorisation, nul prêtre catholique ne pourrait, sous peine de sacrilége, célébrer les saints mystères en récitant les prières du canon ainsi altéré, M. Bloudoff, après d'assez longues insistances, finit par exiger que les prières en question, *exactement conformes à celles qui se disent dans la liturgie russe*, fussent au moins chantées à l'issue de toutes les messes solennelles. Et, bien instruit des cérémonies catholiques, il voulut que les jours où la grand' messe est célébrée devant le saint sacrement exposé, le chant de ces prières précédât la bénédiction finale, pour obliger, par ce moyen, autant qu'il est en son pouvoir, le clergé et tous les fidèles à y prendre part. Il serait superflu de dire que le collége, fort heureux d'avoir obtenu une capitulation si honorable et si douce en comparaison

[1] Ces prières sont appelées en gréco-russe *Ekhtenii*. Il en sera parlé plus loin.

des ordres dont il se voyait menacé, s'empressa d'adopter cette proposition mitoyenne, et d'en prescrire la stricte observation dans toutes les églises catholiques de l'empire, où ces ordres s'exécutent avec la plus grande ponctualité [1]. Les documents que nous produirons plus bas montreront l'ingérance tyrannique du gouvernement russe sur l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, aux grands risques et périls des confesseurs catholiques, principalement dans les neuf gouvernements, ou provinces, démembrés de l'ancienne Pologne. L'on y verra de même les mesures de rigueur nouvellement prescrites, et dont l'introduction dans le code criminel de l'empire a été ordonnée, *mais sans publicité*, contre ceux qui sont, à tort ou à raison, qualifiés d'orthodoxes et qui oseraient se séparer de l'Église dominante. Ces rigueurs, bien entendu, ne s'appliqueront qu'à ceux qui ont embrassé le culte catholique; car il est de notoriété publique qu'aucune punition n'atteint ceux

[1] L'on ne supposera pas, sans doute, que l'empereur et son organe attachent à ces prières l'espérance d'une plus active protection du ciel. Ni l'un ni l'autre ne professent un assez grand respect pour le culte catholique romain, qui, à leurs yeux, n'a rien de bien recommandable. C'est la prétention effrénée du despotisme, qui se plaît à étendre sa rude main jusque sur le culte que l'homme rend à son créateur, et d'y apporter des modifications dans le seul but d'exercer son orgueilleuse omnipotence même en matière divine.

qui se donnent à l'une des sectes qui, sous le nom générique de *Roskolniki*, se sont séparées de l'Église dominante, et qu'il est à peu près sans exemple qu'un orthodoxe russe ait passé à l'une des sectes protestantes. Le meilleur commentaire par lequel nous puissions clore cette douloureuse esquisse de l'esclavage et de l'abjection à laquelle se trouve réduite l'Église catholique en Russie, se trouvera dans les deux lettres suivantes qui, dans le temps, nous sont parvenues, et dans lesquelles on trouvera des détails qui réuniront en un véridique tableau le système raisonné d'oppression que fait peser sur l'Église catholique l'omnipotence impériale exercée par un fonctionnaire fanatisé par l'amour du schisme, et maître absolu des prétendues délibérations du collége ecclésiastique catholique romain. La confiscation des biens ecclésiastiques dans tous les neuf gouvernements de l'ancienne Pologne, confiscation récemment décrétée par l'empereur, en contradiction formelle avec les stipulations des divers traités de partage de ce malheureux pays, est un fait encore peu connu, sinon entièrement ignoré en Europe.

14 février 1841.

« La position de l'Église catholique en Russie est en ce moment d'une difficulté extrême.

Elle est en lutte contre un pouvoir immense et qui ne se laisse arrêter dans son exercice par aucune considération *de droit, de justice, ni même d'humanité,* lorsqu'il s'agit pour lui d'atteindre le but politique qu'il s'est proposé. C'en est un actuellement d'éteindre graduellement, dans toute l'étendue de ce vaste empire, le catholicisme, que l'on y regarde, et non sans raison, comme le principal appui de la nationalité polonaise, vouée à une destruction complète et sans retour. Ce cruel système a été adopté lors de la dernière insurrection de ce peuple infortuné, et, en le suivant avec une persévérance si passionnée, l'empereur ne fait qu'exécuter à la rigueur la proclamation qui précéda l'ouverture des hostilités, et dans laquelle il declarait aux insurgés que le premier coup de canon tiré sur ses troupes *tuerait la Pologne*. Depuis ce temps, tous les actes, toutes les mesures émanées du gouvernement tendent à ce but avec une violence et des artifices inouïs jusque-là, quoiqu'on ne puisse nier que, bien avant l'avénement de M. Bloudoff à la direction générale des confessions étrangères, l'action continue du gouvernement ne décelât des sentiments et des vues profondément hostiles à la religion catholique. Vous le savez, le gouvernement russe a toujours professé une tolérance absolue, non-seulement

pour les cultes dissidents venus de l'étranger, mais même pour les schismatiques de sa propre Église. L'Église catholique, elle seule, a toujours fait exception à cette règle de politique générale, parce qu'elle seule, appuyée sur sa haute antiquité, sur son immense étendue, et bien plus encore sur son gouvernement souverain et universel, placée, d'ailleurs, hors des atteintes de l'autocratie russe, lui faisait ombrage. Cette hostilité, cependant, se manifestait plus par ses tendances habituelles que par des actes criants, et il a fallu les événements de Pologne et le crédit de M. Bloudoff pour lui faire prendre le caractère d'oppression et de persécution manifeste qu'elle a pris de nos jours. C'est depuis que ce haut fonctionnaire a pris en main la direction des cultes, qu'a commencé la série de menées ténébreuses qui amenèrent enfin la rupture définitive du lien qui rattachait plusieurs millions de catholiques du rit oriental au grand centre d'unité. L'effet désastreux de ces menées est aujourd'hui connu par des documents officiels, et vous êtes trop au fait de toutes choses pour que j'entre avec vous dans le détail des séductions, des menaces et des violences physiques et morales mises en œuvre, pendant ces dernières années, pour obtenir l'apostasie des trois évêques, et la défection d'une grande partie du clergé supérieur, entraîné par

eux dans cette grande prévarication. Ces malheureux ont, à leur tour, entraîné dans leur chute leurs ouailles longtemps récalcitrantes, mais incapables, après un si triste exemple, de résister au pouvoir, armé de toutes ses rigueurs. Forcées de subir le gouvernement de leurs infidèles pasteurs, elles ignorent même en partie le schisme dans lequel ceux-ci les ont précipitées.

« Je ne vous entretiendrai pas plus longtemps de ce sujet d'une affliction d'autant plus profonde que ce mal est sans remède, et je ne vous parlerai que de la position non moins critique où se trouve actuellement l'Église catholique du rit latin, des dangers très-sérieux dont elle est de plus en plus menacée, et des difficultés journalières qu'elle est réduite à combattre avec tant de désavantages.

« La principale est, comme vous savez, son mode d'administration centrale par un collége qui peut tout sur elle et contre elle, et rien pour elle. Avec la faculté qu'il avait de recourir à Rome, en toute cause majeure, et d'en référer simplement aux décisions du saint-siége, cette autorité eût pu être protectrice des intérêts de l'Eglise qu'elle représente; mais depuis que par l'institution du ministère de l'intérieur, et, qui plus est, d'un directeur général des cultes, elle a reçu un chef direct laïque, aujourd'hui même

schismatique et ennemi déclaré du culte et de la foi catholique, elle se trouve soumise à un ennemi, supérieur par son crédit et par sa position, au président du collége, vainement décoré du titre de métropolite. Cette assemblée n'a plus que le choix d'une soumission absolue ou d'une répression cruelle, et aucun de ses membres n'a la sainte vocation du martyre. Il faut donc savoir gré à M. Bloudoff de ce qu'il ne porte pas plus loin l'exercice de son omnipotence; car s'il lui plaisait, au moyen d'un ordre souverain, qu'il ne lui serait pas difficile d'obtenir, d'interdire, par exemple, tout culte solennel dans nos églises, comme pouvant attirer à lui des orthodoxes; de supprimer toutes les fêtes particulières de l'Église catholique; de ne permettre que la célébration d'une ou deux messes basses, les dimanches et les fêtes, et de réduire l'administration des sacrements, à l'instar de ce qui se pratique chez les Russes, à la confession et à la communion pascales; je ne sais, en vérité, ce que ferait le collége ecclésiastique, ni comment il pourrait éviter de sanctionner toutes ces sacriléges servitudes, et d'en prescrire l'exécution aux évêques diocésains et à leur malheureux clergé! Résister à la volonté impériale! c'est d'une audace dont nul ne se sent capable. Et d'ailleurs, si un seul l'osait, et cela en présence du procureur impérial, sait-il

s'il ne serait pas abandonné par ses collègues et sacrifié immédiatement sans avantage réel pour la religion? C'est ainsi que chacun raisonne en son particulier, et croit pouvoir mettre en repos sa conscience.

« Différents oukases nouvellement rendus *circa sacra,* et que je trouve moyen de vous faire parvenir, vous prouveront que la redoutable hypothèse que j'ai posée plus haut n'est pas sans fondement. Elle vous fera voir comment, au moyen de ses prétendues *propositions,* le directeur des cultes ordonnance et réglemente à gré et à volonté, même l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Pourtant il faut que je vous dise que l'art. 2 de l'oukase du 31 décembre dernier, dont je vous envoie, ainsi que du précédent et des suivants, copie authentique, ayant paru au collége établir un précédent trop dangereux dans ses conséquences, en matière sacramentelle, il a hésité pendant trois jours avant d'y adhérer par un vote formel. Sa résistance n'a pu aller plus loin, mais le président actuel, l'archevêque nommé de Mohileff, s'est dévoué pour tous, au point de demander une audience particulière à l'empereur, afin d'exposer à Sa Majesté ses scrupules de conscience que partageait tout le collége. L'empereur, déjà prévenu par M. Bloudoff, donna quelques assurances

tranquillisantes, c'est-à-dire qu'il s'excusa de l'intention de vouloir violenter les consciences *en matière de dogme* [1], et fit écrire, par son ministre, une lettre conçue dans ce sens, et que vous trouverez aussi jointe à mon envoi. Une modification légère, et qui laisse subsister en son entier le principe de la défense de recevoir à confesse des personnes étrangères à la paroisse des confesseurs, parut au collége pleinement satisfaisante, et il promulgua, sans difficultés ultérieures, l'oukase impérial.

« Toutefois cette démarche du prélat, qui à tout autre eût paru très-dangereuse, et dont le succès vous semblera aussi douteux qu'imperceptible, ne laissa pas de produire quelque effet sur M. Bloudoff. Il paraît actuellement un peu moins pressé de solliciter et de notifier, en matière purement spirituelle, des volontés souveraines; mais il ne faut pas s'y tromper, sa circonspection actuelle n'est qu'apparente et passagère, et le ressentiment que lui inspire ce simulacre de résistance le portera à prendre sa revanche le plus tôt possible.

« L'on a essayé dernièrement d'obtenir du clergé du royaume de Pologne, qui jusqu'à pré-

[1] Comme si la parfaite indépendance du saint ministère, en matière sacramentelle surtout, n'était pas un des premiers et des plus importants dogmes de la foi catholique!

sent a pu conserver une administration propre et tout à fait indépendante du collége de Saint-Pétersbourg, la demande de s'y réunir, en entrant sous son obédience et y envoyant ses députés [1]. C'eût été tresser, de ses propres mains, une corde pour se faire étrangler. Aussi a-t-il eu le bon esprit de se refuser à des propositions faites de la manière la plus séduisante, et précédées de nombreuses décorations distribuées *ad captandam benevolentiam*. Il faudra voir actuellement si le gouvernement ne se déterminera pas à emporter d'autorité ce qu'il n'a pu obtenir sous l'apparence d'une libre concession. En attendant, et pour peu que l'oppression dure encore, ce malheureux pays, ainsi que les provinces russo-polonaises, n'auront plus ni évêques, ni prêtres, ni églises, ni peut-être des fidèles, à moins toutefois qu'il ne plaise au Seigneur de venir au secours de son héritage.

« Que vous dirai-je de notre Académie de Vilna, seul établissement institué et même toléré pour former des candidats au sacerdoce catholique? Les emplois de professeurs, tous à la no-

[1] L'on remarquera l'astuce avec laquelle le gouvernement procède en pareille matière, tantôt en fractionnant le collége ecclésiastique en deux parties indépendantes, comme cela a eu lieu pour l'émancipation des grecs-unis ; tantôt en fondant en un seul les colléges ecclésiastiques de Russie et du royaume de Pologne ; mais toujours dans des buts nuisibles au catholicisme.

mination du gouvernement, sont, en majeure partie, donnés à des laïques et même à des schismatiques, et le cours entier de l'instruction est réglementé par le ministère de l'instruction publique, d'accord avec la direction générale des cultes étrangers. L'autorité épiscopale n'a sur cet établissement aucun pouvoir, aucune influence quelconque. Le grand, je dirai plutôt l'unique but de cette institution, comme de toutes celles de l'empire, que vous connaissez aussi bien que moi, c'est de donner aux élèves une forte *religion politique,* en leur inculquant, toujours et à toute occasion, le devoir d'une soumission absolue aux vues du gouvernement, et une vénération exagérée jusqu'à l'absurde pour la personne et pour les volontés du monarque. L'on comprend tout ce que peut et doit produire un pareil système d'éducation, appliqué aux candidats du sacerdoce catholique romain. »

« La mesure, depuis longtemps proposée, d'enlever au clergé catholique l'administration des biens et domaines considérables qu'il possède en Russie, vient enfin d'être adoptée et décrétée par l'empereur en personne. Ce ne serait pas peut-être un malheur bien grand, car la privation de biens temporels épurerait les vocations cléricales, et compenserait la diminution du nombre des pasteurs par leurs éminentes vertus. Cela

s'est vu ailleurs et se reverrait probablement en Russie. Mais tous les efforts qu'a faits jusqu'ici notre gouvernement pour circonscrire le culte catholique dans les limites les plus étroites possibles, doit faire craindre qu'en se saisissant de l'administration des biens de l'Église, qui vont être livrés à des mains rapaces et infidèles, le gouvernement n'ait, dès à présent, l'intention de supprimer encore une autre partie de nos églises, sous le prétexte qu'elles n'ont plus de moyens suffisants pour subvenir aux frais du culte. Déjà il en reste si peu, que plusieurs paroisses ont des rayons de quatre-vingts et de cent verstes [1], et quand une si grande étendue de pays n'a, pour le service paroissial, qu'un ou deux prêtres au plus, l'on peut juger de la difficulté qu'il y a pour eux de pourvoir au salut des âmes, et à quels périls sont exposés les malades, les infirmes, les vieillards.

« Étant bien certain de la sûreté de l'occasion qui se présente aujourd'hui, je puis m'en servir pour vous adresser un document d'autre nature, qui, bien qu'il établisse des pénalités nouvelles contre ceux qui abandonneraient la religion dominante (vous savez que cela signifie : qui deviendraient catholiques), reste encore enfoui

[1] Vingt et vingt-cinq lieues. La verste équivaut presque à un quart de lieue.

dans les cartons du ministère de l'intérieur, pour être exécuté dès que le gouvernement le jugera convenable. D'ici là personne ne le connaîtra, ceux-là seuls exceptés que leur position personnelle met à même de connaître des choses longtemps cachées au public. Vous pouvez ajouter foi pleine et entière à la copie que je vous envoie. »

La communication que nous avons cru devoir donner à nos lecteurs, de cette partie de notre correspondance, servira, nous l'espérons, à établir notre parfaite droiture dans la cause que nous allons débattre au grand jour de la publicité européenne. Cet important débat portera sur deux points distincts, quoique intrinsèquement liés entre eux : l'historique de la défection de l'Église grecque-unie de Russie et la perte de près de trois millions d'âmes, enlevées, malgré elles pour la plupart, à la seule, unique et véritable Église catholique, au bercail de Jésus-Christ. En livrant à la publicité des documents relatifs à ce déplorable événement, nous serons conduits à en combattre la teneur, en tant qu'elle se montrera contraire à la vérité *historique et dogmatique,* opposition que nous essayerons de démontrer par les deux seules voies qui se présentent à nous : le *récit historique* de l'origine et de l'ac-

complissement du schisme, et l'examen des *dogmes* controversés entre les deux Églises. Nous terminerons l'ouvrage que nous avons entrepris par l'exposé, bien et dûment documenté, de l'oppression toujours croissante sous laquelle gémit, en Russie, l'Église catholique du rit latin, dont la suppression graduelle est dans les vues du gouvernement. Une médiocre attention à ces documents suffira pour ne laisser aucun doute à cet égard; elle découvrira à tous les yeux l'animadversion constante du gouvernement russe pour une Église dont l'influence lui paraît d'autant plus à craindre, que, par le fait de son existence, *elle proclame le principe de l'indépendance spirituelle de l'Église, de la puissance temporelle;* principe détesté d'un gouvernement basé sur l'omnipotence absolue de son chef.

Nous réclamerons ici l'indulgence du public pour le texte de la traduction française que nous lui donnons de documents imprimés et d'autres inédits. Le lecteur judicieux comprendra le devoir impérieux imposé, en pareil cas, au traducteur; et il nous saura gré d'avoir sacrifié le choix de termes réputés synonymes, et quelquefois même les formes élégantes de la construction française, au besoin d'être, avant tout, *exact et littéral :* à cet égard nous ne craindrions pas

la critique, même la moins bienveillante, et bien moins encore le jugement impartial de toute personne suffisamment instruite des deux langues que nous avons mises en œuvre avec la plus scrupuleuse fidélité.

DE LA

SITUATION RELIGIEUSE

DE L'EMPIRE DE RUSSIE.

PREMIÈRE PARTIE.

—

EXPOSÉ HISTORIQUE DE LA DÉFECTION DE L'ÉGLISE GRECQUE-UNIE DE RUSSIE, DE SON UNION AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE, AINSI QUE DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR PRÉPARER ET DÉTERMINER CE DÉPLORABLE ÉVÉNEMENT.

Un grand et lamentable scandale a été donné, il y a trois ans, au monde catholique, et le monde catholique s'en est à peine ému. Plus de deux millions et demi d'âmes ont été précipitées dans le schisme que, depuis deux à trois siècles, leurs pères avaient abjuré ; et pas un cri d'indignation ou de douleur n'est venu troubler, du dehors, cet indigne succès de longues et ténébreuses intrigues. Est-ce indifférence pour le deuil de l'Église et pour le malheur de tant de nos frères ? — Non, certes ; et ce qui a suivi l'attentat commis, peu auparavant, contre l'indépendance du ministère pastoral, dans la personne du vénérable archevêque de Cologne, suffirait pour prou-

ver tout ce que souffre le monde catholique, lorsque, à ses yeux, se consomme une œuvre d'iniquité pareille à celle que la Russie a vu s'accomplir; lorsque notre sainte Église et son vénérable chef[1] sont frappés de douleurs. — A quelle cause donc attribuer l'apparente indifférence que nous venons de signaler et qui a un caractère si étrange à cette époque de publicité et de discussion universelle? Ce ne peut être qu'à l'ignorance de la profondeur de la plaie que l'Église a reçue, de la grandeur du mal qui s'est opéré en Russie, presque à l'insu de l'Europe, et des circonstances odieuses qui l'ont préparé et accompli.

Il faut le dire, ce vaste et puissant empire n'a de l'importance pour l'Europe qu'à raison de la gigantesque armée qu'il entretient, et qui menace, de plus ou moins près, l'indépendance européenne. Pour tout ce qui, dans la civilisation du monde chrétien, a fondé et développe de plus en plus la fraternité des nations, ce grand empire, ses deux capitales exceptées, n'a de similitude ni même d'analogie réelle avec aucun des peuples qui vivent en Europe; il est encore, presque autant qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles, plus asiatique qu'européen, par les obstacles qu'il sait mettre à tous rapports extra-politiques avec l'Europe; il est la Chine de l'Occident.

Il y a plus: le principe vital de son gouvernement

[1] Allocution du saint-père au consistoire secret, tenu le 22 novembre 1839. Rien de plus indécent que les persiflages avec lesquels les agents du gouvernement russe parlaient, *par ordre*, du chagrin manifesté par le pape. L'allocution du reste fut soigneusement tenue secrète, ou supprimée.

s'oppose radicalement à ce qu'il fasse partie intégrante de la grande famille européenne. Ce principe est le *despotisme*, forme de gouvernement incompatible avec le véritable esprit du christianisme, autant qu'avec les idées et les lumières que la société, dans l'Occident, a tirées de la loi évangélique.

L'on a souvent, de nos jours, confondu le *despotisme* avec l'idée d'une *monarchie absolue*. Cette confusion renferme une erreur si palpable, qu'il est difficile de croire qu'elle n'ait pas été conçue et propagée dans un but de perfide politique, afin de faire partager à cette dernière forme de gouvernement la haine ou plutôt la juste exécration qu'inspire la première.

La monarchie absolue, qui longtemps a régné et règne encore sur une bonne partie de l'Europe, laisse aux mains du monarque la plénitude de l'autorité souveraine, *en matière temporelle,* et principalement la puissance législative, la première et la plus essentielle de toutes ; il l'exerce sans partage et n'en est que mieux obéi. Mais, lorsque la loi est faite et promulguée, elle devient (il n'est ici question que du droit et non de faits abusifs qui y seraient contraires), elle devient, disons-nous, la règle inviolable du souverain comme de ses sujets. Le prince, de qui tout pouvoir, toute justice émanent, pour assurer davantage l'exercice et le maintien de cette condition si essentielle de l'ordre social, dépose formellement et sans restriction aucune le glaive et la balance de la justice aux mains d'une magistrature permanente, qui tire de lui seul son autorité ; et même alors que ses propres intérêts, ses possessions personnelles se trouvent compromis ou revendiqués par le dernier de ses sujets, il se soumet,

comme tout autre regnicole, à la décision de ses tribunaux : magnifique application du principe de *la justice évangélique* qui, en fait de droit et de légitime possession de la vie, des biens et de l'honneur, consacre une égalité qui, partout ailleurs, n'offre qu'une idée trompeuse. L'empire d'Autriche, avec ses belles et fortes institutions, présente le tableau et offre un beau modèle de cette forme de la monarchie.

Le despotisme, au contraire, ne se peut combiner, ni avec cette justice évangélique, ni avec aucune institution sociale autre que la sienne propre. Sous cette forme de la monarchie, la volonté non pas seulement présumée ou habituelle, mais *actuelle* du maître : voilà la loi [1]. Provoquant de sa nature et nécessairement tous les abus, toutes les usurpations du pouvoir, *à commencer par celle de l'autorité souveraine et absolue en matière spirituelle*, le despotisme ne laisse naître ni prospérer aucune institution qui ne soit ou ne devienne, sous la pression de sa main de fer, une machine d'asservissement pour la nation, d'esclavage pour les individus. Parce que, toujours et partout, il ne s'appuie que sur des armées nombreuses et durement disciplinées ; il adopte pour son palladium le principe de la plus rigoureuse subordination militaire, la seule qui, jusqu'ici, ait réussi à assouplir le caractère de la plus noble créature de Dieu, à dégrader son intelligence, jusqu'à ce degré d'ignoble abrutissement, que le soldat est régi par ce cruel et absurde principe,

[1] En Russie, lorsque les mots magiques *Vijsotchaïchaïa Voliæ*, *la suprême volonté*, ont été prononcés, tout est dit. Toute réclamation ultérieure serait réputée rébellion.

de souffrir la peine d'abord, et de s'en plaindre ensuite. Pour emblème parlant de cette subordination si avilissante, le monarque et les princes de sa maison ne se montrent jamais que dans la plus stricte tenue militaire ; et la plus légère infraction à cette incommode tenue est aussitôt et sévèrement réprimée [1].

Ce qui rend cette forme de gouvernement si incompatible, comme nous l'avons dit, avec l'esprit du christianisme, c'est la toute-puissance QUASI DIVINE qu'exerce le souverain. Se mettant, en quelque sorte, au niveau de l'auteur de la nature qui suspend, quand il le veut, l'effet des lois qu'il lui a données, le prince despote suspend, annule, *pour tel cas particulier,* les lois générales de son empire, de sorte que, dans un pays régi par le despotisme, nul ne possède ses biens, son état ou son rang social, que sous le bon plaisir du souverain. En Russie, par exemple, lorsqu'un procès entre particuliers a parcouru toutes les instances judiciaires, depuis le tribunal d'arrondissement jusqu'au sénat, jugeant en dernier ressort, et tous les départements assemblés, la cause peut encore être portée, par exception, au conseil d'empire, ou même immédiatement à la décision du souverain. Celui-ci peut, sans difficulté, annuler tous les arrêts précédemment ren dus et y substituer sa propre sentence. Il n'en est pas autrement en matière criminelle ; et s'il plaît au souverain d'évoquer à sa propre connaissance l'appréciation d'un fait réputé crime ou délit, le sort de l'inculpé, qui, presque jamais, n'est admis à porter devant le trône sa défense personnelle, dépend de la décision

[1] *Voy.* note additionnelle 10.

que le souverain prend, sur le rapport de son ministre. L'on comprend à merveille que le ministre ne peut pas être lui-même l'auteur de son rapport. La cause a été examinée et le rapport élaboré par des subalternes, toujours plus ou moins nécessiteux ou cupides ; ce qui ouvre la porte à une corruption habituelle et à la plus scandaleuse vénalité. C'est encore là une des plaies du despotisme qui, en comprimant toute pensée généreuse, ne laisse subsister à côté de lui aucune vertu publique.

En Russie, lorsque quelque personnage éminent et rapproché de la personne de l'empereur se trouve obéré de dettes, au point que leur ensemble dépasse la valeur réelle de sa fortune, il a recours à la faveur impériale pour en obtenir l'établissement d'une tutelle de ses biens, et si, comme cela est souvent arrivé, elle lui est accordée, les premières opérations des tuteurs consistent à appeler les créanciers de leur pupille, à cheveux blancs, et, sous forme de transactions volontaires, de leur demander de très-grosses réductions d'intérêts et même du capital. S'ils refusent de s'y prêter, ils sont relégués dans les dernières classes des créanciers, et réduits à attendre la fin de la liquidation, qui souvent n'arrive qu'après vingt années d'attente; et, contre cette décision, il n'y a pas de recours possible en justice civile, parce que *les tuteurs sont réputés délégués impériaux* agissant en vertu d'instructions émanées du pouvoir souverain. Croira-t-on que, dans ce pays, il est de principe absolu *que la couronne ne peut rien perdre !* En conséquence de cette étrange jurisprudence, si quelque employé vient à prévariquer, non pas en s'attaquant à la bourse des particuliers, ce

qui est une peccadille journalière et de facile rémission, mais en blessant les droits du Trésor; et si sa fortune personnelle n'offre pas de moyens suffisants de restitution, des enquêtes minutieuses sont dirigées contre ceux avec lesquels il peut avoir fait des transactions de ventes, d'achats, d'emprunts, etc., lesquels, se trouvant ainsi légalement atteints du soupçon d'avoir fait leur profit de ses embarras, sont condamnés à des restitutions partielles, équivalentes au tout; et, dans le cas où ce moyen de récupérer les pertes du Trésor ne pourrait produire le remboursement intégral en question, tous les employés au même département sont rendus solidaires et soumis à des retenues successives, au prorata de leurs appointements, jusqu'à concurrence de la somme due au Trésor. La grâce du souverain peut seule les mettre à l'abri d'une si rigoureuse mesure, car le Trésor de l'État est sa propriété personnelle, et lui seul a droit d'imposer silence aux réclamations du fisc comme à l'action des lois.

L'on objectera peut-être que ces iniquités légales ne se pratiquent que rarement, et que le droit d'intervention directe du souverain dans des matières qui, par leur nature, devraient être de la compétence des tribunaux réguliers, ne s'exerce qu'avec beaucoup de circonspection et de retenue. Nous répondrons que dans tout ce que nous exposons sur la nature et l'étendue du pouvoir despotique, il ne peut jamais être question de l'application plus ou moins rigoureuse du principe, mais que nous jugeons ce principe en lui-même et en tout ce qu'il a d'incompatible avec celui de la justice chrétienne. Ceux, d'ailleurs, d'entre nos lecteurs qui peuvent avoir habité la Russie pendant le

règne de l'empereur Paul Ier, savent jusqu'à quel excès de rigueur ce principe peut être étendu dans la pratique ; d'où il suit que son exercice est subordonné à un pur accident : le caractère plus ou moins doux, plus ou moins violent du monarque régnant [1].

Un autre vice de la forme de gouvernement despotique, vice dont nous nous sommes trop écarté peut-être par la digression à laquelle nous a entraîné la matière, *c'est sa haine de la lumière,* qui se manifeste par le soin que prend le gouvernement de se réserver la connaissance de choses qui, en d'autres pays, appartiennent au domaine de la notoriété publique. Deux exemples, entre mille autres non moins singuliers, établiront, à cet égard, notre parfaite véracité et surprendront nos lecteurs.

Aux fêtes de Pâques de l'année 1837, une immense baraque en planches de sapin, servant à des exercices d'équitation et de voltige, prit feu, l'on ne sait comment, en plein jour, et lorsqu'elle était remplie de spectateurs autant qu'elle pouvait en contenir. Les portes ayant malheureusement été construites de manière à ne s'ouvrir qu'en dedans, toute la multitude qui s'y trouvait pressée y périt, étouffée par la fumée, consumée par le feu ou écrasée sous la chute du toit, à quel-

[1] L'on se rappellera sans doute, à ce sujet, la réponse que fit à feue madame de Staël, l'empereur Alexandre, lorsque, reconnaissant le vice radical des institutions de son empire, et sur l'objection que lui fit sa spirituelle interlocutrice de la douceur de son règne, ce prince lui répondit avec autant de modestie que de droiture : *Dans ce cas, je ne serais qu'un heureux accident.* Son successeur, il faut l'avouer, a pris soin de justifier cette remarquable repartie.

ques individus près qui trouvèrent moyen d'échapper à ce désastre. Or jamais personne, la police exceptée, n'a pu connaître le nombre des victimes, que l'on portait, par approximation, à sept ou huit cents. Les cadavres furent enlevés pêle-mêle, et de nuit, et toute personne qui se fût permis de parler autrement qu'en secret d'un si cruel accident, se fût exposée à encourir, à ce sujet, des recherches de police et une responsabilité plus ou moins désagréable, suivant la condition de la personne qui se serait permis un calcul ou des réflexions réputées indiscrètes sur une si terrible catastrophe. Nouvellement encore (au mois d'octobre 1840), deux de ces chaînes de wagons employés sur les chemins de fer, et courant en sens inverse de Saint-Pétersbourg à Tsarskoïé-Selo, et de cette résidence impériale à la capitale, se rencontrèrent, faute d'avoir pu se voir à distance, à raison d'un épais brouillard. Tout fut brisé et moulu du choc; cinq cents personnes, dit-on, restèrent sur le carreau, tuées, mutilées ou plus ou moins grièvement blessées, et à peine en eut-on connaissance dans la capitale. Le lendemain, de très-grand matin, quelques curieux aventureux osèrent se porter sur le lieu de la catastrophe. A leur grande surprise, ils trouvèrent tous les débris déblayés, les morts et les blessés enlevés. Aucun vestige d'un si cruel accident n'en eût révélé la réalité sans la présence de quelques agents de la police, qui, après avoir interrogé les curieux sur les motifs de leur visite matinale, les gourmanderent de leur curiosité intempestive, et leur intimèrent avec rudesse l'ordre de retourner chacun chez soi. Par ces deux faits, impossibles partout ailleurs, l'on pourra juger du mystère habituel dont

aime à s'entourer un gouvernement despotique.

Dans l'événement dont nous allons nous occuper, l'on n'en a pas agi autrement. Les actes synodaux par lesquels était accomplie la défection des grecs-unis, l'oukase impérial qui les confirme étaient rendus, et le public n'avait aucune connaissance positive d'un événement auquel le synode, le souverain et son gouvernement attachaient une si haute importance. Le manifeste du synode lui-même fait foi que ce ne fut que le 25 mars qu'une *rumeur*, *secrète encore,* commença à se répandre, etc., et cependant l'acte synodal de Brest porte la date du 12 février; l'oukase de l'empereur, qui l'adresse au synode de la capitale, est du 1er mars, et la délibération de cette assemblée, comme il est écrit en tête de son acte, avait eu lieu le 6 du même mois. Tout cela, même des actions de grâces solennelles dans la chapelle du synode, avait eu lieu sans que rien n'en eût transpiré dans la capitale, tant le gouvernement se montre rigoureux dans la loi de discrétion qu'il impose à ses agents, et qu'ils ne peuvent rompre avant d'en avoir reçu l'ordre ou la permission.

Une feuille assez obscure qui se publie dans la capitale sous le titre de *Gazette de la police urbaine de Saint-Pétersbourg,* fut la première à publier, *après plusieurs mois,* les actes et documents officiels relatifs à cette affaire. Successivement d'autres journaux les publièrent également, comme simplement extraits de cette gazette; mais ce ne fut qu'au mois d'octobre suivant, sous les dates des 25, 26, 27 et 28 octobre, et sous les nos 244, 245, 246 et 247, que la *Grande Gazette académique* de Saint-Pétersbourg, feuille réputée officielle, donna enfin communication authentique de ces mêmes

documents que l'on avait comme furtivement glissés au public. Quels peuvent avoir été les motifs de ces lenteurs et de ces tâtonnements dans l'annonce d'un événement qui, d'après les propres expressions du manifeste synodal, devait combler de joie l'Église et la patrie? C'est ce qu'il n'est pas facile d'entrevoir, à moins que ces longues réticences n'aient été l'effet de résistances prévues dans les provinces d'origine polonaise, où le peuple était bien éloigné de goûter la réunion, et peut-être aussi pour laisser passer la première impression que devait produire, dans les deux capitales, l'événement déplorable dont nous parlons; car, d'une part, l'on connaît trop bien en Russie l'état des choses relativement à la Pologne, pour méconnaître dans un pareil événement les cabales et la violence qui seules avaient pu en déterminer l'issue, et, de l'autre, il faut le dire à l'éloge de la nation russe, elle ne partage pas le ressentiment implacable de l'empereur à l'égard des Polonais, et elle est loin d'approuver les mesures acerbes et oppressives mises en œuvre contre eux, surtout en matière religieuse.

Quoi qu'il en puisse être des motifs qu'a eus le gouvernement russe pour tenir si longtemps secrète la réunion des grecs-unis avec son Eglise nationale, toujours est-il que cette lenteur, si ressemblante à de l'indécision, a beaucoup contribué à en atténuer l'effet, au dedans comme au dehors, et dès lors il n'est point étonnant que jusqu'ici le public européen n'ait connu que très-imparfaitement les causes et les détails d'un événement si grave, sous le rapport *religieux et politique*. C'est pour remplir cette lacune dans l'histoire contemporaine que, recueillant avec raison les docu-

ments officiels publiés sur cette affaire, et rappelant tous les souvenirs que nous a laissés la carrière que nous avons parcourue en Russie, nous allons, d'une part, mettre ces mêmes documents, en traduction fidèle, sous les yeux de nos lecteurs, et, d'autre part, nous nous livrerons à l'examen très-impartial de leur contenu, en signalant les assertions mal fondées, les accusations dépourvues d'équité, ainsi que certains faits historiques, malignement altérés ou supposés, dont ces documents sont remplis.

MANIFESTE DU SYNODE.

—

De la Réunion des Uniates avec l'Église orthodoxe dans l'empire de Russie, imprimé par ordre du très-saint Synode.

Saint-Pétersbourg, de l'imprimerie synodale. 1839.

En cette année, l'Eglise orthodoxe [1] a inscrit, aux fastes de son histoire, l'un des événements les plus importants et les plus joyeux pour elle. D'accord avec notre chère patrie, elle célèbre le retour dans ses bras des enfants qui lui avaient été enlevés, lorsqu'ils se trouvaient sous le joug d'une domination hétérodoxe[2]. La prétendue union, dans les *provinces occidentales de la Russie* [3], avait commencé, en l'année 1596, par la dé-

[1] *Voy.* note additionnelle 11.
[2] *Voy.* note additionnelle 12.
[3] Ces provinces occidentales de la Russie étaient alors les provinces orientales de la Pologne.

fection d'une partie du clergé de ces pays, à l'époque du concile de Brest, et après avoir déchiré pendant deux siècles et demi, *la famille russe*, issue d'un même sang et jusque-là attachée à la même foi, elle a terminé son existence, l'an 1839, en vertu de l'acte synodal de Polotsk.

Mais qu'était-ce donc que cette union? C'était un moyen de tenir sous la dépendance de l'Occident [1] un peuple qui, ayant reçu de *l'orthodoxe Orient* les dogmes invariables et les rits primitifs de la foi chrétienne, et avec eux la faculté d'entendre célébrer la liturgie dans sa langue natale [2], ne voulait, pour aucun bien de la terre, se laisser priver de ces gages sacrés de son salut éternel. Tel a toujours été le peuple russe; *toujours un* [3], toujours le même dans toutes les parties de sa grande patrie. Lorsque *dans ses provinces occidentales, temporairement soumises à la puissance lithuanienne,* l'on eut en vain épuisé tous les moyens de le tourner *au latinisme*, l'on imagina enfin cette dernière ressource, qui n'eut un meilleur succès que par la raison, qu'à l'extérieur au moins, il laissait au peuple la religion de ses pères. L'on obligea une partie du clergé russe de se reconnaître dépendant de Rome, en lui

[1] En termes plus clairs, c'était le retour d'une fraction de l'Église, démembrée d'elle par un schisme impie, non pas sous la dépendance de l'Occident (les quatre points cardinaux n'ont rien à faire dans ces questions), mais sous la légitime obéissance au siége de saint Pierre.

[2] *Voy.* note additionnelle 13.

[3] L'on verra plus bas tout ce qu'a d'absurde cette prétention d'unité du peuple russe, sous le triple rapport de son origine, de sa religion et de sa langue.

laissant d'ailleurs l'entière liberté de conserver tous les rits et presque toutes les institutions de l'Église d'Orient ; et c'est cette dépendance que l'on qualifia d'union, c'est-à-dire de réunion avec l'Eglise d'Occident.

Quels furent les fruits que recueillirent de cette union le clergé et le peuple russe[1] ? Ce furent des discordes civiles dont ils ne cessèrent de souffrir les plus grands maux, jusqu'au *retour* des provinces qu'ils habitaient, sous le sceptre de toutes les Russies : attendu qu'au commencement, elle n'avait séduit et attiré à elle que la moindre moitié des habitants de ces provinces, et que, depuis lors, cette moindre moitié ne parvint à se fortifier, aux dépens de l'autre, que moyennant une continuelle persécution.

Mais l'union a-t-elle au moins profité à la Lithuanie et à la Pologne, qui s'était unie à elle ? Bien au contraire ; elle ne fit que mettre au grand jour le peu de solidité de cette union, et enfin elle prépara la chute de toutes deux.

[1] L'on verra plus bas que cette réunion s'est opérée sous les auspices de Sigismond III, roi de Pologne. Cela n'empêche pas le synode de qualifier de *Russes* les sujets de ce prince, dont, comme chacun sait, l'autorité ne pouvait s'étendre sur les sujets de son voisin, le tsar. En vertu de ce système, il ne tiendrait qu'à la Russie de déclarer *Russes* les habitants de la *Galicie*, surtout ceux d'entre eux qui appartiennent à la communion schismatique, puisqu'une bonne partie de la Pologne autrichienne portait anciennement le nom de *Russie-Noire*, et que le métropolite russe de Kief prend encore le titre de métropolite de *Kief* et de *Galitch*. Nous pouvons affirmer que cette prétention existe, dans la pensée du clergé russe, qui n'est jamais indépendante de celle de son gouvernement.

Ce sont là des questions depuis longtemps résolues par l'histoire, et qui cependant se présentent, malgré qu'on en ait, à la pensée, à l'instant où le regard vient à se porter sur ce déplorable égarement de la fausse politique embrassée par la Pologne [1].

L'Eglise unie elle-même ne connut jamais de jours prospères. Semblable à un rameau arraché à l'arbre natal, et greffé, par la force, sur un arbre de nature différente, elle ne vivait que d'une sorte de demi-vie [2], ou, pour mieux dire, des restes de sa vie primitive, et elle se voyait réduite à s'éteindre peu à peu en face de l'Eglise latine.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la marche de l'union dans la Russie occidentale [3]. Mais, auparavant, jetons un pieux regard sur la véritable, sur l'antique Eglise de Jésus-Christ, qui de son souffle vivifiant embrasse, conserve et rend heureuse notre patrie qui lui est restée fidèle.

Une de l'unité de la puissance divine, l'Eglise universelle, dans les différentes parties de son étendue, se gouvernait par ses pasteurs spirituels, *sous son unique chef, le Sauveur*. Aucun d'eux n'imaginait de s'arroger, en son particulier, la domination du monde ; aucun

[1] La politique toute semblable de la Russie est-elle plus habile? L'avenir répondra à cette question.

[2] Précisément comme l'Église schismatique de Russie, qui n'a d'existence réelle que celle qu'elle tire de la protection de son maître.

[3] C'est-à-dire dans les neuf provinces enlevées à la Pologne. Que le gouvernement les appelle ainsi, actuellement qu'il les possède, cela se conçoit; mais il est ici question de la marche de l'union, lorsqu'elles faisaient partie du royaume de Pologne.

d'eux ne s'immisçait, pour les affaires spirituelles, dans le gouvernement des provinces qui ne lui étaient pas subordonnées ; mais s'il remarquait dans l'une d'elles une déviation de la foi, il la corrigeait, au moyen d'épîtres fraternelles au pasteur de cette province, ou bien il en appelait au jugement général des conciles œcuméniques de l'Eglise, dont les décisions, considérées comme l'expression du jugement de l'Esprit-Saint, inséparablement uni à elle, étaient inviolablement gardées [1]. Consolidant ainsi, *une fois pour toujours*, les dogmes de la foi, et établissant les rapports de pasteurs à pasteurs, *et de ceux-ci envers la prééminente puissance impériale* [2], l'Eglise universelle est encore la même qu'aux temps anciens, tant par l'observance extérieure de ses rits antiques, que par l'esprit intérieur de ses dogmes inviolables. Son profond respect pour la sainte antiquité s'est toujours opposé, en elle, à l'introduction de nouveautés, et il nous a acquis l'incomparable bonheur de voir de nos jours et de nos propres yeux, et de confesser de cœur tout ce que voyaient et confessaient ses enfants aux temps apostoliques [3].

[1] Par ceux qui voulaient bien s'y soumettre. S'il en eût été autrement, l'arianisme eût-il pu conserver une *existence patente* pendant longtemps encore après le premier concile de Nicée ?

[2] Nous croyons devoir prévenir nos lecteurs que nous réservons à un examen plus approfondi la plupart de ces propositions, destinées à égarer le jugement des Russes, mais qui, à tout lecteur un peu instruit des choses de la religion, offrent un caractère d'absurdité si frappante, qu'elle tient de l'extravagance.

[3] Tout cela est parfaitement vrai quant à l'*Église universelle ;* mais ni les Églises *orientales*, ni l'Église *gréco-russe* n'appartien-

Les sacrés dogmes de la foi, les cérémonies, les prières, et jusqu'aux vêtements des serviteurs de l'autel du Seigneur [1], tout, chez nous, respire l'antiquité des premiers siècles du christianisme, et jusqu'à ce jour, le cycle liturgique de notre Eglise [2] renferme, dans ses chants sacrés, le cercle entier de l'antique théologie orthodoxe, servant ainsi de témoignage vivant et non interrompu de la continuité de l'Eglise primitive jusqu'à la postérité la plus reculée. Ces chants sacrés, entendus par le peuple dans sa langue natale, l'imprégnèrent de la pureté de la foi, et ils étaient sa consolation au milieu de tous les malheurs par lesquels il avait plu à la Providence de visiter son Eglise ; ils rappelaient à leur mémoire les siècles de la cruelle persécution exercée contre les chrétiens. Prédicatrice de la croix, source du salut, elle rendait alors témoignage, non par la violence exercée envers d'autres [3], non par

nent plus à l'universalité, puisqu'elles s'en sont volontairement séparées.

[1] Ce fait n'est pas exactement vrai, puisque, pour ne citer qu'un seul exemple, le vêtement des évêques, lorsqu'ils célèbrent la liturgie, consiste en une riche tunique à larges manches, parfaitement semblable à la tunique des empereurs du Bas-Empire, et que, suivant les propres traditions du clergé russe, cet ornement fut concédé, par l'un de ces princes, au patriarche de Constantinople, duquel il passa successivement aux autres évêques d'Orient. Cette concession ne remonte pas apparemment aux premiers siècles du christianisme.

[2] Si le synode russe s'était jamais donné la peine de consulter les missels, les rituels et les bréviaires de l'Église catholique, il saurait qu'elle aussi a puisé ses offices dans les livres saints, et dans les monuments de l'ancienne théologie orthodoxe.

[3] Ce que le gouvernement russe, avec la complète approbation

le fer et par le feu, mais par son propre sang, à la divinité de la doctrine conservée chez elle ; elle souffrait les cruautés des idolâtres et des hérétiques, ainsi que le dur esclavage que lui imposa le mahométisme, et, maintenant comme alors, elle triomphe, par la vertu de l'esprit de Jésus-Christ, de toutes ses tempêtes intérieures. Et des épreuves si nombreuses et si différentes n'ont pas été sans avantages pour elle ; elles l'ont fortifiée et lui ont assuré les sublimes exploits de la patience ; elles ont empêché de se reproduire dans son sein *de vaines et curieuses recherches sur les inscrutables mystères de l'essence divine* [1]. Ainsi s'offre, simple, entière, humble et sage, et semblable à l'or purifié dans le creuset, l'Eglise orthodoxe, au regard de son céleste fondateur. A son œil divin elle a dévoilé, dans l'empire de Russie, une inviolable fidélité, et, à son tour, celle-ci couronne l'empire de gloire et de grandeur.

Et quel aimable tableau présentait la Russie dès le commencement de sa renaissance spirituelle ! Nul peuple n'a jamais accepté la sainte foi avec plus de calme et de douceur, et aucune nation ne s'y est attachée et ne l'a retenue avec une fermeté plus grande.

de son synode, entreprend et poursuit contre ses sujets catholiques du rit grec-uni, montre sous son véritable jour la tolérance et la mansuétude de l'Église de Russie.

[1] Ces inconcevables expressions désignent évidemment les hérésies d'Arius, de Macédonius, de Nestorius et d'Eutychès. Elles montrent le peu d'importance qu'attachent aux blasphèmes qui y sont renfermés l'orthodoxe Église de Russie. M. Chenevière, organe de la foi de Genève, n'a pas mieux dit, lorsqu'il a qualifié la doctrine de la consubstantialité, de *manie athanasienne*.

Et, pendant ce temps, l'esprit de charité et de paix l'emportant, dans ce rejeton nouveau de l'Eglise universelle, sur l'esprit d'un zèle insensé, ne lui permit jamais de s'obscurcir lui-même par la superstition; jamais, dans notre patrie, l'on n'a imaginé d'étendre la foi au moyen de la sombre puissance des supplices; mais, au contraire, la douce lumière de la conviction, agissant avec mansuétude, soumit à ses lois d'immenses provinces, en trois parties du monde[1]; aucune de ces provinces ne reçut la foi de prédicateurs armés du glaive; bien au contraire, beaucoup d'entre elles la doivent à des prédicateurs martyrs. En revanche, se distinguant par sa foi et par sa patience, la Russie n'a jamais été *atteinte par des doctrines étrangères à l'orthodoxie*[2]. L'invasion des Tartares, reproduisant chez elle des scènes non moins terribles que celles que l'histoire raconte des cruels Sarrasins en Orient, n'ébranla point, mais au contraire fortifia en elle la foi du Christ, et couronna son Eglise du sacré laurier du martyre. Aurait-on pu croire alors qu'après peu de siècles ses

[1] Nous avons déjà vu ce qu'il faut penser de la pacifique soumission au christianisme russe, de ces immenses provinces en trois parties du monde. Ce langage peut paraître insensé dans la bouche du synode; mais il n'est que mensonger, environnée comme l'est son Église de musulmans, d'idolâtres même qu'elle laisse périr dans leur infidélité.

[2] Nouvelle atteinte portée à la vérité. Il n'y a pas dans toute l'Europe, pas même en Angleterre, pays classique des dissidences religieuses, des sectes aussi variées, aussi nombreuses et surtout aussi odieuses qu'en Russie. Admirons d'ailleurs la douceur d'expression du synode, qui, indiquant ici l'hérésie protestante qu'elle nous impute, lui trouve des doctrines étrangères, mais non pas contraires à son orthodoxie.

enfants, non moins cruellement tourmentés, seraient arrachés à l'orthodoxie[1] par des chrétiens, et, qui pis est, par leurs propres frères ! C'est sous le joug du Tartare que se cachait la cause éloignée de ce malheur ; car c'est lui qui soumit au dur empire de la Lithuanie les provinces occidentales de la Russie, et c'est leur séparation de la patrie commune qui amena leur schisme hiérarchique d'avec la Russie, quoique par là *l'unité de la foi ne fût encore aucunement altérée*, non plus que le lien de la charité qui les unissait avec la véritable Eglise universelle[2]. C'est ainsi que, dès le commencement du quinzième siècle, les métropolites de Kief s'installaient indépendamment de ceux de Moscou[3],

[1] Ici ils sont arrachés à l'orthodoxie ; plus loin, et nommément dans les actes synodaux, il est affirmé que, malgré la séparation, l'orthodoxie s'était toujours maintenue parmi eux. *Mentita est iniquitas sibi !*

[2] Si l'unité de la foi, entre les deux branches de l'arbre grec, n'a pas été altérée, lorsque les grecs-unis la professaient sous la suprématie romaine, il faut en conclure, ce que nous nous réservons de démontrer, qu'il n'y a, en réalité, aucune cause (dans l'ordre du dogme) du schisme qui sépare les deux Églises; elle n'est que dans la doctrine toute politique de la suprématie impériale sur l'Église de Russie, revendiquée et maintenue si durement par le pouvoir.

[3] Il est bon de remarquer que Kief ayant été le berceau du christianisme russe, son siége était, de plein droit, la chaire primatiale de Russie. Ici l'on voit, comme à Constantinople, le métropolite de la résidence royale, devenu, par ce seul fait, primat de Russie, et pendant longtemps prééminent à celui de Kief. C'est précisément le système du patriarche de Byzance, prétendant au gouvernement de l'Église universelle, sans autre droit que celui qu'il tirait de sa qualité d'évêque de la ville impériale.

quoique, comme ceux-ci, ils continuassent encore de dépendre du patriarche de Constantinople, et cela malgré l'ébranlement survenu dans le monde ecclésiastique et politique par les *violences infructueuses du concile de Florence*[1], et par suite de la déplorable chute de la glorieuse Byzance.

Ce ne fut qu'un siècle après ces événements que la réunion de la Lithuanie avec la Pologne entraîna la Russie occidentale dans les dissensions religieuses, et qu'elle leur en fit goûter les fruits amers. Elles souillèrent de nouveaux et sanglants tableaux l'histoire de l'Église et du peuple de Russie. La résidence fixe de la cour à Varsovie assura à la langue de la pospolite[2] une prépondérance forcée sur l'idiome russe dans les provinces occidentales ; nous la disons forcée, parce que le premier de ces dialectes le cédait de beaucoup à l'autre sous le rapport de l'étendue et du nombre des habitants de ces provinces ; nous la disons encore forcée à raison des conséquences qui en résultèrent et que nous voyons encore. La noblesse *russo-lithuanienne*[3] adopta la langue de la cour, et n'ayant pas

[1] Nous verrons en son lieu ce qu'il faut penser de cette absurde allégation de violence, imputée à ce concile.

[2] Le dialecte polonais, qui, quoique issu de la langue slave, diffère notablement du dialecte russe, qui en est également dérivé.

[3] Comment la Lithuanie a-t-elle pu jamais être réputée russe, puisque la longue série des Jagellon qui la gouvernaient étaient indépendants des grands princes et des tzars de Russie ? Si les anciens Scythes avaient eu des historiens, nous croirions que c'est chez eux que les Russes sont allés chercher les éléments de leurs prétentions actuelles.

alors de meilleur modèle à suivre, elle commença à emprunter à la Pologne ses lois, ses coutumes, sa langue, et enfin jusqu'à sa religion ; innovations auxquelles coopéraient principalement, et par des moyens de coaction, le gouvernement polonais, ainsi que le clergé romain : le premier en avilissant les nobles orthodoxes en face des nobles de la religion romaine, au mépris de l'égalité de droits entre eux, plusieurs fois garantie par les diètes; l'autre, en s'empressant de s'emparer de la Lithuanie entière, où l'attendaient de riches possessions et de gros revenus. Les églises orthodoxes étaient converties en églises latines ; l'on défendit d'en bâtir de nouvelles [1]. Beaucoup de familles princières ou nobles, se voyant persécutées pour leur religion, s'établirent dans la Grande-Russie. Le clergé et le peuple souffraient, mais faisaient preuve d'un courage viril en repoussant toutes les attaques ouvertes du latinisme : enfin celui-ci pénétra parmi eux sous le manteau de l'union.

L'an 1590, sous le règne de Sigismond III, aveugle zélateur de Rome, et destructeur de la prospérité de la Pologne [2], deux évêques des provinces du sud-ouest de la Russie, Cyrille Terlenky, mécontent du patriar-

[1] La Pologne est pleine, de nos jours, d'églises anciennement catholiques, comme le montre leur architecture, et livrées au culte schismatique. Nous verrons même plus loin que le gouvernement russe, là où il ne trouve pas à employer nos églises, les ferme et défend d'y célébrer le culte. Comment faire à d'autres des reproches de ce que l'on pratique soi-même ?

[2] L'une de ces deux épithètes est expliquée par l'autre. L'on ne saurait être zélateur de la religion catholique, sans encourir le reproche d'avoir fait le malheur de son pays !

che de Constantinople, à cause de la censure sévère qu'il avait encourue pour la dissolution de ses mœurs, et Ignace Potseï, fidèle satellite de Cyrille, conçurent la première pensée de s'attacher à l'Église romaine, mettant leur espérance en la puissante protection du roi et des diètes [1]. Ils entraînèrent dans leur projet le timide métropolite de Kief, Michel Ragoza. Tout le clergé ruse des l'Orient entra dans une vive agitation, et s'étant assemblé en 1596 [2] à Brest, il s'y manifesta une grande divergence d'opinions : les uns, d'accord avec les députés revêtus des pouvoirs du patriarche de Constantinople [3], demeurèrent inébranlablement attachés à l'orthodoxie ; les autres, d'accord avec le métropolite Ragoza, inclinèrent vers l'Occident [4]. De-

[1] Il serait superflu de mettre le lecteur intelligent en garde contre la diatribe dirigée par le synode contre les auteurs de la réunion de l'an 1596. De pareilles accusations, lors même qu'elles ne sont pas prouvées, sont d'assez bons auxiliaires pour défendre une cause mauvaise.

[2] Il paraîtrait que le synode russe a commis ici une erreur de date, puisque le décret de réunion porte celle du 2 décembre 1594.

[3] Cette particularité de la présence au concile du représentant du patriarche de Constantinople fait voir que le synode jouissait d'une entière liberté de discussion, et que, si sa résolution finale se montra favorable à la réunion catholique, c'est qu'apparemment la suprématie byzantine avait été reconnue contraire à l'institution divine.

[4] Ils firent mieux, comme on le voit par le récit même du synode, que d'incliner vers l'Occident, c'est-à-dire vers le saint-siége. Ils embrassèrent sa foi et se rangèrent à son obéissance, et cela sans s'arrêter aux pitoyables dénominations d'Orient et d'Occident.

puis lors et jusqu'à nos jours, il y eut en Lithuanie deux Eglises, sous la dénomination, l'une de *la Pieuse*, l'autre de *l'Uniate*, et chacune d'elles eut sa succession de métropolites. Afin de tranquilliser la conscience des peuples, l'on n'introduisit d'abord dans la liturgie aucun changement extérieur; l'on permit même la lecture dans les églises du symbole nicéo-constantinopolitain, *sans addition;* afin d'attacher davantage à l'union les nobles et le clergé, on leur promit des droits et des priviléges spéciaux, et la cour de Rome prit même sur elle d'obtenir, pour les évêques-unis, droit de séance au sénat de Pologne; afin d'écarter enfin tout danger de voir décroître leur troupeau, il fut sévèrement défendu de passer de leur rit au rit latin [1]. Malgré tout cela l'union ne se propageait que faiblement; alors on imagina un autre moyen de l'affermir : ce fut de permettre aux moines latins de passer aux monastères russes, d'adopter le vêtement et les ornements grecs, et d'accomplir toutes les cérémonies dans la langue ecclésiastique slave [2]. Peu à peu tous

[1] C'est une des plus grandes fautes que l'on ait commises, s'il est vrai que cette défense ait été faite. Quant à nous, tout ce que nous savons, *de visu*, c'est qu'il n'était pas permis aux catholiques du rit latin de communier sous les deux espèces; les prêtres grecs-unis leur administraient, à l'issue de leur messe, la communion selon le rit latin. C'est peut-être cette réserve mal entendue qui a fait supposer l'interdiction, pour les grecs-unis, de passer au rit latin; les catholiques des deux rits participaient aux sacrements dans les églises les uns des autres.

[2] Preuve évidente que, contrairement à ce qu'affirme ailleurs le mémoire du synode, l'on n'avait rien changé ni aux ornements, ni aux cérémonies du rit grec, et que l'on n'en avait pas banni l'usage de la langue slave.

les établissements-unis se remplirent de zélateurs de l'Occident, et l'état monastique, ainsi transformé, se trouva classé parmi les ordres de l'Eglise romaine, sous la dénomination de l'ordre de Saint-Basile ou des Basiliens. Au latinisme ainsi déguisé s'ouvrirent, sans difficulté, les chaires de l'épiscopat ainsi que celles de l'enseignement. Alors aussi commencèrent à s'altérer les rits et les institutions; à la place de l'ancienne liturgie l'on introduisit des messes courtes et basses [1]; les chants ecclésiastiques, intelligibles à tous, firent place aux sons d'instruments privés de voix; les formes intérieures et extérieures des temples grecs-unis eux-mêmes s'appauvrirent, privés qu'ils étaient de leur antique célébrité et magnificence. Enfin, l'on parvint à tranformer jusqu'au gouvernement de l'Église, en l'assimilant à celui de l'Eglise d'Occident [1], et à employer comme idiome universel la langue polonaise. Le fanatisme s'efforça par tous les moyens imaginables de rendre les uniates étrangers à l'orthodoxie *comme à leur patrie réelle, la Russie;* mais bien qu'il eût atteint, dans le cours de deux siècles, le but auquel il tendait, il ne put pas se vanter du même succès, en ce qui concernait l'Eglise *pieuse,* et c'est pour cela qu'il se prit à la persécuter sans miséricorde, tant en Lithuanie que dans la *Russie* méridionale. En vain des hommes de haute condition, semblables au célèbre prince Constantin Ostrojsky, qui sur les champs de bataille avait versé son sang pour la Pologne; en vain attendaient-ils d'elle des lois protectrices pour leur confession; en vain, les diètes mêmes retentissaient-elles

[1] *Voy.* note additionnelle 14.

des gémissements de nos infortunés coreligionnaires, et de leur plainte de ce qu'à leur égard on violait également les lois du royaume et les droits de l'humanité; ni la voix des plus sensés d'entre les Polonais, déplorant l'aveuglement de leur patrie, qui de ses propres mains creusait son tombeau, en perdant ce qui faisait sa force; les efforts des légats du pape eux-mêmes cherchant à adoucir tant de cœurs ulcérés, tout fut sans succès; de si cruelles misères continuèrent à se répandre *sur les Russes*, qui en burent la coupe jusqu'à la lie[1]. Les meilleurs monastères, les plus belles églises et les plus riches possessions furent détournés au profit de l'union ou du clergé romain. Dans les bourgades et les villages, les seigneurs pouvaient impunément livrer les ministres des autels orthodoxes à toutes les vexations, et des arrondissements entiers demeuraient sans pasteurs, privés du sacrifice non sanglant et de toutes les consolations du christianisme[2]. Dans les villes, les prêtres n'auraient osé se rendre chez les malades pour leur porter les saints mystères, ni donner la sépulture aux morts;

[1] *Voy.* note additionnelle 15.

[2] Aujourd'hui ce ne sont pas les seigneurs des bourgades et des villages qui accablent les prêtres catholiques des plus outrageantes vexations; c'est le gouvernement lui-même qui, ainsi qu'on le verra par des documents irréfragables, se charge de ce soin. Quant à la privation du culte et de toutes les consolations du christianisme légitime, nous nous référons à ces mêmes documents, qui prouveront que ce qui est peut-être supposé, ou, bien certainement, fort exagéré dans les allégations du synode, est, dans la situation actuelle des catholiques en Russie, une trop triste et incontestable réalité.

souvent ils couraient des dangers même dans leurs temples, et les processions étaient devenues à peu près impossibles dans les cités, ou bien (ce qui s'est continué jusqu'à ces derniers temps) elles étaient rencontrées et suivies par les sifflets et les injures de la turbulente jeunesse polonaise, et souvent assaillies de pierres et de boue. Choses incroyables, si elles n'étaient consignées dans les annales contemporaines, et même dans la mémoire des vieillards! En Petite Russie, la persécution ne connut aucune mesure; là les orthodoxes n'étaient admis à aucun emploi public, et toutes les églises qui s'étaient refusées à l'union étaient données à bail aux juifs, qui extorquaient aux prêtres des contributions pécuniaires pour l'exercice de leur culte, pour chaque nécessité spirituelle, pour l'usage des cloches, et même pour le pain préparé pour les terribles et sacrés mystères du Christ, sur lequel ils apposaient leur marque avec de la craie ou du charbon. Ainsi la superstition livrait le Sauveur aux nouvelles insultes des juifs, et, dans un si déplorable égarement, l'on croyait n'agir que pour le service de Dieu [1]. Vaines avaient été toutes les plaintes des op-

[1] En matière de plaintes de cette espèce, la vérité ne se présente que *comme un point imperceptible, entre l'exagération et la dissimulation des faits*. Cette dernière hypothèse ne pouvant être admise pour le récit que nous donne le synode russe, c'est l'autre qu'il faut admettre, jusqu'à ce qu'un débat historique entre les auteurs des deux nations ait réduit les faits à leur juste valeur. Nous ne voyons pas, d'ailleurs, quel parti le synode voudrait tirer de sa narration, lors même qu'elle serait reconnue pour vraie en tous points. Elle prouverait seulement les excès auxquels donnait lieu l'excitation politique, historique et tradi-

primés ; dans leur exaspération ils résolurent enfin de couvrir de leurs poitrines la foi de leurs pères [1], offensée d'une manière si intolérable. Une lutte sanglante s'engagea, et indépendamment des horreurs du combat, Varsovie présenta l'affreux spectacle de supplices tellement inhumains, que le cœur en tressaille. On les faisait bouillir dans des chaudrons, on les faisait rôtir sur la braise, on les déchirait avec des griffes de fer, on les asseyait sur des pals acérés, et ces supplices insensés se renouvelèrent, *en Petite Russie, au bon plaisir de chacun* [2], sans égard pour la vieillesse ni pour l'enfance [3]. Cette malheureuse contrée ne recouvra la tranquillité que sous la souveraineté des tzars de toutes les Russies [4].

tionnelle, que les Polonais avaient conçue contre les Russes, leurs ennemis héréditaires ; et nous voyons malheureusement la même excitation reproduire des fruits semblables, de la part du gouvernement russe. *Quousque tandem ?*

[1] Expressions justificatives de la révolte qui échappent à l'ardeur du zèle synodal, sans s'apercevoir qu'il établit un droit pareil en faveur des catholiques, non moins offensés dans leur foi, dès qu'il se présentera pour eux quelque apparence de succès.

[2] *Au bon plaisir de chacun.* Qui pourra croire à une pareille exagération ?

[3] Tous les événements racontés ci-dessus le sont en *détails plus ou moins circonstanciés*, par des historiens russes et polonais, mais particulièrement dans les annales contemporaines ; des extraits de l'une d'elles ont été récemment encore publiés, avec des remarques, dans l'écrit périodique qui s'imprime à Cracovie (probablement *sous l'arbre de Cracovie*), sous le titre : *Kwartalnik Naukowy*. (Note du manifeste.)

[4] L'abolition complète du culte catholique romain, même du rit grec, dans cette vaste contrée de l'empire, où, suivant le con-

Il semblerait que la Petite Russie, accourant à leur secours, aurait dû ouvrir les yeux à l'aveugle gouvernement polonais et mettre fin dans les autres provinces à de pareilles violences. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et l'infortunée *population russe* continua d'y souffrir, même *dans les deux divisions de son Église*. Celle des uniates suivit bientôt l'Église orthodoxe, et eut, à son tour, à souffrir de l'Église latine; car le clergé supérieur et monastique (ce dernier composé en grande partie de religieux venus de l'Église romaine), jouissait seul en Pologne de quelque considération, bien que ses évêques, malgré leur fidèle coopération, n'eussent jamais pu parvenir aux siéges qui leur avaient été promis dans le sénat. La plus nombreuse partie du clergé uni, c'est-à-dire le clergé séculier, qui n'avait pas volontiers *renoncé à la langue et au culte de ses ancêtres*[1] était haï, avili, livré à la misère, et autant que possible au désordre. Si l'orthodoxie ne trouvait plus de défenseurs dans les rangs de la pospolite, l'uniatisme ne jouissait pas davantage de son amitié, et le mépris qu'elle en faisait s'est étendu jusqu'à nos jours, où il était encore appelé *religion des*

teur du manifeste, *le latinisme était assez puissant pour pouvoir y exercer de si cruelles persécutions*, ferait croire que les tzars ont employé des moyens encore plus énergiques pour extirper la foi romaine de ces populeuses régions. Nous offrons, en toute assurance, au jugement de nos lecteurs, le dilemme suivant : ou les sectateurs du rit latin étaient dans ces pays en bien trop petit nombre pour pouvoir y exercer de pareils sévices, et par conséquent le récit du synode manquerait de vérité, ou la réaction de l'Église russe a été bien acerbe pour y détruire jusqu'au dernier vestige du culte romain.

[1] C'est-à-dire à ses relations secrètes avec la Russie.

serfs[1]. Ne recevant aucune force vitale de l'Eglise latine, il lui sacrifiait au contraire ses propres forces. La honte d'appartenir au rit uniat portait la noblesse, et même la bourgeoisie, à l'échanger contre le rit latin. L'on pensait même à la suppression totale du premier, et s'il continua à être toléré, c'est qu'il était plus propre que l'autre à gagner des prosélytes sur l'orthodoxie et à servir, suivant la très-juste expression de ces temps, de pont pour passer de l'Eglise *pieuse au latinisme*[2].

Telle était la situation *des deux Églises russes* dans ce pays, jusqu'à ce que *cet antique héritage de la Russie lui fût rendu* sous le règne fortuné et à jamais glorieux de l'impératrice Catherine II. Nos frères, nos coreligionnaires, recouvrèrent la vie spirituelle et civile; alors toute liberté fut donnée aux uniates de retourner à l'Église de leurs aïeux. La plus grande moitié d'entre eux profita avec joie de la première occasion favorable à ce retour, et cela avec un empressement d'autant plus grand, que beaucoup d'entre eux, habitants de la Volhynie, de la Podolie et d'autres contrées, n'avaient été obligés, que depuis quelques dizaines d'années, à embrasser l'union[3]. L'autre partie, ainsi que son clergé,

[1] Cette dénomination était moins injurieuse que véridique; car il était de fait que les paysans étaient à peu près les seuls qui la professassent. Cela est si vrai, que *noble* et *catholique* étaient synonymes en Pologne.

[2] Ce qui, comme le synode nous l'assure ailleurs, était sévèrement défendu par les lois polonaises. Il faut que le synode ait été bien indulgent envers l'auteur de son manifeste pour y laisser subsister de si criantes contradictions.

[3] Il était assez naturel que l'impératrice octroyât à ses nou-

sous la direction de leur pasteur, le métropolite Héraclius Lyssofsky, dont les bonnes intentions étaient connues, se préparait aussi à cette désirable réunion, et bien que, à raison des circonstances de l'époque, le projet de ce manifeste zélateur de l'Église d'Orient ne pût être accompli ; bien que près de deux millions d'hommes, nos frères par le sang, ne parvinrent pas, alors, à jouir de la plénitude des avantages *d'une plus étroite réunion avec la patrie commune* [1], au moins le sort des uniates fut considérablement allégé. Leur clergé séculier trouva, en Russie, protection contre le clergé romain [2], dont les succès désormais furent bornés à la défense de passer du rit des uniates au rit latin, ni du rit des catholiques romains à celui des uniates [3]. Et *toutes les*

veaux sujets la liberté de se placer sous *sa domination spirituelle*, en retournant au schisme. Ce qui l'était un peu moins, c'était, *comme nous en avons été témoins*, d'employer les baïonnettes, même du canon, et les exils en Sibérie, pour les forcer à profiter de cette liberté. A cette époque les mines de *Nertchinsk* ont été exploitées par les bras de centaines de prètres fidèles, qui, confesseurs de la foi, préférèrent cet affreux sort au malheur de se séparer de l'Église. Dans les villes et les bourgs, le bâton des soldats de police appuyait de son poids cette liberté, en faisant entrer de force les bourgeois dans les églises schismatiques. Le synode appelle cela de la liberté et de l'empressement !

[1] S'ils sont déjà *vos frères par le sang*, qu'est-il besoin de les tourmenter dans leur conscience ? Les Polonais voyaient en eux plutôt des ennemis que des frères ; cela rendait moins atroce, en principe, la persécution que vous leur reprochez !

[2] Quelle infâme dérision ! contre le clergé romain, avec lequel ils étaient étroitement unis, mais non contre les agents du gouvernement qui les réduisaient au dernier degré des misères humaines !

[3] C'est bien à tort que l'on attribue au clergé latin, comme

mesures ultérieures, prises par le gouvernement russe, tendirent sans cesse à préserver cette Église, si voisine de nous, de toute influence étrangère à l'esprit de son origine orientale. Toutefois, il était réservé à l'époque actuelle de réaliser enfin la grande affaire de son entier retour au sein de l'orthodoxie.

Le seigneur empereur actuellement régnant, et dont le règne est béni, parmi les innombrables soins qu'il prend du bien-être et du bon ordre établi dans le plus vaste empire de l'univers, après les premières affaires qui suivirent son avénement au trône, n'a pas tardé à vouer une *attention prévoyante* à la destinée du peuple russe uniate [1]. Le premier objet d'une tutelle si pleine de sagesse a été de mettre sur un pied de parfaite égalité l'Eglise grecque-unie, quant à ses franchises, avec l'Église catholique romaine [2]. Par son très-haut

un succès, la défense de passer d'un rit à l'autre. Ce passage, qui n'avait lieu qu'en faveur du *latinisme* et pour se soustraire à la *liberté* donnée par Catherine, eût eu pour conséquence au moins probable la conservation, dans le bercail de Jésus-Christ, de la majeure partie des âmes qui viennent de lui être arrachées, et ce malheur n'était pas impossible à prévoir. Ce que l'on attribue ici au clergé romain, était tout simplement une mesure préparatoire de ce qui vient d'être consommé.

[1] L'empereur Nicolas n'a fait, en ceci, que reprendre les éléments de la politique de son aïeule. Les violences ordonnées par cette princesse ne furent que d'une courte durée, sa mort y ayant mis un terme et les deux règnes subséquents ne les ayant pas reprises. Les quinze années du règne actuel ont été, comme on le voit, employées avec un système de ruse et de patience inimitables, à reprendre et à accomplir le dessein politico-religieux de Catherine.

[2] Quel détestable sarcasme? Égalité de franchises, signifie égalité de servitude!

oukase du 22 avril 1828, Sa Majesté établit, sur le modèle du collége ecclésiastique dirigeant les affaires de l'Église catholique romaine en Russie, un collége ecclesiastique grec-uni, sous la présidence du métropolite des Églises uniates en Russie, *Josaphat Boulkak.* La république de Pologne pouvait, à tort ou à raison, craindre l'élévation des uniates *comme d'une fraction, à elle étrangère du peuple russe*[1]. Mais cette cause de dangers n'existe pas en Russie, et elle les a pris sous sa protection spéciale[2]; et c'est pourquoi leur Église, à peine rendue à l'indépendance, inclina aussitôt *d'elle-même*[3], et suivant la loi des affinités mutuelles des êtres d'une même espèce, vers le sein de sa véritable mère, l'Église de toutes les Russies. C'est vers ce but que tendirent toutes les dispositions des évêques eux-mêmes et des autres autorités ecclésiastiques uniates[4].

[1] Pour s'exprimer avec plus de clarté et de vérité surtout, il eût fallu dire : comme d'une partie de ses sujets étroitement alliés à un pouvoir étranger et ennemi. Cela était devenu encore plus palpable depuis que, par la suppression de son patriarcat, l'empereur de Russie s'était déclaré chef et évêque universel de l'Église slavono-russe.

[2] Cette inclinaison n'a été ni instantanée ni libre, comme l'assure le synode, puisqu'il a fallu quinze années d'intrigues pour décider sa chute.

[3] Puisque le motif politique, qu'enfin vous avouez, n'existait pas pour vous, comme pour les Polonais, que ne les laissiez-vous en paix, et à quel but les protégiez-vous, à votre manière, pour pervertir leurs pasteur et persécuter enfin le troupeau?

[4] Pour peu que l'on connaisse la Russie, l'on sait que personne ne s'y permet de *tendre vers un but* qui ne lui est pas désigné par les organes de la puissance impériale, et l'on peut croire que s'ils ont incliné vers la réunion avec l'Eglise russe, c'est que

Reconnaissant ouvertement une quantité de nouveautés subrepticement introduites dans leur Église par le laps du temps, tous résolurent avec fermeté de rétablir, en tous lieux, la forme intérieure primitive des temples; de les pourvoir de tous les vases et ustensiles requis pour l'antique liturgie; d'introduire partout, à la place de livres d'Église défectueux provenant de différentes imprimeries et d'où la langue slave était depuis longtemps bannie, des livres uniformes d'édition châtiée [1]; et enfin de n'admettre qui que ce fût aux ordres sacrés ni aux emplois cléricaux, avant de s'être assurés, au moyen d'examens sévères et persévérants, de la parfaite connaissance acquise par eux des coutumes et de tous les rits et institutions de l'Église d'Orient. Et eux-mêmes se chargèrent, avec un zèle indéfectible et avec un rare succès, d'étendre ces connaissances parmi le clergé de leur juridiction. D'autre part, toute la jeune recrue cléricale recevait, dans deux séminaires nouvellement organisés [2], ainsi que dans vingt écoles de pa-

la main directrice s'appesantissant sur eux, les forçait à cette inclinaison. Sous le règne de l'empereur Alexandre, peut-être les résolutions qui leur sont ici prêtées eussent pu être crues spontanées; sous le règne actuel, rien n'a pu être volontaire dans leur action épiscopale.

[1] Comment auraient-ils pu résoudre et exécuter toutes ces choses, si les moyens ne leur en eussent été offerts, et comment auraient-ils osé refuser ces magnifiques moyens ?

[2] Organisés, par qui ? Par le pouvoir qui soldait et nommait les maîtres chargés de cet enseignement, conforme au programme qui leur était fourni par le même pouvoir! C'est cette organisation des séminaires et des écoles préparatoires qui expliquent les quinze années qu'il a fallu pour atteindre le but. Elle

roisses ou d'arrondissements, une instruction *véritablement orientale*[1]. La justice exige de le dire : *cette instruction ne pouvait être comprise de quelques moines qui, du rit latin, avaient passé à l'union.* Mais, de peur de les gêner en matière de conscience, la liberté la plus entière leur fut donnée à tous, pour l'espace de cinq années, de retourner à leur rit précédent ; et quiconque l'a voulu a pu en profiter[2]. Ceux qui étaient attachés à l'orthodoxie n'y travaillèrent qu'avec plus de zèle, et bientôt toute l'Église grecque-unie se montra, dans sa lumineuse transformation, digne de son antique origine. Sur des autels régulièrement construits, déjà partout des prêtres, revêtus d'ornements convenables, célébraient le service divin, observant le rit majestueux qui rappelait la primitive Église, et le peuple uniate, les écoutant avec plaisir, et entendant la parole de Dieu dans sa langue natale[3], ne vit plus

a produit une nombreuse recrue cléricale, déjà viciée, *quant à la foi*, par leurs études, et à laquelle les évêques, dépendants du gouvernement, s'empressaient de remettre les bénéfices et les places les plus importantes de leur Église.

[1] C'est-à-dire dogmatiquement schismatique. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le synode.

[2] C'est-à-dire que, sous prétexte d'intrusion, on eut soin d'éliminer les anciens fonctionnaires de l'Église, afin de faire place aux nouveaux adeptes. Nous craignons presque de faire injure à l'intelligence de nos lecteurs, en réduisant ainsi à son véritable sens le langage du synode.

[3] La langue slave est loin d'être la langue natale des Polonais, et s'ils en ont une sorte d'intelligence, c'est que, comme nous l'avons dit, et contrairement aux assertions fallacieuses du synode, elle avait toujours servi à leur liturgie. Les Polonais instruits avaient bien, en grande partie, étudié le slave, mais uni-

de différence entre ses églises et celles *des Pieux;* et rien en cela ne l'étonnait; car, malgré toutes les rigueurs du sort, il ne s'était jamais désaccoutumé de *s'appeler, ainsi que sa religion, russes.*

Pendant que l'Église grecque-unie marchait d'un pas tellement rapide qu'il était presque incroyable, eu égard à la brièveté du temps [1], elle perdit son chef et suprême pasteur, le très-haut et révérendissime Josaphat [2]. La place qu'il laissait vacante à la tête du collége ecclésiastique grec-uni fut remplie par le plus ancien membre du clergé uniate, Joseph, évêque de Lithuanie.

En attendant, l'affaire entreprise et poussée avec un zèle si vif, une activité et une rapidité si grandes, approchait de son dénoûment. L'année présente était commencée, et le 12 février restera mémorable à jamais dans les annales de l'Église de toutes les Russies. Ce jour-là, où, d'après le cours du temps et des circonstances, elle célébrait cette même année le diman-

quement comme langue-mère de leur dialecte; à peu près comme en France l'on apprend le latin pour mieux se former à la littérature française.

[1] Plus haut l'on assurait que *dès le commencement du règne actuel, l'Eglise grecque-unie inclina d'elle-même* vers sa mère Église; ici l'on s'étonne de la rapidité de sa marche, et cependant elle employa quinze années à en atteindre le but, et cela malgré la toute-puissante impulsion de la volonté impériale. C'est que, comme nous l'avons fait remarquer, il fallait d'abord créer un clergé nouveau, imbu des principes du schisme et de la légitime suprématie du monarque sur l'Église de son empire. Alors elle tomba comme d'elle-même.

[2] *Voy.* note additionnelle 16.

che de l'orthodoxie [1] (premier du grand carême [2]), s'assemblèrent à Polotsk tous les évêques grecs-unis de Russie avec tout leur clergé supérieur, et tous ensemble signèrent un acte par lequel, exprimant le pur désir de leur cœur d'appartenir à l'Église de leurs aïeux, ils prononcent leur résolution de supplier le très-auguste Seigneur d'ordonner l'accomplissement de ce désir. (*V.* l'annexe n° 1.) A cet acte ils joignaient les assurances autographes du clergé qui leur est subordonné, et qui, lui aussi, était pénétré du même sentiment d'adhésion à l'antique orthodoxie. Ils terminèrent cette importante action par l'ardente prière, faite dans leur cathédrale de Polotsk, pour que le suprême chef de l'Église et Seigneur Jésus-Christ accorde l'accomplissement de leur ferme intention de mettre, en son nom, une sainte fin à la division des Églises russes [3], mettant l'acte rédigé par eux, ainsi qu'une très-soumise supplique (*V.* l'annexe n° 2), aux mains du plus ancien d'entre eux [4], l'évêque de Lithuanie,

[1] Cette singulière dénomination sera expliquée aux notes additionnelles.

[2] L'Église russe célèbre quatre carêmes dans l'année : celui de la Saint-Pierre et Saint-Paul, qui commence le lendemain de la Toussaint, octave de la Trinité ; celui de l'Assomption, qui dure du 1er au 14 août ; celui de l'Avent, qu'ils appellent communément de la Saint-Philippe, qui commence le 15 novembre ; et enfin le carême pascal, appelé par excellence *le Grand*. Il est de sept semaines, sans y comprendre la semaine dite grasse, parce qu'on y fait encore usage de beurre.

[3] Sacrilége prière, adressée au fondateur de l'Église et de sa sainte unité, au moment même où ces Judas brisent le lien qui les maintenait au bercail du divin pasteur !

[4] Le mot *ancien*, employé dans cette acception, en Russie, ne

Joseph, afin de l'emporter dans la capitale et *de la soumettre en toute humilité au très-haut examen du seigneur empereur*, par l'organe du procureur suprême du très-saint synode, auquel appartient la connaissance des affaires de leur confession, le comte Pratassoff.

L'empereur ayant reçu une nouvelle si agréable à la piété de son cœur [1], et pénétré d'un profond sentiment de gratitude envers le Roi des rois, daigna ordonner que l'acte qui lui était présenté, avec les annexes, fût porté au très-saint synode pour y être examiné et être statué ce qui est conforme aux règles de l'Eglise [2]. (*V.* l'annexe nº 3.)

Recevant avec joie de la très-auguste main ces gages précieux de la salutaire détermination du clergé

signifie pas l'ancien d'âge, mais le plus élevé en dignité, comme l'était l'évêque de Lithuanie, non pas en sa qualité d'évêque, mais comme président du collége ecclésiastique grec-uni.

[1] Qui croira qu'il y ait eu là une nouvelle pour l'empereur? Le synode de Polotsk ne pouvait s'assembler sans sa permission, et pour l'obtenir il fallait bien que l'empereur eût reçu la confidence du but de cette réunion. Rien n'avait pu être délibéré ni résolu, à cet égard, hors de la présence du procureur, et sans une proposition faite par lui au nom du souverain. L'empereur d'ailleurs n'avait-il pas, au dire même du synode, tout préparé à cette fin? Quelle basse hypocrisie de langage?

[2] Nous laissons au jugement de chacun l'appréciation de cette dernière comédie, qui couronne si dignement une telle série d'intrigues. Le synode n'était apparemment instruit de rien; il était sérieusement appelé à prononcer un jugement indépendant sur les actes qui lui étaient communiqués. C'était, pour lui aussi, une bonne nouvelle qui devait lui causer une douce surprise! Ne serait-ce pas le cas de demander, avec un personnage comique très-connu : *Qui donc veut-on tromper ici?*

grec-uni, et glorifiant le céleste chef des pasteurs pour ce nouvel accroissement de son troupeau, le très-saint synode décida, d'après les règlements et les exemples des saints Pères : de recevoir les évêques, le clergé et *tout le troupeau* formant jusque-là l'Église grecque-unie, en l'entière et parfaite communion de la sainte orthodoxo-catholique Église d'Orient, et spécialement, comme membre intégrant et inséparable de l'Église de toutes les Russies, et de soumettre au seigneur empereur cette résolution synodale en forme de doklad [1]. (V. l'annexe nº 4.)

Le 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation de la très-sainte Mère de Dieu, et veille de la plus grande des solennités de l'Église, la résurrection de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, le doklad du synode *fut jugé digne de la ratification suprême,* par cette résolution apposée de la propre main de Sa Majesté : *Je rends grâces à Dieu et j'approuve*, et *une rumeur, secrète encore, commença à répandre la bonne nouvelle* qu'un clergé et un peuple nombreux, habitant les provinces occidentales de la Russie, du rit grec-uni, était ressuscité pour une vie nouvelle au moyen de la plus étroite réunion : — pour le Ciel avec l'antique Église

[1] Ces charitables résolutions du synode ne pouvaient recevoir leur effet sans l'assentiment ou plutôt sans un oukase du sérénissime monarque de toutes les Russies. Si donc cette réunion n'avait pas été son œuvre, rien n'eût pu s'accomplir, et les églises dites russes restaient séparées, sans égard pour le bien spirituel qui devait en résulter pour les grecs-unis. Transportez les faits à Constantinople, et jugez d'un pareil système de gouvernement ecclésiastique !

universelle de Jésus-Christ — et pour la terre, avec son ancienne patrie, la Russie [1].

L'assentiment impérial fut communiqué, le 30 mars, au synode, tous ses membres assemblés; puis l'on arrêta les dispositions propres à mettre à exécution *la suprême volonté.* Après quoi le procureur supérieur du très-saint synode introduisit dans sa séance le révérendissime évêque de Lithuanie, Joseph. Le membre préséant [2], métropolite de Novgorod et Saint-Pétersbourg, Séraphin, informa le chef et représentant du clergé réuni de l'accomplissement de ses vœux, en même temps qu'au nom et de la part de l'Église de toutes les Russies il le félicita d'un événement si heureux [3].

Après lui, le métropolite de Kief et de Galitch,

[1] Si telles sont les conditions de la résurrection religieuse et politique d'une population jusque-là catholique, pourquoi le gouvernement russe ne cherche-t-il pas à les faire goûter aux provinces protestantes de l'empire?.. Sa charité est-elle trop étroite pour s'étendre jusqu'au littoral de la Baltique, ou croirait-il moins important de *russifier* ces provinces, en leur procurant une résurrection semblable à celle qu'il a si habilement préparée à ses sujets polonais?

[2] Telle est la jalouse méfiance du gouvernement envers l'autorité centrale de sa religion (autorité que lui-même a établie au mépris de toutes les formes antiques du gouvernement de l'Église), et malgré la précaution de s'y faire représenter par un procureur impérial, organe constant des volontés du souverain, et maître absolu des délibérations du synode, qu'il n'a garde de donner ou de reconnaître un président réel à cette très-soumise assemblée.

[3] On voit qu'il ne fut question ni d'abjuration d'erreurs ni même d'une profession explicite de foi; preuve évidente que,

Philarète, fit lecture de l'épître synodale adressée aux évêques et au clergé (*v*. l'annexe n° 5), qui fut remise au révérendissime Joseph par le métropolite Séraphin ; et le métropolite Philarète, de Moscou, fit lecture de la sanction suprême [1] donnée à la résolution du synode (*voy*. l'annexe n° 6), relativement à la transnomination du collége ecclésiastique grec-uni en collége ecclésiastique de Russie Blanche et de Lithuanie ; à la nomination dudit Joseph à sa présidence, et à son élévation à la dignité d'archevêque [2]. De son côté, le révérendissime Joseph offrit au très-saint synode les actions de grâces *des réunis*, et, après s'être mutuellement embrassés, tous ensemble se rendirent à l'église synodale, où, à l'instant même, l'on célébra un office d'actions de grâces au Seigneur Dieu, avec acclamations de longue vie au défenseur couronné de Dieu, de l'Église de toutes les Russies, *au gouvernement central de cette Église* [3], et aux patriarches orthodoxes œcu-

malgré la profession publique de la foi catholique romaine par l'Église grecque-unie, elle n'avait rien perdu de son orthodoxie, c'est-à-dire qu'il ne pouvait lui être reproché l'adoption d'aucune erreur dogmatique ; et preuve encore que le ministère des évêques, bien qu'exercé de l'autorité et sous la juridiction suprême de Rome, n'en était pas moins parfaitement légitime.

[1] En tête du très-soumis dokead du très-saint synode. (Voy. l'annexe n° 5, note du manifeste.

[2] A quel prix cette promotion est-elle achetée ! Ne rappelle-t-elle pas la parole du Sauveur à celui qui le livrait aux Juifs : *Ami, à quelle fin es-tu venu ?*

[3] Comment, dans sa situation, le synode peut-il se décerner cette qualification ? A peine devrait-il se considérer comme une *administration* centrale !

méniques. En ce solennel instant, l'assemblée des archipasteurs de Novgorod, de Kief, de Moscou, de Kazan, de Pskof et de Lithuanie, représentait l'Église de toutes les Russies, qui, dans les transports de sa joie, étendait ses embrassements à ses enfants réunis, et appelait en témoignage de cette joie le divin chef des pasteurs lui-même, avec toute son Église des cieux et de la terre [1].

Ce consolant spectacle, donné dans la résidence et cité de Saint-Pierre, devait se renouveler au milieu des diocèses réunis, et sa première occasion fut le passage, par la ville de Witebsk, du révérendissime Philarète, métropolitede Kief, se rendant de la capitale dans son diocèse. Le 14 mai, jour de la sainte Trinité [2], la cathédrale de cette ville, sous le titre de l'Assomption, montra la première, dans son enceinte, la charitable et fraternelle communion du clergé d'ancienne orthodoxie et du clergé réuni. La liturgie fut célébrée par le révérendissime Philarète, assisté des révérendissimes évêques Isidore de Polotsk, administrateur

[1] Nous abandonnons aux sentiments de nos lecteurs le jugement à porter sur des acclamations si odieuses à une oreille vraiment catholique. Quant à nous, il nous semble entendre une voix venant d'ailleurs que des cieux, répondre à ces acclamations si injurieuses, à celui qui veut bien l'unité, mais l'unité catholique et non celle des sectes entre elles !

[2] Le cinquantième jour après Pâques, la Pentecôte, porte, en Russie, le nom de fête de la Trinité, et ce n'est que le lendemain qui est appelé *doukhof-den*, fête de l'Esprit. Ce qui paraîtra encore plus singulier, c'est qu'à cette fête de la Trinité l'Église russe joint, à l'office du soir, la commémoraison des morts.

du diocèse réuni de la Russie Blanche[1], et Bazile, d'Orcha, ainsi que de huit prêtres des deux diocèses, quatre de chacun. L'innombrable peuple, accouru à cette solennité religieuse, priait avec ferveur, et prêtait l'attention la plus vive à une cérémonie qui jusque-là n'avait point été vue; et lorsque, après avoir terminé la liturgie ainsi que les prières de vêpres au Saint-Esprit, l'on fit lecture de l'oukase du très-saint synode, relatif à la réunion, terminé par les touchantes paroles du monarque : *Je rends grâce à Dieu, et j'accepte,* tous les yeux se remplirent de larmes de joie et de componction. En cet instant, le métropolite, debout sur l'ambou, entre les évèques des deux diocèses, éleva la voix, et, s'adressant à Dieu, il s'écria : *Gloire à toi, qui nous montres la lumière!* Les voûtes du temple retentirent longtemps de l'hymne de louanges : *Gloire à Dieu, au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté*[2] ! Le lendemain, jour où l'Église orthodoxe continue la solennité de l'Esprit-Saint, le révérendissime métropolite, à la prière des citoyens appartenant au diocèse réuni, célébra encore la divine

[1] Cette réunion arbitraire de plusieurs diocèses sous l'administration d'un seul évèque était une mesure préparatoire au schisme. On diminuait ainsi le nombre des prélats, et en les favorisant sous les rapports des revenus de plusieurs évèchés, on les disposait à toute espèce de condescendance aux vues du souverain.

[2] L'hymne des anges, presque littéralement conforme au texte de celui que l'Église romaine récite à la messe, est chanté, dans l'Église d'Orient, à l'office du soir dont il fait partie. Il est toujours précédé de l'exclamation du célébrant : *Gloire à toi qui nous montres la lumière.* C'est une espèce d'invitatoire.

liturgie, assisté des mêmes évêques, et récita les mêmes prières d'actions de grâces, dans la cathédrale réunie, des chefs des apôtres saint Pierre et saint Paul. Bientôt après, d'autres villes des gouvernements occidentaux, — Polotsk, Vélije, Souraje, Orcha, Elimsk, Vilna, Jiravitsi, — furent témoins de la magnifique concélébration des saints mystères par les deux clergés, qui s'étaient assemblés à dessein, pour cet objet, au nombre de cinquante, de quatre-vingts et même de cent cinquante prêtres, non compris les diacres et les clercs. Leurs sentiments étaient entièrement partagés par le peuple, auquel ce spectacle rappelait la piété et la mutuelle charité des premiers chrétiens. Partout le troupeau réuni, à l'égal des ouailles d'ancienne orthodoxie, se pressait pour recevoir la bénédiction des archipasteurs concélébrants, et ceux-ci étaient obligés de marcher à pied, souvent pendant une heure entière, pour condescendre à leur pieuse ferveur.

Dans cet admirable événement, chacun voit la confirmation d'une incontestable vérité : c'est que tout tend à retourner à son origine [1], et la réunion de l'Église ci-devant grecque-unie avec l'Église orthodoxe n'a offert, dans sa réalité, rien qui pût paraître nouveau ni à l'une ni à l'autre. Ce qui, d'une part, était consanguin s'est réuni à ce qui l'était de l'autre ; *la*

1 Pourquoi, s'il en est ainsi, le synode russe ne parvient-il pas à ramener dans son bercail ses propres schismatiques, bien plus évidemment infidèles à leur origine? C'est que le gouvernement n'a qu'un seul intérêt, celui de *mutiler l'Eglise catholique*, en attendant qu'il parvienne à lui enlever encore ses ouailles du rit latin.

possession légitime s'est rangée sous le pouvoir légitime[1]. Aujourd'hui, le clergé des deux, ou pour parler plus exactement, d'une seule et même Église, offrent ensemble le sacrifice non sanglant dans toute l'étendue des diocèses réunis, et aux mêmes lieux où autrefois tombaient les victimes infortunées d'une superstition cruelle. Aux moyens, haïs de Dieu, d'une époque passée et pleine de malheurs, l'on a opposé des moyens de persuasion[2], et autant l'éloignement des enfants du sein de leur mère était affreux, autant aujourd'hui leur retour allége leurs cœurs et les comble de joie. Les anciennes plaies se sont cicatrisées, les dogmes de la foi sont confirmés, l'esprit et la conscience des peuples sont rassurés, une branche tout entière de l'Église russe est revenue de la prétendue union à la véritable unité universelle, et la Russie, avançant de plus en plus dans les choses de la foi *par les soins, par la sagesse, ainsi que par l'exemple de son très-auguste monarque,* s'efforce avec lui de se répandre en actions de grâces envers le céleste auteur d'un pacifique triomphe, dont

[1] Il fallait dire, pour être sincère et vrai, *la possession politique est venue se ranger à l'obéissance politique*, c'est-à-dire, ceux que nous prétendons avoir toujours été *Russes de nation*, nous les avons obligés à se faire *Russes de religion.*

[2] Cette assertion a quelque chose de révoltant pour la bonne foi. L'exposé du synode, auquel nous en appelons, n'indique pas la moindre mesure d'instruction ou de persuasion employée envers le peuple. On y voit que l'on s'est borné à s'assurer du clergé, qui a disposé de son troupeau sans son aveu, et nos documents subséquents mettront au jour les mesures prises par le gouvernement pour maintenir, au moyen de la force, le peuple grec-uni dans l'obéissance à ses infidèles pasteurs.

les heureuses suites sont incalculables [1]. A dater d'aujourd'hui, l'on peut hardiment affirmer qu'en n'exceptant que ceux qui eux-mêmes se désignent sous les noms de *Litvi* et de *Jmoudi* [2], toute la population des provinces occidentales de l'empire est non-seulement russe, mais orthodoxe [3], et tous les efforts de ses ennemis pour assurer le contraire, au mépris de la vérité historique et de la réalité des faits, n'auront jamais aucun succès. Leur opinion ne trouvera point d'écho parmi les habitants aborigènes de ces contrées ; ils se souviennent trop bien de leur origine, de leur langue et de leur antique religion [4].

[1] Les conséquences futures d'un fait où les consciences des pasteurs ont été achetées, et celles des fidèles étrangement violentées, sont en effet incalculables. Les empereurs du Bas-Empire et leurs patriarches n'avaient pas non plus calculé que leur schisme, en les séparant de la famille européenne, les livrerait au sabre musulman, et placerait sur le sommet de Sainte-Sophie le croissant au lieu de la croix!

[2] C'est assurément une chose bien extraordinaire, et aussi difficile à expliquer qu'à croire, qu'une partie des habitants de la Lithuanie professe encore de nos jours une religion ou plutôt une superstition, reste de l'ancien paganisme, et qui en a tous les caractères. Ce sont, dit-on, des descendants des Aborigènes mêlés de Tartares. Les premiers sont les *Litvi* et les autres les *Jmoudi*.

[3] Le synode se plaît sans doute à faire abstraction politique des catholiques romains. Il est vrai qu'opprimés et muselés comme ils le sont, cette sainte assemblée peut, jusqu'à un certain point, oublier leur existence.

[4] Ces dernières paroles, bien entendues, dévoilent la crainte où l'on était que la *réunion* ne fût pas aussi bien accueillie par les populations qu'on aurait voulu le faire croire. C'est qu'en effet elles n'avaient pas été consultées, mais livrées en bloc par

ANNEXES

DU MANIFESTE PUBLIÉ PAR LE SYNODE RUSSE, RELATIVEMENT A LA RÉUNION DE L'ÉGLISE GRECQUE-UNIE AVEC L'ÉGLISE DOMINANTE.

—

Acte synodal du clergé grec-uni dans sa réunion à Polotsk.

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit.

« Nous, par la grâce de Dieu, évêques et très-vénérable concile de l'Église grecque-unie de Russie, après plusieurs délibérations, avons reconnu et pris en considération ce qui suit :

« Depuis son origine, notre Église était unie avec l'Église sainte, apostolique orthodoxo-catholique [1], qui, instituée en Orient par Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ lui-même, a répandu sur le monde sa lumière venue de l'Orient, et qui ayant jusqu'ici conservé dans toute leur intégrité et leur invariabilité les dogmes divins de la doctrine du Christ, n'y a jamais rien admis provenant de l'esprit de la vaine sagesse des hommes. C'est dans cette longue et bienheureuse union *universelle* que notre Église formait une partie indivisible de l'Eglise gréco-russe, de même que nos aïeux, tant par leur langue que par leur origine,

leurs pasteurs. C'est pour cela qu'on leur parle avec une douceur si affectée de leurs souvenirs en fait d'origine de langue et de religion.

[1] *Voy.* note additionnelle 17.

formaient une partie *indivisible*[1] du peuple russe. Mais *la douloureuse séparation* des provinces habitées par nous, de notre mère la Russie, arracha aussi nos ancêtres à la véritable union catholique, et la force de la conquête étrangère les soumit à l'Église romaine, sous la dénomination d'*uniates*. Et quoique, en vertu d'actes formels, elle nous eût garanti la liturgie orientale dans notre langue héréditaire russe, ainsi que les cérémonies et jusqu'aux institutions de l'Eglise d'Orient ; et quoiqu'il eût même été défendu de passer à la confession romaine (preuve évidente de la pureté et de la droiture des antiques institutions de l'Orient[2]), l'astucieuse politique de la ci-devant république de Pologne, et, d'accord avec elle, l'impulsion donnée par le clergé latin de nos localités, ne pouvant souffrir ni *l'esprit de la nationalité russe,* ni *les rits antiques de l'orthodoxe Orient,* mirent en œuvre toutes leurs forces pour effacer, s'il eût été possible, jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne origine de notre peuple et de notre Église. Par suite de cette violence destructive, nos ancêtres, après avoir accepté l'union, éprouvèrent le sort le plus déplorable. La noblesse, opprimée et lésée dans

[1] Elle est dite *universelle,* et cependant elle n'existe, de leur propre aveu, qu'en Orient ; *indivisible*, et cependant elle en a été séparée pendant des siècles. Ici-bas tout est agglomération, et par conséquent divisibilité. L'indivisibilité n'appartient qu'à ce qui est divin.

[2] Preuve beaucoup plus évidente de la charitable tolérance de l'Église romaine, et de son respect pour la sainte antiquité, pourvu que ses institutions n'aient pas été altérées par l'hérésie.

ses droits, passa à la confession romaine [1], tandis que les bourgeois et les paysans, *ne voulant pas renoncer aux coutumes de leurs ancêtres,* souffraient la plus dure persécution. Mais bientôt ces coutumes, nos rits et cérémonies sacrées, et jusqu'à notre liturgie, commencèrent à subir des *changements essentiels ;* à leur place, l'on en introduisit de latines, entièrement dissemblables et impropres. Le clergé paroissial grec-uni, privé de tous moyens d'instruction, réduit à l'indigence, à l'avilissement et à une dépendance servile du clergé romain, se voyait en danger d'une suppression totale ou de l'apostasie [2], si le Très-Haut n'avait mis un terme à ces efforts séculaires en replaçant sous le sceptre de la Russie les provinces que nous habitons, *ancien domaine héréditaire des Russes.* Se prévalant d'un événement aussi heureux, une grande partie des uniates se réunit dès lors avec l'Église orthodoxo-catholique orientale, et forme actuellement, comme elle l'était anciennement, une partie indivisible de l'Église de toutes les Russies ; le reste trouva, autant qu'il était possible, sous le bienfaisant gouvernement russe, protection contre la puissance oppressive du clergé romain. C'est à la magnanimité *patriotique* de notre très-pieux seigneur, l'empereur Nicolas Paulovitch, aujourd'hui glorieusement régnant, que nous devons l'entière indépendance actuelle de notre Église; des moyens abondants pour l'éducation convenable de

[1] On venait de dire que ce passage d'un rit à l'autre avait été défendu.

[2] Unis à l'Église romaine, ils n'étaient donc pas apostats, d'où il résulte que l'on peut être orthodoxe et catholique romain.

notre jeunesse cléricale, la réparation et le magnifique embellissement de nos temples sacrés, où se célèbre la liturgie dans la langue de nos aïeux, ainsi que les saintes cérémonies rendues à leur antique pureté. Maintenant se rétablissent graduellement toutes les institutions de notre chère Eglise orientale, de notre chère Eglise russe. Il ne reste plus à désirer que ce que cet ordre antique et chéri de Dieu soit consolidé, pour les temps à venir, en faveur de tout l'établissement uniate en Russie, afin que, au moyen de l'entier rétablissement de son ancienne union avec l'Eglise russe, cette partie de son ancienne famille puisse, aux bras de sa véritable mère, récupérer cette paix et cet avancement spirituels dont elle a été privée pendant tout le temps qu'elle lui est restée étrangère. Par la grâce du Seigneur, nous aussi, qui avons été éloignés de notre ancienne mère, l'Eglise orthodoxo-catholique orientale, et de l'Eglise russe en particulier, l'avons été *bien moins d'esprit* que par l'effet de notre dépendance de l'étranger et d'événements déplorables; mais aujourd'hui, par la grâce de Dieu infiniment bon, nous nous sommes de nouveau et tellement rapprochés d'elle, qu'il devient indispensable, non de rétablir, mais de manifester notre réunion avec elle.

« A ces causes, après nous être répandus en prières ardentes, et après avoir invoqué du fond de nos cœurs la grâce de Notre-Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ (qui seul est le véritable chef de son unique et véritable Eglise), et du Saint-Esprit consommateur de toutes choses, nous avons fermement et invariablement résolu et déterminé :

« 1° De reconnaître de nouveau l'unité de notre

Eglise avec l'Eglise orthodoxo-catholique orientale, et, en conséquence, de demeurer, à dater de ce jour, avec les ouailles qui nous sont confiées, en unanimité avec les très-saints patriarches orthodoxes d'Orient, et dans l'obédience du très-saint synode dirigeant de toutes les Russies.

« 2° De supplier, dans la soumission la plus profonde, le très-pieux seigneur empereur, de recevoir et de placer notre intention présente sous sa très-auguste protection, et de vouloir bien coopérer à la paix et au salut des âmes, au moyen *de son très-haut assentiment et de sa souveraine volonté* [1], de sorte que, sous son sceptre bienfaisant, et d'accord avec tout le peuple russe, nous confessions, d'une voix unanime et d'un cœur unique, Dieu un en trois personnes, suivant l'antique définition apostolique, conformément aux canons des saints conciles œcuméniques, et a la tradition des grands pontifes et docteurs de l'Eglise orthodoxo-catholique.

« En foi de quoi, nous tous, évèques et clergé supérieur, confirmons cet acte synodal de nos signatures autographes, et pour plus certaine assurance de l'assentiment commun du reste du clergé grec-uni, nous joignons ici les déclarations signées de la propre main de prêtres et de moines, au nombre de mille trois cent cinq personnes [2].

[1] Ce très-haut assentiment et la souveraine volonté leur avaient été notifiés d'avance par la bouche du procureur impérial, sans les ordres duquel le synode de Polotsk n'eût pu s'assembler.

[2] Bientôt après ce chiffre monta jusqu'à 1607, de sorte qu'il n'existe pas actuellement en Russie une seule paroisse grecque-

« Fait en la cité de Polotsk, que Dieu garde, l'an de la création du monde sept mil trois cent quarante-sept, et de l'incarnation du Dieu Verbe, l'an mil huit cent trente-neuf, le douzième jour de février, le dimanche de l'orthodoxie. »

L'original est signé ainsi :

L'humble Joseph, évêque de Lithuanie [1];

L'humble Basile, évêque d'Orcha, administrateur du diocèse de la Russie Blanche;

L'humble Antoine, évêque de Brest, vicaire du diocèse de Lithuanie;

L'assesseur au collége ecclésiastique grec-uni, l'archiprêtre cathédral [2], Jean Komïchefsky;

L'assesseur au collége ecclésiastique grec-uni, l'archiprêtre cathédral, Léon Pankofsky;

Le président du consistoire de Lithuanie, l'archiprêtre cathédral, Antoine Foubalsky;

Le président du consistoire de la Russie Blanche, recteur du séminaire, l'archiprêtre cathédral, Michel Chélépine;

Le vice-président du consistoire de Lithuanie, l'archiprêtre cathédral, Michel Goloubavicth;

L'archiprêtre cathédral, faisant fonctions de recteur du séminaire, F. Gomolitsky;

unie qui n'ait participé à cet acte de réunion générale. (*Note du manifeste.*)

[1] *Smirennij*, épithète réservée à la signature des métropolites, des archevêques et des évêques, et qui exprime à la fois l'humilité et la pénitence.

[2] Cette dignité, qui n'est proprement qu'un grade honorifique,

Le vice-président du consistoire de la Russie Blanche, l'archiprêtre Constantin Ignatovicth ;

L'igoumen décoré de la croix [1], membre du consistoire de la Russie Blanche, Joseph Vychinsky ;

L'igoumen, membre du consistoire de la Russie Blanche, Joseph Novitsky ;

L'inspecteur du séminaire de la Russie Blanche, l'archiprêtre cathédral, Thomas Malichefsky ;

L'inspecteur du séminaire de Lithuanie, le prêtre-moine [2], décoré de la croix, Ignace Jelasofsky ;

Le custos de la cathédrale de Sainte-Sophie de Polotsk, S. P. Michel Konetsky ;

L'économe du séminaire de la Russie Blanche, l'archiprêtre cathédral, Jean Chensnovitch ;

L'archiprêtre cathédral, assesseur au consistoire de Lithuanie, Placide Yankofsky ;

L'assesseur au consistoire de la Russie Blanche, l'archiprêtre Jean Glybofsky ;

L'assesseur au consistoire de Lithuanie, Grégoire Koutsevitch ;

L'assesseur au consistoire de la Russie Blanche, le prêtre Jean Stshensnovitch ;

L'assesseur au consistoire de la Russie Blanche, Thomas Kolovitch ;

correspond à celle des chanoines de l'Église latine, inconnue, au moins sous ce nom, à l'Église grecque.

[1] Croix pectorale, en bronze, que le *gouvernement* accorde à des prêtres, quelquefois aussi à des religieux, qui lui sont recommandés. C'est une distinction qui confère la noblesse.

[2] *Hiero-monach*, prêtre-moine. Dans les monastères de l'ordre de Saint-Basile, le seul que l'on connaisse en Orient, il n'y a que peu de prêtres ; ils sont choisis par le chef du monastère, quelquefois par l'évêque.

Le prêtre-moine, décoré de la croix, faisant fonctions de secrétaire du révérendissime évêque de Lithuanie, Faoust Mikhnevitch ;

Le prêtre-moine faisant fonctions de secrétaire près le révérendissime Antoine, Pierre Mikhalevitch.

II.

Supplique des Évêques à l'Empereur.

« Très-auguste Monarque,

« Très-gracieux Seigneur,

« Depuis la séparation de la Russie, dans des temps de troubles de ses provinces de l'Ouest, et par suite de leur réunion à la Pologne, qui en devint la conséquence, le peuple orthodoxe russe qui y est établi, fut soumis à de rudes épreuves, à raison de la violence continue avec laquelle, tant le gouvernement polonais que la cour de Rome, s'efforçaient de les séparer de l'Église orthodoxo-catholique d'Orient pour l'unir à l'Église d'Occident. Les personnes d'une condition élevée, opprimées dans tous leurs droits par toutes les mesures prises à leur égard, embrassèrent la confession romaine qui leur était étrangère, et oublièrent de même jusqu'à leur origine et *leur nationalité*. Les bourgeois et les paysans furent enlevés à l'unité de l'Eglise orientale, au moyen de l'*union* introduite à la fin du seizième siècle. Depuis lors, ce peuple se trouva séparé de sa mère, la Russie ; par leurs continuels artifices, la politique et le fanatisme s'efforçaient de le

rendre *complétement étranger à son ancienne patrie*, et les uniates éprouvèrent, dans l'acception la plus rigoureuse, toute la pesanteur du joug étranger.

La Russie ayant *recouvré ses anciens domaines*, la grande moitié des uniates s'empressa de se réunir à l'Eglise greco-russe, celle de ses aïeux ; et ceux qui restaient trouvèrent protection et appui contre le pouvoir abusif du clergé romain. Et sous le règne béni de Votre Majesté Impériale, sous votre bienfaisant regard, très-gracieux seigneur, furent rétablis, dans leur pureté primitive, les rits et les institutions de l'Eglise greco-orientale ; sa jeunesse cléricale reçoit une éducation qui répond au but de son institution ; ils peuvent, *dès à présent, être et s'appeler Russes*.

Mais l'Eglise grecque-unie, dans sa situation isolée parmi les autres confessions, ne pourrait jamais atteindre une organisation parfaite, ni cette tranquillité indispensable à sa prospérité, et *les nombreux habitants des gouvernements de l'Ouest qui y appartiennent, quoique Russes par leur langage et par leur origine, courraient le danger de conserver une position soumise aux vicissitudes des circonstances*, et de se trouver, jusqu'à un certain point, étrangers à leurs frères orthodoxes.

Ces motifs, mais principalement le soin du bonheur éternel du troupeau qui nous est confié, nous engagent, fermement convaincus que nous sommes de la vérité des dogmes de l'Eglise sainte, apostolique, orthodoxo-catholique d'Orient, à nous prosterner aux pieds de Votre Majesté Impériale, et de vous prier, dans la soumission la plus profonde, souverain monarque, d'assurer les destinées futures des uniates, ne *leur permettant de se réunir à* l'Eglise de leurs aïeux,

l'Eglise orthodoxe de toutes les Russies; et pour donner l'assurance de notre assentiment général et commun à cette demande, nous avons le bonheur de vous soumettre l'acte synodal délibéré et rédigé par nous, évêques, et par le clergé supérieur de l'Eglise grecque-unie, en y joignant les déclarations autographes de treize cent-cinq personnes du clergé grec-uni [1].

Signé à l'original :

JOSEPH, évêque de Lithuanie;

BASILE, évêque d'Orcha, administrateur du diocèse de la Russie Blanche.

ANTOINE, évêque de Brest, suffragant du diocèse de Lithuanie.

Polotsk, le 12 février 1839.

III.

Oukase au très-saint Synode.

Les évêques de l'Église grecque-unie de notre empire nous ont présenté, par l'organe du comte Pratassoff, chargé de connaître des affaires ecclésiastiques de cette confession et procureur suprême du très-saint synode, leur supplique aux fins qu'il leur soit permis,

[1] Cette lettre, datée du même jour que l'acte synodal et les treize cent cinq déclarations autographes que l'on y a jointes, prouvent jusqu'à la dernière évidence que tout avait été préparé et rédigé d'avance à Saint-Pétersbourg; que l'adhésion des treize cent cinq avait été signée et donnée bien avant la tenue du synode, et que celui-ci n'a été, comme tout le reste, qu'une indigne jonglerie sous forme religieuse.

en communauté avec les ouailles qui leur sont confiées, de se réunir à l'Église de leurs pères, l'Église orthodoxe, à laquelle leurs aïeux ont été enlevés, dans les temps de triste mémoire, des conquêtes polonaises dans les provinces russes de l'ouest. En même temps ils nous ont soumis l'acte synodal décrété par eux et par le reste du clergé supérieur dans la ville de Polotsk, le 12 février, et par lequel ils manifestent leur ferme intention de reconnaître l'unité de leur Église avec l'Église orthodoxo-catholique orientale, et de se placer sous l'obédience du très-saint synode de toutes les Russies; et pour preuve de l'assentiment de tout le reste de leur clergé, ils joignent à cet acte les déclarations autographes de mille trois cent cinq prêtres et moines.

Rendant du fond de l'âme des actions de grâces à Dieu tout-puissant, qui a disposé les cœurs [1] d'une si nombreuse partie du clergé russe à retourner *en communauté avec ses ouailles*, au sein de leur véritable mère, l'Eglise orthodoxe, nous avons ordonné au procureur suprême du très-saint synode de porter ledit acte, ainsi que les déclarations au très-saint synode, pour les soumettre à son examen, afin d'arrêter les mesures à prendre sur ce sujet, en conformité avec les canons de l'Église.

L'original est signé de la propre main de Sa Majesté Impériale.

NICOLAS.

Saint-Pétersbourg, le 1er mars 1839.

[1] Que ce langage est affreux, tenu par un souverain qui connaît les moyens mis en œuvre pour obtenir la défection des pasteurs et la tradition du troupeau!

IV

Décret du Synode de Russie.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, l'an du Seigneur 1830, le sixième jour de mars, en vertu de la souveraine volonté du très-pieux seigneur, l'empereur Nicolas Paulovitch, autocrate de toutes les Russies, le très-saint synode dirigeant de toutes les Russies étant assemblé, il y a été porté, et lecture a été faite et entendue d'un acte synodal décrété le 12 février dernier par les évêques et par le reste du clergé de l'Église, jusqu'ici appelée grecque-unie en Russie, par lequel, manifestant leur union ancienne et primitive avec l'Église sainte apostolique orthodoxo-catholique en général, et en particulier avec l'Eglise russe; puis, déclarant l'involontaire séparation de leurs aïeux de cette unité, par suite de leur malheureuse séparation de l'empire de Russie, ils ont solennellement énoncé leur ferme et invariable résolution de reconnaître de nouveau l'unité de leur Église avec l'Église orthodoxo-catholique d'Orient, et puis de demeurer, à dater de ce jour, et *en communauté avec les ouailles qui leur sont confiées*, dans l'unanimité avec les très-saints patriarches orthodoxes d'Orient, et sous l'obédience du très-saint synode dirigeant de toutes les Russies, et cette intention, ils l'ont placée sous la très-auguste protection du très-pieux seigneur empereur.

Cet acte est signé de tous les évêques grecs-unis en Russie, et du clergé le plus élevé en dignité après eux.

Mais pour constater l'assentiment unanime du reste du clergé grec-uni, il a été joint les déclarations autographes de mille trois cent cinq prêtres et moines.

Après avoir entendu la lecture de ce document, le premier et général mouvement du très-saint synode a été de glorifier par des actions de grâces Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ qui, *par les inscrutables voies de sa bienfaisante surveillance* [1], pourvoyant sans cesse à l'accomplissement de son infaillible promesse : que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre sa véritable Église, rend vains aujourd'hui les innombrables, les continuels et même, en apparence, les victorieux efforts des hommes pour enlever à l'Église orthodoxe de Russie une portion considérable d'un peuple d'une même foi et d'un même sang, *a mis au cœur du très-pieux seigneur, l'empereur Nicolas Paulovitch, la résolution de soustraire les chefs du clergé grec-uni à l'influence étrangère;* et qui, depuis lors, par *son invisible opération,* a excité les cœurs qui s'étaient éloignés, à retourner à la véritable unité orthodoxo-catholique, et cela avec une libre unanimité telle, qu'elle doit devenir d'un exemple bien remarquable dans les annales de l'Église.

Après cela, se livrant à un examen plus approfondi de l'objet qui lui était soumis [2], le très-saint synode a pris en considération ce qui suit :

La séparation de ceux que l'on appelle grecs-unis, de l'Eglise orthodoxe d'Orient, a été réellement amenée

[1] Affreuses expressions dans la bouche d'une assemblée qui connaît si bien les menées ténébreuses qui ont tenu lieu des inscrutables voies de la Providence.

[2] Il n'avait rien à soumettre à son examen. *Tout était fait et rédigé d'avance* dans la chancellerie de son procureur.

par l'interruption de leur communion hiérarchique, de manière cependant *qu'ils ont conservé l'ancien rit oriental de la liturgie ainsi que les cérémonies sacrées*[1], qui, pénétrés de l'esprit des dogmes et des traditions orthodoxes, ont résisté, par leur puissance intrinsèque, à la destruction totale de l'ancienne unité quoique, à l'extérieur, elle fût rompue par leur soumission à une domination étrangère.

Quoique par la suite des temps ce rit ait commencé à s'altérer par l'effet de l'influence étrangère, et que par là *les inventions humaines* y aient acquis une force plus grande, cependant à peine des barrières eurent été mises à la violence étrangère, que les chefs de l'Église grecque-unie s'empressèrent de s'occuper de son entier rétablissement dans son antique pureté. C'est ce que le très-saint synode a plus particulièrement remarqué en l'année 1834, lorsque tous les évêques grecs-unis résolurent, à l'unanimité, d'emprunter au très-saint synode les principaux livres liturgiques, en quoi il fut alors satisfait à leur désir.

La solennelle confession, exprimée aujourd'hui dans leur acte synodal : *que le Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ est seul le véritable chef de l'unique et véritable Église*, et la promesse de demeurer dans l'unanimité avec les très-saints patriarches orthodoxes d'Orient et avec le très-saint synode, *ne laisse plus rien à exiger de l'Église grecque-unie* pour l'union véritable et essentielle de la foi, et par ce motif *il ne reste rien qui puisse s'opposer à la réunion hiérarchique.*

[1] L'acte synodal des évèques prévaricateurs dit qu'on les avait privés de ces rits, de la liturgie et des cérémonies orientales. Quelle contradiction dans ces impostures !

D'après ces considérations, le très-saint synode, en vertu de la grâce, du don et de la puissance qui lui est conférée du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ et du Saint-Esprit consommateur de toutes choses, a résolu et décrété :

1° D'admettre les évêques, le clergé et leurs ouailles spirituelles de l'Eglise jusqu'ici appelée grecque-unie, conformément aux règlements ecclésiastiques et aux exemples des saints Pères, à l'entière et parfaite communion de la sainte orthodoxo-catholique Eglise d'Orient, et comme partie intégrante de l'Église de toutes les Russies ;

2° D'accorder en particulier aux évêques et au clergé la bénédiction du très-saint synode, comme bénédiction d'un concile, en adressant au suprême pontife de notre confession, Jésus-Christ, la prière de la foi et de la charité, afin qu'en ce jour il les confirme dans la profession qu'ils ont exprimée, et que par sa grâce il dirige leur ministère vers la perfection des saints ;

3° Quant *au gouvernement des ouailles* qui leur sont confiées, ils auront à se conformer aux dispositions de la parole de Dieu, des règlements ecclésiastiques et *des lois de l'empire*, et à remplir les prescriptions du très-saint synode ; ils auront à confirmer les ouailles qui leur sont confiées dans l'unanimité de la foi orthodoxe ; et pour ce qui concerne la différence de quelques coutumes locales [1] qui ne regardent ni les dogmes ni les sacrements, ils manifesteront une condescendance apostolique, de manière à ne les ramener

[1] Quelques restes *des inventions humaines*, qui déplaisent si fort au synode. En pareil cas l'on n'y regarde pas de si près.

à l'antique uniformité qu'au moyen d'une libre conviction, en toute douceur et longanimité.

Enfin le très-saint synode a résolu de rendre grâces, au nom et de la part de l'Église de toutes les Russies, au très-pieux Seigneur Empereur et Autocrate de toutes les Russies, *pour le zèle qu'il a apporté à cette bienfaisante et salutaire entreprise*, et puis de placer l'exécution de la présente résolution synodale sous sa souveraine protection ; et de délivrer aux révérendissimes évêques réunis un document servant à les en informer et à leur faire part de la bénédiction synodale.

Ecrit dans la cité que Dieu garde et résidence impériale de Saint-Pierre, l'an de la création du monde sept mil trois cent quarante-sept, et de l'incarnation de Dieu le Verbe, mil huit cent trente-neuf.

L'original est signé :

L'humble SÉRAPHIN, métropolite de Novgorod et Saint-Pétersbourg ;

L'humble PHILARÈTE, métropolite de Kief et de Galitch ;

L'humble PHILARÈTE, métropolite de Moscou ;

L'humble JONAS, métropolite [1] ;

L'humble WLADIMIR, archevêque de Kazan ,

L'humble NATHANAEL, archevêque de Pskof;

L'archiprêtre NICOLAS MOUZOFSKY ;

Le prêtre supérieur BASILE KOUTNEVITCH [2].

[1] Ce prélat n'a, comme on le voit, que la dignité sans diocèse, ce qui montre ce que tout le monde sait en Russie, c'est que la prélature n'y est qu'un titre donné à volonté par le souverain, mais qui ne confère par elle-même aucune juridiction.

[2] Ce titre, purement civil, ne présente aucun sens hiérarchique.

V

En tête de l'original il est écrit, de la propre main de Sa Majesté Impériale, ainsi :

Je rends grâces à Dieu et j'accepte.

NICOLAS.

Saint-Pétersbourg, le 25 mars 1839.

Au très-auguste souverain et grand seigneur, l'empereur et autocrate de toutes les Russies.

Très-humble et très-soumis doklad [1] du synode.

Par son oukaze nominal [2] du premier jour de ce mois, Votre Majesté Impériale a bien voulu ordonner au synode de se livrer, conformément aux règlements

Il n'y a même rien de plus choquant que le mot allemand *ober* précédant le mot de *swiachschennik*, prêtre en langue russe. Toutefois cette dignité, sans juridiction réelle, est, sous le rapport honorifique, fort importante en Russie ; c'est le bâton de maréchal du clergé séculier. Ordinairement l'empereur y joint les honneurs de la mitre, mais sans l'usage de la crosse. Il n'y a actuellement que deux *oberswestchenniki* en Russie ; tous deux sont décorés de plaques et de cordons.

[1] *Doklad*, mot qui renferme le double sens d'un rapport et d'une proposition. Il n'y a que les premiers corps de l'Etat ou les ministres qui puissent faire un doklad à l'empereur.

[2] Tout, en Russie, se fait au nom et par oukase de l'empereur, jusqu'aux sentences les plus infimes et à la délivrance des passe-ports. Mais ce qui ressort d'une décision personnelle de l'empereur s'appelle *oukase nominal*, et doit être exécuté sur-le-champ.

ecclésiastiques, à l'examen de l'acte synodal fait et décrété par les évêques et par le reste du clergé de l'Église grecque-unie en Russie, concernant sa réunion avec l'Église de toutes les Russies.

Le synode s'est occupé de cet examen avec une attention correspondante à l'importance de son objet; et ayant résolu, en conséquence du susdit décret, d'admettre l'Église grecque-unie de Russie dans l'entière et parfaite communion de la sainte, orthodoxo-catholique Église d'Orient et de l'accepter comme partie indivisible de l'Église de toutes les Russies, il propose, dans la soumission la plus profonde, ce qui ressort de cette œuvre synodale au bienveillant examen de Votre Majesté, et place son exécution sous sa protection souveraine.

Très-gracieux seigneur, à cette occasion, le synode, rempli d'une consolation spirituelle et de gratitude envers Dieu, le bienfaiteur de son Eglise, qui comble de ses bénédictions le règne de Votre Majesté Impériale. La félicite en toute dévotion, et au nom de toute l'Église de Russie, sur le pacifique triomphe de la réunion avec elle d'un si grand nombre de ses fils, réunion si favorable à l'unité *réelle et civile* entre eux tous ; il élève vers Votre Majesté Impériale d'unanimes actions de grâces pour l'heureuse et *prévoyante organisation par laquelle s'est ouverte pour l'Église grecque-unie une voie libre et débarrassée de toute espèce de barrières*, afin de pouvoir accomplir son retour aux bras de sa véritable et antique mère, — l'Église de toutes les Russies.

S'étant ensuite occupé de ce qui doit s'ensuivre de cette réunion, le synode pense qu'il conviendrait :

1° De laisser dans leur situation actuelle l'adminis-

tration des diocèses réunis ainsi que des écoles ecclésiastiques qui en dépendent [1], se réservant l'examen ultérieur des moyens qui pourront être reconnus les meilleurs et les plus convenables pour conformer cette administration à celle des diocèses anciennement orthodoxes;

2° De mettre le collége ecclésiastique grec-uni en rapport avec le très-saint synode, dans l'ordre hiérarchique, à l'instar de ce qui subsiste pour ses comptoirs [2] de Moscou et Grusino-Imérétiens [3], et de l'appeler collége ecclésiastique de Russie Blanche et Lithuanie;

3° D'établir l'évêque de Lithuanie, Joseph, président du collége ecclésiastique de Russie Blanche et de Lithuanie, en l'élevant à la dignité d'archevêque.

Très-gracieux seigneur,

En soumettant ces dispositions à votre très-gracieux examen, le synode vous supplie, dans la soumission la plus profonde, de lui faire parvenir le très-haut oukase de Votre Majesté.

De Votre Majesté Impériale

Les très-soumis sujets.

Signé à l'original :

SÉRAPHIN, métropolite de Novgorod et Saint-Pétersbourg;

[1] Preuve qu'elles étaient déjà parfaitement schismatiques.

[2] *Comptoir*, mot bien impropre pour des subdivisions de l'autorité suprême ecclésiastique en Russie. Ce sont, à bien dire, des espèces de consistoires subordonnés au synode, qui a sa résidence à Saint-Pétersbourg.

[3] Grousinie, Iméritie, Kachétie, Cartalinie, etc., noms pri-

Philarète, métropolite de Kief;
Philarète, métropolite de Moscou;
Jonas, métropolite;
Wladimir, archevêque de Kazan;
Nathanael, archevêque de Pskof;
L'archiprêtre Nicolas Mouzofsky;
Le prêtre supérieur, Basile Koutnevitch.

N° 2.
23 mars 1839.

VI

Lettre synodale aux évêques et au clergé de l'ancienne Église grecque-unie.

Par la grâce de Dieu,

Le très-saint synode dirigeant de toutes les Russies, aux évêques, très-chéris en Dieu, Joseph, de Lithuanie, Basile d'Orcha, et Antoine de Brest, à leur clergé et à leurs ouailles spirituelles,

Que la grâce et la paix soient sur vous, de Dieu le Père, de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit.

Béni est Dieu qui a mis dans vos cœurs de droites, de bonnes et de salutaires intentions de paix, et qui par là nous donne la consolation de vous adresser des paroles de concorde et de charité.

mitifs des provinces formant anciennement les petits royaumes tributaires, connus en Europe sous le nom général de Géorgie. Ils forment aujourd'hui les provinces trans-caucasiennes de la Russie, dont Tiflis est la capitale.

En effet, autant il nous était douloureux de voir que ceux qui, depuis des siècles, nous étaient unis, de l'unité de naissance, de patrie, de langue, de foi, de culte et de soumission à la même autorité spirituelle, par suite d'une déplorable séparation aient eu à endurer bien des labeurs et beaucoup de misères, et le danger même d'une séparation spirituelle absolue, autant nos vœux sont aujourd'hui comblés en voyant se fortifier de nouveau l'antique lien rompu entre entre nous, et se rétablir une parfaite unité.

Notre espérance de voir s'accomplir un événement si ardemment désiré se fondait principalement sur ce que dans vos églises *s'était conservé,* par la grâce de Dieu, *le sacré rit oriental* dans la liturgie, imprégné de l'esprit, des dogmes et des traditions orthodoxes [1]. A mesure qu'en vertu de la protection souveraine du seigneur empereur, Nicolas Paulovitch, vous avez été délivrés de la dépendance étrangère, vous avez uni tous vos efforts pour le *rétablissement de ce rit* sacré dans toute son antique pureté, notre attente grandissait, et enfin, frères chéris en Dieu, vous l'accomplissez en son entier en revenant à l'antique, véritable et sainte unité, avec un clergé si nombreux et si unanime, que ce retour présente un exemple digne d'une éternelle mémoire dans les annales de l'Église [2].

[1] Il est donc faux que le gouvernement polonais et le clergé romain y aient porté atteinte. Et comment donc, quatre lignes plus bas, le synode félicite-t-il les évèques d'avoir réuni leurs efforts pour le rétablissement du rit oriental dans leurs Églises ?

[2] Quoi qu'en dise le synode de l'admirable unanimité du clergé grec-uni dans sa défection de la foi catholique, les treize

Nous avons prêté l'oreille à votre promesse générale et solennelle, de reconnaître de nouveau l'unité de votre Église avec l'Église orthodoxe catholique d'Orient, et de demeurer, à dater de ce jour, avec les ouailles qui vous sont confiées, en unanimité avec les très-saints patriarches d'Orient, et dans l'obédience au très-saint synode de toutes les Russies ; et recevant de vous cette promesse, à la face de Dieu, en vertu de la grâce, du don, et de la puissance qui nous sont donnés du Dieu très-grand, et de notre Sauveur Jésus-Christ et du Saint-Esprit, consommateur de toutes choses, suivant les règlements de l'Église et les exemples des saints Pères, nous vous recevons, et *avec vous votre clergé et vos ouailles spirituelles,* dans l'entière et parfaite communion de la sainte Église orthodoxo-catholique orientale, et comme une partie indivisible de l'Église de toutes les Russies, élevant vers le grand archipasteur qui a pénétré les cieux, Jésus-Christ, le suprême pontife de notre confession, la prière de la foi et de la charité, afin qu'il vous maintienne dans l'observation de la profession exprimée par vous [1], et qu'il dirige en bien les choses de votre ministère jusqu'à la perfection des saints.

Quant au gouvernement des ouailles confiées à vos soins, il convient, comme vous le jugerez vous-mêmes,

cent cinq signatures d'adhésion qu'il présente prouvent clairement l'absence d'une multitude de signatures. Car quelle proportion entre deux millions et demi de fidèles et treize cent cinq prêtres, les moines y compris ! Ce serait un prêtre sur à peu près deux mille âmes.

[1] Nous verrons comment le gouvernement russe pourvoit à ce maintien

que vous suiviez la parole de Dieu, vous conformant aux canons des saints apôtres, des *sept* saints conciles universels et locaux, et des saints Pères, ainsi qu'aux lois de l'État. Ainsi, frères chéris en Dieu, confirmez les ouailles qui vous sont confiées, dans l'unanimité de la foi. Pour ce qui concerne la divergence de certaines coutumes locales, qui ne concernent ni le dogme ni les sacrements, nous avons résolu de manifester une condescendance apostolique, et de ne les ramener à l'ancienne uniformité qu'à l'aide d'une libre persuasion, en toute mansuétude et longanimité[2].

Donné en la cité, que Dieu garde, et résidence impériale de Saint-Pierre, l'an de la création du monde sept mil trois cent quarante-sept, et de l'Incarnation de Dieu le Verbe mil huit cent trente-neuf, le trentième jour de mars.

Signé à l'original :

L'humble SÉRAPHIN, métropolite de Novgorod et Saint-Péterbourg;

L'humble PHILARÈTE, métropolite de Kief et Galitch;

L'humble PHILARÈTE, métropolite de Moscou et Kolomna ;

[1] Ce sont probablement les litanies et les cantiques que le peuple grec-uni chantait en langue vulgaire. On laisse subsister, pour un temps indéfini, des pratiques que dans son manifeste le synode avait critiquées avec une amertume bien peu réfléchie. Il faut bien frotter d'un peu de miel les bords d'un vase où l'on veut prendre des mouches.

L'humble JONAS, métropolite ;

L'humble WLADIMIR, archevêque de Kasan et Swiaje ;

L'humble NATHANAEL, archevêque de Pskof et Livonie ;

Le prêtre, archiprêtre, Nicolas MOUZOFSKY ;

Le prêtre supérieur, Basile KOUTNEVITCH.

EXAMEN

DU MANIFESTE DU SYNODE ET DES PIÈCES Y ANNEXÉES.

Quiconque aura lu avec quelque attention les documents dont nous allons traiter, reconnaîtra deux faits fort remarquables qu'il suffira d'indiquer. Le premier, c'est que l'acte synodal de Polotsk et la supplique des évêques à l'empereur ne sont, en réalité, que le manifeste abrégé ; ce qui, pour toute personne capable de juger de la valeur des choses, servira de confirmation à ce qui est généralement su en Russie : c'est que ces deux derniers documents ont été rédigés par le synode lui-même, et simplement transmis, par son procureur suprême, à l'évêque Joseph de Lithuanie, pour le signer et y faire apposer les signatures des autres membres de l'apostate assemblée. Le second, c'est que la réunion en question n'a qu'une

apparence religieuse, et qu'elle n'est en réalité que l'accomplissement forcé de la première partie d'un vaste plan politique, depuis longtemps conçu et mûri dans le secret du cabinet russe ; plan que nous avons entendu discuter plus d'une fois, et qui consiste à réunir tôt ou tard, en un seul et même corps de nation, tous les peuples dont les langues nationales sont dérivées du slave, et qui, à ce titre, devraient, au dire des Russes, ne former qu'une immense famille dont, comme il est bien entendu, l'empereur de Russie serait le chef nécessaire [1].

L'on serait dans une bien grande erreur, si l'on pensait qu'un plan pareil, tant à cause de son immensité, qu'à raison de ce qu'il ne pourrait recevoir son entière exécution que peu à peu, et par conséquent à une époque bien éloignée, n'a pu être sérieusement conçu par la Russie. L'expérience d'un siècle et demi et l'appréciation de l'histoire militaire et politique de cet empire, dans cette courte période, font voir, par le point où il est parvenu, celui auquel il peut espérer de parvenir encore; et ces orgueilleuses espérances s'expriment assez nettement par les bouches russes, inspirées qu'elles sont de l'es-

[1] Il est digne de remarque que cette même vue politique avait formé la base de l'association conspiratrice qui s'est dévoilée par la révolte armée du 26 décembre 1825, et qui avait pris la dénomination de société des *Slaves réunis ;* tant cette idée politique est naturelle aux Russes. Ce que la société prétendait opérer par les voies révolutionnaires, le gouvernement russe le prépare au moyen de l'extension de son Église nationale, commençant *par sa Pologne,* dont il veut opérer la fusion complète avec la Russie, en absorbant sa langue et extirpant sa religion.

prit de haute nationalité slave qui souffle des hautes régions.

A cet égard le règne actuel a quelque chose d'extrêmement remarquable, comparé à celui du règne précédent. Toute l'ambition de celui-ci était de figurer avec avantage dans la *société européenne*, et dans ce but il se plaisait beaucoup trop, il faut l'avouer, dans le cercle d'idées que l'on décore du nom de progressives, de libérales, etc. L'esprit, le langage, l'étiquette de sa cour avaient un caractère plus français que russe, et le costume de cérémonie de l'impératrice et de ses dames, bien que désigné quelquefois sous le nom de *robes russes*, ne démentait pas le caractère général des modes de Paris et du costume obligé des cours étrangères. Il en est tout autrement sous le règne actuel. La cour féminine, l'impératrice et les grandes-duchesses en tête, ne paraissent plus, dans les occasions d'apparat, que dans le costume *populaire* de la Russie. Leurs robes sont des *sarafrani* [1], leurs coiffures de grands *cacochniki*, recouverts d'un vaste voile. C'est dans ce costume si opposé au goût européen, costume qui jusqu'à ce changement n'était porté que par les villageoises et par les nourrices venues du village (car les femmes des marchands et des bourgeois russes ne le voulaient plus porter); c'est dans cet étrange costume, qui, toutefois, ne manque pas de grâce, et qui d'ail-

[1] *Sarafran*, robe sans manches, ornée sur le devant, de la taille aux pieds, d'une rangée de boutons, entre deux galons ou bandes de velours. *Cacochnik*, coiffure élevée et arrondie qui cache les cheveux sur le front. Il est ouvert en arrière pour les filles et fermé pour les femmes.

leurs se prête au développement d'une grande magnificence, que sont peints ou gravés tous les portraits de l'impératrice qui sont livrés au commerce.

L'empereur, de son côté, ne veut être que *Russe*; il porte avec une indicible fierté ce nom, comme étant celui de la plus puissante nation de l'univers. Il veut que chez lui, autour de lui, tout soit *russe*, et cette partie de son caractère plaît si bien à son peuple, qu'elle compense cette teinte d'inflexible sévérité qui, sans cela, le ferait plus craindre qu'aimer. Ces détails, qui nous ont conduit, en apparence au moins, un peu loin de notre sujet, nous ont paru nécessaires, pour prouver la thèse politique que nous venons de proposer, et que confirmera, aux yeux du lecteur intelligent, la répétition presque fastidieuse qu'il remarquera dans les documents émanés des deux synodes; de ces assurances que la population des neuf provinces polono-russes n'ont qu'une même origine, sont issues d'un même sang et parlent une même langue; trois propositions au moins partiellement très-contestables (surtout en ce qui concerne la Lithuanie), et desquelles cependant l'on déduit hardiment la conséquence que ces populations appartiennent, par droit de commune origine, à la Russie, et que par conséquent, et sans égard aux franchises ni aux immunités que leur assurent les traités de cession, elles ne doivent pas professer une autre religion, ni être, en matiere spirituelle, soumises à une autre autorité enseignante et dirigeante, que le synode de Russie, en d'autres termes, comme nous l'avons fait voir, que l'empereur, chef spirituel et universel, aux yeux du synode, de toute l'Église gréco-slave.

C'est donc avec une hypocrisie avérée que le manifeste, et avec lui l'acte du synode de Polotsk, ainsi que ceux du synode de Russie, invoquent, fort légèrement il est vrai, le zèle du *salut des âmes,* comme l'une des causes qui auraient déterminé la défection des évêques et du clergé grec-uni, et qu'il met au rang d'une des conditions de ce salut la faculté d'entendre célébrer la liturgie dans la langue *natale* du peuple [1].

Rien d'abord n'est en soi plus indifférent que d'assister à une messe orthodoxe célébrée dans telle langue ou dans telle autre, pourvu que l'on apporte à la participation au sacrifice les dispositions et les sentiments que ce sacrifice commémoratif, figure de celui de la croix, doit inspirer au fidèle pénétré d'une foi pleine d'amour. Que des protestants, dont le culte est réduit au prêche et au chant de quelque cantique, tiennent à ce que pour ce culte, *qui n'en est pas un,* l'on se serve de la langue usuelle du peuple qui y prend part, rien de plus naturel, rien de plus juste. Mais qu'un synode, où se doivent trouver comme concentrées les lumières théologiques et la science de l'histoire de l'Église, vienne réduire *les précieux gages du salut des âmes* à la forme extérieure des rits et cé-

[1] Nous nous permettrons, à cet égard, une réflexion aussi simple que vraie. Si l'intelligence de la langue liturgique est d'une importance telle, qu'elle mérite d'être comptée parmi les conditions du salut des âmes, l'Église russe devrait, en conscience, aller plus loin, en se servant pour ses offices de l'idiome populaire bien plus intelligible au commun de ses fidèles que la langue slave, qui n'est bien comprise que de ceux qui l'ont étudiée.

rémonies, ou à la langue liturgique, cela devient incompréhensible jusqu'à choquer la raison.

Ce privilége d'entendre la langue liturgique n'est d'ailleurs qu'une pure fiction. En Russie, toutes les prières qui accompagnent la messe et les autres offices de l'Église sont récitées ou chantées dans le *vieil idiome slave*, dont la langue russe n'est qu'un dérivé; de sorte que le texte des saintes Écritures, les hymnes, les antiennes, les prières mêmes du canon, sont difficilement intelligibles à ceux qui n'en ont pas fait une étude, et par conséquent au gros du peuple qui ne l'a jamais pu étudier. Ce qu'il peut en entendre, ce n'est que par l'analogie plus ou moins radicale des mots, à peu près comme un Italien comprend des paroles latines, voisines de sa propre langue. Cette difficulté est bien plus grande encore pour la population des provinces de l'ouest dont la langue, quoique dérivée d'une même source, a cependant contracté des modifications (surtout dans ses terminaisons et dans sa prosodie), qui la rendent aussi difficile à comprendre pour les Russes que l'idiome russe leur est devenu peu intelligible. Il en est de même du fond des populations qui occupent les gouvernements composant la Petite Russie, et qui parlent un idiome particulier, bien plus éloigné du slave que la langue russe. Ce serait en effet une exception bien singulière à la marche ordinaire des choses, qu'un peuple, hétérogène dans sa composition, quoi que l'on veuille dire pour soutenir le contraire; un peuple qui s'est soumis de vastes territoires peuplés d'habitants divers, et qui aujourd'hui se trouve répandu sur un sol immense, eût conservé, sans la moindre admixtion de langues étrangères, sans

aucune de ces corruptions de langage que nous appelons patois, la langue primitive de ses aïeux ou de ses conquérants. Ce fait est impossible ; et quant à la Russie, il manque radicalement de vérité, puisque sa langue primitive, devenue langue liturgique et sacrée, c'est-à-dire à peu près langue morte, s'écrit en caractères antiques, et que la langue parlée n'a plus avec elle qu'une communauté de racines [1].

Une inexactitude non moins palpable se trouve dans ces paroles flatteuses dont se sert le manifeste : *Tel a toujours été le peuple russe ; toujours un, toujours le même, dans toutes les parties de sa grande patrie.* Si ce passage a un sens historique, le synode sait fort bien que sa grande patrie, presque tout entière, n'offre qu'une agglomération de conquêtes. Il ne peut ignorer que, dès la première période de l'établissement slave dans l'est de l'Europe, ces peuples venus d'Asie ont eu dans le nord, où ils avaient fondé la grande Novgorod (ville neuve), à lutter contre les Varaigues, peuplade normande, qui ont fini par leur donner, de gré ou de force, des maîtres dans la personne de Rourik et de ses deux frères, et que ceux-ci ont réuni à leur nouvel état leurs domaines patrimoniaux ; que dans le sud, où ils avaient fondé Kief, ils se trouvaient pressés et tourmentés par d'autres peuplades, celles des Polovtsi, des Petchenègues, des

[1] Les prêtres russes comprennent bien, *jusqu'à un certain point*, les saintes Écritures et leurs livres liturgiques ; mais assurément on n'en trouverait pas un sur mille qui fût capable de prêcher en slavon, ou de se servir de cette langue, même en conversant entre eux. A plus forte raison cet idiome ne peut-il pas être appelé populaire.

Drevliani, et d'autres encore, que les Slaves finirent par exterminer ou par incorporer à leur nation ; que les provinces qu'ils possèdent aujourd'hui dans l'ouest leur ont très-longtemps été disputées par les Polonais, et qu'elles ont été alternativement prises et occupées par les deux peuples, la Lithuanie, patrimoine des Jagellon, seule exceptée, qui jusqu'à ces derniers temps n'avait jamais été conquise par les armes russes.

Nous ne parlerons pas ici des acquêts postérieurs faits par la Russie, sur la Suède, sur la Turquie, sur les Tartares, que nous avons rappelés dans notre avant-propos ; mais nous ne pouvons nous dispenser d'observer que ce sont là de singuliers éléments de cette *unité politique* et nationale, de cette unité d'origine, de sang et de langage dont le synode prétend, dans une intention facile à définir, et contre toute vérité historique, faire honneur au peuple russe [1].

Mais si cette prétention à l'unité du peuple russe

[1] Cette fiction historique aurait trop peu d'importance pour mériter d'être relevée et combattue, si, dans l'intention du gouvernement russe qui l'a dictée, elle ne formait pas une de ces pierres d'attente destinées à relier un édifice existant aux accroissements futurs projetés par le propriétaire. A cette étrange prétention à l'unité originelle et même actuelle de ce que l'on appelle la nation russe, nous objecterons le témoignage d'un écrivain moderne, qui a donné à l'Europe savante un tableau statistique de l'empire de Russie.

« Il n'y a pas de pays au monde, dit cet auteur, où il y ait un tel mélange, une telle variété d'habitants; où ils diffèrent plus les uns des autres, par les *mœurs*, le *langage*, la *religion*, etc. Partout ailleurs on a pu observer une sorte de différence entre le

n'a qu'un sens *purement religieux,* notre étonnement sera plus grand encore, et nous aurons le regret d'avoir à imputer à un document d'une haute importance émané d'une assemblée respectable, par l'âge et par la dignité de ses membres, une altération intentionnelle de la vérité. Car, comment l'autorité suprême et centrale de l'Église gréco-russe pourrait-elle ignorer l'existence des sectes nombreuses qui s'en sont séparées, et que le langage commun du pays comprend sous la dénomination très-impropre, mais générique, de *Roskolniki*[1], schismatiques. Nous qualifions d'impropre la dénomination de schismatiques que l'on donne, en Russie, à toutes ces sectes, sans exception ni distinction entre elles, parce que la plupart sont séparées de l'Église dominante, non pas seulement par refus de soumission à son autorité, ni même pour cause de différences essentielles entre les rits, mais parce que beaucoup d'entre elles professent des hérésies plus ou moins monstrueuses, plus ou moins dignes d'horreur[2]. Elles sont d'ailleurs aussi

peuple conquis et le peuple conquérant; mais elle s'est affaiblie par degrés; ils se sont enfin confondus : tandis qu'en Russie, on ne voit pas seulement quelques nations, *mais comme une multitude de nations*, avec des variétés telles, que la plus longue domination n'a pu les effacer. » Storch, *Tableau de l'empire de Russie.*

[1] Mot dérivé de *roskol*, *fente,* séparation d'un même corps en plusieurs fractions, ce qui répond exactement au *schisma* des Grecs. Les Russes ne s'en servent pas volontiers, sachant fort bien que notre Église ne les considère pas autrement qu'eux ne considèrent leurs propres schismatiques. Or rien ne les offense plus sensiblement que cette définition de leur situation envers l'Église universelle.

[2] Le synode et le véridique auteur de son manifeste peu-

nombreuses qu'opposées entre elles, à commencer par les *Storovertsi, vieux croyants*, dont une partie ne s'est séparée de l'Église dominante que pour ne pas adopter des innovations, c'est-à-dire la substitution du chant figuré au plain-chant, ou pour avoir condamné la réimpression des livres saints, d'après une correction ordonnée par le célèbre patriarche Nicon; jusqu'à la *Bezpopovtschina,* secte qui n'admet ni sacerdoce, ni culte public, ni sacrements; aux *Soubothniki*, *Sabathisans*, chrétiens judaïsants, qui confèrent le baptême et pratiquent la circoncision, qui célèbrent les pâques chrétiennes en conservant le rit des azymes, etc. ; aux *Doukhobortsi*, secte dont les dogmes secrets et les impures pratiques paraissent n'être pas encore suffisamment connus; et jusqu'à cette abominable secte des *Skaptsi*, espèces d'*origénistes* qui existent dans toutes les villes et surtout dans les capitales, et, par conséquent, sous les yeux du gouvernement qui les tolère.

Ceux-ci, eunuques volontaires, sont mutilés en entrant dans la secte, qui, malgré une condition si dure et si honteuse, se maintient et se propage au moyen des fanatiques exhortations de ces infâmes sectaires, appuyées de leurs grandes richesses et des sacrifices

vent d'autant moins être censés ignorer l'existence de ces sectes, que la plupart d'entre elles possèdent, à Saint-Pétersbourg même, des églises ou chapelles dans lesquelles elles exercent leur culte. Comme celles qui ont conservé la liturgie et le sacerdoce n'ont point d'évêques, elles recrutent leur clergé parmi les prêtres et les clercs que quelques méfaits ont fait destituer de leurs fonctions, et ceux-ci, trouvant par ce moyen de quoi se dédommager de la perte de leurs emplois, ne font pas la moindre difficulté de s'attacher à ces sectaires.

qu'ils font pour acquérir des prosélytes. Nous courrions risque de donner de l'ennui à nos lecteurs, si nous continuions la riche nomenclature de toutes ces sectes, connues ou encore inconnues (car il s'en forme de temps en temps de nouvelles), dont quelques-unes sont tellement détestables, que la promiscuité des femmes est leur moindre crime[1].

Nous le demandons, existe-t-il en Europe un peuple qui compte dans son sein des sectes aussi nombreuses, aussi discordantes entre elles, et dont les abominables pratiques soient plus faites pour exciter l'attention du gouvernement et le zèle du synode; sectes dont l'unique principe commun est de détester à l'envi leur Église dominante? La protestante Angleterre, les États-Unis d'Amérique, ces pays qui professent la tolérance la plus absolue en matière de culte, et proclament le principe de la plus entière liberté de conscience, renferment-ils des sectes aussi diverses et aussi étranges dans leurs doctrines et leurs pratiques ; et le noble auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, dont les ouvrages témoignent de la parfaite connaissance qu'il avait acquise de la situation religieuse de la Russie, avait-il tort, allait-il trop loin en comparant l'Église russe à un corps privé de vie, duquel pullulent des milliers d'êtres immondes auxquels sa putréfaction donne naissance? Et c'est en face d'une pareille situation que le synode de Russie ne craint pas d'appeler le peuple russe, en quelque sorte même à l'exclusion de tous les autres, et principalement sous le rapport religieux, *un peuple toujours un, toujours le*

[1] *Voy.* note additionnelle 19.

même dans son immense patrie! Rappellerons-nous ici la religion catholique, les cultes protestants pratiqués, non pas en vertu d'une sage tolérance, mais de plein droit, dans plus du quart des provinces russes; et l'islamisme, le paganisme même se partageant à peu près tout l'est, et, en partie, le midi de l'empire, à la grande honte de l'Église nationale et du gouvernement impérial, qui, ligués, pendant des années, pour préparer et déterminer la défection de trois prélats catholiques, restent indifférents aux schismes qui déchirent leur propre Église, et ne trouvent pas le moyen de propager la lumière évangélique parmi des peuples livrés au culte du Coran, et à celui bien plus dégradant encore des fétiches et des schamans[1]! C'est que, comme le dit fort bien l'illustre écrivain que nous venons de citer, l'Église russe, infidèle épouse, divorcée de l'époux, a été, par un juste jugement, privée de sa fécondité, et devenue inhabile à donner des enfants à l'Église. Par le tableau fidele que nous venons de tracer, en opposition à l'éloge que fait le synode de l'unité et de l'immuabilité du peuple russe en matière de foi, l'on jugera, en connaissance de cause, de la confiance que l'on peut et doit accorder aux autres allégations de son manifeste.

Nous y trouvons, dès la première page, une expression dont la justesse frappera nos lecteurs. C'est celle de *Latinisme*, employée pour désigner l'Église catholique du rit romain. Le synode a dû savoir gré à l'inventeur de cette dénomination, qui, pour premier mérite, transforme une question religieuse en une

[1] *Voy.* note additionnelle 20.

question de *langue :* ce qui nous autorise à donner à l'Église gréco-russe la dénomination de *slavonisme*[1]. L'auteur de cette ingénieuse découverte ne s'est pas aperçu, sans doute, qu'en donnant à notre langue sacrée le tort de n'être pas orientale, et en l'érigeant en principe de séparation religieuse, il donnerait à l'Eglise grecque le droit de répudier l'Église de Russie, par le seul motif que, n'employant pas à sa liturgie la langue grecque, elle n'a pas le droit de se décorer de ce nom, et qu'il ne doit lui être accordé que cette autre dénomination que nous avons indiquée, et dont elle se montrerait peu flattée, de *russo-slavonnienne.* Au reste, il ne dépendra jamais du synode de mettre en vogue *son latinisme*, ni de trouver aucune autre dénomination à nous infliger en substitution du simple et beau nom de *catholiques* que nous donnent amis et ennemis dans toutes les parties de la terre[2].

Quelques lignes plus haut nous voyons le manifeste donner à l'Orient, et bien évidemment par exclusion de l'Occident, la fastueuse épithète d'*orthodoxe*[3]. Cette prétention exclusive, en faveur de cette vaste partie du

[1] *Voy.* note additionnelle 21.

[2] Les réformateurs du seizième siècle avaient incomparablement plus d'esprit, lorsqu'ils essayaient de nous donner le nom de *Papistes ;* celui-ci exprimait au moins une vérité en nous déclarant sectateurs soumis et fidèles de la chaire de saint Pierre, dans la personne du successeur du prince des apôtres.

[3] Le comble de la déraison serait de considérer, comme également orthodoxes, deux Églises dissidentes. Il n'est guère moins déraisonnable d'attacher l'idée et le prédicat d'orthodoxie à une contrée de la terre, orientale quant à l'Europe, occidentale quant à la Chine.

monde, se trouve répétée sous toutes sortes de formes, tant dans le manifeste du synode que dans l'acte synodal de Polotsk, dicté par lui, et dans les autres documents qui y sont relatifs, et cette perpétuelle répétition confirme la haute importance que, de part et d'autre, l'on attache à cette doctrine de *l'immuabilité orthodoxe de l'Orient*. Or, l'histoire de l'Église nous montre, presque sur toutes les pages de ses vénérables antiquités, que, bien loin d'avoir droit à cette qualification exclusive d'orthodoxe, c'est des contrées orientales que sont sorties toutes les hérésies qui, dès les premiers siècles de l'Église, ont troublé la paix du monde chrétien. L'histoire de cette monarchie dégradée, que l'on a justement qualifiée de Bas-Empire, ne nous montre que des troubles et des révolutions religieuses, trop souvent protégées contre les décisions de l'Eglise, par cette série de princes massacrants ou massacrés, qui parvenaient au trône presque toujours arrosé du sang de ses derniers maîtres. Faut-il, en laissant de côté les hérésies des Cérinthe, des Ébion et d'autres encore, que, même au siècle apostolique, des Eglises d'*Asie* opposaient à la saine doctrine, telle qu'elle sortait vivante de la bouche des disciples de Jésus-Christ, rappeler au savant synode de Russie les abominables hérésies des Arius, des Macédonius, blasphémateurs impies de la divinité du Fils de Dieu et de l'Esprit-Saint, ou des erreurs non moins impies des Nestorius, des Eutychès, des iconoclastes, et de tant et tant d'autres qui se succédaient, sans nombre et sans fin, sur le vaste théâtre qu'offrait à leurs fureurs cette Eglise *si orthodoxe* de l'Orient? Et pour sortir de cette légion de novateurs, engendrés par

les misérables subtilités et par l'ergotisme obstiné de l'école philosophico-monastique d'Alexandrie, de Constantinople, etc., d'où est venu cet abominable Manès avec son cortége de gnostiques et son satanique système du dualisme, emprunté au culte superstitieux des Parses? Qui a vu naître, qui a vomi sur la civilisation encore naissante du christianisme ce fougueux prédicateur d'un livre, qui n'aurait aucun sens, si, pour sa rédaction, le marchand illettré de chameaux ne se fût adjoint un juif et *un moine hérétique de l'Eglise d'Orient?* Et contre qui donc ont été célébrés ces sept conciles que l'Église gréco-russe prétend être les seuls œcuméniques, sans doute parce que tous ont été célébrés en Orient? Et par quelle autre raison y ont-ils été célébrés, si ce n'est pour combattre sur leur propre terrain les perpétuelles erreurs que cet Orient, toujours si fatal au repos de l'Église, voyait sans cesse renaître parmi ses pasteurs eux-mêmes?

Non, l'Orient n'a pas été essentiellement ni, comme on veut le prétendre, exclusivement orthodoxe. Nous dirons plus : l'Orient, suivant le plan divin, n'a jamais pu ni dû devenir la terre classique du christianisme. Sous son ciel ardent, sur cette terre douée d'une fécondité qui tient du prodige, l'intelligence humaine, étouffée sous la puissance d'une imagination surexcitée par le luxe de la nature et par ses trop grands bienfaits, était trop encline aux rêveries, nous dirions volontiers au romantisme religieux, pour que la religion chrétienne pût s'y maintenir dans sa pureté native, à moins d'une autorité *extérieure* qui subjuguât et retînt, en matière de foi, dans de justes bornes, cette faculté imaginative, si dangereuse, et toujours si prompte à

s'égarer aux périlleuses spéculations propres aux habitants de ces beaux climats. Ces peuples, comme tous les autres, devaient vivre et prospérer dans la foi, à l'ombre des vastes branches de cet arbre immense, sorti du grain de sénevé, sous l'emblème duquel Jésus-Christ nous a peint son Eglise que si souvent il appelle du nom de *royaume,* et qui, si elle n'avait pas un chef suprême et visible, ne serait pas même une république bien constituée. Mais la racine, le tronc de cet arbre mystérieux avait besoin d'un autre sol. Une terre plus propre à sa prodigieuse croissance, une terre arrosée du sang des deux grands apôtres et de millions de généreux martyrs, devait recevoir et nourrir sa racine, et ce n'est sans doute que par l'effet d'une inspiration divine, en vertu d'un commandement direct peut-être de Jésus-Christ, que son glorieux vicaire, le prince des apôtres, quittant la voluptueuse Antioche, et abandonnant pour toujours cet Orient si peu propre au développement de la plante évangélique, porta son siége souverain, le trône de la vérité, dans cette Rome que les prophéties avaient si clairement désignée pour être le siége de l'éternel empire du Christ sur la terre.

Où était alors cette ambitieuse Byzance qui ne devait naître que plus de trois siècles après la fondation du siége apostolique à Rome, et qui, dans un jour de folle ivresse, devait juger et condamner son maître dans la foi? Elle n'était pas née, et, comme il a été dit du disciple traitre à Jésus-Christ, il eût été meilleur pour elle de ne naître jamais.

Mais admettant, comme une simple hypothèse, un principe quelconque de rivalité hiérarchique entre la

Rome antique et sa fille, la Rome byzantine, nous dirons hardiment que la cause pendante entre les deux cités aurait été souverainement jugée par les événements qui, pour les choses de la terre, sont le langage de la Providence et souvent de la justice divine. Toutes deux sont tombées du faîte de la grandeur et de la puissance temporelle ; mais l'une, pour se relever plus grande mille fois sous le sceptre du sacerdoce royal, pour être la capitale de l'univers chrétien, la métropole de l'enseignement, le foyer de la lumière évangélique pour des centaines de millions de fidèles répandus dans toutes les régions qu'éclaire le soleil; *la Jérusalem* nouvelle, ouverte aux adorations de toutes les nations, et qui répand sur elles tous les dons de la miséricorde divine; l'autre, pour gémir, *comme Samarie,* jusqu'à la fin peut-être, et tout au moins tant qu'elle n'aura pas abjuré ses schismatiques égarements, sous les servitudes d'un dominateur mécréant, qui tient sous le joug le plus dur les successeurs de ces patriarches superbes, rebelles à la primauté des successeurs de Pierre, et réduits aujourd'hui à recevoir à prix d'argent leur bâton pastoral des mains de l'héritier de l'imposteur de Médine. O éclatantes lumières des justices divines!

Sans doute, Jésus-Christ né, suivant les prophéties, parmi le peuple de Juda, a commencé et terminé sa prédication divine en Judée ; sans doute, il a consommé à Jérusalem l'œuvre ineffable de la rédemption des hommes, et sans doute aussi le sacré collége apostolique, après y avoir reçu les dons de l'Esprit saint, commença la prédication évangélique dans la cité déicide. Mais de ces faits, il résulte seulement que

Jérusalem et la Judée doivent être considérées comme le berceau du christianisme, qui, loin d'être destiné à devenir un culte *oriental*, doit, suivant la volonté de son divin fondateur, embrasser l'univers. Et d'ailleurs, quand même, ce que nous sommes loin d'accorder, l'autre hypothèse aurait quelque vérité, quel droit en résulterait-il *pour l'Église de Byzance*, et pour son siége, *le plus jeune de tous les grands siéges du monde chrétien,* et pour son patriarche, *le dernier venu dans la hiérarchie supérieure de l'Église universelle?* Et que dire de cette Église gréco-russe, *née au dixième siècle*, et qui réclame contre la suprématie romaine établie et reconnue, dans le monde chrétien, près de mille ans avant que fût né ce chétif et dernier avorton de cette Eglise byzantine, si souvent infidèle à la foi, et dont le siége patriarcal était depuis si longtemps privé de ces grands docteurs, de ces vives lumières de l'Église, qui le faisaient briller aux beaux jours de sa jeunesse? Fille de sa décrépitude, l'Église russe, qui ne reçut d'elle qu'un débile souffle de la vie évangélique, participe à la faiblesse organique de sa mère, et sans le pouvoir politique qui la soutient en la tenant en servitude, sa dissolution extérieure aurait depuis longtemps révélé le principe de mort qu'elle porte en elle. Triste effet de l'ignorance! Sur la foi d'un pontife ambitieux, elle le suit au sentier de perdition où il engage d'autres Églises, ne voyant pas la verge de Dieu qui déjà grandissait en Orient, pour châtier jusqu'au sang des filles rebelles à leur mère commune; et le spectacle d'un châtiment si sévère, loin d'éclairer l'Église russe, l'aveugle davantage et lui fait voir de la gloire là où abonde l'ignominie, là où les ven-

geances divines se lisent en si effrayants caractères !

Nous professons la vénération la plus profonde pour les saints conciles dont l'infaillible jugement a si puissamment abattu les hérésies *orientales* traduites à leur sacré tribunal. Ils sont et seront toujours les organes irrécusables de l'Esprit-Saint, qui, suivant le texte évangélique, *les induit en toute vérité*. Mais nous ne saurions leur reconnaître la même infaillibilité, en ce qui concerne certaines mesures d'organisation extérieure ou intérieure de l'Église, et variables suivant les circonstances des temps et des lieux. Pour celles-ci, ils ne sont pas à l'abri de l'imprévoyance humaine, et la preuve de ce que nous avançons se trouve dans l'imprudente tolérance de l'érection du siége de Constantinople en second patriarcat de l'Église universelle [1]. Alexandrie, Antioche et Jérusalem étaient, au su du monde chrétien, des siéges apostoliques qui, à ce titre et à celui de leur haute antiquité, étaient en vénération à l'univers chrétien. Mais à quel titre l'archevêque de Byzance pouvait-il prétendre, non pas à l'égalité, mais à la supériorité sur les trois premiers siéges de l'Orient [2] ? il était, ce semble, facile de prévoir que

[1] Il est à remarquer que jamais le saint-siége n'a voulu approuver le troisième canon du concile de Constantinople, premier fondement de la prérogative d'honneur et de préséance, et bientôt de juridiction que s'arrogea le siége de Constantinople sur les autres siéges patriarcaux de l'Orient. Cette autorité abusive subsista, mais ne fut jamais approuvée, ni même reconnue *en droit* par l'Église romaine. *Inde iræ.*

[2] C'était, dit le synode russe, en qualité de patriarche de la ville impériale. Mais les autres grands siéges avaient de tout autres droits à la préséance honorifique ; et, d'ailleurs, si le pa-

cette prérogative d'honneur et de simple préséance, si instamment réclamée, contre tout droit, tournerait bientôt, par l'effet de l'orgueil de l'évêque de la ville impériale, en prétentions de juridiction réelle, et que cette prétention, appuyée de la puissance impériale, ne manquerait pas de l'emporter sur les droits plus respectables de l'antiquité et de la succession apostolique des autres siéges ; que de là naîtrait la prétention plus dangereuse encore d'être reconnu patriarche de tout l'Orient, et enfin même *patriarche œcuménique*, ce qui ne tendait pas à moins qu'à dépouiller le siége de Pierre de son autorité suprême sur l'Église. Toutes ces prétentions, aussi audacieuses que perfides, échouèrent, il est vrai, contre la fermeté des pontifes romains ; mais ce refus d'obtempérer à tant d'ambition devint la source du schisme grec, dans lequel l'Orient tout entier se vit entraîné, par suite de la suprématie patriarcale que, malgré les censures du saint-siége, l'évêque de Constantinople était parvenu à étendre sur lui.

Il n'était pas plus difficile d'entrevoir le motif politique qui porterait les empereurs à appuyer les ambitieux désirs de leurs patriarches. En leur soumettant les autres patriarcats de l'Orient, ils parvenaient à gou-

triarche de Constantinople puisait ses droits dans sa dignité d'évêque de la capitale de l'empire *romain* d'Orient, il s'ensuit qu'il les a perdus depuis que sa ville épiscopale est devenue la capitale d'un empire mécréant. A ce compte la dignité des siéges de l'Église chrétienne serait soumise aux vicissitudes des empires, et dès lors rien de plus visible que l'action divine qui, en donnant à la chaire de Pierre seule un patrimoine temporellement souverain, lui assure, *à elle seule*, l'indépendance et l'immuabilité de la juridiction universelle.

verner toutes les Églises de l'empire, par le ministère de celui de leur capitale, qui se trouvait sous la main de ces princes, souvent ennemis de la foi et protecteurs des hérétiques ; et l'on sait si jamais ils se firent faute de destituer, d'exiler ou de renfermer ceux d'entre ces prélats dont la vertu était assez forte, assez généreuse pour résister à leurs iniques volontés.

Et quel fut le premier auteur de ce schisme qui, plus cruel que les bourreaux du Christ, déchira la robe sans couture et d'un seul tissu du Sauveur ? Ce fut, chacun le sait, cet infâme Photius, cet intrus dont l'Eglise grecque et avec elle l'Église russe détestent et condamnent la mémoire ; qui, à l'aide du bras impérial, bannit et persécuta d'une manière si cruelle Ignace, postérieurement rétabli sur son siége par *sentence du pontife romain;* héroïque victime, qui, placée par la même autorité apostolique au rang des saints, est encore aujourd'hui vénérée par l'Eglise catholique et par *les Églises schismatiques* elles-mêmes ! Que faut-il de plus que de remonter à la souche de cet arbre empoisonné, pour vouer son fruit mortel à toute l'exécration qui lui est due !

Passons, sans y toucher, sur les assertions prétendues historiques du manifeste, selon lesquelles la réunion des Grecs à l'Église catholique, en Pologne, n'aurait eu pour effet que d'y susciter des troubles et des discordes civiles, et selon lesquelles encore cette réunion n'aurait fait que mettre au jour le peu de solidité de l'union politique de la Pologne et de la Lithuanie, et préparer la chute de toutes deux. Ce résultat, s'il était historiquement démontré, comme le prétend le synode, aurait dû servir d'avertissement à la Russie, en la détournant de s'incorporer politiquement ces deux pays;

et bien plus encore, d'imiter, d'exagérer même, comme il le fait, ce qu'il appelle les égarements de la politique polonaise, en agrégeant, *malgré eux*, les grecs-unis à son Église nationale. S'il est vrai, surtout, qu'une œuvre si hasardée, si grosse de troubles et de discordes, ait puissamment concouru à la chute de deux autres pays, dont la réunion cependant avait été volontaire, bien différents en ceci de la Russie et de sa malheureuse victime ; et s'il est encore plus vrai que les mêmes causes produisent les mêmes effets, l'assertion du synode n'est rien moins que rassurante pour l'avenir de la Russie.

Nous allons avoir à examiner le curieux *spécimen* d'histoire ecclésiastique dont nous gratifie le savant et véridique mémoire du synode de Russie. Jetons donc, avec lui, un pieux regard sur la véritable, sur l'antique Eglise de Jésus-Christ, qui de son souffle vivifiant embrasse, au dire du synode, conserve et rend heureuse sa patrie, en récompense de sa fidélité. Il vaudrait la peine, peut-être, de transcrire ici, en son entier, le tableau qu'il fait du gouvernement primitif de ce qu'il appelle l'Église universelle ; parole sous laquelle il entend son Église d'Orient. Pour ne pas nous etendre trop loin, nous nous bornerons à un simple résumé de cette déduction historique, en invitant nos lecteurs à s'édifier du texte même du manifeste.

Suivant lui, l'Église, *une de l'unité divine* [1], n'avait

[1] Qu'entend le synode par ces expressions ? Si l'Église possédait l'*unité divine* dans le sens de son *indivisibilité absolue*, elle n'aurait sans doute besoin ni d'un chef ni d'un gouvernement central. L'existence du schisme grec prouve et proclame la vanité de ce système. Dieu veut l'unité de son Église, et en ce sens, son unité est, en effet, *d'origine divine ;* mais il laisse aux pas-

aucun chef, représentant son divin auteur sur la terre. Tous les prélats, parfaitement égaux en autorité, ne se mêlaient en rien du gouvernement des ouailles d'autrui; ce qui, pour ne le dire qu'en passant, est parfaitement faux, même à l'égard de la Russie, puisque, gouvernée au spirituel par un métropolite unique, qui avait sous sa dépendance les archevêques et les évêques, elle obéissait encore au patriarche de Constantinople dont ce métropolite était dépendant.

Il est vrai que cet ordre de choses remontait aux premiers jours de l'Église de Russie, qui, comme l'on sait et comme elle est forcée de se l'avouer à elle-même, sont bien éloignés des premiers jours de l'Église catholique. Il faut donc nécessairement admettre, ou que l'énoncé du synode russe manque de vérité, et que, dès l'origine, il y a eu dépendance des siéges à l'égard les uns des autres, ce qui serait un premier acheminement vers la doctrine d'un pouvoir unique et central; ou qu'il s'était introduit de grands changements dans le gouvernement des Eglises; proposition qui aurait le grave inconvénient de combattre la prétention du synode d'appartenir à une Église qui n'a admis aucune innovation ni dans la foi, ni dans la discipline, ni par conséquent dans le gouvernement spirituel, depuis les temps apostoliques.

Or, si *les provinces* de la grande monarchie spirituelle que nous appelons l'Église étaient gouvernées d'une manière centrale et uniforme, sous l'autorité de

sions humaines leur libre opposition à sa sainte volonté, et c'est pour obvier à leurs funestes effets qu'il a établi l'autorité coercitive de son vicaire sur la terre.

leurs patriarches, et si ce mode de gouvernement avait été jugé nécessaire pour le maintien d'une harmonie toute sainte et toute fraternelle entre les prélats inférieurs de *cette province*, comment oserait-on contester la nécessité bien plus grande d'une autorité universelle et centrale, pour coordonner toutes les parties d'une si vaste monarchie, et surtout lorsque le dogme et le fait même de *l'institution divine* de cette autorité universelle et centrale sont si clairement énoncés et confirmés dans vingt pages des saints Evangiles? lorsque Jésus-Christ lui-même a si souvent désigné Pierre comme porteur de cette autorité, comme *guide, docteur et pasteur même de ses frères!*

A défaut de témoignages aussi irréfragables, la simple raison et l'expérience des siècles démontreraient la nécessité d'une pareille institution, d'une clef perpétuelle de cette voûte immense sans laquelle elle aurait déja couvert le monde de ses débris [1]. Cette doctrine d'une Eglise *acéphale* eût été désavouée par les patriarches de Constantinople eux-mêmes; car si elle était conforme à la vérité, de quel droit et à quelle fin ces prélats se seraient-ils arrogé une autorité, une juridiction supérieure sur tous les évêques d'Orient, en attendant qu'ils pussent parvenir à l'accomplissement

[1] Si le divin fondateur de l'Église eût oublié de lui faire l'indispensable don d'un pouvoir central et universel, il se fût montré (nous parlons de son adorable personne dans une hypothèse contraire à notre foi) le plus inepte de tous les législateurs ; car l'histoire ne nous montre pas un seul, parmi ces hommes éminents qui sont devenus les fondateurs de monarchies ou de républiques, négligeant cette première condition de la stabilité des États.

de leur dernier vœu, en supplantant le successeur du prince des apôtres? A quelle fin se seraient-ils qualifiés patriarches de l'*Orient*, et auraient-ils, plus explicitement encore, aspiré à celle de patriarches *œcuméniques?* Si ces criminels prélats se sont enfin déterminés à rompre l'unité des Églises, en se séparant de la communion de Rome, toutes les circonstances qui ont précédé et amené cet attentat final ne prouvent-elles pas qu'il n'a été que la conséquence dernière de l'impossibilité de parvenir eux-mêmes, par *une autre voie*, à la dignité et au pouvoir du suprême pontificat?

C'est donc une erreur évidente et volontaire de la part du synode d'établir, en point de fait historique, la négation d'un gouvernement central établi et reconnu, dès l'origine du christianisme, par l'Eglise entière, pour y maintenir l'unité de la foi et de la morale évangélique, et de faire de cette Eglise, que le Sauveur, comme nous l'avons déjà fait remarquer, désignait sous la dénomination *de royaume des cieux*, une république fédérative, mais sans législation commune, sans capitale, sans chef, sans pouvoir souverain. Cette doctrine, qui répugne au bon sens, est encore, comme l'on sait, formellement démentie par tous les témoignages de l'histoire des premiers siècles de l'Église. Celle de Constantinople, égarée par Photius, le premier auteur, et par Michel Cérulaire, le consommateur du schisme, ne l'a ni avancée ni soutenue. Bien au contraire, elle a accusé le pape et l'Eglise romaine d'avoir prévariqué de la foi et de la discipline antiques; et, en vertu de ce reproche aussi impie qu'insensé, puisque, dans la personne de son successeur, il s'adressait à Pierre lui-même, auquel le Rédempteur avait dit :

J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille jamais; c'est par ce vain motif, dont le temps et la vérité ont fait justice, qu'ils osèrent successivement, et de leur autorité privée, déclarer le chef des pasteurs *déchu de sa dignité* et de son pouvoir pontifical, et se séparer de sa communion. Le siége de Rome leur faisait ombrage, il est vrai, à cause de sa suprématie de juridiction universelle qui ne leur laissait que la prétention au second rang dans l'Eglise ; mais ils étaient si loin de nier cette prééminence aussi ancienne que l'Eglise elle-même, que c'était à elle qu'ils aspiraient, non pas à titre d'institution divine, mais en qualité de pontifes de la ville impériale. Pour y parvenir, ils déclarèrent ceux qui étaient assis sur ce siége traîtres à la foi, hérétiques et indignes de l'occuper. Ils voulaient tuer moralement le possesseur pour hériter de sa dignité primatiale; semblables aux vignerons de l'Evangile, qui, voyant venir à eux l'héritier de la vigne, complotent sa mort pour posséder son héritage. Mais ils ne niaient pas l'existence de la vigne; ils étaient trop habiles pour commettre une faute qui aurait mis à néant le fruit de leur attentat. Cette négation, d'ailleurs, n'était pas soutenable encore à cette époque, puisqu'elle eût été contraire à un fait établi et qui subsistait encore la veille du jour où elle eût été proclamée. C'est dans ces faits que se trouve la vérité que nous a transmise l'histoire, et non pas dans l'absurde négation du pouvoir central dans l'Eglise primitive. Nous engageons, en toute charité, le synode de Russie à tâcher de se mettre, sur ce point, d'accord avec cette Eglise d'Orient, ou, pour parler plus juste, avec cette Eglise de Constantinople, si parfaitement orthodoxe à ses yeux,

et à laquelle il fait gloire à son Église d'appartenir, au moins par droit de filiation; et d'éviter à l'avenir d'oublier le respect qu'il porte à sa mère, au point de se mettre en contradiction flagrante avec elle. Sa thèse, sur ce point, a plus d'analogie avec les doctrines protestantes qu'avec celles de l'Église byzantine; et c'est une remarque que, bien à regret, nous nous verrons trop souvent obligés de répéter dans le cours de notre controverse.

Poursuivons maintenant les allégations ultérieures du manifeste. Nous y verrons d'abord que, malgré le soin, qu'à son dire, prenaient les pasteurs de ne point s'immiscer dans le gouvernement des ouailles qui ne leur étaient pas confiées, ils veillaient cependant à ce qu'aucune altération de la foi ne s'introduisît parmi elles. Nous observerons à ce sujet que cette surveillance, qui, sans doute, était dans leur droit, renferme une modification presque contradictoire avec l'espèce d'indifférence pour les ouailles d'autrui qui est imputée à ces évêques. Le cas d'hérésie arrivant (ce qui, comme l'on sait, avait lieu assez fréquemment dans l'*orthodoxe* Orient, et ce cas ayant été remarqué, des épîtres fraternelles venaient au secours de la foi attaquée; et, lorsqu'elles étaient infructueuses, l'on avait recours au jugement d'un concile.

L'on sait assez le peu d'effet que produisent sur l'orgueilleux esprit d'un hérésiarque les remontrances fraternelles, qui avaient, de plus, le grand inconvénient de laisser gagner du temps, et, par conséquent, des prosélytes à l'hérésie; c'est-à-dire de permettre à l'erreur de prendre des forces en se répandant, et plus encore en se développant au moyen même des dis-

cussions que ne pouvait manquer d'enfanter cette fraternelle correspondance. Ces corrections fraternelles manquant leur effet, il ne restait plus, suivant le synode, qu'à recourir à un concile. Mais ce remède était encore plus lent que le premier ; car il faut bien du temps pour la convocation et pour l'arrivée des membres d'un concile ; et, pendant ce temps, la saine doctrine, manquant d'organe autorisé à la définir et à mettre les fidèles en garde contre l'erreur, celle-ci, gagnant de plus en plus du terrain, donnait à son auteur une force très-grande pour résister aux arrêts du concile. Sa convocation, d'ailleurs, n'était *qu'un remède éventuel* et toujours incertain, puisqu'il dépendait du consentement du pouvoir politique, qui pouvait, au moyen de la puissance matérielle dont il dispose, empêcher la convocation du concile ou mettre obstacle au voyage des évêques [1]. Avec ce système, l'Église de Jésus-Christ restait donc exposée à tous les ravages de l'hérésie; et l'exercice de la souveraineté apostolique en matière de foi, ne pouvant avoir pour organe qu'un concile souvent impossible à assembler, elle n'avait plus ni liberté, ni indépendance. Et si l'Eglise n'avait point de chef, qui donc avait l'autorité nécessaire pour convoquer ce concile? Les empereurs, sans doute! Mais lorsque les empereurs eux-mêmes, comme Constance et Valens, étaient les premiers et les plus

[1] L'histoire ecclésiastique nous fait voir que les Césars byzantins, lorsqu'une fois ils s'étaient laissé infatuer d'une erreur, ne se contentaient pas de mettre obstacle à la convocation de conciles orthodoxes, mais qu'ils en convoquaient eux-mêmes, composés d'évêques complaisants ou corrompus, que l'orthodoxe Orient était toujours prêt à leur fournir.

furieux hérétiques, à qui recourir pour obtenir le seul remède contre l'hérésie qu'ils soutenaient de toute leur puissance? L'on ne dira pas que Jésus-Christ était assez puissant pour prévenir un concours de si funestes circonstances, puisqu'elles se sont présentées plus d'une fois dans l'histoire de l'Eglise! La *puissance*, sans doute, ne manquait pas à l'auteur de notre foi, ni la *préscience* de pareilles tribulations que son Eglise aurait à souffrir; mais sa sagesse et sa puissance avaient borné leur action réunie à établir dans Pierre et dans ses successeurs des juges indéfectibles de la foi, et à leur assurer, en communauté avec les évêques, son assistance journalière, jusqu'à la fin des temps. Que dirait-on de *la sagesse* du Sauveur du monde et de son *amour* pour l'Eglise, cette pure épouse qu'il s'est acquise au prix de son sang, s'il l'avait livrée, sans défense prompte, énergique et certaine, aux scandales dont lui-même avait prédit et proclamé la nécessité?

Heureusement il n'en a jamais été ainsi. Le roc insurmontable aux flots de l'erreur, invincible aux portes de l'enfer, Pierre était là, toujours présent dans ses successeurs, dont la bouche, infaillible en matière de foi, foudroyait le blasphème du novateur; et si des conciles postérieurs étaient assemblés, ce n'était que pour donner une forme encore plus solennelle au jugement précédent du pontife romain, et pour écraser avec encore plus de vigueur la tête du serpent. Les délibérations du concile avaient lieu en présence du pontife ou de ses représentants, et ses canons n'acquéraient force de loi pour l'Eglise universelle, que lorsqu'ils avaient reçu la sanction du pasteur suprême.

Ces faits seraient faciles à constater par des citations

nombreuses, tirées des actes des premiers conciles, de ceux-là mêmes que l'Église russe reconnaît pour œcuméniques. Mais nous n'avons pas l'honneur d'appartenir au sacerdoce, et la science canonique, ainsi que la théologie proprement dite, si elles ne nous sont pas tout à fait étrangères, n'ont pas cependant été l'objet constant de nos études. C'est par ce motif que nous nous abstenons, autant que possible, de nous engager sur le terrain théologique, qui n'est pas le nôtre[1]. Nous nous contentons, pour combattre des assertions si erronées, des armes que nous fournit la droite raison, appuyée des témoignages de l'histoire. Le manifeste du synode n'est pas d'ailleurs une œuvre théologique, tant s'en faut, et dans la lutte que nous avons entreprise pour la défense de la vérité, nous nous sommes prescrit une loyauté trop entière pour transporter le combat sur un terrain autre que celui de notre adversaire.

Les premiers conciles, dit encore le manifeste, consolidaient, *une fois pour toutes,* les dogmes de la foi, et si sous cette proposition il n'y avait pas un serpent caché, nous y souscririons volontiers. Par cette expression, *une fois pour toutes,* il devrait être simplement entendu qu'un concile œcuménique postérieur ne pouvait pas réformer la définition dogmatique, le jugement canonique, en matière de foi, prononcé par un

[1] Nous oserons cependant, dans la troisième partie de notre ouvrage, entrer en lice, sur des matières théologiques, avec le très-saint synode. L'on y verra que pour soutenir un combat victorieux contre les théories avancées par cette illustre assemblée, il n'est pas besoin d'armes plus puissantes que celles qu'un catholique véritable tire de son catéchisme.

concile précédent, dont les décrets avaient reçu la sanction du successeur de Pierre. Et cela, en effet, était d'une impossibilité absolue, puisqu'un concile universel, légitimement assemblé et dirigé par la suprême autorité pontificale, est l'organe infaillible de l'esprit de vérité, et que dès lors deux conciles ne peuvent se contredire, à moins que l'on ne veuille dire, ce qui donne de l'horreur à penser, que l'Esprit-Saint peut ou s'être trompé ou devenir un esprit de mensonge. Mais cette infaillibilité, il faut le répéter, n'est le magnifique privilége que d'un concile légitimement assemblé, dirigé dans ses délibérations par le successeur de Pierre, ou dont les canons ont été sanctionnés de son approbation suprême. La véritable Église est insurmontable aux puissances de l'enfer ; mais c'est, selon la divine parole du vainqueur de l'enfer, à la condition d'être assise sur le roc que lui-même a établi et fortifié pour la porter. Si, comme les malheureuses Églises de l'Orient, elles sont tombées du roc ; si, comme l'Eglise synodale de Russie, l'une d'elles en vient à ce degré de démence de nier même l'existence de ce roc, qui, depuis près de deux mille ans, brave et brise tous les flots du ténébreux océan des erreurs, des hérésies et des schismes ; celles-là sans doute ont perdu tout droit à un enseignement infaillible, et il n'en serait pas autrement d'un concile jugeant hors de ces conditions de régularité ; car, après tout, un concile œcuménique n'est autre chose que l'Eglise universelle, assemblée dans ses légitimes pasteurs. Il ne peut donc être que ce qu'est l'Eglise : infaillible sous la condition d'être appuyée sur le roc de la principauté de l'apostolat.

De ce qui vient d'être dit, il suit avec la plus haute évidence que, bien que tout concile œcuménique exerce la même autorité souveraine en matière de foi, et possède au même degré le précieux don de l'infaillibilité divine, il n'y a aucune possibilité que l'un d'eux réforme ou abolisse des canons qu'un autre aurait portés *en matière de foi ou de morale évangélique.* Mais est-ce là ce que prétend ou ce que veut établir le synode russe, par ces paroles : *une fois pour toutes?* Non certes, et sa pensée va bien plus loin, puisqu'il nie l'existence de véritables conciles œcuméniques, postérieurs aux sept premiers, auxquels seuls il lui plaît d'accorder le caractère de légitimité et d'infaillibilité. Et comme, d'après ce que nous avons vu, il ne connaît, après les admonitions fraternelles, d'autre moyen d'arrêter le cours d'une hérésie que la convocation d'un concile, cela revient à la proposition passablement insensée : qu'après ces sept conciles qui, *une fois pour toutes*, ont consolidé la foi, il ne pouvait *plus se produire d'hérésie nouvelle* (ce qui est contredit par les faits), ou que désormais il *n'y avait plus, dans la véritable Eglise, de remède contre elle.* C'est dire encore que l'infaillibilité de l'Esprit-Saint est épuisée, ou bien que l'époque de son assistance et de son inspiration étant finie, il s'est retiré de l'Eglise de Dieu! A quels incroyables excès de folie parvient la raison de l'homme, lorsque, dominée par quelque passion, elle se détermine à fermer les yeux à la lumière de vérité!

Des pensées si blasphématoires n'étant pas aperçues du synode russe, ne sont sans doute pas entrées dans la rédaction de son manifeste. Il n'y avait, dans la clause que nous avons cru devoir relever, qu'un léger

tribut payé à cette théorie si inconsidérée, de *l'illégitimité radicale de tout concile postérieur au septième.* Faudra-t-il faire observer aux défenseurs de cette théorie que, si elle était vraie, ce septième concile étant le dernier des conciles œcuméniques, légitimes et infaillibles, tout était fini dans l'ordre de l'enseignement futur de l'Eglise, qui, dans ce cas, n'avait plus aucun besoin ni de l'assistance journalière de son divin époux, ni de l'inspiration perpétuelle de l'Esprit de vérité. Que, dès lors, s'il y a erreur à croire et à confesser la procession du Saint-Esprit des deux premières personnes divines, il n'y avait plus, au onzième siècle, époque de la proclamation du schisme oriental, aucune autorité compétente pour condamner cette erreur. En la jugeant, la condamnant et excluant en conséquence tout l'Occident de sa communion, le patriarche faisait acte de pouvoir souverain dans l'Eglise ; et par cette usurpation même de l'autorité suprême, en matière de foi, il reconnaissait et proclamait l'existence de cette autorité, qui jamais, en effet, n'eût été plus indispensable pour la conservation de la pureté de la foi, qu'à une époque où, suivant le système russe, emprunté à l'Eglise d'Orient, l'ère des conciles œcuméniques était close et ses définitions, en matière de foi, établies *une fois pour tout et à tout jamais.* Quoi de plus remarquable que de voir ainsi les doctrines erronées d'une Eglise condamnée par les faits émanés d'elle-même ; et que deviennent, en leur présence, ces insoutenables théories des épîtres fraternelles, comme remèdes de l'hérésie et de l'absence d'une autorité souveraine, perpétuelle, ne fût-ce que pour suppléer à l'extinction du pouvoir des conciles postérieurs aux

sept premiers, extinction érigée en doctrine par l'Église de Russie? Il nous paraît évident, en mettant en regard l'une de l'autre les deux doctrines *de l'absence de toute autorité souveraine dans l'Église, et de la négation de la légitimité des conciles célébrés postérieurement au huitième siècle,* qu'il n'existait plus au onzième aucune autorité compétente pour juger la doctrine de la procession de l'Esprit-Saint, et que, par conséquent, cette doctrine n'a pu être validement condamnée, ce qui l'excuserait d'hérésie; car celle-ci n'existe que par l'obstination qui refuse de se soumettre aux décisions du tribunal dogmatique et infaillible de l'Église.

Pour plus de clarté dans nos raisonnements à ce sujet, qu'il nous soit permis de les résumer en les présentant sous la forme syllogistique, et prenant pour leur base les principes mêmes de l'Église de Russie.

Elle se qualifie d'*orthodoxe,* donc elle reconnaît qu'il existe des doctrines *hétérodoxes,* des erreurs, des hérésies.

Si ces erreurs pouvaient être souffertes et professées dans l'Église, elles altéreraient, elles corrompraient, elles absorberaient enfin les doctrines orthodoxes; de sorte que, contrairement aux promesses du divin auteur de la foi, l'erreur, cette porte de l'enfer, aurait fini par prévaloir contre son Église: donc il est nécessaire de les extirper.

Cette extirpation si indispensable de l'erreur ne peut s'opérer qu'au moyen d'une *infaillible définition de la vérité,* suivie de l'exclusion du corps de l'Église de tous ceux qui se refuseraient à l'admettre; donc il faut un *juge infaillible* pour donner cette définition; un *tribunal souverain* pour prononcer cette exclusion.

Ce tribunal souverain doit donc exister dans l'Église, à peine pour elle de mourir du venin des hérésies.

Or ce tribunal ne peut être que de deux espèces : l'un que nous appellerons *individuel*, parce que sa juridiction s'exercera par un seul : *c'est le suprême pontificat;* l'autre que nous appellerons *collectif : ce sont les conciles.*

Le synode russe nie l'existence, dans l'Église, du suprême pontificat; de sorte que, suivant cette négation, le tribunal *individuel*, souverain, *n'y a jamais existé.*

D'autre part il ne veut pas admettre, qu'après les premiers sept conciles qui, suivant lui, ont défini la foi *une fois pour toutes,* d'autres conciles puissent être légitimement assemblés ; de sorte que le tribunal *collectif,* souverain, n'*existe plus.*

Telle est la doctrine gréco-russe dans sa plus simple expression, dans son résumé logique.

Venons-en maintenant à son application rationnelle au fait du schisme d'Orient.

L'Église dite d'Orient affirme et soutient que l'Esprit-Saint procède du Père ; et elle émet cette proposition dans ce sens : qu'il ne procède *que du Père.*

L'Église d'Occident (pour nous servir de l'expression abusive admise chez les Grecs) enseigne, au contraire, que le Saint-Esprit procède *du Père et du Fils ;* elle condamne la proposition contraire.

Nous avons vu que, suivant la théorie russe, il n'a *jamais existé de tribunal individuel,* et qu'il *n'en existe plus de collectif* dans l'Église. Qui donc jugera ce différend ?

S'il n'est point jugé, les deux doctrines opposées, sur la procession du Saint-Esprit, restent indécises, et l'Église d'Occident n'est pas plus coupable de retenir la sienne que l'Église d'Orient ne l'est de conserver celle qui lui est propre. Mais alors quel motif donner à la séparation des deux Églises? Malgré l'erreur qui existe *nécessairement* dans l'une des deux propositions, puisqu'elles se contredisent, la paix eût dû être maintenue, puisque le procès ne pouvait être jugé (c'est la théorie protestante); mais alors l'auteur et les fauteurs du schisme sont inexcusables, et *le schisme lui-même est un crime*. C'est à cette conséquence irréfragable que conduit la double négation érigée en doctrine historico-dogmatique par le synode de Russie.

Malheureusement Michel Cerulaire n'était pas homme à se laisser entraver, dans son ambition, par la puissance de la logique et d'un raisonnement auquel ni lui ni le synode actuel de Russie n'auraient rien eu de solide à opposer. Il trancha vertement la difficulté en excommuniant, sans procès, le pape et tout l'Occident, c'est-à-dire les trois quarts et au delà de l'univers chrétien. C'était, de sa part, un coup de tête dont la hardiesse égalait l'injustice et la violence; car il exerçait ainsi, comme nous l'avons fait remarquer, dans l'Église universelle, une juridiction souveraine qui, suivant la théorie russe, ne pouvait ni ne devait y exister. Nous ne nous arrêterons pas à rechercher de *quel droit* il faisait un usage si visiblement abusif de cette juridiction qui n'existait pas *de droit ;* nous nous bornons à constater, *par cet acte,* que lui-même et son Église orientale croyaient à l'existence de cette

autorité souveraine, contradictoirement au principe du synode de Russie qui nie cette existence. Cette négation, l'Église russe ne la tient donc pas de sa mère, l'*Agar byzantine,* elle lui appartiendrait en propre, s'il n'était visible qu'elle lui est dictée par le pouvoir politique qui la tient sous le joug, et qui a intérêt de nier toute autorité souveraine, individuelle ou collective, dans l'Eglise, afin d'y subsistuer la sienne. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'auteur de cette servitude a puisé ses doctrines dans les idées genevoises et hollandaises, et qu'il a pris soin de les faire introduire dans l'enseignement clérical de son Église.

Nous donnerons donc au synode russe un conseil tout de bon vouloir, c'est celui d'être au moins aussi conséquent que ses amis les protestants. Ceux-ci nient bravement l'inspiration de tous les conciles, et, par une conséquence juste, leur infaillibilité. Mais ils ne poussent pas, nous n'osons dire l'extravagance, mais au moins l'inconséquence jusqu'à soutenir que cette inspiration, cette infaillibilité ont été le don et la prérogative des *sept premiers conciles*, qui, *une fois pour toutes*, ont arrêté *tous* les articles de foi et les ont consignés dans un symbole tellement sacré, qu'il ne peut plus être permis à aucun concile subséquent d'y rien ajouter : étrange proposition qui, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne va pas à moins qu'à interdire la célébration de tout concile postérieur, en annulant d'avance son autorité, inséparable de son infaillibilité; c'est-à-dire qu'à l'avenir aucun concile n'oserait plus se servir de la formule apostolique : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous*. Et comme, suivant le synode, l'Église de Jésus-Christ n'a jamais eu et ne doit jamais

avoir d'autre organe de la vérité que des conciles œcuméniques, ses ennemis n'auront qu'à se réjouir de la trouver à jamais muette, et les fidèles n'auront plus qu'à gémir de ne plus trouver en elle une doctrine infaillible contre les erreurs nouvelles.

Nous avons déjà fait remarquer la lenteur, les difficultés et même l'éventualité de la tenue des conciles, comme remède unique contre les doctrines hérétiques, et nous en avons induit, logiquement à ce qu'il nous semble, la nécessité indispensable d'un autre tribunal, toujours vivant et en possession, en matière de foi, d'une autorité infaillible et souveraine. Cette conclusion se déduirait, avec une puissance de logique bien plus grande encore, de la doctrine de l'Église d'Orient, en tant qu'elle ne veut plus admettre de concile postérieur au septième. Car, si l'autorité des conciles a cessé, si leur pouvoir est éteint à tout jamais, à qui les fideles auront-ils recours en cas d'erreurs nouvelles? Le peuple russe est assez heureux pour n'éprouver à cet égard aucun embarras : il a son très-saint synode, qui a son inspirateur dans son procureur suprême, lequel va chercher la vérité dans le cabinet de son maître. Cela doit maintenir cet heureux peuple en plein repos de conscience. Mais le reste de l'Église chrétienne, qui ne jouit pas de ces inappréciables avantages, à qui doit-il s'adresser ?

Pourtant nous oserons poser au synode une question un peu embarrassante pour son système. Si l'Église venait à juger nécessaire de déclarer article de foi pour s s enfant la croyance qu'elle professe sur l'éminent privilége de la conception sans tache de la Mère divine, et qu'en conséquence elle insérât au

symbole après ces paroles : né de Marie la vierge, l'épithète d'immaculée ; nous demanderons au synode si l'Église qu'il représente s'élèverait avec autant d'animosité contre cette insertion, elle qui professe la réalité de ce privilége si grand, de cette exception à la loi générale, avec un zèle si ardent, qu'elle l'étend même jusqu'à la mère de la Vierge divine, l'aïeule du Sauveur? Si le synode voulait être d'une parfaite sincérité, il nous répondrait : Sans doute si cette addition était ordonnée par les vénérables patriarches de l'orthodoxe *Orient,* nous l'accepterions avec respect, sous la réserve toutefois du consentement impérial, manifesté par un oukase ; mais si elle nous arrivait de l'*Occident,* nous ne pourrions l'adopter : d'abord, parce qu'aucun oukase ne viendrait nous y autoriser, et puis, parce que l'Occident n'est pas orthodoxe, lors même qu'il partage notre foi. Cette réponse serait on ne peut plus satisfaisante pour le bon sens, et elle met un terme respectueux à notre indiscrète curiosité.

Ce qui va suivre n'est que le germe de la conséquence que nous venons d'indiquer ; c'est un principe glissé d'une manière presque imperceptible dans le manifeste, et qui pourtant renferme un élément mortel pour l'indépendance de l'Église, et par conséquent pour la foi, dont la certitude dépend de la liberté de son enseignement.

Les conciles, dit le synode, après avoir consolidé la foi, réglaient les rapports de pasteurs à pasteurs, ainsi que les rapports de ceux-ci avec la *prééminente puissance impériale.* La puissance impériale, prééminente sur le ministère pastoral, sur la sainte hiérarchie et même sur l'Église assemblée ! A quel concile le synode pré-

tend-il avoir emprunté une si étrange doctrine, et de quel canon oserait-il la déduire? Il faut avoir vu et lu de ses yeux un écrit imprimé non-seulement avec l'approbation du synode, mais par son ordre, pour croire qu'une doctrine si erronée, si monstrueuse puisse être érigée en doctrine canonique de l'Église. Quant à nous, nous dirons hardiment que le crime de ceux qui livrent l'Eglise à la puissance politique n'est pas moins grand que celui de l'apôtre qui a livré Jésus-Christ lui-même aux fureurs de Caïphe. L'Eglise est, suivant le docteur des nations, le corps de Jésus-Christ, elle est l'épouse immaculée de l'agneau sans tache, elle est le pur objet de son éternel amour; et comme l'Apôtre déclare l'union conjugale des chrétiens une image de l'union indissoluble du Christ avec son Eglise, il est encore plus vrai de dire de cette union mystique qu'ils sont *deux dans une même chair,* que cela n'est vrai de la chaste union des chrétiens. Désormais la sacrée personne de Jésus-Christ est hors des atteintes des traîtres et des meurtriers; ce n'est plus que sur son épouse chérie qu'il leur est encore donné d'exercer de perfides et même de sanglantes persécutions; ce n'est plus que sur elle que peut s'accomplir la sacrilége trahison de Judas, et cette trahison est le crime de tous ceux qui livrent l'Église de Jésus-Christ à la tyrannie d'un pouvoir qui, d'un jour à l'autre, peut la mettre aux fers.

La prééminence impériale sur le sacré sacerdoce de la nouvelle alliance[1]! Est-ce donc à cette puissance

[1] Les livres de l'Ancien Testament montrent clairement l'indépendance du sacerdoce d'Aaron de la puissance des rois, même

qu'il a été dit : Vous êtes le sel de la terre; vous êtes la lumière du monde! Livrer cette lumière à la puissance du siècle, afin qu'elle puisse, à son gré, la cacher sous le boisseau et élever à sa place la torche des erreurs!

Cette prééminence, qui n'est autre chose qu'une suprématie réelle sur les successeurs des apôtres, doit avoir quelque fondement certain; elle doit reposer sur quelque document irréfragable. Quel est ce document inconnu? Le trouvera-t-on dans les pages évangéliques? Le contraire s'y trouve souvent et clairement exprimé, et le synode de Russie le sait si bien, qu'au lieu d'en chercher l'origine dans les récits du Nouveau-Testament, ou au moins dans les traditions apostoliques, il rapporte l'institution de la suprématie religieuse des empereurs aux conciles, sans dire lequel des *sept* s'est rendu coupable d'une si grande prévarication. Il oublie d'ailleurs que le premier des conciles œcuméniques a été célébré l'an 325, alors que l'Église comptait déjà trois siècles d'existence, et qu'apparemment elle n'avait pas été tout ce temps sans gouvernement, et bien éloignée surtout de reconnaître la prééminence des Césars si acharnés à sa perte. Il fau-

de la race sacrée de David. Et pourtant ce sacerdoce n'était qu'une ombre du sacerdoce futur de l'Église chrétienne, et la race royale des Juifs avait été choisie par Dieu lui-même pour gouverner son peuple. Comment croire que la suprématie spirituelle que Dieu avait refusée aux rois, ancêtres du Messie, il l'eût accordée, par l'organe des conciles, à des princes qui ne pouvaient avoir aucun des titres qui distinguaient la postérité du roi-prophète!

drait, au lieu d'une simple énonciation d'un fait aussi grave et aussi préjudiciable à l'institution divine, non-seulement des témoignages historiques, contemporains et incontestables, mais la citation du texte même des canons, pour pouvoir y ajouter la moindre foi. Le synode ne nous donne ni les uns ni les autres ; ainsi, il faudra, au lieu de discuter des monuments historiques dont il paraît s'être réservé la connaissance, nous borner à dire, qu'en alléguant si légèrement un fait aussi impossible, il n'a fait qu'obéir aux nécessités de sa propre situation, toujours commandée par l'irrésistible empire des volontés impériales.

Il nous semble, à nous, que rien au monde n'est plus anti-évangélique que la sujétion de l'Église au pouvoir temporel. L'on a souvent, abusant de la réponse de Jésus-Christ à Ponce-Pilate : *Mon royaume n'est pas de ce monde,* voulu en inférer insidieusement que le pouvoir politique est non-seulement parfaitement indépendant du pouvoir spirituel (dont, après tout, la compétence ne comprend que le ciel et l'enfer), mais qu'il lui est même supérieur [1], et c'est, au

[1] Les conséquences des doctrines erronées se montrent toujours et partout les mêmes. L'on commence par réclamer *l'égalité parfaite, l'indépendance absolue* de deux pouvoirs coexistants. De leur égalité, de leur indépendance absolues naissent des luttes ; des luttes, la victoire de l'un, la défaite de l'autre, ce qui prouve l'impossibilité de cette parfaite indépendance. La puissance politique obtient le plus souvent la prépondérance, à l'aide de la force matérielle dont elle dispose ; mais cette victoire, précisément parce qu'elle ne peut avoir prise que sur les corps et sur le temps, n'a qu'une réalité apparente et peu durable. Elle mine même et détruit lentement, il est vrai, mais infailliblement le

fond, la doctrine du synode comme de tous les États protestants. Mais on n'a pas réfléchi qu'en proférant ces humbles paroles, Jésus-Christ était abîmé dans les humiliations de sa passion, et qu'il les adressait à un païen, incapable d'en comprendre d'autres. L'on a voulu oublier qu'au jour du triomphe de sa glorieuse humanité, ses dernières paroles à ses disciples, son testament, au moment de quitter la terre, furent d'une toute autre espèce : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et en la terre.* Allez donc, instruisez, baptisez, enseignez toutes les nations (leurs chefs sans doute y compris); par où l'on voit que cette toute-puissance qui lui a été donnée, il la lègue à ses apôtres, et que sa divine parole ne leur impose, *en matière spirituelle,* aucun devoir de soumission envers la puissance temporelle

Et comment, en effet, en eût-il pu être autrement? L'Église reçoit, dans la personne de Simon, surnommé Képhas, un chef suprême, lieutenant perpétuel du Fils de Dieu, mais ce n'est que parce que le Fils de Dieu *a prié pour lui afin que sa foi ne défaille jamais.* Il est donc dépositaire perpétuel de l'infaillibilité divine, et l'on voudrait prétendre que, dans l'exercice de son ministère sacré, il soit subordonné aux princes de la terre; que l'infaillible soit soumis au faillible; que la sainteté du sacerdoce chrétien soit souillée par le contact supérieur d'un César, souvent infidèle à la foi, plus souvent subjugué par l'ardeur des passions les plus immondes [1] ? Non, certes, l'Homme-Dieu n'a pas ainsi

pouvoir politique, tandis que le pouvoir spirituel ne perd réellement rien de sa vigueur, quoique souvent méconnue, parce qu'il a pour principe la délégation et la constitution divines.

[1] Cette conséquence inévitable de la prééminence hiérarchi-

prostitué sa pure épouse ; ce n'est pas ainsi qu'il a pourvu à ses destinées futures. Ce ne sont pas les chaînes de l'esclavage qu'il a rivées à ses mains sacrées ; il y a placé les précieux bracelets de la liberté, il a mis sur son chaste front le royal bandeau de l'indépendance !

Et quels sont donc ces Césars que les conciles auraient gratifiés de la salutaire prééminence sur la sainte hiérarchie ? Ils sont aujourd'hui remplacés, pour l'Église d'Orient, par un sultan, qui se qualifie vicaire du prophète, et qui, par droit de succession aux droits des vaincus, se trouve, en effet, revêtu de la prééminence dont parle le synode ; car, au lieu de bulles d'institution canonique que les évêques reçoivent de Rome, ils reçoivent, eux, de ces sultans des firmans d'investiture, pour l'achat desquels ils sont soumis à un lourd et honteux tribut. Encore ne leur assure-t-il la possession de leur siége déshonoré que jusqu'à ce qu'un compétiteur, plus riche ou plus heureux, réussisse à se faire agréer par l'intermédiaire de quelque vizir vénal, et de faire destituer (s'il ne lui arrive pis [1]), le possesseur de la dignité qu'il convoite.

que du pouvoir impérial s'est en quelque sorte personnifiée par l'avénement au trône de Russie d'une princesse étrangère, protestante et philosophe par sa naissance et par ses liaisons ; adultère et rappelant par ses dissolutions d'autres impératrices devenues fameuses au même titre, et par-dessus tout, meurtrière de son époux et usurpatrice de son trône. Elle n'en a pas moins exercé, dans toute sa plénitude, la suprématie impériale sur le très-saint synode, et, par lui, sur l'Église orthodoxe de toutes les Russies.

[1] L'on se rappelle qu'en l'année 1821, le sultan voulant se défaire du patriarche schismatique de sa résidence, le fit, sans

Et c'est à ce degré d'avilissement qu'il aurait plu à l'Homme-Dieu d'abaisser *son Église orthodoxe,* l'objet de ses complaisances divines? Nul ne pourra le croire, et il faudra donc demeurer convaincu que Constantinople, devenue la Samarie chrétienne, est tombée sous un même anathème; et que son Eglise, ainsi livrée à l'impur attouchement d'un sultan infidèle, a souillé, par un adultère spirituel, la couche de son divin époux; à moins d'imaginer que la sagesse éternelle, incarnée pour notre salut, n'ait pas embrassé dans son infinie prescience le futur esclavage de son épouse fidèle et chérie, par suite du triomphe du croissant sur ce vil débris de l'empire romain.

Et à quelle fin un concile aurait-il compromis le bien le plus précieux de l'Église, sa sainte indépendance, en la plaçant sous la tutelle de la puissance impériale? L'unique but qu'il eût été possible de lui supposer eût été d'assurer davantage, *au prix de sa liberté,* l'unité de l'Église. Mais, indépendamment de la malédiction divine dont l'Écriture menace celui qui met sa confiance au bras de l'homme, ce moyen d'assurer l'unité eût été précisément le plus périlleux, pour cette unité, qu'il eût été possible d'imaginer. Déjà le partage de l'État romain en deux empires, indépendants l'un de l'autre, aurait mis en grand danger cette précieuse et indispensable unité, puisque les deux empereurs auraient, chacun de son côté, exercé sa supréma-

plus de façon, pendre avec tous ses prêtres assistants, à la porte de son église, le jour même de Pâques, à l'issue de l'office patriarcal. Son corps fut livré aux juifs, et secrètement racheté par l'ambassade russe.

tie personnelle sur son Église, et souvent dans deux intérêts diamétralement opposés. Mais, déjà avant la chute de l'empire d'Occident, des peuples sortis du nord et de l'ouest de notre continent lui avaient arraché ses plus vastes provinces, et les chefs de ces peuples conquérants succédaient nécessairement à tous les droits des princes vaincus par eux. Ces droits sur l'Église, ils les transmettaient à leurs successeurs; de sorte que, par suite de ces mutations politiques, l'Eglise se serait trouvée fractionnée en une multitude de parties incohérentes entre elles; et comment, en une situation si déplorable, l'Église, cessant de pouvoir être appelée universelle, aurait-elle pu conserver l'unité que la violence du pouvoir politique pouvait rompre à chaque instant, et que même il était dans son intérêt de détruire !

Avec combien plus de sagesse, la prescience divine, à laquelle aucune de ces révolutions futures n'était cachée, avait-elle pris soin de l'unité de son Église ! Une suprématie spirituelle avait été fondée par elle pour le cours de tous les siècles, et afin de mieux assurer l'exercice continu de cette suprématie, aussi ancienne que l'Église elle-même, elle avait conduit les événements extérieurs de manière à ce que, contre toute prévision, et indépendamment de toute conception humaine, Rome, le théâtre des plus beaux, des innombrables triomphes de la foi et de la patience chrétiennes, devint l'inamissible patrimoine de l'humble pêcheur de Galilée, mis en croix sur l'une de ses collines; et que le foudroyant Capitole n'ombrageât plus, au lieu du trône sanglant des Tibère, des Néron, des Dioclétien,

que la chaire pacifique et indestructible du prince des apôtres.

En un mot, la suprématie du pouvoir politique sur le pouvoir pontifical ne pouvait et ne peut encore produire que des *Églises nationales,* ce qui est le système le plus opposé qui se puisse imaginer à l'esprit qui a présidé à la fondation de la religion chrétienne. La conséquence de la transformation de l'Église de Jésus-Christ en divisions nationales détruit radicalement son unité, et, indépendamment de ce premier mal, elle dégrade nécessairement l'institution divine, au point de n'être plus, comme nous l'avons dit, qu'une manivelle politique dont la poignée est aux mains du souverain. Ainsi réduite en esclavage, elle n'a plus part aux promesses divines, car il est écrit : *Le fils de l'esclave ne sera pas héritier avec le fils de l'épouse,* et cet oracle explique parfaitement la différente destinée qui se manifeste dans la situation de la *Sara* et de l'*Agar* modernes.

Il nous est pénible de formuler le jugement que prononcera le lecteur sur la question qui nous occupe. Il reconnaîtra combien les faits sont faussés, combien profondément la vérité est offensée dans le manifeste, en tout ce qui concerne le gouvernement de la primitive Église, et spécialement en ce qu'il avance *sur la prééminence* accordée par les premiers conciles au pouvoir impérial sur l'autorité et sur la hiérarchie de l'Église. L'excuse que nous pouvons et devons, en toute justice, alléguer en faveur du synode de Russie, c'est que ce document a été rédigé dans ses chancelleries, sous les auspices de son procureur suprême, et par

des écrivains courbés sous l'obéissance passive exigée par leur chef. Des écrivains laïques, quelques uns même militaires, et non moins étrangers à l'étude de l'histoire ecclésiastique qu'à la connaissance des canons, n'ont fait qu'amplifier le texte qui leur a été fourni, et dont le but était principalement de baser, sur les coutumes et les institutions supposées de la primitive Église, le servage de l'Église russe, qui ne date, en réalité, que de la suppression du patriarcat dans l'empire, c'est-à-dire du règne de Pierre Ier.

Suit un tableau fort séduisant des vertus, des beautés, des mérites de l'Église orthodoxe, aux yeux de son divin fondateur. Nous ne reprocherons à ce tableau que la confusion qui se trouve dans l'épithète d'orthodoxe que l'auteur, on le sait, donne toujours et par prédilection à sa chère Église d'Orient, quoique la plupart des traits sous lesquels il peint l'Eglise, conviennent parfaitement à l'Église romaine, très peu à celle de Constantinople, et beaucoup moins à celle de Russie. A l'époque dont parle le manifeste, époque des plus magnifiques triomphes de la foi, où était l'imperceptible Byzance? Quelle était la situation des peuples de Russie? L'une n'avait pas encore d'existence connue dans l'Église, l'autre dormait à l'ombre de la mort, et l'on ne voit pas trop de quel front l'auteur du manifeste réclame, pour la gloire de son Église, les *sublimes exploits de la patience,* qui, plus qu'à toute autre, appartiennent à cette Église romaine, où furent jetés les fondements de la foi, où fut rétabli le roc divin qui doit, jusqu'à la fin, porter et soutenir la véritable Église de Jesus-Christ. A elle appartient le titre

glorieux de prédicatrice de la croix ; à elle, au milieu d'une persécution de trois siècles, les triomphes d'une armée de martyrs, plus nombreux que tous ceux du reste de l'univers ; à elle la pacifique conquête de tout ce que l'Europe enserre de royaumes et d'Etats ; à elle la victorieuse défense des dogmes de la foi contre les innombrables hérésies sorties de l'Orient ; à elle enfin toutes les grandeurs, tous les charmes de l'immortelle épouse du Christ : c'est le christianisme *romain* qui a opposé une barrière insurmontable à l'invasion de ce redoutable Islam, sous les coups duquel est tombé l'Orient, et qui a si cruellement absorbé le christianisme de cette vaste partie du monde ; à elle le sublime privilége d'être cette lumière placée sur le chandelier pour luire à tous ceux qui sont *dans la maison ;* cette glorieuse cité, bâtie sur la montagne, et qui ne peut être cachée à la vue de personne. Eglise orientale, dispersée comme l'infidèle Israël parmi les mécréants, odieux Stamboul, aujourd'hui siége du *commandeur des croyants,* où est votre gloire ? Êtes-vous, aux yeux de tous, ce qu'est Rome, siége de l'apostolat universel, diadème dans la main du Seigneur ?

Cette humiliation profonde, ce juste et terrible châtiment du schisme, fruit de l'orgueil, n'a pas échappé à la pensée de l'organe du synode ; mais, loin d'y reconnaître la peine d'un crime, il regarde cette humiliation, ce honteux esclavage de son Église orientale, comme un témoignage de la bonté divine, comme le moyen choisi par elle pour préserver cette Église du retour à ses premiers égarements, que, fort légèrement, il qualifie de *vaines et curieuses recherches*

sur les mystères de l'essence divine : comme si les erreurs d'Arius et de Macédonius, radicalement destructives de la nature divine, n'étaient pas d'odieux blasphèmes, et pouvaient être, en justice et en vérité, dissimulées sous la dénomination d'un tort, au lieu de celle d'un effroyable attentat à la Divinité elle-même !

Nous concevons fort bien que le bâton d'un exacteur turc, chargé de rançonner un monastère, fasse oublier aux moines grecs les vaines et curieuses recherches dont, pour le malheur et le scandale du monde et de l'Église, s'occupaient leurs prédécesseurs; mais nous ne voyons pas de même que ce résultat compense parfaitement un changement de situation si déplorable, et il nous semble qu'une censure dogmatique venue de Rome était moins rude et plus supportable, comme moyen curatif, que le fouet de l'agent d'un pacha !

Nous abandonnons sans difficulté les détails que nous donne le manifeste sur les persécutions exercées en Pologne contre les Grecs demeurés schismatiques, parce que ce sujet est entièrement étranger à notre controverse. On sait que, de tout temps et partout, les dissensions religieuses, lors surtout qu'elles s'étayaient de haines politiques, ont occasionné des violences. Elles ne peuvent, en justice, être imputées à l'Église, qui ne les prescrit ni ne les approuve, et, au terrible jugement de Dieu, elles retomberont moins sur les exécuteurs que sur les véritables auteurs de ces violences, qui ne sont que l'effet des passions ordinaires de notre coupable humanité. Ces auteurs, ces premiers excitateurs, ne sont autres que les novateurs en matière de foi. Ceux-là ressentiront, *en leur entier*,

le poids insupportable des vengeances divines, et à cet égard qui voudrait entrer en partage de la responsabilité encourue par les Photius et les Michel Cérulaire?

Toutefois, nous espérons que le lecteur impartial se prescrira une grande circonspection dans la foi qui lui est demandée quant aux détails de boucherie qu'on met sous ses yeux, et aux broches, aux grilles, aux chaudrons et autres ustensiles de cuisine que l'on étale à son regard que détourne le dégoût. Il faudrait des témoignages bien authentiques et surtout bien dégagés des passions contemporaines, pour familiariser notre esprit, même avec la probabilité de si grandes horreurs, et le manifeste, parmi tant de témoignages qu'il invoque, ne trouve à citer que l'extrait d'un ouvrage périodique assez obscur, qui se publie à Cracovie, où le gouvernement russe peut y faire insérer tout ce qui lui paraît propre à servir ses intérêts. Ces extraits mêmes sont, dit-on, tirés d'une chronique dont l'auteur ni le titre ne sont nommés, de sorte que cette citation plus qu'équivoque, quand elle serait parfaitement sincère, serait bien éloignée du caractère d'un témoignage véritablement historique.

On sait aujourd'hui avec quelle profonde perfidie Catherine II avait préparé la dissolution politique de la malheureuse Pologne, gouvernée par un roi qui avait figuré au nombre des amants de cette princesse, et qui, en retour de ses empressements, avait reçu d'elle la couronne des Jagellons. On sait qu'en tête des ressorts que, du fond de son cabinet immoral, elle faisait jouer pour préparer le démembrement de cette équivoque monarchie, figurait la protection qu'elle

prétendait avoir droit d'accorder dans un royaume étranger, — dirons-nous à ses coreligionnaires? — non ; à tous les sectaires possibles renfermés par elle sous la dénomination de *dissidents*. De sorte que son arrogante protection s'étendait aux protestants de toutes les confessions, jusqu'aux sociniens et à leurs frères les unitaires, dont il se trouve un assez bon nombre en Pologne. Toutefois les principaux agents de la faction russe étaient, comme on peut le croire, les Grecs schismatiques, les plus nombreux et les plus ardents antagonistes du gouvernement polonais.

Or, c'est sur cette *faction russe* que s'exerçait principalement l'influence de Catherine, et cette politique, qui consiste à créer à son ennemi des embarras, au moyen de rébellions intérieures, n'a jamais fait défaut à la Russie, et sera toujours mise en œuvre par elle. La Turquie n'en a pas moins que la Pologne fait l'expérience[1].

L'impératrice, donc, jugeant le moment arrivé de faire jouer sa mine, excita parmi les Grecs schismatiques une prise d'armes, comme le récit du synode le dit lui-même, mais en taisant la part qu'y avait cette Catherine, dont un peu plus bas il proclame le règne heureux et digne d'une éternelle gloire. Des combats

[1] Nous connaissons les instructions données à cet égard aux agents russes dans l'Orient, et pour preuve nous nous bornerons à citer leurs relations avec le fameux bandit Tcherny-Georges, que, pendant la guerre de 1807 à 1812, la Russie soutenait de ses conseils et de secours d'argent dans sa révolte contre le sultan. Malgré les atrocités connues de sa vie aventureuse, l'empereur Alexandre lui avait même octroyé le grade de général-major avec le cordon de Sainte-Anne.

s'ensuivirent, mais sans succès pour les rebelles. Beaucoup de leurs chefs, parmi lesquels des instigateurs de la guerre civile, des agents de la Russie, furent pris et renvoyés par-devant des tribunaux. C'était ce que voulait cette femme que le philosophe athée de Ferney appela la *Sémiramis,* mais dans laquelle le chrétien verra plutôt la *Jézabel du Nord;* c'était la réussite entière de son scélérat calcul. Car, s'était-elle dit, je ferai *très-ostensiblement* intercéder pour ces misérables, par mon ambassadeur. Si l'on a égard à mon intervention, que je rendrai aussi menaçante que possible, la confiance que mon parti ne peut manquer de prendre, tant en mon pouvoir qu'à l'intérêt dont j'aurai fait preuve pour lui, grandira outre mesure, et j'aurai dans le pays auquel j'en veux, une armée prête à prendre les armes pour moi ; que si mon intervention venait à échouer, ce serait, pour la grandeur de ma puissance, une offense irrémissible, et qui me servirait, lorsque je le voudrais, de motif de guerre. Les rebelles furent condamnés et exécutés, comme il ne pouvait guère en être autrement; mais le Machiavel en robe atteignit le but qu'elle avait en vue, et auquel elle venait de sacrifier le sang de tant de malheureux ; elle fit la guerre de destruction qu'elle méditait contre la Pologne, et dans les motifs de son manifeste furent bien soigneusement consignés les supplices si justement infligés à ses chers dissidents.

Tels sont les faits historiques dont le synode dissimule une partie et exagère l'autre. Mais de croire que ces exécutions, déplorables puisqu'elles tombaient sur des hommes égarés par un sentiment religieux, dont se masquait une femme sans religion et sans pudeur,

et qui cependant exerçait le pontificat suprême de leur chétive Église ; de croire qu'au milieu de Varsovie, qui, à cette époque, pouvait servir de modèle pour la douceur et l'élégance des mœurs aux deux capitales de la Russie, des supplices si atroces aient pu être publiquement infligés à ces malheureux ; il faudrait, pour le croire, une foi plus que robuste aux allégations du synode, qui, comme nous croyons l'avoir assez solidement prouvé, ne brillent pas toujours d'une incontestable vérité.

A quelle fin, d'ailleurs, le manifeste rappelle-t-il des faits d'un autre siècle, qui, quand ils seraient parfaitement vrais, ne décideraient nullement la question qui nous occupe, et qui, au fond, n'ont d'autre objet réel que de mettre dans son véritable jour ce qu'a de légitime et de sincère, de libre et d'unanime, la réunion actuelle des catholiques du rit grec avec l'Église schismatique qui domine en Russie ? A lire l'œuvre du synode, qui en ceci n'est que l'éditeur prête-nom d'un écrit du gouvernement, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que cet écrit n'est propre qu'à enflammer et exaspérer la haine du peuple russe contre le peuple qu'il a subjugué, et dont le ressentiment est assez juste pour que l'on puisse craindre qu'il ne résiste même au temps qui adoucit tant d'autres amertumes. Il faut l'avouer : jamais nation, déchirée par ses crises intérieures, n'a été plus affreusement sacrifiée à l'ambition et à la noire politique d'une femme dégradée, et dont jamais la pensée n'a été effrayée de l'idée du juste juge qui déclare dans les Écritures que *les puissants seront puissamment tourmentés.* Mais en faisant la part de l'horreur due aux noirceurs de Cathe-

rine, nous ne pouvons nous empêcher de faire celle des légèretés et des coupables espérances de la Pologne. Toujours elle a cherché son refuge dans la France ; et, en d'autres circonstances, le recours eût été, sans doute, aussi sage qu'efficace. Mais à quelle France s'est-elle si aveuglément, si obstinément attachée. C'est toujours à la France révolutionnaire qu'elle accordait une confiance toujours déçue. En 1828, lorsque la Russie s'était engagée, sans motif légitime dans une guerre contre la Turquie, et que sa première campagne avait eu une issue si peu brillante, guerre que désapprouvait l'Europe tout entière, la Pologne avait certes une belle occasion de se lever contre ses conquérants, et la moitié des efforts qu'elle a faits trois ans plus tard, outre qu'ils auraient trouvé de la sympathie dans tous les cabinets, auraient suffi peut-être pour lui faire reconquérir son indépendance. Mais avec l'inconcevable aveuglement dont elle avait déjà fait preuve, en 1794 et 1795, il lui fallait en France un pouvoir révolutionnaire ; c'est de lui qu'elle attendait le signal de la liberté, et bien qu'il ne fût pas malaisé de prévoir qu'une levée de boucliers, entreprise sous de pareils auspices, lui vaudrait la perte immédiate de toutes les sympathies des cabinets de l'Europe, elle n'a pu se refuser à l'impulsion qui lui était venue du comité républicain de Paris. Tout son sang répandu, avec une bravoure incontestée, dans la lutte la plus inégale, l'a donc été en pure perte. Ses fers ont été rivés avec une dureté nouvelle et inouïe jusqu'à ce jour, et le manifeste du synode, considéré comme déclaration officielle du gouvernement russe, proclame hautement l'implacable ressentiment de son souverain, en même

temps qu'il provoque et tend visiblement à assimiler à sa vindicative colère le sentiment universel de toute la nation russe, au risque d'envenimer et de rendre incurable la haine déjà si profonde de deux peuples, que pourtant on a la prétention de fondre en un seul corps de nation.

Nous arrivons maintenant à l'exposé de mesures, *pleines d'une sage prévoyance*, qui préparèrent de longue main, et déterminèrent enfin la déplorable défection des évêques catholiques du rit grec, et l'absorption de leurs ouailles dans l'Eglise schismatique ; et comme le synode rapporte à l'empereur, en personne, l'idée première et la mise en œuvre de ces mesures, nous nous voyons contraints d'entrer avec lui dans la lice qu'il nous ouvre, quelle que soit la sincère répugnance que nous éprouvons à compromettre le nom d'un grand monarque dans la juste appréciation de moyens entachés d'un visible défaut de droiture, et employés à une fin moins honorable encore. Un grand roi avait prononcé, au milieu de nous, ce royal axiome : *Si la bonne foi disparaissait de dessus la terre, elle devrait se retrouver au cœur des rois.* Quel regret nous éprouverons en démontrant, par les dires mêmes du manifeste synodal, éclaircis par les faits et les circonstances dont nous nous sommes condamnés à faire le récit, que cette bonne foi royale, si belle et si aimable dans l'âme d'un souverain, a cédé, dans ces faits et dans leurs circonstances, à ce qu'on appelle, bien souvent sans raison, la raison d'Etat !

Nous voyons d'abord qu'une des premières opérations du règne actuel fut ce que le synode appelle l'émancipation de l'Eglise grecque-unie, de l'Eglise

catholique romaine. L'on se rappelle que la première était administrée par une section particulière du collége catholique ecclésiastique romain, présidée par son propre métropolite, et par conséquent on ne peut pas plus libre, quant à l'Eglise romaine, dans tout ce qui se rapportait à son administration particulière. Pour premier prélude de la séparation finale des deux Eglises, elles se virent complétement disjointes dans leur administration centrale et commune. C'était l'application très-exacte du principe politique : *diviser et régner*. Il était évident que cette division en deux colléges indépendants diminuerait la force des deux Eglises, mais surtout celle de l'Eglise grecque-unie, plus exposée aux séductions du gouvernement. A cette première mesure, l'on en joignit deux autres, qui, aux yeux les moins clairvoyants, dévoilaient le but véritable de la première.

A la mort du dernier métropolite, auquel le synode accorde le prédicat significatif de *bien intentionné* [1], l'on se dispensa de lui donner un successeur, afin de faire exercer la présidence du nouveau collége par un prélat du troisième ordre, dans la hiérarchie de son Eglise, parce que cette position, toute provisoire et très-infime pour l'emploi auquel on l'appelait, devait le rendre plus craintif et plus flexible aux vues du gouvernement, qui lui faisait entrevoir une position plus élevée pour prix de ses complaisances ; et pour

[1] Nous rappelons à la mémoire de nos lecteurs notre note additionnelle 16, afin de préserver la mémoire de ce vénérable prélat de la tâche que veut lui imprimer le mémoire du synode, en lui décernant l'insidieuse épithète de *bien intentionné*.

rendre sa position encore plus gênée et plus dépendante, on lui donna pour procureur du collége le fonctionnaire *russe* qui exerçait le même emploi au synode: de sorte que, par l'introduction de cet officier impérial, tout se trouvait subordonné à *ses propositions*, couvertes du redoutable manteau des volontés impériales, et, par conséquent, toujours plus entraînantes vers le schisme et la réunion à l'Eglise nationale. Ce n'est pas à dire qu'il en eût été autrement, si l'on eût attaché au collége un commissaire ou procureur catholique. Celui qui se serait chargé de fonctions de cette nature eût été très-certainement choisi dans cette classe d'hommes si nombreuse, en Russie et ailleurs, pour qui la religion n'est qu'un nom ; mais au moins une sorte de décence eût été gardée, et le projet de conduire le collége dans les voies de l'accession au schisme eût été moins manifeste. Mais c'est là précisément où se caractérise le mieux le gouvernement russe, qui se garde bien de s'assujettir, en cas pareil, à aucun frein, même de convenance. La nomination du procureur suprême du synode aux mêmes fonctions dans la section grecque-unie du collége catholique avait même cela d'utile à ses vues, qu'elle les dévoilait assez pour que les membres de cette assemblée dussent se familiariser avec elles. Cette situation si pleine de périls, dans la constitution extérieure du collége, l'était bien plus encore dans les rapports secrets et confidentiels auxquels elle assujettissait le président fictif avec le président réel. Qui dira toutes les insinuations, toutes les négociations, toutes les menaces, toutes les transactions secrètes amenées par cette situation réciproque? Dieu les a entendues, Dieu les a jugées, et une confession sincère

de l'évêque de Lithuanie pourrait seule compléter la révélation de ces odieux mystères.

L'on sait qu'en recevant l'Eglise grecque de Pologne à la communion de l'Eglise romaine, le saint siége lui avait conservé sa langue sacrée, son ancienne liturgie, ses rites et cérémonies [1], son calendrier canonique, et même l'usage du mariage, en faveur des prêtres *mariés avant leur ordination* [2]. Cette condescendance est de principe dans l'Eglise romaine, qui vénère à l'égal des siennes propres les antiquités liturgiques des autres Eglises; appliquant à la mère, à la reine des Eglises, ces paroles du psalmiste parlant du Messie futur : « A sa droite est la reine, vêtue d'une robe d'or (suivant le texte hébraïque, le front ceint d'un diadème d'or), et entourée de variété, c'est-à-dire couverte d'un manteau orné de mille fleurs de diverses couleurs. »

Malgré cette diversité des rites, les deux Eglises catholiques de Pologne étaient unies par une fraternité si

[1] Le saint-siége n'en agit pas autrement avec les Grecs, les Arméniens et les autres hérétiques ou schismatiques de l'Orient; par la raison que ces Églises dissidentes sont en possession d'observances liturgiques et autres, qui, bien plus anciennes que leurs erreurs, leur ont été données par de saints pasteurs dont l'Église romaine honore la mémoire.

[2] Quant à ce dernier point, il faut dire, à l'honneur du clergé grec-uni, que peu à peu il reconnut de lui-même la supériorité morale du prêtre célibataire sur le prêtre marié, et sa plus grande indépendance du pouvoir civil, lorsqu'il n'était pas chargé d'une famille à nourrir, à éduquer et enfin à établir. Il s'en est suivi que, de plus en plus, les candidats au saint ministère s'abstenaient de contracter le lien conjugal. Il reste à voir si le synode soumettra son clergé nouveau à l'obligation du mariage.

étroite, que leurs prêtres célébraient les saints mystères dans les Eglises des deux rits, et qu'ils conféraient les sacrements aux fidèles de l'un et de l'autre sexe. Par suite de cette union, alors réputée indissoluble, l'Église grecque-unie, bien qu'elle n'ait pas introduit dans son calendrier canonique la solennité votive que l'Église latine voue au culte de la très-sainte eucharistie, prenait cependant part à cette grande et triomphante solennité, en s'adjoignant à la procession du jour, et alors à chaque reposoir on chantait l'Évangile dans les deux langues et par l'organe de diacres des deux rits. Peu à peu des Églises du rit grec avaient adopté le culte extérieur du saint sacrement, et son exposition publique sur ses autels. Une si scandaleuse innovation ne pouvait pas échapper au zèle du procureur *russe* du collége ; car ce culte, si raisonnable et si saint, est mis, par son Église schismatique, au rang *des inventions humaines* qui ont altéré les rits primitifs de l'Église universelle, et en conséquence il dut être proscrit. Une proposition faite, en vertu de la volonté souveraine, en fit justice ; et comment le collége, déjà en réalité assujetti à la direction impériale, aurait-il osé se refuser à la plus stricte obéissance ? Il va sans dire que bien avant d'avoir si pieusement, et par un respect si bien entendu pour la sainte antiquité, supprimé le culte eucharistique, l'on avait défendu aux prêtres grecs de célébrer la messe dans des églises latines, ou d'en permettre la célébration, par des prêtres latins, dans leurs églises. Toute participation commune aux sacrements, par le ministère de prêtres de l'un et de l'autre rit, fut interdite avec la même sévérité. L'on venait de gagner du terrain, et pour

assurer la marche lente et astucieuse du gouvernement, il suffisait, pour le moment, d'avoir brisé le sceau extérieur de l'union.

Le repos toutefois ne fut pas de longue durée. Une proposition nouvelle, et d'avance revêtue de la sanction souveraine, fut portée au collége par son infatigable procureur. Cette fois il s'agissait de rendre à l'intérieur des Eglises grecques-unies ce que le synode appelle la magnificence des temples anciens. Pour la parfaite intelligence de cet article, nous nous voyons obligés d'introduire nos lecteurs dans l'intérieur d'une église russe.

Celles de ces églises qui sont construites parfaitement dans le style ancien [1], et pour lesquelles on a rigourement conservé l'ignoble style byzantin, se composent de trois parties distinctes, et que l'on dirait ajoutées l'une à l'autre, sans vue de l'ensemble. La première est une espèce de porche ou de vestibule d'une nudité parfaite, et qui donne entrée dans la nef [2]. Celle-ci présente toujours, dans la rigueur du

[1] Depuis quelque temps, l'on se permet de déroger (à l'extérieur seulement) aux prescriptions architecturales du Bas-Empire, et cela devait arriver tout naturellement depuis que l'on avait confisqué tant d'églises catholiques au profit du culte schismatique. A Moscou, l'on a même poussé le dévergondage des innovations dans ce genre, jusqu'à bâtir, dans un coin du *Kreml* un temple en briques rouges, où, sans la moindre entente de la légèreté et de la finesse des proportions de l'architecture du moyen âge, l'on a produit une lourde et basse image du style gothique.

[2] Il paraît que cette espèce d'antichambre représente le portique que, suivant l'antique usage de l'Église, devaient occuper les catéchumènes et les pénitents.

style ancien, dont les églises modernes commencent à s'écarter beaucoup, un espace parfaitement carré, au fond duquel s'ouvrent trois portes qui donnent entrée au sanctuaire. Celui-ci n'offre qu'une méchante abside, sans hauteur ni profondeur, et sert en même temps de chœur et de sacristie. Il est toujours tourné à l'est, et cette loi est tellement de rigueur, qu'on lui sacrifie toutes les convenances du terrain, toute règle de symétrie architectonique extérieure.

A peu près au milieu du sanctuaire, est placé l'autel du sacrifice, flanqué sur sa gauche d'une petite crédence appelée *Jertvennik* (victimaire), où le prêtre prépare, d'apres le rit de son Église, les fragments de pain non-azyme [1] et le vin du sacrifice, et où, après la communion réelle ou fictive des fidèles, il dépose, jusqu'à la consommation finale, qui n'a lieu qu'après la fin de la messe, les espèces consacrées et mêlées dans le calice. Au fond du sanctuaire est tou-

[1] Pour cela il se sert d'une espèce de couteau à manche, dont la lame présente la forme d'un fer de lance, percé, dans sa plus grande largeur, d'une ouverture en forme de croix. Au moyen de cet instrument il détache des pains sanctifiés par ses bénédictions, des fragments triangulaires en tous sens, en prononçant le texte évangélique : *L'un des soldats ouvrit son côté d'une lance, et il en sortit aussitôt du sang et de l'eau* Le premier et le plus grand des fragments de pain que le prêtre détache ainsi, est appelé, par excellence, l'agneau ; les autres sont successivement détachés des pains bénits (*Prosvyra*), en mémoire de la sainte mère de Dieu, du saint précurseur, d'apôtres ou d'autres saints ; particulièrement du titulaire de l'Église, et de ceux dont on célèbre la fête, et souvent en commémoraison des défunts recommandés aux prières du célébrant. Tout cela se fait sur le petit autel latéral, appelé victimaire.

jours une fenêtre, *pour recevoir la lumière de l'orient* [1].

L'autel principal est construit en cube parfait, ou à peu près, mesurant trois à quatre pieds dans les trois dimensions. Un simple tapis étendu devant lui remplace les marches sur lesquelles nous élevons les nôtres. Il est isolé des quatre côtés, afin que le célébrant et son diacre puissent pratiquer, à l'entour, les encensements qui sont fréquents dans les cérémonies orientales. Rien n'est déposé ni souffert sur l'autel, si ce n'est une espèce de tabernacle, où sont gardées des parcelles de pain consacré, et réservé pour le viatique, la croix [2] et le livre des Evangiles. A la messe, celui-ci est placé debout en regard du célébrant; après la messe, il reste couché sur le milieu de l'autel, recouvert d'un voile de soie, ou d'une étoffe plus commune, suivant les facultés de l'église. Un ou deux, quelquefois trois chandeliers, chargés de cierges qui s'allument pendant la messe, et qui sont un peu plus hauts que l'autel, sont placés derrière lui à terre, et le pupitre qui soutient le missel est placé à la gauche du prêtre, mais jamais sur l'autel. En face du sanctuaire, souvent au milieu de la nef, est établi l'ambon, que nous appelons aussi jubé, composé de un ou de deux degrés, ronds ou octogones, élevés au-dessus du sol. Là se place le diacre lorsqu'il chante l'Évangile ou qu'il récite les prières à l'usage du peuple; en certaines parties de l'office, le prêtre ou l'évêque y monte également pour lui donner sa bénédiction.

[1] La franc-maçonnerie nous serait-elle aussi venue de l'Orient ?

[2] Les Russes ne se servent jamais de *crucifix;* tout au plus le Sauveur crucifié se voit peint sur la croix.

Le sanctuaire, comme nous l'avons dit, a trois sorties qui communiquent avec la nef. Celle du milieu s'appelle *porte royale,* parce que c'est par elle que sort le prêtre lorsqu'il offre à l'adoration du peuple les sacrés mystères. Le prêtre seul y peut passer, ainsi que le diacre, mais ce dernier seulement lorsqu'il tient aux mains le livre des Évangiles, ou lorsque, marchant devant le célébrant, il porte sur sa tête le pain destiné à la consécration, et qui, pour la première fois, doit être déposé sur l'autel [1]. Les deux portes latérales servent au passage des clercs et du diacre, lorsqu'il sort du sanctuaire pour réciter les prières publiques, ou pour encenser les images et l'assistance.

Ces trois portes, ou au moins celle du milieu, sont percées à jour au moyen d'espèces d'arabesques plus ou moins richement dorés, et décorés des images de Jésus-Christ, de la Vierge, d'anges ou des quatre évangélistes. La porte royale a de plus, derrière elle, un rideau d'étoffe couleur de pourpre, qui est tiré pendant tout le canon de la messe, afin d'empêcher les assistants du dehors de rien voir des actions du célébrant [2]; ce qui n'empêche pas les prêtres, lorsqu'il se

[1] Ce qui prouve la confusion des idées du peuple comme du clergé russe, sur le sacré mystère eucharistique, ce sont les prosternements du premier devant les espèces ainsi introduites au sanctuaire, longtemps avant leur consécration; *adoration*, au moins extérieure, non moins profonde que celle que, plus tard, il rendra aux espèces consacrées.

[2] Cette observance n'est suspendue que pendant la semaine de Pâques. Pendant cette octave la porte royale reste constamment ouverte, en mémoire, sans doute, du voile du temple déchiré à la mort du Sauveur. L'on dit alors que *le Paradis est ouvert*, et,

présente quelque personne à l'égard de laquelle ils se prescrivent de la prévenance ou une courtoisie particulière (fût-elle même d'une religion différente), de l'admettre au sanctuaire et de la placer à peu de distance de l'autel. Les femmes seules sont rigoureusement exceptées [1] de ce privilége, dont nous avons personnellement et fréquemment joui.

Le sanctuaire, dont le cintre est toujours beaucoup moins élevé que celui de la nef, a aussi beaucoup moins de largeur que cette nef, où se trouvent à peu près toutes les décorations de l'église. Toute la largeur du mur qui fait le fond de la nef, et au milieu duquel se voient les portes du sanctuaire, est couvert de bas en haut d'images de saints, dont les principaux occupent l'étage inférieur, afin de recevoir de plus près le pieux hommage des fidèles. A la première place d'honneur, c'est-à-dire aux deux côtés des portes saintes, se voient toujours les images du Sauveur et de sa sainte Mère, le plus souvent peintes en pied, et devant elles pendent des lampes plus ou moins riches de métal et de cise-

par suite de cette idée commune à tous les Russes, ils regardent comme des bienheureux tous ceux qui meurent pendant cette octave. En conséquence de ce préjugé, l'on s'abstient de faire, près du corps, la lecture continue du psautier, que, dans les autres temps de l'année l'on y fait tout au moins, depuis le moment de la mort jusqu'à l'inhumation du défunt.

[1] La seule exception qui soit faite à cette règle a lieu dans les monastères de femmes, mais elle n'est faite qu'en faveur de celles qui ont passé un certain âge. Les infirmités mulièbres constituent dans l'Église russe, comme chez les juifs, une impureté légale, à laquelle elle attache une importance si grande, qu'elle n'accorde pas même le viatique aux accouchées.

lures, mais dans lesquelles, au lieu d'huile, l'on voit de gros cierges toujours allumés pendant le service divin. Cette immense agglomération d'images est appelée l'*iconostage*, place des images. L'intérieur de toutes les églises gréco-russes est toujours et rigoureusement conforme à notre description; aucune ne pourrait s'en écarter, parce qu'elle est réputée seule canonique et appropriée aux saints mystères.

Or, il était arrivé, pendant les deux à trois siècles qu'avait duré l'union catholique des deux rits, et par suite de l'unité de communion dont nous avons parlé, que les Grecs avaient compris qu'il n'y avait rien d'essentiel dans la forme géométrique d'un autel, et que même, si l'on voulait contester sur la valeur intrinsèque des deux usages, celui de la forme du parallélogramme généralement adoptée dans l'Église latine semblait plus conforme à la sainte antiquité, parce que, se rapportant beaucoup plus aux proportions d'un sépulcre, elle rappelait mieux la coutume de la primitive Église de célébrer les saints mystères sur les tombeaux des martyrs. Ils avaient compris qu'il n'y avait rien de réellement sacrilége à placer des chandeliers sur les gradins d'un autel, ni le missel, où l'on trouve la parole de Dieu, tirée des Écritures et de l'Évangile, sur la table sainte, parce que rien de ce qui sert au culte légitime de la Divinité ne peut offenser sa suprême majesté. Ils s'étaient persuadés que les images du Christ, de la Vierge et des saints seraient au moins tout aussi convenablement placées dans le sanctuaire que dans la nef d'une église, et que la clôture du sanctuaire ayant eu, dans la haute antiquité, pour objet de voiler la partie la plus sainte du sacrifice aux

yeux des profanes, des catéchumènes, dont la foi ne paraissait pas encore suffisamment assurée, cet usage avait pu être fort convenablement supprimé depuis que tous les mystères de la foi et du culte des chrétiens avaient pu et dû être dévoilés aux yeux de tout l'univers. Ces considérations, fort peu édifiantes aux yeux du synode schismatique, quoique fort raisonnables en elles-mêmes, avaient peu à peu détaché les Grecs-unis de pratiques, vénérables par leur haute antiquité, mais auxquelles aucune importance réelle ne pouvait être raisonnablement attachée, et il s'en était suivi des changements locaux qui excitèrent toute la ferveur du zèle du procureur du collége. De là une proposition de mettre tous ces changements, venus du *latinisme,* au néant, et de tout remettre à l'instar de l'Eglise russe, qui, comme l'on sait, n'a jamais *admis des inventions humaines,* ni rien laissé périr de ce que, par l'intermédiaire de sa vénérable mère, l'Église byzantine, elle avait reçu de la primitive Église[1] .

Quelle douce consolation, en effet, de voir, nous devrions dire d'entendre chanter la messe sur un autel carré plutôt qu'oblong; d'être séparé, et comme exclu du sanctuaire, par des portes et un rideau pendant ce sacrifice, dont les cérémonies sacrées pénètrent si vivement le cœur du chrétien; d'avoir devant les yeux, au lieu de la croix qui, dans nos églises, attire la vue continuelle des fidèles, des images bizarrement groupées et représentant de saints personnages dont les noms et les vertus sont ignorés de la plupart des spectateurs! Tout cela devait paraître fort regrettable au double procureur du synode et du collége, et ce der-

1 *Voy.* note additionnelle 22.

nier ne pouvait manquer d'agréer une proposition déjà revêtue de la sanction impériale, et faite dans les formes courtoises dont nous verrons plus tard de très-séduisants modèles.

L'empereur pourvut aux grosses dépenses qu'entraînait cette réhabilitation des formes extérieures du culte oriental. Il y pourvut avec une munificence qui put étonner les paroisses russes, souvent si mal pourvues des choses nécessaires au culte; mais il avait atteint un but important. Les Eglises catholiques du rit grec s'étaient assimilées aux Églises schismatiques, et le peuple pouvait au moins, jusqu'à un certain point, se familiariser avec l'idée de l'identité de son Eglise avec celle à laquelle on voulait la soumettre.

La lamentable catastrophe approchait ; tissu dans les ténèbres, l'impitoyable réseau allait être jeté ; il allait embrasser dans la prévarication, déjà résolue du collége, les deux à trois millions d'âmes soumises, par la force, à des pasteurs qui en trafiquaient à leur profit. Une seule chose manquait encore : c'était l'introduction des livres liturgiques de l'Église russe dans les Églises du rit grec, qui déjà n'étaient plus catholiques que de nom. Une proposition de l'ardent procureur y pourvut. Les complaisants évêques apprirent de lui que leurs missels et leurs rituels, soigneusement examinés (par le synode, sans doute), renfermaient des variantes qu'il n'était plus possible de tolérer. Les altérations que l'on signalait étaient, en effet, de nature à allumer le courroux d'un officier, aussi zélé pour la gloire de son maître que pour la pureté du culte. C'était, outre l'addition hérétique du *Filioque* au symbole de Nicée, celle du nom du pape, en tête des ekhté-

nii [1], et avant ceux de l'empereur et des princes et princesses de sa famille. La mémoire du pape était conçue en ces termes : *Le très-saint et universel pontife N...*, *pape de Rome*. Il fut donc proposé au collége, et résolu par lui, d'exposer au très-saint synode que, par *le laps du temps* et par suite d'*impressions fautives*, les livres liturgiques dont se servait sa sœur, l'Église grecque-unie, avaient subi des altérations considérables et pernicieuses à la pureté de son culte, redevenu tout oriental, et qu'en conséquence le collége suppliait le synode de lui accorder la délivrance d'exemplaires tirés de sa propre imprimerie, pour plus grande assurance que le texte de ces livres était pur de tout alliage étranger, et parfaitement conforme au texte orthodoxe de la liturgie orientale. Une volumineuse édition était déjà prête, tant on connaissait d'avance l'issue de la proposition du procureur; elle leur fut délivrée avec un empressement facile à concevoir. De ce moment, le schisme put être regardé comme consommé, car la radiation du nom du pape équivalait

[1] *Ekhténii,* sorte de litanies souvent répétées dans tous les offices de l'Église russe. Le diacre les récite à haute voix, placé sur l'ambon, et tenant son orarion (étole) de la main droite. L'Ekhténie commence toujours par la longue nomenclature individuelle de la famille impériale, le nom de l'empereur en tête; viennent ensuite les invocations en faveur du très-saint synode, de l'ordinaire, de tout le clergé orthodoxe, des armées chéries du Christ, de tous les ordres civils, des constructeurs et bienfaiteurs du temple, vivants ou morts, et enfin pour tous les besoins et nécessités publics et privés, dans l'ordre spirituel et temporel. Le chœur, au nom du peuple, répond à chacune de ces invocations par le chant du *Gospodi Pomyloui*, le kyrie éleison, des Grecs.

évidemment à la renonciation formelle à son obédience. La trahison judaïque du clergé grec-uni était accomplie, et l'ennemi du genre humain put parodier le cri sublime du Rédempteur expirant : *Tout est consommé !*

Toutefois, et malgré tant de précautions prises par le gouvernement russe, d'accord avec les évêques et le clergé prévaricateur, l'on ne jugea pas encore le peuple suffisamment préparé au nouveau joug qui allait lui être imposé. L'attentat commis par l'introduction des livres schismatiques dans les églises grecques-unies date de l'an 1834 ; et le synode apostat ne fut convoqué, pour mettre à la lumière sa défection déjà consommée, qu'au commencement de l'année 1839. Cette période de près de cinq années fut employée par le clergé, subjugué à la volonté de ses évêques, à séduire le peuple, en lui persuadant qu'au fond rien n'était changé dans sa religion, puisqu'il conservait les anciennes formes du culte de ses pères, et qu'en se réunissant à l'Eglise russe, il ne ferait qu'une action agréable à l'empereur, et qui, sans compromettre en rien sa foi, le réintégrait complétement à la nationalité russe, dont il n'était plus qu'imperceptiblement séparé par la situation particulière de son Eglise, à laquelle il ne manquait que de se soumettre au très-saint synode. Au fond ils disaient la vérité ; car l'on voit, par l'acte même du synode russe, qu'une fois cette soumission promise et proclamée, *il n'y avait plus rien à leur demander ;* et, par le récit que nous venons de faire, et qui n'est qu'une sorte de narration mieux circonstanciée que celle du synode, l'on voit que, sous ce rapport même, il n'y avait rien

de réellement exigible du collége, puisque depuis longtemps son Eglise était, à l'instar de celle de Russie, régentée et gouvernée par le pouvoir politique, avec la seule et bien légère différence que les volontés impériales lui étaient notifiées sans l'intervention patente du synode. En émancipant, pour nous servir de l'expression synodale, l'Eglise grecque-unie, l'empereur n'avait fait que substituer son autorité directe à l'autorité, depuis longtemps plus qu'équivoque, de l'Eglise catholique romaine, et dès lors il ne restait plus qu'à déclarer, par un acte formel, ce qui, depuis des années, avait acquis la plus déplorable réalité.

Cette criminelle manifestation d'une apostasie déjà consommée fut enfin ordonnée et accomplie. L'acte qui la proclamait, délibéré et rédigé par le collége ecclésiastique grec-uni, sous les yeux et sous la dictée de son procureur, reçut d'avance la sanction souveraine, et fut porté, par son président, l'évêque de Lithuanie, à Polotsk, ville de son diocèse, où le collége venait de convoquer ce qu'il appelle le vénérable concile de sa communion, c'est-à-dire ses trois évêques et la partie supérieure de son clergé. Le gouvernement avait fixé, pour cette convocation, le 12-24 février, premier dimanche du carême, appelé, comme on l'a vu, dimanche de l'orthodoxie[1]. L'acte synodal lu à l'assemblée qui déjà en connaissait le contenu, fut loué, adopté et signé par elle, avec une si *unanime servilité*, que pas une seule voix n'osa s'élever contre lui.

Détournons le regard et la pensée de ce nouveau

[1] Le lecteur comprend fort bien le motif qui a porté le gouvernement russe à choisir ce jour pour l'accomplissement final de son œuvre de séduction.

sanhédrin, où Jésus-Christ fut encore une fois *vendu* et condamné à la mort, dans la multitude d'âmes livrées, malgré elles, à l'aide de la trahison et de la violence, au schisme, et séparées de la vigne vivifiante qui seule peut donner à nos âmes la séve et la vie spirituelles! Détournons notre ouïe des invocations blasphématoires par lesquelles la sacrilége assemblée termina l'acte, si cruel envers elle-même et envers ses malheureuses ouailles, acte auquel l'avaient entraînée l'omnipotence de ses chefs appuyés de la terrible puissance impériale. Adorons avec crainte et tremblement la redoutable justice de celui qui, pouvant tout, n'a pas cependant voulu détourner de sa sainte Eglise ce nouveau calice d'une si grande amertume!

Quelques personnes peut-être, en Russie surtout (si quelque exemplaire de notre opuscule peut y parvenir), trouveront quelque exagération dans nos plaintes et quelque chose de trop amer dans nos gémissements. Elles pensent peut-être que le schisme, *pourvu que l'intégrité de la foi chrétienne n'en soit pas altérée*, n'est pas un mal si grand qu'il puisse entraîner les âmes dans le gouffre de l'éternelle perdition. A ces personnes nous répondrons d'abord que là où le pouvoir institué par l'Homme-Dieu lui-même, le pouvoir enseignant et définissant, en matière de foi, ne trouve plus l'obéissance; là où sa voix ne peut plus se faire entendre, la foi, manquant à la fois de régulateur et de sanction, est sans cesse exposée aux dangers les plus évidents, et que l'hérésie devient la conséquence naturelle du schisme. Nous dirons de plus que le schisme lui-même n'est jamais exempt d'hérésie, puisque celle-ci, consistant dans la négation ou dans l'al-

tération d'une vérité révélée, la protestation contre le gouvernement légitime de l'Eglise, *fondé sur des paroles si claires et si précises du Sauveur du monde*, n'est pas moins hérétique que tout autre refus de se soumettre à tel ou à tel autre point de la doctrine évangélique.

Il est, d'ailleurs, quant au péril du schisme, une autre considération qui n'est pas d'une moindre importance. Dans les Eglises affligées de ce mal cruel, le *caractère* sacré de l'épiscopat et du sacerdoce n'est pas à la vérité éteint, lorsque, par une circonstance quelconque, la transmission apostolique n'a point éprouvé d'interruption. Mais la *juridiction* a cessé d'exister, puisqu'elle ne peut émaner que de celui *à qui les clefs du royaume ont été exclusivement remises et confiées*. Et pour que l'on ne puisse pas se tromper sur la signification véritable de cette expression figurée, le Sauveur ajoute : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans les cieux*. De ces paroles divines il résulte que nul ne peut faire usage de la mystérieuse clef du royaume, c'est-à-dire en ouvrir la porte au moyen de la rémission des péchés, que celui à qui Pierre, dans la personne de son successeur, a accordé la participation au pouvoir de ces clefs ; de sorte que, dans une Eglise schismatique, il n'y a plus d'absolution valide des péchés, le cas d'article de la mort seul excepté. Or, y a-t-il rien de plus terrible, pour le chrétien qui a foi au dogme de la rémission des péchés, que la perte d'une si grande grâce, dont il se trouve privé par le malheur de la séparation de son Eglise de l'unique source d'où découle le fleuve de la miséricorde divine.

Cette œuvre abominable ayant été accomplie au préjudice de tant de nos frères, il nous reste à extraire le principe, à résumer la marche et à déduire les conséquences d'un si grand méfait.

Tous les souverains hétérodoxes, c'est-à-dire hostiles, à quelque titre que ce soit, à l'Église catholique, ont imaginé un principe politique qu'ils appliquent rigoureusement à tout pays peuplé de catholiques, et qui a le malheur de tomber sous leur sceptre, soit par la force des armes, soit par la force *des congrès*. Ce principe, cette maxime érigée *en raison d'État* (ce qui, comme l'on sait, la dispense d'être conforme, l'autorise même à être opposée à la raison commune), consiste à regarder le pontificat romain, non comme un *sacerdoce royal*, mais comme une *royauté sacerdotale* qui exerce, au préjudice de leur puissance souveraine, et par conséquent à leur grand déplaisir et dommage, une autorité qu'ils qualifient de *puissance étrangère*. Toujours inquiets, d'ailleurs, de l'avenir de leurs acquisitions nouvelles, ces souverains ne croient pas qu'elles puissent s'incorporer à leurs États héréditaires tant qu'ils ne seront pas parvenus à soustraire ces contrées à cette puissance étrangère, soit en attribuant aux ordinaires des pouvoirs exagérés, et en leur inculquant le goût de l'indépendance pastorale; soit en introduisant, au moyen des mariages mixtes, une population hétérodoxe ou au moins indifférente dans leurs nouveaux États. La Russie, en ce point, ne suit pas une autre politique que sa protestante voisine, la Prusse; et si quelque chose, en tout ceci, peut étonner, c'est d'entendre le manifeste du synode russe reprocher à la politique, qu'il qualifie *de funeste et d'in-*

sensée, de l'ancienne république de Pologne, les mêmes efforts, la même violente tendance dont se rend coupable son propre gouvernement. Car si, d'une part, vous entendez le manifeste synodal expliquer l'établissement de *l'union* en Pologne, par la volonté du gouvernement de séparer de plus en plus ses provinces orientales de la Russie, en les soustrayant à l'obédience du patriarche de ce pays, ne voit-on pas, d'autre part, tous les actes relatifs à l'apostasie des Grecs-unis répéter à l'envi, qu'au moyen de cette défection ils rentraient entièrement dans la condition de la naturalité russe? Cet aveu, du reste, était parfaitement superflu. L'on sait assez que les États livrés à la rébellion contre la légitime autorité spirituelle, bien différents de la véritable Église de Jésus-Christ, *qui ne considère et ne recherche que l'unité de la foi et le salut des âmes*, ne s'occupent, eux, que d'une politique purement matérielle à laquelle ils sacrifient, ou plutôt devant laquelle ils annulent toute considération puisée dans cet autre ordre de choses qui, suivant la parole du Sauveur, *est la seule nécessaire*.

Cette méfiance, disons-mieux, cette aversion pour la papauté, bien qu'elle soit dépourvue de tout fondement raisonnable, renferme cependant, au fond, un hommage très-involontaire, quoique très-réel, rendu au pontificat romain. Ces princes sentent fort bien, quoi qu'ils fassent pour se le dissimuler à eux-mêmes, que le souverain pontife est *le plus grand et le plus auguste des monarques de la terre*. Il l'est, parce que de droit divin il commande aux intelligences, lorsque les princes temporels n'ont prise que sur le corps et sur les biens de leurs sujets. Il l'est encore, parce que

des centaines de millions d'hommes appartiennent au royaume spirituel dont il est le chef, le docteur, l'apôtre. Vicaire de l'Homme-Dieu sur la terre, et successeur indéfectible du dépositaire des clefs du royaume des cieux, c'est par lui que la parole de la croix parcourt la terre et les mers. Envoyés par l'apôtre des apôtres, d'héroïques prédicateurs appellent au salut, non pas à l'aide de l'épée, comme le prétend le synode russe, mais au prix de leur sang [1], les îles les plus lointaines de l'immense Océan ; et, par là, il devient bien plus vrai de le dire que ne le disait l'orgueilleuse prétention des rois d'Espagne : Que le soleil ne se couche jamais dans les immenses domaines de l'Église catholique. Les deux hémisphères, les cinq parties de notre univers, les continents et les îles, tout a été abordé par les saintes missions envoyées des souverains pontifes. Par eux s'accomplit et doit s'accomplir de plus en plus la prédiction du dernier des prophètes de l'ancienne alliance : *Du lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom est grand parmi les nations, et en tous lieux m'est offerte l'hostie sans tache ; car mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur.*

En face d'une souveraineté si noble, si élevée, si étendue, qui n'a ni ne peut avoir de rivale, et qui, unique sur la terre, défie l'histoire de tous les siècles de rien montrer qui lui soit analogue, qu'elle est petite la souveraineté temporelle ; qu'il est étroit cet empire de Russie lui-même, qui, parce qu'il possède

[1] Au moment où nous écrivons ceci, la sublime Église catholique romaine brille d'une nouvelle auréole de gloire à raison des triomphes des généreux martyrs qu'a nouvellement moissonnés le glaive de la persécution en Chine, dans le Tonkin et dans la Cochinchine.

quelques millions de lieues carrées d'une terre dont les solitudes et la dépopulation sont l'effroi des criminels qui y sont déportés ; et parce qu'elle est parvenue à former quelques établissements sur les bords glacés du nord de l'Amérique, prétend étendre ses bras sur trois parties du monde ! C'est que cette autre monarchie n'est rien moins que l'empire universel donné d'en haut au Fils de l'homme, empire qui doit grandir et durer toujours ; tandis que ceux qu'a formés la puissance des armes, après avoir passé par toutes les vicissitudes humaines, se briseront en poussière, comme la statue vue en songe par le roi de Babel. Elle est si lucide, si éclatante, cette incontestable vérité, qu'elle domine, malgré eux, les cabinets hétérodoxes qui proclament hautement la crainte qu'elle leur inspire, par les précautions mêmes qu'ils prennent à l'envi pour amoindrir, autant qu'ils croient le pouvoir, la puissance de cette monarchie universelle. Elle grandira toujours, cependant, et ne diminuera jamais, puisque, comme nous l'avons énoncé, elle n'est rien moins que la monarchie donnée à l'Homme-Dieu pour prix de son martyre.

Vienne donc cette Église si stérile de Russie, qui ne sait pas même convertir à la foi chrétienne ses nombreuses populations musulmanes ou païennes[1] ! Qu'elle vienne, en compagnie de toute son Église orientale que la massue de l'islamisme a brisée en éclats isolés, et sans cohésion entre eux ; Église à laquelle elle décerne le titre, nous dirions volontiers le sobriquet d'universelle ; qu'elle vienne et qu'elle soumette au jugement du simple sens commun sa prétention à l'u-

[1] *Voy.* note additionnelle 23.

niversalité, en présence de cette vénérable Église romaine, de cette véritable épouse de Jésus-Christ, dont la légitime union avec son divin époux n'a besoin d'autre attestation que celle de sa fécondité ! Qu'elle essaye de remplacer la lumière placée sur le chandelier pour luire à toute la maison, la céleste cité bâtie sur la montagne pour être vue de la terre entière ; elle qui n'a commencé à exister, pour le reste du monde, que depuis qu'une série d'événements difficiles à prévoir ont procuré à son souverain des succès militaires et des acquisitions politiques qui ont fait très-nouvellement sortir cet empire et cette Église si modernes, de l'obscurité quelle partageait avec sa chère Église d'Orient.

D'ici nous voyons le synode de Russie se promettre le gain final du grand procès qu'il plaide en faveur de cette Église d'Orient. Le trône des sultans va tomber, et l'aigle impériale de Russie ombragera de ses ailes puissantes le siége des patriarches de Byzance ; la terreur du nom russe lui soumettra les antiques patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, et l'Église d'Orient, revivifiée par tant de gloire, présentera au monde la réalité d'une Église universelle ; son premier patriarche (qui, comme nous l'avons fait voir, devrait être le dernier), sera le glorieux pasteur d'une papauté d'Orient, le chef d'un gouvernement central, rival heureux du pontificat romain. Telle sera, se disent les aveugles défenseurs du schisme, le destin final de notre Église. Éprouvée par une longue et dure captivité, comme autrefois le peuple de Juda aux rives de l'Euphrate, elle refleurira sous l'aile victorieuse de l'aigle de Russie ; une longue période de gloire rachè-

tera les humiliations qu'elle a subies, sans dévier de la foi de la primitive Église.

Quelque disposé que nous soyons à admettre dans la pensée de l'empereur des projets de conquête qui, depuis le règne de son aïeule, entrent comme principal élément dans les vastes conceptions du cabinet russe, nous doutons, et avec quelque raison, qu'il se joigne à ces projets d'agrandissement de l'empire celui de réaliser un rêve aussi flatteur pour le patriarche de Constantinople, parce que, pour le transformer en une réalité, il faudrait, avant tout, se dessaisir de sa suprématie spirituelle et pastorale dans ses propres États pour en revêtir son pape de Byzance; il faudrait, pour cela, lui sacrifier l'utile établissement de son synode pour mettre sous la dépendance du patriarche de Constantinople toute la prélature de son empire, sauf à s'en réserver la nomination et à le maintenir sous son obéissance. Puis, nous observerons que cette organisation, quand même elle aurait lieu, ce que nous sommes loin de pouvoir admettre, aurait un effet diamétralement contraire au but proposé, puisque le patriarche, loin d'être, comme le pape, souverain pontife de son Église, ne serait plus que le lieutenant de l'empereur; situation également subalterne et précaire qui détruirait radicalement tout le prestige que l'on compterait établir sur ce système. Si, d'ailleurs, les empereurs de Russie n'ont pu supporter à côté d'eux un patriarche particulier pour leurs États, comment croire qu'ils consentissent jamais à en établir un autre, en donnant à sa juridiction une étendue beaucoup plus grande que n'a jamais pu être celle du patriarche particulier des Russes? Il paraît bien plus probable

qu'il étendrait à l'Orient tout entier son système protestant des synodes, en tête desquels il placerait d'énergiques procureurs chargés de leur notifier ses volontés et de leur en enjoindre l'exécution sous forme de propositions. Mais avec de pareilles institutions, où trouver une place *pour une papauté orientale, indépendante et souveraine comme le suprême pontificat romain?*

Nous venons d'établir nos raisonnements sur l'hypothèse, si populaire en Russie, de la conquête de Constantinople et de la réunion de cette cité à l'empire des Slaves. Mais sans entrer ici dans la discussion d'éventualités plus ou moins prochaines [1], plus ou moins problématiques, et qui sont du domaine exclusif de la politique, nous oserons, sans aspirer à émettre des prévisions prophétiques, établir une théorie à laquelle, pour notre part, nous accordons notre conviction la plus profonde.

Le Sauveur du monde, qui a prévu tous les scandales, qui les a même déclarés nécessaires pour l'épreuve de la foi de ses fidèles, a laissé naître et se propager, en leur posant toutefois des barrières dans le temps et dans les lieux, mille hérésies diverses, depuis et bien avant le blasphème arien jusqu'au protestantisme, le complément et la dernière de toutes les hérésies possibles; puisqu'en accordant à chacun le droit de se forger, à l'aide de la Bible bien ou mal entendue, un système de foi, ou, pour mieux dire, de croyance à sa guise, il a détruit, pour ses sectateurs, tout principe de certitude en matière de foi. Jusque-là, a dit la souveraine puissance aux flots de l'Océan, et pas plus loin! C'est aussi ce que la sagesse divine a dit à l'hé-

[1] *Voy.* note additionnelle 24.

résie, et elle ne dépassera pas la limite qui lui a été tracée. Tant que le siége de Pierre brillera *sans rival,* au centre de la chrétienté, le triomphe de l'hérésie sera impossible, parce que le simple fidèle élèvera son regard vers la cité sainte, d'où vient toute lumière ; et, semblable aux tribus d'Israël, qui, pour échapper aux morsures des reptiles du désert, n'avaient qu'à jeter les yeux sur le serpent d'airain, élevé par Moïse sur l'endroit le plus apparent du camp, en recourant au jugement du successeur de Pierre, le catholique fidèle n'aura rien à craindre du venin des serpents de l'hérésie. Nous le disons donc hardiment, et sans crainte d'être démenti par l'avenir : *Toute tentation est possible, hors celle de l'incertitude de l'autorité légitime dans l'Église,* et nous en concluons que l'établissement d'une papauté orientale, le scandale d'un fantôme d'autorité apostolique, qui pourrait égarer la simplicité des fidèles, ne sera pas plus permis au plus puissant des monarques de la terre, qu'il n'a été permis à l'apostat Julien de convaincre de mensonge ou d'erreur la sacrée parole de Jésus-Christ en reconstruisant le temple de Judée, dont la destruction entière et finale avait été si clairement prédite. Si soumis lui-même à la chaire de vérité, le souverain d'une si puissante et si valeureuse nation voulait ou pouvait se donner la haute et bienfaisante mission de ramener au bercail les peuples de l'Orient, peut-être lui serait-il dit, comme à Cyrus que le Seigneur avait pris par la main : « Je marcherai devant toi, et j'humilierai les grands de la terre ; je briserai devant toi les portes d'airain et les gonds de fer. » Mais de faire des conquêtes lointaines, nuisibles au royaume de Jésus-Christ, puis d'user de ses victoires au profit du schisme, et pour ériger un pon-

tificat rival de celui de Pierre, cela ne sera donné à qui que ce soit, pas même à l'homme du péché, à l'impie des derniers jours !

Revenons maintenant au principe, à la cause efficiente de la déplorable défection dont nous nous occupons ; disons-le sans crainte comme sans passion, qu'indépendamment de la haine plus ou moins déguisée que porte au gouvernement pontifical, et par conséquent à la sainte indépendance de l'Église catholique, le souverain actuel de la Russie, semblable en ceci à tous les princes hétérodoxes, il avait, nous ne saurions trop le répéter, il avait un but politique auquel, depuis son avénement au trône, sa pensée s'était fortement attachée. Ce but était (les actes du synode de Russie, ainsi que ceux du synode de Polotsk, en font foi à chaque page) d'écarter, dans l'union catholique *des habitants des neuf provinces* démembrées de la Pologne, l'obstacle réputé essentiel et unique, *à leur entière incorporation à son empire,* et la même pensée, le même désir détermine une conduite analogue de la part des agents impériaux *dans le royaume de Pologne*. Tout ce que disent à ce sujet le manifeste et les actes synodaux (celui même que l'empereur a corroboré de sa signature), ne peuvent laisser aucun doute à ce sujet, et il y a même lieu de s'étonner de la franchise qu'ils mettent à cet aveu. Y aurait-il donc de l'injustice, de notre part, à considérer comme l'expression d'une odieuse hypocrisie, le peu que ces actes disent de l'intérêt *du salut des âmes*, lorsque le synode russe ne trouve rien à leur demander, en fait de foi, après s'être assuré de la soumission des évêques à son obédience, c'est-à-dire après avoir reçu d'eux la promesse de reconnaître la supré-

matie spirituelle du souverain? En quoi donc le salut des âmes pouvait-il être compromis, lorsque, de l'aveu clair et explicite du synode russe, aucune erreur ne pouvait leur être imputée? Excuserons-nous de participation à cette hypocrisie la formule d'approbation donnée par l'empereur, et cette expression d'actions de grâces rendues à Dieu du succès de manœuvres ténébreuses, dont la nature, le but et les moyens étaient aussi bien connus du souverain que de son intermédiaire? Sacriléges actions de grâces qui, au grand jour des justices, pèseront, nous le craignons, d'un poids terrible sur la conscience de tous ceux qui osèrent, à ce point, profaner la Divinité en la rendant complice de leur forfait!

Ah! si le zèle du salut des âmes vous eût véritablement inspirés, quel autre, quel plus beau, quel plus vaste champ s'ouvrait pour vous aux glorieux travaux de la prédication évangélique! Qu'était-il besoin de donner treize années à d'obscures intrigues, où d'ignobles espérances étaient offertes en compensation de la menace d'encourir la disgrâce d'un maître omnipotent? Des millions d'infidèles, des millions peut-être (car qui pourra les nombrer) de sectaires sortis de votre propre Eglise, n'attendraient que le victorieux spectacle des vertus apostoliques de vos missionnaires, pour ouvrir les yeux aux lumières de la foi, ou pour rentrer au sein de votre stérile Eglise.

Vous appelez, et avec raison, dans votre langage sacré, l'Esprit saint *consommateur de toutes choses*, et il l'est en effet, puisque tout se consomme par la charité dont il est le tout-puissant, l'infini principe. Mais si chez vous rien ne se consomme, rien même ne s'en-

treprend, en vertu de cette charité, plus forte que la mort, qui a soif du salut des âmes, qui va les chercher au prix des larmes, des privations, de la souffrance et du martyre même ; si vous vous bornez à faire trafic des âmes, en séduisant leurs infidèles pasteurs, comprenez donc enfin qu'au jour où vous avez rompu le lien de l'unité catholique, l'Esprit consommateur s'est retiré de vous, que vous êtes inféconds par son absence.

Prédicatrice de la croix, cette Eglise orientale, que vous nous proposez pour modèle de foi et de patience, rendait *alors*, dites-vous, témoignage non par le fer et par le feu [1], mais par son propre sang à la divinité de la doctrine conservée chez elle. C'est qu'*alors* elle était ce qu'elle n'est plus aujourd'hui. *Alors* elle était une branche superbe de l'arbre sorti du grain de sénevé dont elle tirait la séve et la vie ; *alors* ses pasteurs recevaient leur mission de celui qui tient en main les clefs du royaume ; *alors*, fidèle à l'époux, elle était douée de la fécondité des épouses ! Et maintenant qu'êtes-vous ? Est-ce donc la constance des martyrs qui vous est demandée ? Votre gouvernement est assez fort pour protéger vos jours : les commodités de la vie vous manqueront sans doute parmi des peuples nomades, ou fixés sur une terre sans cesse durcie par

[1] Nous avons pourtant vu, de nos jours, les Grecs s'armer de fer et de feu contre les ennemis de leur foi, et la Russie leur prêter assistance. L'Occident avait fait des efforts bien plus grands, en portant la croix jusqu'à Jérusalem. Cela doit-il s'appeler un témoignage rendu à la divinité de notre sainte religion? Ce n'était que se défendre des invasions de l'islamisme, en portant chez lui les armes dont il nous menaçait.

les frimas. Mais cette considération a-t-elle jamais enchaîné le courage de missionnaires dignes de ce beau nom? C'est qu'il n'y a pas de missionnaires là où il n'y a pas de *mission légitime;* c'est qu'à défaut de cette mission nul n'élèvera parmi les infidèles ni parmi les hérétiques le flambeau de la foi! Jésus-Christ, Dieu coéternel, consubstantiel, en tout égal à son Père, n'a pourtant voulu entreprendre son œuvre divine qu'en vertu de la mission de son Père. *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie,* dit à ses disciples le Sauveur des hommes, et sans légitime mission rien de grand [1], rien de stable n'a jamais été accompli dans l'ordre de la foi : c'est que, comme dit l'Ecriture, l'*homme obéissant, lui seul prononcera de victorieuses paroles.*

Quoi donc, est-ce à dire que le synode et son clergé manquent d'obéissance? Non certes, et sa soumission, qui ne va pas, comme celle du Sauveur, jusqu'à accepter la mort sur la croix pour le salut de ses frères, va au contraire jusqu'au meurtre spirituel des siens. Nous voyons avec quelle humble et profonde soumission il supplie l'empereur de rendre un oukase confirmatif des résolutions qu'il avait prises pour recevoir les Grecs-unis à sa communion. Cet oukase ne se fit pas attendre, parce que tout ce que le synode venait de résoudre, à cet égard, avait été, comme lui-

[1] Cette vérité est aujourd'hui surabondamment constatée par les minces et équivoques succès des prétendus missionnaires, qu'à si grands frais la riche et puissante Angleterre envoie de tous côtés, lestés de Bibles falsifiées, et environnés de femmes et d'enfants, qui les occupent autant au moins que la prédication évangélique.

même le dit, préparé, conduit et ordonné par l'empereur. Mais si la réunion des deux Eglises n'était pas entrée dans les vues du souverain, elle n'aurait donc pu s'accomplir? Et si, comme le prétend le synode, elle était nécessaire pour la paix et le salut des âmes, ce moyen de salut et de paix devait être refusé aux vœux des malheureux qui l'auraient sollicité avec instance? Affreuse soumission, cruelle obéissance, qui rend dépendant du caprice ou de la politique du souverain ce que l'on regarde comme essentiel au salut des âmes! Oh! non, ce n'est pas l'obéissance qui manque au synode, c'est l'*autorité légitime* qui manque à son obéissance!

Eglise de Russie, et vous, son synode dirigeant, votre joie est grande, car une branche de la vigne du Père, fructifiant à l'ombre de la véritable Eglise catholique, maintenant arrachée au cep vivifiant, vous a été livrée; elle est en vos mains, et vous l'élevez comme une palme triomphale! Mais où est pour vous l'honneur de la conquête? Inerte, comme toujours, vous avez laissé agir l'omnipotence impériale et les sourdes menées de son dépositaire! Est-ce votre prédication; sont-ce de savants ou d'éloquents ouvrages, sortis de votre assemblée, qui ont porté la conviction aux cœurs de vos néophytes? Non, le puissant monarque qui vous gouverne, et dont les volontés sont d'un poids que vous connaissez bien, conçoit la résolution semi-religieuse semi-politique, de *russifier complétement la population des neuf gouvernements démembrés de la Pologne*, et pour y parvenir il entreprend de les rallier à son Eglise nationale. Pour atteindre ce but, auquel il marchait avec cette in-

flexible énergie qui fait le fond de son caractère, il fait choix d'un système d'arbitraire, d'oppression, de corruption dont il confie l'exécution détaillée à celui-là même qui vous régente en son nom. Et d'abord, sous prétexte d'*émancipation*, il brise le lien de subordination, ou plutôt de sainte fraternité qui, dites-vous, soumettait l'Eglise grecque-unie à l'*influence étrangère;* c'est-à-dire, qu'étranger lui-même à cette Eglise, qui obéit au pontife romain et qui ne lui accorde pas sa communion, il s'ingère, sans la moindre apparence de droit, à prescrire aux faibles évêques de cette Eglise, déjà si affaiblie par son isolement, une série de mesures, de plus en plus préparatoires d'une défection qui doit s'opérer au profit de son Eglise nationale. Il organise l'enseignement théologique du jeune clergé de cette misérable Eglise, de manière à l'entraîner irrésistiblement à l'apostasie de la foi dans laquelle ce jeune clergé avait été élevé; et pour qu'aucune victime ne puisse échapper à ce meurtre spirituel, il charge les gouverneurs et les autorités subalternes de ces provinces de veiller, avec le plus grand soin, à ce qu'aucun Grec-uni ne puisse fréquenter une église latine ni communiquer avec un prêtre latin, bien que les deux églises n'en fissent encore qu'une seule, en vertu de leur obéissance commune au pontife romain. Toutes ces mesures, aussi cruellement imaginées que rudement exécutées, ont enfin produit le fruit que, comme vous-même l'énoncez, *vous en attendiez ;* car ni la nature ni le but d'aucune de ces manœuvres ne vous était caché, puisque l'instrument de toutes ces énormités était votre procureur suprême. Votre lettre aux évêques prévaricateurs en fait foi : qu'à mesure

qu'ils avançaient dans l'œuvre sinistre à laquelle les poussait la terreur du pouvoir absolu du maître, *votre attente grandissait*. Les victimes étaient arrivées au bord du précipice ; un dernier souffle les y a fait tomber ! Telle a été l'œuvre d'iniquité à laquelle votre connivence vous a fait participer ; mais, encore une fois, où est, *pour vous*, l'honneur de la conquête ?

Toutefois, l'on se tromperait fort si l'on croyait que là se bornait la servile activité des coopérateurs, ecclésiastiques ou laïques, à l'œuvre impériale. Nous allons livrer à la curiosité publique quelques échantillons des douceurs d'un gouvernement rigoureusement despotique, et dont le pouvoir est remis aux mains d'agents nécessairement impitoyables, parce que, esclaves eux-mêmes des volontés suprêmes, il ne leur est pas permis d'en scruter le caractère moral, encore moins d'en modifier l'exécution, dans l'intérêt de la justice ou de leur pitié. Des pouvoirs illimités, des blancs-seings sont aux mains des gouverneurs des neuf provinces ci-devant polonaises : ils y exercent le droit exorbitant de faire enlever et transporter au loin, sans que l'on puisse savoir où, tout ecclésiastique ou toute autre personne soupçonnée d'être personnellement opposée, ou d'exercer une influence opposée aux intentions du souverain [1]. Cet effrayant pouvoir s'exerce et doit même

[1] De pareils pouvoirs ne sont donnés à ces gouverneurs que contre ceux qui sont coupables, ou au moins suspects d'opposition au fougueux prosélytisme de l'Église nationale. Tout autre crime, même le plus atroce, est soumis à l'enquete et au jugement du tribunal criminel, séant dans chaque capitale de province, à moins qu'il ne plaise au souverain de s'en réserver la connaissance et le jugement.

s'exercer avec une grande sévérité ; car le gouverneur qui le laisserait dormir sans emploi, serait bientôt suspect lui-même et éloigné de son gouvernement. L'on a soin d'ailleurs de n'y envoyer que des hommes dont le caractère bien connu réponde d'avance aux rigueurs que l'on attend de leur zèle. Il serait superflu d'ajouter que de nombreux agents de police secrète ont soin de leur fournir des listes de sujets à suspecter, à faire étroitement surveiller ou à exiler.

Venons-en aux exemples :

En l'année 1834 [1], le chef des marchands de Witebsk, nommé *Rackiewitch,* séduit par la promesse que lui avait faite M. Schrœder, alors gouverneur de cette province, aujourd'hui promu au rang de sénateur, en récompense des services nombreux du même genre par lesquels sa cruelle administration s'était distinguée ; cet homme, disons-nous, séduit par la promesse d'être élevé à la noblesse héréditaire et gradué au service civil, se déclara avec sa famille membre de l'Eglise russe, et ayant, par ses séductions subalternes, engagé quelques misérables encore plus bas placés que lui, à imiter son exemple, ils se mirent de concert à rédiger une liste de tous les habitants de la ville et de quelques villages voisins, appartenant alors à des monastères de

[1] Le lecteur reconnaîtra facilement la vérité des faits dont nous lui donnons le récit. Ils nous ont été transmis par une personne infiniment respectable, qui a eu la douleur d'en être témoin oculaire, et qui, catholique elle-même, n'a échappé aux désagréments auxquels sa désapprobation, qu'elle n'avait pû s'empêcher de manifester, l'avait exposée, qu'en s'éloignant précipitamment du théâtre de ces indignités.

religieuses catholiques, tous grecs du rit uni. Dans un mémoire qu'ils adjoignirent à cette liste, ils présentèrent toute cette population (sans l'aveu de celle-ci) comme disposée à passer dans l'Église schismatique.

Bien que le gouverneur connût fort bien, et l'irrégularité de la démarche de ses affidés, et le mensonge de leur assertion, l'occasion de faire sa cour, en annonçant un si brillant succès de son zèle pour l'accroissement de l'Église dominante, à laquelle cependant lui-même, protestant qu'il est, n'a pas le bonheur d'appartenir; l'occasion était trop belle pour ne pas s'en prévaloir, et il adressa à l'évêque russe de Witebsk la liste de ses nouvelles ouailles, qui furent immédiatement, et à leur insu, inscrits aux registres des paroisses *orthodoxes*.

Une opposition hautement prononcée de la presque totalité des prétendus néophytes se manifesta bientôt par leur refus de consommer le schisme, en recevant la communion de la main des prêtres russes et même d'assister à leurs offices. Cela n'empêcha pas de les maintenir au nombre des paroissiens *orthodoxes;* et comme de leur côté ils persistaient à fréquenter les églises du rit uni et à y recevoir les sacrements, il en résulta des réclamations violentes de la part des prêtres russes, qui, recevant une rétribution pour la dispensation des sacrements[1], se voyaient considérable-

[1] Cette rétribution leur est due particulièrement pour *la confession pascale*, et nous le disons avec une vive horreur, mais appuyés de témoignages dignes de toute foi, que le pénitent se présente tenant à la main sa rétribution, dont la plus ou moins grande quotité sert ordinairement de régulateur à la sévérité ou à l'indulgence du confesseur. C'est à ce point qu'une Église

ment lésés dans leur intérêt pécuniaire. Ils dénoncèrent, tant à leur évêque qu'au gouverneur, bon nombre d'employés civils, ainsi que la totalité des prêtres du rit grec-uni (leurs frères aujourd'hui), comme les auteurs de cette résistance, ce qui occasionna la destitution des uns et l'éloignement de quelques-uns des autres.

Ces châtiments, toutefois, ne parurent pas suffisants au gouverneur pour rendre témoignage de son zèle ; il institua une commission inquisitoriale à laquelle il donna ses instructions, en lui déléguant une partie du pouvoir dont lui-même faisait un usage si rigoureux.

L'enquête de la commission commençait toujours par l'arrestation des récalcitrants, et par leur dépôt aux cachots de la ville, chargés de fers [1]. Ils restaient dans cet état pendant des mois entiers, souffrant avec la faim toute espèce de misères, qui leur étaient infligées dans l'espérance d'abattre avec leurs forces physiques leur courage religieux. L'on avait soin, dès le premier jour, *de leur raser la tête*, comme cela se pratique en Russie, à l'égard des grands criminels ; car ils étaient censés *apostats*, et, comme on le verra plus bas, l'apostasie en Russie est considérée comme crime d'Etat. Les verges et les fouets ne leur étaient pas

abandonnée de l'Esprit saint a laissé dégrader le sublime ministère de la réconciliation de l'homme avec son créateur.

[1] Ce n'était pas en qualité de *récalcitrants*, mais comme *criminels d'apostasie*, qu'ils éprouvaient un si cruel traitement. Car leurs noms ayant été inscrits au catalogue des *orthodoxes*, ils étaient tels, au terme des oukases, et toute réclamation de leur part, loin de changer leur sort, ne faisait que l'aggraver.

épargnés, et ce traitement barbare continuait jusqu'à ce qu'ils fussent revenus à résipiscence. Si au moyen de ces tortures l'on parvenait à arracher au prétendu criminel quelque parole qui pût indiquer le moindre encouragement dans sa résistance, malheur à celui qui se trouvait ainsi compromis !

Les précautions les plus minutieuses étaient prescrites aux autorités locales pour empêcher toute communication des nouveaux convertis avec leurs anciens coreligionaires et leurs églises. Si dans quelques églises du rit uni, il se célébrait quelque fête, l'on établissait des gerdes à toutes les issues de la ville ou des villages ainsi ramenés au bercail de l'Eglise dominante, afin d'intercepter toute communication avec l'autre Eglise. L'on a vu pendant la nuit de Pâques, en 1837, des hommes de police pénétrer de vive force dans les églises catholiques et en enlever violemment, aux cris et aux gémissements de l'assistance, de ces malheureux réputés orthodoxes, et les traîner, parmi les coups et les injures, dans les églises déjà livrées aux prêtres schismatiques.

En 1835, l'on avait déjà vu briser, à coups de haches, l'église d'*Oucszag* (gouvernement de Witebsk) dans les terres des comtes Plater, appartenant à ces seigneurs, afin d'y introduire une poignée de garnements que l'on avait eu soin de gorger d'eau-de-vie, et qui dans leur brutale ivresse se déclarèrent membres de l'Eglise *orthodoxe*. Nous ne voulons pas nous appesantir sur les profanations qui s'ensuivirent [1], et

[1] A ce sujet, nous ne pouvons cependant taire un fait dont

nous nous contenterons de dire que, sur cette déclaration, toute la paroisse fut réputée *orthodoxe.*

A cette époque les choses n'en étaient pas encore venues au point de tyrannique violence où elles sont arrivées, par suite des actes de réunion synodaux de Polotsk et de Saint-Pétersbourg, de sorte que sur le refus formel et constant de la population de ratifier la brutale déclaration faite en son nom, l'on se contenta, finalement et en désespoir de cause, de confisquer leur église, malgré les protestations de la famille Plater, dont elle était la propriété, et de les adjoindre aux paroisses du voisinage du rit grec-uni. L'on continua cependant d'user de toutes sortes de moyens, de persuasion et de coaction, pour les détacher de l'union catholique; et voyant que l'on ne pouvait y parvenir, défense fut faite aux prêtres grecs-unis de les recevoir à la confession ni à la communion, même pascale. La noble constance de ces

nous avons été témoin et qui fera connaître les fanatiques préjugés du clergé russe.

En 1809, une jeune fille, appartenant au rit grec-uni, et donnée en mariage à un paysan schismatique, fut contrainte d'embrasser la religion de son futur époux. Le prêtre chargé de la recevoir dans son église, ayant vu qu'elle portait un scapulaire, l'obligea à l'arracher de son cou et à le fouler aux pieds, malgré la vénération que l'Église schismatique porte aux images de la mère de Dieu. C'est que, dans leur superstitieuse ignorance, les Russes ne considèrent comme images (ikoni) que celles qui sont peintes sur bois, dans la manière byzantine; toute autre n'est pour eux, malgré la sainteté de son type, qu'un objet de mépris. Le synode n'aurait rien trouvé à reprendre dans le zèle aveugle du prêtre, parce que le scapulaire n'est qu'une de ces *inventions humaines* qu'il se montre si pressé d'extirper du *culte oriental.*

pauvres villageois ne se laissa pas encore abattre; eux-mêmes baptisaient leurs enfants et enterraient leurs morts, privés qu'ils étaient de toute assistance du ministère sacerdotal. Là aussi des commissions inquisitoriales furent mises en œuvre, déployant leurs rigueurs accoutumées, de sorte que, réduits aux dernières extrémités, par suite des continuelles clameurs du prêtre schismatique qu'on leur avait donné et qui, ne pouvant pratiquer son ministère, ne trouvait pas à vivre sur son poste, ainsi que des avanies et vexations sans nombre que leur infligeaient les commissaires du gouvernement, ces infortunés avaient fini par chercher un refuge dans les forêts, abandonnant terres, maisons et ménages pour échapper à cette persécution cruelle. Quelques-uns d'entre eux ayant été découverts et saisis, on résolut de s'en servir pour faire des exemples capables d'intimider leurs compagnons. On leur fit donc subir une rigoureuse détention de plusieurs mois, accompagnée de la décalvation et des autres tortures dont il a été parlé plus haut ; et c'est à ce prix que l'on a fini par obtenir quelques accessions forcées au schisme, que ces malheureux détestaient au fond de leur cœur.

Les principaux instigateurs de si perfides cruautés étaient, outre le conseiller intime *Schrœder*, alors gouverneur de Witebsk, un colonel en retraite, du nom d'*Agafonof*, et un jeune prêtre russe, du nom de *Paromsky*, qui, au moyen de son zèle de commande, cherchait à couvrir ou à se faire pardonner la dissolution de ses mœurs. Telle œuvre, tels agents, car l'on ne trouvera jamais un seul homme de bien qui consente à servir d'instrument à de pareils méfaits.

Maintenant que nous connaissons à fond la marche de l'ensemble et les détails de cette œuvre que salue le synode avec admiration envers son auteur et avec d'hypocrites actions de grâces envers celui qui est témoin et qui sera juge et vengeur de tant d'horreurs, que dirons-nous du front avec lequel la très-sainte et très-sincère assemblée félicite ses nouveaux frères, les évêques apostats de l'union catholique, *de la libre unanimité*[1], avec laquelle cette défection s'est opérée ?

[1] Quant *à la liberté*, nous savons déjà ce qu'il faut en croire ; et quant à l'*unanimité*, un calcul bien simple la réduira à sa juste valeur. Le synode de Polotsk a produit, en témoignage de l'adhésion de son clergé, treize cent cinq signatures, tant de *prêtres* que de *moines*, et c'est ce nombre trop grand de malheureux apostats qui excita l'admiration et la joie du synode de Russie. Mais ce nombre équivaut à peine au quart, ou au tiers du clergé grec-uni. L'on sait que la population de ce rit, dans les neuf provinces polono-russes, allait à deux millions et demi d'âmes et au delà ; le synode russe lui-même en avoue deux millions. Or, nous verrons, dans la troisième partie de notre ouvrage, que les oukases fixent, en Russie, les paroisses desservies par un seul prêtre à quatre cents âmes, et ainsi en proportion ascendante les paroisses desservies par plusieurs prêtres, mais toujours en conservant la base des quatre cents âmes pour un prêtre. Or les treize cent cinq signatures étant réparties sur les deux millions d'âmes avouées par le synode russe, donneraient pour chacun de ces prêtres quinze cents âmes; encore faudrait-il pouvoir défalquer du nombre de ces prêtres les moines qui n'exercent pas le ministère pastoral. Il est donc évident qu'en conservant, pour base du calcul, l'échelle légale de quatre cents âmes pour un prêtre, il faudrait pour deux millions d'âmes cinq mille prêtres. D'où il résulte, comme nous l'avons énoncé, que les treize cent cinq signatures représentent au plus le quart ou le tiers des nombres effectifs du clergé grec-uni, ce qui est loin d'être confirmatif de *l'unanimité* prônée par le synode.

C'est une lamentable vérité, qu'une partie trop considérable du clergé grec-uni s'est vendu, lui et son troupeau, aux volontés suprêmes qui lui étaient intimées par l'organe de ses propres chefs, les évêques et les membres du collége ecclésiatique; fatal exemple des inévitables conséquences de premières faiblesses!

Cependant le synode n'ignore point que beaucoup de prêtres, et notamment ceux qui étaient plus rapprochés de la frontière, préférant au crime d'apostasie un exil volontaire, avaient, à grands frais et périls, trouvé le moyen de fuir en se jetant sur le territoire d'Autriche, où ils furent reçus et traités avec respect et charité; que d'autres, coupables du même crime de résistance aux volontés du souverain et aux ordres de leurs évêques, ont été enlevés et expient au fond de quelques *monastères russes*, des provinces les plus éloignées, leur fidélité à la foi, qu'à leur ordination ils ont jurée au pied des autels; que d'autres, enflammés de la charité des premiers siècles, se tiennent cachés, comme aux jours de la grande persécution, en France, dans les plus obscurs réduits, satisfaits de souffrir, s'il leur est donné de consoler, de fortifier, de sauver les âmes de leurs frères; et quant aux simples fidèles, pour peu qu'ils soient d'une condition plus élevée, ils courent les mêmes dangers, joints à celui de la confiscation de leurs biens[1], et s'ils sont de la classe de serfs ou des bourgeois, jeunes ils sont faits

[1] Voyez, à la fin de notre ouvrage, le dernier oukase rendu par l'empereur sur ce sujet, et qui jusqu'ici, autant que nos dernières informations seraient exactes, est mis à exécution quoiqu'il n'ait pas été publié. En Russie les sévices légaux s'exercent d'abord, et les lois sont publiées plus tard.

soldats, et ordinairement envoyés à l'armée anthropophage du Caucase; vieux, ils sont emprisonnés, battus, ou employés aux travaux de la voie publique. Ces faits sont constants, connus du synode, comme du public, ce qui n'empêche pas cette assemblée de charitables prélats de s'extasier, dans des actes solennels, sur *la libre unanimité* de la soumission de l'Église grecque-unie à son autorité, et de la qualifier de modèle quasi inimitable, et qui, à ses yeux, n'avait pas d'exemple dans les fastes de l'Église !

Eh quoi ! vous n'êtes donc plus, vous pasteurs des âmes, *de ces prédicateurs de la croix*, emblème de toutes les miséricordes divines, qui étendaient le royaume de Jésus-Christ, au prix de leur *propre sang*. Cet éloge que votre manifeste donne à vos premiers apôtres ne vous est point dû, et vous ne le décernez à d'autres que pour votre propre confusion ! Mais vous aurez pour juge le suprême pasteur, auquel vous avez ravi ses brebis, et dont vous avez si cruellement ravagé le sacré bercail ! Ah ! qu'il vaudrait mieux pour vous, comme pour les auteurs de tout scandale, qu'une pierre meulière eût été attachée à votre cou, et qu'ainsi vous fussiez descendus aux abîmes de la mer.

Nous avons vu le manifeste du synode reprocher à l'ancien gouvernement polonais la transformation d'églises schismatiques en églises du rit grec-uni, ce qui, réduit à de plus justes expressions, signifie simplement l'adoption successive, de la part de paroisses schismatiques, de l'union avec l'Église catholique ; accession dont la conséquence naturelle était la conservation de leurs églises paroissiales, et *dans ce sens seulement*, leur transformation en églises du rit grec-

uni : mais parcourez maintenant les provinces russo-polonaises, celles même du royaume de Pologne, et nombrez, si vous le pouvez, toutes les églises, non-seulement du rit grec-uni, mais aussi du rit latin, les monastères même, enlevés et confisqués, au profit de l'Eglise russe. Des religieux de divers ordres sont pressés dans un seul monastère, sous prétexte qu'ils étaient trop peu nombreux pour occuper les maisons qui leur appartenaient, et pour desservir leurs églises; et les lois nouvelles, promulguées depuis quelques années sur ce sujet, ont en effet créé tant d'obstacles à la vocation monastique, que le nombre des religieux va toujours décroissant. Cette migration opérée, les couvents et leurs églises ainsi évacués, rien de plus simple que de les pourvoir d'autres desservants, c'est-à-dire de les livrer au clergé russe! Ainsi des églises enlevées aux seigneurs territoriaux qui les avaient édifiées dans un but pieux, quelquefois pour servir de sépulture à leurs familles, ont été d'abord closes, puis ouvertes au culte de la religion de l'État, sans égard aucun aux plaintes des propriétaires. Vous parcourriez la Pologne tout entière, nous ne craignons en ceci aucune contradiction, que vous n'y trouveriez pas une seule église enlevée au culte grec et livrée au culte latin. Vous parcourriez de même la Russie tout entière sans y trouver une seule mosquée, un seul temple protestant, enlevé au culte mahométan, ou au prêche, pour être convertis en églises russes ; l'on a pour cela un respect trop profond pour la tolérance religieuse et pour la propriété. Mais des églises catholiques, auxqu'elles on a fait cet outrage, villes et campagnes vous en offriront de toutes parts le triste spec-

tacle; et telle est la rapacité du gouvernement et de l'Église de Russie, qu'en confisquant les églises, l'on se saisit également, et bien que l'on ne puisse guère en faire usage, au moins dans leur état actuel, des vases sacrés et des ornements sacerdotaux, pour peu que l'étoffe en ait quelque valeur [1].

Quel est donc le principe moteur de ces spoliations toutes exceptionnelles, de cette criante intolérance, dont le gouvernement russe et son Eglise nationale font preuve envers une Eglise qui, comme nous le verrons, devrait être réputée sa sœur par l'identité de la foi? Nous en avons donné une première explication par la haine politique du pays contre l'invasion polonaise à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle; mais cette explication serait insuffisante, si l'on perdait de vue le caractère particulier de l'Eglise catholique. Elle a pour elle la première de toutes les antiquités, puisqu'elle date son origine de l'ère apostolique, et que son fondement est le prince des apôtres, celui que le Sauveur lui-même a déclaré son *alter ego* sur la terre. Par son gouvernement unique et central, par l'uniformité de ses rites et de sa langue sacrée [2], elle est douée d'une force, d'un principe de vitalité que rien ne peut abattre ni même altérer, et auquel participent toutes les églises particulières qui lui sont soumises. Elle obéit, et elle professe, comme

[1] Au grand monastère de Kief, appelé *Petcherskaïa-Lawra*, nous avons vu, dans le trésor de l'abbaye, des calices, des ostensoirs, des ciboires catholiques, ainsi que des chasubles et des dalmatiques de drap d'or, qui, enlevés d'églises catholiques, y sont conservés comme des curiosités.

[2] *Voy.* note additionnelle 25.

son plus beau titre à une immuable durée, cette inviolable obéissance au pasteur suprême, qui seul, parmi tous les pasteurs de l'Eglise, jouit d'une indépendance absolue, au moyen de la souveraineté que la providence du fils de Dieu lui a assignée sur la terre, et que par un miracle toujours subsistant, et que, suivant les lois ordinaires, nul ne peut expliquer, les souverains rebelles à son autorité sont eux-mêmes forcés de reconnaître. Elle se proclame d'ailleurs la légitime héritière de la puissance absolue donnée à l'homme-Dieu sur la terre, l'unique gardienne et dépositaire inviolable des vérités révélées, l'arche enfin hors de laquelle il n'y a que les flots mortels de la colère divine. Or, l'Eglise russe, quoique la plus jeune de toutes les Eglises, prétend, elle aussi, à cette immuabilité de doctrine, et même des rites qu'elle tient de la schismatique Byzance. De là, de sa part, une rivalité insensée, mais haineuse, qu'elle ne peut porter à aucune secte chrétienne, encore moins aux cultes qui ne le sont pas. Par cette jalouse rivalité seule peut s'expliquer l'inimitié irréconciliable qu'elle porte à l'Eglise catholique et dans laquelle elle est soutenue et fortifiée par le gouvernement temporel, que blesse, au-dessus de tout, le frein mis à son omnipotence, au moyen de la soumission catholique à un chef spirituel, placé hors des atteintes du pouvoir politique, et que celui-ci ne parviendra jamais à courber sous ses inflexibles volontés. Il est de la nature du despotisme de s'irriter à la seule pensée de rencontrer un obstacle contre lequel viendrait se briser sa brutale puissance, et lorsque cet obstacle existe dans une sphère si élevée au-dessus de la science, qu'il ne peut y atteindre, son

irrationnelle colère devient aussi violente qu'elle est implacable. Tels sont les véritables éléments de cette inimitié *exclusive* de l'Etat et de l'Eglise russes envers la sainte Eglise catholique, malgré l'identité de la foi des deux Eglises (celle de la primauté apostolico-romaine exceptée), ou, pour nous exprimer avec plus de justesse et d'exactitude, précisément à cause de cette identité.

En parcourant, comme nous l'avons fait, et soumettant à une rapide critique le manifeste et les autres actes émanés du synode russe et publiés par lui, nous avons sommairement établi, toutes les fois que le sujet s'y est prêté, cette identité *réelle et intrinsèque* de la foi des deux Eglises, et le lecteur intelligent l'aurait déduite de lui-même du silence absolu gardé par le synode sur toutes les questions en litige entre le schisme et la catholicité. Il en aura pris une conviction plus entière encore dans la condescendance soi-disant apostolique du synode, qui se déclare satisfait sur tous les points de foi, du moment où les évêques défectionnaires se furent rangés à son obéissance. Toutefois, il nous paraît, dans l'intérêt de la vérité, d'être moins discret, moins circonspect que l'organe du synode, et de fournir les preuves les plus convaincantes de l'inanité des accusations portées par l'Église byzantine contre l'Église catholique, et ces preuves nous les déduirons, en premier lieu, de l'historique de *l'établissement* du schisme, et, en second lieu, de l'examen *des motifs* du schisme, tels que nous les avons trouvés énoncés, expliqués, soutenus dans les traités de théologie en usage en Russie. Ce double examen formera la matière des seconde et troisième parties de notre ouvrage.

DEUXIÈME PARTIE.

—

PRÉCIS HISTORIQUE DU SCHISME D'ORIENT. ORIGINE, NATURE ET CHATIMENT DE CE SCHISME.

Le grand schisme d'Orient serait assurément très-mal compris, si l'on prétendait lui trouver un caractère véritablement théologique. Nous allons voir que ce caractère est bien plus réellement politico-historique, c'est-à-dire que l'orgueil national, fondé sur les malheurs qu'avait éprouvés la cité de Romulus et sur l'éclat dont brillait encore la ville de Constantin : la noble misère de l'une, les immenses richesses de l'autre ; le pouvoir souverain sur l'antique Rome, peu à peu dévolu à l'indéfectible successeur du prince des Apôtres, et par suite d'un événement si difficile à prévoir, sa séparation politique et définitive de ce qui restait encore du grand corps de l'empire romain ; la haute estime que faisaient les Grecs des restes de leur civilisation romaine, comparée à la rudesse conquérante des Occidentaux ; toutes ces causes réunies, mais surtout l'ambition des empereurs du Bas-Empire et des patriarches de Constantinople, leurs créatures, s'étaient étroitement unies pour le produire.

Personne n'ignore qu'au commencement du quatrième siècle de l'ère chrétienne, le grand, le vertueux Constantin, qui avait placé la religion du Christ, avec lui, sur le trône purifié des premiers Césars, affligé du spectacle de la vieille idolâtrie, qui continuait à dominer dans le sénat et parmi le peuple romain, résolut de donner à l'empire une seconde capitale dont il se ferait une résidence d'autant plus chérie, qu'il n'y souffrirait ni temple ni culte des idoles [1]. Byzance, chétive bourgade de la Thrace [2], mais jouissant d'une situation merveilleusement belle, sur les rives du Bosphore et de la mer Noire, s'offrit à sa vue, et son choix fut fixé. Constantinople naquit ; et placée à la porte de ces riches contrées de l'Asie, que la rapacité des proconsuls n'avait pu épuiser ; devenue entrepôt alors unique du commerce entre l'Orient et l'Occident, la nouvelle capitale de l'empire ne tarda pas, par ses richesses et par l'éclat de la cour impériale, à éclipser l'ancienne.

A la mort de Constantin, l'empire, d'abord divisé en trois grandes parties, fut réduit en deux, et ses deux capitales eurent chacune leur empereur. Cependant l'empire conservait toujours encore une sorte d'unité, qui ne fit place à une division absolue et définitive qu'à la mort du grand Théodose. Ce prince commit

[1] L'ennemi du genre humain sut bien substituer le venin des hérésies et du schisme aux séductions et à la barbarie de l'idolâtrie bannies de la nouvelle capitale.

[2] Byzance avait été anciennement une ville assez importante ; mais, au temps de Constantin, elle était fort déchue, quoiqu'elle eût encore un siége épiscopal dépendant du métropolite d'Héraclée.

la faute irréparable dans l'ordre politique et temporel, mais que la Providence sait faire tourner au bien de son Eglise, de le partager pour la seconde fois entre ses deux fils.

Depuis ce moment, il y eut en réalité deux empires appelés d'Orient et d'Occident, et deux dynasties impériales; et si les choses avaient pris leur cours naturel, la rivalité des deux fractions du grand empire eussent amené entre elles des collisions d'autant plus terribles, que l'une et l'autre avaient, pour l'attaque comme pour la défense, des légions animées du même courage, formées à la même tactique et fières d'une même gloire.

Mais autres sont les prévisions humaines, autres les dispositions de la Providence divine. Au livre des immuables décrets de celle-ci il était écrit : que ce foudroyant Capitole, tyran de l'univers et bourreau de l'Eglise, croulerait sous la massue des enfants du Nord, et que Rome, capitale de l'idolâtre univers, et de toutes ses superstitions; Rome métropole, depuis plusieurs siècles, des doctrines matérialistes et plus ou moins athées qu'avaient successivement enfantées les mille écoles de la prétendue philosophie grecque; Rome veuve de ses Césars, veuve de ses consuls, veuve de son sénat, n'ayant plus ni maître, ni protecteur, ni gouvernement stable et assuré, viendrait s'incliner d'elle-même sous le sceptre pastoral du vicaire de Jésus-Christ, et deviendrait le patrimoine du pêcheur de Galilée. Par la volonté divine, le sublime chef du collége apostolique y avait établi sa chaire infaillible et impérissable ; de ses propres mains il y avait planté

l'arbre évangélique, il l'avait arrosé et fertilisé de son sang glorieux.

Avec le cinquième siècle avait commencé l'empire d'Honorius en Occident, et l'établissement de son trône impérial à Rome. Moins de dix années après, les Goths, Alaric à leur tête, ravagèrent l'Italie, et saccagèrent l'antique capitale de l'empire. Pendant ce même temps, l'empire d'Occident perdait à peu près toutes ses provinces en Europe et même en Afrique. Pressé de toutes parts, réduit aux dernières extrémités, il s'éteint enfin, sous le règne du faible Romulus, second du nom, et surnommé Augustule; cette partie de l'héritage de Théodose n'ayant compté qu'environ soixante-quinze ans d'existence. Odoacre, roi des Hérules, lui avait porté les derniers coups, mais il en fut bientôt puni par Théodoric, roi des Ostrogoths, qui lui arracha sa conquête. Toutefois le vainqueur n'osa prendre la couronne des Césars, ni s'établir dans leur capitale[1]; phénomème unique dans l'histoire, et incompréhensible, dès que l'on perd de vue les décrets de la Providence qui voulait que la chaire de Pierre demeurât désormais libre et indépendante du pouvoir temporel.

Tandis que cette grande branche de l'empire tombait ainsi sous la cognée des innombrables enfants du Nord, tour à tour appelés, comme par une voix divine, pour cette œuvre de vengeance du sang de ses martyrs et de miséricorde sur son Église, quels étaient les destins de l'autre empire, demeuré indifférent à la chute

[1] Il établit sa résidence à Ravenne, où l'on voit encore son tombeau.

de son aîné ? Il consumait toutes ses forces dans des querelles théologiques, continuellement suscitées par des évêques et par des moines, et dans lesquelles les empereurs prenaient parti, tantôt pour la vérité et tantôt pour l'erreur [1]. Ainsi l'on voit, même avant le règne du grand Théodose, l'on voit Constance, fils du premier Constantin, et après lui le sanguinaire Valens, soutenir de tous leurs efforts le blasphème arien, et ce dernier, en punition de ses cruautés envers les catholiques, tomber aux mains des Goths et périr dans les flammes.

Avant et après Arius et Macédonius, son confrère en impiété, l'Église d'Orient, toujours si orthodoxe, au dire du synode de Russie, toujours si fidèle à la foi apostolique, produisait les Montan, les Appollinaire, les Theodote de Byzance et son homonyme, les Novatius, les Nestorius, les Eutychès, et bien d'autres encore qui, au moyen de subtilités impies, portent le trouble dans l'Église. Mais aucune de ces erreurs ne peut triompher de la vérité catholique, toujours enseignée, toujours définie, toujours défendue par le pontife romain, siégeant sur la chaire apostolique. Des conciles généraux, convoqués quelquefois à la demande des empereurs, mais toujours du consentement des papes, et présidés par leurs légats, foudroient les hérésies, *déjà condamnées par le chef visible*

[1] L'on sait comment le grand Constantin lui-même, égaré par les insinuations de sa sœur, souilla la fin de sa glorieuse carrière en exilant Athanase, le plus ferme appui de la doctrine catholique, et cela malgré ses précédentes ordonnances contre les ariens. Ce funeste exemple fut suivi par la plupart de ses successeurs.

de l'Église ; car, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, la convocation des conciles [1] eût été sujette à trop de lenteurs et même d'incertitude pour qu'elle eût pu arrêter le débordement des hérésies, *dès leur origine*, c'est-à-dire au moment où elles déploient leur plus dangereuse vitalité.

Tandis que la cité de Constantin et tout l'Orient avec elle, souffrait des troubles civils, si souvent renaissant des troubles religieux, Rome, siége du tribunal indéfectible, s'en défendait puissamment, et son église demeurait intacte aux venins des hérésies. La ville même respirait de ses désastres passés, sous le patronage de ses pontifes, bien que tous n'eussent pas été aussi heureux que Léon le Grand, qui, plus fort que de nombreuses armées, en avait détourné le terrible Attila se qualifiant lui-même de fléau de Dieu. Faut-il s'étonner que, dans cette période si désastreuse pour l'ancien monde, les Romains se soient eux-mêmes façonnés au gouvernement pontifical, jusqu'au moment où Charlemagne, décoré des insignes de l'empire d'Occident, *reconnut* [2], Rome et son territoire,

[1] L'histoire de l'Église nous montre l'usage que le pouvoir impérial savait faire des conciles lorsqu'il prenait plaisir à en convoquer de sa seule autorité. Nous ne rappellerons ici que celui qui fut justement appelé le *brigandage d'Éphèse*, et que présidait, par la volonté impériale, l'hérétique Dioscore.

[2] L'on a beaucoup controversé la *donation* de Charlemagne ; il eût été plus historique de parler de la reconnaissance que fit le grand monarque des Francs du fait de l'autorité pontificale sur Rome, fait préexistant à cette reconnaissance. Il est vrai que sa puissante munificence enrichit l'Église de quelques domaines ; mais la ville elle-même était déjà gouvernée souverainement par les papes.

comme patrimoine de saint Pierre et de l'Eglise romaine.

Un prodige non moins incompréhensible que les précédents s'était accompli : ces formidables hordes, sorties du nord et de l'est de l'ancien continent, et apportant avec elles les cultes homicides de ces terribles envahisseurs (religion de sang profondément enracinée dans le caractère de ces peuples belliqueux); ces hordes entrées en contact avec *le christianisme romain*, furent bientôt pénétrées du *ferment divin* que le Rédempteur *lui* avait confié. Alains, Huns, Francs, Bourguignons, Lombards et Goths sous leurs deux grandes divisions, tous ces peuples se donnaient à la foi en Jésus-Christ, et se soumettaient successivement à son vicaire sur la terre, dont les envoyés leur avaient apporté le flambeau de la foi; et cette inconcevable transformation eût été plus prompte encore, sans le venin de l'arianisme dont *l'Orient* était parvenu à infecter l'Europe.

La voyez-vous, cette puissance spirituelle, ce bienfaisant astre des intelligences et des cœurs, grandir, s'étendre en se fortifiant, au point que, pendant que les Orientaux s'entre-déchiraient pour des doctrines, l'Europe ne présentait qu'une vaste famille de frères, qui, bien que souvent aux prises pour des intérêts temporels, ignoraient au moins la grande calamité des discordes religieuses; parce que, assis aux pieds du pontife romain, ils écoutaient sa parole et s'unissaient même pour sa défense[1]. L'Orient partageait quelquefois cette paix, cette concorde spirituelle, quoique sa

[1] *Voy.* note additionnelle 26.

capitale cessât rarement d'être tourmentée de révolutions dynastiques, arrivées par suite du meurtre de ses maîtres. C'est qu'il reconnaissait encore la suprématie du siége de Rome, et qu'uni de doctrine et de communion avec lui, il produisait alors ces grands docteurs, ces brillantes lumières de l'Église qui s'étaient, leurs écrits le prouvent, allumées au foyer de la foi romaine.

Mais déjà les empereurs d'Orient, maîtres d'une vaste et superbe capitale, qui ne cessait de s'enrichir de tous les trésors de l'Asie; ces princes, qui seuls conservaient le titre superbe et encore si vénéré d'empereurs romains, voyaient avec un secret déplaisir l'antique capitale de l'empire, sur laquelle, malgré qu'ils n'eussent rien fait pour la sauver de la conquête réitérée des barbares[1] (ils prétendaient néanmoins conserver des droits), soustraite à leur puissance, et, ce qui leur était plus désagréable encore, tombée en partage au chef de l'Eglise; car depuis longtemps ils avaient commencé à étendre vers l'encensoir une main sacrilége, et à vouloir que le suprême pasteur n'existât que sous leur dépendance. Peu à peu l'obscur évêque de Byzance était devenu, en vertu de concessions dont le temps a dévoilé l'imprudence, patriarche de la cité impériale; puis, *de sa propre autorité*[2], patriarche de l'O-

[1] Justinien, aidé des talents militaires de Bélisaire, avait fait effort pour reconquérir l'ancienne capitale de l'empire; mais cette reprise de possession fut de bien courte durée, et les efforts d'autres empereurs eurent encore moins de succès.

[2] Les trois autres grands patriarches d'Orient portaient, comme tous les prélats de l'Église, le titre des villes de leur résidence; et jamais il n'avait été en usage de leur assigner le titre d'une ré-

rient, étendant, à ce titre, et à l'aide de la puissance impériale, sa juridiction sur des prélats qui, par leur titre, étaient ses égaux, et ses supérieurs par l'antiquité de leurs siéges, tous fondés par les apôtres eux-mêmes[1].

Aux yeux des empereurs, le titre d'évêque de la ville impériale devait prévaloir sur toute autre dignité, comme si l'institution divine de la primauté apostolique était amovible, au gré des révolutions politiques et guerrières qui font naître et déchoir les Etats! En assurant à leur patriarche la suprématie spirituelle sur toute l'Eglise, ils espéraient remplacer par ce lien nouveau l'antique domination des Césars sur les peuples de l'Occident. Cette suprématie usurpée, s'ils parvenaient à la faire reconnaître, leur devenait d'autant plus utile, que le chef nouveau qu'ils auraient voulu pouvoir ainsi donner à l'Eglise *était sous leur main;* qu'ils s'en arrogeaient l'élection, et, le cas échéant, le droit de le déposer de son siége. Mais c'était là précisément ce que la Providence divine n'avait pas voulu permettre; son infinie prescience, qui avait marqué l'époque précise de la naissance des divers Etats sortis des débris de l'empire romain, prévoyait que ceux-ci n'auraient que bien difficilement consenti à se soumettre aux décisions du souverain pontife, qu'ils auraient vu dépendant d'un monarque étranger, infatué de la prétention de l'antique Rome à la domination universelle, et auquel rien ne devait devenir plus facile que d'entraver ou de diriger, selon ses intérêts politiques, l'exercice de la juridiction suprême, en

gion. Le titre de patriarche *d'Orient* fut la première usurpation des évêques de Constantinople.

[1] *Voy.* note additionnelle 27.

matière de foi ou de morale évangélique[1]. Or, dans de si périlleuses conditions, c'eût été fait de l'unité de l'Eglise ! Afin de soustraire à l'autorité d'un pontife, dépendant, même quant à son élection et à la conservation de son siége, des volontés et de l'absolue puissance des Césars byzantins, nul doute que les souverains des jeunes monarchies de l'Occident n'eussent pris successivement, et à l'imitation les uns des autres, le parti de constituer le christianisme *en Églises nationales,* en réalisant chez eux le funeste système de la *prééminence impériale ou royale,* que recommande le synode russe, et auquel il doit sa dure servitude. Reconquérir la suprématie politique sur les peuples de l'Occident, au moyen de la suprématie spirituelle d'un patriarche, leur esclave, était donc l'unique ressource de ces misérables Augustes de l'Orient, auxquels manquaient à la fois l'énergie du cœur et la puissance des armes ; attendu que le premier chef de leurs armées mercenaires, qui atteignait aux palmes de la victoire, s'en servait pour renverser son maître du trône que souvent lui-même avait usurpé. Rendons grâces à la Providence divine qui, au moyen de l'indépendance qu'elle avait ménagée à la chaire romaine, avait pourvu à ce que cette basse combinaison politique, dont la réalisation eût été un dissolvant tout-puissant sur l'unité de l'Église, ne pût jamais s'accomplir !

Tels sont, pour quiconque a étudié, non pas seulement les faits, mais l'esprit de l'histoire, tels sont les véritables éléments du schisme d'Orient. Ambition d'une domination plus étendue sur le reste du monde, de la part des empereurs ; ambition du pouvoir su-

[1] *Voy.* note additionnelle 28.

prême dans l'Église, de la part des patriarches; ambitions exaltées peut-être encore par la cupidité; car, en érigeant Constantinople en centre du christianisme universel, comme il l'était déjà du christianisme d'Orient, toutes les affaires religieuses, affluant à la ville impériale, l'élevaient à la dignité de métropole du monde chrétien, et les Grecs étaient plus que personne propres à tirer parti, pour leurs intérêts, d'une pareille situation.

Mais en quel temps de si orgueilleuses, de si cupides pensées remplissaient-elles des cœurs dépravés? Depuis deux siècles déjà un nuage chargé des foudres qui devaient un jour briser le trône des empereurs et le siége des patriarches, s'avançait, à travers l'Asie, pour accomplir, au jour des vengeances divines, le terrible jugement. Sortie de l'Arabie, et absorbant sous son passage le christianisme d'Orient, la trombe musulmane allait atteindre les dernières provinces de l'Asie qui reconnaissaient encore le sceptre des Césars; elle allait même franchir le Bosphore et planter le croissant dans leurs provinces européennes; car il n'en était pas du christianisme abâtardi de l'Orient comme du christianisme vivifiant qui coulait de la source apostolique romaine. Celui-ci s'était, en peu de temps, assimilé les vainqueurs de l'empire; l'autre fléchit sans résistance sous le code superstitieux des califes, et les populations chrétiennes de l'Asie, désertant la foi du Christ, adoptaient, en grand nombre, celle du prophète, et alimentaient les armées de ses vicaires [1]. Cette observation toute historique suffirait pour

[1] L'hérésie arienne ne les y avait que trop préparés. L'Europe catholique a bien su repousser et le code religieux et les armes des musulmans.

démontrer l'immense supériorité d'une Église gouvernée, suivant l'institution divine, par les successeurs du vicaire de Jésus-Christ, sur une Église déjà flétrie de mille hérésies, et soumise au gouvernement d'un pasteur assujetti lui-même aux volontés d'un despote, et aspirant néanmoins à une indépendance spirituelle qu'il ne pouvait tenter d'acquérir qu'en déchirant l'Eglise. Nous ne craindrons donc pas de prononcer sur les deux Églises un jugement qui ressort de ces enseignements de l'histoire. Les robustes fils du Nord, vainqueurs de l'empire d'Occident, et bientôt prosternés devant la croix, assurent et proclament les grandeurs de l'Église romaine ; les Arabes, les Sarrasins, les Turcs, se répandant sur les provinces d'Asie et d'Europe, que gouvernent des Césars dégénérés et des patriarches rebelles ; et absorbant, dans leur marche, le pseudo-christianisme de l'Orient, proclament, de leur côté, l'ignominie de l'Eglise de Byzance.

Dans la première moitié du neuvième siècle, l'orage, depuis longtemps comprimé dans les cœurs, se fit jour par un premier éclat. Un saint pontife, du nom d'Ignace, occupait le siége patriarcal de Constantinople, et sa libre parole s'élevait avec force contre les déportements de son peuple. Semblable à celle du Précurseur, elle disait à Bardas, oncle de l'empereur Michel, troisième du nom : *Non licet,* il ne vous est pas permis de posséder la femme de votre fils ; et comme la menace des foudres spirituelles n'avait pu mettre un terme au scandale que donnait une si criminelle liaison, le patriarche en vint enfin à séparer de la communion de l'Eglise le couple incestueux et adultère.

L'impudique César usa du crédit que lui donnaient sur l'esprit du jeune empereur la supériorité de l'âge et les liens du sang, pour lui faire partager la violence de son ressentiment; mais les menaces et les sourdes persécutions trouvèrent Ignace également intrépide dans l'accomplissement de son devoir pastoral. Alors Bardas employa tous les moyens dont il pouvait disposer pour le renverser de son siége.

Le jeune Michel, excité par les conseils et par l'exemple des désordres de son oncle, était également entré dans les voies de libertinage, malgré les avertissements et les prières de sa noble et digne mère.

Les remontrances que la vertueuse Théodora ne cessait d'adresser à son fils, et les larmes de ses jeunes sœurs, loin de le ramener à la vertu, exaspérèrent Michel à ce point, qu'il résolut de dégrader de leur haut rang l'impératrice et ses filles, et de les forcer à embrasser l'état monastique [1]. Mais un si indigne abus de la force vint se briser contre l'invincible fermeté du patriarche, qu'aucune violence ne put forcer à donner le voile aux malheureuses princesses [2].

L'obstacle insurmontable que ce généreux refus vint opposer aux impures et despotiques passions de Michel le porta aux derniers excès. D'abord il s'était contenté

[1] Cette dégradation, employée comme moyen de divorce, a passé de l'Église de Byzance à celle de Russie. L'histoire nous montre Pierre I[er] l'employant contre sa première et légitime épouse Eudoxie Lapoukhin, assez longtemps avant qu'il eût résolu d'élever au trône l'aventurière connue sous le nom de Catherine I[re].

[2] Le synode de Russie eût été moins difficile. Et de quel droit, en effet, pourrait-il, avec sa doctrine de la prééminence impériale, refuser sa coopération aux volontés de son chef?

d'exiler le patriarche; mais comme cet acte de vengeance ne levait pas la difficulté, il résolut de le faire déposer, et de le remplacer par quelque courtisan ambitieux et servile : c'était désigner Photius, dont le caractère se composait de ces deux vices constamment alliés. Lui-même s'était offert à Michel, avec la promesse de se conformer en toutes choses à ses despotiques volontés, et, ravi de trouver en lui un si flexible instrument, l'empereur le fit monter sur la chaire patriarcale avec une hâte si grande, qu'au rapport des historiens, il reçut en six jours depuis la tonsure monacale jusqu'à la consécration épiscopale.

Mais il s'agissait de régulariser une intrusion aussi scandaleuse au fond que dans sa forme. Un concile, composé de plus de trois cents évêques, fut convoqué *sous les auspices impériales*, et cette assemblée, corrompue dans ses membres, dont les uns étaient gagnés par les faveurs et les promesses de la cour, et les autres effrayés de la perspective d'une disgrâce inévitable, prononça la déposition d'Ignace, et, après lui avoir arraché tous les insignes de sa haute dignité, le livra à la brutalité des officiers impériaux, qui l'ensanglantèrent de coups et le forcèrent d'apposer au bas d'un acte, par lequel lui-même se déclarait indigne du patriarcat, en guise de sa signature, qui ne put jamais lui être arrachée, une croix tracée de son propre sang. L'on avait même déjà pris la résolution de lui crever les yeux et de lui couper les deux mains, et ce ne fut que par une sorte de miracle que le saint prélat échappa à un traitement si cruel [1].

Le premier soin de Photius, après avoir pris posses-

[1] L'on voit, par cet exemple, ce que peut être un concile con-

sion de son éminente dignité, fut de rechercher l'approbation de son élévation irrégulière et la communion du saint-siége ; car, jusque-là, aucun patriarche de Constantinople n'avait manqué de rendre cet hommage à la chaire apostolique de Rome. A cet effet, il adressa au pape les lettres les plus soumises, assurant le souverain pontife que c'était par suite de la retraite volontaire d'Ignace, et contre ses propres désirs, qu'il était monté sur le siége patriarcal.

Cependant les plaintes qu'Ignace était parvenu à adresser au pape Nicolas Ier, et la hâte plus qu'insolite avec laquelle cette mutation s'était opérée, contrairement aux canons et à la pratique constante de l'Eglise, qui ne permettent pas de conférer plusieurs ordres sacrés en si peu de jours, avaient éveillé toute la sollicitude du pontife romain ; elles lui prescrivaient une grande circonspection. Il résolut d'envoyer à Constantinople des commissaires, avec titre de légats, revetus de pouvoirs très-étendus, mais avec l'obligation de rendre compte au saint-siége du véritable état des

voqué par la seule autorité impériale, et qui, privé de l'assistance divine, parce qu'il n'est ni présidé ni dirigé par le successeur de Pierre, tombe sous la servitude du pouvoir temporel. Ce que nous disons d'un pareil concile s'applique de même à un synode dirigeant. Ce même exemple nous fait voir aussi ce que, sous l'influence de *la prééminence impériale*, était devenue cette Église d'Orient qui put fournir à l'infâme Michel une assemblée si nombreuse d'évêques capables d'exercer de si atroces sévices sur le vertueux Ignace. Faut-il admirer ou plaindre l'aveuglement du synode de Russie, lorsqu'il se déclare champion de cette *prééminence*, en face des conséquences qu'elle a nécessairement produites et qu'elle produirait encore en pareilles circonstances?

choses. L'empereur, qui tenait à consolider son œuvre autant que Photius à se maintenir dans sa dignité, accueillit avec la plus grande pompe les légats, et tous deux les comblèrent d'honneurs et de présents. Soit erreur, soit corruption, ceux-ci outrepassèrent leurs pouvoirs en admettant Photius à la communion de l'Église romaine, en même temps qu'ils rendirent au pape un compte en tout favorable à l'intrus. Cependant d'autres informations étaient parvenues à Rome. Malgré l'étroite réclusion que subissait Ignace, il avait réussi à y faire porter ses protestations et ses doléances, qui eurent pour effet le rappel immédiat et la censure des premiers, suivis de l'envoi de légats nouveaux, doués d'une plus grande fermeté de caractère. Ceux-ci ayant vu Ignace, et ayant pris avec le plus grand soin des informations contradictoires, se prononcèrent contre Photius, et envoyèrent à Rome un rapport en tout conforme à la vérité. Sur ce rapport, appuyé de documents irréfragables, le pape cassa les décisions du concile, et fulmina contre Photius un décret de déposition et d'excommunication, pour crime d'intrusion et de profanation des ordres sacrés.

Photius ne se laissa pas d'abord abattre ; il répondit aux foudres romaines par des foudres grecques, *et déclara le pape hérétique et déchu de sa dignité suprême.* Nous verrons plus loin les articles sur lesquels il fondait un acte de rébellion si audacieux, et jusque-là inouï dans l'Église.

Toutefois il ne recueillit pas le fruit qu'il s'était promis d'une entreprise si téméraire. La mort de l'empereur [1] l'ayant privé du seul appui qui le préservât

[1] Ce malheureux prince fut assassiné, *ivre*, dans son lit, par

de sa chute, la sentence pontificale reçut son exécution. Il fut, à son tour, déposé et reclus; Ignace reprit possession de son siége, et la paix parut rendue à l'Église.

Après la mort d'Ignace, Photius remonta, pour peu de temps, sur la chaire de Sainte-Sophie; car il en fut dépossédé pour la seconde fois, et il termina ses jours dans un monastère, gémissant, disent quelques historiens, de ses méfaits, et rétractant sincèrement les accusations qu'il avait formulées contre l'Église romaine. Quoi qu'il en ait été de ses regrets et de sa pénitence, il est certain que sa mémoire est restée détestée, même dans les annales de l'Eglise d'Orient, qui, ainsi que l'Église romaine, plaça le patriarche Ignace au nombre des saints.

Nous passerons rapidement sur les deux siècles suivants, pendant lesquels le ferment déposé par Photius dans l'Église grecque, et plus ou moins soigneusement réchauffé par les empereurs, continua à aigrir et à pénétrer les organes de cette malheureuse Église. Il s'ensuivit de fréquents démêlés avec le saint-siége ; mais une trop longue habitude d'unité s'opposait encore à une séparation violente et définitive. C'est à cette époque mitoyenne qu'appartient la conversion de saint Wladimir et de son peuple au christianisme, qu'il alla puiser à Constantinople. Les historiens russes racontent dans leurs chroniques presque contemporaines, que le grand prince, déterminé à embrasser la foi du

Bazile qu'il avait associé à l'empire. De pareils châtiments atteignent tôt ou tard les princes dont la tyrannie s'étend et pèse sur le légitime sacerdoce de Jésus-Christ. Les saints souffrent et pardonnent ; mais Dieu se montre juge et vengeur.

Christ, mais incertain encore du choix de l'Église à laquelle il s'attacherait, prit le parti d'envoyer des ambassadeurs en divers lieux, mais principalement dans la cité pontificale et dans la cité impériale, pour y observer les rits et les cérémonies du culte des chrétiens, et que ces envoyés, frappés de la magnificence des Églises grecques et de la majesté de ses rits, déterminèrent le choix de leur maître pour Constantinople. Le fait pourrait être vrai, car, à cette époque, la ville des Césars et ses temples resplendissaient de toutes les richesses de l'Orient, si longtemps asservi et spolié par les héritiers de la cupidité romaine. Il suffit de lire les rapports des historiens sur la prise de Constantinople par les Latins, pour se faire une idée de ces richesses, dont la nomenclature pourrait, de nos jours, paraître fabuleuse. L'on y voit que la table de l'autel de Sainte-Sophie était coulée en or massif, et que ne la jugeant pas encore assez précieuse, on y avait mêlé, en grande quantité, des perles orientales. L'on y trouve un inventaire de douze mille voiles de calices, tous couverts de pierreries d'un prix inestimable. Rome, dans le désert que lui avaient fait les barbares, et n'ayant avec le riche Orient que des rapports spirituels, ne pouvait rivaliser avec une si incroyable magnificence. Toutefois il paraît bien plus vraisemblable que Wladimir alla chercher la foi chrétienne et le baptême, là où sa vénérable aïeule Olga, qui l'avait préparé à abjurer l'idolâtrie, les avait reçus. Les Russes, d'ailleurs, ayant toujours entretenu des rapports avec Constantinople; ayant même plus d'une fois poussé leurs flottes jusqu'au pied de ses murailles, connaissaient fort bien le chemin de *Tsarégrad* (cité des

Césars), tandis qu'ils auraient été fort embarrassés de trouver la route de l'Italie et de Rome.

Quoi qu'il en soit du mérite de ces observations géographiques, quelques historiens assurent que le fier Varaigue ne voulant rien devoir à la complaisance des Césars, déclara la guerre à Basile le Macédonien, qui, plus tard, fut son parrain; qu'il descendit le Borysthène, et que des rives de la Tauride il conduisit sa flotte à Constantinople, où, sans doute, on fut émerveillé de l'apparition d'un pareil catéchumène; et que ce fut les armes à la main qu'il obligea l'empereur grec à l'admettre au baptême et à lui fournir des évêques et des moines pour instruire ses peuples et organiser la nouvelle Église qu'il allait fonder dans son pays.

Il serait bien inutile de soumettre à une critique raisonnée cet épisode guerrier, mêlé au récit de la conversion de la Russie et de son grand prince. Ce qu'il importe de constater, c'est que cette conversion, accomplie un siècle après la mort du schismatique Photius, appartient à l'époque intérimaire dont nous venons de parler. Le baptême de Wladimir, à Constantinople, eut lieu en 988, tandis que la proclamation définitive du schisme n'eut lieu qu'en 1053. Et ce qui prouve invinciblement qu'alors et quelque temps après l'Eglise de Russie, quoique soumise au patriarche de Constantinople, était en communion avec l'Eglise romaine, c'est l'insertion, dont nous avons déjà parlé, du nom de Wladimir au martyrologe romain, ainsi que de ceux des bienheureux Antoine et Théodose, qui le suivirent de Constantinople et fondèrent à Kief, résidence de Wladimir, la célèbre abbaye *Petcherskaïa Lawra*, premier monastère fondé en Russie

sous leurs auspices, et dans les cryptes duquel les corps de ces saints et de plusieurs autres de la même époque reposent [1].

L'esprit de révolte contre la suprême autorité dans l'Eglise, de plus en plus propagé par l'action du pouvoir politique et secrètement fomenté par l'ambition croissante des patriarches, auxquels Rome avait justement refusé la prédicat d'*œcuméniques* [2], n'attendait qu'un prélat assez hardi pour la proclamer. Michel Keroularios, dont le caractère fougueux répondait parfaitement à l'attente de ceux qui l'avaient promu à la dignité patriarcale, et qui d'ailleurs jugeait les esprits mûrs pour l'indépendance, marcha le front levé à l'accomplissement du schisme. Une déclaration

[1] Une preuve surabondante du véritable catholicisme de l'Église de Russie pendant cette époque, se tire de la seconde fête de saint Nicolas qu'elle célèbre avec beaucoup de solennité. Ce jour-là, le martyrologe romain fait mémoire de la translation des reliques du saint évêque de Myre, en expiation de leur enlèvement par des marchands ou pirates qui les vendirent, dit-on, aux habitants de Barry où elles reposent encore. L'Église grecque ne célèbre point cette fête ; elle en fait, au contraire, un jour de deuil et d'affliction, d'où l'on infère naturellement, que la fête qu'en fait l'Église russe lui est venue d'ailleurs ; c'est-à-dire qu'elle s'est conformée à la pratique de l'Église romaine. Avec un peu de recherches, l'on trouverait probablement encore d'autres vestiges de son ancienne union avec l'Église romaine.

[2] La concession de ce titre que réclamèrent et s'arrogèrent, même assez souvent, des patriarches byzantins, n'eût été rien moins que *l'abdication sacrilége* par les papes de leur autorité sur l'Église. Le titre, les droits et les honneurs d'un patriarche *œcuménique*, c'est-à-dire universel, était évidemment incompatible avec les droits et l'autorité du siége apostolique.

formelle d'*hérésie*, suivie d'un décret d'excommunication du pontife romain et *de toute l'Eglise d'Occident,* fut audacieusement publiée dans Sainte-Sophie [1] ; mais, bien que nous ayons déjà fait ailleurs cette importante observation, nous croyons, à cause de sa haute importance, devoir la répéter ici : cet acte ne formule contre Rome aucune accusation, directe ni indirecte, d'*usurpation de la puissance souveraine dans l'Eglise.* Et cela en effet ne pouvait pas arriver; d'abord, parce que les écrits des Pères de l'Eglise d'Orient et les traditions des temps antiques , puis, d'une part, une possession incontestée *de mille ans,* et de l'autre une habitude de soumission de la même durée, protestaient trop hautement contre une accusation à ce point insensée; et parce que, d'ailleurs, elle aurait ruiné de fond en comble l'édifice de juridiction universelle que les patriarches, d'accord avec la puissance impériale, voulaient baser, *à leur propre bénéfice*, sur les ruines de l'autorité des pontifes romains. Il ne pouvait donc être question de contester l'existence du pouvoir souverain dans l'Eglise; bien au contraire, il ne s'agissait, pour le chef de l'Eglise grecque, *que d'écarter de ce pouvoir celui qui l'exerçait,* afin de s'en trouver à l'instant même, *ipso facto,* revêtu. Car le pape, et avec lui l'Eglise romaine, avec celle-ci toute la communauté des chrétiens d'Occident, une fois exclus de l'Eglise, celle-ci ne comptait plus dans

[1] Les légats envoyés de Rome pour essayer de ramener Michel de ses prétentions schismatiques, n'ayant pu réussir dans leur charitable dessein, avaient les premiers déposé un acte d'excommunication fulminé contre le patriarche schismatique et contre ses adhérents, mais *non contre l'Eglise d'Orient.*

son sein que les patriarcats et les autres éparchies de l'Orient, qui tous et toutes dépendaient déjà du grand patriarcat de Constantinople ; et le possesseur de cette dignité se trouvait en effet ce qu'il voulait être, *patriarche œcuménique,* c'est-à-dire chef réel, pasteur suprême, unique et universel de tout ce qui, *à son compte*, formerait désormais l'*Eglise catholique* [1].

Il y avait bien une question préjudicielle du premier ordre à opposer à l'accusation qui servait de base à tout ce calcul, c'*était de savoir si l'autorité souveraine dans l'Eglise pouvait errer*, c'est-à-dire si les portes de l'enfer pouvaient prévaloir contre elle, en entraînant dans l'abîme des fausses doctrines l'*organe*, au moins jusqu'alors légitime, des infaillibles oracles de l'éternelle vérité ? Il serait superflu, pour décider cette question fondamentale, de recourir à la citation des textes de l'Ecriture qui établissent clairement l'*impossibilité absolue d'une pareille chute ;* nous nous bornerons à observer que si l'autorité centrale de l'Eglise, que Rome avait exercée pendant dix siècles, avait pu errer, cette autorité devenait à jamais nulle, illusoire et inutile, puisqu'elle n'aurait jamais joui du privilége de l'institution, ni par conséquent de l'infaillibilité divines. Dans ce cas, en effet, il eût été clairement

[1] Si nous insistons ainsi sur ce fait historique, c'est pour fournir la preuve incontestable qu'en niant, comme le fait son manifeste, l'existence primitive d'un pouvoir souverain, d'un gouvernement central dans l'Église, le synode de Russie, non-seulement manque à la vérité, mais qu'il s'écarte, sur ce point important, de la doctrine de sa mère-Église, telle au moins que la proclamait, au cinquième siècle, l'auteur d'une séparation que le synode prise comme l'un des fondements de son orthodoxie.

démontré que l'Eglise de Jésus-Christ n'avait jamais eu un organe toujours vivant de l'Esprit-Saint, et dès lors le patriarche de Constantinople eût agi bien plus raisonnablement en se déclarant simplement premier prêtre de Sainte-Sophie, bien loin de prétendre à une autorité suprême qui, dans ses mains, eût été pour le moins tout aussi faillible, par conséquent tout aussi caduque que dans celles du successeur de saint Pierre. Cette conséquence, malgré son irrésistible évidence, avait sans doute échappé à l'intelligence passionnée de Cérulaire, ou plutôt elle dut céder à la toute-puissance impériale qui prêtait son appui à la folle présomption du patriarche.

Sans doute si l'Orient eût joui de la moindre liberté, il se serait élevé, des autres siéges de cette vaste partie du monde, de puissantes voix pour s'opposer aux empiétements de l'évêque de Byzance ; car pour les patriarches d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, il n'y avait aucun intérêt à se soustraire à leur antique dépendance de la chaire apostolique de Rome, pour tomber sous la servitude du patriarche byzantin, esclave lui-même de la puissance impériale ; mais, depuis quatre siècles, ces malheureuses contrées étaient foulées aux pieds du soldat turc, arabe ou sarrasin. Sous une si terrible oppression, ce qui restait de chrétiens en Asie, prêtres ou laïques, s'estimaient heureux de conserver avec la vie l'exercice plus ou moins entravé de leur culte ; la crasse ignorance avait envahi ces misérables cités, si célèbres autrefois par leurs richesses, si brillantes jadis de l'éclat des sciences et des arts ; et ces malheureux chrétiens, dont le regard attristé s'élevait de loin vers la cité des Césars, où leur religion domi-

nait encore, et d'où ils espéraient peut-être voir poindre l'aurore du jour de leur délivrance; ces malheureux chrétiens ne pouvaient songer à rompre le dernier fil qui les rattachait à l'empire d'Orient. Satisfaits de conserver leurs rits, qui, dans leur ignorance, étaient pour eux la religion tout entière, ils restèrent attachés au patriarche de Constantinople par la force de l'habitude, qui chez la plupart des hommes tient lieu d'examen et de jugement.

Le ténébreux empire du croissant s'étendait de plus en plus sur l'Asie, et approchait de l'Europe, écrasant le christianisme et lui faisant l'injure d'occuper le sacré tombeau de Jésus-Christ, et de verser le sang des chrétiens dans les lieux mêmes que l'auteur de leur foi avait sanctifiés de sa présence; et l'empire de Constantin, de plus en plus dégradé, s'occupait à peine de l'orage qui grondait si près de lui. Alors se lève tout à coup l'Occident indigné; il délivre les lieux saints et fonde à Jérusalem un royaume chrétien. En s'y ralliant, le Bas-Empire eût infailliblement refoulé les hordes musulmanes; il eût reconquis les riches provinces que l'islam lui avait enlevées; mais les croisades avaient été prêchées, encouragées par les pontifes romains; dès lors le clergé grec, s'enorgueillissant de plus en plus de sa criminelle indépendance, et, dans sa haine pour Rome, moins effrayé du voisinage des éternels ennemis du nom chrétien, que de l'approche de guerriers qui obéissaient à la voix du pontife romain, détermina ses faibles empereurs à les abandonner, à les trahir même et à les livrer au glaive musulman. Ce crime, qui renfermait pour l'empire grec un véritable suicide, trouva sa punition dans l'énergie des croisés

français et vénitiens : après un siége assez meurtrier, ils escaladent les murs, ils forcent les portes de Byzance, et ils y établissent un empereur de leur race. Quelque courte qu'ait été la domination des empereurs latins, elle produisit cependant un effet qui eût pu devenir salutaire, puisqu'elle favorisa une réconciliation passagère entre les deux Églises ; réunion qui, si elle eût été sincère, aurait rendu inexpugnable le nouvel empire, mais qui malheureusement n'offrit qu'une trompeuse apparence.

Toutefois elle avait fait sentir à Michel Paléologue, dont le bras victorieux venait de reconquérir la capitale de l'empire grec, à quelle condition cet empire pouvait s'allier à l'Europe, et tirer d'elle des garanties de stabilité à laquelle il ne pouvait parvenir par ses propres forces; car il ne méconnaissait pas la faute presque irréparable qu'avaient commise ses prédécesseurs, en traitant en ennemis ces braves Latins, qui, alliés à l'empire, seraient devenus ses libérateurs et le plus ferme boulevard de la chrétienté contre les irruptions ultérieures des infidèles. Le schisme grec ne s'était pas, d'ailleurs, assez solidement établi pour que toutes les consciences en fussent également satisfaites. L'autorité patriarcale elle-même s'en trouvait fortement ébranlée, surtout depuis l'occupation de Constantinople par les Latins, et il ne fallait pas moins que le déploiement de la puissance impériale pour retenir sous son obéissance les autres siéges, dont les résidences n'avaient pas encore passé sous la domination musulmane. Tant et de si graves difficultés, surtout au moment de sa réacquisition du trône impérial, inspirèrent de sages réflexions à ce prince, qui, plein de ces hautes

pensées, sollicita, dès l'année 1263, la réunion d'un concile général, composé des prélats des deux Églises, afin de s'entendre sur les points de dissidence, et de fermer enfin la grande plaie de l'Eglise. Ce concile si désiré s'assembla, en 1274, à Lyon; les Grecs, après mûre discussion, reconnurent l'inanité de leurs griefs; ils abjurèrent le schisme, en apparence au moins, avec sincérité.

Si le synode de Russie voulait bien, ou s'il pouvait envoyer un délégué à Rome, il y trouverait, aux impérissables archives de l'Eglise, les lettres autographes *de vingt-six métropolites* et *de quatre archevêques grecs* [1], qui les ont écrites et signées au nom de tous les évêques de leur juridiction; il y trouverait encore la lettre synodale adressée par *Jean Veccos,* patriarche de Constantinople, au pape Jean XXI [2], et signée par

[1] Les trois cités patriarcales de l'Orient, gémissant alors comme aujourd'hui, sous l'oppression musulmane, les chefs de leurs Églises n'avaient pu prendre aucune part à cette manifestation.

[2] Ces lettres, portées à Rome par les ambassadeurs de Michel Paléologue, n'y arrivèrent qu'après la mort de ce pape. Il est à remarquer que Jean Veccos avait assisté lui-même au concile, non pas en qualité de patriarche de Constantinople, dignité à laquelle il ne fut élevé qu'après son retour dans la ville impériale, mais en qualité de *chartophylax* de l'Église patriarcale dont il était le représentant le plus distingué. Au concile de Lyon, les ambassadeurs de l'empereur avaient déjà produit les déclarations de vingt-cinq métropolites et de neuf archevêques, au nom de tous leurs suffragants, qui embrassaient en son entier la foi de l'Église romaine, et reconnaissaient sa suprématie de juridiction sur toutes les Églises. Ces prélats formaient à peu près la totalité de l'épiscopat oriental dans les provinces encore soumises à l'empire.

tous les évêques du concile qu'il avait célébré, trois ans après celui de Lyon, afin d'y promulguer et confirmer la réunion qui s'y était accomplie. Cette lettre reconnaît de nouveau et professe, *sous la foi du serment,* la primauté du siége apostolique, sa juridiction souveraine et universelle en matière d'appels, et la plénitude de puissance du souverain pontife, en sa qualité de successeur de saint Pierre. Les évêques signataires y détestent le schisme et promettent, à l'avenir, une sincère obéissance [1]. Et cependant, malgré de si solennelles promesses, malgré des engagements si sacrés, nous voyons cette déplorable Eglise rentrer dans les erreurs de son indépendance, et retourner à ce même schisme qu'elle avait semblé abjurer avec une si vive et si juste horreur.

Deux autres siècles allaient être écoulés, et l'empire grec, toujours en proie aux discordes religieuses [2] et politiques, inclinait, de jour en jour, vers sa destruction finale.

Il semblait que, à mesure que les infidélités de l'Eglise orientale se répétaient, se multipliaient, une Providence vengeresse fortifiait le bras qu'elle allait charger de son dernier châtiment. Déjà la barrière qui sépare l'Asie de l'Europe était franchie ; Andrinople, faubourg et clef de la capitale, était devenue la résidence du prince des Ottomans. De là, le *Salmanazar* musulman menaçait la *moderne Samarie,* prêt à pu-

[1] *Voy.* note additionnelle 29.

[2] Ces dissensions étaient devenues plus ardentes encore depuis le retour des Grecs à leur schisme. Ces sortes de perfidies ne se consomment jamais sans oppositions plus ou moins dangereuses, plus ou moins durables.

nir, par le fer et par le feu, une si opiniâtre persévérance dans le crime du schisme, crime si détestable aux yeux du divin fondateur d'une Eglise de frères! Dans une si cruelle extrémité, une seule, une dernière ressource s'offrait au fantôme d'empereur romain, dont la puissance était, à peu de chose près, circonscrite aux murs de sa capitale. C'était une nouvelle réconciliation avec cet Occident, si souvent anathématisé par le clergé grec [1]; cet Occident, si souvent et si odieusement trahi par les empereurs, dans d'héroïques expéditions, qui eussent sauvé cet empire, si, dans son aveugle haine, il n'eût pas lui même aidé à la destruction des croisés. Une fois rentré au bercail de l'Eglise catholique, ce malheureux empire eût pu trouver de vaillants, de puissants défenseurs; il eut pu être sauvé par l'intervention armée de l'Europe entière, et le pape seul pouvait, par son intercession toute-puissante à cette époque, déterminer une prise d'armes plus ou moins générale en faveur des Grecs. L'empereur le comprenait sans doute, car il sollicita la réunion d'un nouveau concile général des deux Eglises, où seraient encore une fois discutés et décidés les différends qui servaient de prétexte à un schisme si funeste, aux Grecs surtout, qu'il isolait de la grande famille chrétienne. Ferrare d'abord, puis Florence, furent désignées, d'un commun accord, pour la con-

[1] Ces réconciliations étaient aussitôt violées que conclues, parce qu'elles étaient l'œuvre politique, c'est-à-dire hypocrite, des empereurs, au lieu d'être le résultat d'un retour sincère à la vérité et au devoir. L'hypocrisie, en pareille matière surtout, porte malheur au pouvoir politique, parce qu'il renferme la plus cruelle injure *au Dieu de vérité.*

vocation de ce nouveau concile, qui y fut, en effet, célébré, l'an 1439, sous la présidence personnelle du pape Eugène IV, et en présence de l'empereur Jean Paléologue. Tous les points de dissidence y furent successivement proposés, examinés et décidés, dans de pacifiques débats, entre les évêques des deux communions ; et il s'ensuivit une pacification universelle, une charitable réunion qui, cette fois, parut devoir être inaltérable. Le symbole de Nicée y fut successivement et par toute l'assemblée chanté dans les deux langues, avec l'addition du *Filioque*[1], déclarée conforme à la foi commune des deux Eglises, et le baiser de paix de tous les membres du concile termina ses sessions. Les prélats des deux Églises signèrent unanimement (à l'exception du seul Marc d'Ephèse) les actes du concile, et parmi ces signatures figure (comme on ne l'ignore point en Russie) le nom d'Isidore, métropolite de Kief, représentant, en cette occasion, le patriarche d'Antioche, et l'Eglise tout entière de Russie, par laquelle il avait été député à Florence.

Quel est le véritable chrétien qui pourrait, sans verser des larmes d'attendrissement et de regrets, rappeler la mémoire de cette réconciliation unanime autant que sincère, qui fit la joie de la terre et des cieux ! Et le synode qui, dans son mémoire, se montre si ému des scènes de réunion, dont il donne le récit, entre lui et les chefs des uniates, ramenés, comme il le dit, aux bras de sa mère Eglise, n'a point de larmes de bonheur à donner au souvenir d'une réconciliation universelle des Eglises de deux parties du monde ! Que dis-je, elle ne le trouve pas seulement in-

[1] *Voy.* note additionnelle 30.

sensible à un événement qui remplit de joie tout l'univers ; il devient pour lui l'objet d'une indigne calomnie, qui, comme nous le ferons voir, couvre d'opprobre sa chère Église d'Orient ; car la honte est bien plus grande pour ceux qui se laissent entraîner par la crainte ou par l'intérêt à l'apostasie de leur foi, que pour ceux qui emploient à un pareil but des moyens de corruption. Dans le récit de la passion du Sauveur, Caïphe apparaît bien moins infâme que Judas !

La parfaite unanimité des évêques des deux communions (car une exception unique ne saurait altérer ce caractère) semblait une garantie indubitable du rétablissement de la paix et de la concorde entre les Églises, et cette garantie s'affermissait encore par la considération des circonstances qui l'avaient amenée, et des grands intérêts qui s'y rattachaient [1]. Qui eût pu criore qu'une œuvre si salutaire tomberait devant le dissentiment d'un seul membre du concile ! O profondeur des jugements divins ! Le scrutateur des cœurs y avait découvert peut-être des motifs bien plus politiques que religieux de la pacification sollicitée par les Grecs, auxquels l'Eglise venait d'ouvrir ses

[1] Si le commandeur des croyants, déjà établi à Andrinople, eût eu un coup d'œil plus juste, ou plutôt si cette réunion eût été plus effective et plus durable, il eût tremblé à la nouvelle de cette réconciliation générale des chrétiens ; et peut-être eût-il jugé plus urgent de prendre des mesures défensives et conservatrices des conquêtes de sa belliqueuse nation, que de s'occuper du soin de les compléter au moyen du siége et de la réduction de la capitale de l'empire grec. Constantinople eût pu respirer, et ce répit, premier fruit de son alliance avec l'Occident, eût laissé au saint-siége le temps nécessaire pour former une ligue offensive contre les ennemis du nom chrétien.

bras maternels, et dans sa juste sévérité, il permit une dernière infidélité qui devait leur fermer, pour longtemps au moins, l'oreille de sa miséricorde.

A peine l'archevêque d'Ephèse était-il de retour à Constantinople, qu'il dénonça hautement au clergé et à la population de la ville impériale ce qu'il appelait la prévarication de ses confrères. Émue par ces clameurs, la plèbe byzantine se souleva en fureur contre la réunion de Florence ; l'empereur, intimidé par ses démonstrations violentes, auxquelles prenait part une partie du clergé grec, tandis que l'autre n'osait s'y opposer, craignit de soutenir ce qu'il avait entrepris et accompli pour le salut de l'État, et le schisme se trouva rétabli, faute de promulgation des actes du concile.

L'archevêque d'Ephèse accusait hautement tous ses confrères, et l'empereur lui-même, d'avoir sacrifié la foi de la véritable Eglise aux craintes que leur inspirait leur position isolée en Italie ; il parlait même de menées corruptrices et de menaces mises en œuvre par la partie latine du concile, et le synode de Russie, fidèle à cette tradition mensongère, ne manque pas, de son côté, de parler *des violences infructueuses* du concile de Florence. Il ne s'arrête pas devant la crainte de souiller ainsi la mémoire de la totalité (moins un) du corps épiscopal de sa chère et toujours orthodoxe Église d'Orient ; en lui imputant l'inexcusable faiblesse d'avoir laissé violenter sa foi et sa conscience, et d'avoir cédé à des violences, dont ni le mémoire du synode, ni aucun auteur contemporain n'énonce la nature. Il oublie que le concile se célébrait en présence de l'empereur grec, et dans une ville qui, n'étant pas soumise

au saint-siége, ne pouvait, en aucune façon, servir de théâtre à des violences physiques ni morales. Il semblerait, d'ailleurs, que la Providence même ait pris soin de donner d'avance le démenti le plus formel à cette honteuse calomnie, en permettant la résistance obstinée de Marc d'Ephèse aux prières de tous ses confrères et de l'empereur lui-même. Malgré son refus invincible de signer les actes du concile, refus que son souverain eût pu punir, il retourna à Constantinople en pleine liberté, ainsi que tous les autres prélats, bien que son caractère indomptable laissât prévoir les excès auxquels il allait se porter.

Tous ces faits appartiennent à l'histoire et à la notoriété publique. Ils sont si irréfragablement constatés par des actes originaux que chacun peut consulter, par le témoignage unanime de tous les auteurs du temps, et des prélats grecs eux-mêmes, qu'il est inconcevable que le synode russe ait pu altérer la vérité, sur ces faits, au point de couvrir d'une honte ineffaçable tous les représentants de l'Eglise d'Orient, son propre métropolite y compris[1]. L'histoire de la passion du Sauveur nous montre, sur tout le collége apostolique, *un seul disciple* assez faible pour trahir sa foi au fils de Dieu, par la crainte assez plausible de

[1] Le métropolite Isidore, de retour dans sa patrie, ne cessa d'y soutenir la régularité parfaite des opérations du concile et la pleine liberté de ses membres. Mais, comme il était arrivé à Constantinople, la voix de la vérité fut étouffée en Russie, et le fidèle prélat fut heureux de pouvoir échapper aux fureurs inséparables de la recrudescence du schisme, en abandonnant son siége et se réfugiant à Rome. La pourpre des cardinaux y devint la récompense de sa fidélité à ses devoirs.

partager son supplice. L'histoire du concile de Florence, dénaturée par les plumes grecques, nous montrerait au contraire, sur un si grand nombre de prélats, *un seul* membre de l'épiscopat oriental fidèle à sa foi, et tous les autres, trop lâches même pour se laisser encourager par son exemple, l'abjurant solennellement, à la face de l'univers, pour des craintes fantastiques dont la nature n'a jamais été et ne sera jamais éclaircie. De pareilles assertions sont si éminemment absurdes et ignominieuses tout à la fois, qu'il suffit de les énoncer pour être, à l'instant même, réduites à leur juste valeur.

La miséricorde de Dieu n'a point de bornes; sa longanimité en a dans l'intérêt de sa justice. Il doit en être d'ailleurs pour les hommes réunis en vastes familles, appelées Etats, comme pour les simples individus. Tant que l'œil de la Divinité voit en eux quelques principes d'amendement, la grâce ne leur est pas retirée; les impulsions extérieures et intérieures leur sont, au contraire, prodiguées, afin de les ramener à résipiscence. Mais lorsque toute espérance de correction est perdue; lorsque le principe de mort s'est étendu à toutes les fibres du corps politique, alors arrive le formidable instant du jugement divin et de la réprobation finale; alors la vie politique est enlevée aux nations. Réduites à l'abjection la plus profonde, au plus dur esclavage elles n'ont plus de part à l'histoire; la mort politique, voilà leur anathème[1]! Il va s'accom-

[1] Que l'infortunée Pologne, avec sa sacrilége pratique du divorce, si longtemps et si obstinément maintenue chez elle, malgré les avertissements de Rome et malgré le scandale qu'elle ré-

plir sur cette ville si indomptable dans le mal ; avec elle va périr le nom de l'empire grec, pour faire place au tyrannique empire d'un padischah mécréant !

Le manifeste du synode place bien, à la suite de ce qu'il dit du concile de Florence, *la déplorable chute de la glorieuse Byzance;* mais il n'a garde d'observer tout ce que le rapprochement de ces deux faits, si remarquables dans l'histoire de l'Église, a de saisissant pour quiconque sait comprendre la subséquence de certains événements [1]. Nous avons fait voir comment le retour au schisme, à son inimitié insensée pour l'Occident, avait détruit, pour l'empire grec et pour sa malheureuse Église, le seul espoir de salut que la Providence lui avait ménagé. Ce qu'il faut voir de plus dans cette affreuse catastrophe, pour peu que l'on élève son regard au-dessus des choses de ce monde, c'est que ce dernier et final châtiment suivit, à la distance de moins de quatorze années, la nouvelle félonie de l'Église grecque. L'exterminateur turc enveloppa par terre et par mer la coupable cité, et, malgré les prodiges de valeur qui illustrèrent les derniers jours du peuple et de son empereur, s'ensevelissant sous ses ruines, la reine de l'Orient tomba aux mains du second Mahomet. L'affreuse catastrophe lui avait été prédite

pandait dans l'Église, se reconnaisse dans la situation que lui a faite le crime continu de tant de générations incorrigibles.

[1] Nous avons vu que le schisme grec fut consommé en 1053. La chute de Constantinople et la déchéance de son Église du haut rang qu'elle avait usurpé dans l'Orient s'accomplirent, quatre siècles plus tard, *en la même année* 53. Ne semble-t-il pas que la justice divine ait permis cette étonnante coïncidence, afin de mieux marquer la cause réelle de ses derniers coups ? Pierre, pa-

par le vénérable pontife qui alors occupait la chaire de saint Pierre. Pour la dernière fois il avait tenté de ramener à résipiscence cette Église abandonnée de Dieu ; tremblante à la vue du jugement qui approchait, pour la dernière fois la voix apostolique s'était élevée, afin de lui notifier *le terme fixé* à son impénitence par celui dont la droite soutient la formidable balance des crimes des nations et de sa justice divine. Le saint pontife, Nicolas V, le père commun des chrétiens, soumis ou rebelles, avait écrit à l'empereur Constantin, douzième et dernier du nom : *Que si,* AVANT TROIS ANS, *ils ne se repentaient en revenant à la sainte unité, ils seraient traités comme le figuier de l'Évangile, coupé jusqu'à la racine à cause de sa stérilité !*

« O malédiction terrible ! s'écrie à ce sujet le célèbre Georges Scholarios [1], qui peu après, sous le nom de Gennade, devint patriarche de Constantinople ; ô malédiction terrible et *non moins précise qu'efficace !* Elle a été proférée *en l'an* 1451, et *l'an* 1453, l'infidèle Constantinople, toujours plus obstinée, *durant ces trois années*

triarche d'Antioche, qui avait tenté de résister au schisme, dans la lettre qu'à ce sujet il écrivait à Cérulaire, énumérait ainsi les maux sortis de cette boîte de Pandore : « Considérez que de la division entre nos Églises et le grand siége apostolique sont venus tous les malheurs ; que, pour cette cause, les peuples sont en trouble, les villes et les provinces désolées, et *que nos armes ne prospèrent nulle part.* »

[1] Georges Scholarios, n'étant encore que sénateur, avait assisté au concile de Florence. Dans trois discours qu'il avait successivement prononcés et dans lesquels il avait fait preuve d'une haute science théologique et d'un grand génie, il n'avait cessé de recommander l'union aux prélats de son Église.

d'épreuves, est devenue l'opprobre de l'univers autant que la proie de ses barbares ennemis. Et ce qu'il y a de plus prodigieux dans cet effroyable prodige, c'est que la nation des Grecs, cette illustre et formidable nation, douée d'un courage à toute épreuve, *frappée de la main de Dieu,* est devenue méconnaissable et tombée du faîte de la grandeur sous le joug d'infâmes barbares ! »

Il n'est pas dans le langage humain de termes capables de retracer les horreurs qu'essuya cette lamentable cité, après être tombée au pouvoir du plus cruel et du plus impie des chefs musulmans. Ses temples, avec les sacrées espèces, les images et les reliques de leurs saints, horriblement profanés ; sa population impitoyablement massacrée, ou encore plus impitoyablement vendue sur tous les marchés de l'Asie ; ses femmes et ses vierges *humiliées,* ses richesses pillées ; tout retrace en elle le torrent des vengeances divines débordé sur Jérusalem. Il ne manque, pour les redire aux siècles futurs, que les sanglots d'un nouveau Jérémie ; mais ce prophète ne fut donné qu'à la cité sainte, qui, bien que couverte de crimes, était restée la légitime dépositaire de la loi et du sacerdoce divins. La schismatique Samarie fut comme effacée du souvenir de Dieu, et nulle larme prophétique n'a mouillé ses débris !

Ainsi tombe cette Ninive semi-asiatique et semi-européenne, que la menace du prophète pontifical n'avait pu tirer de son criminel égarement ; moderne Babel, cité de confusion, de discordes, de meurtres et de trahisons ; intarissable source de révoltes religieuses et politiques ; misérable parodie de la véritable Rome, dont elle n'avait guère retenu que l'habitude

de ses catastrophes impériales, le sanglant mode de succession des premiers Césars! Frénétique cité, où rien n'était stable que la schismatique usurpation qui y avait établi son empire ; où le monachisme oriental, déchu de son institution primitive[1], n'enfantait que de coupables rêveries, dégénérant bientôt en hérésies persécutrices; où des querelles de chars et de cochers, soulevant à la fois la plèbe et les grands, en étaient venues au point de mettre en péril l'état et le trône; demeure d'un peuple si perfide, que dans le langage commun, la *foi grecque* avait remplacé la *foi punique !* Devant cette dernière infidélité s'arrêta enfin la longanimité divine, pour faire place à la justice depuis si longtemps suspendue. L'homicide croissant y a remplacé la croix, qui, pour cette fanatique cité, n'avait jamais été le signe, l'emblème, le symbole de la paix, de la concorde, de la charité. Dans cette basilique superbe, où la sacrilége voix des pasteurs avait proclamé leur attentat contre l'unité des Églises, là retentissent aujourd'hui les folles prédications des imans sur le fol évangile de l'Arabe. La crosse patriarcale a cessé d'être la houlette d'un légitime pasteur, pour se transformer en un bâton de commandement, auquel il ne manque que la queue

[1] Depuis que l'Église byzantine avait admis, comme une règle de discipline, de n'élever à l'épiscopat que des moines, la vie ascétique avait subi de grandes altérations; car l'ambition des dignités ecclésiastiques, jointe à la cupidité des revenus attachés aux hautes prélatures, devenaient des éléments éminemment corrupteurs du principe vital de ces saintes institutions. Nous n'examinerons point si la Russie, qui maintient la même pratique, peut se vanter d'avoir échappé aux mêmes conséquences.

du cheval pour lui donner son véritable caractère : celui d'un pachalik spirituel, imposé par le divan à un peuple méprisé de rayahs, pour être régenté à merci par le vicaire général du sultan.

Nous réclamerons ici la bienveillante indulgence du lecteur, pour la longue déduction historique de toutes les phases du schisme d'Orient, dans laquelle nous ne sommes entrés que parce qu'elle nous a semblé indispensable pour la réfutation complète de certaines assertions du synode de Russie, particulièrement en ce qui concerne la négation antihistorique qu'il se permet de l'existence primitive d'un gouvernement central dans l'Église, et puis aussi pour prouver, par un véridique récit, ce que nous avons énoncé plus haut : c'est que le schisme grec a eu, dès son origine, un caractère d'orgueilleuse rivalité envers l'ancienne Rome, caractère, comme nous l'avons dit, beaucoup plus politique que religieux; et la vérité de cette assertion sera démontrée plus complétement encore par l'exposé des motifs sur lesquels les auteurs du schisme ont basé leur œuvre criminelle. Il n'est personne, d'ailleurs, qui, à la simple lecture des actes du synode et du gouvernement russe, n'y retrouve ce même caractère politique, unique mobile du schisme russe, et qui ne remarque cette transmission traditionnelle du principe générateur du grand schisme d'Orient.

Ce n'est pas nous assurément qui contesterons à l'Eglise, à la pure et sainte épouse de Jésus-Christ, le droit ni le pouvoir d'expulser de son sein les auteurs et les sectateurs obstinés de doctrines hérétiques ou de pratiques pernicieuses ; bien au contraire, nous re-

connaissons et professons que ces expulsions, lorsqu'elles sont devenues nécessaires, ne sont que l'accomplissement du premier de ses devoirs, tant envers son divin époux qu'envers les enfants qu'elle lui donne par la foi ; car ce n'est qu'à ce prix qu'elle se conserve sans tache aux yeux du céleste époux, et qu'elle conserve à ses enfants la vie spirituelle qu'elle leur a donnée. Mais ce formidable pouvoir, d'exclure du royaume de Dieu des fils rebelles et meurtriers de leurs frères, est toujours subordonné au principe vivifiant d'une tendre et maternelle charité; car, d'une part, elle ne bannit ni de sa mémoire ni de son cœur ceux qu'elle a bannis de sa communion; et, de l'autre, elle ne se porte à une extrémité si douloureuse pour elle, qu'après avoir épuisé tous les moyens de les ramener à une soumission hors de laquelle eux-mêmes se dévouent à la perdition. La sainte, la véritable Eglise de Jésus-Christ ne procède donc qu'avec une triste et douloureuse circonspection au retranchement de ses membres gangrenés, et surtout elle n'exclut pas de son sein *plus de la moitié de l'univers chrétien*, mais seulement *les individus qui, malgré son jugement souverain et définitif,* s'attachent avec pertinacité aux erreurs qu'elle a condamnées. Avant même de les châtier ainsi, elle cite à son tribunal maternel les auteurs de ces erreurs; par le texte des Ecritures et par les traditions primitives dont elle est l'unique dépositaire, elle cherche à les éclairer et à obtenir d'eux la rétractation de leurs mortelles doctrines, et ce n'est qu'après avoir épuisé tous ces moyens, que lui suggère son ardente charité, qu'elle prononce le terrible anathème! Elle le prononce non sur l'Orient ou sur l'Occident,

non sur l'Asie ni sur l'Europe, non sur la Prusse ni sur la Russie, mais sur ceux seulement qui dans toutes les parties du monde oseraient persévérer dans leur révolte. Elle excepte même en son cœur ceux qui, par suite d'une ignorance invincible, ne peuvent connaître son arrêt. Ceux-là ne sont qu'involontairement infidèles, la tendre mère ne peut les renier.

L'Eglise de Constantinople a-t-elle suivi cette marche traditionnelle et héréditaire de l'Eglise? A-t-elle évoqué à quelque tribunal l'examen des erreurs qu'elle reprochait à l'Eglise romaine? Les a-t-elle contradictoirement discutées avec elle? A-t-elle convoqué, ou seulement demandé la convocation d'un concile pour prononcer souverainement sur les points de doctrine, ou de simple discipline que tout à coup elle mettait en litige[1]? Sa propre histoire répond par le silence à toutes ces questions; d'où il faut conclure que, lors même que l'Eglise de Constantinople aurait eu le droit d'appeler à son tribunal l'Eglise romaine, sa mère, celle dont elle tenait la foi, la condamnation qu'elle osa prononcer contre elle avec une précipitation si contraire à toutes les règles canoniques, était à la fois incompétente *quant au for,* irrégulière quant *aux formes, injuste quant au fond,* et par conséquent nulle quant *à tous ses effets,* au jugement sans appel de Dieu et des hommes.

[1] Nous avons vu qu'elle a pris part à deux conciles généraux, convoqués, non *par elle,* mais *pour elle ;* que, bien loin d'y avoir renouvelé ses anathèmes contre l'Occident, elle y a reconnu et abjuré ses égarements. Mais ce repentir était-il sincère? et, s'il ne l'était pas, à quel degré d'ignominie la réduirait l'aveu d'une si basse hypocrisie!

Après ces observations préliminaires, il nous reste à énumérer et à examiner les griefs que le schisme oriental met en avant pour justifier sa criminelle et déplorable existence. N'ayant point eu occasion de nous en entretenir avec des théologiens véritablement grecs, nous nous voyons réduit à les mettre sous les yeux du lecteur tels que nous les avons trouvés dans les œuvres théologiques en usage en Russie, pour l'instruction des jeunes clercs. Nous n'oserions toutefois assurer que la doctrine enseignée dans ces ouvrages soit rigoureusement conforme à celle de l'Eglise bysantine. Les deux Eglises se trouvant, l'une à l'égard de l'autre, dans un état de parfaite indépendance, et par conséquent de séparation réelle, il ne serait pas étonnant que, depuis l'établissement d'un patriarcat indépendant en Russie (1589), suivi de l'installation d'un synode dirigeant (1721) et dirigé lui-même par des organes du pouvoir *politique*, des divergences plus ou moins importantes, en fait de doctrine, se fussent introduites entre les deux Eglises [1].

Quoi qu'il en puisse être, en consultant les œuvres classiques de la théologie gréco-russe, nous trouvons que les griefs de l'Eglise orientale sont de trois espèces : la première concerne des *dogmes de la foi chrétienne ;* la seconde se rapporte à l'*administration de certains sacrements ;* la troisième n'a pour objet que quelques différences dans des *pratiques ou coutumes* relatives à la discipline extérieure ; et comme ces der-

[1] Nous avons déjà vu combien le synode russe diffère, sous le rapport de sa doctrine négative de l'existence d'une autorité souveraine dans l'Église, de celle des auteurs du schisme d'Orient.

nières différences n'ont plus de nos jours qu'une très-médiocre importance, nous n'en ferons mention que pour mémoire. Pour porter à cet examen plus de méthode et de clarté, nous croyons devoir le partager en chapitres, dont chacun comprendra l'énoncé et l'examen de l'un des griefs relatifs aux deux premières classes ; le dernier chapitre comprendra ceux de la troisième.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

MYSTÈRE DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ. PROCESSION DU SAINT-ESPRIT. ADDITION DU FILIOQUE AU SYMBOLE DU PREMIER CONCILE DE NICÉE.

La question qui va nous occuper est d'une très-haute importance et réclame toute notre attention; car elle touche, par un point qui n'a pas été assez clairement aperçu, à l'arianisme, cette détestable hérésie qui renferme la destruction radicale du christianisme. En effet, si l'Homme-Dieu n'est pas en réalité, et dans la plus rigoureuse acception du terme, consubstantiel et en tout égal à son Père; s'il lui est inférieur en quoi que ce soit; *s'il ne possède pas toute la puissance de son père;* hors celle de tirer de lui-même son essence infinie, il rentre dans l'essence de la créature, et quelque grand, quelque parfait qu'il puisse nous paraître, il est à une *distance infinie* de l'essence divine. Dès lors il n'est plus capable de satisfaire à la Divinité mortellement offensée par le crime du premier homme, et, en lui, de tout le genre humain; il n'est plus que, comme des millions d'autres, un juste persécuté et mis à mort en haine de la vérité; ou, pour dire toute la

vérité, il n'est plus qu'un imposteur, justement proscrit par le sénat de son peuple, pour s'être déclaré Fils de Dieu et juge de l'univers. Le christianisme tout entier n'est plus qu'une absurde illusion.

Par ce que nous venons de dire, l'on voit combien est essentielle à la religion chrétienne la pure et inviolable doctrine de la *parfaite égalité* du Verbe incarné avec Dieu son Père, et avec quel soin l'Eglise catholique a dû et doit encore et sans cesse veiller à ce que la plus imperceptible atteinte ne puisse lui être portée. Un coup d'œil respectueux, qu'avec crainte et tremblement nous allons jeter sur l'éblouissant mystère de la Trinité en un seul Dieu, nous montrera par quel point la doctrine grecque, sur la procession du Saint-Esprit, nous paraît s'approcher beaucoup de l'hérésie d'Arius.

Nous le savons, l'adorable mystère de la Trinité est et sera éternellement impénétrable à toute intelligence créée. L'interminable éternité n'a pas une étendue suffisante pour que les esprits les plus élevés sur l'échelle séraphique puissent la comprendre même en la contemplant ; et pendant les siècles sans nombre et sans fin les anges et les saints plongeront dans cet océan des magnificences divines sans en atteindre le fond.

Et bien que ce divin mystère soit ineffable, et qu'il ne puisse être prononcé dans le langage du ciel ni de la terre, nous nous voyons pourtant induit, par la matière que nous devons examiner, à exprimer en langage humain (mais en soumettant en toute humilité chacune de nos expressions à l'infaillible jugement de la sainte Église), et appelant à notre secours les

pures lumières de la foi, ce que nous montre notre faible raison, d'accord, ou plutôt élevée jusqu'à la hauteur de la révélation évangélique, hors de laquelle il n'est, en matière surnaturelle, que ténèbres ou folies. Nous ne perdrons pas d'ailleurs de vue cet oracle de la sagesse divine : *Celui qui scrutera la majesté sera écrasé de sa gloire !*

Dieu est infini : il l'est dans la rigoureuse et incompréhensible signification de ce terme. Il est infini en durée, c'est-à-dire éternel ; infini *en puissance,* infini *en intelligence,* infini *en bonté,* infini dans ses perfections et dans ses attributs, tant en nombre, si l'on peut se servir de ces expressions, qu'en étendue et en profondeur.

Dieu étant éternel, il ne peut tirer son être que de lui-même, de sa toute-puissante volonté. Car s'il y avait *hors de lui* une nécessité, une cause quelconque d'existence, cette cause, cette nécessité lui serait antérieure, et par conséquent supérieure ; c'est-à-dire que Dieu n'étant plus éternel puisque une autre cause l'aurait précédé, ni tout-puissant puisqu'il aurait été dépendant de cette cause, même quant à son existence, Dieu ne serait pas Dieu, ce qui serait la plus haute de toutes les absurdités, *la contradiction dans les termes.*

Dieu a donc en lui l'*infinie puissance de se donner l'être,* et il l'exerce de toute éternité, toujours et sans fin [1], par une opération qui s'élève au-dessus de toute

[1] Si Dieu ne se donnait pas l'existence par une opération continuelle et sans fin, il faudrait qu'il se la fût donnée *une fois.* Mais, dans ce cas, il ne serait plus éternel, puisque, avant cet

pensée, autre que la sienne propre. Il est, pour lui-même, pour tout ce qui est en lui et hors de lui, le *principe exclusif, absolu de l'existence*. Ce principe ineffable se personnifie, de toute éternité et sans fin, dans la première personne en Dieu, *le Père*. Il se donne à lui-même, avec la vie essentielle, interminable, les infinies perfections qui constituent sa divine nature.

Mais ces infinies perfections, en se les donnant, il les connaît, il les pénètre, il se les révèle à lui-même, et cette *infinie puissance d'intuition de lui-même*, de propre révélation, d'illumination de son être divin, *ce principe de toute intelligence*, principe non moins essentiel, non moins éternel, non moins infini, non moins tout-puissant que son principe d'existence et d'interminable vie, se personnifie en lui, par une opération ineffable, que la révélation appelle *engendrement*, dans la seconde personne de l'essence divine, le Fils unique du Père, le Verbe, principe et organe tout-puissant, éternel, infini de cette *révélation* que l'Éternel se fait de lui-même à lui-même. Et telle est la gloire que par cet incompréhensible engendrement le Père se donne à lui-même, que, depuis qu'il a daigné nous donner son Fils, sans lequel ces sublimes et mystérieuses vérités nous seraient restées éternellement inconnues, il n'a pas voulu que les enfants de son adoption l'in-

une fois qui constituerait de toute nécessité *un commencement*, il y aurait eux un espace infini, une éternité avant ce commencement. Il en est de même des deux autres ineffables opérations de la nature divine, l'engendrement de la seconde et la procession de la troisième personne en Dieu. Toutes sont actuelles, continues et interminables parce qu'elles sont éternelles.

voquassent sous un autre nom que celui du Père, contrairement à la pratique du peuple d'Abraham, dont les adorations s'adressaient à *Jéhovad*, à *Adonaï*, etc.; noms sacrés et dignes de l'Eternel, mais qui ne donnaient à ses adorateurs que l'idée du maître et du seigneur.

Cette parfaite intuition de l'abîme de ses grandeurs, cet engendrement du Verbe, serait à jamais stérile et inféconde si elle ne produisait en Dieu essentiellement, et en vertu d'une nécessité de justice qui est en lui, l'admiration, *l'amour éternel*, *infini*, *tout-puissant* qu'il se porte à lui-même, dans la parfaite ressemblance qu'il admire, qu'il aime en son Fils, principe de sa gloire, et que le Fils porte à son Père, l'incompréhensible auteur de son être. Et le principe intarissable de ce *mutuel amour* se personnifie en Dieu par l'opération non moins incompréhensible que l'Ecriture appelle *la procession* de l'Esprit saint. Il est dit, par excellence, *Esprit*, parce qu'il est, comme l'âme, la vertu vivifiante de la divine essence [1]. Il est appelé *saint* par excellence, parce qu'il est, en Dieu, le principe de toute sainteté, c'est-à-dire de toute justice; car si Dieu ne s'aimait pas d'un amour éternel, infini, tout-puissant, il ne se rendrait pas la justice qu'il se doit, eu égard à ses perfections infinies; il ne pourrait jouir de l'ineffable béatitude que lui donne cet amour.

Ce tout-puissant, cet éternel amour est en même temps cause et principe de bonté et de rigueurs envers toutes ses créatures. Principe de bonté, puisqu'il appelle à l'éternelle société de Dieu ceux qui consentent

[1] Suivant cette parole du grand évangéliste : *Dieu est amour*.

à lui demeurer fidèles; principe de rigueurs, puisqu'autant l'Esprit saint aime les perfections divines et tout ce qui leur est conforme, autant inexprimable est la haine qu'il porte à tout ce qui leur est contraire; par où se comprennent l'effroyable rigueur et l'infinie durée des supplices de l'enfer, puisque cette haine divine est comme le souffle de l'Esprit saint qui en attire les feux.

Or, le Père s'admirant et s'aimant dans le Fils, sa gloire et son image, et le Fils aimant son Père et s'aimant lui-même de l'amour propre à la Divinité, c'est-à-dire d'un amour infini, il est de toute évidence que l'infinie puissance de laquelle procède ce mutuel amour est, dans toute sa plénitude et sans partage, la possession commune et indivisible des personnes divines; et l'acte ineffable de cette procession, acte que la théologie chrétienne appelle *spiration active*, est nécessairement l'œuvre indivise du Père et du Fils, du Fils et du Père.

Il nous serait difficile de nous prononcer sur la question de savoir si la théologie moderne des Orientaux en général, et des Russes en particulier, s'est jamais élevée à des considérations aussi positives sur le mystère de la Trinité; considérations conformes aux doctrines apostoliques comme à l'enseignement séculaire de la sainte Eglise. Ce qui nous paraît d'une irréfragable conséquence, ces incontestables prémisses étant admises, c'est que la doctrine catholique s'y trouve définie et justifiée d'une manière si lucide, que l'impiété arienne pourrait seule refuser d'y adhérer. Car dire que le Saint-Esprit procède du Père *seul*, c'est dire que le Père ne communique pas à son Fils

bien-aimé la puissance infinie de la *spiration active ;* ce serait donc dire que le Fils est dans l'impuissance de rendre à son Père l'amour *infini* qu'il reçoit de lui ; que, par conséquent, il ne saurait rendre à la première personne de l'auguste Trinité ce qui lui est dû : ce serait donc constituer le Fils dans un état *infiniment* inférieur en puissance à son Père[1] ; car il ne peut exister de terme moyen entre l'essence divine et toute autre nature ; point de milieu entre l'infini et le fini. Et quelque haut que vous prétendiez placer le Fils de Dieu, si vous ne lui accordez l'essence infinie, *égale en toute-puissance à celle de Dieu son Père* dans toute sa plénitude, il restera toujours entre le Fils et le Père l'incommensurable abîme qui sépare l'infini du fini. Dès lors plus de consubstantialité, et par conséquent plus de Trinité. L'essence divine, telle qu'elle nous est révélée, n'a plus d'existence réelle ; le monde est sans Dieu !

Telles seraient les conséquences évidentes d'une doctrine qui prétendrait enlever au Fils de Dieu la puissance infinie de la spiration active ; de l'égal amour du Fils pour le Père, comme du Père pour le Fils ; mutuel amour qui constitue la procession de l'Esprit saint : c'est le blasphème arien dans son infernale horreur !

[1] Affreux blasphème, d'avance condamné par le Fils de Dieu, lorsqu'il se déclare *une même chose avec son Père*, et lorsqu'il lui adresse ces sacrées paroles : *Tout ce qui est à moi est à vous, et tout ce qui est à vous est à moi.* Ce qui ne peut avoir d'autre signification que *l'unité de nature et de possession ;* car tout ce que Dieu possède est renfermé dans cette sublime et incompréhensible nature ; et hors d'elle Dieu n'a ni ne possède aucune chose, parce que rien n'existe ni ne peut exister indépendamment de l'existence, ou de la nature divine.

Mais, s'il en est ainsi, dira peut-être quelque théologien grec, si réellement la négation de la procession du Saint-Esprit des deux personnes divines est équivalente à l'impiété d'Arius, pourquoi le grand concile de Nicée n'y a-t-il pas pourvu au moyen de l'addition introduite si longtemps après dans son symbole par l'Eglise latine? Et pourquoi celle-ci permettait-elle aux Grecs-unis de réciter ce symbole sans cette addition? — La réponse à ces deux objections sera aussi simple que facile.

Quant à la première, nous ferons observer d'abord que les conciles œcuméniques s'assemblent pour juger et condamner des *erreurs de doctrine actuelles et non pas futures;* qu'à cet égard, l'Homme-Dieu, en lui assurant l'assistance perpétuelle de l'Esprit saint, qui devait *l'induire en toute vérité*, n'a pas communiqué à son Eglise, avec le don de *l'infaillibilité*, celui *de la prescience divine,* pour prévoir les hérésies à venir, ni les mille subterfuges derrière lesquels l'hérésie cherche à se soustraire à l'anathème prononcé contre elle[1], de sorte que le grand concile de Nicée, en employant le texte évangélique : *le Paraclet, l'Esprit de vérité qui procède du Père,* n'a rien fait que de très-régulier, ne pouvant prévoir que, malgré tout ce qu'il avait inséré en son symbole, pour établir la parfaite égalité du Fils avec son Père, l'hérésie arienne trouverait dans la procession du Saint-Esprit du Père un dernier asile pour s'y réfugier, et

[1] C'est ce motif qui rend si complétement insensée la théorie gréco-russe qui prétend borner au nombre mystique de *sept* les conciles œcuméniques, privant ainsi l'Église universelle de ses droits d'enseignement, de jugement et de condamnation pour tous les siècles postérieurs au huitième.

maintenir, au moins sur ce point, l'infériorité du Fils à l'égard du Père[1]. Le temps seul développe le venin de toutes les erreurs; les hérésiarques se sont, en tous temps, montrés d'une grande habileté pour extraire ce venin, tantôt des textes mêmes de l'Écriture, tantôt de son silence, et ils n'en ont pas autrement agi quant aux définitions les plus claires des conciles.

Quant à la seconde question, nous avons vu comment au second concile de Lyon (1274), et dans celui de Florence (1439), la question de la procession du Saint-Esprit fut débattue et unanimement résolue en faveur de la doctrine de l'Eglise romaine; comment cette doctrine y fut reconnue être celle des apôtres et de toute l'antiquité. Le synode de Brest, tenu en 1594, reprenant les choses où elles en étaient restées au concile de Florence, reconnut en termes exprès et formels la pure orthodoxie de l'addition du *Filioque*, et cette déclaration suffisait pour consommer, *sur ce point*, sa réunion avec l'Église catholique romaine. Car, nous l'avons déjà fait remarquer, il n'y a aucune erreur à énoncer la procession du Saint-Esprit du Père, conformément au texte évangélique; l'erreur consiste à en inférer qu'il ne procède *que* du Père, contrairement à d'autres textes, et à la notion même du dogme de la sainte Trinité, comme nous l'avons fait voir. Au reste, l'Église grecque-unie de Pologne ne se montra nullement jalouse de la concession qui lui avait été faite à cet égard, et nous pouvons certifier que toujours, à toutes les messes de ce rit auxquelles nous avons assisté, nous avons entendu chanter le

[1] *Voy.* note additionnelle 31.

symbole de Nicée, avec l'addition du *Filioque*, ce qui a également lieu dans les nombreuses Eglises du rit grec-uni, répandues dans les royaumes de Hongrie et de Galicie.

L'accusation de tendance évidente à un retour vers l'arianisme, que nous portons contre l'auteur du schisme grec, nous l'épargnons volontiers au synode de Russie; car dans son manifeste, ainsi que dans son acte synodal et dans son épître aux évêques du synode de Polotsk, nous ne trouvons pas la moindre trace d'une rétractation demandée aux évêques grecs-unis sur l'addition du *Filioque*[1] ni sur le dogme qu'elle exprime. Nous voyons seulement dans la lettre que les évêques unis adressent à l'empereur, et non pas au synode, un passage qui paraît y avoir été comme subrepticement glissé, et où se trouve exprimé le vœu : « Que l'Eglise uniate puisse, d'une voix unanime et « d'un cœur unique, confesser avec tout le peuple « russe un Dieu en trois personnes, suivant l'antique « définition apostolique, conformément aux canons « des saints conciles œcuméniques, et à la tradition des « grands pontifes et docteurs de l'Église orthodoxe « catholique, etc. » Si c'est là une déclaration dogmatique qui doive s'appliquer à la procession du Saint-Esprit, nous observerons d'abord qu'elle n'est pas ici à sa place, et qu'elle aurait dû être insérée dans le texte même de l'acte synodal; et puis que dans l'é-

[1] Il est vrai que l'on avait préalablement pourvu à la suppression de cette addition au moyen de la délivrance des missels schismatiques faite aux apostats en 1834. Mais une suppression ne peut être, en matière de foi, équivalente à une abjuration !

mission de ce vœu, exprimé en paroles si vagues, s'il se trouve une rétractation, elle y est si habilement dissimulée, qu'il n'y a aucun membre de l'Eglise orthodoxe catholique, *qui est la nôtre,* qui ne fût prêt à la signer ; car les deux conciles de Lyon et de Florence ont reconnu le dogme de la procession du Saint-Esprit, exprimé par le *Filioque*, conforme, en tous points, à l'antique définition apostolique, aux canons des saints conciles œcuméniques, et à la tradition écrite et orale des grands pontifes et docteurs, dont la parole et les œuvres ont jeté tant d'éclat sur la théologie des premiers siècles de l'Église.

Le synode de Russie, dans la décision qu'il prononce sur l'union qui lui est demandée, invoque les canons et règles de l'Eglise universelle et les exemples des saints Pères. Or, nous lui demanderons si, lorsqu'il est arrivé qu'une Église particulière se mît en état de dissidence dogmatique avec l'Église universelle, la réunion a jamais été, ou pu être opérée sans être précédée *d'une abjuration complète, explicite et solennelle* de la doctrine opposée à celle de l'Eglise ? Comme donc le synode réduit à la seule condition de se soumettre à son autorité, ses exigences envers l'Église uniate, et qu'après cette promesse il déclare en termes formels qu'il *n'a plus rien à lui demander*, l'on devrait en conclure qu'à ses yeux l'addition du *Filioque* et la doctrine qu'elle exprime ont perdu leur caractère primitif d'hétérodoxie.

En effet, lorsque l'on traite cette question avec des théologiens éclairés et sincères, comme cela nous est plusieurs fois arrivé, ils renoncent volontiers à toute controverse sur le dogme de la procession du Saint-

Esprit, du Père et du Fils, et alors ils se retranchent dans une autre accusation contre l'Église romaine; lui imputant seulement de la témérité d'avoir, *de son autorité privée,* osé altérer l'œuvre des premiers conciles. Mais quand cette témérité serait réelle; quand elle n'aurait pas les graves motifs que l'on connaît; quand il serait vrai que l'Eglise apostolique de Rome, la chaire impérissable du chef des apôtres, pût n'exercer *qu'une autorité privée,* cette témérité, même supposée réelle, devait-elle fournir un motif suffisant pour un schisme qui, en brisant le lien d'obéissance, a si déplorablement rompu celui de la paix et de la charité?

Présentait-elle un de ces cas si douloureux, où la sainte Église de Jésus-Christ se voit forcée d'arracher, en quelque sorte, à ses vivifiantes entrailles des enfants morts à la foi, de peur que la mortelle contagion qui les a fait périr ne vienne attaquer ceux dont la vie spirituelle lui est si précieuse? Oh! certes, avant d'en venir à une extrémité si cruelle pour la mère des vivants, il eût fallu au moins le jugement d'un concile, et la condamnation formelle, non pas *de l'addition du Filioque*, mais *du dogme* qu'il exprime. Mais nous oublions qu'au onzième siècle il y avait, suivant le synode de Russie, plus de *trois cents ans* que l'ère des conciles œcuméniques était close; c'est-à-dire que l'Eglise universelle n'avait plus aucun moyen de juger et de condamner les hérésies; de sorte qu'il ne restait à Cérulaire qu'à agir par *voie de fait*, faute d'un recours possible à un tribunal suprême. Resterait seulement à savoir à quelle source il avait puisé l'autorité judiciaire souveraine en matière de foi, et de

quel droit il en faisait usage, lui le plus moderne des patriarches de la chrétienté, contre l'Église à laquelle la sienne était, depuis mille ans, soumise? La théorie de la prééminence du pouvoir impérial viendra, sans doute, en aide au synode de Russie, pour répondre à ces questions!

D'autres théologiens russes vous diront qu'il serait plus exact de dire que le Saint-Esprit procède du *Père par le Fils* [1]. Cette variante serait d'autant moins satisfaisante pour l'esprit, qu'elle prêterait à une équivoque qu'il est toujours très-important d'éviter en matière de dogmes. Car l'expression *par* pourrait, assez raisonnablement, s'interpréter par un commentaire qui représenterait le Fils de Dieu comme l'objet de l'amour du Père, sans réciprocité de sa part; comme *l'occasion*, en quelque sorte, de la *spiration active*, et non pas comme puissance, comme personne active et coagissante dans cette opération divine; et ce serait là une proposition captieuse, équivalente à la négation de la parfaite égalité des deux premières personnes de l'essence divine; ce serait sous une autre forme le blasphème arien.

Pour se dégager de ces variantes qui ne font qu'égarer le jugement et porter une plus grande obscurité

[1] Cette expression avait été, dit-on, admise par le second concile de Nicée; ce qui prouverait, en première ligne, le pouvoir de l'Église d'ajouter au symbole arrêté par un concile précédent. Cette expression, dans ce cas, aurait été jugée équivalente à la nôtre; car l'on n'imaginera pas apparemment qu'elle ait dû représenter le Fils comme un simple intermédiaire passif, à peu près comme le verre ardent donnant passage au rayon solaire, pour porter ailleurs le foyer de chaleur dont il est la source.

dans la question, mieux vaut s'en rapporter à ce qui nous paraît seul authentique dans l'enseignement de l'Eglise de Russie sur ce point ; car en réalité tout se réduit à la solution de ces deux questions, dont l'une est *catholique* et l'autre *arienne*. Le Fils de Dieu est-il, comme son Père, *principe*, *puissance coactive* de la spiration divine, ou n'en est-il que l'objet, en quelque sorte l'occasion passive ? En d'autres termes, possède-t-il l'infinie puissance de rendre à son Père amour pour amour, dans la même infinité qu'il le reçoit de lui ? Cette question renferme évidemment la vie et la mort, l'orthodoxie ou l'hérésie. Comment la résout l'Église de Russie?

La Somme théologique qui s'enseigne dans les séminaires russes, et qui a pour auteur le célèbre *Théophane Prokopovitch*, métropolite de Novgorod, sous le règne de Pierre Ier, attaque avec autant de vivacité *l'addition* du *Filioque* que le *dogme* dont elle est l'expression. Comme ce volumineuouvrage a servi à l'éducation cléricale de tous les membres du synode, nous devons supposer que, sur tout ce qui regarde le dogme de la procession du Saint-Esprit, il n'a pas une autre foi que celle qui lui a été enseignée, et que par conséquent il condamne et déteste la doctrine de l'Église romaine sur ce point. Dès lors il y aurait lieu d'être surpris de la condescendance qu'il apporte à la réconciliation de son Église avec les Grecs-unis, au moyen *d'un entier silence de cet article,* qui cependant était et est encore la pierre angulaire du schisme d'Orient. Il y aurait lieu de s'en étonner, si l'on ne voyait, par tous les actes relatifs à cette union, et jusqu'à la plus grande évidence, que le synode avec son

décret n'est qu'une espèce de hors-d'œuvre dans toute l'affaire; qu'il n'était qu'un agent intermédiaire pour l'accomplissement d'une vue, en partie réactive, quant au passé, et en partie préventive, quant à l'avenir; vue qui appartenait au maître, et dont le véritable objet était une fusion plus entière des neuf provinces démembrées de la Pologne avec l'empire. C'est à ce motif, tout politique, et pris en dehors des questions théologiques, qu'il faut attribuer le silence complet du synode sur tout ce qui aurait pu susciter quelque controverse ou discussion théologique quelconque. Mais de ce silence il suit avec évidence de deux choses l'une: ou le synode n'a reconnu, à la question de la procession du Saint-Esprit, aucune importance dogmatique, ce qui, *sur ce premier article,* détruirait toute imputation raisonnable d'hérésie adressée à l'Eglise latine, ou dans une question de haute importance, et en matière de foi, il s'est laissé imposer un silence prévaricateur et sacrilége; ce qui montre, mieux que toute sorte de raisonnement, combien la prééminence impériale peut, en certains cas, entraver l'enseignement orthodoxe et les définitions doctrinales de l'Église. Il n'entre pas, au reste, dans notre objet d'examiner les conséquences éventuelles de ce mode d'identification de deux peuples, entre lesquels il existe des souvenirs si irritants; nous n'avons qu'à déplorer le choix du moyen auquel on s'est arrêté pour atteindre un but dont le désir n'avait, par lui-même, rien de *religieusement* répréhensible.

Quoi qu'il en puisse être de l'issue finale de l'entreprise, *nous prenons acte, au nom de l'Eglise catholique, du silence observé par le synode de Russie sur l'hérésie préten-*

due, attachée à l'admission du Filioque; hérésie qui avait été ostensiblement professée par l'Église grecque-unie pendant deux siècles et demi, et à la rétractation de laquelle on n'a pas jugé nécessaire de la soumettre. L'omission de cette rétractation milite en faveur de l'Église romaine, et équivaut à l'aveu que, *sur ce point au moins,* elle a été très-injustement inculpée et condamnée. Nous allons voir si d'autres prétextes du schisme soutiendront mieux un sérieux examen.

CHAPITRE II.

—

PURGATOIRE. PRIÈRES POUR LES MORTS. PANAKNIDES DE L'ÉGLISE GRECQUE (1).

Y a-t-il, ou n'y a-t-il pas véritablement dissidence entre l'Église gréco-russe et l'Église catholique ro-

[1] L'on appelle de ce nom des prières solennelles qui se chantent, plus ordinairement à l'issue de la messe, pour le repos des âmes. La formule *de ces prières* ne demande pas pour elles, comme dans l'Église catholique, le *repos éternel*, mais une *mémoire éternelle.* Pour célébrer ces offices, d'après le rituel oriental, l'on place, en face de la porte du sanctuaire, un plat chargé de riz cuit à l'eau ou au lait d'amandes, adouci par du miel et chargé de raisins de caisse. Un ou plusieurs cierges brûlent près de la table où est placée cette nourriture appelée *koutia.* Après l'office, elle appartient au prêtre. Quelquefois les parents du défunt en retiennent une partie qu'ils mangent à l'intention du mort. Dans les villages, on en voit souvent des portions déposées sur les tombes.

maine, sur la doctrine du purgatoire? C'est là une première question à laquelle il serait assez difficile de faire une réponse nette et catégorique. S'il en fallait juger par des déclarations publiques et positives, la réponse devrait être affirmative; elle sera négative si l'on prend en considération la pratique journalière de l'Église d'Orient.

Avant d'entrer dans l'examen de ces déclarations et de ces pratiques, nous allons exposer, sur ce point de foi, l'enseignement de l'Église catholique.

Le péché est l'obstacle essentiel et unique au salut éternel. Il est bien vrai que les souffrances et la croix du Sauveur ont surabondamment pourvu à son expiation et à la réconciliation du genre humain avec le Créateur ; mais pour que cette réconciliation devienne applicable, dans toute sa plénitude, à chaque homme, il est des conditions que l'Église, organe de toute vérité, nous fait connaître. Car si le seul fait du sacrifice divin effaçait les péchés des hommes, l'institution des sacrements, au moyen desquels la vertu de l'expiation divine nous est individuellement appliquée, eût été parfaitement inutile.

Il n'entre pas dans notre objet d'établir ici une discussion relative au principe de la justification ; cette thèse appartiendrait plus à une controverse contre les doctrines protestantes [1]. Ce qu'il importe d'établir,

[1] L'on sait tout ce qu'a tenté Luther pour obtenir l'approbation du patriarche de Constantinople pour sa théorie de la justification *par la foi seule*. Toutes ces négociations à ce sujet n'eurent d'autre résultat que de faire déclarer par le patriarche cette doctrine *inouïe* et contraire en tout aux documents de l'antiquité

c'est que dès la naissance du christianisme, les nouveaux baptisés seuls étaient exempts d'œuvres de pénitence, parce que la renaissance de l'âme par l'eau et par le Saint-Esprit est une œuvre toute de grâce; et qu'au contraire les pécheurs revenus à résipiscence étaient soumis à des œuvres satisfactoires, plus ou moins sévères, suivant la gravité de leurs péchés. Les jeûnes, les abstinences, les longs et fréquents offices de l'Église, dont le temps était, en grande partie, pris sur le repos de la nuit[1]; les aumônes si recommandées dans les écrits apostoliques, et en général, la vie si pénitente des premiers chrétiens sont des témoignages irréfragables de la doctrine, des préceptes et de la pratique de l'Église, sur la nécessité des œuvres satisfactoires, unies par la foi aux satisfactions du Sauveur, pour effacer entièrement les péchés actuels.

Si, de plus, l'on considère que le péché, par la souillure qu'il fait contracter à l'âme, déforme en elle la sublime image de Dieu, à la ressemblance de qui elle a été créée; qu'une longue habitude du vice, si commune parmi les hommes, imprègne leur cœur d'une certaine complaisance pour le mal, que de longues années, passées dans l'humilité du repentir et dans l'exercice de la vertu, parviennent à peine à extirper de nos âmes; si, à cette considération, nous ajoutons l'oracle divin : *que rien d'impur n'entrera au*

comme à la tradition de l'Église. Celle de Russie, malgré ses autres affinités protestantes, n'en juge pas autrement.

[1] L'Église russe conserve encore un vestige de cette discipline dans le jeûne rigoureux et dans l'assistance à tous ses offices de jour et de nuit, pendant une semaine entière, qu'elle exige de tous ceux qui veulent participer à sa table eucharistique.

royaume des cieux, nous comprendrons parfaitement la nécessité d'une époque plus ou moins longue, plus ou moins active, tant pour satisfaire à la justice de Dieu, que pour rendre, avec sa grâce, la pureté baptismale à nos âmes.

Or ce temps si nécessaire est-il donné à chacun, et chacun en use-t-il, comme il le faudrait, pour sa sanctification? Deux questions auxquelles nous sommes, par tout ce que nous voyons en nous et autour de nous, dispensés de chercher une réponse. Ne voyons-nous pas les œuvres satisfactoires négligées au point que, loin de nous en imposer de volontaires, nous n'accueillons qu'avec une sorte d'aversion celles que, dans sa sollicitude maternelle, nous impose, en commun avec tous ses enfants, la sainte Église; que sous toutes sortes de prétextes nous cherchons à nous en affranchir, et qu'un grand nombre même affecte de les mépriser, comme des pratiques aussi inutiles que superflues, *instituées par des hommes*, nos semblables, et que nous a léguées la superstition des temps anciens?

Beaucoup cependant sont ramenés, vers la fin de leurs jours, à de meilleurs sentiments, et, se réconciliant avec Dieu et son Eglise, obtiennent le pardon. Quelques-uns même, par un miracle de la grâce, font pénitence à l'article de la mort, et, par une miséricorde incompréhensible, reçoivent le pardon d'une vie entière passée dans le mépris, ou au moins dans l'abandon de leurs devoirs de chrétiens. Ceux-là meurent bien, dans la foi, dans une sainte espérance et dans le don du Saint-Esprit, l'amour de Dieu.

Mais où sont les satisfactions qu'ils devaient à la jus-

tice divine, qui nous demande, en langage si formel, *de dignes fruits de pénitence?* A quel degré de pureté auront-ils pu ramener la glorieuse image du Créateur, empreinte en eux, et si affreusement déformée par la longue habitude du péché? L'on voit donc que, sous le double rapport de la satisfaction et de la complète purification des âmes, il leur restait beaucoup à faire que la brièveté du temps n'a pu leur permettre d'accomplir.

Ces âmes cependant ont récupéré, dans les derniers sacrements dignement reçus, la vie spirituelle, la grâce sanctifiante, le don de l'Esprit saint. Elles ne peuvent donc être rejetées de la face du Seigneur pour être précipitées dans ces ténèbres extérieures, où habitent les pleurs et les grincements de dents. Débitrices cependant de la justice divine, et portant encore sur elles les honteuses cicatrices des plaies de leurs âmes, comment trouveraient-elles accès au royaume de la lumière, où tout est pureté, où tout est sainteté?

C'est à quoi l'infinie miséricorde de Dieu a daigné porter remède, en accordant à notre faiblesse, à notre misère, ce que l'on pourrait appeler une prolongation du temps, même au sein de l'immuable éternité. Un troisième lieu, que l'Eglise a appelé la porte des enfers, et qui est en même temps l'avenue de la patrie céleste, ouvre son sein à ces âmes, et, au moyen de souffrances dont la nature ni la durée ne nous ont pas été révélées, mais dont la privation de la vision béatifique de Dieu est la peine la plus sensible, les purifie, réforme en eux l'image divine, et les rend enfin capables d'entrer dans ce royaume de Dieu, où rien d'impur ne pénétrera jamais.

Dans cet état de souffrances, ne pouvant rien pour elles-mêmes, parce que le terme de la vie terrestre, hors de laquelle l'homme ne peut ni mériter ni démériter, est franchi sans retour, ces âmes peuvent être soulagées par les prières et par les actes satisfactoires des vivants offerts pour elles. Ces prières et ces actes peuvent leur être imputés, et la charité de l'Église les leur prodigue à toutes, et mille fois chaque jour, dans le très-saint sacrifice de ses autels.

Telle est, telle a toujours été la doctrine de l'Eglise catholique sur le troisième lieu. De nombreux passages de l'Écriture [1]; la pratique ancienne et actuelle des Juifs, qui prient et jeûnent aux anniversaires de leurs défunts; le onzième livre des Macchabées (chapitre XII), pour lequel nous ne réclamerons que la valeur d'un document historique; tous ces témoignages prouvent que cette doctrine a toujours été celle de la primitive antiquité religieuse. La parfaite concordance de toutes les liturgies d'Orient et d'Occident, depuis

[1] La première aux Corinthiens, XV, 29 et 30, nous montre que cette antique pratique de l'Église judaïque était suivie, de son temps, par les chrétiens; et l'Apôtre n'en exprime aucun blâme : ce qui prouve que, dès les temps apostoliques, les chrétiens *jeûnaient* et priaient très-légitimement pour leurs morts. Saint Paul tirait de cette pratique une preuve de leur foi au dogme de la résurrection dernière; car, dit-il à ses fidèles Corinthiens, *s'il en était autrement, que font ceux qui sont baptisés pour les morts? et pourquoi sont-ils baptisés pour eux?* Nous verrons ailleurs ce qui se rapporte à la véritable signification *de ce baptême* qui n'était, comme cela se voit encore chez les Juifs, qu'un acte complémentaire du jeûne que ceux-ci et les premiers chrétiens, à leur imitation, s'imposaient comme actes satisfactoires devant profiter à leurs défunts.

l'ère apostolique jusqu'à nos jours, constate invinciblement que jamais l'Église catholique n'a cessé de professer et d'enseigner l'existence d'un troisième lieu ; doctrine hors de laquelle la prière pour les défunts serait une absurdité religieuse.

Cette évidence cependant n'a pas retenu les auteurs du schisme ; comme il leur fallait matière à condamner l'Église romaine, la doctrine du purgatoire leur est venue en aide, et l'Église gréco-russe n'a point encore, comme nous allons le voir, renoncé à une imputation d'erreur aussi contraire au bon sens qu'à la vérité.

Sur la fin du dernier siècle, et au commencement de celui-ci, le siége métropolitain de Moscou était occupé par un prélat, du nom de Platon, qui jouissait en Russie d'une haute considération, tant sous le rapport de l'éloquence que sous celui de l'instruction théologique. Consulté sur la foi de l'Église de Russie, relativement au troisième lieu, par un ecclésiastique anglais, qui avait entrepris d'écrire une histoire complète de toutes les sectes chrétiennes, ainsi que de la diversité de leurs croyances, le docte prélat répondit en ces termes : *Nous rejetons le purgatoire comme une fable indigeste et moderne qui n'a pas été imaginée sans donner lieu à la suspicion de lucre* [1].

Qu'un savant métropolite, un révérendissime membre du synode de Russie, une lumière de son Église, soit assez hardi pour qualifier *de fable* une doctrine qui,

[1] Voici le texte original de cette réponse qu'il faut avoir lue pour y croire : *Purgatorium, ut crudum et recens, non sine suspicione lucri excogitatum commentum respuimus.*

par son importance, méritait peut-être un examen moins superficiel et une qualification un peu plus réfléchie, cela ne nous surprend que médiocrement, connaissant fort bien le peu de profondeur que l'on donne aux études théologiques en Russie.

Mais qu'il joigne à cette étourderie théologique, à cette qualification de *fable*, les épithètes d'*indigeste* (nous n'avons su mieux traduire l'expression latine *crudum*), et de *moderne* surtout, lorsqu'indépendamment de sa propre Eglise (trop jeune, à la vérité, pour bien connaître ce qui est du domaine de la primitive antiquité ecclésiastique), il ne peut ignorer que *cette fable* a été crue et enseignée par l'Église catholique, depuis sa naissance jusqu'à nos jours; qu'empruntant le langage haineux et calomniateur du protestantisme, il fasse de cette fable le produit net de la cupidité du sacerdoce catholique, c'est ce qui nous confond. De tout temps le prêtre a vécu de l'autel, et si les prêtres catholiques reçoivent une médiocre aumône pour l'intention satisfactoire que, dans ce cas, ils attachent au sacrifice, cela paraîtra parfaitement justifiable aux yeux de l'équité. Et aux yeux de la religion cette aumône ajoute, en faveur des défunts, au mérite infini du sacrifice, celui d'une offrande de pure charité. Tout cela est, comme on le voit, parfaitement conséquent, et concorde à merveille avec la doctrine d'un troisième lieu, où l'âme temporairement détenue reçoit du soulagement, et voit même arriver l'heureux moment de sa délivrance, en vertu de l'auguste sacrement offert pour elle, et du mérite des prières et de l'aumône faites à son intention ; offrandes que l'ineffable miséricorde de Dieu reçoit comme venant d'elle.

S'il y a là du fabuleux, il y a au moins concordance avec la saine raison.

Mais qu'un illustre prélat, dont la mémoire est précieuse au synode, vienne nous parler, avec une inconvenance si marquée, de choses qui, bien que blâmées par sa malignité, se pratiquent dans sa propre Église ; qu'il vienne parler *de lucre*, et en adresser au moins le soupçon au clergé latin, lorsque lui-même recevait des sommes considérables (1,000 roubles au moins pour la célébration d'une messe pour un défunt, et souvent davantage pour son assistance personnelle aux funérailles de ce défunt) ; que son clergé se soit fait *sous ses yeux*, comme cela se pratique encore et se pratiquera toujours, la principale partie de son revenu casuel, des obsèques et *des panakhides,* et tout cela, lorsqu'il déclare rejeter, comme une fable, la doctrine d'un troisième lieu, ce qui implique directement et logiquement l'inutilité de toutes ces pratiques ; en vérité, l'on ne sait que rougir, pour le prélat et pour le synode auquel, à cette époque, il appartenait, et qui, n'ayant jamais désavoué une doctrine si scandaleusement opposée à ses propres pratiques, l'a virtuellement acceptée, maintenue et sanctionnée.

Abandonnant ici le docte et vénéré métropolite Platon, et sa réponse à laquelle nous trouvons une crudité bien plus saillante que celle qu'il attribue à notre doctrine, voyons comment l'Église russe essayera, dans son système, de justifier les prières, assez bien rétribuées, qu'elle chante ou récite pour les morts. A cet effet, nous allons extraire un passage fort curieux, relatif à ces prières, et que nous trouvons (lettre sur les funérailles, page 454) dans un ou-

vrage [1] récemment publié, sous la sanction impériale, et par conséquent aussi synodale en Russie. Cet ouvrage, qui sort des presses *de la police générale de l'empire* [2], porte un caractère d'autant plus remarquablement officiel, qu'il a été commandé par le gouvernement, et publié immédiatement après la réunion des Grecs-unis avec l'Eglise nationale. La théorie indiquée dans cette lettre, sur l'état des âmes, immédiatement après leur séparation des corps, paraîtra un peu *plus moderne* que l'antique doctrine du purgatoire; elle offrira même quelque chose de *plus indigeste* que celle-ci, au bon sens, ainsi qu'aux idées que nous en donne la révélation.

« Depuis le moment même de la séparation de l'âme et du corps, jusqu'à ce que les restes mortels soient rendus à la terre, l'on célèbre des panakhides, et, jour et nuit, l'on récite le psautier sur le défunt; et suivant les dispositions [3], on prolonge davantage ces oraisons, on les continue même

[1] Cet ouvrage, qui a été publié sans nom d'auteur, n'est anonyme qu'en apparence. Son auteur est M. Monravieff, écrivain connu par d'autres ouvrages mystiques, et surtout par ses Voyages en Orient et aux saints lieux.

[2] Voici le titre de cet ouvrage écrit en russe, et qui n'a pas, que nous sachions, été traduit en d'autres langues : *Lettres sur la liturgie de l'Eglise catholique orientale*. Saint-Petersbourg; de l'imprimerie de la troisième division de la chancellerie personnelle de S. M. I. 1839.

[3] Il s'entend que ces dispositions ne sont autre chose que les commandes de la famille, c'est-à-dire les sacrifices pécuniaires qu'elle peut et veut faire pour cet objet; car l'on comprend que les prières dont il est question ne sont rien moins que gratuites, et que, par conséquent, elles n'intercèdent que pour les riches.

pendant quarante jours, afin de faciliter à l'âme, par la prière, son terrible passage au monde invisible, et de la soulager dans les épreuves auquelles, SUIVANT LES TRADITIONS DE L'ÉGLISE, *elle est soumise pendant les premiers jours de son départ.* Et comme le troisième jour a été choisi pour les obsèques, attendu que les caractères de la mort commencent à se manifester alors d'une manière trop apparente sur le corps ; de même les neuvième, vingtième et quarantième, par la mémoire qui est faite du défunt, *correspondent à sa situation graduelle, suivant les lois de la nature, pendant cette époque.* Quant au nombre des quarante jours, il est particulierement révéré par l'Église, comme étant celui des jours que le Seigneur a daigné passer sur la terre, après sa résurrection, dans son corps glorifié, *nous attendant pour le jour de la résurrection universelle.* »

Nous l'avouons avec peine et franchise : notre sagacité ne va pas jusqu'à pénétrer, dans toute sa profondeur, la très-singulière révélation qui nous est faite, suivant *des traditions* qui n'étaient pas encore parvenues jusqu'à nous, et dont il eût été obligeant de nous indiquer les sources, sur l'état des âmes, pendant la *quarantaine* qui lui est assignée, pour parcourir des espaces imaginaires [1], avant de parvenir au lieu de

[1] Nous croyons devoir appeler de ce nom ceux que, suivant le docte auteur, l'âme doit parcourir, lorsque, déjà séparée *du monde matériel, elle opère son terrible passage au monde spirituel ou invisible.* Nous n'avions pas encore entendu dire qu'entre ces deux mondes, il en existât un troisième qui n'est d'aucune des deux natures, et qui devrait être appelé le monde des épreuves. Jusqu'ici la théologie chrétienne, dans son ignorance des découvertes prétendues traditionnelles faites en Russie, considérait notre

son repos. Jusqu'ici nous avions pensé, et nous le pensons encore, qu'à l'instant de sa séparation du corps, l'âme subit un premier jugement, qui lui manifeste sa destinée pour toute l'éternité; qu'à défaut même de ce premier jugement, la connaissance, qu'en sa nouvelle situation d'esprit dégagée des entraves de sens, elle acquiert d'elle-même, suffirait pour l'obliger à se juger d'une manière infaillible; car à l'instant même elle saurait si, aimant Dieu, elle est aimée de lui ; et si, pour son malheur, elle sentait en elle cette haine du souverain bien, qui est le premier et le plus épouvantable châtiment des réprouvés, elle se précipiterait d'elle-même dans le monde du mal ; ne pouvant supporter la vue ni les joies du monde du bien.

Grande est notre surprise, en apprenant de l'organe avoué de l'Eglise gréco-russe, que les choses sont bien loin de se passer ainsi ; que l'âme, dont le sort paraît être indécis pendant cette époque de son existence, a besoin *d'un temps* plus ou moins long, et qui peut aller jusqu'à quarante jours, pour effectuer son passage au monde invisible; ce qui ferait supposer que malgré sa nature toute spirituelle, elle tient encore par un lien quelconque au monde visible, dont elle aurait quelque peine à se détacher ; que pendant la durée de ce travail, et surtout *pendant les premiers jours de son départ,* elle est soumise *à des épreuves* que l'on peut croire très-périlleuses, puisqu'il est si essentiel de l'en préserver, ou au moins de les lui adoucir par des priè-

monde matériel et l'étendue de la vie terrestre comme le monde et la vie des épreuves.

res. Et comme, dans toutes ces hypothèses, il n'est pas fait la moindre distinction entre les âmes saintes et les âmes criminelles, il paraîtrait que toutes sont soumises aux mêmes *tentations;* et que, par conséquent, les premières, si elles sont vaincues, peuvent et doivent perdre leur droit à la vie éternelle ; tandis que les autres, si, aidées par de nombreux panakhides, elles remportent la victoire dans ces épreuves décisives, peuvent échapper aux tourments éternels dus à leurs crimes précédents ; que les âmes, pendant cette époque si critique, passent même par *une situation graduelle, conforme aux lois de la nature ;* de sorte que si, en pareille matière, il était convenable de chercher un point de comparaison dans ces lois de la nature, la situation des âmes pourrait être représentée par celle d'un papillon ou d'un sphinx qui, pendant un assez long temps, travaille à se défaire de sa chrysalide, et détendre ses ailes, pour aller, après ce périlleux travail, les étaler au radieux soleil du midi, ou les brûler aux sombres feux d'une lampe sépulcrale; et qu'enfin, le Seigneur a passé, après son glorieux triomphe sur la mort, quarante jours sur la terre, non pas, comme nous l'enseigne l'Ecriture, pour entretenir ses apôtres du royaume des cieux, mais *pour nous attendre au jour de la résurrection universelle.* Cette attente ne s'étant pas réalisée, aurait sans doute décidé le roi de gloire à remonter sur son trône et à s'asseoir à la droite de son Père, en attendant, dirait-on, que cette résurrection dernière, dont le Verbe divin n'a pas su apparemment connaître l'époque précise, puisse s'accomplir et l'appeler enfin sur son tribunal suprême.

Si jusqu'ici nous n'avons relevé que le ridicule du

système exposé par l'écrivain anonyme chargé de le développer au nom de son Église, ce n'est pas que son impiété nous ait échappé. Eh quoi ! les sublimes apôtres, ces vases d'élection, envoyés du Sauveur pour appeler tous les peuples à la connaissance du vrai Dieu ; celui même à qui l'Homme-Dieu a laissé les clefs de son royaume; ces généreux martyrs dont la charité s'est manifestée par une preuve au delà de laquelle, au jugement même du Rédempteur, il n'y a pas de charité ; tant d'illustres pontifes et docteurs qui ont honoré la foi qu'ils enseignaient, par les plus éminentes vertus ; de si glorieux modèles de la perfection chrétienne ont eu à subir de longues et périlleuses *épreuves*, avant d'avoir pu prendre possession du royaume qui leur avait été préparé dès l'origine du monde! car, dans le système que nous critiquons, aucune exemption n'est même indiquée en leur faveur. Et d'autre part, ces cruels et immondes Césars, qui, sans le vouloir, fertilisaient l'arbre évangélique des torrents de sang que répandait leur féroce aveuglement ; le traître lui-même qui avait vendu au sanhédrin la vie de son divin maître ; tant d'autres scélérats fameux trouveraient encore, avant d'être jetés aux feux préparés à Satan et à ses anges, *des épreuves* qui pourraient leur devenir salutaires ! car des épreuves, de quelque espèce qu'elles puissent être, ne se présentent à la pensée qu'en y faisant naître l'idée nécessaire d'une victoire ou d'une défaite. Ah ! certes, une doctrine si décourageante pour la vertu, si encourageante pour le crime, n'a jamais été celle de l'Église ; elle n'a de fondement ni dans les écrits évangéliques, ni dans les traditions de la sainte antiquité ; elle ne peut avoir pris naissance que dans

les superstitions populaires ou dans l'extravagante imagination de quelque visionnaire de l'orthodoxe Orient; elle est aussi opposée à la vérité révélée qu'au sens commun.

Encore si par *épreuves* on entendait des *souffrances* réservées aux faiblesses de la nature humaine, bien que rachetées par de hautes vertus, la raison cesserait de se révolter contre de pareilles billevesées, livrées à la crédulité des ignorants ou des insensés! car, quelque grandes que soient les vertus de la créature, l'Écriture nous apprend que, hors l'action de la miséricorde divine, *nul des vivants ne sera justifié aux yeux du Créateur*. Mais, dans ce cas, ce serait le *purgatoire,* lieu des purifications, où des souffrances temporaires effacent les dernières traces des chutes et des imperfections humaines. Là les âmes aimées de Dieu et pénétrées de son saint amour, tout en gémissant, avec une douleur inexprimable, de se voir privées de la vision béatifique du souverain bien, dont elles connaissent les ineffables perfections, adorent, bénissent même la main qui les châtie, sachant bien que leurs souffrances sont l'œuvre de la paternelle miséricorde de Dieu. Elles attendent, avec une sainte patience, que les prières de l'Église leur ouvrent enfin le lieu de l'éternel repos, le glorieux théâtre des manifestations divines.

Y a-t-il la moindre analogie entre ces consolants enseignements de l'Eglise catholique et les *épreuves* dont nous parle l'interprète des doctrines de l'Eglise de Russie? On ne saurait le croire, en voyant d'abord cet auteur fixer au temps de ces épreuves un maximum de quarante jours, puis assigner aux âmes ainsi

éprouvées *une situation graduelle, conforme aux lois de la nature,* comme si ce que nous appelons la nature et ses lois pouvait s'appliquer, en quoi que ce soit, à des esprits désormais soustraits à l'action des organes et du monde matériel ; et enfin parce que, admettre, sous quelque dénomination et avec quelque modification que ce puisse être, un lieu de souffrances, ce serait se donner à soi-même une situation digne de mépris ou de pitié ; car ce serait condamner *un mot* en acceptant et justifiant *la doctrine* qu'il exprime. Il faut donc de toute nécessité, pour fixer le vrai sens et la véritable acception des épreuves en question, s'arrêter aux *tentations;* car la vive imagination de notre auteur ne parviendra pas facilement à traduire autrement ses épreuves qu'en *tentations* ou en *souffrances ;* seuls modes d'épreuves que des êtres spirituels puissent subir. Or, dans le premier cas, l'acception adoptée renfermerait, comme nous croyons l'avoir fait voir, une incontestable impiété ; au second cas, elle serait équivalente à notre doctrine.

Se voir réduit à pareille alternative n'est pas chose rare, lorsque, combattant la vérité, l'on est soi-même combattu par ses propres pratiques, pour lesquelles l'on se voit ainsi forcé de chercher des interprétations contraires à la réalité. Et c'est ici le cas de faire observer combien toute cette fable [1] d'épreuves et de diffi-

[1] Ce serait assurément peine superflue de rétorquer contre la théorie que nous venons d'examiner la définition que le très-vénérable Platon a donnée de la doctrine du troisième lieu. Aucun de nos lecteurs ne sera, sans doute, embarrassé de découvrir de quel côté se trouvent *des contes indigestes et récents*, et, par-dessus tout, entachés d'une légitime suspicion d'intérêt.

cultés pour passer du monde matériel au monde des esprits, est formellement contredite par la pratique de l'Eglise et du peuple russes, surtout quant au terme des embarras de cette migration. Dans la pensée de l'écrivain, ils paraissent ne pouvoir s'étendre au delà de la quarantaine, et pourquoi, s'il en est ainsi, l'Eglise gréco-russe, ainsi que l'Eglise catholique, fait-elle mémoire, chaque jour, au canon de la messe, de *tous ses défunts* et particulièrement de ceux qui ont construit le temple où se célèbre le sacrifice, ou qui en ont été les bienfaiteurs, quoique souvent cette construction ou ces bienfaits remontent à plusieurs siècles? Pourquoi célébre-t-elle des panakhides aussi souvent qu'il lui en est demandé, et particulièrement *aux anniversaires* des défunts? Pourquoi, enfin, termine-t-elle par de longues prières pour les morts, l'office du soir du jour de la Trinité, qui, comme nous l'avons dit, est la première solennité de la Pentecôte? Toutes ces pratiques ne parlent-elles pas plus haut que les fabuleuses imaginations exposées dans un livre qui a la sanction du synode? Ne témoignent-elles pas de la manière la plus irréfragable, que l'Eglise gréco-russe, aussi bien que l'Eglise catholique, croit et professe, au moins en pratique, ce que nous croyons et professons également en théorie : c'est que les péchés qui n'ont pas été entièrement expiés sur la terre le sont dans cet autre monde, dont l'existence nous est révélée, bien que ses mystères soient restés, pour notre intelligence si bornée, un inscrutable secret; qu'il y a donc un troisième lieu, mitoyen, s'il est permis de s'exprimer ainsi, entre le ciel et l'enfer, lieu que nous appelons *purgatoire;* et que les âmes qui y sont tem-

porairement détenues peuvent être soulagées et même délivrées de leurs peines, par la vertu du sacrifice eucharistique et des prières de l'Église.

De tous ces faits nous nous croyons donc autorisés à conclure que, *au fond,* la doctrine du troisième lieu, si puissamment consacrée par les liturgies orientales comme par les nôtres, est celle de l'Église gréco-russe, dont la critique n'a de véritable objet que le *mot* purgatoire introduit dans la langue théologique *du latinisme,* postérieurement aux premiers siècles de l'Église, et que, par ce seul motif, elle refuse d'accepter, comme si un nom devait être rejeté, pour avoir été peut-être ignoré de la primitive antiquité dont il exprime cependant si parfaitement la foi [1] ! Réduite à cette expression, si simple et si vraie, la question n'en est plus une; ce n'est plus que la censure irréfléchie d'un mot, qu'il serait aussi contraire à la raison qu'à la charité d'ériger en cause du schisme. Nous nous bornerons donc, en nous résumant, à dire que, si, dans cette question, il se rencontre quelque chose de fabuleux, c'est dans le système mystico-romantique exposé au nom et de l'aveu du synode russe qu'il faudra le chercher; et que la basse inculpation adressée à ce sujet à un clergé qui croit et professe la doctrine d'un lieu d'expiation retombe, de tout son poids, sur un autre clergé, qui, disant n'y pas croire, tire néanmoins

[1] A ce compte, l'Église russe devrait aussi rejeter, comme des contes indigestes et récents, les deux doctrines de la consubstantialité et de la transsubstantiation, parce que le premier de ces deux termes paraît avoir été créé par le premier concile de Nicée, au quatrième siècle, et que le second est d'une création beaucoup plus récente.

profit de prières qu'il chante ou qu'il récite, et qu'il sait dans ce cas être inutiles à ceux pour lesquels il les offre au Seigneur.

CHAPITRE III.

—

BAPTÊME PAR AFFUSION. CONFIRMATION SANS IMPOSITION DES MAINS.

Un écrivain russe[1] dont l'ouvrage, après avoir fait grand bruit en Russie il y a environ vingt-cinq ans ; ouvrage qui, bien que généreusement rétribué par la munificence impériale[1], est bientôt tombé dans l'ou-

[1] M. Stourdza, auteur de l'ouvrage en question, n'est pas réellement Russe, au moins par son origine ; il appartient à ces familles grecques qui, du nom du quartier qu'elles habitent à Stamboul, sont appelées *fanariotes*, et qui s'occupent principalement de marchander tour à tour les principautés tributaires de Moldavie et de Valachie, sauf à se récupérer, eux, leurs proches et les capitalistes qu'ils intéressaient dans leurs brocantages, sur les extorsions horribles qu'ils exerçaient sur les malheureux sujets livrés à leur maltôte. M. Stourdza était l'une des créatures du ministre Capo-d'Istrias dont il a probablement suivi la fortune en Grèce. Au moins, depuis longtemps, ne parle-t-on plus, en Russie, ni de lui, ni de son livre.

[2] L'empereur Alexandre, sur la foi, sans doute, des bons témoignages qu'on lui avait rendus de cet ouvrage, fit à son auteur un don de 20,000 roubles, et en ordonna l'impression aux frais du gouvernement et au profit de l'auteur. Cette munificence n'a pas empêché l'ouvrage, auquel, d'ailleurs, il a été fait une réponse victorieuse en fait de raisonnement comme en fait d'érudition, de disparaître entièrement du monde littéraire.

bli ; cet écrivain s'était mis en grands frais d'érudition pour, au moyen de discussions étymologiques [1] et de considérations mystico-philosophiques, prouver au monde, entre beaucoup d'autres choses, que le baptême *par immersion* porte *seul* le caractère de l'institution divine, d'où il résulterait que *seul* il est valide, et que par conséquent les neuf-dixièmes du monde chrétien n'auraient pas reçu la grâce de la régénération spirituelle, par l'eau et par le Saint-Esprit.

Une si étrange assertion ne pouvait être goûtée qu'en Russie, où le peuple se persuade, ou se laisse persuader que tout ceux qui n'appartiennent pas à son Église, sont, ni plus ni moins que les Turcs, des infidèles, auxquels il applique indistinctement la qualification injurieuse de *boussourmani,* tandis que les personnes un peu mieux élevées se contentent de les désigner sous le nom d'*oblivantsi*, c'est-à-dire d'*affusionnés*. Ce terme, assez équivoque de sa nature, montre cependant, par son existence même et par son application, qu'il renferme l'idée, mitigée il est vrai, d'une *grande irrégularité* dans l'administration du premier des sacrements, si toutefois cette irrégularité n'implique pas sa nullité radicale.

Quelle est, demandera-t-on, la doctrine, ou au moins l'opinion du synode de Russie, sur une si importante question? Ici encore la réponse devient aussi incertaine que sur l'objet du précédent chapitre, à raison de la même opposition entre la doctrine officielle et la pratique journalière. Car indépendamment du livre de M. Stourdza, dont nous venons de parler,

[1] *Voy.* note additionnelle 32.

et qui a obtenu le plein assentiment et les éloges du synode, les *Lettres sur la liturgie*, citées au chapitre précédent, et que nous serons encore induit à citer dans le chapitre suivant, disent en termes formels, *que l'immersion est l'essence même du sacrement.*

Or, s'il en est ainsi; si ce qui constitue l'*essence* d'un sacrement se trouve aboli pour faire place à un usage contraire, quelle sera donc la validité du sacrement? La réponse ne sera ni incertaine ni difficile : la validité manquera au sacrement; il sera radicalement nul, et le malheureux ainsi baptisé n'aura pas été régénéré en Jésus-Christ, il n'appartiendra pas à son Eglise[1].

Ce serait là, sans nul doute, la décision canonique d'un simple théologien, comme celle d'une assemblée d'évêques, comme celle d'un concile. Nous voyons en effet que, bien que les souverains pontifes aient décidé, et que l'Église universelle admette, *en thèse générale*, la validité du baptême des hérétiques, et qu'en conséquence il soit défendu de le réitérer, un synode des évêques catholiques d'Angleterre, réuni il y a plus de soixante ans, a formellement modifié *dans leurs diocèses* l'application particulière de cette doctrine de l'Église, en ordonnant à ses prêtres de conférer le baptême *sous condition* à tout protestant qui désirerait rentrer au sein de l'Église catholique et qui, à cette époque, serait âgé de *trente-cinq ans*.

[1] Nous ne saurions dire si le défaut d'instruction, nous ne dirons pas théologique, mais simplement catéchistique du clergé russe, va jusqu'à lui laisser ignorer que l'altération de la matière ou de la forme essentielle d'un sacrement l'annule radicalement en le privant de son caractère divin.

Comme la justification des actes synodaux des évêques catholiques des trois royaumes britanniques n'entre pour rien dans l'objet de notre travail, nous nous contenterons d'observer que ce décret synodal a été motivé sur la certitude acquise à ces vénérables prélats, que les opinions essentiellement indépendantes d'un grand nombre de ministres du culte protestant ayant, pendant l'époque des dernières trente-cinq années, varié quant à la foi à l'auguste mystère de la Trinité, à laquelle se rattache nécessairement l'intention de celui qui confère le baptême[1], ainsi qu'aux différents modes d'administration de ce sacrement adoptés par différentes sectes protestantes; un grand nombre des baptêmes administrés suivant leur rituel pourraient être radicalement viciés et par conséquent frappés de nullité. Cette importante considération ne pouvait manquer d'éveiller le charitable zèle des évêques, et leur imposait le devoir sacré de pourvoir au salut des âmes, en leur assurant, sous la condition qu'elles n'auraient pas reçu un baptême valide, la grâce du sacrement; et, fondé sur des motifs si justes

[1] Plusieurs sectes protestantes, entre autres celle qui se dit de la confession hélvétique, définissent formellement le baptême UNE CÉRÉMONIE *par laquelle on devient membre de la société chrétienne*. Celui qui confère le baptême, n'ayant donc l'intention que d'accomplir une *cérémonie*, ne peut pas conférer un sacrement; et, quant à l'intention générale de faire ce que fait *l'Eglise*, il est difficile de la supposer à des gens qui ne croient pas même à l'existence d'une *Eglise* proprement dite; au point qu'en Angleterre, en Amérique et ailleurs, ce mot est tellement banni de la langue religieuse de certaines sectes protestantes, qu'elles ne s'en servent plus même pour désigner le lieu de leurs assemblées.

et si concluants, leur décret synodal reçut la pleine sanction du souverain pontife.

Le même motif aurait dû, ce semble, inspirer au synode de Russie une sollicitude non moins active ; car si en effet, comme l'énoncent en termes si clairs les écrivains cités par nous, et qui, l'un et l'autre, ont publié leurs ouvrages avec la pleine sanction et même avec l'appui du gouvernement russe, si véritablement *la forme de l'immersion est l'essence même du sacrement*, il s'ensuivrait avec la dernière évidence que, hors cette forme, l'*essence sacramentelle* étant enlevée au baptême, son effet régénérateur ne peut aucunement s'exercer sur l'âme du néophyte.

Dès lors un autre baptême, selon sa *forme essentielle*, devrait être administré, *au moins sous condition,* à tous ceux auxquels le synode ouvre les portes de son Église [1]. Mais ici même contradiction entre la théorie et la pratique, non-seulement envers d'obscurs individus, mais même à l'égard des princesses que le mariage introduit dans la famille impériale. Ni les uns ni les autres ne reçoivent un nouveau baptême. Le ministère ecclésiastique se borne, à l'égard de tous, à l'administration du sacrement de confirmation qui suit la profession de foi du nouveau membre acquis à l'Église gréco-russe. Que conclure encore de cette évidente disparate entre la théorie et la pratique? C'est que depuis longtemps l'Eglise russe a abandonné ce grief de sa vénérable

[1] Et cela devrait être d'autant plus naturel, que la plupart des néophytes de l'Église russe, et nommément les princesses allemandes auxquelles s'allient exclusivement les grands-ducs de Russie, leur viennent des différentes communions protestantes.

mère, ou bien qu'elle ne sait trop elle-même ce qu'il peut y avoir de vrai ou d'exagéré dans cette troisième accusation portée contre l'Église romaine !

Puisque nous avons parlé de la confirmation, ce sera ici le lieu d'élever nous-même une question qui ne manque pas d'importance, puisque la réalité des dons du Saint-Esprit dépend de sa solution. L'Église gréco-russe confère-t-elle validement ce sacrement ?

L'on sait qu'en Russie, et probablement dans toute l'Église d'Orient, ce sacrement est conféré immédiatement après le baptême et par le ministère d'un simple prêtre. Mais ce que l'on ne sait pas de même, c'est que, en Russie au moins, il s'administre par de nombreuses onctions[1], mais *sans imposition des mains.*

Le nom même par lequel l'Eglise russe désigne la confirmation, *myrapamazanie* (onction du chrême), paraît indiquer clairement que cette onction, faite avec le saint chrême, constitue à elle seule et à l'exclusion de tout autre la forme de ce sacrement. Or, s'il y a quelque chose de littéralement constaté dans les Écritures, c'est que l'imposition des mains était la forme qu'observaient les apôtres eux-mêmes. Le livre de leurs actes, qui est une sorte de continuation du récit évangélique, nous montre partout et toujours les disciples de Jésus-Christ et leur chef lui-même *imposant les mains* pour donner le Saint-Esprit ; et l'onction, quelque vénérable qu'elle soit par son antiquité traditionnelle, ne s'y trouve aucunement mentionnée.

[1] En faisant ces onctions au front, à la nuque, aux yeux, aux oreilles, aux mains, aux pieds, etc., le prêtre prononce, à chacune d'elles, ces paroles : *Sceau du don de l'Esprit-Saint. Amen.*

Nous ne voudrions pas en inférer que l'onction n'est pas également de tradition apostolique. Mais, ce qui est certain, c'est qu'elle est moins authentiquement constatée que l'imposition des mains, qui, d'après les actes, semblerait être au moins *la forme la plus essentielle* du sacrement.

Nous sommes donc fondé à douter de la validité de la confirmation conférée avec omission de la forme extérieure qu'observaient les apôtres, et qui bien certainement leur avait été enseignée et prescrite par le divin auteur des sacrements, et, par ceux-ci, de la sanctification de nos âmes Car il est hors de doute que tout ce qui est nécessaire à l'application des mérites infinis du Rédempteur à notre salut a été institué par lui-même; et bien que le Sauveur ait laissé tout pouvoir à son Église, quant à l'administration des sacrements, il ne lui a laissé le pouvoir ni d'en instituer de nouveaux, ni d'y apporter des changements quant à la matière, non plus qu'à la forme, *lorsqu'il a jugé à propos de la fixer et de l'enseigner à ses apôtres.* Toutefois nous laisserons au jugement des théologiens à prononcer sur une question dont la solution ne saurait nous appartenir, et nous passons à un dernier objet de dissidence en *matière sacramentelle.*

CHAPITRE IV.

PAIN AZYME EMPLOYÉ A LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE LATINE. FORME DE LA CONSÉCRATION EUCHARISTIQUE ET QUESTION DE LA VALIDITÉ DE LA CONSÉCRATION DANS L'ÉGLISE RUSSE. COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES. ABUS QUI EN RÉSULTENT EN RUSSIE.

Il n'est pas un chrétien éclairé qui ne sache que la sainte Eucharistie, complément de notre consécration à Dieu, est l'essence du christianisme, au moins quant au culte d'adoration qu'il rend à Dieu en esprit et en vérité. Elle est le principal lien qui unit à la triomphante Eglise des cieux la militante Église de la terre, puisque, par ce sacré mystère, le Verbe incarné qu'adorent, dans les ardents transports de la vision béatifique, les anges et les saints, se rend également présent à l'adoration de ses fidèles dans les humbles transports d'une foi que rien ne saurait ébranler; de sorte que le même agneau qui s'offre perpétuellement à Dieu, son Père, dans les splendeurs de sa gloire, s'offre également sur nos autels, caché à nos sens sous les sacrés voiles des espèces eucharistiques.

Mais pour que le plus auguste de tous les sacrements puisse être validement, réellement, efficacement produit, il faut, outre la puissance sacerdotale, la perfection naturelle de la matière, et la parfaite régularité de la forme.

Or, la matière nécessaire du mystère eucharis-

tique sont : le pain de froment, à l'exclusion de toute autre céréale, et le vin, quel que soit sa couleur, pourvu qu'il soit le produit naturel de la vigne, et pur de tout mélange qui altérerait sensiblement sa nature.

Jusqu'ici l'Église grecque s'est toujours montrée parfaitement d'accord avec l'Église latine, et il était difficile qu'il en fût autrement, puisque ces principes découlent a la fois de la doctrine apostolique et de *la pratique uniforme* des Églises.

Pourtant deux usages différents avaient, dès l'origine peut-être, prévalu dans l'Orient et dans l'Occident, mais sans avoir fourni matière à dissidence entre les deux Églises, qui respectaient mutuellement l'antiquité des deux pratiques et n'en tiraient aucun motif ni prétexte de scandale. Cette différence d'usage consistait en ce que l'Eglise d'Orient employait, pour la consécration, du pain levé, tandis que l'Église d'Occident se servait de pain azyme.

Dix siècles s'étaient écoulés pendant lesquels les saints mystères étaient offerts à Dieu, en pleine concorde des Eglises, malgré cette différence de pratique, et l'Eglise romaine, bien informée de la coutume de l'Église d'Orient, n'avait rien fait pour en obtenir la réforme. Il appartenait aux criminels auteurs du schisme, après une si longue période de paix et de tolérance mutuelle, d'ériger tout à coup en cause de séparation ce que ni concile ni aucun docteur de l'Église n'avait jamais déclaré répréhensible : l'usage du pain azyme, employé pour la consécration dans l'Eglise latine.

Il semble pourtant qu'en adoptant, pour matière

du sacrement le pain sans ferment, l'Eglise d'Occident n'avait fait que se conformer à ce que le divin auteur du sacrement avait fait lui-même. L'Évangile nous montre avec la dernière clarté que la Cène du Sauveur, bien qu'elle ait précédé d'un jour la *préparation pascale* (parasceve), a cependant été le festin pascal proprement dit [1], de sorte qu'il est d'une égale certitude, qu'à ce repas sacré il n'a été employé que des azymes ; et que, par conséquent, la matière de l'institution du mystère eucharistique n'a pu être que du pain azyme. De ce fait incontestable il résulte : que l'observance latine, plus matériellement conforme à l'institution divine, loin de donner lieu à une accusation bien fondée de la part de l'Église grecque, méritait la préférence sur sa pratique, et qu'il y avait eu, de la part de l'Église romaine, une réelle tolérance de charité, de n'avoir pas depuis longtemps exigé l'uniformité de pratique de la part de l'Église d'Orient.

Nous proposerons ce petit dilemme au synode de Russie : ou l'emploi du pain azyme est assez irrégulier pour rendre nulle la consécration latine, ou bien elle ne renferme qu'une différence (abusive, si vous voulez) avec la pratique orientale ; mais pas assez essentielle pour annuller le sacrement.

La première proposition ne pouvait même entrer dans la pensée de Photius ni de Cérulaire ; car il eût

[1] Les quatre évangiles rendent témoignage de ce fait, que constatent, d'ailleurs, toutes les traditions et la constante pratique de toutes les Églises. Il suffirait, pour prouver cette vérité, de la parole de Jésus-Christ : *J'ai désiré manger cette pâque avec vous avant de souffrir.*

été trop insensé de déclarer et de se voir obligé de soutenir que, pendant huit ou dix siècles, plus de la moitié de la chrétienté avait été privée de la célébration régulière et réelle des saints mystères ; qu'une si incroyable prévarication dans le culte essentiel des chrétiens, avait pu se maintenir sous les yeux des pontifes romains que l'Église d'Orient, et l'Eglise russe en particulier, mettent au nombre des saints et dont elles honorent la mémoire[1], et cela sans que les Chrysostôme, les Basile, auteurs des liturgies grecques en usage en Russie, en aient eu connaissance, ou qu'ils aient osé s'élever contre elle. Ce tissu d'absurdités est si palpable, que, de nos jours encore, le synode de Russie ni les patriarches d'Orient n'oseraient en soutenir le principe.

Mais si l'irrégularité reprochée à l'Eglise romaine n'était pas attentatoire à l'essence du sacrement ; si elle n'ôtait rien à sa validité, non-seulement elle ne pouvait pas servir de motif à la séparation de communion, mais il était même souverainement déraisonnable d'en faire la matière d'un blâme. Il eût été plus sage assurément d'imiter sur ce point la charitable tolérance de l'Eglise catholique, qui, bien que convaincue que sa pratique se fondait sur une imitation plus parfaite de l'institution divine, laissait cependant l'Eglise d'Orient suivre paisiblement son antique usage ; coutume dont elle n'a pas même demandé

1 Nous bornerons nos citations sur ce fait, à *saint Clément*, *saint Sylvestre*, *saint Martin*, *saint Léon le Grand* et *saint Grégoire* surnommé *le Théologien*, dont les noms se trouvent dans les almanachs civils de Russie.

la réforme aux Orientaux de différents rits, qui successivement sont rentrés dans sa communion.

Tant d'équité n'entre pas dans l'esprit de ces hommes passionnés dont se sert l'ennemi de Dieu pour faire au Rédempteur la plus sensible des injures, en brisant cette unité de foi et cette unanimité de culte dont Jésus-Christ a fait, comme nous le verrons, le signe distinctif de sa propre unité avec son Père; le caractère spécial et la preuve de sa mission sur la terre. Dans l'absence de motifs plus plausibles, il a donc fallu en tirer un d'une différence de pratique qui n'avait rien d'essentiel, et pour peu que le lecteur ait donné d'attention à l'examen des motifs précédents, il verra que celui-ci n'a pas moins de futilité que ceux-là; et que par conséquent le schisme oriental devait, comme on l'a vu, avoir un tout autre principe que des motifs de si mince valeur. Il ne sera donc pas surpris de la facilité avec laquelle, à la suite d'explications aussi loyales que charitables, la concorde sur ce point s'était rétablie, au deuxième concile de Lyon, et à celui de Florence.

Nous avons vu, au commencement de ce chapitre, que la seconde condition d'une consécration effective et valide est de se conformer rigoureusement à *la forme sacramentelle* qui, étant l'*œuvre de Jésus-Christ lui-même*, ne souffre aucune altération, à peine de nullité. C'est donc ici le lieu d'examiner si l'Eglise d'Orient, si mal à propos rigide *quant à la matière,* ne s'est pas elle-même écartée, *quant à la forme,* de ce qui est convenable, régulier et même indispensablement nécessaire à la confection du sacrement.

Nous n'avons aucun moyen de juger, sur ce point,

la pratique générale (s'il en existe une) de l'Eglise d'Orient, que celle que nous avons nous-même observée dans l'Eglise russe, qui, comme l'on sait, emploie les liturgies de saint Basile et de saint Jean-Chrysostôme, et s'enorgueillit de l'immuable fidélité avec laquelle elle prétend avoir conservé, jusque dans leurs moindres détails, l'observance de ces rits. Or, voici comment l'Eglise russe croit opérer le mystère de la transsusbstantition.

Peu après le chant du *Sanctus*, le célébrant, continuant à voix basse les prières du canon, en vient au récit de l'institution du sacrement, et prononce à haute voix les paroles consécratoires du Sauveur. Jusque-là, le rit oriental paraît satisfaire entièrement à la forme du sacrement. Toutefois, aucun signe extérieur d'adoration, ni de la part du célébrant ni de celle des assistants, ne proclame leur foi au mystère de la transsubstantiation *accompli en vertu des paroles divines*, ce qui tend à faire croire que le prêtre ne croit pas encore avoir parfait l'œuvre divine, et cette présomption se confirme, comme on va le voir, par le développement ultérieur de l'action sacerdotale. Les prières secrètes du canon continuent; puis tout à coup le diacre, élevant de sa droite l'orarion, et montrant la patère sur laquelle repose le pain, dit à haute voix : *Seigneur, bénissez ce pain!* A quoi le célébrant répond, également à haute voix, et en faisant sur la patère le signe de la croix : *Afin qu'il* DEVIENNE *le corps très-pur de Notre-Seigneur*. La même demande est faite par le diacre pour le calice, et le prêtre y répond encore par une bénédiction, disant à haute voix : *Afin que cela devienne le très-précieux sang de Notre-Seigneur*. Enfin le diacre répète la même

demande pour les deux espèces, à quoi le prêtre répond encore par une bénédiction accompagnée de ces paroles : *Afin qu'ils deviennent le corps très-pur et le sang très-précieux de Notre-Seigneur.* Immédiatement après cette triple bénédiction, le célébrant et ses assistants se prosternent en terre, et le peuple prend part à cet acte d'adoration.

De tout cela, il paraît résulter clairement que l'Église russe et ses ministres n'attachent pas la vertu consécratoire aux toutes-puissantes paroles de Jésus-Christ, mais aux bénédictions subséquentes prononcées sous forme déprécatoire ; de sorte que l'*intention actuelle de la consécration se trouvant déplacée* et attachée, non plus aux paroles de Jésus-Christ, mais à la simple cérémonie d'une triple bénédiction, il nous paraît douteux que le mystère s'accomplisse.

A l'appui de notre opinion sur la transposition des rits liturgiques et des intentions consécratoires, nous citerons le texte même des lettres *sur la liturgie catholique orientale,* dont déjà nous avons invoqué le témoignage, et dont la publication porte (nous ne saurions trop le répéter), tous les caractères d'une explication authentique des rits grecs, approuvée ou plutôt commandée par le gouvernement impérial et par son synode. Voici ce qu'on y lit, première partie, page 38 :

« Voici venir la véritable Cène de Jésus-Christ. L'évêque [1], représentant la personne du Sauveur, prononce sur le pain sacré les paroles du Seigneur:

[1] L'auteur, pour expliquer les rits et cérémonies de la messe, a choisi la liturgie pontificale qui, quant au canon, n'offre aucune différence avec la simple messe chantée par un prêtre.

Prenez et mangez, ceci est mon corps qui va être *rompu* pour la rémission des péchés [1]. Et sur le calice : Buvez-en tous, ceci est mon sang du Nouveau Testament, qui va être versé pour vous, et pour plusieurs, pour la rémission des péchés. Et offrant à Dieu le Père cette volontaire oblation de son Fils, que le diacre élève de ses deux mains placées en croix, il dit à haute voix : *Les tiens des tiens* [2], *à toi offerts par tous et pour tous.* Puis, élevant les mains, il invoque par trois fois l'Esprit-Saint envoyé aux apôtres ; puis, *prononçant les paroles mystérieusement* [3] *efficaces,* il bénit *avec crainte et tremblement,* par le signe de la croix, d'abord le pain, puis le calice, et enfin les deux espèces qui ne forment qu'un même sacrement. *Alors, ayant devant lui, non plus du pain et du vin, mais le véritable corps et le vrai sang de Jésus-Christ, lui et tous ses assistants se prosternent pieusement devant le sacrement surnaturel que, par la grâce du Saint-Esprit,* un mortel a osé consacrer et produire ! »

Comparons maintenant les actes et les paroles de l'institution divine avec le rit qu'observe l'Eglise latine

[1] Cette variante de la parole de Jésus-Christ, qui, en saint Luc, dit : *qui est donné*, et, d'après saint Paul aux Corinth., II, *qui sera livré* pour vous, semble contredire formellement le texte des Écritures cité par saint Jean : *Os non comminuetis ex eo.*

[2] Ce qui signifie : *Vos dons que vous offrent ceux qui sont à vous.* Nous ferons remarquer cette admirable concision de la langue slavonne, qui lui assigne le caractère évident de la plus haute antiquité.

[3] *Taino, Taïnstvo* signifient, comme en latin, mystère et sacrement, de sorte que l'adverbe slave, *Taïnstvenno*, signifie également mystérieusement et sacramentalement efficaces.

et celui qu'a adopté l'Église russe, et voyons de quel côté se trouvera une divergence importante, une sorte de transgression des règles que les apôtres ont puisées dans la scrupuleuse imitation de celui qui leur a dit : *Faites ceci en commémoraison de moi.*

Dans les récits évangéliques, ainsi que dans celui que nous donne saint Paul, qui déclare avoir reçu du Seigneur lui-même ce qu'il a enseigné à ceux de Corinthe, nous voyons le Sauveur prendre le pain, et, rendant grâces, *le bénir,* puis opérer sa transsubstantiation par la *toute-puissante vertu de sa parole divine,* qui seule consomme le mystère.

L'Église catholique suit, avec la plus scrupuleuse fidélité, la marche de l'action divine. Elle aussi invoque la venue du Saint-Esprit, et, par sa vertu, la bénédiction du sacrifice; mais cette invocation trouve sa place immédiatement après l'offrande de la matière de la consécration. Elle aussi bénit par la main du prêtre les deux espèces, et prie Dieu de les agréer, afin *qu'elles deviennent le corps et le sang de son divin Fils;* mais cette bénédiction, purement déprécatoire, *précède* immédiatement, à l'imitation du Sauveur, les divines et toutes-puissantes paroles qui, opérant la transsubstantiation, consomment le mystère. Et ce prodige, le prêtre l'opère, non point en vertu de ses invocations, de ses bénédictions, mais par la vertu de cette toute-puissante parole à laquelle obéit tout ce qui est dans le ciel et sur la terre; parole qui lui a été confiée pour être prononcée par lui avec la même autorité, la même puissance, la même certitude d'être obéi qu'avait le Sauveur en les prononçant dans leur toute-puissante et sublime simplicité. C'est en vertu de cette convic-

tion que le prêtre catholique fixe et attache son intention active sur ces sacrées paroles, et que, à peine sont-elles sorties de sa bouche, il fléchit le genou et adore les espèces transsubstantiées qu'il offre immédiatement à l'adoration collective des fidèles.

L'Eglise grecque au contraire, ou au moins l'Église de Russie, intervertit évidemment les actions et les paroles du Sauveur, et, ce qui est bien plus grave, elle attribue à une simple bénédiction, purement déprécatoire, *et à une action mystérieuse de l'Esprit saint, entièrement séparée de la vertu consécratoire des paroles du Sauveur*, ce qui ne peut être que l'effet de ces mêmes paroles, auxquelles, si l'on veut, l'Esprit saint donne sa vertu active et vivifiante, parce que rien dans le monde matériel et spirituel ne s'opère ni ne se consomme sans la coopération des trois personnes divines. N'y a-t-il pas erreur de foi dans cette transposition, dans cette espèce de négation de l'*efficacité intrinsèque* des paroles créatrices du Verbe divin? Et la consécration est-elle valide lorsque le prêtre, après avoir prononcé les paroles de Jésus-Christ, attend encore le complément de son action, d'*une mystérieuse opération de l'Esprit saint, qu'il appelle avec crainte et tremblement ;* de sorte que ce n'est plus le Fils de l'homme, mais le paraclet qui est le véritable prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech? C'est ce que nous laisserons à la décision de théologiens plus compétents que nous, en pareille matière, nous bornant à deux observations que nous fournit le sujet.

Et d'abord il nous est impossible de croire, que les irrégularités que nous venons de signaler proviennent des illustres auteurs des liturgies en usage en

Russie. Ce serait supposer que ces vénérables Pères de l'Eglise ont méconnu dès les premiers siècles, si voisins encore des temps apostoliques, ce qui était de foi dans toutes les Eglises. Il nous paraît bien plus probable que cette transposition, cette variation pratique dans la doctrine de la transsubstantiation s'est introduite dans l'Eglise d'Orient postérieurement à son schisme[1]; car la séparation du centre de l'unité catholique, la révolte contre l'autorité centrale et suprême dans l'Eglise, provoque toujours des déviations plus ou moins prochaines, plus ou moins sensibles, de la rectitude de la foi[2]. Ensuite nous demanderons si le reproche adressé à l'Eglise catholique, sur l'usage du pain azyme (usage qui, comme nous l'avons fait voir, ne pouvait détruire la validité du sacrifice), en

[1] Nous avons déjà exprimé l'opinion que cette transposition peut remonter à l'époque de la version des livres liturgiques grecs, jusqu'alors en usage en Russie, en langue slave. Cette époque nous paraît évidemment postérieure à l'établissement du christianisme grec parmi les Russes.

[2] A ce sujet, nous pouvons citer le témoignage d'un abbé régulier, grec-uni de Damas en Syrie, auquel nous avons demandé si la même transposition se faisait remarquer dans la liturgie des catholiques grecs en Asie? La réponse du vénérable prélat fut non-seulement négative, mais elle fut faite avec un geste et un ton quasi d'indignation. Nous croyons pouvoir assurer que les Grecs-unis, en Russie comme en Autriche, avaient également rectifié le vice essentiel de cette transposition. C'était sans doute une de ces altérations que confessaient les évêques prévaricateurs, lorsque, à l'instigation de son procureur, ils suppliaient le synode de leur accorder des livres liturgiques purs de tous les défauts que le laps du temps et des impressions fautives avaient introduits dans ceux dont leur Eglise faisait usage.

regard d'une pratique qui rend cette validité au moins problématique, ne rappelle pas la parabole évangélique de l'hypocrite qui voit une imperceptible paillette dans l'œil de son voisin, et qui n'a garde de s'apercevoir de la poutre qui le prive lui-même de la faculté de voir clair autour de lui ?

Il est une cérémonie dont l'origine nous paraît non moins difficile à rapporter à la primitive antiquité de l'Eglise, et qui s'observe dans la liturgie russe. Pendant le canon, l'on voit à côté de l'autel un réchaud chargé d'une bouilloire qui ne brille pas ordinairement par sa propreté extérieure. Avant la communion, et lorsque déjà les espèces ont été mêlées dans le calice, l'on y verse une quantité de l'eau ainsi chauffée, au point que le calice en est quelquefois rempli aux trois quarts, et le prêtre prononce ces paroles : *Teplota very* [1] (chaleur de la foi). Ici se présente une question d'un ordre bien plus élevé que celle du choix d'un emblème, c'est de savoir si l'admixtion d'une quantité d'eau, *trois ou quatre fois plus considérable que celle de l'espèce du vin,* lorsque d'ailleurs l'eau chaude opère si facilement la décomposition du pain, n'altère pas tellement l'une et l'autre espèce, qu'elles ne sont plus propres à servir de voile eucharistique au corps et au sang de Notre-Seigneur ? Et dans ce cas, qui ne nous paraît pas invraisemblable, la communion du prêtre, lors même que sa consécration eût

[1] Cette cérémonie et cette exclamation nous ont toujours paru extrêmement singulières ; car il faut avouer que l'eau chaude servirait plus convenablement d'emblème à la *tiédeur de la foi* qu'à *ses ardeurs*.

été valide, n'ayant plus de réalité, il n'y aurait plus de sacrifice non sanglant dans l'Eglise de Russie. Nous remettrons encore cette importante question à l'examen de juges plus compétents que nous ne le sommes en pareille matière, et nous nous bornerons à une observation qui, quoique tout hypothétique, n'en frappera pas moins les esprits accoutumés à réfléchir.

N'est-il pas remarquable, en effet, que dès qu'une société chrétienne s'éloigne de la mère et de la maîtresse des Eglises, *elle perd aussitôt, ou bientôt après, le fruit et même l'essence du divin mystère?* Le protestantisme niant, plus ou moins nettement, la présence réelle, ne peut plus avoir l'intention consécratoire, quand d'ailleurs il n'aurait pas, dans le plus grand nombre des pays où il domine, aboli l'ordre et le caractère épiscopal, et par cette abolition rompu la chaîne de la transmission apostolique, et par conséquent perdu le sacerdoce. Dans les faits que nous venons de signaler, nous voyons l'Eglise d'Orient, malgré la foi orthodoxe en la présence réelle qu'elle conserve, n'avoir plus peut-être qu'une ombre très-équivoque, un vain simulacre du mystère eucharistique, qui ne se maintient intact en tous points que dans la seule Eglise catholique. Ne serait-ce point que la bonté et la justice divines, dont le merveilleux accord se manifesterait ici de la manière la plus éclatante, permettent ces aberrations, d'une nature si diverse, afin de prévenir l'innombrable multitude de profanations sacriléges qui, sans cela, déshonoreraient le plus sublime des mystères divins et provoqueraient sur le monde entier ses plus terribles vengeances?

Cette pensée a son côté consolant, et elle nous découvre en même temps un nouveau motif de haïr la révolte et le schisme plus ques le plus grandes calamités dans l'ordre de la nature. Car quoi de plus terrible que de se voir exclu, dès cette vie, du festin des noces de l'agneau !

L'Eglise d'Orient, et avec elle l'Eglise de Russie, sont-elles au moins dans le vrai lorsqu'elles reprochent à l'Eglise romaine de n'accorder aux fidèles que la communion sous une seule espèce ; et, par cette discipline, celle-ci viole-t-elle en effet le sens clair de ce commandement : *Buvez-en tous !*

Nous pourrions en peu de mots trancher cette question en rappelant que, dans la primitive Eglise, les diacres allaient porter la sainte eucharistie aux infirmes, ainsi qu'aux confesseurs de la foi dans leurs cachots, ce qui se faisant dans le plus grand secret, n'aurait pu avoir lieu s'il eût fallu leur porter les divins mystères sous les deux espèces. Nous pourrions encore rappeler à l'Eglise russe qu'elle même se conforme chaque jour à cet antique usage, en portant à ses malades le viatique sous la seule espèce du pain, et donnant la communion aux enfants nouveau-nés sous la seule espèce du vin; d'où il nous serait facile d'induire que ce qui se pratique en certaines circonstances ne saurait être répréhensible en soi-même, et que dès lors le reproche adressé sur ce sujet à l'Eglise romaine n'a qu'un fondement bien mal assuré. Cependant nous ne nous arrêterons pas à cette remarque préjudicielle, et nous entrerons sans crainte dans l'examen d'une question qui nous découvrira encore un criant abus pratiqué dans l'Eglise de Russie, et qui,

nous en faisons volontiers l'aveu, découle comme de lui-même de la communion sous les deux espèces.

Et d'abord la parole du Sauveur : *Buvez-en tous*, à qui s'adresse-t-elle? Au collége apostolique seul, alors assemblé autour de lui, et auquel en ce même instant le pontife éternel conférait le sublime caractère du sacerdoce chrétien. C'est qu'en ce moment solennel, le Sauveur du monde n'instituait pas seulement le festin eucharistique *destiné à nourrir nos âmes,* mais qu'il établissait, surtout et avant tout, le *sacrifice commémoratif de celui de la croix,* auquel il allait se dévouer. Et, en effet, le principal but du repas eucharistique est d'appeler l'homme à la participation personnelle du sacrifice de la croix, en l'identifiant, au moyen de la céleste nourriture qui l'unit étroitement avec Jésus-Christ, à la victime sans tache qui s'est offerte pour nous. En consacrant le corps et le sang de Notre-Seigneur et le recevant sous les deux espèces, les prêtres catholiques remplissent donc, suivant la lettre et suivant l'esprit, le commandement divin ; précepte qui ne pouvait s'étendre à l'universalité des fidèles, *absente du festin pascal,* sans devenir souvent, comme nous venons de le faire voir, impossible à remplir.

Les motifs pleins de raison qu'a eus l'Eglise catholique pour abroger la coutume de donner la communion sous les deux espèces, ont été si souvent mis au jour, qu'il serait aussi fastidieux qu'inutile d'en renouveler ici l'énumération. Nous nous bornerons donc à en démontrer la sagesse en mettant sous les yeux du lecteur les inconvénients qui en résultent dans les Eglises où elle continue à être pratiquée, et les abus

auxquels ces inconvénients donnent lieu, en particulier, dans l'Eglise de Russie.

La communion sous les deux espèces pouvait être facilement pratiquée au temps de la primitive Eglise, parce que les fidèles, toujours recherchés, toujours menacés de la mort, s'assemblaient, pour offrir le divin sacrifice, dans des cryptes, ou dans des maisons particulières, qui ne pouvaient contenir qu'un petit nombre d'assistants ; leur propre conservation les obligeant à une grande circonspection à cet égard. Un seul calice suffisait donc pour l'administration du sacrement à toute une assistance. Le service divin ne se célébrant qu'une seule fois par jour, ceux qui le pouvaient participaient au sacrifice, dont les espèces étaient consommées entièrement, sauf celle du pain, qui, comme nous l'avons vu, était mise en réserve pour être portée aux absents, aux prisonniers, aux malades.

Dans l'Eglise russe la fréquente communion est entièrement ignorée, si bien que les personnes les plus régulières reçoivent rarement la communion plus d'une fois dans l'année, au temps pascal[1]; ce qui, à cette époque, cause une affluence d'autant plus grande, que la communion ne se donne ordi-

[1] C'est que, pour être admis à la communion, il faut avoir passé la semaine entière en préparations, qui consistent en un jeûne rigoureux joint à l'assistance journalière au service divin, même aux heures canoniales. Il est vrai que les riches se facilitent cette dernière observance en faisant venir chez eux les prêtres qui, au moyen d'une rétribution pécuniaire, expédient le plus rapidement possible, et à la suite les uns des autres, tous ces offices.

nairement aux laïques qu'à la messe du samedi [1].

Or, le peuple russe communiant debout et sans être séparé du célébrant par une balustrade, comme dans les églises latines, l'on imagine facilement la cohue qui se forme dans ces occasions, et le danger qui en résulte, et qui se réalise assez fréquemment, de voir une partie quelconque du vin consacré répandu et profané, sans qu'il soit possible de prévenir de pareils accidents.

De plus, comme il est impossible de connaître d'avance, même approximativement, le nombre des communiants, il est également impossible de calculer les proportions du pain et du vin qu'il faudrait consacrer pour satisfaire au besoin de tous. Et quel est le calice dont le contenu pourrait suffire à quelques centaines, dans les grandes paroisses et dans les églises des régiments, même à des milliers de communiants. Contre cette difficulté les prêtres russes ne trouvent d'autre expédient que de rentrer au sanctuaire, et d'ajouter au calice près d'être épuisé de nouvelles portions de vin non consacré; et, le croira-t-on, nous avons vu de nos yeux un vieux soldat faisant office de clerc, apporter dans un pan de sa redingote une portion de fragments de pain que le prêtre fit entrer dans le

[1] Cela se conçoit, d'après ce qui vient d'être dit de la nécessité d'une préparation hebdomadaire à la communion des laïques. Il va sans dire que le clergé n'y est pas astreint. Il faut encore observer à cet égard que, d'après de nouvelles dispositions ordonnées *par l'empereur*, les gens âgés et infirmes sont aujourd'hui admis à la communion pascale, les mercredis et les vendredis, jours de la messe *des presanctifiés*; que le samedi appartient aux hommes valides, et le dimanche est réservé pour la communion des enfants.

calice, afin de pouvoir continuer la communion!

Nous ne signalons de si énormes abus, qui témoignent d'un bien médiocre respect, ou d'une bien honteuse ignorance de l'ineffable grandeur du divin mystère[1], que pour mieux montrer les inconvénients de la communion laïque sous les deux espèces. C'est peut-être de ces mêmes abus qu'est née, dans l'Eglise d'Orient, l'absence de tout culte de l'eucharistie hors de la messe, et par suite de cette froideur, le blâme irréfléchi du culte de reconnaissance et d'adoration perpétuelle par lequel l'Eglise catholique, elle seule, se distingue de toutes les Eglises. Celle de Russie s'est empressée, comme nous l'avons vu dans l'historique de la défection des Grecs-unis, de faire éliminer de leur culte public, dès qu'elle l'a pu, ce signe caractéristique de la sainte Eglise romaine. Elle le qualifie d'*invention humaine*, comme si toutes les liturgies, les siennes[2] nommément, qui portent les noms de leurs

[1] Combien l'Eglise catholique comprend mieux l'ineffable grandeur du sacrement! A cet égard, il n'est aucun doute que le culte d'adoration qu'elle lui prodigue, hors la liturgie, et que l'Eglise russe méprise et rejette comme une *invention humaine*, contribue très-efficacement à maintenir, à exalter même, s'il était permis de se servir de cette expression, le vif sentiment d'adoration et de culte de latrie que la foi en la présence réelle doit inspirer au véritable chrétien.

[2] L'Eglise russe emploie ordinairement la liturgie de saint Jean Chrysostome, beaucoup moins longue que celle de saint Basile. Celle-ci ne lui sert que le 1er janvier, jour où elle célèbre la fête de ce saint, et les dimanches du carême. Une troisième liturgie dont elle fait usage est celle de saint Grégoire de Naziance, qui est celle *des présanctifiés*, qu'elle emploie tous les mercredis et tous les vendredis du grand carême. Elle se célèbre, ces jours-là, en ornements noirs.

auteurs, n'avaient pas été composées par des hommes! Et remarquons que ces hommes vénérables et universellement vénérés, n'ont enrichi l'Orient de leurs belles liturgies qu'au quatrième siècle, c'est-à-dire lorsque la liturgie romaine, qui respire l'esprit de l'ère apostolique, comptait déjà plus de trois cents ans d'existence.

Nous protestons hautement et de tout notre pouvoir contre l'intention qui, à raison des abus que nous venons de dévoiler, pourrait nous être attribuée, d'opposer des récriminations aux attaques dont nous sommes l'objet. Ce mode de défense, outre qu'il est malséant, répond très-imparfaitement aux intérêts d'une juste et solide défense. Nous ne sommes pas moins éloignés de la pensée de dénigrer ou de rendre méprisable aux yeux du monde une Eglise dont tout le malheur est dans sa fidélité à l'Eglise schismatique, de laquelle elle a reçu la foi, et dont elle adopte aveuglément les injustes préjugés. Combien de fois, au contraire, n'avons-nous pas gémi de voir un peuple si naturellement pieux, et qui pourrait, à cet égard, servir de modèle à beaucoup d'autres, égaré dans des voies qui l'écartent du bercail du véritable pasteur! Et souvent nos yeux se sont mouillés des larmes du regret, de ce que des obstacles, qui, *s'ils étaient purement religieux,* seraient si faciles à surmonter, opposent une lamentable barrière à cette fusion des âmes et des cœurs en une seule Eglise, en un culte unique, bien que différent par les formes extérieures; en cette unité parfaite que nous promet le Sauveur, lorsqu'il n'y aura plus *qu'un troupeau et un seul pasteur!*

CHAPITRE V.

—

LANGUE LITURGIQUE. SUPPRESSION DE L'ALLELUIA AUX OFFICES DU CARÊME ET DES MORTS. CHANT ET MUSIQUE INSTRUMENTALE DANS LES ÉGLISES. ABSTINENCE DU SAMEDI AU LIEU DU MERCREDI. COSTUME DU CLERGÉ, ETC.

Les objets dont nous allons traiter sont d'une importance si minime, que nous croyons devoir les réunir en un seul chapitre, pour ne nous en occuper que superficiellement et sans leur accorder l'examen sérieux auquel il nous a paru essentiel de soumettre les accusations relatives aux grands objets du dogme et des sacrements. Nous les aurions même entièrement passés sous silence, si nous n'eussions craint qu'on n'en tirât avantage, en considérant cette suppression comme un aveu tacite que, au moins dans ces pratiques de pure discipline, l'Eglise catholique avait pu encourir quelque juste reproche; aveu qui eût porté atteinte à son caractère d'organe de la vérité permanente, guidé, en toute chose, par l'inspiration divine. Car, il ne faut pas se le dissimuler, la véritable épouse de Jésus-Christ doit, *en tout*, se montrer sans rides et sans tache. C'est la condition essentielle du respect et de la confiance qu'elle doit inspirer, et le moindre abus, la moindre imperfection *autorisés par elle*, rendraient équivoque son indéfectibilité perpétuelle.

Nous avons vu, dans le manisfeste du synode, la

singulière importance qu'il accorde à l'usage de la langue liturgique de son Eglise, jusqu'à la classer parmi les précieux gages du salut éternel dont jouit le peuple russe. D'autre part, nous avons vu que le bonheur d'entendre célébrer la liturgie dans sa propre langue n'est pas le partage de ce peuple, autant qu'on voudrait le faire croire, puisque la langue des Slaves, qui est celle des offices russes, bien qu'elle soit la langue mère de l'idiome russe, s'en écarte pourtant assez pour que les personnes bien élevées soient obligées, dans leur jeunesse, d'en faire une étude spéciale, à laquelle, comme on le comprend facilement, le peuple, c'est-à-dire l'immense majorité de la nation, ne peut se livrer. Il y a donc quelque inexactitude dans l'espèce de privilége que le manifeste du synode accorde à sa nation.

L'exception serait bien plus forte encore, si l'Eglise de Russie venait à étendre ses dogmes et son culte, nous ne dirons pas hors des limites de l'empire, mais seulement chez les Lithuaniens aborigènes, chez les Esthoniens, les Livoniens, les Finois, toutes populations qui parlent leurs langues propres ; langues qui n'ont ni entre elles, ni avec l'idiome russe, une origine commune. Que serait-ce donc, si l'Eglise russe, étendant davantage encore ses conquêtes, plantait la croix dans les immenses contrées occupées par des populations mongoles ou tartares[1] ? Elle se verrait donc obli-

[1] En 1814, nous avons eu la surprise de voir arriver à Pétersbourg une société de *Mantchoux*, mandés de la grande Tartarie par la Société biblique de Russie. Tous étaient idolâtres, et ne savaient que très-imparfaitement le russe, ce qui n'empêcha pas MM. les biblistes de leur confier la traduction du Nouveau Tes-

gée de traduire ses livres liturgiques dans ces sauvages jargons que parlent les Samoïèdes, les Ostiakes, les Kamtchadales et toutes ces misérables peuplades qui traînent une vie semi-animale le long des grands fleuves de la Sibérie, ou sur les rives glacées de l'océan Arctique. Il le faudrait, cependant, à moins de priver ces sauvages néophytes d'un gage essentiel de leur salut, ce qui serait cruel autant que perfide. Car n'y aurait-il pas trahison, à leur égard, de les induire à embrasser la religion du salut, en leur refusant un moyen essentiel d'y parvenir ?

Qu'une grande nation, parfaitement homogène (s'il en existe une seule sur la terre), quant à son origine et à sa langue paternelle, croie utile de s'en servir dans le culte qu'elle rend à Dieu, cela peut se comprendre. Mais qu'un peuple aussi hétérogène, sous le double rapport de ses origines et de ses idiomes, que le peuple russe, prétende trouver dans une langue unique, et qui, de nos jours, n'est celle de personne ; qu'il prétende trouver dans l'usage liturgique de cette langue un bonheur tout particulier, qui va même jusqu'à devenir pour lui un moyen et un gage de salut, cela paraîtra plus extraordinaire. Mais, nous dira-t-on, la langue russe étant celle de la majorité, et conservant une analogie manifeste avec le slave dont elle est dérivée ; et les premiers livres mis en usage en

tament en langue tartare, afin de gagner à l'Evangile des prosélytes aux dépens du Dalaï-lama. Ce mode de prédication évangélique, s'il n'est pas très-efficace, a au moins le mérite d'être moins incommode que la vie errante des missionnaires. Aussi le synode applaudit-il beaucoup au zèle de la Société biblique pour la propagation de la PAROLE DE DIEU.

Russie, tant pour le culte que pour l'instruction des nouveaux chrétiens, ayant été originairement écrits dans cette langue, n'est-il pas plus sage de les conserver que d'en introduire d'autres, écrits en des langues étrangères, qui n'auraient aucune espèce d'analogie avec le langage primitif de notre Eglise ?

Loin de rien contester à la force de ce raisonnement, nous en réclamerons l'application non moins bien raisonnée, au bénéfice de l'Eglise catholique.

L'Eglise gréco-russe, bien qu'elle prétende se donner les noms d'orthodoxo-catholique-orientale, est une *Eglise nationale*. C'est ce que prouvent, malgré elle, *son slavonisme* dont elle s'enorgueillit contre toute raison, ainsi que *son gouvernement purement national,* au moyen duquel elle ne pourrait jamais franchir les limites territoriales de l'empire. Des conquêtes même, étendues au loin, ne changeraient rien à notre proposition, puisqu'elles incorporeraient à l'empire les peuples ainsi conquis, et que, dès lors, sa langue n'aurait encore pas franchi ses limites politiques. Qu'elle emploie donc, pour la pratique de son culte, la langue mère de son idiome actuel ; qu'elle la consacre, en quelque sorte, dans ses livres liturgiques, et qu'elle l'ait en grande vénération, tant pour son antiquité que parce qu'elle a été pour la Russie le véhicule de la prédication évangélique aux premiers jours de sa naissance à la foi ! Nous ne trouverons à tout cela rien que de très-naturel, de très-conforme aux éléments de sa situation religieuse.

L'Eglise catholique, au contraire (et sous ce nom nous entendons, *avec le monde entier*, l'Eglise romaine), l'Eglise catholique, disons-nous, cette vaste

famille de frères répandue dans toutes les contrées qu'éclaire le soleil, est, comme son nom et son extension l'indiquent, l'*Eglise universelle*. Un coup d'œil sur la mappemonde nous montrera *qu'elle n'a point de limites territoriales;* qu'elle ignore les divisions de la géographie physique et politique en régions, en peuples, en Etats; que, par conséquent, elle ne peut se servir d'aucune langue nationale à peine de n'être entendue et comprise que par une fraction minime de son immense empire. Elle a donc et nécessairement conservé sa langue primordiale, qui n'est autre que la langue de ce vieil empire romain, qui, à l'époque de la naissance de l'Eglise, embrassait et gouvernait l'univers, et à ce titre était la langue universelle. Cette langue, si elle n'est pas comprise par tous ses enfants, l'est au moins parfaitement de son corps enseignant, c'est-à-dire de son clergé, qui, répandu dans toutes les régions du globe, y reçoit la même instruction, lit et médite les Ecritures et les œuvres des docteurs et des Pères de l'Eglise, célèbre les saints mystères et récite les offices canoniaux dans la même langue. Est-il, dans toutes les institutions humaines, une preuve plus grande, plus parfaite de son invariable unité? Est-il au monde un moyen plus puissant de maintenir cette unité dans la foi, dans la morale, dans le culte et dans l'administration des moyens de salut?

L'Eglise d'Orient, en général, et l'Eglise de Russie, en particulier, ne sauraient, nous le savons, imiter un si parfait modèle. La première vit au milieu des Turcs et des Arabes, dans la vile condition de Gïaours, et ne conserve sa malheureuse existence qu'au prix des avanies qui lui sont infligées, et de sa profonde soumission

à tout ce qu'exigent d'elle des maîtres impitoyables. La seconde, au contraire, dominante, appuyée de toute la puissance du maître qui la gouverne, voit ses provinces septentrionales, méridionales et orientales horriblement infectées de mahométisme et même de schamanisme, qu'à sa grande honte elle n'a pas su détruire par des douces voies de persuasion dont, au dire de son manifeste, elle dispose. Mais si, moins misérable ou moins inféconde, l'une ou l'autre parvenait à répandre autour d'elle les lumières de l'Evangile, et à fonder ainsi de nouvelles églises qu'elle enfanterait au Seigneur; s'empresserait-elle de traduire ses missels, ses rituels, son psautier et ses livres d'heures; la première, en langues turque ou arabe, et, la seconde, en jargons tschouvache, kalmoukc, kirguise, etc.? Non, assurément, dirait le synode, s'il voulait être sincère : son clergé continuerait à se servir de ses livres liturgiques, en langue slave, sans s'inquiéter beaucoup s'ils sont compris par ses néophytes [1].

Et c'est là précisément ce que fait l'Eglise catholique, à l'égard de laquelle *tous les peuples du monde sont des convertis.* L'Eglise romaine possède en ce genre un établissement que ni la riche Angleterre, avec ses associations de Bibles et de missions, ni la puissante

[1] Nous avons déjà fait remarquer l'inappréciable avantage qu'offre, à l'immuabilité de la foi et de la doctrine, l'usage des *langues mortes*, comme le sont le latin, le grec classique et le slavon lui-même. Les livres écrits en ces langues sont désormais à l'abri de toutes les variations, et surtout en fait d'acception de certains termes; variations qui produiraient sans cesse des controverses d'étymologie et de syntaxe, peu favorables assurément à l'unité et bien moins encore à l'immuabilité de la foi.

Russie, ne parviendront point à naturaliser chez elles. Dans son collége de la Propagande, Rome entretient et met en œuvre une typographie polyglotte, où s'impriment des livres dans tous les idiomes du monde, qu'elle y fait enseigner aux élèves de ses missions. Mais elle n'a garde de s'épuiser en éditions de livres liturgiques ou canoniques à l'usage des peuplades qu'elle convertit, connaissant trop bien l'insurmontable difficulté que présenteraient de pareilles traductions dans les langues des Hindous, par exemple, des Siamois, des Mantchoux ou des Chinois. A ceux qui savent lire, l'on met à la main l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole de la foi, les actes des vertus théologales, et peut-être quelque abrégé de la doctrine chrétienne ; aux autres, les missionnaires se donnent la peine de leur enseigner ces choses de mémoire et de leur expliquer la nature et les parties essentielles de la sainte messe, ainsi que la méthode à suivre pour participer dignement aux sacrements de l'Eglise. Ces instructions suffisent pour conduire les nouveaux convertis dans la voie du salut, et elle réserve pour son clergé, et pour les candidats indigènes du sacerdoce, l'intelligence de la langue sacrée et universelle du catholicisme [1].

Nous ne contesterons pas d'ailleurs aux paroissiens russes de Moscou, de Kostrama, de Kazan, la jouis-

[1] Ce n'est pas que l'Eglise romaine érige la connaissance de la langue latine en *privilége clérical*. L'on connaît assez le soin qu'elle prend à en étendre l'étude même parmi les laïques. Mais cette étude exigeant de longues années, surtout dans les contrées extra-européennes, il est bien évident qu'elle ne peut y devenir que le partage des élèves indigènes du sacerdoce.

sance qu'ils peuvent trouver à entendre chanter et réciter des prières dans une langue voisine de leur idiome natal, bien que nous ne puissions pas trouver en elle un *un précieux gage de la vie éternelle ;* cette satisfaction leur est due comme *membres d'une Eglise nationale.* Mais nous réclamerons pour nous une satisfaction plus essentielle et qui plaît davantage à nos cœurs : c'est celle de pouvoir parcourir l'Europe entière, de franchir même l'Océan, et de trouver en tous lieux le culte de la religion universelle célébré dans la même langue, avec les mêmes rits, au milieu d'un peuple de frères dont cette uniformité même proclame le glorieux privilége d'appartenir à la grande famille de la véritable orthodoxie ; et, dans cette certitude, nous trouverons *un gage bien plus assuré et bien plus précieux de la vie éternelle* que dans le privilége d'entendre *sa propre langue, dans son propre pays,* dont on ne saurait sortir sans être privé non-seulement de ce privilége, mais même de l'exercice de son culte indigène. A cet égard, les Juifs sont plus heureux que les Russes ; car partout où il se trouve une synagogue ils sont assurés d'entendre leurs offices dans une langue qui, bien qu'elle ne soit pas comprise par tous, plaît cependant à leur oreille autant qu'à leur cœur, parce qu'elle est la langue sacrée de leurs aïeux et commune à tous leurs frères.

Avant de nous livrer à l'examen des quatre derniers points renfermés dans ce chapitre, il nous semble essentiel d'établir un principe dont l'application sera une sorte de réfutation sommaire des autres reproches imaginés par les auteurs du schisme, pour justifier leur séparation de l'Eglise romaine. Ce principe, nous

allons l'exposer dans un exemple connu de la plupart de nos lecteurs.

L'ingénieux auteur des Voyages du jeune Anacharsis raconte quelque part : que, pendant que l'on rendait les derniers devoirs à un jeune Grec, son vieux serviteur s'occupait à donner de tendres soins au parterre que son jeune maître avait planté, mêlant des larmes silencieuses à l'eau dont il arrosait les fleurs aimées du défunt. Des cris perçants interrompent tout à coup son douloureux labeur; la jeune veuve entrait au jardin, et, dans les transports de sa délirante douleur, elle arrache, elle brise, elle déchire toutes ces plantes qu'avait chéries son époux; elle ne veut pas qu'une seul survive à la main qui les avait soignées, et que la flamme cruelle vient de dévorer ! A laquelle des deux actions donnerons-nous la préférence? Toutes deux ne rendent-elles pas également témoignage d'un sentiment identique, celui d'une profonde et fidèle douleur?

Il n'en est pas autrement des rits et des cérémonies de l'Eglise, pourvu que leur divergence n'altère en rien l'essence du culte que nous devons à Dieu. L'Eglise d'Orient considère l'*Alleluia* des Hébreux comme une sorte de *terme technique,* propre à proclamer la gloire du Seigneur, et elle ne pense pas devoir s'abstenir de son emploi, même dans ses offices consacrés au deuil le plus profond. L'Eglise romaine, au contraire, juge que l'*Alleluia* étant à la fois un cri d'adoration et un *cri de joie,* il est plus convenable de s'en abstenir, lorsque, dans l'office de ses défunts, elle pleure moins leur trépas que le péché qui nous a ravi l'immortalité; ainsi que dans la période de l'année, qu'elle consacre à la méditation des souffrances de son

époux, déplorant chaque jour les crimes des humains qui vont l'attacher à la croix. Chacune de ces pratiques a un principe louable en lui-même, bien que celle de l'Eglise romaine paraisse plus rationnelle, et dès lors toutes deux sont également irrépréhensibles aux yeux de la raison et surtout de la charité chrétienne.

L'Eglise de Russie croit la voix humaine seule digne de célébrer, dans ses offices, les grandeurs et la bonté divines. Elle bannit, en conséquence, de ses temples l'usage de tous les instruments musicaux[1], auxquels elle reproche *d'être privés de voix*. L'Eglise romaine croit, au contraire, que tout ce qui est beau doit être, par l'usage qu'en fait l'homme, consacré à la gloire de Dieu ; elle joint en conséquence à la voix de ses fidèles le son des nombreux instruments que le génie de l'homme a inventés, et en cela elle se sait appuyée de la pratique suivie dans le seul culte autorisé de Dieu avant la venue de son Messie. Elle aime à se rendre aux invitations du roi-prophète, qui appelle à l'aide des chants lévitiques la harpe et la trompette, la cymbale et tous les instruments en usage de son temps. Quel est le but commun des deux Eglises, dans les pratiques opposées qu'elles ont admises ? Honorer Dieu, chanter ses grandeurs et ses bienfaits ; et ce but est rempli d'une manière légitime par les deux méthodes, puis-

[1] Peut-être cet usage a-t-il été conservé par les Orientaux, en mémoire des temps où la persécution obligeait les chrétiens à cacher leur culte et à le pratiquer sans bruit. En donnant au sien toute la solennité de grandes compositions musicales exécutées à grands orchestres, l'Eglise romaine ne fait que se conformer à l'usage commun, brièvement exprimé dans cette locution proverbiale : *Autres temps, autres mœurs*.

qu'aucune prescription ni divine ni apostolique n'en a défendu ni condamné aucune [1].

L'Eglise universelle, dans sa plus haute antiquité, a établi deux jeûnes hebdomadaires, réduits depuis longtemps à de simples abstinences, pour honorer les souffrances et la mort de son divin époux, et pour en rappeler ainsi sans cesse à ses enfants la salutaire mémoire. L'Eglise d'Orient, d'accord avec l'Eglise d'Occident, quant *au vendredi,* a fixé, pour l'autre abstinence, *le mercredi,* jour où, suivant sa tradition, Judas a tramé avec le conseil sacerdotal des Juifs l'affreuse trahison qui, le lendemain, livra au sanhédrin le divin objet de sa haine. L'Eglise romaine a préféré de fixer, pour cet acte de pénitence, *le samedi,* jour du repos de la victime divine au sein de la tombe ; et ce choix a eu encore pour motif le désir de préparer ses enfants à la sainte solennité du dimanche, toujours consacré à la mémoire de la triomphante résurrection du Sauveur. Toutes deux ont eu un but identique, un but saint, raisonnable, digne du grand objet qu'elles se proposent ; et il faut être bien cruellement possédé de cet *esprit de contention* que proscrit l'Apôtre, *parce qu'il renverse et ne saurait édifier,* pour trouver dans la diversité des deux pratiques, inspirées par le même esprit de piété, un motif de blâme, à plus forte raison d'excommunication et d'anathème.

Nous porterons le même jugement sur la pratique

[1] Nous saisissons, d'ailleurs, avec plaisir l'occasion de rendre justice à la beauté incomparable du chant dans les Eglises russes, beauté qui, à notre sens, surpasse de beaucoup celle des plus riches compositions vocales et instrumentales des premiers maîtres d'Italie et d'Allemagne.

des deux Eglises, relativement au signe de la croix ; l'une le fait en portant la main de la droite à la gauche, et l'autre de la gauche à la droite. C'est que l'Eglise d'Orient veut indiquer, par sa pratique, l'échange fait par le Verbe divin de la vie céleste, figurée par la droite, avec la vie terrestre, figurée par la gauche ; tandis que l'Eglise d'Occident prétend rappeler le retour du Fils de Dieu sur le trône de la gloire paternelle, également figuré par le transport de la main, de la gauche à la droite. Nous ne savons, en vérité, ce que l'on peut trouver à redire à des pratiques qui, toutes deux, expriment des dogmes révélés, et sont, par conséquent, également respectables, tant par leur haute antiquité que par les vérités qu'elles proclament. Et que dire du reproche relatif au port de la barbe, que les prêtres et les moines orientaux continuaient à porter, lorsque les prêtres et les moines de l'Occident commençaient déjà à la raser[1] ! Ne croit-on pas, à de pareils reproches, entendre ces Pharisiens hyprocrites, à qui Jésus-Christ daignait apprendre l'inanité de leurs observances, comparées à l'esprit de charité, qui, selon l'Apôtre, *tolère tout, supporte tout* (l'erreur exceptée) : *qui est patiente, bénigne, qui ne connaît pas l'amertume d'un faux zèle, qui ne s'enfle pas, qui n'est pas ambitieuse, qui n'agit point en*

[1] Il est bon d'observer, à cet égard, que, bien que les prêtres russes portent la barbe, le synode en dispense ceux d'entre eux qui desservent les chapelles des ambassades à l'étranger. Nous en avons même connu qui, étant rentrés en Russie après un long séjour au dehors, ont été autorisés à ne pas reprendre la barbe, bien qu'ils continuassent à remplir les fonctions du sacerdoce. Preuve évidente que le synode de Russie a abandonné ce reproche comme nous croyons qu'il en a abandonné bien d'autres.

dépit de la raison, qui ne s'irrite pas, qui ne pense pas le mal, ni ne le suppose. Comparé à cette caractéristique de la charité chrétienne, dont le parfait modèle ne se trouve que dans la tolérance des rits et des pratiques d'autres Eglises, que se prescrit si constamment l'Eglise romaine, le schisme est jugé, et après avoir énuméré ses *prétextes,* il ne nous reste qu'à examiner, *quant à la Russie,* la véritable, l'unique cause réelle de son maintien.

CHAPITRE VI.

—

CAUSE RÉELLE DU SCHISME DE L'ÉGLISE DE RUSSIE. GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE PAR LE POUVOIR POLITIQUE.

Nous aurions à déplorer l'imperfection de notre travail, et nous en éprouverions une humiliation profonde, si, armés comme nous le sommes, de tous les droits, de toute la puissance de la vérité et de la raison, nous n'avions réussi à faire partager à nos lecteurs (les membres du synode russe y compris, si quelque exemplaire de notre ouvrage venait à tomber en ses mains), notre entière conviction, que le schisme, si opposé à la charité chrétienne, et par conséquent si criminel, qui sépare de nous l'Eglise de Russie, n'offre, en réalité, que de futiles prétextes, également opposés à cette raison et à cette vériié.

Tout schisme, politique ou religieux, renferme en lui-même le crime de rébellion à l'autorité légi-

time ; il est de plus un attentat contre la société. L'Europe connaît, assez imparfaitement, il est vrai, l'implacable colère qu'a fait naître au cœur de l'empereur Nicolas la révolte de la Pologne et l'inexorable sévérité avec laquelle il continue, depuis plus de dix années, à la châtier dans les personnes, dans les propriétés ecclésiastiques et privées, et, ce qui est bien moins excusable, dans la religion des Polonais. Et cependant la Pologne ne formait pas *partie intégrante* de l'empire ; les traités, en vertu desquels l'empereur a pris possession de la couronne des Jagellons, l'avaient *agrégée* et non pas *incorporée* à la Russie. Dans l'égarement politique des auteurs de cette révolution, se manifestait le but de reconquérir, pour leur nation, la vie politique inséparable de son indépendance ; ils voulaient se séparer de l'empire de Russie pour redevenir une nation [1].

Or, comment se fait-il que le monarque qui venge d'une manière si durable l'outrage qu'il juge fait à sa couronne, cette tentative de *récupérer l'indépendance*, ce désir de se reconstituer en corps de nation,

[1] Nous l'avons dit en parlant de la destruction du Bas-Empire : lorsque, par son opiniâtre persistance dans le mal, une nation s'est elle-même dévouée à l'anathème divin, *la mort politique* devient son châtiment final. La Pologne doit le sien à quelque grand crime, devenu national par son extension, et nous n'hésiterons pas à lui rappeler encore une fois sa criminelle obstination dans la scandaleuse habitude du divorce, auquel son clergé connivait de la manière la plus coupable. Par cette honteuse pratique, elle affligeait l'Eglise, qui le condamne sans restriction ; elle scandalisait la chrétienté, et elle fournissait contre la religion catholique une arme envenimée, dont ses ennemis ne faisaient qu'un trop fatal usage.

approuve et maintienne, *dans l'ordre religieux*, ce qu'il déteste et punit avec tant de rigueur *dans l'ordre politique?* Comment l'Eglise grecque et la sienne ne paraissent-elles pas bien plus coupables que son royaume de Pologne, elles qui formant, dès l'origine, non pas *des Etats agrégés*, mais bien des *provinces intégrantes* de la grande monarchie spirituelle fondée par le Christ, s'en sont séparées pour se former en *Eglises nationales?* frappante analogie avec ce qu'il impute à crime aux Polonais! Pense-t-il que le monarque suprême, aux yeux duquel les peuples et les princes sont moins que la poussière, et dont l'inévitable justice recherche, juge et punit tout ce qui est contraire à sa sainte volonté, voie avec indifférence des nations entières se soustraire au joug de la salutaire obéissance que lui-même a voulu leur imposer envers son vicaire sur la terre? Ah! que les souverains sont à plaindre lorsqu'ils vengent sur d'autres ce qu'eux-mêmes commettent, sans craindre de plus terribles vengeances!

En vain le synode de Russie croit se disculper du crime de rébellion envers la suprême puissance dans l'Eglise, en niant, comme le fait son manifeste, l'existence de ce pouvoir. Nous lui avons montré que, par cette théorie qui fait injure à l'histoire, il adopte le mensonge du protestantisme et s'écarte de la doctrine de cette Eglise de Byzance, qui l'a infectée de son schisme. Montrons actuellement l'étrange développement de cette théorie, aussi contraire à la raison qu'à la vérité, que nous donne, dans ses *Lettres sur la liturgie orthodoxo-catholico-orientale* (partie 11e, page 286), l'organe reconnu du synode.

« Il existe quatre degrés dans la dignité supérieure

de l'épiscopat, qui, d'après les canons des conciles œcuméniques, doivent être nécessairement étrangers au lien et aux devoirs du mariage [1], afin que les pontifes, en renonçant au monde, puissent plus commodément, et *comme de véritables pasteurs* [2], s'occuper du troupeau qui leur est confié par le Christ, chef de l'Eglise.

« Ce sont des évêques ou des archevêques, suivant *l'importance de leurs éparchies* (diocèses). En Orient, l'on commença *d'abord* à appeler archevêques *ceux qui avaient autorité* sur quelques évêques de la même province [3]. La dignité de métropolite indique en particulier l'évêque de la capitale, avec *pouvoir archiépi-*

[1] C'est par cette raison qu'en Orient l'épiscopat est exclusivement réservé à l'ordre monastique, institution qui n'est rien moins que d'origine apostolique, puisque la vie ascétique n'a commencé à fleurir dans l'Eglise qu'au quatrième siècle. Les protestants l'appelleraient *une institution humaine*, de la même manière que le synode qualifie notre culte eucharistique, nos confréries et autres pratiques d'une utile et solide piété.

[2] Cela revient tout simplement à dire, avec nous et comme nous, que *le célibat est l'état naturel du véritable pasteur*, parce qu'il renferme le véritable renoncement aux intérêts de ce monde. Mais dans ce cas pourquoi n'y pas astreindre, pourquoi *au moins* ne pas le laisser librement embrasser par le clergé séculier? Vos prêtres ne sont-ils donc pas *de véritables pasteurs*, sont-ils de ces mercenaires qui ne s'occupent guère du troupeau parce qu'il ne leur appartient pas?

[3] Avec quelle hâte l'auteur glisse sur le principe de subordination établi entre les siéges orientaux, *d'abord*, c'est-à-dire dès les premiers jours de l'Eglise! Cela conduirait trop naturellement à la conséquence d'une subordination commune de tous les siéges à la chaire apostolique!

scopal. Le titre de patriarche fut exclusivement attribué aux archevêques de Jérusalem, comme pontifes de Sion, *la mère des Églises ;* d'Antioche, comme héritiers de la chaire *où se sont assis les apôtres Pierre et Paul*, et à laquelle appartient l'origine du nom de chrétiens ; d'Alexandrie, en qualité de successeurs du saint apôtre Marc ; de Constantinople, en qualité d'archevêques de la capitale de l'empire grec. Jusqu'à l'époque de la séparation de l'Occident, l'archevêque de Rome occupait le même rang, *en qualité de pontife de l'ancienne capitale ;* mais depuis la séparation du pape de la communion des autres patriarches de l'Orient, le titre du *cinquième* d'entre eux fut transféré, *avec l'assentiment de tous les autres,* à l'Eglise de Russie, élevée si haut par la Providence. D'après cela, les patriarches actuellement existants, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, qui se maintiennent dans l'alliance spirituelle avec le très-saint synode, qui, en Russie, a remplacé le patriarche, sont les représentants de l'Eglise orthodoxo-catholico-orientale, établie sur le fondement des apôtres et des prophètes, ayant pour pierre angulaire Jésus-Christ notre Dieu. »

Est-ce ignorance, est-ce imposture, que tout ce que l'on nous débite ainsi sur l'origine et sur la nature de la hiérarchie dans l'Eglise ? Quelque pénible qu'il nous paraisse de formuler un jugement aussi sévère sur l'organe du synode russe, nous ne pouvons, sans manquer à la vérité, embrasser la partie la moins acerbe de cette dure alternative ; car il nous paraît absolument impossible qu'une assemblée de prélats du premier ordre puisse porter jusqu'à ce point l'igno-

rance de la vérité historique, lorsque, dans les œuvres des Pères grecs, elle possède des monuments si irréfragables de la suprématie de juridiction et d'honneur du siege apostolique de Rome sur tous les sièges du monde chrétien !

D'après l'incroyable théorie exposée par l'organe du synode, les dignités ecclésiastiques n'auraient été, dès leur origine, que des titres d'honneur, institués sans doute pour flatter l'amour-propre de leurs titulaires, et sans utilité pour le gouvernement de l'Eglise. Si l'on pouvait lui en croire, le pouvoir archiépiscopal établi, *d'abord*, avec une certaine autorité, aurait bientôt perdu cette apparence de juridiction, et ce désordre d'indépendance universelle aurait bientôt gagné toute l'Eglise d'Orient. Nous comprenons fort bien que les choses étant établies sur ce pied en Russie, il pouvait importer au synode de les présenter comme primordiales dans l'Eglise. Mais de quel nom qualifier des théories contradictoires, à ce point, à tous les souvenirs et à tous les monuments de l'histoire. A ce compte, l'Eglise ne connaissait donc aucune hiérarchie; elle manquait donc, non pas seulement de gouvernement central, mais même de pouvoirs provinciaux; elle était la plus désordonnée de toutes les républiques !

Suivant la doctrine de M. Mouravieff, l'évêque de Jérusalem aurait été le premier, en ancienneté au moins, de tous les patriarches de l'Orient, non pas comme successeur de saint Jacques, frère du Seigneur, mais en qualité d'héritier du suprême sacerdoce d'Aaron, de pontife de Sion, *la mère des Eglises!* Mais s'il entrait dans les vues du Sauveur que la cité déi-

cide fût la mère vénérée de toutes les Eglises, comment était-il arrivé que, ni pendant la vie de saint Jacques, ni après son martyre, Jérusalem (hors le temps où tous les apôtres y avaient leur demeure) ne jouait pas ce rôle prédominant que lui assigne notre écrivain? Et s'il est vrai que Jérusalem soit la mère des Eglises, de quel droit le moderne évêque de Byzance venait-il occuper le premier rang dans l'Eglise d'Orient, ce qui n'allait pas à moins qu'à dépouiller la Sion chrétienne des honneurs de la maternité spirituelle dont on lui fait honneur[1]?

Suivant la même déduction historique, la chaire épiscopale d'Antioche aurait obtenu les honneurs du patriarcat, parce que sur elle s'était assis, non-seulement *le prince des apôtres*, mais aussi *le docteur des nations*, ainsi associé au gouvernement général de l'Eglise.

Nous savons que les deux apôtres, après avoir évangélisé l'Asie, finirent par se réunir à Rome, où un même jour les vit cueillir les immortelles palmes du martyre; mais qu'à Antioche ou à Rome, ils aient ou partagé entre eux ou exercé collectivement la puissance des clefs du royaume, que Jésus-Christ n'avait confiées qu'à Pierre seul, c'est ce qui n'est fondé sur aucun témoignage de l'histoire. C'est cependant ce

[1] Nous ne savons si le commentateur des rits de l'Eglise de Russie s'est jamais occupé d'études historico-ecclésiastiques. Dans ce cas il saurait que le premier des dignitaires de l'Eglise était, après le pontife romain, celui d'Alexandrie, le second celui d'Antioche, le troisième celui de Jérusalem, et enfin le quatrième *d'âge*, mais bientôt l'usurpateur, comme nous l'avons fait voir, du premier rang d'honneur et de juridiction sur tout l'Orient, le patriarche de Constantinople.

que voudrait nous faire croire l'organe de l'Eglise de Russie, et son erreur, sur un fait si important, n'est pas, comme on pourrait le croire, fortuite ; elle est la conséquence de la théorie habituelle de l'Eglise russe qui, dans l'impossibilité de nier la résidence finale de saint Pierre à Rome, et pour échapper à la conséquence qu'en tire l'Eglise romaine, pour justifier sa prééminence héréditaire sur toute les Eglises, associe *les deux apôtres* au même gouvernement, comme la grâce divine les a associés dans leur martyre. Au reste, et s'il était vrai que saint Paul se fût, ou eût été associé à saint Pierre, jusqu'à partager avec lui la suprématie apostolique, et jusqu'à partager, à Antioche comme à Rome, avec son siége, le gouvernement général des Églises, il n'en résulterait nullement que le siége apostolique de Rome n'ait aucun droit au gouvernement suprême de l'Eglise universelle. Il faudrait au contraire en conclure que le véritable tort à reprocher à l'Eglise romaine ne serait pas d'avoir *un pape,* mais de n'en pas élire *deux* pour le gouvernement de l'Eglise !

Mêlant toujours, à la façon grecque, le sacré et le profane, confondant la religion avec la politique, ce qui est la plus sensible injure qu'il soit possible de faire subir à cette fille du ciel, notre écrivain nous apprend que le titre de patriarche a été attribué à l'évêque de Byzance en sa qualité d'*évêque de la résidence impériale*, et, par une sorte de condescendance ou de compensation, au pape, *comme évêque de l'ancienne capitale*. Est-il une preuve plus évidente que la prétention des évêques de Byzance au patriarcat œcuménique, c'est-à-dire au gouvernement suprême et cen-

tral de l'Eglise, n'avait point d'autre fondement que l'orgueil qu'ils tiraient de la puissance de leurs empereurs et des splendeurs de leur résidence? Ils regardaient la vieille Rome comme déchue de son haut rang de capitale du monde, et leur Rome moderne comme ayant succédé à ses grandeurs ; et de là ils inféraient, *sans s'arrêter le moins du monde à la succession apostolique* si essentiellement liée à l'institution divine, que, de même que leurs Césars se regardaient encore comme les maîtres du monde, l'évêque de leur splendide résidence devait être le maître, le docteur, le chef de toutes les Eglises. Ils ne voyaient pas que leur situation si habituellement précaire, si misérablement dépendante du pouvoir politique, les privait *de la première condition* indispensable pour exercer le pontificat suprême. Et ce qui démontre d'une manière plus frappante encore qu'ils avaient à ce point perdu de vue les droits inaliénables de l'institution divine, c'est la folle affectation que met toujours l'Eglise grecque, et que notre auteur n'a garde d'oublier, d'assigner au pontife romain le *dernier rang* parmi les cinq patriarches, sans égard pour l'antiquité du siége apostolique, transféré à Rome, par le chef des apôtres, l'an 44 de Jésus-Christ, et moins encore pour l'immense étendue de sa juridition qui, quand elle aurait réellement été circonscrite dans l'Occident, le rendait encore le plus grand des cinq patriarches : car au onzième siècle, époque du schisme, elle embrassait l'Europe entière, et même quelques contrées de l'Asie et de l'Afrique. Cette étendue de puissance, jointe à ce que le pontife romain, loin d'être le courtisan d'un empereur grec, résidait dans sa propre capitale, jouis-

sant d'une indépendance qui jamais ne fut le partage d'aucun autre patriarche, aurait dû, dans le système des cinq patriarcats, lui assigner au moins la place d'honneur. Mais ce premier rang eût jeté sur la folle prétention des patriarches de Constantinople un voile trop transparent pour le système que l'on doit soutenir ; il fallait dissimuler cette situation au moyen d'une déconsidération aussi favorable à la fourbe qu'opposée au bon sens.

Cinq cents ans s'étaient écoulés depuis que le nombre des grands patriarcats se trouvait, au dire des écrivains grecs et russes, mutilé, en vertu de l'acte de puissance souveraine proclamé par Michel Cérulaire, et l'on n'avait pas songé à lui rendre son complément, en transférant la dignité patriarcale éteinte pour Rome sur quelque autre prélat. Nous avons indiqué la circonstance qui engagea, vers la fin du seizième siècle, un patriarche de Constantinople, dépossédé de son siége et fugitif de son pays, à disposer de l'*emploi vacant* dans l'Eglise en faveur du chef de l'Eglise russe que la Providence, dit notre auteur, avait si haut élevée. Il assure, sans en fournir la moindre preuve, que cette exaltation du métropolite de toutes les Russies se fit d'un *commun accord avec tous ses collègues*. Cette circonstance cependant manque de vraisemblance, car il est plus que douteux que celui qui siégeait alors à Constantinople et duquel dépendaient encore les siéges d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, ait jugé à propos de corroborer de son assentiment cet exercice du pouvoir suprême de la part de celui qu'il en avait dépouillé ; et quant à ceux de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie qui, à cette

époque comme aujourd'hui, se courbaient sous le bâton de leurs pachas, il est probable qu'ils se sont bien gardés de s'immiscer dans une promotion qui eût pu leur porter malheur. Nous laisserons donc, jusqu'à plus ample et meilleure preuve, cette assertion dans sa valeur a laquelle, il faut bien le dire, nous n'accordons pas la moindre importance.

L'auteur glisse avec une bien suspecte légèreté sur le fait de la transformation postérieure du siége patriarcal de Russie en une institution *empruntée au protestantisme*, et qui, alors comme à présent, n'a eu ni antécédent ni modèle dans l'Eglise *orthodoxe d'Orient,* non plus que dans la véritable Eglise. Il nous laisse ignorer si l'auteur de cette institution s'est donné la peine de la faire agréer également aux patriarches orientaux, qui, sans doute, n'auraient su que dire à une aussi étrange innovation introduite par le *très-pieux* empereur de Russie dans son Église. Mais le caractère connu de Pierre I[er] nous fait présumer que l'assentiment de prélats, dont le nom même devait lui être inconnu, lui parut chose très-superflue, et dont sa volonté impériale pouvait et devait tenir lieu. Il lui suffisait pleinement de s'établir suprême ordonnateur de son très-saint synode, et de réunir dans sa main, désormais toute-puissante, le sceptre et la crosse ; il avait pour ces misérables rayas, décorés de la mitre par la grâce du sultan, tout le mépris dont un despote accable des esclaves, et le peu de respect qu'il portait à l'épiscopat de son empire ne milite pas en faveur de celui qu'il pouvait avoir pour les pasteurs d'un troupeau si honteusement avili.

Quant à l'alliance spirituelle subsistante, au dire de

l'auteur, entre les quatre patriarcats restants et le synode impérial de Russie, on peut la croire d'une nature beaucoup plutôt négative que positive ; car quel point de contact peut-il y avoir entre cette assemblée et les patriarches, ignorés du monde, de quelques cités, fort importantes avant la conquête musulmane, mais qui aujourd'hui, avec leurs noms tronqués, n'ont plus que l'ombre de leur ancienne existence. Courbées sous le bâton de l'exacteur turc, quelques populations chrétiennes sont encore parquées dans leurs murailles croulantes, et ce délégué du pacha, que l'on appelle patriarche, ne peut guère étendre sa caduque juridiction hors de ces murs. Contents d'exister sous les conditions les plus dures et les plus avilissantes, ces pasteurs, déshérités de leurs troupeaux, s'informent peu de ce que pratique ou condamne l'Église de Russie, et si les pasteurs de celle-ci, *hors de la liturgie,* ont quelque souci de leurs collègues dans le pastorat, cela ne va pas jusqu'à entretenir des communications directes avec eux [1].

Toute société exige un gouvernement ; ce n'est même qu'à la condition d'être soumise à ce gouvernement unique et central, qu'elle acquiert et conserve l'état de société. A cet égard, la société religieuse n'est pas dans une autre condition d'existence que la famille, ni

[1] Si le gouvernement russe trouvait quelque intérêt à faire parvenir à son synode quelques nouvelles religieuses de l'Asie, ou s'il jugeait à propos d'établir quelques relations de son synode avec la Syrie et la Palestine, ces communications se feraient par l'intermédiaire des agents diplomatiques ou consulaires de l'empire, et certainement pas au moyen d'une correspondance synodale.

que les autres agrégations sociales ou politiques. Ce gouvernement est nécessairement identique, par sa nature, à la nature de la société qu'il domine et conserve. *Le gouvernement d'une nation doit donc être national ; celui d'une société universelle doit avoir le caractère de cette universalité.* Donc, rien de plus absurde, rien de plus contradictoire ne peut être imaginé [1] que le fait d'une Eglise qui s'est donné ou qui s'est laissé imposer *un gouvernement national,* qu'il soit exercé par l'autorité spirituelle ou temporelle, peu importe, et qui conserve la prétention d'être appelée *catholique.* Une pareille prétention ne trouvera jamais moyen de s'introduire dans le domaine de la raison, ni de se faire admettre dans le langage des hommes.

A cela, le synode répond : *Que l'Homme-Dieu est le seul véritable et unique chef de son Église ;* et nous, catholiques, souscrivons avec empressement à cette proposition. Nous ajoutons même que le Sauveur est non-seulement le chef unique de son Eglise, qu'il est encore son unique époux ; consolant, fortifiant et sauvant des incessantes tentations et souffrances par lesquelles il permet qu'elle soit éprouvée, et au moyen desquelles le mystère de sa passion se renouvelle, se propage et se consommera jusqu'à la fin des siècles, cette épouse si pure et si chère qu'il s'est acquise au prix de tout son sang.

[1] Ce serait imaginer une *monarchie universelle* divisée en cent royaumes, indépendants l'un de l'autre, et régis chacun par son propre prince et par ses propres lois. Une telle monarchie ne pourrait être mieux représentée que par la chimérique agrégation de membres dont parle Horace, et qui jamais ne formeront un tout : *Ut nec pes nec caput uni reddatur formæ.*

Rappelons le principe que nous venons de poser : *Que tout gouvernement est nécessairement identique, par sa nature, à la société qu'il domine et conserve.* Cela posé (et qui pourrait en douter), disons que l'Eglise de Jésus-Christ est un *corps visible,* ce que, à moins d'admettre encore une autre théorie protestante, le synode ne peut nier ; et que, par conséquent, son gouvernement, ainsi que le chef qui l'exerce, doit être *visible.* Dire que le gouvernement, c'est-à-dire l'action du chef, peut être visible, lui restant invisible, serait une sottise si grande, que nous ne pouvons croire personne capable de la soutenir. Il a donc fallu que Jésus-Christ, se rendant invisible au monde, laissât sur la terre, pour le gouvernement de son Eglise, un lieutenant, un chef visible, un *alter ego,* chargé de la sublime mission de le représenter sur terre, et que cette souveraine autorité, se transmettant à ses successeurs, durât autant que l'Eglise elle-même, c'est-à-dire jusqu'à la fin des temps.

Si un fonctionnaire de l'Etat refusait, en Russie, de reconnaître l'autorité d'un ministre ou de son général, en récusant cette autorité comme ne pouvant appartenir qu'à l'empereur, *seul souverain maître de son empire ou de son armée,* serait-il, par cette folle allégation, justifié ou au moins excusé d'une désobéissance qui, au fond, ne serait qu'un acte de rébellion, c'est-à-dire de schisme politique ?

Dire que Jésus-Christ n'a pas pu déléguer à *un homme* sa puissance sur l'Eglise, c'est dire qu'il n'a *pas pu lui communiquer le précieux don de l'infaillibilité divine;* c'est la négation protestante, et c'est, de plus, la négation de *sa toute-puissance,* c'est-à-dire de sa divi-

nité ; dire que le pouvant *il ne l'a pas voulu*, c'est avancer une proposition d'avance condamnée par la promesse formelle de l'incessante assistance divine ; c'est encore, sous une autre forme, la négation protestante équivalente à celle *de la sagesse et de la bonté* du Sauveur. Or, le synode de Russie n'ayant pas encore adopté en ceci l'hérésie protestante, quoiqu'il n'en soit plus éloigné qu'à peu de distance, nous raisonnerons avec lui suivant les principes catholiques.

Et d'abord nous lui ferons remarquer qu'avec lui la position de la question n'est plus la même. *Il reconnaît, comme nous, la nécessité d'une autorité souveraine et centrale, au moins dans son Eglise*, puisque, dès les premiers jours de l'existence de cette Eglise, elle a reconnu la suprématie du siége de Constantinople, jusqu'au moment où un siége patriarcal propre lui fut donné. Depuis la suppression de cette autorité, c'est le synode qui gouverne son Eglise, et pour concentrer son pouvoir d'une manière encore plus étroite ; en d'autres termes, afin de remédier aux inconvénients inhérents à tout gouvernement collectif, il souffre d'être gouverné lui-même par un chef, juge très-incompétent en matière ecclésiastique, mais qui a le grand avantage d'avoir une volonté et une puissance absolues. Que dis-je ? il ne le souffre pas, il ne s'y résigne pas, comme à une situation plus forte que lui ; il loue, il prône l'omnipotence qui le presse de toutes parts ; il la recommande comme *établie par les canons des premiers conciles ;* et, de fait, il en proclame la nécessité. Avec lui ce n'est donc plus *l'existence de droit* d'un gouvernement suprême et central qu'il faut débattre ; il ne nous faut plus disserter que sur *le porteur*

légitime de cette autorité souveraine. Nous le ferons, d'une part, en examinant, sur cette question, les témoignages des Ecritures, et, de l'autre, en exposant les conséquences de son système de la *prééminence impériale*.

La foi chrétienne, comme *vertu théologique*, premier fondement du salut, présuppose nécessairement *la certitude* la plus absolue. Ce n'est même qu'à cette condition que Dieu a voulu nous l'imposer, et l'absolue certitude forme, avec la foi du chrétien, deux idées tellement connexes, tellement corrélatives, que l'une ne peut absolument être conçue sans l'autre dans l'entendement humain [1].

Cet axiome, que nous croyons incontestable, posé, il ne nous restera plus qu'à rechercher la source où cette certitude, par laquelle seule la voie de la céleste patrie nous est ouverte, peut et doit être puisée.

Dans l'ordre de la nature visible, elle se déduit du témoignage de nos sens ou d'hommes auxquels nous accordons pleine confiance. Ces témoignages alors ne sont pour nous que des motifs de *crédulité*, et ne produisent que *la croyance*.

[1] Il faut bien observer qu'il n'est point ici question de foi humaine ou rationnelle, telle que la veut le protestantisme ; mais de cette haute vertu théologale, le plus précieux des dons de l'Esprit saint ; vertu tellement active dans le cœur du chrétien, qu'elle le rend *virtuellement* martyr, dans ce sens qu'il doit toujours être dans la ferme et inviolable disposition de sacrifier ses biens, son honneur, sa vie, à la conservation de sa foi. Demander à l'homme une disposition si élevée au-dessus de sa nature, sans lui offrir, pour base de cette disposition, la certitude la plus absolue, serait une exigence folle autant que tyrannique. Dieu n'a ni pu ni voulu l'exiger de sa créature.

Dans l'ordre surnaturel, au contraire, dont tous les mystères sont clos à notre intelligence, ni témoignage des sens, ni témoignage des hommes ne peuvent nous suffire pour engendrer la foi ; car il est bien entendu que cette foi doit être assez élevée, assez puissante pour qu'aucun motif puisse nous porter à l'abjurer ou même à la dissimuler.

Or jamais cette conviction, cette certitude à la fois si vive, si efficace, si inaltérable, ne pénétrera nos cœurs, à moins du *témoignage immédiat ou médiat que rend à la vérité l'infaillible intelligence divine ;* c'est donc *cette infaillibilité même* qui devient le seul motif possible de notre foi.

Les protestants ont nié, et non sans motif dans leur incrédulité raisonnée, que l'infaillibilité puisse jamais être l'apanage de l'homme ; et cette négation eût été parfaitement raisonnable s'il était ici question d'une *capacité naturelle* à l'homme ; car elle est un des merveilleux attributs de l'essence divine, qui, ayant tout fait et possédant toute chose, ne peut rien ignorer ni se tromper sur rien de ce qui se rapporte à leur nature matérielle ou intellectuelle ; mais la *prescience, la toute-puissance* sont également des attributs éternels, infinis de la nature divine, et cependant les livres saints nous montrent, surtout dans les exemples de Moïse et de Josué, non pas la possession réelle et absolue, mais l'exercice de cette toute-puissance qui, au moyen de la suspension des lois de la nature, abattit Pharaon et conquit la terre promise. Nous voyons de même, dans les livres saints, les prophètes annoncer, plusieurs siècles à l'avance, des événements impossibles à prévoir, et ce nous est une preuve irréfra-

gable de la communication qui leur avait été accordée de la prescience divine. Il est donc bien évident que ces attributs divins, ou plutôt la faculté de les exercer suivant les intérêts de la gloire et de la bonté divines, peuvent être communiqués à l'homme; et ce qui est vrai et historiquement constaté pour la toute-puissance et pour la prescience divines ne peut pas être rationnellement nié pour l'infaillibilité de Dieu.

Celle-ci a donc pu être déléguée à l'homme; mais comme c'est un axiome de saine logique, *que de la puissance à l'acte la conséquence n'est pas valable*, il nous reste à démontrer d'abord que cette délégation existe *en réalité* [1], et puis de rechercher *entre quelles mains* elle a été déposée.

Les saints Evangiles nous apprennent qu'après avoir reçu de la bouche de son apôtre la célèbre confession de sa filiation divine, le Fils de l'homme dit à Simon : *Et moi je te dis que tu es* PIERRE, *que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; et c'est à toi que je donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera également délié aux cieux.*

L'Evangile nous rapporte encore ces paroles de

[1] Ce sera, si l'on peut s'exprimer ainsi, une sorte de *pléonasme logique;* car c'est un axiome d'une évidence majeure, *que tout ce qui est nécessaire existe.* Or, nous avons fait voir que l'infaillibilité est la condition absolue de la certitude; que la certitude est la condition nécessaire de la foi chrétienne; que celle-ci est la première condition du salut. Donc, l'infaillibilité étant la condition absolue du salut pour lequel tout homme a été créé, elle *est nécessaire, donc elle existe.*

l'Homme-Dieu adressées à Simon-Pierre : « J'ai prié pour toi, *afin que ta foi ne défaille point. Et lorsqu'un jour tu seras converti, confirme tes frères.* »

Le disciple bien-aimé, à la fin de son Evangile, raconte comment le Seigneur, après sa résurrection, demande à Pierre, par trois fois, s'il l'aime plus que les autres, et sur sa protestation affirmative, trois fois répétée, lui donne le pouvoir *de paître ses agneaux, de paître ses brebis.*

Le premier de ces récits évangéliques nous montre, sous l'emblème du roc, dont le Sauveur lui ordonne de prendre et de porter le nom, son lieutenant, son *alter ego* sur la terre. Et que le synode de Russie veuille bien remarquer que ce qui est accordé à l'apôtre n'ôte au maître rien de ce qui lui appartient. Quoiqu'il donne pour fondement à son Eglise *le roc* dont il a fait élection, il n'en est, et n'en demeure pas moins, comme il le déclare à ses adversaires, la *pierre angulaire* de l'édifice qu'il veut élever à la gloire de son Père ; d'où résulte la très-claire évidence que la proposition à laquelle se cramponne la schismatique Eglise d'Orient, que Jésus-Christ est le seul, véritable et unique chef de son Eglise, n'offre pas la moindre contradiction avec l'idée de la *substitution* de Pierre et de ses successeurs à sa personne divine. Ce n'est que *la substitution d'un rocher, visible à tous les yeux, à la pierre angulaire, devenue invisible* aux hommes, depuis son exaltation au plus haut des cieux [1].

[1] Il faut bien admettre qu'il y a accord parfait entre les deux emblèmes que Jésus-Christ nous offre pour sa sacrée personne et pour celle de son apôtre ; autrement il y aurait *contradiction* entre les paroles de la souveraine Sagesse.

Et cette substitution, qui ne devait avoir son effet qu'après que le divin époux se serait *corporellement* séparé de son Eglise ; cette parfaite substitution future éclate, avec une vive lumière, dans la promesse, non de lui *confier*, mais de lui *donner* les clefs du royaume des cieux ; par où l'Homme-Dieu mettra entre ses mains la plénitude de la puissance divine, non-seulement pour la rémission des péchés, mais pour tout ce que la puissance divine peut lier ou délier sur la terre et dans les cieux. La parole apostolique aura la même puissance que la parole de grâce du Rédempteur ; tout, sans exception aucune, sera lié ou délié dans le ciel, suivant qu'il l'aura remis ou retenu sur la terre.

Et quelles étaient donc ces clefs *immatérielles* du royaume, qui devaient rester sur la terre, pour le salut des hommes, déposées en des mains *uniques* [1], chargées d'en communiquer et d'en transmettre, sans fin, la vertu à ce sacerdoce chrétien qui ne devait recevoir son institution qu'à la Cène du Seigneur ? Que pou-

[1] Nous ne pensons pas que, malgré l'affectation calculée qu'apporte le synode à accoupler, en quelque sorte et toujours, saint Paul à saint Pierre, en leur donnant la dénomination indivise de *chefs des apôtres*, il ose prétendre que saint Paul ait participé à la possession des clefs du royaume et de la houlette du pasteur, remises, comme l'attestent les saints Evangiles, aux mains de Pierre. Il faudrait, pour établir cette copossession, dont rien ne démontre l'utilité, mettre au jour quelque témoignage évangélique ou apostolique ; et saint Paul était si loin de réclamer aucune prérogative de cette espèce, que, dans son admirable humilité, il se proclame lui-même *le plus petit des apôtres*, *un avorton du collège apostolique*, *indigne de lui appartenir*, *parce qu'il avait persécuté l'Eglise de Dieu*.

vaient-elles représenter, dans le langage figuré du Sauveur, si ce n'est *l'enseignement des mystères de la foi* et des *règles de la morale* révélés par le Verbe incarné, et sans le maintien desquels nul n'entrera au royaume réservé à ceux-là seuls qui y auront été fidèles! Mais, commé nous l'avons vu, cet enseignement si précieux, si indispensable, n'eût été d'aucune vertu, s'il n'eût eu pour garantie suprême la divine infaillibilité sans laquelle aucune certitude, dans l'ordre surnaturel, aucune foi n'est passible.

Le second texte que nous avons cité développe davantage encore l'étendue de la substitution de la personne de Pierre, à celle de l'Homme-Dieu dans l'exercice de son pontificat divin. Après lui avoir assuré, par la vertu de sa toute-puissante prière, l'inappréciable privilége de *l'indéfectibilité dans la foi*, dont la droite raison ne saurait séparer *l'infaillibilité dans l'enseignement,* le divin Sauveur le charge de *confirmer ses frères*. Que peuvent signifier ces paroles qui n'ont plus rien de figuré, si ce n'est de les fortifier dans cette même foi dont l'indéfectibilité *n'est assurée qu'à lui*, et de les confirmer dans l'exercice de la puissance sacerdotale dont la plénitude devait leur être conférée?

Eh quoi, nous dira-t-on, c'est le Sauveur en personne qui doit les élever à ce sacré caractère, et ne sera-ce point une offense faite au suprême pontificat de l'Homme-Dieu, que de les confirmer dans l'auguste caractère qu'ils auront reçu de lui? En jugeant les choses d'après les courtes vues de notre raison et sa débilité en matière surnaturelle, il faut l'avouer, cela semblerait ainsi. Mais la parole de Jésus-Christ est là, elle suffit et supplée à toute réponse. Toutefois l'ob-

jection qui nous serait ainsi faite est toute à l'avantage de notre doctrine, elle prouverait même plus que nous n'avons avancé : car, puisque cette confirmation a été attribuée à Pierre, elle a donc été jugée nécessaire par Jésus-Christ lui-même, malgré l'incontestable efficacité de la consécration sacerdotale que les apôtres devaient recevoir de lui, et cela nous donne une idée plus nette encore de la substitution des personnes, lorsque le Seigneur aurait quitté la terre; substitution tellement étroite, qu'elle a, quant à l'exercice du pontificat suprême, quelque chose d'équivalent à *l'identification* des deux personnes[1].

Le commandement du Sauveur prouve, d'ailleurs, qu'il avait un objet plus spécial encore, *pour l'avenir* de son Eglise, que *pour son état présent*, car si cette confirmation a été jugée nécessaire par le fondateur de l'Eglise, à l'égard du collége des apôtres, qui tous avaient reçu leur caractère sacré de Jésus-Christ lui-même ; qui tous avaient reçu son enseignement divin et l'explication des mystères de sa prédication ; qui tous devaient être les témoins de sa glorieuse ascension, et recevoir, peu de jours après un événement si pleinement confirmatif de leur foi, la plénitude des dons de l'Esprit saint ; et qui, armés du don des langues et des prodiges[2], devaient bientôt se diviser la

[1] C'était sans doute pour déclarer cette sorte d'identification de Jésus-Christ avec son vicaire, que le Sauveur paya la capitation de Pierre avec la sienne propre, comme ne constituant, en quelque manière, qu'une seule et même personne.

[2] Les livres saints nous montrent Pierre favorisé, même quant au don des miracles, au-dessus de ses frères. C'est en lui que s'est accomplie la promesse qu'il avait faite à ses apôtres, d'opé-

surface du globe pour y porter la lumière évangélique ; si, disons-nous, cette confirmation, cette juridiction suprême de Pierre sur ses frères dans l'apostolat, a été jugée nécessaire, afin, sans doute, de mieux assurer et de resserrer plus étroitement le lien de l'unité ; combien plus devait-elle devenir indispensable aux temps futurs, alors que, par la puissance de la voix pontificale, des milliers d'ouvriers évangéliques, pénétrant jusqu'aux extrémités du globe, y auraient enfanté à Jésus-Christ une multitude d'Eglises, fidèles à cette unité, quoique diverses de races, de langues et même de couleurs ? De là il faut conclure, à moins de fermer à la lumière les yeux de la raison, que la substitution de Pierre à la personne de Jésus-Christ doit se perpétuer, de siècle en siècle, avec la même puissance de confirmation et de mission, que le Seigneur a si clairement léguée au vicaire perpétuel qu'il s'est donné sur la terre. Dire, ou faire entendre, avec le synode de Russie et les évêques qu'il a pervertis, que Jésus-Christ, parce qu'il est le chef véritable et unique de son Eglise, n'a ni ne peut avoir sur la terre un représentant, dépositaire de sa puissance souveraine, ce n'est pas seulement manquer à la vérité comme à la droite raison, c'est encore résister au rayon lumineux qui jaillit de la parole évangélique.

Ce que nous voyons donc clairement ressortir de cette parole, et ce que, d'ailleurs, à défaut d'un témoignage écrit, la simple raison nous ferait connaître,

rer, par la puissance de son saint nom, des prodiges encore plus éclatants que ceux qu'il avait opérés lui-même, puisque nous voyons *l'ombre* même de Pierre rendre la santé aux malades sur lesquels, souvent à son insu, cette *ombre* passait.

c'est que le fondateur de notre sainte religion *a dû laisser* et a *laissé en effet un représentant de sa sacrée personne, un héritier perpétuel et visible de sa puissance pastorale sur la terre;* mais ce dont nous ne trouvons aucune trace, ni dans les Écritures, ni dans la tradition de l'Eglise, c'est que cet héritage ait été laissé *à la puissance politique.* La réponse du sauveur aux Pharisiens qui le tentaient sur le tribut à payer à César nous montre, bien au contraire, la distinction radicale que faisait l'Homme-Dieu entre le pouvoir temporel et la puissance spirituelle. *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Ce précepte nous découvre, sans ambiguïté quelconque, la ligne de démarcation établie entre les deux pouvoirs. A l'un le tribut, c'est-à-dire l'obéissance dans son application la plus difficile, qui est le sacrifice de la propriété, du prix de ses labeurs ; à l'autre, le sacrifice du cœur et des penchants viciés de la nature ; le sacrifice, par la foi, de l'orgueilleuse indépendance de la raison, et par la pratique de la pure et sanctifiante morale de l'Evangile, le sacrifice des passions déréglées de notre nature. Nous ne croyons pas qu'il y ait rien de plus anti-évangélique que la doctrine de la confusion des deux pouvoirs, dans ce sens, que le souverain temporel ait pu s'arroger *de droit* l'exercice de l'autre pouvoir, ou qu'il puisse le posséder par délégation divine [1].

Et comment, en effet, cela pouvait-il être? Au moment où le Sauveur fondait son Eglise, le monde presque entier était gouverné, ou plutôt tyrannisé par

[1] Et cependant, hors la délégation divine, l'exercice du suprême pontificat de l'Homme-Dieu est une usurpation aussi évidente qu'elle est impie et sacrilége.

ce monstrueux Tibère, qui devait avoir pour successeurs les Néron, les Caligula, les Dioclétien, impurs et sanguinaires antagonistes de la religion du divin crucifié. Plus tard, cet empire romain, si longtemps gouverné par des monstres dont la mémoire inspire encore de l'horreur, devait, avant de tomber sous la hache vengeresse des peuples barbares, se diviser en deux grandes moitiés, et chacune d'elles avoir des maîtres différents. Si le pouvoir pastoral avait été délégué à ces princes, le schisme était établi de fait, et même de plein droit dans l'Eglise ; car leur jalouse rivalité suffisait pour les engager à imiter Jéroboam et ses successeurs, en établissant dans leurs églises, sinon des cultes et des dogmes différents, au moins deux pontificats rivaux, et bientôt ennemis[1]. Et chose merveilleuse, chacune des deux Eglises, malgré leur opposition, eût été parfaitement orthodoxe ; car chacune d'elles eût obéi au vicaire de Jésus-Christ, revêtu par lui d'une incontestable autorité. Nous réserverons le développement de cette conséquence pour le moment où elle entrera d'elle-même dans notre controverse.

En attendant, quelques propositions intimement

[1] Nous ne parlons ici que de la division de l'empire romain en deux grandes souverainetés indépendantes. Que serait-il arrivé à l'époque où tant de royaumes devaient sortir et se former des immenses débris du colosse romain ? Le Sauveur avait-il prévu cette transformation du monde romain ; et si, comme on ne peut, sans impiété, le révoquer en doute, ces grands événements ont été, non-seulement connus à l'avance, mais préparés et conduits par sa toute-puissante providence, pouvait-il exposer son Eglise à subir les mêmes déchirements ?

liées à notre sujet nous paraissent essentielles à établir.

Premièrement, les souverains temporels sont radicalement incapables d'exercer le gouvernement spirituel [1].

Toute autorité vient de Dieu seul. Lui seul ayant tout créé possède toutes choses, et, par droit de propriété, en dispose en toute souveraineté. D'où il suit que nul autre que *lui*, ou celui à qui *lui-même* en a conféré le droit, n'a celui de donner des lois, c'est-à-dire d'imposer sa volonté à aucune créature raisonnable, douée, comme lui, d'une volonté libre et indépendante. Dans l'ordre temporel, des événements dont Dieu permet les causes et les conséquences, et dont lui seul prévoit et connaît toute la portée, font naître ou périr ces grands établissements politiques que nous nommons des Etats ; ils déterminent la forme extérieure de leur gouvernement, et mettent l'autorité aux mains de tel ou de tel individu, de telle ou de telle famille ; car les événements historiques ne sont que les leviers visibles qui servent d'instruments à l'exécution des décrets de sa prescience divine. C'est pour cela que la souveraine Sagesse nous apprend dans les Ecritures *que c'est par elle que les rois règnent et que les princes décernent leurs lois*.

Dans l'ordre spirituel, le plus essentiel et le plus relevé des deux, le gouvernement, qui n'est autre chose que l'empire des esprits et des consciences, appartient bien plus directement encore au législateur suprême, puisque *lui seul*, pénétrant l'abîme des consciences que l'homme connaît si peu par lui-même et en lui-même, a le droit et le pouvoir de leur im-

[1] *Voy.* notes additionnelles, 33.

poser le frein de ses lois : lui seul aussi est capable d'attacher à ces lois la terrible alternative d'un bonheur ou d'un malheur sans bornes et sans terme.

Il est donc arrivé que le maître souverain des cieux et de la terre a livré au cours des événements dont sa suprême sagesse s'est réservée la secrète direction, l'établissement et la chute des empires et de leurs trônes, sans toutefois que l'on en puisse raisonnablement inférer que le cours de ces événements ait été abandonné à je ne sais quelle espèce de hasard ou d'aveugle nécessité que l'on appelle la force des choses. Mais pour ce qui regarde l'empire des consciences, il s'en est si exclusivement réservé le droit direct et l'exercice par voie de délégation, que nous ne découvrirons nulle part la moindre trace de son *établissement légitime et régulier* parmi les hommes, au moyen d'institutions publiques dont ils auraient été les auteurs.

L'établissement *légitime* et *régulier* de l'empire des consciences, autrement dit du sacerdoce, n'a eu lieu que chez les juifs et chez les chrétiens. Chez ces deux peuples qui, religieusement parlant, n'en font qu'un, puisque les chrétiens sont les véritables fils d'Abraham, l'institution du sacerdoce a été l'œuvre de la révélation, c'est-à-dire de l'intervention directe de la Divinité. Partout ailleurs les institutions sacerdotales ayant été l'œuvre politique des législateurs humains, leur résultat direct a été la démonolâtrie et son exécrable sacerdoce. Résumant toute notre pensée, nous le répéterons donc, conformément aux enseignements de l'histoire : l'établissement des empires a suivi le cours des événements militaires et politiques ; l'institution du sacerdoce divin les a traversés, immuable et in-

destructible comme la puissance éternelle qui l'a fondé.

Et bien que chez le peuple d'élection, le seul à qui il ait plu à Dieu de donner une législation temporelle, lui-même ait désigné ceux à qui il a donné la couronne, nous voyons avec la plus haute évidence qu'il ne leur a pas accordé la moindre puissance sur les choses de sa loi ni de son culte[1]. Aussi voyons-nous l'immense différence, en fait de *stabilité* inhérente à chacune des deux institutions. Après quatre siècles de règne, la race de David est tombée du trône; celle d'Aaron s'est perpétuée dans la possession du sacerdoce suprême jusqu'au jour de l'abolition du culte hébraïque : l'une est tombée sous le fer du roi de Babel, l'autre s'est conservée pendant une longue et périlleuse captivité sur les rives de l'Euphrate.

Comment, à la vue de faits si marquants, pourrait-on croire, soutenir et enseigner que Dieu ait confié la suprême autorité, *dans son royaume terrestre,* aux éventualités de l'extinction des races royales ou de la chute des empires[2]? La sagesse divine ne se méprend point ainsi sur les chances de la stabilité perpétuelle qu'elle a voulu assurer à son Eglise.

L'efficacité du pouvoir spirituel dépend, d'ailleurs,

[1] Dans les livres saints, nous voyons bien quelques grands prêtres mis à mort par ordre des rois ; mais ce pouvoir de vie et de mort, bien ou mal exercé, n'atteignait que leurs personnes et jamais leur juridiction. Lorsque les rois d'Israel ont voulu instituer un sacerdoce propre à leur pays, il en est résulté aussitôt un culte idolâtrique ; et il n'en a jamais été autrement dans l'Eglise. Dès qu'un souverain a osé isoler son Eglise du pontificat légitime, elle est tombée dans l'hérésie, qui est une autre espèce d'idolâtrie, celle de notre faible raison.

[2] *Voy.* note additionnelle 33.

exclusivement du fait de la mission divine. Le Verbe incarné, ayant pour un temps voilé ses splendeurs divines pour prendre la forme extérieure du serf, afin d'enseigner aux hommes les vérités du salut, n'a pas voulu lui-même opérer cette œuvre ineffable autrement qu'en vertu d'une mission directe de son Père. En vingt endroits de son Evangile il atteste à ses disciples comme à ses adversaires cette mission divine, et il la transmet, dans toute sa plénitude, à ses apôtres, comme indispensable condition du succès de leurs travaux. *De même que mon Père m'a envoyé, je vous envoie ;* et cette toute-puissante mission, il ne l'adresse point aux princes de la terre, il l'adresse à ses apôtres et à leurs successeurs.

Etes-vous, membres mitrés du synode de Russie, ou vous croyez-vous au moins légitimes successeurs des envoyés du Christ ? Vous croyez-vous les sacrés dépositaires de la houlette pastorale, remise par les mains du suprême pasteur à ces apôtres si dignes de la porter ? Comment, si vous avez foi en ce caractère si auguste, qu'il dépasse de bien loin toutes les splendeurs du sceptre impérial ; comment, dans ce cas, mettez-vous aux pieds d'un homme couronné les insignes de votre apostolat [1] ? Vous l'appelez l'oint du Seigneur, et nous ne lui contesterons point ce prédicat, puisque, bien qu'au pied de vos schismatiques autels, l'huile bénite par vous a coulé sur son front. Mais cette onction de pure cérémonie, qu'est-elle comparée à l'onction sacramentelle qui s'est répandue sur le vôtre, pour y imprimer un caractère tellement au-

[1] *Voy.* note additionnelle 34.

guste, que les anges, peut-être, trembleraient de le recevoir? Profondément humiliés dans votre ministère, tantôt nous vous voyons prosternés devant un prince armé du glaive des combats, et qui se répute le premier des guerriers de son empire; tantôt devant une femme souillée du meurtre de son époux, de l'usurpation de sa couronne, et de déportements qui font rougir son sexe. Couverte, comme d'un manteau qui cache ses turpitudes, de votre système de la *prééminence impériale*, elle vous gouverne, et par vous votre Eglise; elle est le pontife suprême que l'auteur de toute pureté et de toute justice vous a donné!

Et cependant c'est à ce système, érigé par vous *en doctrines des premiers conciles*, que vous sacrifiez la paix et la charitable concorde des Eglises; car vos actes font foi que vous n'avez rien d'autre, que l'accession à cette prétendue doctrine, à demander à ceux qui, jusqu'ici nos frères, croyaient comme nous, et que vous ont livrés les criminelles séductions du pouvoir séculier! Infidèles pasteurs, qui entrant, d'ailleurs que par la porte, au bercail sacré, n'y venez que pour perdre et donner la mort! que de voix accusatrices s'élèvent contre vous, dans les tortures de leurs consciences, et vous reprocheront à jamais vos coupables connivences à un pouvoir dont vous devriez être les juges au lieu d'être ses esclaves!

Et si vous ne respectez pas assez votre dignité pastorale pour la maintenir à la hauteur où l'élève la consécration que vous avez reçue, que n'avez-vous au moins plus de considération pour les lumières que vous devez avoir tirées de votre éducation cléricale, de vos études théologiques? Penseriez-vous, en effet,

qu'une inspiration directe de l'Esprit saint vienne suppléer, chez vos souverains, à l'instruction religieuse qui leur est donnée dans un âge où à peine ils sont capables de la bien comprendre ; instruction suffisante, si vous voulez, pour une ouaille soumise aux enseignements de son Eglise, mais bien défectueuse assurément pour un jeune prince, destiné par sa naissance à gouverner l'épiscopat de son empire. Et si la houlette suprême vient à tomber, comme cela est assez souvent arrivé chez vous, aux mains de quelque princesse élevée dans les dogmes de la communion protestante? Nous ne savons ce que vous en pensez, mais il nous semble que cette considération secondaire donne bien de la force à la proposition sur laquelle nous vous invitons à réfléchir : que les souverains temporels sont radicalement incapables de gouverner l'Eglise.

Nous avons déjà touché ailleurs celle de toutes les conséquences de la suprématie temporelle sur l'Eglise qui nous paraît la plus diamétralement contraire aux vues de son divin fondateur, ainsi qu'à son Evangile, parce qu'elle serait la plus funeste et la plus incompatible de toutes avec l'existence même de l'Eglise, dont le nom signifie *communauté*. Cette conséquence immédiate, nécessaire, inévitable, c'est son fractionnement en Eglises nationales et en schismes subalternes, se divisant à l'infini. S'il est vrai, comme nous l'avons énoncé, que toute société n'a d'existence que par son gouvernement, qui la lie, la forme et la conserve, il devient évident *que le mode de son gouvernement devient exactement celui de son existence*. Or, comme aucun souverain ne peut étendre l'action de son gou-

vernement spirituel au delà de la limite de ses Etats, celle-ci devient la circonscription nécessaire de son Eglise. Dès lors plus de communauté certaine et assurée de dogmes, de culte, ni même de principes moraux entre deux églises, même les plus voisines de territoire, comme nous le voyons entre la Russie et la Prusse [1]; plus de communication spirituelle, plus d'unité dans le christianisme. Et comme le même droit de souveraineté engendre en tous lieux le même droit de suprématie spirituelle, en faveur du pouvoir politique, quelle que soit sa forme, nous verrions le chef temporaire de la république de Saint-Marin suprême pontife de son Eglise, de même et au même droit que l'empereur Nicolas de la sienne. Il est vrai que celui-ci exercerait son pouvoir, environné d'un splendide état-major d'archevêques et de métropolites, formés en synode; tandis que le suprême magistrat de San-Marino ne trouverait à morigéner que quelques obscurs curés de la ville et de sa montagne. Mais cette circonstance ne fait rien au principe, dont l'application aurait quelque chose de risible, si ses conséquences n'étaient pas si funestes.

Poussons plus loin encore ces conséquences, et poursuivons-les jusqu'à leur résultat final; car ne nous étant jamais assis sur cette chaire de pestilence que, dans notre malheureuse France, l'on appelle la doctrine, nous ne sommes pas familiarisés avec cet illogique juste-milieu, dont le système consiste à accepter, suivant l'intérêt du jour, toute espèce de principe imposé par les faits, et de se consumer ensuite dans

[1] *Voy.* note additionnelle 35.

l'emploi d'expédients incessants qui, tour à tour, révoltent le cœur, la conscience et l'honneur, pour en empêcher l'application. Nous détestons cette école de mensonge, de duplicité, d'escamotage, et aucune considération ne saurait nous empêcher d'arriver à démontrer, par l'extravagance ou par la criminalité des conséquences, ce qu'ont d'insensé, de criminel, les prémisses.

Nous posons donc au synode et au gouvernement russes ce dilemme : Ou la suprématie impériale sur l'Eglise, établie et maintenue en Russie, est évangélique, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, *c'est une institution divine*, obligatoire pour le monde entier, et qu'il y a eu de l'impiété à n'avoir pas admise, jusqu'à ce jour, en tout pays chrétien. Mais dans ce cas vous êtes rationnellement contraints à admettre que quiconque adopte et professe la religion de son souverain se trouve dans les conditions de l'obéissance évangélique au chef légitime de l'Eglise, quelle que soit d'ailleurs la divergence de doctrines entre la reine d'Angleterre, par exemple, et l'empereur de Russie. Vous ne voudriez pas sans doute avilir votre cause jusqu'à la subordonner à une conséquence aussi absurde. Si elle ne l'est pas, c'est une *institution humaine, établie contrairement aux règles de l'Évangile*. Alors il a été impie de la concevoir, de l'admettre en théorie et de l'établir en pratique ; il faut donc l'abjurer et l'abolir aussitôt. Dans ce dernier cas, vous n'avez pas d'autre refuge que l'Église romaine, avec laquelle vous concordez, quoi que vous vouliez prétendre, en matière de dogmes et de culte. Aimeriez-vous mieux rentrer sous la juridiction du patriarche de Stamboul, courbé sous la

despotique autorité du sultan? Il n'y a pas d'apparence; car alors vous auriez aggravé la situation de votre Eglise, en l'asservissant à un souverain mécréant à la place d'un prince qui, au moins, a l'avantage d'être chrétien! La raison, d'accord avec l'évidente vérité, ne vous offre donc aucun milieu. Ou renoncer à la doctrine de la suprématie impériale, qui seule vous isole de la grande communion des chrétiens, et qui, comme nous l'avons fait voir, vous conduit à la contradiction la plus absurde et la plus opposée à votre prétention à l'orthodoxie; ou bien, en continuant à la maintenir, contrairement à l'institution évangélique, légitimer toutes les erreurs que, *d'accord avec leurs souverains,* professent des nations entières, et par là vous approcher de plus en plus de cette vaste anarchie intellectuelle qui s'appelle protestantisme. Ce sera un acte de franchise que de vous ranger du côté de ce système irréligieux et antireligieux, qui prive de la sanction divine toute la foi chrétienne en brisant l'Eglise de Jésus-Christ en églises nationales, espèces d'individualités collectives; en attendant, ce qui ne tarde pas d'arriver, à la broyer en individualités rigoureusement individuelles. Et, ce qui sera spécialement admirable, c'est que par ce moyen si simple, et qui cependant avait échappé à la perspicacité de celui qui avait prétendu, comme nous l'avons vu, donner à son Eglise une autre garantie de stabilité, l'orthodoxie, devenue générale, sera le précieux partage de toutes les nations, quelque opposées que l'on puisse concevoir leurs doctrines et leurs pratiques; c'est ce qu'il nous reste à prouver.

S'il existe dans l'Église une autorité légitime (fût-

ce celle des princes temporels), nul doute qu'elle ne soit obligatoire, même sous le rapport de la foi, et que ceux qui s'y attachent avec soumission et fidélité sont *orthodoxes*. Vous ne sauriez le nier, puisque *c'est l'unique fondement* de l'orthodoxie à laquelle vous avez, dites-vous, rappelé des frères que la séparation politique vous avait enlevés. Après qu'ils se furent placés sous votre obédience, et par elle sous la suprématie spirituelle de votre maître, vous n'avez *plus rien à leur demander*. Vous leur accordez le prédicat d'orthodoxes, et vous ordonnez à tous et à chacun, dans toute l'étendue de l'empire, de ne leur plus donner d'autre nom. De ce fait décisif, et qui ne fait que mettre en pratique votre principe de la parfaite orthodoxie de ceux qui, en matière spirituelle, reconnaissent l'autorité du prince, découlent quelques conséquences incontestables que nous allons mettre sous vos yeux.

L'obéissance au prince constituant l'orthodoxie des sujets, il suit : 1° qu'il n'y a plus de foi *intrinsèquement orthodoxe*, puisque la légitimité de la foi se trouve dépendante de la volonté variable du souverain et de ses successeurs, auxquels ni l'infaillibilité ni l'assistance quotidienne du Sauveur n'ont été promises. La Prusse et la Suède, vos plus proches voisines, sont également orthodoxes, l'une avec son calvinisme dit réformé, l'autre avec son luthéranisme épiscopal dit évangélique, parce que ces deux religions sont professées par leurs souverains et enseignées par leur autorité. L'Angleterre, avec les trente-neuf articles de son Eglise établie, et sa jeune et royale papesse, est on ne peut plus orthodoxe, malgré sa détestation du dogme de la présence réelle, que vous professez, et la détes-

tation que vous-mêmes devez ressentir pour la doctrine contraire [1]. L'Autriche, la Bavière, quoique catholiques, sont également orthodoxes, puisque le catholicisme est la religion des souverains de ces pays. Mais le plus éminemment orthodoxe de tous, sera le *peuple romain,* puisqu'il suit l'enseignement de celui qui, assis sur le siége de saint Pierre, est encore, et précisément à ce titre, leur souverain territorial.

Il en découle : 2° que l'orthodoxie des nations varie au gré des événements qui changent leur nationalité. Ainsi les populations des deux grands-duchés de Posen et du Rhin, qui, dans ces derniers temps, se sont montrées bien plus catholiques que ne le croyait leur souverain protestant, étaient parfaitement orthodoxes lorsqu'elles appartenaient, l'une au royaume de Pologne et les autres aux électeurs et aux princes ecclésiastiques de l'ancien Empire, dont elles suivaient et partageaient le catholicisme. Mais elles sont devenues, *en conservant la même religion, le même culte, la même hiérarchie religieuse*, très-hétérodoxes, depuis qu'elles sont tombées sous le sceptre calviniste de la maison de Brandebourg. D'après ce même système, les malheureux Irlandais auraient conservé leur ancienne ortho-

[1] L'on se souvient qu'avant de recevoir l'hommage de sa pairie, la reine Victoire fut obligée de déclarer, *sur son honneur virginal*, ne pas croire à la transsubstantiation. Ce fait, tout au moins complétement ridicule en lui-même, avait quelque chose de passablement contradictoire avec la *papauté nationale* de la jeune reine. Mais il faut observer, qu'à l'inverse de ce qui existe en Russie, sous le nom du souverain doit toujours être entendu le parlement, tandis que sous le nom du synode, il faut entendre l'empereur.

doxie, si les Stuarts eussent conservé leur couronne, et les voici de malheureux hétérodoxes, parce que leur sceptre a passé dans la maison de Brunswick, aujourd'hui remplacée par une dynastie saxonne. Nous ne savons trop que dire de la situation des nouveaux royaumes de la Belgique et de la Grèce, dont les souverains professent une religion différente de celle de leurs sujets, mais qui se sont engagés à leur laisser une dynastie élevée dans la religion dominante. Ces peuples sont peut-être affligés d'une *hétérodoxie provisoire*, que la mort de leurs souverains transformera, après un temps plus ou moins long, en orthodoxie réelle, ce qui, si l'orthodoxie est un bien, doit les engager à prier le Seigneur d'abréger cette période pendant laquelle leur salut est en péril.

Et puisque la suprématie spirituelle appartient, de droit divin, aux souverains temporels, ce n'est pas à eux à embrasser la religion de leurs peuples : c'est aux peuples, au contraire, à embrasser celle de leurs souverains. D'où il résulte, en troisième lieu : 1° que dans le cas où un empereur de Russie viendrait à embrasser quelque jour le catholicisme ou le protestantisme, le synode ne pourrait, sans fouler aux pieds sa doctrine actuelle, ou, ce qui est plus singulier, sans renoncer à son orthodoxie, refuser d'accepter la nouvelle religion de son pontife; et 2° que l'orthodoxie des Eglises d'Orient est au moins fort équivoque, puisque, obéissant au vicaire du prophète, elles n'ont pas adopté sa foi. Pourtant si le sultan, profitant de l'exemple et de la théorie de *la prééminence impériale*, professée et si rudement pratiquée par son puissant voisin, allait tout à coup se souvenir qu'il est l'héri-

tier des anciens empereurs du Bas-Empire, *en faveur desquels des conciles avaient décrété la prééminence impériale;* si, pour la mieux exercer, en vertu de ce droit de succession, il venait à former à Stamboul un très-saint synode dirigeant, auquel, pour plus de commodité, il préposerait, en guise de procureur, quelque eunuque de son harem ; si, poussant plus loin l'effet de ses bonnes intentions envers l'Eglise grecque, il se faisait donner des informations très-précises sur les rits et cérémonies anciennes ou nouvelles de son culte, lui prescrivant de rétablir les unes et d'abolir les autres ; si, dans son zèle pour la pureté primitive de cette Eglise, il allait jusqu'à lui fournir gratuitement ses livres liturgiques, purgés des défauts que le laps du temps y avait introduits, ce n'est pas aux Grecs que nous le demanderons, car ceux-là obéiraient avec crainte et tremblement ; c'est au synode de Russie que nous adresserons cette question : les Grecs seraient-ils tenus d'obéir ? Car, dans le système de la *prééminence impériale* accordée, suivant lui, par les premiers conciles, aux empereurs de Byzance, le sultan, successeur par droit de conquête, de tous les Etats de ces princes, est entré de plain-pied dans tous leurs droits, et la même obéissance reste due, *à son égard*, aux décrets du concile.

Nous savons que, si le synode russe daignait entrer dans l'examen d'une question qui lui paraîtrait peut-être suscitée comme une embûche, il dirait *que le christianisme est la première condition* exigée pour qu'un souverain puisse exercer la suprématie spirituelle qui lui est dévolue sur des chrétiens. Nous ne savons si cette restriction a été insérée au canon du concile qui a dé-

crété la prééminence impériale, et, sans doute, nous demeurerons, à cet égard, dans une incertitude d'une longue et pénible durée, puisque le synode russe ne paraît guère disposé à mettre au jour le secret document dont il est le dépositaire. Ce que nous savons, c'est que cette restriction aurait apporté au décret en question une modification de très-haute importance,et qu'il serait très-bon de connaître. Car, qui sait? peut-être allait-elle un peu plus loin que la condition *de christianisme*, et n'étendait-elle le droit de suprématie spirituelle, ou, pour parler plus exactement, celui d'être *l'évêque extérieur*, le protecteur privilégié, le défenseur perpétuel de l'Eglise, *qu'aux empereurs soumis à son autorité*, à l'exclusion des Constance, des Valens et des autres princes infectés d'arianisme ou de toute autre impiété, hérésie ou schisme à naître dans la succession des temps. Et si cette hypothèse était une réalité, il faudrait donc que, préalablement à l'exercice de sa suprématie, le souverain justifiât de son droit moyennant une profession authentique, et irrévocable surtout, de sa foi; car, s'il venait à en changer, quelle puissance supérieure à la sienne viendrait le priver du droit et de l'exercice de son pontificat suprême? Toutes ces possibilités ont dû être prévues, et leurs conséquences déterminées dans les canons qu'allègue, sans les citer, le synode russe. Or, de tout cela il résulterait que l'empereur ne serait que conditionnellement mis en possession de la prééminence impériale, et qu'avant de gouverner l'Eglise il lui faudrait justifier de sa soumission à ses lois, ce qui produirait une assez singulière confusion de droits et de puissance. Il resterait encore à spécifier les moyens que l'Eglise se

serait réservés pour empêcher un empereur hétérodoxe d'exercer sa prééminence, ou pour l'en priver à l'instant où il aurait prévariqué dans la foi. Les canons qui ont pourvu à toutes ces éventualités doivent être très-explicites sur ces périlleuses complications, et il serait tout à fait généreux au synode russe de renoncer à sa réticence pour l'instruction de la chrétienté, qui a le malheur d'ignorer tant de belles choses!

Sans prétendre faire violence à la discrétion du synode, nous nous bornerons à émettre notre conviction, que rien n'arrive ni ne peut arriver ici-bas sans avoir été, de toute éternité, prévu par le divin fondateur de notre Eglise. Les vicissitudes des empires et les futurs égarements de leurs souverains ne lui étaient donc pas cachés; et, pour en prévenir l'effet dissolvant sur l'intégrité de l'Eglise et de la foi, deux moyens s'offraient à son choix : le premier, le plus simple et le plus efficace était celui d'une indépendance absolue de son épouse chérie, du pouvoir des souverains; le second, de fixer exactement les conditions de son asservissement à l'autorité temporelle. Quant au premier point, nous avons vu que, en bâtissant son Eglise sur le roc inébranlable à tous les efforts de l'enfer; en choisissant, pour être ce roc, un apôtre entre les mains duquel il dépose à toujours les clefs de son royaume, avec le trésor de son infaillibilité, auquel il remet et laisse la sacrée houlette de son pastorat suprême, pour paître agneaux et brebis, le Sauveur a clairement et suffisamment pourvu à la parfaite liberté de son Eglise. Et, quant au second point, c'est à ceux qui l'admettent à nous montrer *établie sur documents authentiques*, non-seulement la doctrine de la dépendance

conditionnelle de l'Eglise, avec toutes les dispositions restrictives suivant lesquelles elle aurait pu devenir applicable en pratique, sans amener la dissolution de l'unité de la foi. Ce qu'il faudrait nous montrer de plus, et avant toutes choses peut-être, ce sont les *moyens* que le Sauveur aurait mis à la disposition de l'Eglise pour pouvoir, aussitôt que les conditions mises à son obéissance auraient été violées par le fait de quelque tyrannie bien absolue dans ses volontés, et disposant d'une puissance illimitée, jeter bas le joug d'une soumission abusive et se soustraire à son esclavage. — En vérité, nous ne croyons pas qu'il puisse exister, comme conséquences d'un faux principe, une série d'extravagances aussi longues, aussi complètes et aussi palpables que celles que nous avons déduites et que nous pourrions déduire encore du système admis et prôné par le synode de Russie.

Le résumé par lequel il nous paraît essentiel de clore ce chapitre nous fournira quelques réflexions propres à terminer notre controverse sur le schisme.

C'est une lamentable vérité qu'*il existe dans l'Eglise un schisme* qui déjà compte huit siècles d'existence. Mais un schisme, qu'est-ce autre chose qu'une séparation injuste et violente *de la partie d'avec son tout,* une révolte permanente de *la province contre l'Etat,* révolte illégitime, éternellement nulle en droit, et qui ne peut jamais en acquérir aucun? Or, dans cette séparation, quelle est la partie? quel est le tout? qui est la province et qui est l'Etat? Question d'une immense importance, que nous sommes obligé de débattre, quoique, aux yeux de la saine raison, elle ne dût pas même en être une.

En droit, là où est le gouvernement légitime, là est l'Etat. Ce principe, équivalent à celui qui prononce que là où est le propriétaire, la est le droit de propriété, n'est nullement infirmé par des faits passagers qui se sont mis en opposition avec lui ; car ce qui est de justice éternelle ne peut jamais être altéré par les faits. Ce principe est bien plus vrai, bien plus incontestable encore en matière spirituelle, parce que l'autorité, être intellectuel, ne peut pas être transférée comme la propriété matérielle. Dans l'Eglise cela devient plus impossible encore, attendu que *l'empire spirituel ne peut être exercé que par Dieu seul*, et, par les hommes, seulement en vertu de la délégation divine ; de sorte que toute juridiction spirituelle exercée hors de cette condition est, *ipso facto*, abusive et nulle en elle-même. Mais, *si l'on fait abstraction du droit*, il ne restera, pour découvrir qui est l'empire et où est la province, où est le tout et où est la fraction, que de rechercher de quel côté se trouve le caractère de *l'universalité;* le résultat de cet examen décidera surabondamment la question.

Et, d'abord, l'Eglise de Byzance oserait-elle bien réclamer l'état de *possession primitive* du gouvernement de l'Eglise, elle qui, née dans le IVe siècle, n'a vu élever son siége à la dignité patriarcale que dans le siècle suivant ? Où prendrait-elle quelque titre contradictoire à ceux de l'Eglise romaine, lorsque l'histoire montre celle-ci éclatante de la gloire du siége apostolique trois siècles avant que la volonté de Constantin eût transformé la très-obscure Byzance en seconde capitale de l'empire ? A défaut de ce droit primitif, qu'elle cite au moins, en faveur d'une si absurde

prétention, quelque document, quelque témoignage émané des traditions de l'antiquité ou des écrits de ses Pères!

Nous avons vu comment, mille ans après l'établissement du siége apostolique à Rome, et lorsqu'elle rompait avec lui, loin de nier le fait de sa suprématie sur toute l'Eglise et sur elle-même, elle l'accusait, le condamnait d'hérésie; elle déclarait, *à raison de cette prévarication,* le pontife romain *déchu du gouvernement universel,* et comment le propriétaire de cette autorité, ainsi écarté, exclu de l'Eglise, son patriarche s'érigea lui-même en chef unique et nécessaire de l'Eglise, *désormais réduite à l'Orient.* Façon d'usurpation qui ne manquait pas plus de modèle que d'applications futures; c'est comme si le fils cadet d'une famille, sous prétexte de crimes imputés par lui à son père, l'expulsait de la maison avec ses enfants respectueux et fidèles, afin d'en rester en possession et d'exercer à son aise la puissance paternelle sur ce qui resterait de la famille. Encore manque-t-il beaucoup à la justesse de notre comparaison; car ce n'est *qu'en paroles seulement* que le patriarche rebelle put consommer sa révolte. La chaire de Pierre n'en resta pas moins ce qu'elle était : le centre d'unité et d'autorité pour le très-grand nombre des Eglises. Elle le resta et le restera toujours, et sans autre terme que la consommation des siècles, malgré des apparences que schismatiques et protestants saluaient avec une joie frénétique, comme devant amener la chute définitive de la monarchie spirituelle de Rome[1].

[1] Lorsque, après le martyre du vénérable Pie VI et l'élévation

Que si la question porte donc sur l'existence du gouvernement central et suprême de l'Eglise, nous demanderons si, soit à Constantinople, soit dans quelqu'un des autres misérables débris de l'Eglise d'Orient (nous parlerons avec moins d'irrévérence de l'Eglise de Russie, dont le puissant chef la défend de son épée), nous demanderons, dans quelle cité de l'Orient nous découvririons, au moins de nos jours, la moindre trace d'un gouvernement *des Églises?* Rome, Rome seule offre le magnifique spectacle d'un souverain pontife, dégagé de toutes les entraves d'une puissance politique étrangère à la sienne, environné du synode de ses vénérables électeurs, d'archevêques, d'évêques, de prélats et de docteurs de tous les ordres, tous occupés de régler les affaires générales de l'Eglise, de définir la foi, de gouverner les consciences, de pourvoir aux besoins de toutes les Eglises, en confirmant leurs premiers pasteurs, ainsi qu'à la propagation incessante de la lumière évangélique, en envoyant jusqu'aux extrémités de la terre des hérauts de la parole divine.

sur le pavois consulaire de Buonaparte, celui-ci jugea convenable à ses intérêts de négocier le concordat qui rétablissait l'Église de France dans son antique dépendance de l'Église romaine, le métropolite Platon, dont nous avons cité la déclaration relative au purgatoire, disait en tous lieux que, jusque-là, il avait regardé Buonaparte comme un grand homme; mais qu'il révoquait son jugement depuis qu'il le voyait manquant l'occasion d'émanciper l'Eglise gallicane de la domination romaine. Il ne nous est pas revenu que le premier consul se soit montré fort ému du jugement prononcé contre sa gloire par l'illustre métropolite de Moscou, si tant est que ce foudroyant arrêt soit arrivé jusqu'à lui.

Nous savons bien qu'on va nous opposer de prétendus déréglements dans les ministres de cette vaste administration; mais nous nous croyons très-légitimement dispensés d'aborder l'examen d'accusations qui ne flétrissent que leurs auteurs; car la question qui nous occupe, et qui seule a trait au caractère visible du schisme, est de savoir *s'il existe sur la terre un gouvernement central de l'Église, et où ce gouvernement a son siége,* et non de savoir si ceux qui l'exercent répondent, par leur vertus, à la sublime élévation de leur ministère. Quand l'Eglise grecque pourra nous offrir une ombre, un fantôme seulement de gouvernement central [1], à opposer à celui de Rome, nous pourrons chercher à connaître lequel des deux est le véritable, le légitime gouvernement de l'Eglise universelle; jusque-là, nous nous bornerons à maintenir, conformément à la saine raison, que celui-là seul est légitime, par cela seul *qu'étant unique, il n'a ni ne peut avoir de compétiteur.*

Mais si, abandonnant la question gouvernementale, l'Eglise d'Orient essayait de la transformer en question statistique, en recherchant laquelle des deux Eglises compte un troupeau plus nombreux, plus

[1] Nous avons déjà fait mention de la soustraction d'obéissance faite, dans ces derniers temps, par les Grecs du Péloponèse au siége patriarcal de Constantinople. Ce qui, dans l'Église catholique, aurait occasionné les réclamations du saint-siége et de grands troubles de conscience parmi une population catholique, s'est accompli en Grèce sans secousse et même sans bruit : tant est frêle le lien qui attache au chef prétendu de l'Église d'Orient les Églises les plus voisines, celles même dont les évêques étaient ses suffragants.

étendu en territoire, sa position nouvelle serait encore plus mal assurée. Nous ne faisons pas au synode de Russie l'injure de le croire aussi mal instruit en géographie qu'il paraît l'être en histoire ecclésiastique et en science des canons, et c'est en toute confiance que nous lui proposons de jeter, avec nous, un seul, un fugitif coup d'œil sur la mappemonde. Nous l'avons bien entendu, dans son manifeste, parler *de trois parties du monde,* comme appartenantes au peuple qui compose son Eglise ; mais, d'une part, nous savons que ses provinces d'Europe ont, en partie, le malheur de ne pas appartenir à son orthodoxie, parce qu'elles ont des populations catholiques ou protestantes ; que la plus vaste étendue de son Asie a des habitants musulmans ou même idolâtres, ce qui, peut-être, les rend encore moins voisines de l'orthodoxie, et que ceux qui habitent les affreuses côtes américaines de l'océan Glacial ne forment que de misérables comptoirs de marchands de fourrures, bien incapables de peupler jamais ces tristes contrées, et qui comptent pour bien peu dans les matricules de l'orthodoxie russe. Que si nous jetons nos regards sur l'Orient, proprement dit, c'est-à-dire sur les véritables patriarcats orientaux, nous n'y voyons que quelques populations de villes, renfermées dans des murailles démantelées, et achetant, au prix d'avanies et d'exactions de tout genre, la permission de vivre et d'exercer un culte que méprise ou déteste la population indigène. Cette malheureuse population de rayahs, si l'on en croit les calculs statistiques des voyageurs, ne va pas à dix millions d'âmes, de sorte que, en y réunissant la population orthodoxe de la Russie, pour moitié de sa

population totale (défalquant, comme bien s'entend, les communions dissidentes chrétiennes, les juifs, les musulmans, les idolâtres et surtout la masse de Roskolniki, répandus sur toute la surface de l'empire, et dont le gouvernement lui-même ne connaît pas très-exactement le nombre); l'on trouvera peut-être quarante à cinquante millions de chrétiens adhérents au schisme grec, et le nombre d'âmes arrachées au bercail du vrai pasteur fera profondément gémir tout cœur chrétien [1].

Mais détournons notre regard attristé de ces maigres paquis où s'égarent tant de malheureuses brebis, mal guidées par des bergers mercenaires qui, au moyen d'un sacrilége tribut, achètent le droit de régenter une église, et portons-le sur les verts pâturages qui nourrissent le vrai troupeau de Jésus-Christ, sous la conduite de leurs légitimes pasteurs, libres de toute autre dépendance que celle du successeur du chef des pasteurs. En partant du midi de l'Europe, vous voyez l'Italie, le Portugal, l'empire d'Autriche, la Bavière, la France, la Belgique, l'Irlande, et ce qui reste du royaume de Pologne, soumis au saint-siége; vous voyez encore un tiers de la population prussienne, un dixième de la population russe, la moitié de la population suisse, du royaume de Wurtemberg, et jusqu'en Hollande, en Suède même et en Danemark, ainsi qu'en Saxe, en Angleterre et en Écosse, des milliers de chrétiens qui obéissent à la voix du suprême pasteur.

[1] Encore faudrait-il défalquer du nombre des Grecs schismatiques le grand nombre d'hérétiques nestoriens, monothélites et autres, qui peuplent d'assez vastes contrées de l'Asie chrétienne.

Près de cent trente millions composent, en Europe seulement, son immense troupeau. Et si nous franchissons les déserts de l'Océan, nous verrons la grande moitié du continent américain, le Brésil, le Paraguay, toutes les républiques aujourd'hui démembrées de la monarchie de Charles-Quint, soumis à Rome ; la population indigène du Canada et des portions du territoire des États-Unis, mêlés de populations catholiques assez considérables pour que l'on ait jugé nécessaire d'y instituer bon nombre d'évêchés ; Cuba, Saint-Domingue, les Antilles françaises, et bien d'autres points encore du sol américain où fleurit le véritable arbre évangélique. A l'est de l'univers, des églises nouvellement arrosées du sang de leurs pontifes et de leurs prêtres ; dans la Chine, au Tonking, aux royaumes de Siam et de Pégou ; dans les Indes et jusque dans cette vaste Océanie, que l'Europe commence à peine à connaître ; partout, au Sénégal, en Algérie, et sur vingt points des côtes de l'Afrique ; partout flotte le légitime étendard de la foi que les successeurs du pêcheur de Galilée y ont fait planter, afin qu'en tous les lieux qu'éclaire le soleil *la pure hostie soit offerte au Seigneur, parce que son nom doit être grand parmi les nations*[1] !

En regard d'une pareille étendue de juridiction pastorale, qu'elle est petite, qu'elle est stérile cette Église orthodoxe orientale que la Russie représente aux confins de l'Europe ! Et que serait-ce si ces Églises,

1 Ne faut-il pas que le charme et la puissance du *latinisme* soient bien grands pour qu'il fasse toujours et partout de si vastes conquêtes ? Ni l'*hellénisme oriental*, ni le *slavonisme russe* n'en tenteront même de pareilles. Pourquoi ? Le synode de Russie voudra sans doute, s'il le peut, répondre à cette simple question.

qui sont forcées de se voir elles-mêmes mêlées à des catholiques, à des nestoriens, à des cophtes, à des monothélites, à des chrétiens dits de Saint-Thomas, tristes débris des anciennes hérésies produites par l'*orthodoxe Orient,* et pressées par eux, n'opposaient pas tout ce qu'elles ont encore de force au légitime prosélytisme de l'Église catholique ! Gouvernements hétérodoxes, sectaires protestants de toute dénomination, laissez à la véritable Église la liberté de l'enseignement évangélique ! Luttez avec elle, si vous le pouvez, de zèle, de vertus, d'esprit de sacrifice dans la prédication apostolique, et vous verrez bientôt de quel côté se trouvera la mission divine et l'efficacité de sa parole !

Soit donc que l'on considère les deux Églises sous leur rapport gouvernemental ou sous celui de l'étendue de leur juridiction spirituelle, la cause est jugée : celle-là est une Église particulière qui prétend rester étrangère au gouvernement central de l'Église, et dont l'existence est circonscrite dans quelques provinces d'Europe et d'Asie ; celle-là est l'Église catholique, dont le gouvernement s'étend aux cinq parties du monde, et qui y exerce une juridiction universelle. L'état de schisme appartient donc à la première, l'orthodoxie est le privilége exclusif de la seconde.

Mais *le schisme est par lui-même souverainement criminel, et, à l'égard de l'Église d'Orient, qui l'a établi, comme à l'égard de l'Église de Russie, qui le maintient, il l'est d'autant plus, qu'il n'a point de cause religieuse, et que son véritable motif est purement d'ambition politique.* Nous croyons avoir solidement établi la dernière partie de notre proposition, tant par l'exposition historique de

l'origine du schisme à Constantinople, que par l'aveu formel qui résulte des actes du synode de Saint-Pétersbourg, relatifs à la réintégration des Grecs-unis dans sa communion. Quant à la partie première, bien que nous l'ayons appuyée sur les paroles de Jésus-Christ lui-même, lorsqu'il demande à son Père une inviolable unité pour ses disciples, et *qu'il érige cette unité en preuve de sa mission divine,* nous y joindrons encore quelques autres preuves, également tirées des paroles du Sauveur.

Je suis la vigne, dit la sagesse divine incarnée, *mon Père est le vigneron, vous êtes les rameaux. Si quelqu'un ne demeure en moi, il sera jeté dehors comme le sarment, il séchera, il sera mis en faisceaux, jeté au feu, et il brûle.* Ne pas rester dans le Sauveur, qu'est-ce autre chose que de renoncer à la soumission due à celui qui le représente et le remplace sur terre? C'est bien se séparer de la vigne, qui est lui-même, mais qui est aussi, *à raison de la substitution des personnes et de l'identité du pouvoir,* celui qu'il a mis à la tête de son Église? Le sort que la justice divine réserve à ceux qui s'arrachent ainsi du cep vivifiant, c'est *d'être jetés,* comme un vil sarment, hors du vignoble de Jésus-Christ, *de sécher* et d'être *dévorés par les flammes.* Et pourquoi, en prononçant un si terrible arrêt, le juge suprême change-t-il tout à coup de locution, en passant *du futur au présent :* Il brule? Ah ! c'est qu'il voulait indiquer, sans doute, que le supplice des auteurs et des adhérents du schisme commence *dans le présent.* Dès à présent, une Église schismatique porte en elle le terrible stigmate de la réprobation divine ; déjà actuellement livrée aux horreurs des ténèbres extérieures, *elle brûle,* elle

éprouve, quoique sans le ressentir, le supplice des flammes vengeresses, parce que, jetée dehors, elle n'appartient plus au royaume, elle est entrée au domaine de Satan !

Faut-il s'étonner de la vengeance anticipée qui est ainsi prononcée sur le schisme, lorsque, appréciant sa nature, l'on y trouve, outre le crime *d'annuler*, autant *qu'il est en lui, la mission de Jésus-Christ*, base de sa révélation, en lui enlevant ce que le Sauveur lui-même, parlant à Dieu son Père, déclare *être le signe auquel le monde doit reconnaître qu'il a été envoyé par lui ;* lorsque, disons-nous, outre ce crime, l'on y trouve encore la plus sensible injure qui ait pu être faite au cœur du Sauveur. Il n'est pas un seul peuple assez inculte, assez barbare pour ne pas porter un inviolable respect aux derniers vœux, aux dernières dispositions, aux dernières volontés d'un mourant, surtout si ce mourant va se dévouer à des tourments cruels pour le salut de tous. Que l'on se transporte, par la pensée, dans ce cénacle où se passent les derniers instants que le Rédempteur donne tout entiers à son amour, avant de se séparer des fidèles compagnons de sa vie publique. Par l'institution du mystère eucharistique, il venait de terminer son œuvre terrestre, et il ne lui restait plus qu'à consommer son terrible sacrifice avant de retourner à son Père. Déjà placé sur le seuil de l'éternité, il recommande à ses disciples et à ceux qui les suivront dans la foi, sous la forme d'un précepte nouveau, *de s'aimer les uns les autres ;* il leur recommande l'unité, sans laquelle il n'est que discordes et point d'amour. Mettant, pour ainsi dire, à profit les derniers instants pendant lesquels sa voix est encore l'objet des ineffa-

bles complaisances de l'oreille divine, il conjure son Père de maintenir parmi eux cette fraternelle unité, qui doit être ici-bas l'image de la sublime unité divine, et à laquelle le monde doit reconnaître sa glorieuse mission. Hélas! tandis qu'il adressait à son Père cette touchante prière, déjà son cœur adorable ressentait les atteintes de cette frayeur incompréhensible qui allait faire couler goutte à goutte son sang, notre unique espérance, sur la terre tremblante de Gethsémané! Alors le Juge inexorable serait sourd à la prière de celui qui s'offrirait à sa justice, couvert de toute l'horreur des crimes de l'univers! Et c'est le vœu, la demande plusieurs fois réitérée dans cette heure des plus douloureux adieux; c'est ce vœu que foulent aux pieds les téméraires auteurs de la destruction de l'unité! Ah! ne soyons plus surpris de tout ce que ce barbare mépris provoque d'anathèmes!

Encore si, semblable aux hérésiarques de tous les temps, l'Eglise russe pouvait essayer de justifier, par des dissidences réelles en matière de foi, le schisme auquel elle s'abandonne! Ceux-là pourraient au moins alléguer quelque cause prise dans l'ordre de la foi. Leur erreur serait toujours très-coupable, puisqu'elle serait le fruit d'un orgueil qui les rend sourds aux menaces, et, enfin, aux anathèmes de l'Eglise. Mais encore serait-ce une erreur, cruel effet de cet orgueil natal que l'homme, séduit par le prince de la superbe, apporte sur la terre. Cette excuse même manque à l'Eglise de Russie, puisqu'elle ouvre son sein à d'anciens dissidents, à la seule condition d'entrer dans son obéissance, ce qui n'a d'autre signification que de se déclarer satisfaite d'un simple refus d'obéissance au

chef apostolique de l'Eglise universelle, et, le tout, pour se livrer aux chaînes du pouvoir politique que lui offre le synode.

Eh quoi! le long supplice infligé par la justice divine à cette Eglise byzantine que vous appelez votre mère; ce rigoureux châtiment qu'elle porte depuis quatre siècles n'a rien qui vous éclaire! En vain le prophète vous crie : *Peccatum peccavit... propterea instabilis facta est.* Depuis quatre siècles ses mains enchaînées s'élèvent vers un ciel courroucé et sourd à ses pleurs. Ne verrez-vous donc jamais ce schisme ténébreux qui s'interpose entre le Seigneur et elle de peur que sa prière ne parvienne jusqu'à lui [1]? C'est que, loin de craindre une destinée semblable à la sienne, vous vous appuyez sur votre suprême pontife, qui lui-même s'appuie sur ses nombreuses légions. Mais qu'est toute puissance terrestre comparée à une seule pensée du Tout-Puissant? Beaucoup d'entre vous ont vu une bien plus formidable puissance tomber, moins sous l'effort de vos armes que sous le souffle des aquilons que le divin courroux avait déchaînés contre elle. C'est que cette puissance aussi s'était attaquée au suprême Pasteur; elle avait attenté à sa légitime autorité, à sa vénérable personne, au patrimoine de son Eglise. Les empires d'ailleurs, quelque puissants qu'ils paraissent aux yeux des hommes, portent tous en eux-mêmes les germes de leur caducité. La main du Seigneur arrête ou précipite le développement de ces germes d'une instabilité commune à tout ce qui est de la terre; mais lorsque l'heure de la vengeance a sonné, tout un em-

[1] Opposuisti nubem tibi, ne transeat oratio! Thren., III. Sam., 2.

pire s'écroule sur lui-même sans que l'on puisse même apprécier la cause qui l'a fait tomber. L'œil éclairé de la foi lui seul voit cette cause; il l'apprend de la bouche du Prophète, qui lui dit : *Le péché de la fille de mon peuple est devenu plus grand que le péché de Sodome, qui fut renversée en un instant sans qu'aucun ennemi ait fait sa main sur ses dépouilles*[1].

Jusqu'ici nous avons montré ce qu'a entrepris le schisme gréco-russe sur une fraction de l'Eglise catholique attachée au rit grec : nous allons maintenant mettre sous les yeux de l'Europe des documents qui feront connaître la persécution *Julienne* que le gouvernement impérial fait peser sur l'Eglise catholique du rit romain, et cet exposé terminera le tableau de la situation religieuse de l'empire que nous avons entrepris.

[1] Et major effecta est iniquitas populi mei peccata Sodomorum, quæ subversa est in momento, et non cœperunt in eâ manus. Thren., IV. Vau.

QUATRIÈME PARTIE.

—

OPPRESSION SYSTÉMATIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN RUSSIE.
PROPOSITIONS, OUKASES, CORRESPONDANCES, CONCLUSION.

En qualifiant de *Julienne* la persécution systématique, continue, quotidienne, que souffre, en Russie, la religion catholique, loin de franchir les limites de l'exacte vérité, nous sommes demeurés en deçà de ces limites; loin de nous être livré à quelque exagération, nous craignons d'avoir fait, en quelque sorte, injure à la mémoire de l'apostat romain.

Sous son règne détesté, le martyre proprement dit fut, comme l'on sait, assez rare, dans ce sens que peu de sang chrétien fut versé dans l'empire, au moins en comparaison de celui qu'avaient répandu les Dioclétien, les Maximien, les Galère. Mais en revanche, les fers, les exils, les déportations secrètes et lointaines, les longues et meurtrières tortures, de rudes travaux joints à la faim et à toutes sortes de misères; ces lents supplices éclaircissaient à l'envi les rangs des confesseurs de la foi, des pasteurs et des fidèles.

Julien et les philosophes de sa cour répandaient des écrits injurieux au christianisme, et autant ces libelles étaient multipliés et favorisés, autant la puissance im-

périale déployait de moyens pour prévenir l'apparition d'écrits apologétiques, ou pour en empêcher la lecture.

Les églises chrétiennes étaient fermées, démolies ou livrées au culte des idoles, et le sacerdoce païen veillait constamment à ce qu'il ne se formât nulle part des lieux de réunion nouveaux pour les assemblées des chrétiens.

Aucune école chrétienne n'était tolérée dans l'empire, et comme les chrétiens eussent préféré la mort au danger d'exposer la foi de leurs enfants en les envoyant aux écoles des païens, l'empereur atteignait son but de livrer toute la jeunesse chrétienne au mépris qu'inspirait à Rome l'ignorance des lettres grecques et latines.

La plus étroite surveillance pressait de toutes parts les ministres de l'Evangile, afin de leur enlever tout moyen de pourvoir, autrement qu'au péril de leur vie, aux besoins spirituels de leurs malheureuses ouailles.

A ces traits principaux de la législation Julienne, qui ne reconnaîtrait les dispositions les plus essentielles de la législation russe, en tant qu'elle concerne l'exercice et l'existence même de la religion catholique, et telle qu'elle résulte des documents que nous allons mettre sous les yeux du lecteur? Une seule différence s'offrira à sa réflexion : c'est que Julien prétendait priver de tout enseignement, de toute culture intellectuelle la génération chrétienne de son empire, tandis qu'en Russie l'on s'empare de force de l'enseignement des catholiques, mais surtout des jeunes candidats du sacerdoce, afin de les assouplir, dès leur

jeunesse, à des doctrines incompatibles avec le gouvernement spirituel, c'est-à-dire avec le principe vital de leur Eglise[1]. Nous allons donc voir *l'exercice du culte catholique, l'indépendance et l'orthodoxie de son enseignement,* et jusqu'à la *liberté personnelle de ses ministres,* soumis non-seulement à des restrictions tout exceptionnelles, mais à une série de dispositions dures et cruelles, qui offrent un caractère de similitude frappante avec les édits *de l'ennemi du Galiléen.*

Toutefois, et quelle que soit la juste exécration qui, dans les annales de l'Eglise, ne se sépare jamais de la mémoire de Julien, l'on sera contraint de reconnaître qu'il était resté fort en deçà de la noirceur des combinaisons employées en Russie contre la religion catholique. A la tyrannique pensée de l'apostat impérial ne s'était pas offert un système d'oppression religieuse analogue à celui que nous voyons en vigueur chez un peuple, le dernier venu dans la grande famille européenne, et qui, par sa religion, comme par la forme

[1] Au fond et en réalité, cela revient encore, au moins quant au résultat, à la pensée julienne, à cela près qu'elle était moins astucieuse. L'apostat romain refusait l'instruction aux enfants des chrétiens, sachant très-bien qu'aucun d'eux ne serait envoyé aux écoles païennes. Le gouvernement russe interdit également à l'instruction catholique jusqu'à l'existence. Mais il s'empare de ses écoles; et, comme nul ne peut parvenir aux emplois sans y avoir fait ses études, il oblige par là la jeunesse, sans en excepter (bien au contraire) les candidats du sacerdoce, à venir y puiser une instruction schismatique; c'est-à-dire qu'il réduit la jeune recrue sacerdotale à la triste alternative de se faire corrompre en fait de doctrine, ou de renoncer à sa vocation. L'un et l'autre lui semblent, au même degré, profitables à son schisme.

de son gouvernement, appartient à une autre partie du monde. Il n'avait pas imaginé de constituer, dans sa capitale et sous sa rude main, un *consistoire chrétien*, un collége ecclésiastique composé de prélats et de prêtres *chrétiens ;* d'imposer à cette assemblée un promoteur choisi parmi les sénateurs les plus ardemment zélés pour la propagation de la religion de l'Etat, et ayant pouvoir de requérir, de diriger, suivant les intentions à lui bien connues de César, de modifier et d'arrêter les délibératious de cette malheureuse assemblée ; d'ériger même ce fonctionnaire en inquisiteur général, en l'autorisant à assister à ces délibérations, et à tenir compte des observations et du vote de chacun ; *enfin d'investir ce collége de l'odieux mandat de recevoir, de promulguer les édits antichrétiens d'Auguste, et d'en assurer, contre le cri de sa conscience, la stricte exécution.* L'invention d'un système d'oppression si insultant pour l'Eglise, si traîtreusement combiné pour son parfait asservissement au pouvoir politique, s'élève fort au-dessus des autres traditions Juliennes ; il est une création de notre époque, émanée d'un pouvoir qui prétend à la réputation d'une parfaite tolérance, et dont cependant l'incessante tendance ne va à rien moins qu'à rompre les derniers et faibles liens de protection et de soumission qui, en apparence seulement, existent encore entre le siége apostolique et l'Eglise catholique de Russie et de Pologne. Au prix de l'accomplissement entier de ce schisme, les bras du synode lui seront ouverts, comme ils viennent de s'ouvrir à nos anciens frères dans la foi. Le *latinisme* n'aura plus rien d'hétérodoxe ; il cessera d'être odieux à l'Église gréco-russe, du jour où,

au moyen de quelque réunion prétendue synodale d'évêques prévaricateurs, l'on sera parvenu à lui arracher un acte de soumission formelle, absolue et illimitée au pouvoir impérial ! Qui sait si, au prix d'une pareille défection, l'Eglise latine de Russie ne se verrait pas gratifiée d'un synode dirigeant propre ; et si son président, l'archevêque métropolite de Mahilef, ne se verrait pas élevé aux honneurs du *cinquième* patriarcat, en remplacement du prétendu patriarcat romain ? Car pourquoi n'étendrait-on pas jusqu'au *latinisme* la condescendance soi-disant apostolique qu'a manifestée le synode de l'Eglise de Russie, envers les Grecs-unis, en dispensant leurs pasteurs de toute abjuration de leurs prétendues erreurs, et même de toute déclaration explicite d'adhésion aux dogmes de l'Eglise d'Orient, au moins en tant qu'ils servent de prétexte à sa séparation de l'Eglise catholique romaine ?

De si graves accusations réclament, nous le savons, des preuves bien authentiques et d'un caractère irréfragable : le lecteur, l'Europe, le monde, jugeront si les documents suivants répondent au caractère d'authenticité qu'exigent les preuves que nous avons à fournir.

PREMIÈRE PROPOSITION

Faite par l'aide de camp général[1], *comte Strogonoff, dirigeant le ministère de l'intérieur, au collége ecclésiastique catholique romain, sous la date du* 29 *décembre* 1839 [2], *n°* 2987.

Le 16 du mois courant, le seigneur empereur a daigné ordonner de *confirmer,* pour les gouvernements de Witebesk, de Mohilef, de Kief, de Podolie, de Volhynie, de Minsk, de Vilna, de Grodno, et pour la province de Bialostok, *par le collége ecclésiastique catholique romain*, et par les gouverneurs civils, ce qui suit :

1° L'oukase du sénat dirigeant, du 14 juin 1819, qui ne permet la construction d'églises de la confession catholico-romaine que dans les lieux où il se trouve un nombre suffisant de paroissiens à *petites distances*, de sorte que près de chaque église, où se trouve un prêtre, il y ait *de cent à cent cinquante feux*; là où il s'en trouvera deux, *de deux cents à deux cent cinquante;* et là où il s'en trouvera trois, *jusqu'à trois*

[1] Après le tableau que nous avons tracé du gouvernement despotico-militaire en Russie, l'on ne sera pas étonné de voir, d'une part, les fonctions d'ober-procuror *du synode*, et, de l'autre, celles du ministère de l'intérieur, duquel ressort la direction générale des *confessions étrangères*, exercées par des généraux, aides de camp de l'empereur. En tout autre pays cela paraîtrait extraordinaire jusqu'au ridicule ; en Russie, cela paraît on ne peut plus naturel.

[2] Les dates *des propositions* dont nous donnons le texte, ainsi que la nomenclature des gouvernements pour lesquels elles sont faites, prouvent évidemment qu'elles n'ont d'autre but que d'empêcher toute communication entre le clergé catholique et les malheureux uniates forcément agrégés à l'Église dominante.

cents feux ; chaque feu comptant pour quatre âmes ou paroissiens ; (le tout conformément à ce qui existe également pour l'Eglise dominante, en vertu de l'oukase de 1795, aux termes duquel une paroisse desservie par un prêtre doit renfermer quatre cents âmes au moins [1]).

2° L'avis du conseil d'empire, revêtu de l'approbation souveraine, du 8 octobre 1831, par lequel il est enjoint aux chefs des diocèses catholiques romains de s'abstenir d'attacher aux églises et chapelles, construites par des particuliers, des prêtres spéciaux [2], et beaucoup moins encore peut-il être permis à des personnes ecclésiastiques dépourvues d'emploi, *d'y avoir une demeure propre et fixe, ou d'y célébrer l'office divin.* Ces chapelles seront adscrites aux églises paroissiales, et le curé seul ou son vicaire, en cas de maladie, pourront s'y rendre, de temps à autre, pour

[1] Le souverain maître de toutes les Russie, en sa qualité de chef suprême de son Eglise, peut et doit même régler ce qui a rapport au culte et à l'administration de cette Eglise. Mais de quel droit prétend-il exercer la même autorité sur l'organisation administrative d'une Eglise *dont le gouvernement appartient essentiellement à une autre juridiction que la sienne*, et qui a, pour son indépendance de l'Etat, le droit imprescriptible du *statu quo* stipulé, en sa faveur, par les traités de cession? Quelle similitude a-t-on droit d'établir entre les situations réciproques des deux Églises ?

[2] C'est-à-dire des chapelains. Cette disposition complète l'effet de la précédente, en même temps qu'elle enlève aux seigneurs territoriaux l'un des droits les plus précieux que leur avaient assurés les traités de cession : *celui de la libre pratique de leur culte religieux.* Ce privilége avait été respecté par Catherine à l'époque même où elle forçait les vassaux de ces seigneurs à se laisser incorporer à l'Eglise dominante.

y célébrer l'office divin. Le collége ecclésiastique catholique romain aura à fixer les jours de l'année où le curé pourra s'y rendre et officier dans la chapelle adscrite[1].

3° Les oukases des 10 juin 1830 et 11 juillet 1836, par lesquels il est défendu aux monastères, comme aussi au clergé séculier catholique romain, d'avoir ou de garder à leur service des gens de la confession orthodoxe.

4° L'ordre souverain de l'année 1831, qui prescrit au clergé régulier et séculier *de ne jamais s'écarter de leurs résidences*, que sous les conditions suivantes :

Que ceux *qui ne passeront pas les limites de leur arrondissement* soient munis d'un certificat écrit de leur doyen ; et les moines, en outre, d'un certificat de l'autorité supérieure civile ;

Que ceux qui voudront se rendre dans *un autre arrondissement* soient munis, à cet effet, d'une licence de l'autorité supérieure diocésaine, et d'un certificat de l'autorité supérieure civile et locale. (De cette mesure ne sont exceptées que les personnes envoyées pour des enquêtes, pour la visite des églises, etc., etc., pour lesquelles il leur suffira d'être munies des ordres de leur autorité ecclésiastique.)

[1] Le simple bon sens fait voir à quel point cette concession peut devenir illusoire. Le curé, aux jours qui lui seront fixés, ne peut-il pas être empêché par des fonctions plus essentielles de son ministère : comme l'assistance d'un mourant, le baptême à conférer, etc ? Et la distance, un orage ou grosse pluie, et d'autres causes accidentelles, ne peuvent-elles pas très-souvent mettre obstacle à ce voyage ? De cette sorte, la célébration des offices dans ces chapelles tombera, comme l'on s'y attend, bientôt en désuétude.

Ainsi que les dispositions complémentaires de l'année 1832, concernant les voyages en d'autres arrondissements, pour les nécessités spirituelles *d'une seule et même paroisse*[1], pour la visite de possessions territoriales, ou pour remplir les devoirs de députés ; et de l'année 1835, concernant l'obligation imposée aux autorités ecclésiastiques de veiller à ce que ceux auxquels elles auront délivré des attestations de congé, les *exhibent aux autorités civiles pour en recevoir les certificats nécessaires à leur voyage*[2].

Ayant fait, pour la partie civile, les dispositions nécessaires, en conséquence de cette volonté suprême, *je propose au collége ecclésiastique catholique romain, de la mettre sans retard à exécution* dans ce qui est de sa compétence ; de me rendre compte des dispositions arrêtées à cet égard, et de m'informer exactement des jours que, en vertu des ordres exprimés dans l'article 2,

[1] Il faut savoir gré au gouvernement russe d'avoir au moins modifié son système de surveillance emprunté à la haute police, de manière qu'un curé puisse se mouvoir librement dans le cercle de sa paroisse, lors même qu'elle est coupée en deux ou en trois sections, par le tracé des limites de plusieurs arrondissements venant se croiser sur le territoire de cette paroisse.

[2] Quoi de plus avilissant pour des supérieurs ecclésiastiques d'être tenus de veiller à ce que leurs subordonnés se soumettent bien exactement à la surveillance des autorités civiles ? Celles-ci ne manquent pas assurément des moyens de se faire obéir ; mais, dans le système russe, il est essentiel que le clergé catholique rive lui-même les fers que le pouvoir séculier lui a forgés. L'on voit d'ailleurs, par l'énumération de ces différents oukazes et par leurs dates, combien le gouvernement mettait, déjà à cette époque, d'attention et de persistance à vexer le clergé catholique, en entravant les moindres mouvements des prêtres et des moines.

il aura assignés pour que le curé de la paroisse puisse célébrer l'office divin dans les églises ou chapelles de construction particulière.

Signé à l'original : l'aide de camp général, dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur,

comte STROGONOFF.

Contre-signé : en fonctions de directeur,

F. WIEGEL.

—

PROPOSITION DU MÊME

Sous la date du 31 *décembre* 1839, *n°* 3002.

Le 16 du mois de décembre courant, le seigneur empereur a daigné ordonner de prescrire à qui il appartient, pour l'exécution dans les gouvernements de Witebsk, de Mohilef, de Kief, de Podolie, de Volhynie, de Minsk, de Vilna, de Grodno, et dans la prevince de Bialostok :

1° Qu'il soit exigé des autorités diocésaines catholiques romaines la déclaration, dans une forme particulière qui se trouve ci-annexée, de toutes les paroisses, du nom de chacune, du nombre de ses prêtres; la désignation des églises ou chapelles de famille qui lui sont adscrites, des jours où il est permis d'y célébrer l'office divin, des terres et villages qui y sont contenus, et du nombre de paroissiens de cette confession qui se trouvent dans chacun d'eux [1]. Ces déclarations doivent au terme fixé être parvenues au

[1] Avec quelle circonspection cette dernière clause devra être

collége ecclésiastique catholique romain en deux exemplaires, dont il doit en conserver un, et l'autre être adressé par lui au département des affaires ecclésiastiques des confessions étrangères.

2° Qu'il soit imposé aux prêtres de la confession catholique romaine *l'obligation de ne pas recevoir à confesse des gens d'autres paroisses*, comme cela se pratique même dans la confession dominante [1], excepté toutefois le cas d'une maladie *très-grave*, ou celui d'un domicile *prolongé* de personnes *venues de loin;* mais à la condition que ces circonstances soient portées *sur les listes des confessions* [2], en indiquant exactement à quelle paroisse appartient la personne *confessée*, et que les doyens ou autres inspecteurs, lorsqu'ils visiteront les

remplie! Malheur au curé qui oserait inscrire sur la liste de ses paroissiens un nouvel orthodoxe! Ceux qui ne s'y trouveront pas portés appartiendront de droit à l'orthodoxie; de sorte que ces listes seront équivalentes à des décrets d'excommunication. Que l'on se mette à la place d'un malheureux curé catholique, placé entre la crainte d'inscrire, même par erreur, *un conscrit de l'orthodoxie*, et celle d'exclure de sa paroisse, et, *par là, de l'Eglise catholique*, un malheureux qui prétend y appartenir! Il semble que l'ombre de Julien soit remontée de l'abîme pour inspirer de si cruelles dispositions, et mettre à une épreuve si intolérable la conscience et la charité des prêtres catholiques!

[1] Cela s'y pratique; mais certes pas dans les capitales ou grandes villes. Mais il faut observer que les Russes ne se confessent qu'à Pâques, et qu'ils le font à visage découvert, et non pas dans des confessionnaux; de sorte qu'il est bien facile au prêtre de connaître son pénitent. Du reste, là où cette pratique se maintient, c'est l'effet de la coutume, et, la plupart du temps, de la rareté des prêtres, et non pas d'une législation barbare, incompétente, et qui impose un joug également odieux au prêtre et au pénitent, et cela en matière sacramentelle!

[2] Quoi de plus abominable que cette inquisition qui oblige un

registres paroissiaux, portent une grande attention sur ces faits [1].

3° Qu'il soit fait une obligation aux seigneurs et à leurs économes de veiller à ce que les gens de confession orthodoxe, employés à leur service, assistent à l'office divin tous les dimanches et jours de fête, dans les églises orthodoxes; qu'à l'époque du grand carême, ils s'y confessent et y reçoivent les saints mystères; et, pour qu'ils se préparent à cet acte sacramentel, de les dispenser, ainsi que tous leurs paysans, des travaux de la corvée seigneuriale, et cela sans tenir compte de cette semaine de relâche. L'autorité civile supérieure aura soin de veiller à l'exécution de ces mesures [2].

Ayant communiqué ces ordres souverains aux chefs

prêtre de tenir note écrite de tous ses pénitents et du nombre de confessions qu'il a reçues. De là il n'y a qu'un pas à faire pour exiger de lui des notes sur les choses dont chacun s'est accusé au saint tribunal.

[1] Rien ne manque, comme on le voit, à ces précautions que ne se permet aucun gouvernement, ni chrétien, ni infidèle. Et ce sont les prêtres mêmes que l'on charge de se surveiller les uns les autres dans l'exécution de pareils ordres; et c'est le collége ecclésiastique, présidé par le primat des Eglises catholiques, qui transmet ces ordres et en ordonne la stricte exécution. Nous verrons, il est vrai, le président du collége s'adresser au maître lui-même pour obtenir quelque adoucissement à ces prescriptions ; mais avec quelle timidité cette démarche a-t-elle été faite, et quelle étroite modification en a-t-on obtenue ?

[2] L'examen de *cette exécrable clause* se trouvera plus loin. Elle concerne spécialement les propriétaires et leurs employés catholiques que l'on transforme ainsi en alguazils et en bourreaux de *l'orthodoxie*, pour forcer leurs vassaux à s'en déclarer membres. Quelles fêtes pascales pour tous ces infortunés !

des gouvernements occidentaux pour qu'ils aient, en ce qui dépend d'eux, à assurer leur exécution et à y employer leur surveillance, *je propose au collége ecclésiastique catholique romain* de mettre, de son côté, et en ce qui le concerne, *en due exécution* ladite volonté souveraine; de sorte que les autorités diocésaines ayant rédigé, d'après le modèle ci-annexé, la déclaration exigée d'elles dans l'article 1er relativement aux paroisses, et, cela, dans le délai le plus court possible que le collége aura à fixer; elles en adressent deux exemplaires au collége, un aux chefs locaux des gouvernements, ainsi qu'aux gouverneurs généraux. Le collége aura à me rendre compte, sans retard, des dispositions qu'il aura arrêtées à cet égard, et à m'informer de ce qui s'en sera suivi.

Signé, à l'original : l'aide de camp général dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur,

comte STROGONOFF.

Contre signé : en fonctions de directeur,

F. WIEGEL.

—

Le style si rudement impératif de *ces propositions* proclame, mieux que ne pourrait le faire aucune de nos observations, leur véritable caractère, qui n'est autre qu'une *jussion* formelle envers un collége auquel l'on voudrait laisser quelque apparence d'une corporation délibérante. Cette même formule est employée, en Russie, tant envers le sénat qu'envers le synode, auxquels on applique l'épithète ironique de *dirigeants*. L'un et l'autre cependant, ne sont, en réalité, que les porte-voix obligés et entièrement passifs

de la volonté impériale, et cette situation est naturelle à ces deux grandes corporations de l'empire ; car elles ne sont que des autorités secondaires établies par Pierre Ier, et qui, dans l'origine, avaient quelque droit d'humble remontrance, droit depuis longtemps annulé et réduit à la simple fonction de la promulgation des lois.

En Europe, où les dénominations gouvernementales répondent ordinairement aux droits et aux fonctions attribués aux grands corps des Etats, l'on a longtemps cru que le sénat de Russie (ainsi que son synode, auquel, d'ailleurs, l'on n'accordait guère d'attention), avait des attributions politiques capables de mettre une sorte de frein à l'abus de la suprême volonté; et cette erreur a même influé pour beaucoup sur les plans de la campagne entreprise, en 1812, contre la Russie, et sur les désastres qui en ont été la suite. C'est à cette erreur que doit être principalement imputée la marche si hâtive sur Moscou, sans avoir assuré suffisamment les communications de l'armée envahissante. Le conquérant qui la guidait s'était persuadé, qu'en occupant Moscou, cœur de l'empire, la prise de cette seconde capitale, où toutes les grandes familles possédaient des hôtels encombrés de richesses, ne pourrait manquer de porter la terreur dans l'âme des sénateurs, qui tous, plus ou moins, se trouvaient intéressés à la conservation d'une si grande et si opulente cité; et que cet effroi les porterait à mettre en œuvre la puissance politique, qu'à grand tort on supposait au sénat, pour forcer l'empereur Alexandre à conclure à tout prix la paix. Cette combinaison eût échoué contre l'impuissance radicale du sénat russe, quand elle ne serait pas venue se briser contre l'écueil

du patriotisme et de la haine du conquérant étranger, portés au plus haut degré dans la noblesse comme dans le peuple de Russie.

Telle étant, en réalité, la situation du sénat russe, pourrait-on imaginer que celle du collége ecclésiastique catholique romain pût être différente? Ce que l'empereur n'accorde point à sa propre Eglise, l'aurait-il octroyé à l'Eglise catholique, dont l'existence, dans ses Etats, lui semble une anomalie aussi étrange que dangereuse pour le pouvoir entièrement illimité dont il dispose? Une telle proposition répugnerait au bon sens, et ne peut aucunement être admise. Ce que l'on appelle propositions ne sont donc, en toute vérité, que *des notifications,* très-mal dissimulées, des résolutions impériales, prises sur les rapports du directeur général des confessions étrangères; et l'impuissance morale où se trouve le collége de refuser le décret de promulgation qu'exige de lui ce même directeur, joint à l'interdiction de tout recours à l'autorité pontificale (seule légitime et compétente pour la décision des plus graves questions), prouve d'une manière irréfragable que l'Eglise catholique de Russie se trouve envers l'Eglise romaine en état de schisme MATÉRIEL, en tant *qu'elle n'est pas moins assujettie au pouvoir impérial en matière de suprématie spirituelle, de discipline et d'administration, même sacramentelle, que ne l'est l'Eglise nationale et schismatique de Russie.*

Cette situation, il faut le dire, devient de plus en plus alarmante pour le maintien de ce qui lui reste encore de catholicité; et l'on sait, en effet, qu'après avoir consommé l'œuvre de défection de l'épiscopat grec-uni, l'empereur, en exprimant sa vive satisfaction d'un si déplorable succès, a annoncé l'intention *de s'oc-*

cuper maintenant DES LATINS. Rien, en effet, ne doit lui paraître plus facile que de parvenir au même résultat en employant les mêmes moyens. Toute communication se trouvant rompue ou interceptée entre le saint-siége et le collége catholique romain, et l'épiscopat catholique se trouvant fort réduit et devant se réduire encore, quoi de plus facile, lorsque l'on sera assuré de la connivence des uns et de la frayeur des autres, de leur faire porter, par leur procureur, *une proposition de pacification entre le latinisme russe et l'Eglise dominante,* en rangeant le premier sous l'obéissance du synode? Par l'exemple des uniates, nous voyons assez clairement que ces choses se font, *en toute charité,* sans exiger de déclarations explicites de foi, et, beaucoup moins encore, d'abjurations formelles relatives aux doctrines en dissidence. Et comme, en effet, dans ce genre de conversions, il s'agit beaucoup moins, de la part du souverain et de son synode, de questions théologiques que d'extension de leur suprématie spirituelle, il est à présumer que la controverse dogmatique n'entrerait, au moins provisoirement, que pour bien peu de choses dans ce trafic des âmes et des consciences. Priver le pontife universel de tout exercice de la puissance apostolique en Russie; l'en déclarer déchu au profit *de la prééminence impériale,* et complétement *russifier* de droit et de fait les populations catholiques de Russie, c'est là tout ce que peut désirer le système cruellement despotique qui abrutit l'intelligence des adeptes de ce système. Une fois qu'un oukase sera venu approuver et corroborer de sa toute-puissance la nouvelle apostasie d'une autre partie de l'épiscopat catholique, tout sera terminé, suivant le principe de la

subordination absolue des ouailles envers leurs pasteurs, et ceux qui voudront, au mépris de cette subordination, conserver leur foi héréditaire, seront châtiés comme des rebelles, et même, en dépit de toute raison et de toute vérité, *réputés apostats.*

Après ces réflexions préliminaires, qui ouvrent, pour un si grand nombre de nos frères une perspective si remplie d'angoisses et de douleurs, nous passons à l'examen détaillé des deux propositions dont nous avons donné le texte à nos lecteurs.

Les oukases impériaux, dont la confirmation et l'exécution sont demandées au collége ecclésiastique catholique romain, se rapportent exclusivement, comme on le voit, aux neuf gouvernements ou provinces démembrées de l'ancienne Pologne. Or, ces provinces sont devenues parties intégrantes de l'empire de Russie, au même titre et sous les mêmes conditions que ses autres acquêts politiques en Europe : en vertu de traités formels de cession d'une part et de réunion de l'autre.

Il existe dans le droit public universellement admis en Europe des principes communs, généraux, inviolables, qui forment la base universelle de toutes les cessions de territoire. Ces principes, admis par toutes les nations qui participent à la civilisation et aux droits internationaux de l'Europe, sont : le respect dû aux personnes et aux propriétés privées ; la liberté de culte et de conscience des habitants du territoire cédé ; l'inviolabilité des biens ecclésiastiques ainsi que des fondations pieuses, et la conservation des libertés, des priviléges et des franchises dont ils jouissaient légalement sous l'autorité de leur souverain primitif.

Ce n'est ni à un autre titre ni à des conditions différentes, que la Russie s'est incorporé les neuf gouvernements qu'elle a enlevés à la Pologne. Les traités de partage de ce malheureux royaume contiennent des stipulations formelles à l'égard des objets que nous avons énumérés, et tout ce qui, depuis la prise de possession de cette partie de la Pologne, a été fait ou institué sous les trois règnes précédents, prouve que l'impératrice Catherine, ainsi que les empereurs Paul et Alexandre, n'ont jamais perdu de vue les obligations contractées par leur couronne envers ses nouveaux sujets [1].

Il est bien vrai qu'à la suite du contre-coup que l'Europe entière reçut des révolutions survenues en France et en Belgique, en 1830, la Pologne, bercée par des promesses fallacieuses, crut que le moment était venu pour elle de briser le joug de la Russie, comme la Belgique l'avait fait de sa sujétion envers la maison de Nassau; et que son insurrection serait protégée par la France et par l'Angleterre, comme l'avaient été les conséquences de la révolte de Bruxelles. Et, en effet, s'il existait de nos jours quelque chose de juste ou de conséquent en politique révolu-

[1] Nous exceptons de cet éloge les indignités commises au nom et par ordre de l'impératrice contre la liberté de conscience de ses nouveaux sujets du rit grec-uni. Pour tout ce qui concerne les formes administratives établies par le gouvernement civil et judiciaire de ces provinces, ainsi que les priviléges et immunités du corps de la noblesse, sauf quelques violences et vexations individuelles mises en œuvre contre quelques personnes appartenant au corps de la noblesse ou du clergé catholique, les stipulations des traités n'ont pas été, au moins ouvertement, violées par elle.

tionnaire, cette espérance n'eût pas été déçue. La Pologne ignorait alors, que l'unique mobile de la politique des grands cabinets, le sentiment universel qui, à cette époque, prédominait en Europe, comme il y prédomine encore, était la crainte, bien exagérée il faut en convenir, d'une guerre continentale [1], dont on n'osait ni calculer ni approfondir les chances et les suites. Elle ignorait, que cette peur universelle empêcherait d'entreprendre contre le colosse militaire de la Russie, jusqu'à cette pitoyable guerre de protocoles qui a fini par réduire la Hollande ; et que, malgré l'intérêt très-réel qu'aurait l'Europe au rétablissement de la Pologne, celle-ci, par ces causes, et plus encore à raison des connivences patentes que l'on remarquait entre la révolution de Varsovie et l'ouragan qui venait d'ébranler la France, serait abandonnée et livrée à la prépotence de la Russie. Mais la guerre qui succéda à quelques négociations d'un succès impossible n'embrasa que le *royaume de Pologne;* et si quelques-unes des provinces polono-russes virent les drapeaux des insurgés, ce ne fut que par forme d'invasion et non pas de coopération active et patente. Si, d'ailleurs, quelques habitants de ces provinces se laissèrent aller à un entraînement mal calculé de pa-

[1] A côté de cette crainte venait se ranger la nécessité de réaliser des emprunts de guerre, et la honteuse dépendance à laquelle se sont elles-mêmes ravalées les couronnes chrétiennes, de l'omnipotence de la Banque dont la direction suprême est tombée aux mains d'une coalition juive. Celle-ci proclame hautement sa suzeraineté sur le pouvoir royal en Europe. *Il n'y aura pas de guerre*, disait un jour l'un des Rostchild ; *car nous n'en voulons pas !*

triotisme et de nationalité, des châtiments plus ou moins sévères pouvaient leur être infligés, et l'on sait si le gouvernement russe s'est fait faute de confiscations, de bannissements et d'autres peines encore plus graves, prononcés contre ceux dont on parvint à s'assurer.

Une justice, bien rigoureuse assurément, ayant eu ainsi son libre cours, l'on demandera peut-être par quel motif le monarque russe a pu être induit à exercer une sorte de vengeance collective, en s'attaquant à ce que l'homme moral a de plus cher : à sa foi, à ses convictions, à ses affections religieuses?

La révolution de Pologne apparut à l'empereur Nicolas avec son véritable caractère ; ce fut une de ces crises véhémentes, qui manifestent la maladie intérieure, organique, d'une agrégation politique à laquelle manquent les principes de fusibilité qui, dans une période plus ou moins longue, déterminent la cohésion de ses parties [1]. Si la Pologne eût été un Etat rétréci, peu populeux ; si, surtout, il n'y avait pas eu entre son catholicisme et le schisme russe un principe de répulsion permanente et difficile à contenir dans de justes bornes, peut-être eût-elle pu se laisser absorber paisiblement par un voisin plus puissant qu'elle, et deux ou trois générations eussent probablement suffi pour relier dans un intérêt commun deux peuples qui, à raison de la disproportion primitive de

[1] C'était, sur une échelle plus grande, la reproduction du principe de la révolution belge. Là aussi un peuple de commune origine s'était trouvé amalgamé de force à un peuple voisin, séparé de lui par une religion ennemie de la sienne, et soumis à un prince aveuglé par son hostilité contre le catholicisme.

leurs forces, n'auraient eu que bien rarement des démêlés sérieux. Mais il en était tout autrement entre ces deux grands troncs sortis de la même racine slave. La Pologne était grande, forte, populeuse et célèbre par la bravoure de sa pospolita, alors que la Russie, fractionnée en petites principautés apanagères, subissait le joug des Tartares. Bientôt après, elle conduit jusque dans la capitale moscovite un prétendant au trône des tzars, et ce n'est pas une hypothèse historique sans valeur, que celle qui consisterait à dire, qu'il n'a manqué à la Pologne qu'une royauté héréditaire, pour qu'elle fût aujourd'hui à la Russie ce que la Russie est à elle.

L'histoire de chaque peuple est le principal élément de son caractère. Comme corps de nation, la Pologne n'a connu d'ennemis naturels que les Russes, et quelquefois seulement les Turcs. De là cette indignation secrète de se trouver asservie à une nation qu'elle a combattue si souvent et avec tant de succès, et ce sont ces souvenirs historiques, c'est cette indignation qui en résulte, qui, sous une forme hideuse, il est vrai, ont fait explosion à la suite du grand bouleversement de l'année 1830.

Cette vérité, si hautement proclamée par le duel désespéré que, sans assistance aucune, la Pologne soutint contre son gigantesque adversaire, ne pouvait être mise en doute par le cabinet russe, et l'empereur en tira un système qu'il poursuit avec la dernière ténacité. Extirper jusqu'à la racine *la nationalité polonaise*, qu'il considère, non sans raison, comme un principe de séparation politique incurable, tel est le système auquel il subordonne toute autre considération. Et

comme la religion catholique est, depuis des siècles, devenue le formulaire inflexible de cette nationalité, c'est aussi à elle qu'il a porté ses premiers coups. Mais comme les deux grandes fractions de la Pologne, dévolues à la Russie, sont possédées par elle suivant un mode non-seulement différent, mais entièrement opposé, il a fallu se frayer deux routes divergentes au point de départ, mais convergentes au but que l'on a en vue.

Pour ce qui regarde le royaume de Pologne, la marche à suivre était à la fois plus droite et plus facile. L'on sait que l'acte du congrès de Vienne, qui érige en royaume l'ancien duché de Varsovie et en fait don à la Russie, gratifiait le nouvel État de cette forme équivoque de gouvernement monarchique que l'on appelle constitutionnel et représentatif, sans que l'on puisse définir le sens réel et rigoureux de ces dénominations ; forme de gouvernement instable par essence, parce qu'elle ne présente qu'un amas de fictions qui, comme tout autre mensonge, n'ont aucune valeur positive ; et puis aussi parce qu'elle occupe ses adeptes du problème insaisissable de l'équilibre de trois pouvoirs, qui, quand il serait possible de le trouver et de l'établir, ne se maintiendrait pas un seul jour parmi les luttes incessantes des passions politiques et des intérêts privés. Ce frêle échafaudage constitutionnel était tombé aux premiers éclats des foudres de Varsovie, et il était évident que rien de semblable ne pouvait être instantanément rétabli sur un terrain si profondément remué, et sur lequel la main du vainqueur avait planté son terrible drapeau trempé de sang ; drapeau sur lequel se lisait assez nettement écrite la devise du Gau-

lois : *Vœ victis!* Un gouvernement purement militaire était donc, il faut l'avouer, la nécessité d'une première période, et cette nécessité, le gouvernement russe pouvait la prolonger à son gré, et jusqu'à lui donner le caractère de la stabilité politique. C'est aussi le parti auquel l'on s'arrêta, et le dernier soupir *du royaume de Pologne* fut étouffé sous le gantelet de fer chargé de lui serrer la gorge.

Toutefois, le maintien indéfini du gouvernement militaire à Varsovie n'était, en réalité, qu'un premier acheminement vers l'important et dernier but, celui de faire un jour oublier jusqu'au nom de la Pologne. Afin d'y parvenir, il fallait commencer par opérer le mélange du sang russe avec le sang polonais, jusqu'à ce que le premier prévalût sur le second; de sorte que le sol de la Pologne ne fût plus occupé que par une population mixte d'abord, et devenue peu à peu entièrement russe. La confiscation [1] des propriétés territoriales, au mépris des droits des enfants à la succession de leurs pères, offrait un premier et facile moyen de rompre l'homogénéité primitive des habitants de la Pologne. Les biens ecclésiastiques, les églises y compris, furent donc, en première ligne, séquestrés, puis assignés au clergé russe [2] appelé dans le pays. Bientôt des arrêts, émanés *de la suprême volonté,* ordonnèrent la saisie et la confiscation du patrimoine des fugitifs et des condamnés politiques; et les terres,

[1] La confiscation des biens était abolie par la constitution en Pologne, et en Russie par le statut de Catherine.

[2] Il faut se souvenir que tous les prêtres russes étant mariés, chacun d'eux devient souche d'une famille nouvelle.

ainsi adjugées au fisc impérial, furent successivement données, en forme de récompenses militaires, aux généraux et aux officiers supérieurs qui avaient acquis quelque mérite dans les opérations de la guerre de Pologne. Ceux qui n'ont pas été de cette manière colloqués sur le sol de la Pologne cherchent à s'y établir au moyen de mariages avec des héritières polonaises, et dans ces recherches matrimoniales, ils sont patemment et puissamment soutenus par les chefs militaires, dont la protection est indispensable à la sécurité des familles. Et comme la loi russe exige impérieusement et sans exception l'éducation des enfants nés d'un père ou d'une mère russe dans *la religion de l'État* [1], il en résulte une multitude de familles nouvelles, russes de nom et de religion, et toutes plus ou moins richement possessionnées dans le pays. Que l'on joigne à ces premiers éléments de la dénationalisation polonaise, l'influence et l'attitude dominatrice de l'Eglise à laquelle appartient le souverain, et qu'incessamment il enrichit des dépouilles de l'Eglise catholique, d'où résulte la situation infime de celle-ci en face de sa rivale ; joignez-y encore la migration continuelle de fonctionnaires civils et d'individus de tout état qui, encouragés par le gouvernement, vont former en Pologne des établissements de toute nature, et vous acquerrez la conviction que, avant un demi-siècle, on cherchera des Polonais en Pologne, et l'on y en trou-

[1] La religion de l'Etat *devrait être en Pologne* la religion catholique romaine. Mais, dans le système actuel de la Russie, elle n'est plus *un Etat*, bien qu'elle ait encore une espèce de gouvernement propre, particulièrement en matière de finances.

vera à peu près comme, pendant la captivité de Babylone, l'on trouvait des Israélites en Palestine.

Tout cela a pu être conçu et consommé au grand jour, sans provoquer de sérieuses réclamations de la part des cabinets signataires et garants des actes du congrès de Vienne, parce que la Russie érigeait en doctrine l'annihilation, par le fait de la révolte des Polonais, des conditions politiques et religieuses de la cession à elle faite du royaume de Pologne, et la substitution à ces stipulations, du droit de conquête et de châtiment de tout le corps de la nation, à raison de sa prise d'armes contre son légitime souverain. Et comme des discussions tant soit peu sérieuses, en pareille matière, eussent pu mettre en danger l'harmonie subsistante entre les grandes puissances, ces explications du cabinet russe, bien que d'une valeur plus qu'équivoque, ont dû être admises comme plus ou moins valables et satisfaisantes.

Rien cependant n'est moins solide, ni moins admissible que ce raisonnement qui manque par sa base. Le royaume de Pologne avait été *annexé*, et non pas *incorporé* à la Russie ; et pour que ce caractère de *pure agrégation* fût plus formellement constaté, sa cession a été subordonnée à des conditions très-essentielles, et nommément à celle de l'octroi d'une constitution spéciale, c'est-à-dire d'une forme de gouvernement et d'un mode d'administration non-seulement différents, mais entièrement opposés à ceux de la Russie. Cette forme de gouvernement a subsisté de droit et de fait jusqu'à l'époque où elle a été modifiée par le gouvernement révolutionnaire, puis entièrement abolie par suite de la chute de Varsovie, et la

Russie croit n'avoir fait en ceci que ce que comporte le droit ordinaire de la victoire. Comme nous l'avons énoncé, elle soutient : que l'état de guerre a détruit la validité des transactions qui lui ont agrégé la Pologne; *qu'elle possède* aujourd'hui par *droit de conquête* ce que, originairement, elle *possédait en vertu de traités ;* et partant de ce principe nouveau, elle s'étonne, elle s'indignerait même si l'Europe, appuyée sur les actes du congrès de Vienne, venait à lui demander compte de ses procédés envers la Pologne.

Cette doctrine, en effet, pourrait être admise, si ces traités avaient été négociés et conclus directement entre la Pologne et la Russie ; si la première *s'était donnée à l'autre à certaines conditions, qu'elle même aurait violées.* Mais telle n'est pas la situation des choses, car c'est l'*Europe,* assemblée en congrès, qui, en agrégeant le royaume de Pologne à l'empire de Russie, *a stipulé, fixé et garanti l'état futur du nouveau royaume,* et dans ces stipulations entraient, avec les intérêts de cet état, des considérations majeures puisées dans ceux de l'équilibre européen. Or, depuis et après ces stipulations si solennellement garanties, aucun état de guerre entre les deux parties contractantes, L'EUROPE ET LA RUSSIE, n'étant venu détruire l'œuvre de pacification de Vienne, rien n'a pu altérer la stabilité actuelle de ses transactions. L'on comprend fort bien qu'en absorbant entièrement la nationalité polonaise, et en la transformant en une nationalité purement slave (c'est-à-dire russe), la Russie compte sur l'acquisition d'une force d'autant plus étroitement liée, que désormais elle reposera tout entière dans la main du souverain qui la gouverne et la fait mouvoir avec une

puissance sans règle ni frein autre que sa propre volonté. Mais, comme nous l'avons indiqué, c'est là précisément ce que voulaient éviter les pondérateurs de l'équilibre européen ; et comme la Russie a agréé ces conditions et cette forme de possession, elle n'a pas, en réalité, acquis le droit d'y porter atteinte. Elle le fait cependant, au mépris de la situation qu'elle avait acceptée et des conditions auxquelles son souverain avait souscrit. Au moyen de l'oppression religieuse et civile, elle poursuit son but de RUSSIFICATION GÉNÉRALE DES SLAVES ; elle la pousse provisoirement jusqu'aux limites de ses possessions polonaises, et déjà de grands succès sont venus couronner ses efforts, au moins s'il en faut croire le dernier rapport que le ministre de l'instruction publique a mis sous les yeux de son maître, et dans lequel, suivant la traduction qu'en ont donnée les journaux allemands, le ministre énonce en termes formels : *que la langue et la nationalité russes s'étendent aujourd'hui jusqu'aux frontières de l'Allemagne ; qu'elles sont accueillies en des lieux où non-seulement elles étaient inconnues, mais détestées.* Que l'on cesse de se faire illusion (si cette illusion existe) ; le travail de la Russie pour pousser, de plus en plus, la nationalité slave sur l'Occident, est patent ; il est incessant, et les sévices qu'elle exerce contre la Pologne, afin de dompter la résistance qu'oppose encore à ses projets le catholicisme polonais, devraient être considérés comme une déclaration formelle et absolue de ses vues.

Mais les neuf provinces polono-russes n'avaient pris à la guerre aucune part au moins ostensible ; l'on ne pouvait donc procéder envers elles par voie d'exécution militaire, ni proclamer contre elles le rude droit

du vainqueur. Quelques confiscations prononcées contre des fugitifs donnaient bien le moyen d'y établir quelques familles russes, mais c'était là une pauvre mesure comparée au grand amalgame politique que l'on avait en vue pour elles.

Elles avaient, il est vrai, aux yeux du gouvernement russe, un tort impardonnable : c'étaient leurs vœux *secrets* pour la réussite de l'héroïque défense de leurs compatriotes, et, depuis leur défaite, les larmes non moins *secrètes* qu'elles donnaient à leur asservissement. Mais ces sentiments, n'ayant jamais éclaté en actes, ne pouvaient servir de motifs pour altérer la situation *de droit* que leur assuraient les traités de cession; situation à laquelle trois règnes précédents n'avaient pas songé à attenter, au moins dans ses conditions essentielles. Il fallait donc, pour les en dépouiller, trouver quelque faux-fuyant politique qui eût pour résultat définitif d'infirmer le droit de ces provinces, en mettant à néant les traités en vertu desquels elles avaient passé sous le sceptre de la Russie.

Ce subterfuge politique se présenta immédiatement à la pensée d'un cabinet, auquel toute raison paraît bonne dès quelle a le mérite de se coordonner à la pensée du MAITRE. Il consiste tout simplement dans la substitution d'un droit *de propriété antérieure et imprescriptible ;* dans la reprise d'anciens domaines perdus par des malheurs et reconquis par la fortune des armes. Ce système de *reprise* est clairement exprimé, et même répété jusqu'à satiété et au delà, dans tous les actes et documents relatifs à la défection des Grecs-unis de la foi catholique. Partout les assertions d'affinité consanguine, de communauté d'origine, de

religion, de langue (celle-ci au moins fort contestable); d'où s'induit la doctrine *d'une patrie commune et indivisible*. Suivant le manifeste et les actes synodaux de Polotsk et de Saint-Pétersbourg, actes évidemment dictés par le gouvernement russe, et en conformité de la pensée impériale, les neuf provinces polono-russes ne sont donc plus des démembrements de la Pologne, cédés à la Russie en vertu de transactions politiques; *c'est l'ancien domaine du peuple russe qui lui est revenu du droit imprescriptible de la propriété de ses aïeux,* et sur lequel, en vertu de ce droit, *qui n'a fait que subir une déplorable interruption de fait,* le monarque russe exerce sa souveraineté illimitée de la même manière que sur ses autres Etats.

Ainsi se trouvent expliqués et justifiés les empiétements actuels du gouvernement sur toutes les immunités de ces provinces; de là le droit de coercition exercé contre le culte catholique, et la réduction de ce culte, de l'état de dominant dans les neuf provinces, à celui de culte dissident simplement et très-imparfaitement toléré sous les conditions les plus dures; de là la sécularisation d'un grand nombre de monastères, *et la récente confiscation de tous les biens, de toutes les fondations pieuses appartenant à l'Eglise catholique*[1] *;* de là

[1] Cette confiscation est légèrement masquée sous le nom de *séquestre*, en vertu duquel ces biens seront à l'avenir *administrés* par l'Etat. Ce serait faire injure à l'intelligence de nos lecteurs que de développer les prochaines conséquences d'une pareille administration. Toutefois le gouvernement russe, en répondant aux réclamations pontificales, assure *que ce n'est que dans l'intérêt de l'Eglise catholique, et pour son bien, qu'il a bien voulu s'en charger !*

enfin tous les sévices mis en pratique contre ses ministres, et la destruction complète de toutes les garanties de son existence, qu'avaient respectées les prédécesseurs du souverain actuel.

En regard d'une violation si flagrante des traités en vertu desquels la Russie possède ces grands débris de la Pologne, que dit l'Europe, ou plutôt, pourquoi reste-t-elle muette? Nous le savons, l'époque est peu favorable à l'ouverture de débats aussi graves, entre elle et le colosse militaire et politique dont le front porte avec orgueil la seule couronne despotique qui dépare le système chrétiennement monarchique de l'Europe; et par ce motif, nous comprendrions l'abandon des derniers éléments de vie qui s'étaient conservés en Pologne. Mais, nous ne saurions trop le répéter, derrière cette *russification* complète des provinces russo-polonaises, ainsi que du royaume de Pologne, se dresse, comme un menaçant fantôme, cette autre pensée familière au peuple comme au cabinet russes : celle de la réunion, à une époque plus ou moins éloignée, de tous les peuples d'origine slave, en un seul faisceau politique, régenté, sous une forme quelconque, par l'autocrateur de Russie [1].

Et sait-on bien, en Europe, tout ce qu'embrasserait

[1] Si jamais ce gigantesque projet, dont se délecte d'avance l'orgueil russe, venait à se réaliser, son produit dépasserait de bien loin la puissance napoléonienne. Celui-ci faisait peser sa lourde épée sur des agrégations politiques formées, en Allemagne et en Italie, au moyen d'amalgames peu solides, parce que la nationalité des peuples subjugués y répugnait. Il en serait tout autrement d'une agrégation de tous les Slaves réunis en un faisceau national et militaire.

un si vaste projet? S'y souvient-on de ces époques reculées où, sous le nom de Vendes, de Sorbes, d'Obotrites, etc., les Slaves s'étendaient le long de la mer du Nord et occupaient tout le centre de l'Allemagne? A défaut d'autres monuments, les marches, ou margraviats de Thuringe et de Brandebourg devraient rappeler l'extension des peuples slaves jusqu'aux limites de l'empire de Charlemagne [1].

Le simple soupçon de la pensée d'une monarchie universelle avait armé l'Europe entière contre un des plus grands rois qu'ait eus la France. Son apparente réalisation en Europe finit, un peu tard il faut l'avouer, par réunir en une ligue, sans exemple avant cette époque, tout le continent européen sous les enseignes *dorées* de l'Angleterre; et rien n'éveille autour de nous la crainte des envahissements de la Russie! L'on se persuade que son ambition n'appelle ses regards que sur l'Orient, et qu'elle ne s'occupe que de la prévision de la chute de l'empire des Osmanlis. Nous qui, par suite de circonstances impossibles à révéler, avons eu occasion de pousser nos regards un peu plus avant dans les mystères de la politique russe, nous donnerions volontiers à tous les hommes d'Etat chargés de veiller à la sûreté de l'équilibre de notre vieux monde le conseil d'avoir toujours sous leurs yeux la carte des anciennes possessions slaves en

[1] Mark, en allemand, signifiait frontière, et le titre de markgraf était celui d'un comte auquel la défense d'une frontière était confiée. La chaîne de montagnes appelée forêt de Thuringe séparait la Saxe d'une principauté slave, dont la capitale était *Saalfeld*. L'on y voit encore, sous le nom de *Sorbenbourg*, les ruines du château du prince des *Sorbes*.

Europe. L'on serait surpris, pour ne pas dire effrayé, de l'étendue de ces possessions, surtout si l'on y comprend celles où la civilisation germanique a fini par absorber le slavonisme, en lui substituant sa langue, ses religions et ses lois.

L'on ne déplorera jamais assez amèrement la chute du royaume de Pologne et l'imprudence des Etats qui, pouvant l'étayer de leur assistance, ont mieux aimé se partager ses provinces [1]. La Pologne, avec sa chevaleresque intrépidité et son hostilité innée contre la Russie, était le véritable boulevard, la digue invinci-

[1] Une des plus terribles conséquences de ce partage a été l'asservissement de l'Europe continentale et l'occupation militaire de presque toutes ses capitales, par la puissance militaire dont la révolution avait doté la France. A l'époque du traité de Pilnitz, tout pouvait être prévenu, si les puissances coalisées avaient pu porter en Allemagne et en Italie l'ensemble de leurs forces. Mais la Russie voulait, avant tout, profiter du moment pour s'agrandir *en Europe*, au moyen du partage de la Pologne, et l'Autriche ainsi que la Prusse, ne pouvant pas, à raison de leurs engagements contre la France, empêcher la réalisation de ce funeste projet, aimèrent mieux entrer en partage de ce grand démembrement. Pour cela, il fallait tenir, sur le théâtre même de l'événement, des forces imposantes. De là la faiblesse de leurs entreprises contre la France, même pour la défense de l'Allemagne et de l'Italie ; de là les succès des masses que jeta sur elles le gouvernement républicain ; de là la réputation qui en advint aux généraux de la république, et à Bonaparte plus qu'à aucun autre ; de là le préjugé d'invincibilité acquise aux armes françaises, et tous les prodiges qu'elle a opérés. De là enfin cet enchaînement de désastres et de catastrophes militaires, qui probablement n'auraient pas pesé sur le monde si, au moyen d'un grand déploiement de forces, l'on eût contenu et abattu la première fougue militaire de la révolution.

ble contre l'invasion de la puissance et de la politique militaires de la Russie en Europe. Ah! si cette malheureuse pospolita, si brave dans les combats, avait su se soumettre au joug sauveur d'une royauté héréditaire; si, dans sa lamentable erreur, elle n'avait pas cru cette institution, œuvre des siècles et de leur salutaire expérience, incompatible avec ses antiques libertés; si elle avait su, avant toutes choses, repousser de ses coteries politiques le funeste entraînement de l'assistance étrangère, mais surtout de celle des révolutions de France, elle ne porterait pas aujourd'hui les fers qui la courbent jusqu'à terre; elle n'aurait pas à gémir de la perte de toutes ses franchises, y compris celle du libre exercice du culte de ses aïeux, et l'Europe n'aurait pas à prévoir et à craindre le moment où elle-même se verra menacée de l'influence prépondérante de la Russie et de son fatal contact avec l'antique civilisation que s'est créée le christianisme européen!

La digression toute politique à laquelle nous avons cru devoir nous livrer, et pour laquelle nous comptons sur l'indulgence du lecteur, nous a beaucoup écarté de l'examen des trois documents que nous venions de mettre sous ses yeux. L'importance de la matière nous oblige à y revenir.

Nous y voyons d'abord la volonté impériale imposer au collége ecclésiastique catholique romain l'obligation *de confirmer* les oukases dont la teneur lui est communiquée. Or, cette confirmation, si elle était entendue dans l'acception habituelle de ce mot, offrirait un véritable contre-sens, surtout dans l'état de servitude auquel le collége est réduit, puisqu'il ne peut

entrer dans les attributions d'aucune corporation de l'empire de donner aux ordres du maître une sanction réellement *confirmative*. La confirmation exigée du collége n'est donc qu'une sanction *approbative par laquelle le collége assume sur lui la responsabilité morale de la volonté qui lui est imposée*, et nous avons déjà fait voir tout ce qu'il y a de tyrannique, de dégradant et de perfide dans cette *complicité* formellement exigée d'une cour ecclésiastique, ainsi obligée d'adopter, comme venant d'elles, des mesures auxquelles, en conscience, elle serait tenue de refuser son concours.

Le premier des oukases dont la confirmation et l'exécution lui sont demandées, interdit la construction d'églises catholiques hors des lieux où, *à petite distance*, il ne se trouve pas au moins de cent à cent cinquante feux ou familles professant la religion romaine [1]. Cette disposition prive de l'exercice de son culte, ainsi que des secours spirituels, la majeure partie de la population catholique, là surtout où elle se trouve disséminée sur un vaste territoire, divisée en plusieurs villages, ou mêlée à d'anciens Grecs-unis dont les églises, jusque-là à l'usage de tous les catholiques, ont été livrées au culte schismatique. Des

[1] Le nombre de feux ou de familles n'est *légalement constaté*, en Russie, que par les feuilles dites *de révision*, que rédigent les employés du gouvernement lorsque cela leur est ordonné. Cette base n'a donc rien que d'incertain et d'instable pour l'existence des paroisses. Car, s'il plaît au gouvernement d'en supprimer une, il n'a qu'à faire déclarer par ses agents que, depuis la dernière révision, la population a diminué et qu'ils n'ont plus trouvé le nombre d'âmes requises pour composer une paroisse.

villages de cent feux sont, comme l'on sait, peu communs en Pologne, et la clause *de la petite distance* s'oppose à ce que plusieurs villages se réunissent en une paroisse; car l'on sait tout aussi bien qu'entre les villages les distances sont ordinairement équivalentes à plusieurs de nos lieues. Il paraîtra inconcevable que l'ardeur anticatholique du gouvernement russe l'emporte sur la crainte de voir se démoraliser des populations entières, par suite de la privation des pratiques religieuses; c'est qu'il compte que, tôt ou tard, ces populations, plutôt que de rester ainsi privées d'églises, du sacerdoce et des sacrements, iront se perdre dans la population schismatique à laquelle maintenant elles se trouvent plus que jamais mêlées.

C'est pour favoriser ce résultat final que l'article 2 de la proposition renouvelle la défense antérieurement faite aux ordinaires, d'attacher des chapelains aux oratoires appartenant à des particuliers, et *à ceux-ci de recueillir et d'admettre dans l'intérieur de leurs familles* des prêtres dépourvus d'emploi, c'est-à-dire qui, privés de tout bénéfice, jouiraient par cela même de plus d'indépendance du pouvoir séculier, en tant qu'il ne pourrait pas mettre la main sur leurs revenus. En ceci, il faut l'avouer, le gouvernement actuel va beaucoup plus loin que celui de l'impératrice Catherine, qui, comme nous l'avons vu, mit également en œuvre toutes sortes de sévices pour obliger le clergé et le peuple grec-uni à sa réunion à l'Eglise dominante, mais qui n'avait pas imaginé d'interdire aux seigneurs territoriaux l'exercice domestique de leur culte, en les privant de la faculté d'entretenir un prêtre pour célébrer la messe dans l'intérieur de leurs maisons. C'est

que l'expérience faite sous Catherine, qui avait un peu plus respecté les priviléges de la noblesse polonaise, avait montré que la demeure d'un simple chapelain attaché à la maison d'un seigneur territorial suffisait pour retenir dans la communion catholique la population de plusieurs villages, bien qu'il fût fait à ces chapelains la plus rigoureuse défense d'exercer aucune fonction paroissiale. Ces fidèles paysans baptisaient leurs enfants et enterraient leurs morts; ils contractaient leurs mariages le plus souvent au milieu de leurs forêts, où le chapelain le plus voisin, sûr de leur inviolable silence, venait les bénir.

L'incorporation des chapelles particulières aux paroisses, et la faculté laissée au *curé propre,* et à nul autre, de venir *à des jours fixes* y célébrer la messe, n'a d'autre but que d'imposer au curé le devoir d'une stricte surveillance sur ces chapelles ; de le rendre dépositaire même des clefs et des ornements sacerdotaux, afin qu'aucun prêtre de passage ne puisse y célébrer les saints mystères ; le tout sous la responsabilité la plus sévère imposée à ce curé, qui lui-même est surveillé par les autorités locales, dans l'exercice de toutes ses fonctions.

Les oukases cités à l'art. 3 n'ont qu'un caractère purement vexatoire. Comme les monastères, ainsi que les bénéfices séculiers, étaient fondés en possessions territoriales, il était naturel que les usufruitiers de ces biens-fonds employassent à leur service, suivant l'usage universel en Russie, les serfs de leurs terres. Cette faculté leur est enlevée, en vertu d'une disposition violatrice du droit de propriété, et qui montre toute la malignité du gouvernement, en tout ce qui con-

cerne les établissements religieux du catholicisme. Car, en vérité, quel mal pouvait-il résulter pour l'Etat de ce qu'un pauvre paysan fréquentait une Eglise catholique plutôt qu'un temple schismatique? Ce cas, d'ailleurs, ne pouvait guère se présenter, les monastères, ainsi que les bénéficiaires séculiers, se gardant bien de provoquer, pour un si mince sujet, des enquêtes de justice ou de police, qui, par leur résultat, avaient ordinairement une grande analogie avec ce que, dans l'Orient, l'on appelle des avanies.

Et que dire des dispositions ordonnées par les oukases mentionnés dans l'article 4 du document qui nous occupe? Y a-t-il rien de plus abject qu'une législation qui soumet à des clauses restrictives *la liberté personnelle* d'une classe entière de personnes que leur caractère et leur moralité habituelle devraient recommander au respect et à la confiance du gouvernement; et le mépris qu'une législation si barbare voudrait déverser sur le clergé catholique, ne retombe-t-il pas tout entier sur ses auteurs? Ce qui est permis au juif, au bohémien même, dont les colportages ont toujours un caractère si suspect aux yeux de la probité, ne l'est pas au prêtre catholique! Il ne peut se mouvoir, légalement enfermé dans les bornes étroites de son bourg ou de son village, et cela, non parce qu'il a méfait aux devoirs sociaux ou à ceux de son état, mais uniquement parce qu'il s'est consacré à Dieu et au salut des âmes, dans le sacerdoce catholique! Odieux despotisme, sacrilége extension de l'autorité souveraine, au delà des limites de la justice et du droit! C'est ton œuvre impie, elle sort de ta nature; injurieuse à toute l'humanité, elle n'est possible que dans

le seul pays que tu souilles de ta haïssable présence !

Et ces mesures infâmes, si outrageantes pour le sacerdoce catholique, c'est *par l'organe d'un collége de prêtres qu'elles doivent être confirmées, approuvées, promulguées*, pour être exécutées contre leurs collègues dans le sacré sacerdoce de Jésus-Christ, et contre eux-mêmes, lorsqu'ils seront de retour dans leur malheureux pays ! Il se trouve un officier impérial, dignitaire de l'empire, assez effronté pour porter au collége *une proposition* impérative à ce sujet, et l'assemblée accueille cette proposition, qui la stigmatise d'un opprobre bien mérité ; elle en ordonne l'exécution ! Quel joug dégradant le despotisme impose-t-il donc à tous les sentiments, à toutes les facultés humaines, pour qu'il puisse se trouver parmi ceux qui partagent l'exercice d'un si abominable pouvoir, des hommes capables de concevoir et de faire agréer au souverain des dispositions que n'avait pas imaginées le vil apostat, porteur de la pourpre des Césars [1] !

Toutefois, la révoltante ardeur du zèle du persécuteur n'est pas encore satisfaite. Dès le surlendemain de son odieuse proposition, il paraît au milieu du collége ecclésiastique, porteur d'une proposition nouvelle, déjà revêtue de la sanction souveraine. Sa curiosité inquisitoriale veut connaître le nombre des églises paroissiales, des chapelles succursales, des prêtres en fonctions pastorales, des terres et villages an-

[1] L'invention de ces mesures est due au génie fécond de M. Bloudoff, à qui revient, de plein droit, l'exécration européenne que la connaissance de l'usage qu'il fait de son crédit ne peut manquer de lui valoir.

nexés aux paroisses, et des fidèles qui les composent. Il veut connaître tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte à l'exercice du culte catholique, afin de pouvoir déterminer par quelles entraves locales il lui sera possible de le gêner davantage ; par quelles suppressions spoliatrices il pourra diminuer encore le nombre des églises ou celui de leurs desservants ! Et remarquons que la direction générale des cultes, dont M. Bloudoff est le chef, faisant partie du ministère de l'intérieur, rien ne lui était plus facile que de tirer des cartons du ministère tous ces renseignements, puisque tous les éléments de la statistique de Russie s'y trouvent réunis et systématiquement classés. Mais ce n'est pas ainsi que procède le génie vexatoire de cet ennemi du catholicisme : *il faut que le collége ecclésiastique lui fournisse ces renseignements*, toujours dans le même but de faire de cette assemblée l'instrument et l'organe obligé de tous ses empiétements sur la liberté de l'Église ; de toutes les entraves coercitives de son culte, que lui inspirent ses basses passions !

C'est encore trop peu pour assouvir son fanatisme schismatique et haineux envers le culte catholique. Il porte son coup d'œil malveillant sur les secrets du ministère sacerdotal ; il s'ingère à circonscrire dans les plus étroites limites le salutaire exercice du sacrement de pénitence ! Aucun prêtre ne pourra étendre sa main réconciliatrice sur un pécheur repentant, à moins que celui-ci n'appartienne à sa paroisse, et si, en quelques cas exceptionnels soigneusement circonscrits dans les limites les plus étroites que possible, il déroge à son interdiction du ministère sacerdotal, il oblige le confesseur à tenir note du nom et de la qua-

lité du pénitent, afin que les agents du gouvernement puissent toujours pénétrer les rapports de l'un avec l'autre, et tirer de ces informations des motifs d'enquête et des prétextes de persécution. Allez donc, ignoble suppôt d'un pouvoir qui ne connaît de bornes à son odieuse extension, ni dans la liberté de la conscience des hommes, ni dans la sainteté des institutions divines ; allez prendre chez les Turcs, vos tolérants voisins, des préceptes et des exemples de cette liberté de conscience et de l'indépendance du ministère évangélique que vous foulez à vos pieds !

Il cite bien, à l'appui de ces interdictions [1], l'usage de son église dominante, qui assigne, suivant lui, pour confesseur ou pénitent son propre pasteur. Mais cet usage, chez les Russes, n'a rien qui ressemble à la contrainte. Dans les églises de campagne, qui ordinairement ne sont desservies que par un seul prêtre, il faut bien que le serf, qui ne peut pas s'éloigner de la terre qu'il trempe de ses sueurs, recoure, pour la confession pascale (la seule qui soit pratiquée dans l'année), au curé de sa paroisse ; mais dans les villes où se trouvent plusieurs églises, le pénitent a d'autant plus le droit de se choisir un confesseur, qu'en Russie il n'existe pas de circonscription paroissiale propre-

[1] L'expression dont nous nous servons n'a rien que de juste et d'éminemment caractéristique ; car les curés ayant, par le fait de leur institution canonique et des pouvoirs qui leur sont confiés par l'ordinaire, juridiction sur tous les chrétiens qui demeurent ou se trouvent accidentellement sur leur paroisse, il est évident qu'en interdisant aux curés l'exercice de leur ministère pastoral, envers une classe quelconque de leurs paroissiens, le collége les met, *quant à ceux-ci*, en état d'interdiction.

ment dite ; et dans les capitales, cette liberté est bien plus illimitée, puisque, pour les fonctions même qui, de leur nature, devraient être réservées (comme la célébration du mariage) à la juridiction pastorale, nul n'est astreint à se servir du ministère du prêtre de sa paroisse [1].

Rien, comme on le voit, ne manque à l'intégrité du système inquisitorial mis en œuvre contre *le seul sacerdoce catholique*. Les précautions les plus minutieuses abondent contre lui de la part d'un gouvernement qui ne respecte rien, pas même les limites qu'aucun gouvernement chrétien ni infidèle n'a jamais imaginé de franchir. Demandera-t-on de quel droit un souverain étranger à notre Eglise prétend régler à sa guise l'administration des sacrements? La réponse à cette question sera bien simple : lorsqu'il est question d'un gouvernement despotique, il faut toujours faire abstraction du droit; *car il est de son essence de n'en reconnaître aucun, indépendamment de la volonté du maître ;* il faudra donc toujours se borner à rechercher quel intérêt détermine son action oppressive.

La sagacité du lecteur aura prévenu notre réponse à cette dernière question; il entrevoit sans doute que toutes ces mesures coercitives du ministère sacerdotal,

[1] Rien de plus commun dans les capitales que de voir célébrer des mariages dans certaines chapelles, plus ou moins à la mode, parce que les chantres y sont meilleurs, ou que le prêtre a acquis quelque espèce de vogue dans le beau monde. L'on voit même souvent bénir les mariages dans des chapelles domestiques, lorsqu'il plaît au maître de l'hôtel de mettre la sienne à la disposition de l'époux. En Russie ces choses-là se font de plein droit, et sans dispense épiscopale ni permission du curé.

dans la seule Eglise catholique, n'ont été inspirées que par la crainte que quelques-unes des malheureuses victimes de l'apostasie de leurs pasteurs n'échappent aux tendres embrassements de l'orthodoxie russe, et à la curatelle de sa charitable Eglise. Et c'est, en effet, dans cette crainte qu'il faut chercher l'unique mobile de la redoutable responsabilité que cette législation barbare impose au clergé catholique.

Nous avons fait remarquer ailleurs que le principe de la subordination militaire est l'élément vital de la constitution politique et même sociale en Russie. D'après le principe de cette subordination passive, les évêques du rit grec-uni étant les chefs hiérarchiques de leur église, *disposaient d'elle souverainement*, sous la seule réserve du bon plaisir impérial. Il avait donc suffi au gouvernement de traiter avec les trois évêques prévaricateurs de la réunion de leur Eglise à l'Eglise nationale, et de sa soumission au synode, pour que cette réunion fût censée accomplie, et devînt rigoureusement obligatoire pour tous les membres de cette Eglise. S'y refuser constituait, en première ligne, le crime d'insubordination envers ses chefs, et de désobéissants aux lois de l'Etat, et, immédiatement après ce premier crime, venait celui d'*apostasie* de la religion de l'Etat[1]; crimes passibles, l'un et l'autre, des peines les plus graves. De s'enquérir des douleurs intérieures de

[1] La réunion des uniates au schisme s'est faite à peu près comme se ferait une conscription générale militaire Dès qu'aux termes de l'oukase, un conscrit refuse de se rendre sous le drapeau, il est saisi et châtié comme s'il avait déserté à l'ennemi. C'est ainsi qu'on en agit avec les réfractaires à la transaction de leurs chefs spirituels.

chacun, ou de lui laisser l'alternative (en supprimant entièrement l'Eglise grecque-unie), de se perdre avec elle dans son retour au schisme, ou de s'attacher au rit latin; la raison l'eût voulu, la justice l'eût demandé, la charité l'eût exigé. Mais d'attendre une pareille condescendance du gouvernement russe, qui faisait de cette réunion forcée l'objet d'un intérêt politique du premier ordre, autant vaudrait attendre qu'un fleuve rétrogradât vers sa source!

Malgré l'admirable unanimité que préconise le synode dans l'œuvre de la réunion des uniates à son Eglise, le gouvernement russe n'était que trop bien informé de la profonde répugnance avec laquelle cette apostasie était accueillie dans les neuf provinces polono-russes. C'est bien à cette cause qu'il faut attribuer le retard et les singulières précautions qu'il avait apportées à la publication des actes relatifs à cette réunion; car par les rapports de ses gouverneurs il apprenait, chaque jour, que le peuple des villes et des campagnes, peu disposé à reconnaître, comme auparavant, la juridiction de ses infidèles pasteurs, recherchait par tous les moyens imaginables, et à tous risques et périls, le ministère des prêtres latins. Il fallait donc, à tout prix, lui fermer cette dernière et incertaine ressource, en soumettant aux clauses restrictives les plus sévères et à la plus redoutable responsabilité envers l'État les prêtres catholiques et leur saint ministère. Le moyen, en effet, était aussi facile qu'efficace; car le malheureux individu qui, parmi beaucoup d'autres, se présentait à la confession pouvait, à la rigueur, échapper à la surveillance des agents du gouvernement apostés près des confessionnaux; mais le prêtre restait sous la

main de l'autorité. Astreint, comme nous l'avons vu, à la plus rigoureuse résidence, il lui devenait infiniment difficile de se soustraire aux recherches de l'autorité, aidée dans ces recherches et dans sa surveillance par les prêtres schismatiques et par leurs adhérents. C'est donc à lui que le gouvernement était décidé à s'en prendre, s'il osait, même involontairement, contrevenir à la défense qui lui était faite de recevoir à confesse un individu quelconque étranger à sa paroisse.

Il faut, avant tout, être juste et vrai en décernant à chacun les éloges ou le blâme qui lui sont dus. La justice nous impose donc le devoir de dire que le collége ecclésiastique, son président en tête, se montra consterné de la clause en question, et fit à son procureur quelques timides objections, non *sur l'incompétence du pouvoir temporel à rien prescrire sur l'administration des sacrements* (cela eût été trop hardi et trop choquant pour l'auteur de la proposition), mais sur la difficulté de la mettre à exécution. Le métropolite [1] lui représenta la différence du mode de la confes-

[1] Ce prélat, du nom de Pawlofski, n'est encore que titulaire de cette dignité, attendu qu'il n'a pas encore reçu ses bulles de Rome ; mais il en exerce la principale fonction, qui est la présidence du collége ecclésiastique. Avant sa nomination à la dignité primatiale, il n'était que simple évêque *in partibus*, coadjuteur du diocèse de Kamenetz-Podolsky. La singulière faveur qui, du rang infime de la hiérarchie pontificale, l'a fait tout à coup monter au faîte des dignités ecclésiastiques en Russie, inspire aux catholiques des inquiétudes d'autant plus sérieuses, qu'elle ne peut être due qu'aux recommandations du ministre de l'intérieur, guidé lui-même par les informations que peut et doit lui avoir fournies, sur le caractère du prélat, le directeur général du département des cultes, M. Bloudoff, dont les inten-

sion dans les deux Eglises (dans l'Eglise russe, l'on se confesse debout, en face du prêtre, et par conséquent à visage découvert), et l'impossibilité, pour le confesseur, enfermé dans le confessionnal et séparé de son pénitent, de le reconnaître. Il eût dû lui représenter les règles canoniques de l'Eglise catholique, qui ne permettent ni de repousser de la confession ceux qui la recherchent, ni de refuser la communion à aucun de ceux qui se présentent à la table sainte. Si ces remontrances furent faites (ce que nous ignorons comme tout le monde), elles demeurèrent, comme l'on pouvait s'y attendre, sans effet sur l'esprit du malveillant auteur de la proposition, qui exigea qu'elle fût agréée sans commentaire ni conditions.

Ainsi placé dans la dure alternative de résister à la volonté souveraine, ou d'adopter des dispositions aussi tyranniques dans leur esprit qu'éminemment dangereuses dans leur application, pour le clergé catholique, le collége osa suspendre sa résolution et prendre trois jours pour réfléchir sur la matière. Un seul moyen se présentait à la pensée des membres du collége : c'était de recourir directement à l'empereur, afin d'en obtenir une modification que son délégué disait ne pouvoir accorder. Le métropolite, en sa qualité de président du collége, se dévoua pour tous ; il demanda et obtint une audience de l'empereur, à qui il exposa les scrupules du collége [1]. Le fond de la ques-

tions dans ce choix peuvent être, sans témérité, supposées plus que suspectes.

[1] Partout ailleurs qu'en Russie, le primat d'une Eglise *dotée d'un droit politique d'existence dans l'Etat* serait assuré d'obtenir un accueil distingué de la part du monarque. Il en était tout

tion fut habilement, mais bien malheureusement, masqué sous une forme incidentelle; le timide prélat se contenta de faire observer que *quelques* églises de Pologne célébraient *certaines* fêtes propres, auxquelles le saint-siége avait attaché des indulgences; ce qui occasionnait un concours plus ou moins nombreux de fidèles qui recherchaient ces indulgences; qu'en défendant aux prêtres de recevoir leurs confessions, on les privait des grâces spirituelles qui y étaient attachées; ce qui ne tendait à rien moins qu'à la suppression des indulgences, celles-ci faisant partie *du dogme catholique*.

La réponse impériale [1] renfermait une protestation formelle contre l'intention de porter atteinte *au dogme des indulgences* que l'on saurait respecter; et qu'en conséquence, le ministre de l'intérieur serait chargé de porter à la connaissance du collége les résolutions ultérieures qui pourraient être prises à cet égard [2]. Tout

autrement du métropolite nommé de l'Église catholique en Russie. Ce prélat aurait, s'il l'avait osé, volontiers indiqué, comme Esther, un jeûne et des prières de trois jours avant d'aborder l'empereur et de lui exposer ce qui pouvait lui paraître une téméraire opposition à sa volonté.

[1] L'empereur était d'avance bien informé de l'objet des supplications qui allaient lui être adressées, et sa réponse était combinée de manière à se montrer fort éloigné d'attenter *au dogme des indulgences* qui, en effet, ne lui importait guère. Si le mandataire et le chef fictif du collége avait osé, comme son devoir pastoral l'eût exigé, *mettre au premier rang des dogmes catholiques la liberté du ministère sacerdotal en matière sacramentelle surtout*, nous ne savons ce qu'il aurait pu obtenir; mais ce qui nous paraît certain, c'est qu'il aurait un peu plus sérieusement embarrassé la tolérance impériale.

[2] L'empereur ne daigne pas les lui indiquer lui-même. Il

heureux et tout aise de s'être tiré à si bon compte d'une démarche aussi hasardeuse, le métropolite donna au collége communication de la réponse provisoire qu'il avait reçue, et l'on attendit avec résignation les ordres définitifs du ministre. Ces ordres font la matière d'une lettre que nous mettons sous les yeux du lecteur.

—

COMMUNICATION

Faite par l'aide de camp général, dirigeant le ministère de l'intérieur, sous la date du 20 *janvier* 1840, *et le* n° 110, *au métropolite nommé des églises catholiques romaines.*

« Eminentissime [1] et gracieux seigneur,

« Par sa communication du 5 janvier, n° 10, Votre Eminence veut bien me faire part de l'observation : que si la mesure que j'ai proposée au collége catholique romain, pour son exécution dans son for, et d'après laquelle les prêtres latins doivent être astreints à se renfermer, pour l'exercice de leurs fonctions, dans le

fallait bien au moins manifester, par ce dédain, le blâme que méritait la démarche si hardie du chef putatif de l'indocile collége.

[1] Nous nous servons de ce terme qui, bien qu'inconnu dans la langue russe, est cependant employé en Russie dans les traductions françaises pour tout l'épiscopat russe. Il nous paraît d'ailleurs le plus analogue à l'épithète officielle dont on y fait usage en adressant la parole à un prélat du premier ordre. L'adjectif russe, composé de plusieurs superlatifs, se rendrait à peu près par ces mots : *Votre haute consécration.*

cercle de leurs propres paroisses, devait s'étendre même aux églises auxquelles, à l'époque de certaines fêtes, il a été accordé des indulgences, il en résulterait que les sectateurs de la religion catholique romaine seraient privés de la faculté de profiter de ces indulgences, lesquelles, *suivant votre expression,* constituent *une nécessité dogmatique.* — Par ce motif, vous sollicitez pour les prêtres catholiques romains la permission de recevoir à confesse des personnes d'autres paroisses, sous la condition [1] *qu'ils se gardent bien d'exercer les fonctions de leur ministère en faveur de personnes d'une autre confession* [2], *sous peine d'encourir la plus rigoureuse responsabilité, conformément aux lois.*

« Je me fais un devoir de communiquer sur cela à

[1] Cette clause restrictive, introduite par le prélat lui-même, bien qu'elle puisse jusqu'à un certain point être excusée par le désir d'obtenir à ce prix sa demande, a cependant quelque chose de bien opposé à son caractère pastoral, en tant qu'elle est rédigée dans des expressions menaçantes et par conséquent injurieuses au sacerdoce.

[2] Il ne faut pas croire que sous cette définition générale le gouvernement russe n'entende que ses chers orthodoxes. En Russie, il est, depuis bien des années, défendu aux prêtres catholiques de recevoir les abjurations des protestants, tandis que pleine liberté est accordée aux protestants d'admettre des catholiques à leur communion. Pour mieux assurer l'exercice d'une si honteuse partialité, les évêques ont reçu défense d'accorder aux prêtres le pouvoir d'*ab oudre d'hérésie et de schisme;* et comme les pouvoirs d'absolution, qui ne peuvent s'accorder que pour une année, sont toujours inscrits en tête du directoire que l'évêque envoie à chaque doyen pour être remis par lui aux curés de sa circonscription, l'autorité civile peut facilement s'assurer si ce refus de pouvoirs, qui a été ordonné par le collége, est fidèlement observé par l'ordinaire. Nous avons personnellement

Votre Eminence : que par l'adoption de mesures *commandées par la plus absolue nécessité, afin de parvenir à empêcher les prêtres latins de s'immiscer, comme cela a été constamment remarqué* DANS LES GOUVERNEMENTS DE L'OUEST, *aux fonctions des prêtres de l'Eglise orthodoxe, en remplissant, envers des personnes qui appartiennent* A CETTE EGLISE LES FONCTIONS SPIRITUELLES [1], ces mesures, comme il s'entend de soi-même, n'ont pas été prises dans l'intention d'entraver l'exercice des rits, des cérémonies et autres besoins spirituels adoptés dans les paroisses catholiques romaines, comme appartenant aux dogmes de leur Eglise ; que, par conséquent, *bien que l'on impose aux prêtres des paroisses l'obligation de n'admettre ni à la confession ni à la communion des gens d'autres paroisses, cette disposition cependant ne renferme pas celle d'empêcher leurs paroissiens* [2] *de se confesser dans d'autres*

connu quelques protestants qui, depuis longtemps catholiques d'intention et de volonté, ne pouvaient participer aux sacrements faute d'absolution.

[1] Ici l'intention du gouvernement russe devient plus explicite. Il n'ignore pas que de malheureux uniates, schismatisés malgré eux, recherchent à tout prix l'absolution des actes de faiblesse dont ils pourraient s'être rendus coupables, et que, jusque-là, les prescriptions de l'Église catholique et la charité de ses ministres n'avaient pu leur refuser.

[2] La distinction paraîtra aussi subtile que perfide. Il est permis aux fidèles de se confesser hors de leurs paroisses, mais il n'est pas permis à un prêtre, autre que leur curé, d'entendre leur confession ! Ce contre-sens cependant n'est pas aussi absurde qu'on pourrait le croire. Le gouvernement ne voulant pas encore commettre son autorité envers des populations mal disposées pour le schisme auquel on veut les astreindre, et dont les premières infractions à la loi seraient difficiles à constater, aime

paroisses. Mais comme dans celles-ci, à moins de garanties suffisantes que ces gens appartiennent réellement à l'Eglise catholique romaine, IL POURRAIT, parmi eux, s'en trouver qui n'y appartinssent pas, et que, dans ce cas, *les prêtres de ces paroisses encourraient la responsabilité établie par les lois* [1] ; — Par ces motifs, je reconnais indispensable que ceux qui viendront d'autres paroisses, aux époques de la célébration de certaines fêtes, pour se confesser et recevoir la sainte communion, n'y soient admis qu'en présentant une attestation écrite de la main de leur propre curé, et constatent qu'ils appartiennent a l'Eglise romaine [2], attendu que, au cas contraire, les mesures *prescrites ensuite de la plus indispensable nécessité, et dont l'exécution, d'ailleurs, n'offre pas le moindre inconvénient,* demeureraient sans effet.

« J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, etc. »

mieux s'en tenir à la responsabilité des prêtres, qu'il lui est bien plus facile de saisir pour en faire un exemple capable d'effrayer tous leurs confrères. Et pour cela il n'est pas nécessaire que le prêtre soit *convaincu* d'avoir reçu la confession d'un pénitent censé étranger à sa communion, il suffit qu'il ait entendu celle d'un pénitent qui ne soit pas de sa paroisse ; ce qui, comme on le comprend, est plus facile *à lui imputer.*

[1] Quand même ils auraient commis une erreur involontaire et presque impossible à éviter au milieu d'une grande affluence de pénitents ! Quelle barbare législation, et combien il faut à un prêtre de zèle, de courage et de résignation avant de s'asseoir au tribunal sacré de la rémission des péchés !

[2] Et si un pareil certificat vient, par une cause quelconque, à tomber en d'autres mains, la responsabilité du confesseur subsistera toujours ; car comment prouvera-t-il qu'il a été trompé ?

Tel fut le résultat final de l'unique et bien faible marque d'énergie que le collége ecclésiastique ait jusqu'ici opposée aux impudentes exigences de son procureur! Le collége avait un moment reculé devant l'idée de soumettre au bon plaisir du pouvoir politique ce qu'il y a de plus sacré, de plus essentiel dans le culte catholique : l'administration des sacrements. Mais donnant *à ce qui aurait dû prendre la forme d'une protestation solennelle contre une prétention aussi exorbitante* la forme obséquieuse d'une simple remontrance prise dans le cas particulier de l'application des indulgences, il n'obtint qu'une légère modification pour le cas auquel lui-même avait restreint sa réclamation ; modification apparente qui laisse subsister en son entier le principe de la sujétion de l'Eglise, même en matière sacramentelle, au pouvoir politique, et qui, loin de mettre le confesseur à l'abri d'une responsabilité toujours menaçante, l'y expose davantage, puisque, à chaque instant, il peut être surpris par l'exhibition d'un certificat ou faux ou remis en mains différentes de celles auxquelles il était destiné. Nous le dirons hardiment et en toute vérité, les premiers chrétiens étaient moins à plaindre, et leurs pasteurs étaient moins exposés, même sous les cruelles persécutions des Néron et des Domitien ; car ils étaient protégés par le secret de leurs cryptes, où du moins ils recevaient et donnaient le pain céleste hors de l'atteinte du regard meurtrier de leurs persécuteurs. Ici, au contraire, la publicité du culte engendre des dangers incessants pour les pasteurs comme pour les fidèles, puisque, ouvertes à tout le monde, les églises catholiques sont toujours infestées du regard scrutateur des agents du

gouvernement, et l'on ne conçoit pas comment un prêtre peut célébrer, avec la présence d'esprit et le recueillement convenables, les saints mystères, pouvant à chaque instant se voir exposé à la cruelle alternative de refuser la communion, contrairement aux lois de l'Eglise, ou de se compromettre de la manière la plus grave en la donnant à un individu qui, *à tort ou à raison*, pourra être réclamé comme appartenant à l'Eglise schismatique; car, il ne faut pas l'oublier, *l'assentiment personnel à l'orthodoxie russe n'est demandé à qui que ce soit;* il suffit, pour y appartenir, d'avoir été membre, ou d'avoir seulement été réputé membre de l'Eglise grecque-unie, pour pouvoir être réclamé par l'Eglise schismatique, et cela quand même, pendant un temps quelconque, l'on aurait fréquenté les églises du rit latin. Dans ce dernier cas même votre position et celle de votre confesseur deviendrait plus périlleuse; car vous seriez incriminé d'apostasie, et le prêtre serait accusé de vous y avoir sciemment engagé. Conçoit-on quelque chose de plus noir que des combinaisons dont résultent, en droit et en fait, de pareilles conséquences?

Et pourtant la troisième clause de la proposition du 31 décembre renferme une disposition encore plus détestable. Elle veut que le seigneur territorial (dans les neuf provinces russo-polonaises, ils sont presque tous catholiques du rit latin), contre sa conviction religieuse, use de tout son pouvoir *pour forcer ses vassaux* à fréquenter le temple schismatique (qui souvent a été enlevé au culte catholique), et à participer aux sacrements d'une Eglise que, en son âme et conscience,

il se sent obligé de réprouver et de fuir [1]. La stricte exécution de cette clause est confiée à la surveillance des autorités locales, armées de tous les moyens de se faire obéir.

Ainsi, il ne suffit pas au gouvernement russe d'avoir enlevé à ces nobles propriétaires l'exercice même secret de leur propre culte, en leur interdisant d'établir, dans l'intérieur de leur domicile, et pour leurs familles seulement, un oratoire domestique, et d'entretenir un prêtre pour y célébrer les saints mystères; il faut qu'ils se mettent en contradiction poignante avec leur foi et leur conscience; il faut qu'ils se soumettent à encourir le mépris et la haine de leurs vassaux, en forçant des malheureux, leurs frères dans la foi, à l'abjurer en pratique, en participant à un culte que tous deux ils détestent! Nous le demandons à chacun, la tyrannie la plus atroce peut-elle aller plus loin? La conscience n'est donc plus, en l'homme, un sanctuaire inviolable; elle n'est plus qu'un vain nom, en tout subordonné à la puissance matérielle, qui la comprime à volonté, qui la torture sans pitié, qui, disons mieux, n'en admet pas même l'existence! Car c'est là, en effet, la morale du despotisme : là où le maître a parlé, le sujet n'a plus de conscience.

Maintenant que nous savons jusqu'à quels excès se

[1] Cette obligation devrait même aller jusqu'à infliger au serf récalcitrant des punitions corporelles dont la seule pensée, *en cas pareil*, fait reculer d'épouvante. Si les cruels Césars faisaient condamner au martyre des chrétiens, ce n'était pas au moins à d'autres chrétiens qu'ils commettaient l'affreuse tâche de tourmenter leurs frères!

porte l'omnipotence impériale en Russie, voyons de quelles pénalités elle arme ses exigences.

Dans le cas où le seigneur territorial manquerait au devoir qui lui est imposé, de forcer ses vassaux à participer au culte schismatique, le gouverneur de la province a le pouvoir de le déposséder immédiatement de l'administration de ses terres, et de la confier à un ou à plusieurs curateurs à son choix. Est-il nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur le hideux pillage qui devient, en Russie, la conséquence d'une pareille mesure ; pillage éhonté dont les fruits, comme une proie commune, se partagent entre tous ceux qui auraient le devoir de la surveiller, sans en excepter l'autorité supérieure de la province? Et pour peu que le propriétaire ainsi spolié encoure, *à raison de délations souvent soudoyées*, le soupçon d'avoir encouragé la résistance de ses vassaux, il est à l'instant enlevé à sa famille et déporté à l'intérieur, sans qu'elle puisse même savoir de quelle résidence éloignée l'autorité a fait choix pour lui. Pour que de si cruels sévices puissent s'exécuter, il n'est pas même besoin d'un ordre spécial du souverain ; tout gouverneur de l'une des provinces russo-polonaises a le droit de les ordonner sans formalités préalables, et sous la seule clause d'en faire rapport à l'empereur, qui, comme bien s'entend, ne trouve que des éloges à donner au zèle orthodoxe de son serviteur.

Nous avons déjà montré comment s'exécute, dans le royaume de Pologne, le système conçu et suivi par le gouvernement de Russie, de *dépoloniser le royaume de Pologne* au moyen des systèmes combinés de la confiscation et des mariages mixtes; il nous reste à

établir, sur un document authentique, comment ce même système est en pleine voie d'exécution *dans les neuf provinces russo-polonaises*.

Nous n'avons que peu de choses à dire sur les confiscations qui y ont eu lieu [1]. Si elles ont été beaucoup moins fréquentes en Russie qu'en Pologne, c'est qu'elles n'ont pu y atteindre qu'un certain nombre d'émigrés, qui, dans un premier mouvement d'effervescence patriotique, avaient couru sous les drapeaux de l'insurrection, ou qui se sont trouvés atteints et convaincus d'avoir, par correspondances ou autrement, tenu le parti des insurgés. L'on peut en général s'en rapporter au zèle bien récompensé des agents de la police et du fisc pour le soin que prenaient les uns et les autres de multiplier les catégories des suspects, et pour aider de toutes leurs forces à les spolier de leur patrimoine. D'autre part, d'innombrables solliciteurs environnaient le trône et parvenaient à dévorer cette curée politique. Ces spoliations d'ailleurs n'entrant pas dans le cadre purement religieux dans lequel nous nous renfermons, nous abordons le sujet des mariages mixtes dont les résultats, bien que politiques dans l'intention de la Russie, ont cependant un caractère très-affligeant pour la religion.

[1] Nous ne nous occupons ici que de la confiscation de terres et autres propriétés seigneuriales. Nous avons parlé plus haut de la confiscation des églises et du séquestre des domaines ecclésiastiques.

TROISIÈME PROPOSITION

De l'aide de camp général, dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur, au collége ecclésiastique catholique romain, du 26 *janvier* 1840, *n°* 193.

Par commission du très-saint synode, son procureur suprême m'informe, que le consistoire de Lithuanie, ayant reçu, au mois de novembre dernier, une dénonciation émanée du chef du clergé de Proujany, qui dépend de lui, relativement *aux empêchements que met le clergé latin aux mariages entre personnes des confessions réunie et romaine,* refusant aux dernières les attestations requises, il s'était adressé au collége catholique romain, à l'effet d'obtenir de lui la cessation de ces empêchements. Mais dans le même temps, le consistoire de Lithuanie reçut de celui de Vilna une communication par laquelle ce dernier l'informe, que l'administration du diocèse catholique romain lui a transmis, pour y être fait droit, sept rapports qui venaient de lui parvenir de différents décanats, relativement à des illégalités commises dans la célébration de mariages de cette espèce, et qu'en conséquence, ce consistoire s'était lui-même adressé au collége ecclésiastique catholique-romain, pour en obtenir une décision portant *que les personnes professant la religion romaine soient maintenues, tant pour la célébration de ces mariages que pour l'éducation de leurs enfants, dans la jouissance de leurs anciens règlements et usages* [1] ; et pour

[1] Ces règlements n'étaient pas seulement passés en usage, ils résultaient des stipulations très-précises des traités successifs de

que, en même temps, le collége prescrive au clergé de son obédience, de se conformer, jusqu'à ultérieure décision, à ces mêmes règlements. Dans cette information, émanée de l'autorité diocésaine de Lithuanie, il est dit que l'administration catholique-romaine du diocèse de Vilna, qui ne peut pas ignorer la réunion des ci-devant uniates de Russie à l'Eglise orthodoxe (événement qui a été porté à la connaissance du public), et qui connaît également les lois existantes dans l'empire de Russie, relativement au mariage de personnes orthodoxes avec des personnes d'autre religion [1], continue cependant d'appeler les réunis du nom d'uniates, et empêche, à leur égard, l'exécution desdites lois ; et ce, en opposition formelle et évidente aux oukases souverains rendus sur cet objet, et en faisant offense à la dignité de l'acte de réunion qui a mis fin à l'existence de l'union, et a fait rentrer au sein de l'Eglise orthodoxe les ci-devant uniates, les-

cession à la Russie des neuf provinces polonaises. Ces stipulations maintenaient expressément en leur faveur le *statu quo* en matière religieuse, dont faisait partie la liberté des parents pour l'éducation de leurs enfants, nés ou à naître, de *mariages mixtes*. C'est le maintien de ce *statu quo*, violé par les exigences du clergé schismatisé, que réclame le consistoire catholique de Vilna pour les mariages actuels et futurs entre catholiques romains et ci-devant uniates, la transformation de ceux-ci en *orthodoxes* changeant entièrement le caractère de ces mariages.

[1] Ces lois existent, il est vrai, en Russie ; mais leur application aux provinces polonaises est souverainement injuste et arbitraire, puisqu'elle est directement contraire aux immunités spéciales que, comme on l'a vu, les traités de cession leur avaient assurées, et que, jusqu'au règne actuel, le gouvernement russe avait respectées et maintenues en faveur de ces provinces.

quels n'ont plus d'autres lois que celles qui régissent les autres orthodoxes. Ce considérant, et reconnaissant l'entière justice des doléances de l'autorité diocésaine de Lithuanie, se plaignant de faits si contraires aux ordres souverains, et si attentatoires à l'orthodoxie, le très-saint synode me demande ses dispositions pour interdire, de la manière la plus sévère, au clergé catholique-romain, 1° d'appeler désormais le clergé et le peuple ci devant grec-uni de ce nom, et de faire aucune différence entre eux et les orthodoxes anciens; 2° en conséquence, *de lui défendre de mettre le moindre empêchement à ce que ses paroissiens contractent mariage avec des personnes orthodoxes; lui enjoignant de leur délivrer les attestations pour ce requises par le clergé orthodoxe;* et 3° de se conformer, avec la plus scrupuleuse exactitude, aux lois contenues en l'article 57 du tome X de la collection des lois, d'après lesquelles les mariages des Russes qui n'auraient été bénis que par des prêtres catholiques-romains *ne sont pas considérés comme réels et effectifs,* avant d'avoir été célébrés par le clergé orthodoxe.

En conséquence de cette demande, je propose au collége ecclésiastique catholique-romain d'adresser au clergé qui lui est subordonné des prescriptions conformes à la satisfaction due à la réquisition du très-saint synode, et de m'en faire rapport, pour en informer le procureur suprême synodal.

Signé à l'original : l'aide de camp général, dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur,

comte STROGONOFF.

Contre-signé : en fonctions de directeur,

F. WIEGEL.

Pour la parfaite intelligence de cette troisième proposition, il faut remarquer, d'abord, que l'administration diocésaine de Lithuanie n'est autre que les vicaires généraux de l'archevêque Joseph, principal promoteur de la défection de son clergé de la foi catholique, et qui, comme nous l'avons vu, a recueilli de ce méfait sa double promotion au titre archiépiscopal et à la présidence du collége ecclésiastique de Russie Blanche et de Lithuanie. L'autorité diocésaine de Vilna, contre laquelle sa plainte est dirigée, c'est le vicariat général du diocèse catholique de Vilna [1]. Peu de mois s'étaient écoulés depuis que l'apostat Joseph avait déclaré la rupture de son Église avec l'Église catholique romaine, et déjà il s'élève contre ceux qui, si peu de temps auparavant, étaient encore, ostensiblement au moins, ses frères dans la foi et dans le légitime sacerdoce. Il appelle sur eux le poids de la répression impériale dont il connaît les rigueurs. C'est ainsi que se vérifie encore cet axiome confirmé par de si tristes expériences, que les traîtres à la foi en deviennent les premiers et les plus actifs persécuteurs ?

Et quel est l'objet des plaintes, difficiles à démêler dans le considérant de la proposition, et que l'on ne peut bien reconnaître que dans sa triple conclusion?

Le vicariat général de Vilna refuse des attestations

[1] Le siége épiscopal catholique de Vilna est depuis longtemps vacant. Il paraît que cette vacance entre dans le système du cabinet russe; car même sous le règne de l'empereur Alexandre, on n'avait pas voulu pourvoir à la vacance de ce siége, dont l'administration avait été confiée à l'archevêque métropolite de Mohileff, celui-là même dont nous avons parlé dans la note additionnelle, n° 9.

requises par le clergé orthodoxe ; c'est-à-dire qu'il refuse de *coopérer activement* à des mariages devenus illicites, puisque leur condition légale et inévitable est l'éducation des enfants qui en doivent naître, hors du sein de l'Eglise véritablement orthodoxe. Le clergé catholique n'a que des obstacles *de conscience* à opposer à ces mariages, aucun autre moyen de les empêcher n'est ni ne peut être à sa disposition. On le sait, mais cette situation passive de l'Église catholique ne suffit pas à l'animosité des schismatiques. Il faut que le clergé catholique y participe d'une manière active, par la délivrance de publications qu'il ne lui est pas, en conscience, permis de faire ; ces publications, le clergé schismatique les exige ; c'est au clergé catholique à les fournir, sans qu'il puisse s'en défendre, en alléguant les canons de son Église[1].

La principale cause pour laquelle les gouvernements schismatiques et hérétiques[2] insistent d'une manière si violente sur la *coopération active* du clergé catholique aux mariages mixtes, *sans dispenses ni condi-*

[1] Les mariages mixtes ont lieu *en Russie* sans aucune espèce de difficulté et sans avoir recherché des dispenses, parce que le saint concile de Trente n'ayant pas été publié en Russie, les restrictions matrimoniales prononcées par ce concile, pour cause de disparité de culte, n'y sont pas devenues obligatoires. Il n'en est pas de même en Pologne où les décrets du concile ont reçu la sanction d'une publication solennelle dans tout le royaume, les provinces aujourd'hui russo-polonaises y compris ; ce qui y rend ces clauses restrictives obligatoires.

[2] La persécution exercée par la Prusse contre les archevêques de Cologne et de Posen, et qui est encore présent au souvenir de chacun, n'avait pas d'autre motif. *Voy.* note additionnelle 34.

tions relatives à l'éducation des enfants à naître, et ce qui, en Russie, est bien plus condamnable encore, avec l'obligation formelle, inexorable, de les faire élever dans la religion nationale [1]; cette exigence de coopération active a quelque chose d'éminemment cruel et perfide; car, dans l'intention de ces gouvernements, elle serait équivalente à la renonciation au moins implicite du clergé catholique au dogme qui les blesse le plus sensiblement : *hors de l'Église point de salut*. Ce dogme cependant est tellement vital pour l'Eglise catholique, qu'y renoncer, ce serait descendre de toute la hauteur de la seule légitime Église, à la bassesse d'une secte chrétienne; ce serait se dépouiller du pur et splendide vêtement de l'épouse, pour se couvrir de l'opprobre de la courtisane, qui pour nous servir de l'image que nous fournissent les Écritures, se prostitue, sous chaque arbre touffu, à d'ignominieuses amours : ce serait, en un mot, se résigner à mourir, ou plutôt se donner la mort de ses propres mains. Et c'est ce que personne ne comprend mieux que le gouvernement russe qui, précisément

[1] Lors du mariage de madame la grande-duchesse Marie avec le duc de Leuchtenberg, l'empereur avait voulu faire insérer cette clause au contrat matrimonial. Le duc refusa de l'admettre et d'y souscrire, et ce refus, outre son motif religieux, était fondé en raison, puisque les enfants à naître du futur mariage, devant naturellement suivre la condition de leur père, seraient princes bavarois. L'omnipotence impériale l'emporta sur le droit paternel ainsi que sur les principes qui règlent l'état civil des princes étrangers à l'empire, et la princesse nouveau-née fut, contrairement à la volonté de son père, baptisée par un prêtre russe.

parce qu'il donne et prétend maintenir, envers et contre tous, à son Église nationale, le prédicat exclusif d'orthodoxe, a érigé en loi de l'État la nécessité de l'éducation des enfants nés de mariages mixtes, dans la religion de l'Etat. Cette loi est parfaitement conséquente dans l'hypothèse admise, et c'est en vertu de cette conséquence même que l'on ne tolère pas dans l'Église catholique l'application qu'elle a toujours réclamée et ordonnée d'une loi semblable, quoique cette loi soit née de son principe et *avec elle*, tandis que la loi russe est d'une institution beaucoup plus moderne.

Encore, si les mariages des catholiques avec de prétendus orthodoxes étaient réellement facultatifs, de sorte qu'il fût libre à chacun de s'y refuser; mais il n'en est pas ainsi. Dans les campagnes, dont la population est assujettie au servage de la glèbe, les mariages ne peuvent se faire que sous le bon plaisir du seigneur[1], et dans les terres de la couronne, le maître est représenté par une sorte d'officier de police rurale qui, en cas litigieux, prononce sommairement un décret verbal. Or, comme le gouvernement tient beaucoup, ainsi que nous venons de le voir, à la pratique des mariages mixtes, ces officiers sont instruits et même tenus de

[1] Ce droit du seigneur est souvent exercé avec la dernière rigueur. Nous avons connu des terres dont les seigneurs obligeaient les jeunes filles à épouser des vieillards, et de très-jeunes hommes à épouser des veuves entre deux âges, comptant sur la jeunesse des uns pour ranimer les facultés génératrices des autres. Ce révoltant calcul leur était inspiré par le désir d'augmenter la population agricole, qui est la véritable richesse du maître.

prononcer toujours en leur faveur, et l'on peut s'en fier au clergé schismatique du soin de combiner ces mariages, dont le produit revient de droit à son Eglise, et, le cas échéant, de les faire appuyer de toute l'autorité des polices rurales. Que si le seigneur osait y mettre la moindre opposition, il serait, à l'instant même, éloigné de sa terre et privé de son administration.

La plainte capitale que le consistoire schismatique de Lithuanie porte contre le vicariat général de Vilna, c'est de continuer, dans les actes qu'il leur délivre, d'appeler *uniates* les nouveaux orthodoxes, *et de faire ainsi offense à la dignité de l'acte de réunion*. Or, ces certificats sont des extraits des registres paroissiaux, relatifs à l'état civil, comme actes de baptême, de mariages, de sépultures. Tous ces actes ayant été rédigés alors que les ayants cause, ou leurs parents, appartenaient encore à l'Eglise grecque-unie, ils n'ont pu être inscrits aux registres qu'en cette qualité d'uniates; le crime que, à l'instigation des apostats lithuaniens, le synode dénonce, consiste donc tout simplement dans le respect que porte au texte original de ces actes le clergé catholique que l'on met en cause. Lui défendre de jamais écrire ou prononcer le mot d'uniat, c'est l'obliger à donner des copies entachées de faux des actes qui lui sont demandés; mais telle est la peur que donne au synode le souvenir même de l'union de ses orthodoxes d'aujourd'hui à l'Eglise catholique, qu'il n'hésite pas à provoquer, dans l'expédition de copies d'actes anciens, une altération du texte original, qui, en tout pays où les lois auraient un empire réel et indépendant des volontés du maître, serait sévèrement réprimée.

A cette inique prétention du synode vient s'en joindre une autre également absurde et cruelle, c'est d'obliger le clergé catholique à décerner, en toute occasion, à l'Eglise russe, le prédicat *d'orthodoxe* dans sa pure et simple acception, et sans modification aucune; c'est exiger du clergé catholique la déclaration *de sa propre hétérodoxie;* car deux Eglises dissidentes ne peuvent être l'une et l'autre orthodoxes; proposition à laquelle, si elle était émise, le bon sens de chacun ne pourrait que se refuser. Ce n'est que sous ce règne qu'il a été établi *en loi* que l'Eglise nationale de Russie serait appelée uniformément, par tous et par chacun, orthodoxe, sans addition quelconque. Jusque-là les autorités ecclésiastiques et civiles l'appelaient bien du nom de *prowoslarnïa vera* (foi orthodoxe), mais on y ajoutait toujours le prédicat de *gréco-russe.* Et l'on ne pouvait raisonnablement contester à l'Eglise russe le droit de se donner ce nom d'orthodoxe, puisque toute Eglise chrétienne doit se croire et se déclarer telle, à moins de se réduire elle-même à l'état d'une agrégation d'hommes réunis par un simple système de croyances, dépourvues de sanction, de garanties, et par conséquent de vérité.

A cet égard il n'y avait donc rien à reprocher à l'Église nationale de Russie, et elle pouvait, à son gré, *s'appeler elle-même orthodoxe, et même universelle*, sans que qui que ce fût eût à s'en plaindre; car jusqu'au règne actuel les confessions étrangères lui donnaient librement le nom de gréco russe, sans être tenues de le faire précéder de celui d'orthodoxe, précisément parce que cette dernière qualification impliquait pour elles leur propre condamnation.

Aujourd'hui l'on exige formellement de chacune

d'elles [1], cet hommage forcé à une orthodoxie que la religion catholique surtout ne pourrait *librement* reconnaître, sans se détruire elle-même. Mais c'est précisément à cause de cette conséquence, qui est parfaitement comprise, qu'on la soumet de force à une formule qu'elle ne peut que détester, comme équivalente à l'approbation d'une foi contraire à celle qu'elle professe.

La troisième clause de la proposition dont l'examen nous occupe a pour but évident d'empêcher les mariages de conscience, d'époux dévolus malgré eux à l'orthodoxie russe, et qui chercheraient à faire bénir secrètement leur union par quelque prêtre catholique ; car, du moment où ils auraient en recours, pour recevoir ce sacrement, au ministère d'un prêtre schismatique, ils appartiendraient, non plus seulement en vertu des actes de la réunion collective des Grecs-unis à l'Église russe, mais, en vertu de leur propre choix, à cette Eglise. Et faute de cette bénédiction, leur mariage est d'avance déclaré invalide et de nul effet, ce qui entache de bâtardise les enfants qui en doivent provenir, et les prive de tout droit à la succession aux biens des auteurs de leurs jours. On le voit, rien n'a été omis de ce qui pouvait forcer de malheureuses po-

[1] Les sectes protestantes n'ont rien à lui refuser à cet égard, puisque l'Église et le gouvernement russes leur accordent courtoisement la qualité d'*évangéliques*. Cette exigence ne blesse mortellement que la profession de foi catholique ; aussi est-ce à elle que l'on impose, avec une rigueur toute spéciale, la qualification *absolue* d'orthodoxe en faveur de l'Église de Russie. Heureusement ce qui est notoirement forcé demeure toujours sans conséquence.

pulations à adhérer à un schisme auquel elles tendent à se soustraire par tous les moyens imaginables, malgré tout ce que disent les actes synodaux sur la réunion naturelle, et qui s'est opérée d'elle-même entre une fraction détachée et sa mère Eglise[1], et malgré l'admiration qu'inspire au synode *une libre unanimité telle que les annales de l'Église en fournissent peu d'exemples*. Il va sans dire, d'ailleurs, que le collége ecclésiastique catholique romain s'empressa de souscrire à toutes les exigences du synode russe, en prescrivant à son clergé la stricte observation des trois clauses renfermées dans la bienveillante proposition de son procureur.

Après tout ce que nous venons de voir et d'examiner, l'intarissable source de mesures acerbes et despotiques sera-t-elle enfin épuisée, et les malheureux adeptes d'un schisme qu'ils détestent pourront-ils enfin respirer? Non certes; ils auront encore à courir des risques ultérieurs de confiscations et d'exils; mais celles-ci concerneront beaucoup moins la classe des

[1] Si ces réunions, si naturelles au dire du synode, s'opèrent d'elles-même, pourquoi l'Église russe ne cherche-t-elle pas à ramener à elle ses *Raskolniki*, qui sont bien évidemment des branches arrachées au tronc de l'Église dominante? C'est que toutes ses sectes *sont russes de langue et de mœurs*, et que dès lors l'*Etat* ne croit faire aucune acquisition politique en les ramenant à son Église. C'est que surtout, si elles ne reconnaissent pas l'empereur pour chef spirituel de leurs sectes, celles-ci au moins ne dépendent d'aucune autre suprématie quelconque, ce qui les rend parfaitement tolérables aux yeux du souverain qui ne veut absolument reconnaître dans son empire d'autre autorité que la sienne.

serfs, que celle des propriétaitaires du sol, dans les provinces russo-polonaises.

Sous la date du 21 mars 1840, l'aide de camp général, dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur, reçut, par le ministère de M. Tanaïéf, secrétaire d'Etat et du cabinet impérial, l'oukaze suivant :

« Considérant comme l'une des obligations les plus importantes qui me sont imposées, celle de maintenir parmi mes fidèles sujets [1] l'intégrité de la foi orthodoxe qui nous a été transmise par nos pères, et jugeant nécessaire de porter une attention toute particulière sur ceux d'entre eux qui, par les droits de leur condition, par l'étendue de leur pouvoir et par la puissance de l'exemple, exercent une influence plus grande sur les autres orthodoxes, j'ai reconnu nécessaire d'établir ce qui suit :

« 1° Si une personne ayant des serfs sous sa dépendance est convaincue, par son propre aveu ou par suite d'une enquête légale, d'avoir abandonné l'Eglise orthodoxe ; dans ce cas, et afin de maintenir dans l'orthodoxie les hommes qui appartiennent à ses domaines, *et indépendamment des autres mesures légales à prendre contre cet apostat*, ses domaines et ses biens immeubles [2],

[1] A l'exeption sans doute des *Raskolniki* qui, bien que sujets comme les autres, peuvent à leur gré renoncer, pour eux et pour leurs familles, *à l'intégrité de la foi orthodoxe*, et cela sans encourir aucune vindicte légale, parce qu'apparemment ils ne commettent pas le crime permanent et irrémissible d'apostasie.

[2] Par conséquent aussi ses maisons, jardins, etc., s'il en possède dans les villes, seront soumis au même séquestre, bien que ceux-là n'aient rien à démêler avec l'orthodoxie.

seront pris sous tutelle [1], laquelle sera établie et aura son effet conformément à la législation existante. Mais ni le mari de l'apostate ni la femme de l'apostat ne pourront être admis à y participer en aucune façon [2].

« 2° Celui qui aura abandonné l'orthoxie ne pourra employer à son service personnel aucun serf orthodoxe de ses domaines; il n'y pourra pas non plus habiter, s'il s'y trouve des orthodoxes.

3° Ces dispositions devront cesser du moment où, par suite d'exhortations spirituelles [3], l'apostat sera revenu à l'orthodoxie.

« 4° La découverte des apostats se fera conformé-

[1] Suivant les priviléges et les immunités dont jouit la noblesse russe, elle est exempte de *confiscations* ainsi que de *punitions corporelles*. Mais quant à cette première peine, on sait y suppléer par le séquestre, qui produit le même effet sur la fortune du propriétaire; et quant à la dernière, l'on a vu par le supplice de la corde, infligé à quelques-uns des chefs de la conspiration du mois de décembre 1825, qu'il n'est aucune loi, quelque fondamentale qu'elle puisse être, à laquelle la volonté *actuelle* du souverain ne déroge, ou, pour parler plus exactement, qu'elle n'abroge de plein droit pour un cas particulier. Ce principe est, comme nous l'avons dit ailleurs, inhérent à la nature des gouvernements despotiques.

[2] Afin sans doute de dégager les tuteurs de toute surveillance trop gênante pour leur rapacité.

[3] Pour rendre ces exhortations plus efficaces, l'on a soin de reléguer les coupables dans des monastères russes de leur sexe, joignant ainsi la réclusion à la confiscation. Là ils sont livrés, sans contrôle, au zèle réconciliateur des moines ou des religieuses qui, à force de réclusions, de macérations et de corrections d'autre nature, parviennent quelquefois à les ramener au bercail.

ment à la législation criminelle ordinaire, section de la découverte des crimes.

« 5° La surveillance pour l'exécution de ces dispositions, en tout ce qui concerne les affaires de cette nature, incombe *au ministère des affaires de l'intérieur*[1]; lequel, lorsqu'il aura reçu des informations préliminaires sur une personne coupable d'apostasie, et qu'il se sera assuré du fait[2], procédera d'après les instructions spécifiées ci-dessus, *et conformément aux autres dispositions prescrites pour les crimes commis contre la foi.*

« L'on considérera comme conviction du crimé d'apostasie :

« *a*) Le propre aveu de l'apostat[3];

« *b*) La découverte de l'apostasie, par suite d'une enquête[4].

« En même temps, le ministre de l'intérieur recueillera des informations *sur la famille de l'apostat*, et, dans le cas où il s'y trouverait des enfants mineurs[5], il

[1] Elles sont soustraites à la connaissance et à la direction du ministère de la justice, parce que les voies administratives vont plus brièvement au but, indépendantes comme elles le sont des formes légales.

[2] Au moyen des voies secr tes dont il dispose, et sans l'intervention de la justice locale qui n'est pas sous sa dépendance.

[3] Façon de procéder très-simple et très-efficace, puisque le gouvernement sait fort bien avec quelle rigueur la religion catholique défend de renier sa foi.

[4] Moyen subsidiaire que, en cas de faiblesse de la part de l'inculpé, fournit la délation domestique, devant laquelle, le cas échéant, le gouvernement ne recule pas.

[5] Les enfants majeurs, quoique élevés par leurs parents dans l'hétérodoxie, étant également réputés apostats, seraient traités comme tels.

soumettra à mon examen les mesures à prendre pour les maintenir dans l'orthodoxie[1].

L'original est signé de la propre main de Sa Majesté Impériale ainsi :

NICOLAS.

21 mars 1840.

—

LETTRE

De transmission du précédent oukase au comte Strogonoff, dirigeant le ministère des affaires de l'intérieur, par le secrétaire d'Etat et du cabinet, Tanaïéf.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, à Votre Excellence, un oukase concernant les apostats de la foi.

Il plaît à Sa Majesté Impériale que les dispositions prescrites dans cet oukase soient introduites conformément au système adopté, en leur lieu, dans le code de législation criminelle[2], en faisant observer *que*

[1] Ces moyens sont fort connus en Russie et en Pologne. C'est d'enlever ces enfants à leurs parents, en faisant reclure ceux-ci, et de faire recommencer leur instruction religieuse dans l'un des nombreux établissements d'éducation que la couronne entretient en Russie.

[2] Déjà sous le règne précédent il avait été établi une commission législative, dite *de la rédaction des lois*. Bien des années ont été employées par elle à la compilation de l'ancienne législation russe, ainsi qu'à sa modification entreprise au moyen des

la prescription, en affaire de cette nature, ne doit point être admise ni entrer en considération, attendu que l'abandon de l'orthodoxie[1] constitue un crime qui n'est pas celui du moment où l'apostasie a été commise, mais qui, étant continu, dure autant de temps que l'apostat persiste à ne pas retourner à l'orthodoxie.

Signé Tanaïéf.

—

Les notes au moyen desquelles nous avons fait ressortir le véritable esprit de l'oukase impérial nous dispensent d'entrer dans un examen plus approfondi de ce document; elles ne laissent matière qu'à deux observations d'une certaine importance.

Ordinairement les oukases se rendent sur des rapports des ministres compétents, ou sur un avis motivé du conseil de l'empire, auquel le souverain a déféré

lumières que la commission cherchait dans les codes de notre époque. Il en était résulté un interminable code (car il n'est pas encore entièrement terminé, quoique, comme on l'a vu dans le précédent document, il compte déjà au delà de dix volumes). Il paraît que l'empereur avait trouvé, dans ces lenteurs, quelque péril pour l'orthodoxie russe, quant à la répression de l'apostasie. C'est pour cela qu'il a trouvé bon de couper court aux délibérations de la commission législative sur cette matière, en définissant lui-même le crime, fixant le mode de procédure ainsi que la pénalité qu'il a jugé à propos d'y affecter, et ordonnant l'insertion du tout au code criminel, déjà élaboré par la commission, et publié avec sa sanction souveraine.

[1] Bien entendu, pour entrer dans l'Église catholique romaine, c'est la seule apostasie que craigne le gouvernement russe, et qui excite le zèle du monarque.

l'examen d'une question législative, administrative, et quelquefois de droit public. Dans ces cas, comme on a pu le voir en tête du *doklad* du synode, un simple mot d'approbation apposé de la main de l'empereur donne à ce rapport, à ce *doklad*, ou à cette opinion (mnénié) du conseil de l'empire, force de loi, en l'élevant à la puissance de l'oukase nominal. Ici rien de pareil ne se présente; aucune des grandes autorités de l'empire, pas même le synode, n'a provoqué la loi nouvelle portée contre la défection de la religion de l'État; aucune n'a été même consultée sur un si grave sujet; bien au contraire, c'est le secrétaire intime du cabinet impérial qui est chargé de la transmettre directement, de la part du monarque, à son ministre de l'intérieur, et l'expression par laquelle il commence sa lettre de transmission, *il plaît à Sa Majesté Impériale,* prouve que cet oukase est rendu *motu proprio ;* qu'il est la manifestation officielle d'une combinaison conçue dans la pensée impériale, qui, jugeant après une année son œuvre de réunion assez avancée, croit devoir la *consolider d'une sanction pénale*.

Mais ici se présente une première question. Qui sont ceux auxquels s'adressent spécialement les menaces répressives que contient cet oukase? L'on sait fort bien en Russie, et le gouvernement lui-même ne l'ignore pas, qu'un certain nombre de personnes ont, depuis un temps plus ou moins long, adopté la foi catholique, non-seulement dans le secret de leurs cœurs, mais même dans son culte extérieur; et comme ces conversions remontent en partie au règne précédent et en partie au commencement du règne actuel, il semblerait que les dispositions comminatoires de l'ou-

kase auraient dû se présenter depuis longtemps à la pensée impériale. Pourquoi donc a-t-elle si longtemps perdu de vue ce qu'aujourd'hui elle considère comme l'une de ses plus importantes obligations? C'est que, à raison des inconvénients qu'auraient pu présenter certaines sévérités légales, appliquées à des personnes d'une haute distinction, l'on préférait fermer les yeux sur ce crypto-catholicisme, se réservant d'en empêcher, autant que possible, l'ultérieure propagation, qui ne pouvait, au jugement du gouvernement, avoir des résultats réellement dangereux pour l'Eglise nationale. Les personnes, d'ailleurs, qui avaient ainsi *individuellement* adopté la foi catholique romaine, n'en demeuraient pas moins Russes de naissance, de *langue* et d'affection, de sorte que l'*intérêt politique* du pays ne s'y trouvait que très-imparfaitement engagé. Tout autre était la situation des choses dans les provinces de l'ouest. Là se trouve une population entière, qui, incorporée d'un trait de la plume impériale à son Église, et *par là plus complétement fondue dans le corps politique,* ne manifestait pas en général une adhésion bien éclatante à cette incorporation, à cette fusion, secrètement négociée entre ses infidèles pasteurs et les agents de la couronne. Une conception politique d'une importance majeure, et que nous croyons avoir suffisamment établie sur des documents écrits comme sur les faits; conception sortie de la pensée souveraine, et avec laquelle le gouvernement russe s'était en quelque sorte identifié, veut, au moyen de cette agrégation obligée de plus de deux millions d'hommes à son Église nationale, consommer la dénationalisation d'une population si nombreuse, en attendant le moment où l'on *pourra tenter une mesure analogue sur la*

partie de cette même population qui demeure attachée au rit romain. Il fallait donc avant tout élever un mur de redoutables pénalités entre ce reste du catholicisme latin et les esprits encore récalcitrants parmi les anciens uniates. Pour y parvenir il fallait, après les avoir, bon gré malgré eux, agrégés à la religion de l'Etat, ériger *en apostasie* leur attachement constant à l'Eglise dans le sein de laquelle ils avaient vécu jusque-là ; il fallait ériger cette apostasie prétendue *en crime d'État* tellement irrémissible, qu'il ne pourrait même être atténué par la prescription que la législation criminelle de Russie admet pour toutes sortes d'autres crimes; il fallait, en laissant au pardon une seule porte ouverte, celle du retour à la religion de l'Etat, étouffer le cri des consciences sous la crainte des reclusions, de la confiscation temporaire du revenu des propriétés et de la misère qui devait en être le résultat, et enfin de la dissolution des familles, en foulant aux pieds les droits les plus saints de la paternité.

Des moyens d'une violence si affreuse que, lors même qu'ils seraient employés pour la défense de la vérité, ne pourraient être justifiés ni aux yeux de la politique humaine, ni à ceux de la charité chrétienne, trouveront-ils leur excuse dans le zèle trop ardent du monarque pour l'Église dont il est le chef, et que, dans son erreur, il croit le seul, le véritable bercail du divin pasteur? Question d'une haute gravité, dans laquelle il serait téméraire d'entrer, et dont la réponse est déjà écrite au redoutable livre des justices divines.

Assurément, et nul ne peut en douter, l'apostasie constitue un crime véritable contre la foi et contre celui qui en est l'auteur. Mais d'abord la connaissance

et la punition de ce crime, qui est d'une nature toute spirituelle, appartiennent à la puissance spirituelle; et lorsqu'il ne trouble en rien la sûreté ou le bien-être de la société, il n'est point, par lui-même, justiciable de ses lois.

Il est, à ce sujet, une distinction fort importante à établir entre la simple apostasie, c'est-à-dire entre la défection d'un individu, d'une famille même, de la foi de ses aïeux, et les efforts d'un hérésiarque et de ses premiers adhérents pour propager des doctrines nouvelles et erronées. Celles-ci ne pouvant jamais s'établir dans la société civile sans y occasionner des troubles, des discordes ou même des guerres civiles, il est de l'intérêt de la société de les étouffer dès leur naissance, en sévissant contre leurs auteurs et contre leurs premiers adeptes, afin de leur imposer silence et de mettre un frein aux emportements de leur fausse prédication. Ici l'intervention du glaive de la loi devient nécessaire. Mais pour l'apostasie *individuelle,* qui ne peut réagir contre le repos social, elle est parfaitement superflue et par conséquent abusive. Selon les vues de Dieu, tout doit être volontaire dans l'obéissance de l'homme, soit dans la soumission de son intelligence à la foi, soit dans la soumission de son cœur aux lois morales qu'a posées le souverain législateur, et c'est pour cela même que la puissance sociale n'a pu fixer d'autres lois que celles qui, régissant les actions extérieures de l'individu, lui défendent celles qui peuvent altérer le repos et le bien-être de ses semblables ou de la société [1]. C'est donc une extension abusive de la

[1] Il est bien remarquable que, dans les législations humaines, il

puissance matérielle que le droit qu'elle s'arroge d'ériger en crimes, et de punir, en conséquence, des actes parfaitement inoffensifs envers l'ordre social, et qui, comme tant d'autres que les lois humaines ne peuvent atteindre, ne sortent point du domaine secret et inviolable de la conscience.

C'est donc une prétention *inique* de la souveraineté temporelle que celle de vouloir subordonner à des combinaisons politiques la conscience de ses sujets, en prescrivant à quelques-uns la religion, qu'il entre dans ces combinaisons de leur faire suivre, et d'ériger en crime d'Etat le refus tout passif de l'embrasser. C'est, de plus, une prétention *absurde,* en ce que les combinaisons politiques, en apparence les mieux conçues, viennent souvent échouer contre des éventualités qui étonnent la prévoyance humaine, parce qu'elles sont les leviers préparés de toute éternité pour renverser tout édifice que le Seigneur n'a point élevé, ou qui ne l'a pas été pour sa gloire. Ces éventualités existent pour la Russie comme elles se sont manifestées dans la chute d'empires non moins puissants qu'elle; et qui sait si ce qu'elle entreprend dans des vues d'accroissement de sa puissance ne deviendra pas un jour cause de sa ruine? Toujours est-il que rien n'est aussi opposé aux vues de la Providence divine que la confusion de la politique

n'est pas un seul crime ou délit qui n'ait été condamné ou défendu par la loi divine. Nos codes interdisent *certains* actes ou paroles nuisibles à la société et en permettent, au moins passivement, beaucoup d'autres que défend la loi divine; mais jusqu'ici ils n'ont pu trouver un seul méfait qui n'ait pas été, au moins implicitement, mais cependant très-clairement interdit par le législateur divin.

et de la religion, et que rien n'est aussi dégradant pour cette fille du ciel que de la subordonner aux intérêts si caducs de la politique temporelle. Il n'en faut pas davantage que cette considération pour démontrer aux yeux de la raison tout ce qu'a d'intrinsèquement inique et d'absurde, la réunion de la suprématie spirituelle à la royauté temporelle; réunion de laquelle résulte l'immolation toujours probable, et tout au moins possible, de la conscience des peuples aux intérêts transitoires de la politique des princes [1]. D'où il résulte, avec la dernière évidence, que toutes les pénalités au moyen desquelles ils prétendent appuyer leur volonté souveraine ne sont, dans ce cas, que des actes illégitimes, d'horribles abus de la puissance qu'ils tiennent de Dieu; des efforts tyranniques qui offensent la majesté divine et sont justement abhorrés de tous les hommes. C'est au prince à limiter lui-même, conformément aux lois divines, l'exercice de son pouvoir souverain, s'il veut que ses sujets respectent ce pouvoir.

Il n'est, au jugement de l'éternelle vérité, *qu'une seule chose nécessaire*. Cette chose indispensable à l'homme, c'est l'éternelle félicité pour laquelle il a été créé, et par conséquent aussi *la conservation des moyens que Dieu lui a donnés pour y parvenir*. Le premier de ces moyens, c'est la rectitude, l'intégrité de la foi, sans laquelle, comme l'énoncent les divins oracles, il est impossible de plaire à Dieu. Or, si la sagesse éternelle, prémunissant l'homme contre les cupi-

[1] Nous avons déjà fait observer qu'il n'en est pas de même de la réunion du *pouvoir temporel* avec la *suprématie spirituelle*.

dités du siècle, lui a dit : *Que sert-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il encourt la perte de son âme, et que pourra-t-il donner en échange de son âme ?* si, instruit par de si vénérables paroles, le chrétien véritable aime mieux renoncer à toutes les grandeurs, à tous les trésors de la terre, que de perdre la religion, qu'il reconnaît pour premier moyen de son salut éternel, comment espérer qu'il s'en détache par la considération, non pas *de son bien-être particulier,* mais d'un *intérêt de l'Etat,* qu'il ne connaît pas même, et qu'en tout cas il ne saurait apprécier ? C'est bien parce que l'impossibilité d'un si grand sacrifice à un intérêt si équivoque, et souvent si mal compris, est clairement reconnue, que le bras séculier s'arme des plus redoutables moyens pour réduire l'homme à son obéissance ; mais le droit manquant à un pareil usage de l'autorité, celle-ci devient tyrannique ; nous dirions volontiers satanique, puisque non-seulement elle s'emploie dans l'intérêt de l'enfer, mais qu'elle paraît emprunter de lui son odieux caractère.

Mais, dira quelqu'un, si, en effet, l'empereur attache une vue politique du premier ordre à la fusion complète de l'ancienne nationalité polonaise avec la grande nationalité russe, au moyen de la réunion des anciens Grecs-unis à l'Eglise dominante ; si, au moyen de cette fusion en un seul corps de nation, la Russie doit grandir en cohésion intérieure et en puissance à l'extérieur, il faut bien qu'il puisse se faire obéir, et que pour y parvenir il établisse contre les récalcitrants des sanctions pénales, capables de briser leur résistance ?

Nous accorderons volontiers, *en thèse générale,* le droit du souverain à réduire ses sujets à l'obéissance ; droit

qui résulte de celui de leur commander. Dans un gouvernement non-seulement despotique, mais simplement absolu, le souverain, aidé des informations et des conseils qu'il tire de ses ministres, est seul juge des grands intérêts de l'Etat; seul il est chargé d'en connaître, de les méditer et d'arrêter les combinaisons et les mesures qu'il leur croit favorables. C'est son droit, c'est son devoir, et celui de ses sujets de s'y soumettre pour l'utilité générale.

Mais si, pour atteindre son but, le souverain se laisse aller jusqu'à faire violence *à la conscience* de ses sujets, en les obligeant à renoncer à leur foi; s'il prétend les réduire à la triste condition de lui déplaire ou d'encourir la colère de Dieu; dirons-nous encore que le souverain demeure dans son droit, et que l'exercice de ce droit, illégitime, quant au prince, peut obliger ses sujets? Nous avons, pour résoudre cette question, l'exemple et la doctrine des apôtres, lorsqu'ils remettaient au jugement du sanhédrin lui-même de décider: *s'il était juste de lui obéir plutôt qu'à Dieu,* et nous ne craindrons pas d'ajouter que, quelle que soit l'étendue de la puissance que le monarque possède, rien de ce qu'il entreprend ou ordonne contre les lois du monarque de la terre et des cieux ne peut être valide ni par conséquent obligatoire pour ses sujets.

L'oukase impérial qualifie la défection de son orthodoxie prétendue *de crime contre la foi;* et si nous dénions au pouvoir temporel le droit de sévir contre l'apostasie, lorsqu'elle est inoffensive envers la société, nous ne contestons pas cependant l'énormité du crime qui y est renfermé envers Dieu. C'est une grâce si grande d'être né, préférablement à tant d'autres, dans

le sein de la véritable Eglise, que, dans l'apostasie, le crime d'ingratitude ne le cède en rien à celui de la trahison.

Mais qu'est-ce que l'apostasie, si ce n'est *l'abandon de la vérité connue, pour se ranger du côté de l'erreur égalcment connue?* Il s'agirait donc, avant toutes choses, de reconnaître où est la vérité, où est l'erreur? Mais cet examen, auquel nous espérons avoir suffisamment pourvu, n'est pas nécessaire en ce qui concerne les Grecs-unis de Russie; car pour eux il ne peut même être question du tort d'avoir abandonné la vérité connue pour embrasser l'erreur; ces infortunés, au contraire,ne font que résister à l'exigence du gouvernement russe, qui prétend les obliger à renoncer à ce qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme la vérité, pour s'attacher à ce qui, à leurs yeux, ne peut être qu'erroné; c'est-à-dire que l'on prétend les obliger à commettre précisément le crime qu'on leur impute; et, cela, sans avoir rien fait pour réformer leurs convictions à cet égard, mais simplement en leur imposant une obéissance aveugle et passive à une volonté qui ne prend pas même la peine d'établir sa compétence en pareille matière. L'on établit une fiction suivant laquelle ils seraient devenus, sans le vouloir, sans même le savoir, membres d'une autre Eglise, et, partant de cette odieuse supposition, on les accuse d'apostasie, lorsque, au contraire, dès que la véritable apostasie a été connue d'eux, ils s'y sont plus ou moins hautement refusés!

Toutefois, puisque le gouvernement russe arguë, contre les Grecs-unis fidèles à leur foi, du crime d'apostasie, il faut bien, le suivant sur le terrain qu'il

ouvre à nos débats, examiner ce que peut avoir de vrai, ou seulement *de plausible*, cette grave accusation, qui présuppose nécessairement la conviction que son Eglise seule est en possession de la vérité.

L'Eglise gréco-russe se décerne, il est vrai, les magnifiques prédicats d'*orthodoxe* et de *catholique*, auxquels elle a soin de joindre celui d'*orientale*. Elle ne s'aperçoit pas que cette addition faite à l'épithète d'universelle *détruit radicalement cette universalité, ce qui détruit également,* comme nous allons le voir, *son préjugé d'orthodoxie*. Car qu'est-ce qu'une universalité circonscrite dans une partie du monde, et qui, par conséquent, ne s'étend point au delà? Et cette prétendue universalité *orientale* même, si elle pouvait, en saine raison, être admise, que serait-elle encore qu'une pitoyable fiction? L'Orient dont on parle se réduit à peu près à quelques provinces de la Turquie asiatique, la Syrie et la Palestine, à l'exclusion de l'Arabie, de la Perse, de l'Inde, de la Chine, de la Tartarie et de l'Indo-Chine, etc., où l'on trouve bien quelques églises chrétiennes fondées par des missionnaires de l'Eglise catholique romaine, mais rien qui ressemble à des églises dites orientales[1]. Et là même où il en existe, n'y sont-elles pas mêlées à des Églises unies à l'Eglise romaine et à des Églises hérétiques condamnées par

[1] Ce qui rend cette dénomination aussi absurde en géographie qu'en théorie religieuse, c'est que ce qui est oriental quant à l'Europe est au contraire occidental quant au Japon, à la Chine, à la Corée, à la Cochinchine, etc., de sorte que cette qualification d'orientale n'a pas même le mérite bien commun d'être *absolue*, mais qu'elle n'est que *relative*, c'est-à-dire purement *hypothétique* et sans valeur réelle.

elles? Si l'on défalquait de cette communion la Russie, qui ne lui donne guère que la moitié de ses habitants, et qui, bien qu'elle soit située dans l'est de l'Europe, ne fait pas pourtant partie de ce que, en langue géographique, l'on appelle l'Orient; si l'on en défalquait encore les catholiques de l'Asie et les sectaires chrétiens établis dans cette vaste partie du monde, à quoi se réduirait cette Eglise, si improprement dite orientale? Elle serait réduite à quelques siéges patriarcaux et autres, sans connexion entre eux, et dont les peu nombreuses ouailles vivent confondues parmi une population musulmane qui ne s'occupe d'elles que pour les charger de tributs et d'avanies! Telle est la situation de cette Eglise orientale, qui, à tout prendre, n'a quelque importance que parce que la Russie adhère à son schisme.

Nous avons dit que la négation de *l'universalité* d'une Eglise renferme la négation de son *orthodoxie;* et si nous prouvons cette assertion, nous aurons en même temps prouvé que l'Eglise gréco-russe ne peut point être orthodoxe. En effet, et bien que ces deux expressions n'aient pas une valeur identique, les idées qu'elles offrent à l'esprit sont tellement connexes, qu'elles ne peuvent être rationnellement séparées.

Et d'abord, la foi nous l'enseigne, *Dieu est la vérité;* en lui seul vit éternellement *l'idée conforme à sa divine nature* et à celle de tout ce qui existe hors de lui; *ce qui constitue la vérité.* Or cette vérité, innée en Dieu, est, comme lui, *éternelle, infinie,* ne pouvant être retenue par les limites du temps ni des lieux.

La révélation, base immuable de la religion, n'étant, à notre égard, *que la vérité émanée de Dieu*, elle

participe de la nature divine, et ne peut, pas plus que la *vérité conçue par l'Eternel*, être circonscrite par l'étendue des lieux ni du temps. Elle est donc et doit être essentiellement *universelle*, *catholique*, en langage théologique; et si elle ne l'est pas en apparence, ce n'est que parce Dieu ne détruit ni n'entrave l'action de la liberté de l'homme, lors même que, par une révolte impie, elle s'élève contre sa sainte volonté, jusqu'au point de vouloir détruire son œuvre. Elle est donc toujours universelle de *droit* et même de *fait;* car ce qui *est* dans la volonté toute-puissante du Très-Haut existe en réalité, quoique nous ne puissions ou ne voulions pas nous convaincre de cette existence. Croire autrement serait équivalent à la négation de la vérité; ce serait prendre rang parmi les sceptiques.

Les vérités essentielles au salut des âmes ne peuvent donc, suivant la volonté divine, être le partage privilégié d'une partie du monde, d'une nation, d'une famille, d'un individu. Elles sont, par la grâce de Dieu, *le patrimoine indivisible du genre humain.* Si nous remontons à l'Eglise de l'Ancien Testament, nous voyons clairement qu'elle-même n'a pas été établie *par exclusion* et *au préjudice des autres peuples*, puisque les prosélytes étrangers devaient y être accueillis avec amour, et même incorporés au peuple de Dieu; mais afin de conserver, au moins dans une nation, le dépôt sacré des traditions primitives et l'attente du Messie. Cette incontestable vérité est encore bien plus clairement manifestée aux pages du Nouveau Testament, et nommément par le précepte divin d'aller enseigner *toutes les nations*, de les instruire *toutes,* de les régéné-

rer, *sans exception*, dans les eaux du baptême[1]. Et, ce qui rend les termes de ce précepte encore plus caractéristiques, c'est qu'ils suivent immédiatement, et sous forme de conséquence, la révélation que le Sauveur fait à ses apôtres de la *toute-puissance qui lui a été donnée sur toutes choses, au ciel et en la terre;* de sorte qu'il donne à ses disciples charge et pouvoir de fonder ce *royaume universel* qu'il doit posséder sur toute la terre. Et, afin que leurs travaux acquièrent l'efficacité nécessaire, il assure à leur enseignement son indéfectibilité, au moyen de sa *quotidienne assistance*, jusqu'à la consommation des siècles et à la manifestation de son éternelle royauté, à la droite de son Père.

Dans ces paroles sacrées, où sont renfermés tous les éléments de la fondation de son Eglise, l'Homme-Dieu montre, avec la plus haute précision, l'*universalité* de cette Eglise, qui, de toutes les nations de la terre, doit ne faire qu'un seul peuple de citoyens du ciel; universalité étroitement liée à son *inviolable orthodoxie*, au moyen de l'assistance perpétuelle du Fils de

[1] L'on sait qu'en tous lieux les recherches des érudits ont trouvé les traditions chrétiennes défigurées par les commentaires insensés des idolâtres. Ce qui peut-être est moins connu, c'est que des vestiges de la foi chrétienne ont été trouvés jusque dans les îles de la vaste Océanie, et nommément dans celle d'Otaïti. Les habitants connaissaient la Trinité, qu'ils appelaient des noms de père, fils et l'oiseau ou le vent. Ces deux dernières dénominations se rapportent évidemment, l'une à la manifestation de l'Esprit saint sous la forme d'une colombe, l'autre au *pneuma* des Grecs et au *spiritus* des Latins, qui tous deux peuvent se traduire par *souffle* ou par *esprit*. Ainsi s'est vérifié l'oracle du prophète : *Leur voix s'est étendue en toute terre, et leurs paroles ont atteint les limites du globe*.

Dieu et de son divin Esprit ; de sorte qu'il devient de la dernière évidence que l'Eglise véritable ne peut être universelle sans être orthodoxe, ni orthodoxe sans être universelle.

Dès lors, plus rien de régionnaire ni de national ne peut entrer dans la juste définition de l'Eglise catholique. Et vouloir attacher au catholicisme une modification quelconque prise dans la délimitation physique ou politique de la terre, c'est l'annuler formellement ainsi que l'orthodoxie de sa doctrine.

Rien ne sert donc à l'Eglise nationale de Russie d'avoir renoncé à son ancienne dénomination de *gréco-russe*, pour y substituer celle de *catholique-orientale*[1]. L'une de ces dénominations prise dans le nom générique d'une contrée de la terre, l'autre dans le nom réuni de deux peuples, sont également contraires au simple et beau nom de catholique ; l'une ou l'autre condamne l'Eglise russe à n'être, en opposition à sa prétention, qu'une Église *régionnaire* ou *nationale*. Elles la privent du glorieux prédicat qu'elle voudrait se donner, et la relèguent parmi le commun des sectes dissidentes, hérétiques ou schismatiques.

Comment, d'ailleurs, une Eglise régie par un synode

[1] La catholicité ou l'universalité de l'Église renferme deux éléments qui, bien que distincts, ne peuvent point être séparés. Ces éléments sont *le temps* et *les lieux*. Or, nous demanderons au schisme gréco-russe s'il oserait revendiquer l'universalité des temps ? Evidemment non, puisqu'il ne date que du onzième siècle de l'ère chrétienne, et que jusque-là il n'avait pas l'existence. Prétendra-t-il à celle des lieux ? Non certes, puisque, se qualifiant lui-même d'*oriental*, il n'a d'existence avouée que dans l'une des cinq grandes divisions physiques de notre univers !

national, soumis lui-même à la suprématie spirituelle de son souverain propre, pourrait-elle, avec une apparence de raison, prétendre à la catholicité, lorsque, par la forme même de son gouvernement, il lui devient impossible de s'étendre hors des limites de l'empire? Pour y parvenir, il faudrait que la conquête remplaçât la prédication évangélique. Mais qui sait si, en confidence du grand projet de subordonner l'Europe à la future ligue slave, le synode ne voit pas la solution de la question de sa catholicité dans cette prépondérance future du slavonisme en Occident? prépondérance en vertu de laquelle son chef temporel et spirituel deviendrait une sorte de monarque unique, et lui-même se verrait élevé à la haute dignité d'un synode ou concile permanent et universel, devant la gloire duquel s'éclipserait bientôt l'honneur de la tiare et le prestige de la succession apostolique! Quand ce rêve sera devenu une réalité, l'universalité de l'Église gréco-slavonne pourra être érigée en question : jusque-là nous ne pourrons que maintenir, en conformité du texte évangélique et de la raison, que l'Eglise gréco-russe, de même que sa mère byzantine, *n'offrant aucun caractère d'universalité, ne peuvent être orthodoxes;* d'où il suit que ceux qui s'en séparent, soit en en sortant, soit en refusant d'y entrer, ne peuvent en aucune sorte être qualifiées d'apostats.

L'Eglise russe admet évidemment, et malgré sa protestation : *que Jésus-Christ est l'unique chef de sa véritable Eglise;* elle admet, disons-nous, la nécessité d'un gouvernement central et visible dans l'Église. Elle l'admet, puisqu'elle se laisse régir par son synode dirigeant et dirigé lui-même par l'omnipotence de

son tzar. Mais, par une incroyable inconséquence, ce qu'elle croit nécessaire à son existence particulière, elle en nie la nécessité pour l'Eglise universelle. Ou plutôt, pour ne pallier en rien la vérité, elle ne peut, à cet égard, rien affirmer, rien nier. Elle porte le joug qui lui est imposé, mais elle n'oserait examiner de *quel droit* on le fait peser sur elle. Est-ce donc *à la force matérielle* qu'elle obéit ainsi ? Qu'elle reconnaisse, dans ce cas, qu'elle ne jouit point de la liberté de l'épouse ; *qu'elle est l'esclave dont la postérité n'aura point de part à l'héritage du Père des croyants.* Est-ce à une *nécessité intrinsèque, inhérente à la nature même de toute société?* Qu'alors elle donne son obéissance à celui que lui désigne si clairement l'auteur même de cette société ! Que si sa soumission illimitée au pouvoir politique était libre de toute contrainte, nous n'y pourrions voir que le triste effet d'un goût dépravé, d'une bien aveugle préférence ; car, contrairement à la dignité et aux intérêts mêmes de son épiscopat, elle aimerait mieux, pour exercer le sacré vicariat de Jésus-Christ sur la terre, *un soldat qu'un prêtre*, elle préférerait un *imperator* à *un pape* [1] ; sa profane vénération serait acquise à la couronne impériale plutôt qu'à la mitre apostolique, au sceptre du despote plutôt qu'à la crosse du pasteur ! Libre ou obligé, c'est pour elle un système admis. Qu'elle l'organise donc suivant son goût, nous n'aurons qu'une profonde pitié à donner à tant d'aveuglement; mais qu'elle n'essaye pas de le faire goûter aux peu-

[1] En ceci, comme en bien d'autres choses, l'Église russe se montre semblable à la synagogue, lorsque, refusant de reconnaître la royauté spirituelle du Messie, elle s'écriait : *Non habemus regem nisi Cæsarem !*

ples catholiques, plus libres et surtout plus avancés qu'elle dans la science de l'histoire, et plus formés à l'emploi du bon sens! Qu'elle s'abstienne surtout de l'imposer, *par la force,* à des millions de consciences catholiques qui, éclairées par la tradition des siècles, et imbues dès l'enfance d'autres principes de leur foi et de leur obéissance, savent que ce prêtre est le pontife du Dieu vivant, le lieutenant universel du divin pasteur, le seul et légitime porteur des clefs du royaume, remis par ce suprême pasteur, non aux *Césars* ni même *aux synodes* établis par eux et gouvernant *sous leur autorité*, mais à l'*Apôtre* qu'il a élu pour le représenter et pour le remplacer ici-bas, et à ceux qui, dans les siècles à venir, seraient légitimement appelés à s'asseoir dans sa chaire.

Nous l'avons dit ailleurs, et nous croyons pouvoir résumer tout ce que nous avons mis au jour, dans cette simple déclaration : *le despotisme a*, PAR LUI-MÊME, *quelque chose d'impie et d'éminemment contraire à l'esprit du christianisme*, non-seulement parce que, dans le dépositaire et l'usufruitier de ce pouvoir, il engendre à la fois cette soif et cette ivresse du pouvoir qui l'entraînent à s'arroger, autant qu'il est en lui, l'exercice de la toute-puissance divine, étant ainsi, *même dans l'ordre temporel, la plus haute expression de l'orgueil humain;* mais aussi parce qu'il est invinciblement entraîné à en pousser l'usage au delà des limites que Dieu lui-même s'est prescrites envers l'homme. Le despote la méprise, cette noble créature que, suivant l'expression des Ecritures, *Dieu traite avec révérence,* respectant en elle sa glorieuse image. Il ne reconnaît aucune de ces limites que le créateur a si

visiblement tracées, lorsqu'il lui a plu de douer l'homme d'une libre intelligence. Il croit de son droit de subjuguer la conscience, de régenter le sacerdoce, de prescrire à ses sujets jusqu'aux conditions de leur foi, pour peu que, dans les lois exorbitantes qu'il juge à propos de promulguer, il croie découvrir quelque chose de favorable à l'accroissement de sa puissance

Ne dirait-on pas, à la vue de l'affreux tableau de violences et de cruautés que nous venons de dérouler, que *le gouvernement russe* a pris à tâche de démontrer *par le fait* tout ce qu'il y a d'intolérable et d'injustifiable dans cette forme de gouvernement?

A cette détestable extension du pouvoir monarchique, quelle répression sera possible? Sera-ce la révolte des opprimés contre cet abus de la volonté souveraine? Assurément si la révolte, vengeresse des attentats que commet un pouvoir sans limites et sans frein, pouvait être légitime ou au moins excusable, ce serait lorsque le souverain porte une main sacrilége jusqu'au sanctuaire de la conscience de ses sujets! Mais à Dieu ne plaise qu'une pareille pensée entre dans notre esprit! Dieu qui permet ce mal saura lui mettre un terme; car devant lui le plus absolu pouvoir est moins que la poussière dont se joue la tempête, et l'histoire des anciens empires nous prouve qu'il ne faut souvent que l'abus même de la puissance pour la faire périr sous les plus cruels revers[1].

Mais, à défaut même de châtiments terrestres, comment échapperez-vous à la colère à venir? C'est à vous tous, moteurs et fauteurs de la persécution que l'é-

[1] *Voy.* note additionnelle 35.

pouse de Jésus-Christ souffre en Russie, que s'adresse notre demande! Vous qui laissez en plein repos vos propres schismatiques, vos protestants, vos juifs; vous qui couvrez aux yeux de vos musulmans le flambeau évangélique; vous qui souffrez que les populations livrées au schamanisme rendent au mauvais esprit un culte abhorré, et qui ne connaissez aucun moyen d'en purifier les régions glacées de votre vaste patrie, vous êtes inépuisables en moyens de coercition pour empêcher de malheureux catholiques, nés et élevés dans la profession de leur foi, qu'ils considèrent comme le plus précieux trésor de leurs âmes et de leur postérité; pour empêcher, disons-nous, ces infortunés de rester fidèles à leur conviction! Vous leur fermez le sanctuaire, vous menacez, vous frappez les ministres du Dieu de vérité s'ils osent le leur ouvrir! Ceux qui, assistés d'une grâce spéciale, sauront préférer leur foi a tout ce que l'homme a de précieux dans l'ordre matériel (et le nombre en est grand encore), vous leur retirez la possession de l'héritage paternel, vous les arrachez à la douce vie de famille, vous leur décernez la reclusion, l'exil; et, en tout ceci, vous prétendez, comme la synagogue persécutrice des apôtres, *rendre service à Dieu !* Quelques-uns résisteront jusqu'aux dernières extrémités à vos iniques commandements, et leur victoire sera admirée des cieux! Beaucoup succomberont, et l'implacable remords sera le compagnon de leur vie; il pèsera sur eux encore au dernier instant de leur déplorable existence! — Qu'importe à cette barbare législation que vous inspire le criminel mépris de la nature humaine? Une sacrilége conscription a fictivement et furtivement attaché ces infortunés

à votre Eglise nationale; leurs fers sont rivés à jamais! Votre impitoyable prévoyance écartera même du lit de mort le légitime ministre de la réconciliation divine; la pénitence sacramentelle manquera aux angoisses du moment, qui portera ses remords et sa plainte au tribunal du vengeur!

Et vous pensez qu'un si horrible abus du pouvoir, une si impitoyable rigueur trouveront grâce devant la justice divine! Lorsque luira le dernier des jours, et qu'en face de l'agneau, se manifestant dans le courroux du juge de l'univers, se réduiront en une commune poussière le diadème, le sceptre et tous ces vains insignes du pouvoir suprême; lorsque, dépouillés de ces oripeaux de la terrestre grandeur, les rois trembleront à l'égal du plus humble de leurs frères; il vous sera demandé compte de l'éphémère puissance dont vous avez ainsi abusé. Lorsqu'à vos côtés paraîtront ceux qu'a opprimés votre despotique volonté; ceux qui, au prix de tout ce qui, dans l'ordre matériel, leur avait été cher et précieux, auront su résister à des volontés effrénées; ceux aussi qui, par crainte et par faiblesse, auront obéi à vos sacriléges lois; lorsque vous serez accusés à la fois par la palme de vos vainqueurs et par les pleurs des vaincus, confesserez-vous alors ces desseins d'une vaine et caduque politique qui vous ont inspiré vos projets persécuteurs, ou alléguerez-vous votre erreur, votre prestige d'orthodoxie, prestige qu'eût dissipé un court instant de mûr et sincère examen, un seul coup d'œil impartial jeté sur le grand astre d'unité qui éclaire le monde? Lorsque, partie de l'œil du juste juge, la soudaine illumination de son courroux mettra à nu vos plus secrètes

pensées, vos passions les plus intimes, oserez-vous bien encore simuler cette modération, cette mansuétude, cette longanimité que, dans votre épître pastorale à vos nouveaux frères, vous ne leur recommandez qu'afin d'en parer aux yeux du monde votre fausse orthodoxie, et que démentent les faits atroces qui vous seront reprochés? Penserez-vous encore à dissimuler cet opiniâtre orgueil qui seul vous a inspiré le mépris de la chaire apostolique, et la sacrilége détestation de sa douce et sainte puissance?

Redoutables questions auxquelles nous ne connaissons qu'une seule, mais terrible réponse :

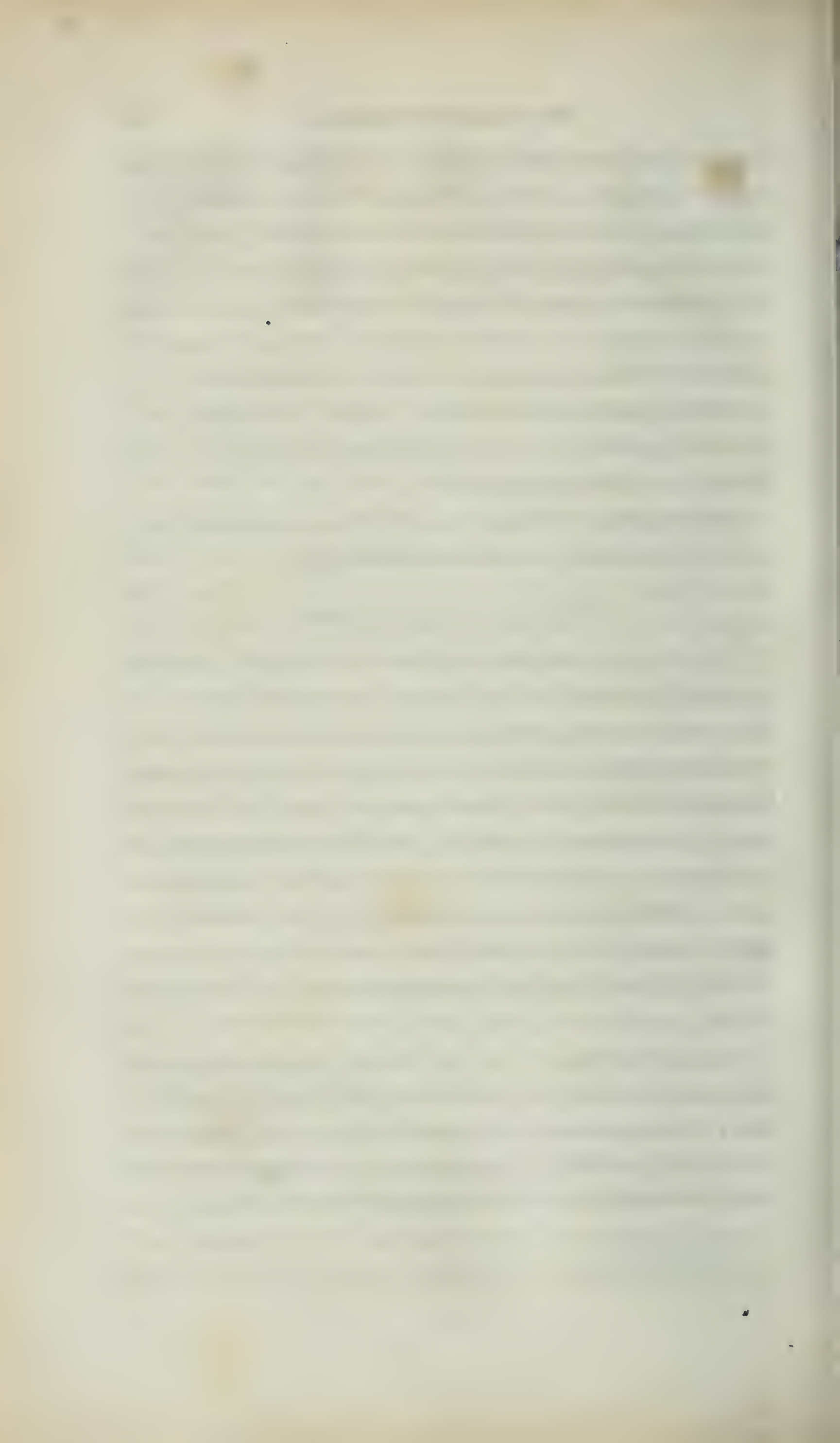
EST QUI QUÆRAT ET JUDICET.

Puisse, en attendant le céleste anathème, une clameur d'unanime indignation s'élever de l'Europe entière contre une persécution si perfide et si barbare, que Dieu seul est capable de la juger et de la punir! Quant à nous, en la dévoilant aux yeux du monde, nous pensons avoir rempli un devoir pressant de conscience et de charité envers nos frères, et envers leurs persécuteurs eux-mêmes; car, en écrivant ces pages, nous croyions sans cesse entendre la voix divine, nous adressant le même commandement qu'à son prophète :

« CRIEZ, NE CESSEZ POINT DE CRIER ; ÉLEVEZ VOTRE VOIX JUSQU'AUX ÉCLATS DE LA TROMPETTE, POUR ANNONCER CES CRIMES !... CAR ILS PRÉTENDENT CONNAÎTRE MES VOIES COMME S'ILS ÉTAIENT UNE NATION PRATIQUANT LA JUSTICE, ET QUI N'AURAIT POINT ABANDONNÉ LES PRÉCEPTES DE SON DIEU [1] ! »

[1] Is., LVIII, 1-3.

FIN.



NOTES ADDITIONNELLES.

—

Note 1 (page 6).

Nous disons *jusqu'à un certain point*, parce que, bien que les secousses qui, depuis Pierre Ier surtout, ont ébranlé le trône de Russie ne l'aient pas, comme cela arrivait à Constantinople, livré aux assassins des empereurs, quelle que fût d'ailleurs la condition ou la naissance de ces meurtriers, il n'en est pas moins vrai et connu de tout le monde que (pour ne parler que d'un siècle), les avénements des empereurs et des impératrices (celui de Paul seul excepté), ont été souillés de sang : depuis celui d'Élisabeth suivi de la reclusion et plus tard de la mort d'Ivan ; celui de Catherine II précédé de l'abdication forcée et suivi du meurtre de son époux ; celui d'Alexandre, précédé du meurtre de son père, jusqu'à celui de l'empereur Nicolas qui n'a pu s'opérer qu'au moyen du massacre d'une partie de la garde impériale. Quant à ce dernier événement, nous ne pouvons nous dispenser de rendre un juste et légitime hommage à la présence d'esprit et à l'intrépide dévouement de ce prince, dont le courage et la résolution, au milieu des plus grands dangers, ont certainement épargné à son empire comme à l'Europe entière une terrible catastrophe.

Note 2 (page 7).

La chronologie russe, forgée à l'appui de son schisme, prétend bien fixer l'acte de rébellion définitive de l'Église byzantine contre l'Église romaine, qu'elle qualifie simplement de sépara-

tion des deux Églises, à l'an 870, quatre-vingt-deux ans *avant* la conversion du grand prince Vladimir. Mais ce comput est évidemment fautif ou mensonger. L'origine du schisme grec, comme il est constaté par tous les historiens, remonte à l'année 831, époque de la sacrilége intrusion de Photius ; mais tous les monuments historiques constatent unanimement que cette première tentative échoua à raison de la chute de l'intrus. Elle fut quelquefois reprise par des patriarches, encouragés et appuyés par leurs empereurs, mais sans succès durable, et le schisme, nul ne l'ignore, ne fut enfin accompli et proclamé que par *Michel Keroularios* en 1053. Ce qui prouve invinciblement qu'au temps de Vladimir et même après lui les Églises n'étaient pas séparées, c'est leur martyrologe commun à cette époque, et l'insertion, par suite de cette communauté, du *prince apostolique Vladimir*, sous son nom de baptême, *Basile*, ainsi que celle de ses deux fils, *Boris* et *Gleb*, sous leurs noms chrétiens, *Romain* et *David*, au martyrologe romain. *Voy.* l'ouvrage d'Assameni, intitulé : *Calandaria Ecclesiæ universæ*, 4e et 5e volumes. Un fait encore plus concluant, et que les Russes dissimulent soigneusement parce qu'ils ne sauraient le nier, c'est l'hommage que *Isiaslaf*, petit-fils de Vladimir, rendit au saint-siége, dans la personne de son propre fils, qu'il envoya à Rome, pour mettre ses Etats sous la protection du prince des apôtres. La réponse de saint Grégoire VII à la lettre du grand prince porte la date du 17 avril 1075. Elle est par conséquent postérieure de vingt-deux ans à la proclamation du schisme grec, et de soixante ans à la mort de saint Vladimir. Ces légères altérations à la chronologie religieuse ne coûtent rien au gouvernement russe, lorsqu'elles ont pour objet la justification de son schisme. Elles lui vaudront bien le mépris des savants de l'Europe ; mais en Russie qui oserait les rectifier ?

Note 3 (page 10).

L'on nous pardonnera peut-être de rappeler au sujet de cette fête, si solennelle en Russie, que l'empereur Paul jugea à propos de faire, en ce même jour (1797), son entrée également solennelle à Moscou, environné de toutes les splendeurs de sa cour, et faisant étendre de riches tapis sous les pieds de son cheval, à l'imi-

tation de ce que raconte l'Évangile de l'entrée triomphante du Sauveur à Jérusalem. Huit jours après, c'est-à-dire le saint jour de Pâques, il voulut être sacré sans se soucier des empêchements aux cérémonies de la semaine sainte que devaient nécessairement occasionner les préparatifs de son sacre dans l'église métropolitaine; mêlant ainsi la solennité de son couronnement à celle du triomphe du divin crucifié sur la mort. Une indignation profonde, mais silencieuse, accueillit de toutes parts cette profanation des plus saints mystères du christianisme; et de nos jours encore, les hommes religieux qui s'en souviennent, expliquent la fin tragique de ce malheureux prince, par une malédiction spéciale qu'avait attirée sur son règne *le crime de son sacre*. Il eût été sans doute du devoir du métropolite *Platon* de lui faire au moins à ce sujet quelques remontrances, auxquelles ce prince, qui n'était rien moins qu'irréligieux, eût probablement déféré; mais comment un prélat, quelque éminente que fût sa dignité, aurait-il osé en remontrer à son pape? Chien muet, pour nous servir des termes de la divine Écriture, il asservit son ministère à une cérémonie que toute la cité réputait blasphématoire, et dans la harangue qu'à cette occasion il adressa à l'empereur, il ne manqua pas d'exalter sa haute piété, au grand scandale de la plupart des auditeurs.

NOTE 4 (page 13).

Ces turpitudes nous rappellent involontairement la farce infâme qu'au milieu de sa cour il fit jouer par un imbécile octogénaire du nom de *Zatoff*, qu'il créa *prince-pape* (kniaz-papa), et dont il célébra les noces avec une vieille du même âge, s'amusant des cérémonies burlesques que de vils courtisans lui avaient suggérées. Notre souvenir et notre plume se refusent également à se souiller de ces ordures impériales. Nous nous bornerons à ajouter que la famille de ce bouffon n'a pas conservé le sobriquet dont Pierre l'avait si indignement affublé, mais que, pour l'en dédommager sans doute, elle été a gratifiée du titre de comte. Il est vrai qu'elle répudie sa descendance d'un misérable qui, dit-on, avait été originairement maître d'écriture de son souverain.

Note 5 (page 25).

Afin de mieux faire ressortir la prévarication du synode russe dans le fait que nous venons de rapporter, nous lui citerons un exemple qu'il ne pourra récuser, puisqu'il tient une grande place dans la vie du bienheureux Platon, si vénéré en Russie, et non moins célèbre dans l'Église d'Orient.

Ce généreux défenseur de la sainteté du mariage et des inviolables lois de l'Église gouvernait paisiblement le monastère des Saccudes, à Constantinople, après avoir gouverné celui des Symboles, lorsque l'empereur Constantin, septième du nom, après avoir répudié l'impératrice Marie, épousa l'une de ses filles appelée Théodora.

Des accusations du même genre que celles dont le synode russe prétendait faire l'application au divorce du grand-duc Constantin, avaient servi de prétexte à celui de l'empereur du même nom ; car la toute-puissance, quand elle est jointe à la malignité humaine, a toujours à sa disposition de pareilles allégations. Mais le bienheureux Platon, dont la sainteté était admirée dans tout l'Orient, se montra aussi grand, aussi juste que saint Jean-Baptiste ; il dit au nouvel Hérode : *non licet*. Persistant, au mépris des menaces impériales, dans sa courageuse réprobation du scandale adultérin, le vénérable abbé fut saisi, au milieu de ses religieux en larmes, par les satellites de l'impudique tyran ; son monastère fut saccagé et lui-même renfermé dans un affreux cachot, où son héroïque dévouement résista, pendant des années, aux traitements les plus barbares ainsi qu'aux misères réunies de la nudité, de la faim et de la soif ; car l'eau même ne lui était donnée qu'en mesure insuffisante.

De ce récit tiré de l'histoire ecclésiastique et des légendes orientales, nous conclurons que la règle établie par saint Basile n'avait pas trouvé dans le bienheureux abbé une facilité d'interprétation aussi souple que celle que nous reprochons au synode de Russie, ou plutôt, et pour dire la vérité sans détour, que l'obséquieuse assemblée n'a pas reculé devant la crainte de calomnier sciemment la mémoire d'un des saints les plus célè-

bres de son Église et de la nôtre, en lui imputant une législation favorable au double crime d'adultère et de bigamie.

Note 6 (page 30).

Ce ne serait que par un manifeste abus de langage que la Russie expliquerait cette dénomination de confessions étrangères, *par leur origine étrangère*. Car, à ce compte, le schisme gréco-russe serait tout aussi bien une confession étrangère, puisque, au su du monde et du propre aveu du gouvernement russe et de son synode, il a été importé de Constantinople en Russie. Quand le lecteur aura avec nous jeté un coup d'œil sur les nombreuses sectes qui, en Russie, font schisme dans le schisme, il demeurera convaincu que l'Église gréco-russe ne peut pas même, rigoureusement parlant, se qualifier d'*Eglise nationale*, mais que la dénomination qui lui est réellement due est celle d'*Eglise dominante*, c'est-à-dire d'une Église qui n'a de consistance qu'en vertu de l'appui que lui prête le pouvoir politique; appui dont la suppression la laisserait crouler sur elle-même.

Note 7 (page 31).

Comme il nous paraît peu vraisemblable que l'histoire de Russie soit généralement connue en France, ou que l'universalité de nos lecteurs ait eu occasion de l'approfondir, nous pensons qu'il ne leur sera pas désagréable de trouver ici un exposé succinct et impartial de l'épisode le plus extraordinaire et en même temps le plus important de l'histoire de Russie, puisque, à la suite des guerres les plus sanglantes, il mit fin à la longue domination de princes et de rois issus du sang varaigue, et fonda une dynastie nouvelle de race slave.

Ivan IV, surnommé le menaçant (*Grosnoï*)[1], avait laissé en mourant deux fils : l'aîné, du nom de son père, entrait à peine

[1] C'est mal à propos que des historiens français ont surnommé ce prince *le Terrible*. L'adjectif *groznoï* est dérivé du verbe *grozit* (menacer); terrible se dirait, en russe, *strachnoï*.

dans les années de l'adolescence ; son cadet, appelé Dmitri, encore dans l'enfance, était confié aux soins de sa mère, qui, conformément aux usages de ces temps, s'était retirée au monastère d'Ouglitch ; car à cette époque encore, les reines douairières ne pouvaient ni se remarier ni rester à la cour du nouveau tzar.

Par un acte de sa dernière volonté, Ivan avait établi pour la minorité de son fils et successeur, un conseil de régence composé de trois membres, et dont la présidence ou direction suprême était dévolue au boyard Boris-Godounoff, son proche parent. Celui-ci, ambitieux et scélérat consommé, ne tint pas plutôt les rênes du gouvernement, qu'il songea à s'approprier la couronne de son pupille. Il réussit facilement à faire entrer dans ses vues le prince Chouiski, son premier collègue dans la régence ; mais connaissant le caractère probe et dévoué de son autre collègue, Boris n'osa lui proposer une participation, même passive, à son affreux complot ; et pour se débarrasser de son incommode surveillance, d'accord avec Chouiski, il le fit enlever et conduire dans un monastère très-éloigné de la capitale, où il reçut la tonsure monacale et fut forcé, sous peine de mort, de prononcer les vœux ; ce qui, suivant les mœurs du temps, l'éloignait à jamais et irrévocablement de l'exercice de tout emploi ou pouvoir public.

Le jeune tzar cependant paraissait dépérir de plus en plus, les uns disent par l'effet d'un poison lent que Boris lui avait fait administrer ; d'autres pensent que l'altération de sa santé et de son intelligence était l'effet d'une corruption précoce à laquelle son tuteur avait pris soin de l'initier. Quoi qu'il en puisse être du mérite de ces deux opinions, le malheureux prince inclinait visiblement vers la tombe, et sa mort, plus ou moins prochaine, faisait tomber la couronne sur le front de son jeune frère.

Le moment était donc venu pour Boris, dont la criminelle impatience ne pouvait se résigner à continuer sur le jeune Dmitri le système d'empoisonnement physique ou moral qui lui avait si cruellement réussi sur son frère aîné ; le moment était venu de prendre une voie plus courte pour amener la vacance du trône. Des sicaires bien affidés furent donc envoyés à Ouglitch avec ordre d'assassiner le jeune prince. Mais la tzaritsa veillait de

trop près sur son fils, de sorte que pour exécuter les ordres de Boris ils mirent de nuit le feu au monastère, et même, dit-on, à la ville, y pénétrèrent dans le désordre qu'avait occasionné l'incendie, et poignardèrent, disent les historiens russes, le jeune prince aux bras de sa mère [1]. Afin de constater ce fait, qui fait le nœud de cette épouvantable histoire, l'on fit, bien des années après, porter le corps vrai ou supposé du jeune prince à Moscou, où il fut déposé parmi ceux des grands princes et des tzars, dans la cathédrale de Saint-Michel-Archange, et par décret du patriarche Philarète, dont nous aurons à reparler, son nom fut inséré au catalogue des saints de l'Église russe, avec le prédicat de martyr [2].

Le jeune tzar Ivan étant mort quelques années après cet horrible événement, Boris, qui, depuis des années, exerçait en son nom le pouvoir royal, n'eut pas de peine à se faire proclamer tzar, et il régna sinon paisiblement, au moins sans contestation sérieuse, malgré le double régicide dont il était plus que soupçonné parmi le peuple et les grands du royaume. Mais voilà que tout à coup se montre en Pologne un jeune homme qui déclare être le tzarévitch Dmitri, échappé aux flammes d'Ouglitch et au fer de ses assassins par la présence d'esprit et le dévouement de sa mère qui, à son dire, lui aurait en toute hâte subrogé un autre enfant de son sexe et de son âge.

De quelque nature qu'aient été les preuves dont il étaya son récit (les historiens parlent, les uns d'une médaille gravée qu'il portait au cou et où se lisait son nom, les autres d'un stigmate que sa mère, prévoyant les criminels complots de Godounoff, lui avait imprimé sur le corps), ce qu'il y a d'historiquement certain, c'est que, présenté au palatin de Sandomir, il fut reconnu par lui dans ses droits à la couronne de Russie ; que ce seigneur

[1] Ce qui rend le fait plus douteux, c'est que Boris les fit massacrer eux-mêmes, comme pour châtier leur crime, ou plutôt peut-être pour les punir de n'y avoir pas réussi.

[2] N'est-il pas plus que singulier de voir le même personnage, hypothétiquement canonisé et anathématisé, sous deux noms différents, par l'Eglise de Russie ? Ce n'est pas la circonstance la moins étrange de la destinee d'un homme qui, quels que puissent avoir été son droit et son origine, a pourtant, et très-incontestablement, porté la couronne des tzars.

lui donna même en mariage sa fille Marine, après qu'il eut abjuré le schisme russe, et qu'il le conduisit à la diète de Pologne, à laquelle il demanda l'assistance de ses armes pour rétablir l'héritier légitime de la couronne de Russie sur le trône de ses ancêtres.

Il n'en fallait pas tant pour enflammer le généreux élan de cette belliqueuse pospolita, à laquelle d'ailleurs toute occasion paraissait bonne, dès qu'il s'agissait de se mesurer avec des voisins *qu'un instinct de prévoyance semblait avoir de tout temps désignés à leur inimitié.* Le secours de ses armes fut aussitôt promis que sollicité pour le tzarévitch qui, de son côté, se montrait disposé à reconnaître par une inaltérable amitié le bienfait qui lui était accordé. L'armée polonaise se mit immédiatement en marche sur Moscou, conduisant au milieu d'elle le tzarévitch, et sommant de se réunir à eux tous les Russes encore fidèles au sang de Rourik.

L'usurpateur, peu disposé à se laisser arracher le fruit de ses crimes, envoya au-devant de l'armée polonaise toutes les troupes qu'il put assembler à la hâte ; car à cette époque, la Russie n'avait pas encore ce que l'on peut appeler des armées permanentes. Mais, comme il arrive ordinairement en pareilles circonstances, une partie de ces troupes se joignit aux partisans du tzarévitch, et les autres se dispersèrent. La position de Boris devenant de jour en jour plus critique, il mit, dit-on, fin à ses jours, au moins est-il certain qu'il mourut au plus fort de la crise. Il avait auparavant, pour dernier moyen de salut, envoyé au camp polonais une députation de boyards chargés de convaincre le tzarévitch d'imposture. Mais cette ressource désespérée devint cause de sa perte ; car ses députés, après un entretien prolongé, se jetèrent à ses pieds et lui rendirent hommage. A cette nouvelle, le peuple de Moscou se souleva, et les portes de la capitale s'ouvrirent au prince et aux défenseurs de ses droits, et le tzarévitch prit possession du trône.

S'il faut en croire les historiens russes, le nouveau tzar, s'étant déclaré catholique romain, aurait poussé l'imprudence jusqu'à se faire sacrer selon le rit romain, et par des évêques polonais. Ils ajoutent, qu'à cette occasion, la pospolita se permit la profa-

nation des églises et des objets du culte des Russes. Il semblerait, en effet, que dès lors le peuple se désaffectionna du jeune tzar, et que les boyards qui s'étaient attachés aux deux précédents souverains, en profitèrent pour réveiller les soupçons sur la naissance du prince. A la tête de cette faction s'était placé *Chouiski* qui, condamné à mort pour sa participation aux crimes de *Godounoff*, avait reçu le pardon de la magnanimité de Dmitri. Celui-ci cependant n'avait pas tardé à appeler près de lui la tzaritsa pour se faire reconnaître d'elle ; et c'est un fait constant et incontesté, qu'à *sa première* entrevue avec le jeune prince, celle qu'il salua et appela sa mère fondit en larmes et se jeta dans ses bras en le reconnaissant pour son fils. Cette scène touchante se passa à la vue de la cour et du peuple, et ne fut point démentie par la conduite ultérieure de la vieille tzaritsa qui, contrairement aux usages du temps, occupa un appartement au palais de son fils. Mais les partisans du règne précédent soutinrent que la tzaritsa n'avait fait, en cette occasion si solennelle, que jouer le rôle que lui imposait la peur. Enfin le mécontentement public grandit à ce point, qu'un jour le peuple, toujours excité par les ennemis du tzar, se mit en révolte ouverte, massacra ou chassa la garde du tzar, et pénétra jusque dans son palais, le cherchant en tous lieux pour assouvir sur lui sa fanatique fureur. Poursuivi jusqu'au fond de ses appartements, et cherchant un dernier asile dans celui de sa mère, il fut atteint par quelques boyards qui, après l'avoir poignardé, le jetèrent par la fenêtre ; d'autres disent qu'il se précipita lui-même, dans l'espérance d'échapper à leurs coups, et qu'il fut achevé dans la cour de son palais.

Il serait superflu de pousser plus loin ce récit et de montrer comment, au prix d'efforts inouïs, les Russes parvinrent enfin à chasser les Polonais de leur capitale, et comment, après le court règne de Chouiski, élevé sur le trône dans le feu même de la sédition qui venait de coûter la vie à Dmitri, et à la suite d'une horrible anarchie, pendant laquelle d'autres Dmitri se prétendaient tantôt Dmitri lui-même, tantôt descendant de lui, l'on jeta

[1] Après la mort de Dmitri, cette princesse disparaît de l'histoire. L'on ne sait si elle fut enveloppée dans le malheur de celui qu'elle avait appelé son fils.

les yeux sur Michel Feodorovitch, âgé à peine de seize ans, et fils de ce même Philarète que Godounoff avait relégué dans un monastère, et que Dmitri en avait rappelé pour l'élever à la dignité de patriarche [1]. Il suffit d'avoir dans notre narration exposé la série de circonstances qui, aux yeux d'une saine critique, laisseront toujours planer des doutes sur la véritable origine de ce personnage historique. L'anathème fulminé contre lui, et la canonisation du jeune Dmitri, prononcée par le patriarche Philarète, paraîtront difficilement admissibles comme preuves suffisantes de l'usurpation du trône de Russie par un moine fugitif de son monastère ; car le patriarche étant, comme nous venons de le dire, père du prince nouvellement élu, il devait lui paraître très-essentiel de protéger son droit de possession contre celui d'une descendance éventuelle de Dmitri, par Marine, son épouse [2]. Cette situation des choses suffit pour rendre suspects de partialité paternelle ces actes du chef de l'Église de Russie. Elle explique suffisamment d'ailleurs la ténacité avec laquelle cette Église, ainsi que le gouvernement russe, maintiennent jusqu'à ce jour le fait de l'usurpation du trône moscovite par un aventurier renégat.

Il paraîtra fort remarquable que Karamsin, le célèbre historiographe de Russie, sous le dernier règne, ait terminé précisément à l'époque où cette question historico-politique allait s'offrir à ses recherches, son ouvrage, d'ailleurs fort instructif et assez régulièrement documenté. Cependant toutes les archives de l'empire et même de la Pologne avaient été mises à sa disposition ; il était autorisé à puiser à toutes les sources de l'histoire. Il est vrai que, à l'époque dont nous parlons, la Russie ne possédait aucun ouvrage historique proprement dit ; elle n'avait

[1] La haute opinion que l'on avait conçue du caractère et des vertus de Philarète, ainsi que de son aptitude aux affaires, furent le véritable motif de l'élection de son fils. Au moyen de cette combinaison, le père régnerait sous le nom de son fils, ses vœux monastiques l'ayant rendu inhabile à porter lui-même la couronne.

[2] Marine, en effet, accoucha d'un fils, et cette tragique histoire se termine (qui voudra le croire ?) par le supplice d'un enfant de cinq ans, qui fut publiquement *pendu* à Moscou, comme dernier descendant du *fils de l'apostat*.

encore que des *chroniques* évidemment rédigées par des auteurs imparfaitement instruits des causes, et uniquement préoccupés des sanglantes péripéties du drame dont ils étaient les témoins. Mais il existe aux archives de Moscou, dépendantes de la chancellerie de l'État, un dépôt d'actes et de documents officiels relatifs à ces événements, et si, comme il est à croire, Kasamsin a pénétré dans ce mystérieux dépôt ; s'il lui a été permis de fouiller dans ces actes et d'en exploiter le trésor, il faut que l'historiographe, ainsi qu'on l'a dit, ait reculé devant la tâche que son devoir lui eût imposé. Bien que deux siècles entiers aient passé sur la série d'événements qu'il eût eu à traiter, les faits eussent encore paru trop dangereux à dévoiler. D'une part, l'Église russe était intéressée à maintenir tous les anathèmes dont elle avait accablé la tzarévitch, comme double apostat de sa religion et des vœux monastiques [1], et de l'autre la dynastie régnante n'avait pas un moindre intérêt à voiler les ressorts qui avaient produit le meurtre du malheureux Dmitri, puisque par les femmes elle descend du prince qui fut élu à sa place. Ce qui, malgré les réticences et les dissimulations de tout genre, employées pour rendre équivoque la descendance de Dmitri, paraît historiquement constaté, c'est qu'il mourut martyr de l'unité catholique qu'il avait sincèrement embrassée en Pologne, et dont il tenta, un peu trop brusquement peut-être, de doter son peuple.

NOTE 8 (page 34).

Ce qui rendait ces négociations particulièrement difficiles, c'était l'horrible persécution qui, par l'ordre de Catherine, s'exer-

[1] L'histoire de Russie lui donne le nom de *Grigory* (Grégoire) *Otrépief*, mais le clergé russe a pris soin de le livrer au mépris populaire en l'affubiant de l'ignominieux sobriquet de *Grichka Rostriga*, c'est-à-dire de *Grégorillon l'apostat*. C'est que l'on prétend qu'il avait été moine sous le nom de Grégoire, et que même il était parvenu au diaconat. Quand cela serait vrai, l'on ne voit pas quelle conséquence juste on pourrait en tirer contre sa naissance royale ; car il eût bien pu se faire que, sauvé par sa mère, il eût par ses soins trouvé asile dans quelque monastère, où, jeune comme il l'était, il se serait laissé imposer la tonsure monacale, et plus tard le diaconat. Toutefois ces deux faits n'ont jamais été authentiquement prouvés.

çait alors contre les catholiques *du rit grec*, tant en Lithuanie qu'en Russie Blanche, en Wolhynie, en Podolie, et, en général, dans toutes les provinces nouvellement et plus anciennement arrachées à la Pologne. Contrairement au principe de tolérance quelle recommandait dans son projet de législation, et à l'imitation des œuvres contemporaines de la révolution française qu'elle ne détestait qu'à cause du *régicide* et de la proclamation des *droits de l'homme*, cette homicide princesse s'était armée de toutes les fureurs de l'intolérance calviniste et philosophique contre ses nouveaux sujets du rit grec-uni. Ses conseillers ou plutôt sa propre intelligence lui faisait entrevoir un danger imminent pour son Église nationale, dont elle était l'ignominieux pontife, dans la vue quotidienne d'une Église grecque, célébrant les saints mystères en langue slave, suivant les liturgies des Basile et des Chrysostome, administrant les sacrements, pratiquant toutes les observances de l'Église russe, et cependant catholique, par le seul fait de sa soumission à l'Église romaine Pour obvier aux conséquences possibles d'un pareil spectacle, il fallait à tout prix extirper du pays cette Église grecque-unie, et en bonne adepte de la philosophie de son époque, elle ne recula devant aucune des cruautés qu'un si important résultat pouvait exiger. Elle commença par interdire l'exercice du culte grec-uni, livrant ses églises aux prêtres schismatiques qui y étaient envoyés par légions, de toutes les provinces de l'ancienne Russie voisines de la nouvelle, et forçant, au moyen des plus rudes vexations, châtiments et sévices, les populations locales à fréquenter leurs églises ainsi profanées. Les vases, les ornements sacrés étaient violemment, et le plus souvent sous la garde de troupes suivies d'artillerie, enlevés des églises ainsi confisquées, et, chose horrible à dire, les saintes espèces étaient répandues sur la voie publique, quelquefois livrées à la voracité des animaux! L'exercice du culte grec-uni était défendu, sous peine d'exil perpétuel en Sibérie, aux prêtres de ce rit [1], et lorsque l'un d'eux était surpris en flagrant délit ou dénoncé pour infraction à une interdiction

[1] Moins inhumaine cependant que son successeur actuel, Catherine permettait aux prêtres grecs de passer au rit latin. Il lui suffisait de mettre obstacle à l'exercice du rit grec-uni; sa politique zélatrice n'allait pas, au moins alors, aussi loin que celle que déploie son petit-fils.

si inique, il était immédiatement livré à la vindicte des tribunaux qui, lorsqu'il n'était pas de condition noble, lui faisait appliquer l'affreux supplice du *knout;* s'il était noble, le soumettait à la dégradatiou de sa noblesse et de son sacerdoce, et, stigmatisé de ce double opprobre, l'envoyait, ainsi que l'autre, aux mines de Sibérie. Là ces infortunés en trouvaient d'autres, comme eux condamnés à la privation de la douce lumière des cieux et à des travaux sans relâche. C'étaient de malheureux officiers polonais que le sort des armes avait fait tomber aux mains des troupes de Catherine, et auxquels elle faisait expier ainsi le crime d'avoir voulu défendre leur patrie contre l'invasion de ses ennemis héréditaires; c'étaient encore de malheureux propriétaires convaincus ou seulement accusés d'avoir donné asile à quelque prêtre proscrit, et d'avoir prêté quelque réduit de leur maison au charitable exercice de son sacré ministère en faveur de ses ouailles restées fidèles. Combien de soupirs sont montés, du fond des mines de Nertchensk, au ciel, et de combien de larmes n'ont pas été trempées les galeries souterraines de cet affreux séjour, pendant que la meurtrière de son époux et l'usurpatrice de son trône se livrait aux ignobles plaisirs de sa vie dissolue!

Quelques-uns de nos lecteurs seront peut-être disposés à croire que, pour tracer ce lugubre tableau de la persécution de Catherine, nous nous sommes permis d'arracher l'une ou l'autre des pages sanglantes de notre propre histoire à la même époque. Mais, en grande partie témoin des faits que nous racontons, et d'autres dont nous avons recueilli les récits dans les localités mêmes qui en furent le théâtre, nous pouvons en appeler au témoignage des Français qui, en 1797, entrèrent en corps d'armée en Wolhynie, et qui furent encore témoins de la dernière période de cette ère de persécutions; car quoique la mort de Catherine eût quelque peu adouci la rigueur de sa tyrannie religieuse, ce ne fut que dans la seconde année du règne de Paul qu'elle put être regardée comme éteinte dans ses incroyables excès, mais non dans ses conséquences. Les églises confisquées sur les catholiques du rit grec ne leur furent point rendues, et ceux d'entre eux que les cruautés du règne précédent avaient fait entrer dans l'Église schismatique furent contraints d'y rester.

Note 9 (page 37).

Ce prélat, qui a fait assez de mal à l'Église catholique pour que sa mémoire y soit restée odieuse, appartenait à une noble famille de Pologne, du nom de Siestrencewitch-Bohüsz. Né et élevé dans la secte protestante et ayant pris, dans sa jeunesse, le parti des armes, il avait facilement obtenu de l'emploi dans la cavalerie légère de l'armée prussienne. Un coup de sabre que, *dans un duel,* il avait reçu sur les doigts de la main droite, l'ayant obligé de renoncer au service militaire, il revint dans sa patrie, et s'attacha à une famille plus riche et plus puissante que la sienne qui l'employa à l'éducation de ses fils. Lorsque le terme de cette éducation fut arrivé, le père de ses élèves, qui était catholique, désirant le rémunérer de ses soins, lui parla d'un bénéfice *à charge d'âmes* dont il se trouvait collateur, et auquel il l'aurait nommé s'il avait voulu se décider à prendre la foi catholique et à entrer dans les ordres. N'ayant aucune perspective meilleure, l'ancien officier de hussards, protestant, se transforma avec empressement en curé catholique, et ambitieux comme il l'était, il s'attacha aux Russes qui peu à peu s'établissaient militairement dans le pays. De quelque nature qu'aient été les services qu'il rendit aux envahisseurs de sa patrie, il faut qu'ils aient été jugés bien méritoires par Catherine et par son successeur, puisque de sa cure il se vit subitement élevé à la dignité d'archevêque de Mohilef, et à ce titre, de primat des Églises catholiques en Russie ; et de plus honoré du prédicat de métropolite qui le mettait dans la seconde classe de l'État ; décoré, en outre, des insignes du cardinalat et de tous les ordres de Russie.

Elevé si haut par la faveur des souverains de Russie et au prix d'actions que ses compatriotes qualifiaient simplement d'espionnage et de trahison, il ne pouvait s'y maintenir qu'en se montrant, pour l'Église qui l'avait adopté, tel qu'il avait été pour le pays qui lui avait donné le jour. Courtisan souple et délié, mais en même temps intraitable despote envers ses collègues dans l'épiscopat, et surtout envers le collége ecclésiastique dont il était président, l'on peut dire qu'il a été le fondateur de ce système d'obéissance passive du collége catholique, que le gouver-

nement maintient et exploite actuellement avec si peu de mesure, qu'il est très-exactement vrai qu'à l'heure qu'il est, l'Église catholique de Russie, en tant que l'on ne considère en elle que la forme de son gouvernement, n'est pas moins soustraite au gouvernement central de l'Église ; — elle n'est, pour le dire en un seul mot, pas moins *matériellement* schismatisée que l'Église russe. L'homme dont nous venons de tracer la biographie abrégée se montrait, en toute occasion, favorable aux institutions protestantes, au point d'avoir accepté une des quatre vice-présidences de la société biblique, et d'avoir forcé les administrateurs de la paroisse catholique de Saint-Pétersbourg à laisser prêcher dans leur église un prêtre allemand, du nom de *Lindl*, ardent prédicateur du biblisme protestant, et qui, peu de temps après avoir ainsi profané le temple de Dieu, consomma son apostasie, en abjurant sa religion et épousant sa concubine.

Le métropolite Bohusz avait donné, dans son propre palais, un appartement à son frère protestant, et, pour rendre la caricature plus parfaite, il avait marié une des filles de ce frère à un prêtre russe, qu'en qualité de neveu il admettait fréquemment à sa table. Une si édifiante tolérance était, on le devine, autant exaltée par le schisme et par l'hérésie, qu'elle contristait profondément les cœurs catholiques. Au reste, pour parfaire le tableau d'une confusion digne de la grande plaine de Chaldée, il suffit de dire que, métropolite protestant des catholiques, il avait placé à la tête de la chancellerie de son consistoire un juif baptisé sous ses auspices, et qui faisait trafic, public et connu de tous, de sentences de divorce et de dispenses matrimoniales : que, pendant que les catholiques gémissaient de désordres si affreux, les luthériens se plaignaient amèrement du catholicisme de l'évêque que l'empereur Alexandre venait de leur donner dans la personne d'un capucin apostat nommé *Fessler*. Celui-ci, qui appartenait au couvent de cet ordre à Vienne, et qui dans ses sermons ainsi que dans quelques ouvrages publiés *ad hoc* avait grandement soutenu les folies innovatrices de l'empereur Joseph II, avait fini par embrasser le luthéranisme à Berlin, et élevé à l'épiscopat de sa secte en Russie; il avait imaginé de s'affubler d'une espèce de chape et de rétablir, dans ses églises, une sorte de liturgie dont il puisait les

éléments dans le missel romain. De si incroyables extravagances, dont la capitale de la Russie a été le théâtre et le témoin pendant bien des années, n'ont rien qui doivent nous étonner ; il en sera, du plus au moins, toujours ainsi partout où pourra prévaloir la doctrine et la pratique de l'omnipotence, en matière religieuse, du pouvoir politique.

Note 10 (page 63).

En Russie la manie des uniformes est poussée si loin, qu'indépendamment de leur tenue de parade, qui ne se porte qu'à la cour ou dans des occasions d'apparat, les employés de tous grades, des ministères, des départements de l'Etat, des tribunaux même et des administrations sont astreints à porter habituellement des espèces de demi-uniformes, consistant en un frac croisé, vert, avec collet retombant, en velours ou en drap, *de toutes couleurs*, fixées par le souverain, qui ne dédaigne pas d'entrer dans ces détails, et boutons jaunes ou blancs portant une empreinte déterminée. Rien de plus singulier pour l'étranger, arrivant pour la première fois à Saint-Pétersbourg, que cette bigarrure qu'il voit remplissant les salons. Ceux-ci offriraient l'étrange aspect de la réunion d'une multitude de laquais en petite livrée, si les décorations, si prodiguées en Russie, ne rectifiaient la première impression qu'en reçoit l'étranger. Du reste, le corps des ponts et chaussées, dit des voies de communication, ceux des mines et de la conservation des forêts sont organisés militairement ; de sorte que les employés de ces divers départements ont des grades dans l'armée et portent l'uniforme militaire avec les épaulettes de ces grades. Telle est l'importance que met le souverain à façonner tous les services à l'esprit et à la subordination militaires.

Note 11 (page 70).

La langue slave exprime les mots d'orthodoxe et d'orthodoxie par ceux de *pravoslovny* et de *pravoslovie*, qui se composent de deux racines : celle de *pravo* qui, en russe comme en

français, offre la double signification de *droite* en opposition à la gauche, et de *droit* en fait de justice. La seconde racine est celle de *slovo*, *parole*, et par extension, *discours*, *doctrine*. C'est bien exactement l'orthodoxie des Grecs, *droite doctrine*.

Note 12 (page 70).

Ici commence à poindre l'intolérable système que la Russie prétend faire valoir en faveur de ses tyranniques procédés envers la Pologne, principalement en fait de despotisme religieux. Les provinces démembrées, vers la fin du siècle dernier, de ce malheureux royaume, ne sont plus des *acquêts politiques* consommés sous la sanction de traités *stipulant des conditions de légitime possession ;* c'est *la reprise de son bien*, du droit de l'épée ; d'où s'infère le droit, atroce dans son application, de renverser, selon son bon plaisir, tout ce que des siècles *de prétendue dépossession* avaient produit ou institué dans un pays *reconquis*. Nous verrons ailleurs tout ce qu'un pareil système a d'odieusement incompatible avec les premiers principes du droit des nations. En attendant, nous appelons la plus sérieuse attention de l'Europe sur un système dont elle ne permettrait pas l'application au padischah de Stamboul.

Note 13 (page 71).

Laissant pour le moment de côté l'examen de l'importante question des langues liturgiques, en général, dont nous aurons plus tard occasion de parler, nous nous bornerons ici à quelques observations historiques.

A l'origine du christianisme, le monde romain qui, à cette époque, renfermait l'univers civilisé, parlait deux langues : la grecque et la latine. Bien que celle-ci fût la langue du vainqueur, l'autre avait acquis droit de bourgeoisie à Rome et dans tout l'empire, à cause des beaux modèles d'éloquence et de poésie qu'elle fournissait aux orateurs et aux poëtes romains, comme nous le voyons par ce conseil d'Horace aux Pisons :

Vos exemplaria græca
Nocturnâ versate manu versate diurnâ.

La prédication évangélique s'étant rapidement étendue, de la Palestine en Syrie, en Égypte, dans l'Asie Mineure et en Arménie, etc., la plupart de ces vastes régions reçurent le culte chrétien dans la langue grecque, qui était la langue savante de toute cette partie du monde. Les apôtres et leurs premiers successeurs prêchèrent bien la foi à tant de peuples divers, *dans leurs idiomes naturels ;* le Saint-Esprit ayant pourvu à ce que la prédication primitive pût se faire ainsi par la bouche des apôtres. Mais tout le monde sait que les livres du Nouveau Testament furent écrits en majeure partie en langue grecque, et que ce ne fut que bien longtemps après qu'ils furent successivement traduits *en idiomes vulgaires.* Il en fut de même en Asie pour les liturgies primitives qui, personne ne l'ignore, furent rédigées et récitées en grec, sans que les évêques ni les docteurs de l'Église d'Orient imaginassent que cette pratique eût rien de contraire au bien spirituel des peuples, lors même que ceux-ci n'en avaient pas la parfaite intelligence. Lorsque plus tard les hérésies d'Arius, de Nestorius et d'Eutichès vinrent infecter ces vastes régions, les novateurs, sentant le besoin d'altérer les liturgies, dont les prières exprimaient les dogmes de la vraie foi, imaginèrent de les traduire en idiomes vulgaires, afin que cette altération devînt moins sensible. De là sont nées les six grandes divisions qui, en fait de langue liturgique, divisent aujourd'hui tout l'Orient chrétien, savoir : les Grecs, les Arméniens, les Chaldéens, les Syriens, les Cophtes et les Maronites. D'où suit que les Russes qui, aujourd'hui, forment la septième division du christianisme asiatique, en adoptant leur idiome slave pour langue liturgique de leur Église, se sont conformés à une pratique *inventée par des hérétiques* qu'ils condamnent, et que le privilége, comme l'appelle le synode, d'entendre célébrer les saints mystères dans le langage populaire, loin d'offrir au peuple, comme il l'affirme, une sainte et glorieuse prérogative qu'il met même au rang des gages du salut, se trouve *entaché d'un vice originel que lui a imprimé l'hérésie.*

Au reste, cette institution n'a pu être primordiale dans l'Église de Russie. Le grand prince Vladimir ayant amené de Constantinople des évêques, des prêtres, des diacres et des moines, pour organiser le christianisme en Russie, et pour y naturaliser le

culte des chrétiens, il est bien de toute évidence que tous ces ministres des autels, ne pouvant connaître une langue qui n'a pas la moindre analogie étymologique avec la langue grecque, ont dû nécessairement célébrer les saints mystères dans leur langue propre, au moyen de livres liturgiques importés de la Grèce. L'histoire ecclésiastique de Russie n'indique point l'époque de la substitution de la langue nationale à celle de sa mère Église[1]; elle se tait même entièrement sur un fait que sans doute elle n'ose avouer; mais comme cette substitution a dû être nécessairement précédée de la traduction des saintes Écritures et des livres liturgiques, ce qui n'a pu avoir lieu que lorsqu'on fut parvenu à former en Russie un clergé indigène, la période de l'usage exclusif de la langue grecque a dû être assez longue, au grand détriment des âmes, suivant la doctrine du synode. Cela prouve que rien n'est plus vain que la prétention de son manifeste à la plus rigide invariabilité de l'Église russe dans ses pratiques; car, d'après ce que nous venons de dire et de prouver, l'on pourrait, sans crainte de commettre une grande erreur, reporter au douzième ou même au treizième siècle, l'introduction de l'idiome slave dans la liturgie de l'Église de Russie.

Note 14 (page 82).

Cette longue énumération des torts imputés au latinisme envers le rit grec-uni n'est qu'une perfide altération de la vérité, surtout dans les trois points qu'il est de notre devoir de rectifier.

Le manifeste assure QU'A LA PLACE *de l'ancienne liturgie l'on introduisit des messes courtes et basses*. A en juger par ces expressions, il faudrait croire que les messes chantées *furent supprimées et remplacées par des messes basses*. Or nous, qui rendons ici témoignage à la vérité, *de visu*, nous affirmons que rien n'est moins vrai que la proposition du synode ainsi entendue. Jamais

[1] C'est probablement à cette époque qu'il faudrait rapporter l'altération introduite dans la liturgie russe, quant à la formule consécratoire; altération grave, que nous signalons dans la troisième partie de notre ouvrage.

les Grecs-unis, ni en Russie ni ailleurs, n'ont supprimé les messes chantées, et les dimanches et fêtes, ils célébraient comme les Latins des messes et des offices paroissiaux avec toute la solennité de leur rit. Ce qui est vrai, c'est que leur clergé s'étant peu à peu imprégné de cette véritable piété dont ils trouvaient le modèle dans le clergé latin et non pas dans le clergé russe, et ayant pris la respectable habitude de dire la messe tous les jours, il en résultait, contrairement à la pratique de l'Église russe, dont les temples n'ont que rarement deux ou plusieurs autels, et qui ne permet pas de célébrer sur le même autel plus d'une messe par jour ; il en résultait une divergence indispensable de pratique : c'est-à-dire que toutes les messes ne pouvant plus être chantées, les prêtres grecs-unis avaient d'eux-mêmes adopté l'usage des messes basses, ce qui ne leur était pas moins avantageux qu'aux fidèles ; les uns et les autres pouvant ainsi satisfaire leur piété avec bien plus de facilité. La passion seule et le besoin d'accuser ont pu trouver matière à griefs dans cette pratique.

Un peu plus loin le mémoire du synode articule un autre mensonge encore plus palpable, en affirmant que l'on parvint *à transformer jusqu'au gouvernement de l'Eglise grecque-unie en l'assimilant à celui de l'Eglise d'Occident*. Nous voudrions bien qu'on nous dît en quoi les formes gouvernementales des deux Églises (formes dont l'institution date pour l'une comme pour l'autre des temps apostoliques), en quoi, disons-nous, elles différaient, sinon par quelques-unes de leurs dénominations, comme celle d'*archimandrite* pour abbé, ou de *protoyéréi* pour archiprêtre ? Les signatures de l'acte synodal de Polotsk ne portent-elles pas les dénominations de la hiérarchie grecque, au point que nous nous sommes vus obligés de leur donner une traduction explicative, afin de les rendre intelligibles à nos lecteurs ? Et ne montrent-elles pas clairement que ces dénominations mêmes avaient été respectées, puisqu'elles subsistaient encore de nos jours ? Ici aucune erreur n'étant possible, il ne reste plus qu'une imposture intentionnelle à reprocher à l'organe officiel du synode.

L'absurdité de cette imposture ne le cède en rien à sa bassesse. Quoi de plus absurde, en effet, que de reprocher à d'autres, *et cela contrairement à la vérité*, une transformation qui n'existe

en réalité que chez le dénonciateur? Car, qu'êtes-vous donc, vous, très-saint synode permanent et prétendu dirigeant de votre Église nationale, sinon une transformation radicale et jusque-là inouïe dans le gouvernement ecclésiastique? Montrez-nous dans toute votre *Eglise orthodoxo-catholico-orientale* une seule fraction, une seule contrée, régie autrement, pour le spirituel, que par des prélats chefs de leurs éparchies, et dont les moindres en dignité sont en dépendance spirituelle d'archevèques, de métropolites et de patriarches [1]? Lorsque l'on a à ce point vicié la constitution primordiale de son Église, et même de l'Église universelle, n'a-t-on pas bonne grâce de reprocher à autrui une assimilation beaucoup moins grave, beaucoup plus innocente, s'il était vrai, s'il était même possible qu'elle eût eu lieu?

La dernière allégation n'est pas moins fausse et mensongère. Il n'est pas vrai que l'*on ait employé dans le culte grec-uni la langue polonaise comme langue universelle.* Ce qui est vrai, c'est que la liturgie, ainsi que les offices canoniaux, étaient toujours célébrés, chez les Grecs-unis, en langue slave, mais que les populations, qui ne comprenaient que très-imparfaitement cette langue, aimaient à certaines solennités surtout, à chanter, en langue vulgaire, des litanies ou des cantiques qu'elles trouvaient composés ou traduits en polonais dans les livres de prières dont se servaient les catholiques du rit latin. Cette pratique, bien loin d'être blâmable, avait quelque chose de touchant, en ce qu'elle proclamait, plus hautement que ne l'auraient pu faire les déclarations les plus solennelles, l'union des cœurs catholiques en une même dévotion malgré, la diversité des rits; et certes il serait difficile, même au très-saint synode, d'expliquer ou d'établir ce que la piété publique pouvait gagner à la suppression de ces chants populaires. Il n'est pas même bien clair que le synode ait abrogé cette pieuse coutume, puisque dans son décret, comme dans son épître aux évêques apostats, il

[1] Le nouveau royaume de Grèce fait seul exception à cet état des choses. Lui aussi, *à l'imitation et par les conseils de la Russie*, s'est soustrait à l'obéissance du patriarche de Constantinople, et a placé son clergé sous la direction d'un synode asservi à la suprématie du pouvoir politique : c'est la grenouille qui cherche à ressembler au taureau.

leur recommande une certaine tolérance *pour les us et coutumes de leurs ouailles*, qui n'altèrent ni le dogme ni l'administration des sacrements. Que, sous le rapport de l'union, ces pratiques aient souverainement déplu à un synode schismatique, cela se conçoit ; mais depuis quand la colère autorise-t-elle le mensonge ?

NOTE 15 (page 84).

Tous ces faits, pour autant que leur récit serait authentique, ne feraient que mettre dans un jour plus évident l'animadversion héréditaire de la Pologne et de la Russie ; animadversion dont la dissidence religieuse des deux peuples était peut-être le prétexte, peut-être aussi le principe originaire. Aux époques dont parle le manifeste, la Pologne avait sur la Russie une prépondérance militaire incontestable, ce qui paraît suffisamment prouvé par l'extension que ses armes lui procurèrent successivement dans l'est de son territoire. Kief, ancienne résidence des premiers princes russes, prise et possédée par les Polonais pendant des siècles, et le refoulement des grands princes, forcés de se fonder une nouvelle capitale, d'abord à Volodimer, puis à Moscou, prouvent parfaitement cette vérité historique qui date de longtemps.

Incapables alors de résister par les armes à cette belliqueuse nation lithuano-polonaise, les souverains russes lui firent une guerre sourde, dont les instruments furent les prêtres et la population schismatique des provinces conquises par les Polonais. Ceux-ci les réprimèrent de leur mieux, non pas toujours peut-être dans les limites des préceptes de la charité évangélique. La religion était devenue, par le mauvais vouloir des Russes, l'arme et le prétexte d'une résistance habituelle, et quelquefois de soulèvements populaires : l'on s'en prit à elle, c'est-à-dire au schisme, à ses sectateurs et à ses prêtres toujours secrètement excités par le clergé russe, contre la domination *des mécréants ;* car de nos jours encore le peuple russe gratifie les catholiques de cette dénomination. Le fanatisme dont parle le synode était donc bien plus politique que religieux. C'est ce que le synode sait fort bien, et c'est ce qui explique fort bien aussi le refus que

fit sans cesse la Pologne d'admettre les évêques grecs dans son sénat. La qualification de *Russes*, que le manifeste ne cesse de donner à ses coreligionaires en Pologne, prouve assez bien, ce semble, combien cette exclusion et l'animadversion des Polonais contre leurs concitoyens schismatiques était fondée en raison ; bien que les vexations auxquelles ceux-ci ont pu se trouver exposés ne puissent être justifiées dans leurs excès. Toutefois, le blâme de ces excès même retomberait bien plus justement sur ceux qui soufflaient la révolte que sur ceux qui poussaient trop loin peut-être le droit de répression, c'est-à-dire d'une légitime défense.

Nous prenons acte d'ailleurs du rôle conciliant qu'au dire du synode lui-même les légats du saint-siége avaient pris, dans la situation exaspérée que ces circonstances avaient produites, entre le *parti polonais* et la *faction russe*.

Note 16 (page 91).

Josaphat Boulhak était un vénérable prélat, ferme dans sa foi, et qui ne voulut jamais entendre aux propositions séductrices du gouvernement russe. Les choses alors n'étaient pas assez avancées pour que l'on crût utile de sévir contre lui. On le laissa donc vivre et mourir dans sa dignité, se réservant d'utiliser son décès.

Qui voudra ajouter foi à ce que la vérité nous oblige à raconter ? Afin de faire croire que Josaphat, à sa dernière heure, avait embrassé le schisme russe, le synode, en exécution d'ordres supérieurs, lui fit faire des obsèques magnifiques. Les cérémonies funèbres furent exécutées en grande pompe par le haut clergé russe, comme elles auraient été célébrées pour un métropolite de son Église, et cette lugubre comédie fut jouée dans les temples de l'Église dominante ! A quel excès d'ignominie peut descendre un clergé dominé par le pouvoir politique !

A l'imitation de ce qu'avait fait Pierre Ier, l'on ne donna point de successeur au métropolite Josaphat. Sa place de président du collége ecclésiastique fut remplie *ad interim* par l'évêque Joseph de Lithuanie, mais l'on se garda bien de lui conférer la dignité

correspondante à cet emploi, parce qu'on voulait le faire exercer par un prélat de troisième ordre, c'est-à-dire moins haut placé sur l'échelle des rangs de l'Etat, et que d'ailleurs on voulait lui montrer, en perspective, une promotion future, comme prix de sa trahison [1].

NOTE 17 (page 105).

Le mot *catholique*, d'origine grecque, emploie la lettre Θ, qui, comme l'on sait, a un son particulier, mitoyen entre celui de l'*f* et du *t*. Les Latins, dont l'alphabet n'a aucune lettre analogue au Θ grec, le remplacent par le *th*, et les Russes par l'*f*, de sorte que pour dire le nom de *Thomas*, ils disent *Foma*, pour la ville de *Thèbes*, ils disent *Fivé*. Ceux de l'Église russe tiennent à cette puérile distinction, au point qu'ils nous accordent, sans la moindre difficulté, même officiellement, la dénomination de *catholiques*, mais ils réservent à leur Église, ainsi qu'à leur chère Église d'Orient, celle de *cafolique*, à laquelle ils attachent l'idée de la véritable catholicité. C'est de la même manière qu'ils réservent à leurs souverains et à tous ceux qui appartiendraient à leur orthodoxie orientale le titre de *tzar*, emprunté aux Césars de Byzance et introduit dans les traductions slaves de la Bible; titre réputé sacré et qu'ils ne donnent jamais aux autres rois de la chrétienté, le remplaçant par celui de *karol*. Ainsi le dernier roi de Pologne, par exemple, était comme ses prédécesseurs appelé, *koroul-polsky*, tandis que leurs empereurs, depuis qu'ils ont acquis le royaume de Pologne, prennent le titre de *tzar-polsky*. Par une exception unique à cette règle si pleine d'orgueil, Pierre I[er], comptant se placer, d'un seul bond, au premier rang des souverains de l'Europe, prit le titre latin d'*imperator*, que déjà ses prédécesseurs se donnaient en langue slave, s'appelant *tzar* et *povélitel;* ce dernier mot répondant très-exactement au mot *imperator* dans toute l'étendue de son acception latine.

[1] Les journaux de Saint-Pétersbourg, du 25 avril dernier, nous apprennent que M. Bloudoff, dont nous avons signalé les méfaits, vient d'être, en récompense de ses criminelles intrigues et de ses pernicieux conseils, élevé au titre et au rang des comtes de l'empire. Qui voudrait d'une pareille illustration décernée à pareils mérites!

Note 18 (page 110).

Cette singulière dénomination que l'on donne en Russie *au premier dimanche du carême*, prend son origine dans la mémoire que l'on y fait, pendant la liturgie, du deuxième concile de Nicée [1] qui a condamné les iconoclastes. A cette occasion le clergé célébrant prononce, et le peuple répète des anathèmes étrangement multipliés, non-seulement contre tous les hérésiarques, parmi lesquels figurent, d'une manière plus étrange encore, le pape et les Latins, Luther, Calvin et les autres novateurs du seizième siècle. A cette longue liste des ennemis de son orthodoxie, les patriarches et le très-saint synode avaient ajouté les noms du *faux Dmitri* et de ses principaux adhérents. Un gouvernement pour lequel la religion est un instrument politique ne pouvait manquer d'évoquer l'anathème religieux sur un individu que sa politique l'oblige à considérer comme usurpateur de la couronne.

Il doit paraître très-singulier que l'Église russe ait choisi pour *l'acte d'orthodoxie*, qui donna son nom au premier dimanche du carême, le jour anniversaire de la condamnation des iconoclastes [2], préférablement à l'anniversaire du premier concile de Nicée, bien autrement important en orthodoxie réelle que celui du second concile du même nom. Cette observance tient à la doctrine de l'Église russe, qui, non-seulement *pour le passé*, mais même *pour l'avenir*, n'admet aucun concile œcuménique après le

[1] Le deuxième de Nicée, septième œcuménique, célébré l'an 787, présidé par le pape Adrien I, et confirmé par ce pontife. Trois cent cinq évêques y signèrent le décret de condamnation de l'hérésie des iconoclastes et dirent anathème à la mémoire de trois patriarches de Constantinople et de six autres archevêques ou évêques de *l'orthodoxe Orient* qui avaient établi ou soutenu cette hérésie.

[2] Comme *jour anniversaire*, le premier dimanche du carême est bien mal choisi ; car le troisième concile de Nicée tint sa première session le 24 septembre 787, et ses travaux furent terminés en moins d'un mois. Le ménologe de l'Église d'Orient en fait mémoire le 11 octobre. Il est difficile d'imaginer sur quel fondement l'Église de Russie prétend établir que le décret de condamnation de l'hérésie iconoclaste fut porté le premier dimanche du carême de l'année 788.

septième. Celui-là, suivant le système russe, a clos l'ère des véritables conciles; il a mis fin, sans doute, à la longue période des hérésies réelles ou possibles, et c'est, probablement, en reconnaissance d'un bienfait si grand qu'il lui a été décerné une mémoire solennelle, fixée au premier jour du temps le plus saint de l'année.

Note 19 (page 138).

Il n'y a que peu d'années qu'une secte de cette dernière espèce, que l'on a appelée *Khlistotchniki*[1] (*gauleurs*), a été découverte. A la tête de cette secte était une dame *Tourtchaninoff*, et un général *Popoff;* leurs réunions avaient lieu dans une maison située à peu de distance de la ville.

Il s'y trouvait, dit-on, une chapelle montée et décorée dans le style russe, sauf une tonne placée au milieu, et remplie, jusqu'à une certaine hauteur, d'eau, dans laquelle les pontifes de la secte allaient observer (*horresco referens*) la descente du Paraclet. L'on n'attendra pas de nous la mise au jour de l'impudique rituel que suivaient ces abominables assemblées, qui se sont maintenues pendant des années. Tant il y a, que le général Popoff fut enfin dénoncé par ses propres filles, qu'il avait horriblement et forcément initiées à ces infâmes mystères, et qui, dans leur désespoir de s'y voir entraînées, révélèrent enfin ces turpitudes au chef de la police générale de l'empire. Un officier de *la chancellerie synodale*, suivi d'un fort détachement de gendarmerie, fut envoyé sur les lieux, à l'heure où, suivant les indications des malheureuses victimes de la débauche paternelle, les sectaires se trouvaient réunis. Ils furent en partie capturés, mais on n'osa pas pousser trop loin les investigations sur leur nombre. Les deux personnes que nous avons nommées furent, *en vertu d'un ordre personnel de l'empereur*, reléguées dans des monastères de leurs

[1] Ce nom a pour racine le mot *khlist* (gaule), ou une de ces légères cravaches dont on se sert pour les chevaux. On peut en inférer qu'une de leurs pratiques consistait à se *gauler* réciproquement, dans une intention que nous n'oserions indiquer.

sexes, ou, dans une reclusion perpétuelle, elles sont condamnées à faire pénitence le reste de leurs jours[1].

Note 20 (page 139).

Le schamanisme (car l'on ne pourrait trouver un autre nom à donner à la plus détestable de toutes les superstitions), est la religion des peuplades qui habitent les bords désolés de l'océan Glacial, c'est-à-dire les régions du nord et du nord-est de la Sibérie. L'on ne sait pas bien encore si ces malheureuses peuplades ont l'idée d'un Dieu *du bien,* créateur et modérateur de toutes choses. Ce que l'on sait, c'est qu'elles ne rendent à cette divinité bienfaisante aucun culte, soit public, soit privé. Le mauvais esprit, qu'elles regardent comme la cause toute-puissante de tous les phénomènes nuisibles de la nature, ainsi que de tous les accidents de la vie, est l'unique objet de leur culte et de leurs invocations. Une espèce de prêtres magiciens sont les ministres de cette exécrable latrie, qui, d'ailleurs, n'exige ni temples, ni sacrifices. Ces prêtres magiciens sont appelés *schamans*, et leur noir ministère s'exerce au moyen de conjurations grotesques qu'ils opposent à l'éruption des volcans du Kamtchatka, aux tempêtes de l'océan Glacial, aux inondations de leurs fleuves, ainsi qu'aux maladies des particuliers, et pendant lesquelles ils tombent souvent dans d'horribles convulsions. A l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg l'on conserve et l'on montre aux curieux, avec quelques idoles domestiques de ce culte, le costume que portent les schamans, alors qu'ils se livrent à leurs cérémonies infernales. C'est une espèce de tunique en cuir tanné de phoques ou de lamentins, à laquelle est attachée une multitude si grande d'espèces de clefs ou autres instruments de fer, des formes les plus bizarres, qu'elles couvrent presque entièrement le cuir de la tu-

[1] Toute personne ainsi recluse est remise à l'absolue disposition du chef du monastère. Elle est soumise au jeûne perpétuel, à l'assistance continue à tous les offices, et l'abbé ou l'abbesse peuvent, à leur gré, les employer aux plus rudes et aux plus abjects travaux de la maison. Leur sort s'adoucit beaucoup ordinairement lorsque leur famille est riche, parce que l'or, comme l'on sait, amollit les cœurs, et que l'*aumône, couvrant une multitude de péchés,* dispense d'autres œuvres de pénitence.

nique. Celle-ci en devient si lourde, que l'on a peine à concevoir que des hommes qui, par l'effet de leur affreux climat, se rapprochent de plus en plus de la taille des Esquimaux ou des Lapons, puissent les porter et agir sous leur poids.

Note 21 (page 140).

Ce n'est pas assurément par forme de rétorsion que nous avons employé si souvent le mot de *slavonisme* pour désigner le système *politico-religieux* qui, par suite de son *pontificat impérial*, est devenu l'essence même de l'Église de Russie. La langue latine, *consacrée sur la croix du Sauveur* [1], est d'ailleurs trop illustre par l'histoire du peuple qui la parlait, comme par sa magnifique littérature, pour pouvoir, le moins du monde, accepter une sorte de rivalité avec la langue slave, à laquelle toutefois l'énergique concision et la liberté de construction, qui font la beauté des langues antiques, ne sont nullement étrangères. Peut-être ne sera-t-il pas désagréable à nos lecteurs qui n'ont pas eu occasion de la connaître, d'être informés de l'origine que les archéologues russes assignent à leur nation et à sa langue.

C'est aujourd'hui une sorte de système admis en Russie, que les premiers Slaves sont sortis des montagnes de la Médie [2], d'où ils se sont répandus dans les plaines immenses bornées par l'Oural, la mer Caspienne, la mer Noire, la Baltique et la mer d'Allemagne. L'on n'assigne aucune date, aucune époque historique à ces migrations que l'on croit avoir été successives, et qui se perdent dans la nuit des temps. Quant au nom de Slaves que ces

[1] Dans la primitive Eglise, on ne considérait comme langues sacrées et propres à la liturgie que les trois que l'Evangile nous apprend avoir été employées au titre du divin crucifié. Les livres saints n'ont été écrits que dans ces trois langues, devenues ainsi organes exclusifs de l'Esprit saint. Il est dommage que Ponce-Pilate n'ait pas procuré la même dignité à la langue slave, ou que les apôtres n'aient pas su l'employer à l'instruction écrite des premiers fidèles.

[2] Il y a quelque vingt ans qu'il a été publié, à Saint-Pétersbourg un petit vocabulaire comparé, duquel il devrait résulter qu'un assez grand nombre de racines slaves ressemblent à d'autres racines, analogues d'expression et de sens, découvertes dans le *sanscrit*, langue théogonique des Hindous.

peuples se sont donné, l'archéologie littéraire en Russie s'est divisée en deux hypothèses étymologiques.

La première se déduit de la racine *slava* (gloire), et c'est celle qui paraît la plus conforme à la prononciation actuelle de l'idiome slavæno-russe. Il s'ensuivrait que, de temps immémorial, cette nation inconnue aurait conçu d'elle-même la plus orgueilleuse des opinions, puisque le mot *slavæni* signifierait *les glorieux*. Il serait curieux de connaître les exploits et les conquêtes qui justifieraient tant de fierté; mais à cet égard tout reste à découvrir.

Suivant l'autre hypothèse, la racine de cette dénomination ne serait plus le mot *slava*, mais celui de *slovo* (parole), et, par extension, *discours;* en sorte que la dénomination de *slovæni* équivaudrait à celle de *parlants*, *diserts*. Cette dernière hypothèse s'appuierait facilement sur une sorte d'analogie que l'on pourrait appeler des contraires; car les premiers Européens avec lesquels les Slaves russes et polonais sont entrés en contact, les Allemands, ont été appelés par eux, comme ils le sont encore aujourd'hui, *Nemtzi*. Cette dénomination a même, dans la bouche du peuple, quelque chose de générique, qui fait qu'il l'applique indistinctement à tous ceux dont il ne comprend pas le langage. Ce mot, qui ne peut avoir d'autre racine que *nemoï* (muet), montre que les Slaves considéraient comme privés de la parole ceux qu'ils ne pouvaient comprendre; à peu près comme les Romains et les Grecs renfermaient sous la dénomination générique de barbares, tous les peuples chez lesquels ils ne trouvaient ni leurs arts, ni leurs institutions.

NOTE 22 (page 194).

Cette prétention à une immuabilité absolue, poussée, comme s'en vante le synode, jusqu'à la décoration des temples et à la forme des ornements sacerdotaux, serait aussi contestable qu'elle aurait peu de mérite. La chasuble, par exemple, avait originairement, dans les deux Églises, la forme d'un ample manteau, entièrement fermé et s'élargissant beaucoup vers les pieds du prêtre. Le célébrant passait alors les bras par-dessous le vêtement sacré, et le relevant en plis, le portait sur les bras, ce qui déter-

minait sa forme arrondie, en arrière et en avant. La fatigue et l'incommodité qui résultaient, pour l'officiant, du poids et de l'épaisseur de ces plis, alors surtout que l'étoffe de l'ornement était riche et pesante, obligèrent à modifier cette forme, que l'on ne retrouve plus que dans des tableaux anciens. En Orient, l'on retrancha tout le devant, à la hauteur de la poitrine et du coude (forme actuelle de la chasuble russe); en Occident, on l'ouvrit des deux côtés, ce qui a produit notre chasuble actuelle.

Un changement bien plus marquant, et dont l'origine a quelque chose de bien moins régulier, avait été introduit dans le vêtement liturgique des évêques qui, jusque-là, se servaient, comme cela se pratique encore dans toute l'Église latine, de la chasuble sacerdotale pour la célébration des saints mystères. L'on y subrogea une espèce de tunique fermée, à larges manches, et descendant jusqu'aux pieds. Cet ornement n'est autre chose que la dalmatique impériale que portaient les souverains du Bas-Empire. Il fut *octroyé* par l'un d'eux au patriarche de sa capitale, d'où il passa aux autres patriarches et successivement à tous les évêques d'Orient. C'est sans doute à cause du caractère plus séculier qu'ecclésiastique de cet ornement, que les auteurs russes ne lui accordent pas le *caractère pontifical* qu'ils ont reporté sur le *pallium* (*omophore* [1]), que tous les évêques d'Orient se sont arrogé contrairement à l'antique usage de l'Église. Quoi qu'il en soit du caractère de la dalmatique pontificale, son origine, avouée par les écrivains ecclésiastiques de Russie, ne plaide pas pour le système de l'immuabilité, en fait d'ornements sacerdotaux, que voudrait établir le synode russe; car apparemment son usage ne remonte pas à l'ère apostolique. Comme, au reste, le christianisme de la Russie ne date que du onzième siècle, l'on s'expliquerait facilement qu'il regardât, comme primordial dans l'Église, tout ce qu'à cette époque il reçut de sa mère byzantine, si ses historiens ecclésiastiques n'avaient pris soin de conserver la mé-

[1] L'*Omophore* est une pièce d'étoffe très-riche, brodée de croix qui, placée sur les épaules de l'évêque, en fait le tour et redescend en avant et en arrière jusque sur les pieds. Elle est ordinairement large de six à huit pouces, et terminée par des franges très-riches. L'évêque le quitte pendant la lecture de l'évangile, e pendant d'autres parties de la liturgie pontificale.

moire de l'acte de prééminence impériale qui décida ce changement dans le vêtement liturgique des prélats de l'Orient.

Note 23 (page 204).

Non-seulement le gouvernement russe et son esclave, le synode, restent parfaitement indifférents à la triste destinée de tant d'âmes se perdant dans l'ignorance ; le gouvernement russe s'oppose systématiquement et par politique à ce qu'elles soient amenées au christianisme.

L'empereur a formé et pris à sa solde plusieurs escadrons de cavalerie, tirés des populations du Caucase, et il les a réunis à sa garde, en leur donnant, avec une solde énorme, les riches uniformes et l'armement propres à la nationalité de chacun. Ces escadrons composés de nobles et commandés par des princes *tcherkesses*, *lesguis*, etc., figurent aux solennités de la cour et aux grandes manœuvres militaires ; c'est à peu près tout leur service.

Tous ces hommes sont musulmans ; ils vivent au milieu d'une capitale chrétienne, où ils ont des mosquées construites et ornées aux frais du Trésor, et desservies par des *moullah* très-bien rétribués. Eux-mêmes assurent que leurs ancêtres ont été chrétiens, ce qui se prouve par les croix que l'on voit encore taillées sur d'anciennes pierres tumulaires. Ils n'oseraient, dit-on, reparaître dans leur pays, s'ils étaient devenus chrétiens, et cette raison paraît suffisante pour les *empêcher* de le devenir ! Beaucoup d'enfants même de ces pays caucasiens sont amenés à Saint-Pétersbourg, et ils y reçoivent l'éducation gratuite et militaire des différents corps des cadets. Mais il est très-rigoureusement défendu de les admettre à l'instruction chrétienne de leurs camarades, ou à la fréquentation de leur église. L'on en voit souvent pleurer et se plaindre de ne pouvoir être chrétiens, mais l'ordre est inflexible ; il faut qu'ils restent ce qu'ils sont.

Pourquoi ? Parce que ces enfants sont destinés à retourner, un jour, au pays natal, où leur rôle sera de *prêcher* leurs compatriotes sur les avantages que leur promet une soumission absolue et irrévocable à la Russie ; sur la magnanimité du sou-

verain, sur sa puissance et sur les magnificences de son empire. Pour que ce rôle soit bien rempli et que leur changement de religion ne vienne pas à leur enlever toute influence sur leurs compatriotes, il faut qu'ils restent privés du christianisme, de ses lumières, de ses vertus. C'est de la politique, nous en convenons; mais quel jugement en portera le divin ami de l'enfance, qui nous ordonne *de laisser les petits venir à lui, parce qu'à ceux qui leur ressemblent appartient le royaume des cieux !* Et le très-saint et très-orthodoxe synode n'a point de remontrances à faire sur de si cruelles mesures ! Oh non ! mais il a des chants de victoire pour s'être assimilé de malheureux catholiques, désespérés de lui appartenir ! *Dominus horum vindex est!*

Note 24 (page 207).

Si le synode de Russie connaissait mieux la situation religieuse de l'Orient, ou si le cabinet de Saint-Pétersbourg jugeait à propos de lui communiquer les rapports, qu'à cet égard, il ne peut manquer de recevoir de son ambassade et de ses consulats à Constantinople et en Asie, il saurait que les musulmans, dans l'appréhension où ils sont, et qui déjà a été signalée par plus d'un écrivain voyageur, de voir crouler définitivement leur empire, si vaste et si faible à la fois, commencent à s'occuper de l'étude de nos livres saints, et à mieux aprécier nos Évangiles. Ce qui principalement les attire vers ces études, c'est l'admirable dévouement des congrégations de nos lazaristes et de nos sœurs de la Charité. L'une et l'autre ont à Constantinople, à Smyrne, en Perse même, et ailleurs, des écoles gratuites que fréquentent à l'envi les enfants de *toute sorte de religions*, dont les étonnants progrès font le charme de leurs parents. A cette éducation les sœurs joignent le soin des malades, aux hôpitaux et à domicile, ainsi que la distribution toute gratuite de toute sorte de médicaments à quiconque en demande. Ce spectacle, plus digne des anges que des hommes, appelle nécessairement l'attention des musulmans comme des sectaires chrétiens sur la religion qui seule produit ces prodiges de charité ; car l'homme, en recevant de grands bienfaits, recherche, même sans

le vouloir, la source d'où ils découlent ; et par une marche naturelle de ses idées et de sa raison, en aimant, en respectant les effets, il en vient à en aimer, à en respecter la cause.

Et que le schisme oriental n'espère pas recueillir le fruit de ce que d'autres ont semé ! Une pareille illusion serait bien vaine assurément ; car les Turcs savent parfaitement distinguer les *Roumis* (catholiques romains), auxquels ils donnent aussi le beau nom de *francs*, de ces schismatiques *Rajahs,* auxquels ils portent un mépris traditionnel, une haine héréditaire. L'Europe est profondément émue de la menaçante expectative de la dissolution finale de l'empire des Othomans, parce que sa pauvre politique voit bien le nœud gordien, mais qu'elle ne sent pas dans sa main l'épée d'Alexandre pour le trancher. En effet, cette épée est aux mains de Dieu et de son Église ; elle n'est autre que cette toute-puissante parole évangélique, que de saints et infatigables missionnaires portent et répandent dans tout l'univers, et spécialement dans cet Orient, que l'erreur arienne avait si efficacement préparé à recevoir l'informe doctrine de l'Arabe. Combien il serait désirable que la politique européenne pût comprendre que ce n'est pas dans *la conquête*, mais dans *la conversion* de l'Orient qu'elle trouvera la solution de la terrible énigme politico-guerrière que son regard épouvanté n'ose embrasser, et qui, cependant, doit se présenter un jour ! Encouragez, soutenez, princes de la terre, le travail des missions dans cette belle et vaste partie du monde, et au lieu d'avoir des peuples barbares à déchirer, peut-être même à détruire, vous n'aurez plus que des frères catholiques à organiser et à chérir ! Nous engageons ceux de nos lecteurs qui désireraient de connaître plus à fond ce qui nous inspire de si grandes espérances, à lire avec attention le mémoire adressé par M. Étienne, procureur général de Saint-Lazare, aux deux conseils de l'œuvre de la propagation de la foi, daté de Malte, 29 novembre 1840, et inséré aux Annales de l'association, cahier de mars 1841, LXXV.

NOTE 25 (page 226).

Nous avons déjà fait remarquer que rien n'est moins exactement vrai que l'assertion du synode de Russie, qualifiant sa

langue liturgique d'idiome national et populaire, et, de plus, nous avons fait voir que son usage n'a pas été primitif dans l'Église de Russie. Toutefois, ces observations n'étant que d'un ordre secondaire, le sujet ne nous paraîtrait pas suffisamment éclairci, si nous négligions de l'examiner, quant au fond de la question.

Les auteurs du schisme grec, quelle que fût leur haine contre l'Église romaine, n'avaient cependant pas poussé leur rebelle folie jusqu'à incriminer, dans l'Église latine, l'*usage de sa langue*. C'est du grimoire des protestants, *ses alliés évangéliques*, que l'Église russe a tiré cette ridicule [1] censure de notre langue liturgique.

Les deux principaux motifs qui rendent l'usage de la langue sacrée si haïssable aux coryphées comme aux alliés du protestantisme, sont, d'abord, le caractère éblouissant d'*unité* que son usage imprime, *en tous lieux,* au culte catholique ainsi qu'à ses doctrines tirées des livres saints et de tous les monuments écrits de la tradition primitive; puis le caractère d'*inviolabilité* que donne, tant aux divines écritures qu'aux témoignages des premiers écrivains ecclésiastiques, l'*immobilité* acquise à ce que l'on appelle les langues mortes.

Déjà l'antique législateur du Parnasse latin avait fait remarquer la mobilité naturelle aux langues vivantes. Dans son poétique langage il comparait leurs expressions aux feuilles tombantes chaque année dans les forêts :

Ut silvæ foliis pronos mutantur in annos;
Prima cadunt, ita verborum vetus interit ætas.

Nous en appelons avec confiance au jugement de tout homme sensé, en lui adressant cette simple question : Que seraient devenues la doctrine et la foi des premiers siècles, si leurs docu-

[1] Bien ridicule, en effet, puisque les incriminations protestantes frappent en général *toutes les langues liturgiques,* et que, par conséquent, elles s'étendent à leur usage *dans toutes les Eglises.* Bien plus conséquents dans leur logique que le synode, ils l'ont partout bannie et remplacée par l'idiome véritablement populaire.

ments écrits avaient couru ou couraient encore les mille chances de corruption qu'auraient infailliblement amenées les innombrables versions devenues nécessaires dans l'Église universelle, *qui doit embrasser tous les peuples de l'univers ;* si le texte original ne demeurait intact et incorruptible sous l'égide de sa langue originaire ? Et, quant à la liturgie, comme, de l'aveu du synode russe, elle doit être *imprégnée des doctrines de l'orthodoxie* , n'est-il pas de la dernière évidence, que les nombreuses traductions, qui deviendraient nécessaires, s'il fallait les adapter à l'usage de toutes sortes de langues, plus ou moins riches, plus ou moins formées, ne pourraient manquer d'altérer leur esprit en variant l'expression des termes canoniques, et les livrant à toute la caducité des mots dans les langues modernes ? Cette altération des dogmes chrétiens devient impossible,à raison de l'emploi d'une langue antique et du recours toujours ouvert aux sacrés documents du christianisme. Ils existent, toujours invariables et impérissables, comme ces étalons que conserve intacts l'administration centrale des États, afin de pouvoir, chaque jour et sans cesse, leur comparer les poids et les mesures en usage dans le commerce, et qui, sans cette précaution, ne manqueraient pas d'être continuellement altérés par la fraude et par l'intérêt des particuliers. Nous invitons le synode de Russie à méditer ces motifs et à les *peser au poids du sanctuaire.*

NOTE 26 (page 235).

Quantum mutatus ab illo! Où trouver aujourd'hui, parmi nous, cette concorde religieuse, alors si féconde de vertus ? Jetons un rapide et douloureux coup d'œil sur les causes qui préparèrent et provoquèrent un si déplorable changement, et nous serons encore ramenés à ce fatal empire d'Orient, dont le souvenir même doit être en exécration à l'Europe. De son sein étaient sorties les deux abominables hérésies, radicalement destructives du mystère de la Trinité, et par conséquent du christianisme tout entier. De ces deux sources empoisonnées en avaient découlé d'autres, également subversives du mystère de l'Incarnation, et ce furent les incessants anathèmes fulminés du haut du Capitole

chrétien, qui déposèrent au cœur des fauteurs patents ou secrets de ces sataniques doctrines, la haine du siége apostolique, dont la juste sévérité leur avait prodigué toutes les foudres de l'Église.

Les conciles orientaux (ceux au moins qui avaient été légitimement convoqués, présidés et confirmés) dirent anathème à ces mêmes hérésies, qui toutefois ne purent jamais être extirpées de *l'orthodoxe Orient;* et il semblerait que l'Église, qui se donne et porte avec tant de fierté ce nom, eût dû reconnaître, par une soumission pleine d'amour, l'inappréciable bienfait de l'assistance qu'elle avait tiré de l'indéfectible autorité du siége apostolique, si vénéré par ses pères dans la foi. Mais l'orgueil connaît-il la reconnaissance? comprend-il même son propre intérêt? Loin de chérir le médecin de ses infirmités journalières, et semblable à un malade atteint de frénésie, l'Église de Byzance s'élève en fureur contre celui qui avait, sinon guéri, au moins bandé ses plaies: ne pouvant lui donner la mort en retour de ses bienfaits, elle le bannit et lui voue une haine sans terme et sans frein.

La chute de Constantinople venait de disperser les savants et les artistes de la cité byzantine qui avaient pu échapper au fer du musulman. Ils se répandirent en Europe et y apportèrent, avec leur littérature déjà dégradée, *leurs idées incurablement schismatiques* et *surtout leur haine de la vieille Rome et de son indestructible pontificat.* Cette époque fut appelée celle de la renaissance des sciences et des arts. Mais, s'il est vrai que sous ce rapport, assez peu essentiel pour le bonheur des nations, elle nous ait rendu quelques services assez équivoques, à quel prix nous les a-t-elle fait acheter! Leurs clameurs schismatiques furent entendues en Europe; les doctrines de la révolte y germèrent, et un siècle et demi suffit pour en faire sortir les Luther, les Zwingli, les Calvin! Cette filiation historique, à laquelle des circonstances, qu'il serait trop long d'énumérer, vinrent prêter leur appui, fait voir de quelle source a toujours coulé le fleuve vénéneux qui *s'est répandu de l'Orient sur l'Occident.* Elle montre que cette vaste hérésie protestante elle-même a pris *de l'Orient* sa funeste négation de la légitimité du gouvernement pontifical, et c'est par cette raison, sans doute, que, malgré l'opposition radicale et palpable des dogmes mutuels, l'Église de

Russie fraternise si complaisamment avec le protestantisme[1], ce monstre posthume enfanté par la révolte byzantine.

Note 27 (page 237).

Tous les documents qui servent de base à l'histoire ecclésiastique, en ce qui concerne la hiérarchie primitive de l'Église, font foi, qu'après le pontife romain qui y occupait le rang suprême, le premier, en dignité comme en étendue de juridiction, était le patriarche d'*Alexandrie;* après lui venait celui d'Antioche et enfin celui de Jérusalem. Ces trois siéges seuls étaient réputés apostoliques ; les deux premiers ayant été fondés, l'un par mission expresse donné à saint Marc, son disciple, par le prince des apôtres, l'autre ayant été occupé par lui-même, le troisième enfin ayant été arrosé du sang de saint Jacques, son premier possesseur, et le seul de tous les apôtres (Pierre excepté), qui paraisse avoir occupé un siége propre et fixé dans une ville.

A l'époque où s'assembla le premier concile œcuménique de Nicée, Byzance n'avait pas encore été élevée au rang de seconde capitale de l'empire. Elle n'avait qu'un simple évêque, suffragant du métropolite d'Héraclée, et qui ne prit au concile que le rang qui convenait à l'infériorité de son ordre dans l'épiscopat.

Mais à peine Byzance était-elle devenue résidence impériale, sous les noms de Constantinople et de nouvelle Rome, que l'on vit surgir les prétentions de son évêque. Les hérésies d'Apollinaire et de Macédonius ayant provoqué, en 381, une assemblée d'évêques orientaux à Constantinople même, qu'en l'absence de

[1] Il nous est souvent arrivé d'entendre des prêtres russes déclarer à des protestants cette fraternité si choquante avec des sectes qui n'ont plus même de sacerdoce. C'est aussi à raison de cette fraternité dans la révolte, que le gouvernement russe a trouvé bon de changer la dénomination de ces sectes, bien évidemment hérétiques aux yeux de l'Eglise russe, puisqu'elles blâment et condamnent les croyances et les pratiques de cette Eglise, en celles d'*évangéliques,* comme si l'Eglise russe ne se croyait pas, elle aussi, fondée sur l'Evangile. Jusque-là ces sectes étaient appelées luthériennes, et réformées, tant par le gouvernement que par le synode de Russie.

légats romains, présidèrent de saints prélats de ce siége, persuadés, sans doute, qu'ils en avaient le droit en leur qualité d'*évêques locaux ;* qu'ils profitèrent en partie de cette circonstance et en partie du respect qu'inspiraient au concile les grands mérites de l'empereur Constantin et de quelques-uns de ses successeurs, à l'égard de l'Église, pour faire déférer au siége de la ville impériale le second rang hiérarchique dans l'Église. Le troisième canon du concile lui assigne en effet ce rang, mais sans y attacher aucune suprématie de juridiction sur les anciens siéges. Toutefois, la sanction apostolico-romaine ne fut accordée qu'à ceux des actes du concile qui fixaient la foi catholique en condamnant les erreurs pour le jugement desquelles il avait été convoqué. Les droits ainsi accordés au siége de Constantinople demeurèrent donc plus que contestables, faute de reconnaissance de la part de la chaire apostolique.

Les excès auquels s'était porté le brigandage d'Éphèse avaient nécessité, en 451, la convocation d'un nouveau concile œcuménique qui fut, en effet, célébré à Chalcédoine. Il s'agissait de procéder au jugement de l'hérésiarque Dioscore, protecteur forcené d'Eutychès, et principal auteur des fureurs d'Éphèse. Cette fois, le concile était présidé par Paschalin, Fulgence et Boniface, légats du saint-siége. Dioscore, Eutychès et leurs blasphèmes furent condamnés ; mais, comme il était arrivé au concile de Constantinople, Anatolius, pour la seconde fois reconnu patriarche de la Rome nouvelle [1], et appuyé du crédit de l'empereur Marcien, demanda au concile un canon approbatif et confirmatif du troisième canon du concile précédent. Les légats romains opposèrent les protestations les plus formelles à cette clause subversive de l'ancien ordre hiérarchique dans l'Église, et comme ils reconnurent bientôt l'insuffisance de leur opposition aux sollicitations du patriarche, déjà maître presque absolu de l'Église orientale, ils se retirèrent du concile, en se référant au jugement futur du chef de l'Église.

Cette retraite des légats n'empêcha pas l'assemblée, *de ce mo-*

[1] Il avait été une fois déposé pour légitime suspicion d'hérésie, mais il avait dû sa réintégration à l'indulgence de Rome, précédée d'une profession, hypocrite peut-être, de la foi catholique.

ment privée du caractère de concile œcuménique, de passer outre et d'accéder au vœu du patriarche Anatole; et son vingt-huitième canon lui assigna, en effet, le second rang dans l'Eglise. Mais comme elle ne méconnaissait pas la nécessité d'obtenir, pour son décret, la ratification du pontife suprême, elle chargea Anatolius lui-même, Maxime, patriarche d'Antioche, et Juvénal, patriarche de Jérusalem, de soumettre à la sanction du saint-siége tous les actes du concile, son vingt-huitième canon y compris. Ce qui montre avec la dernière évidence à quel degré de complaisante servitude, envers l'empereur et son patriarche, étaient déjà descendus *les chefs même du clergé d'Orient*, ce sont les sollicitations pleines de respect et le langage prodigieusement obséquieux avec lesquels ils supplient le chef de l'Église de sanctionner ce canon, accordé aux recommandations de l'empereur Marcien, dont la pieuse orthodoxie venait de se signaler par la convocation même du concile et par la protection dont il l'avait entouré. Car, si quelqu'un avait droit et intérêt à s'opposer aux prétentions du patriarche de Constantinople, c'étaient assurément ceux d'Antioche et de Jérusalem, auxquels l'antiquité et la dignité apostolique de leurs siéges assuraient une bien juste prééminence sur le siége, si nouvellement érigé en métropole, de l'évêque de Byzance[1]. Le synode de Russie, s'il voulait prendre la peine de lire cette lettre synodale, serait, au reste, fort mal édifié des humbles vœux de longévité que les organes du concile adressent *au père très-saint, très-heureux et très-chéri de Dieu, le pape, évêque de Rome.* Il le serait moins encore (bien qu'il compte Léon le Grand au nombre des saints) des acclamations unanimes du concile de longues et heureuses années à l'archevèque Léon, *parce que c'est avec Dieu qu'il a jugé.*

Ce grand et sublime pontife occupait, en effet, la chaire apostolique, et déjà son anathème, lancé contre l'impiété eutychienne, avait prévenu ceux du concile. Le génie transcendant de ce grand pontife mesurait, à la distance de six siècles, le danger qui devait résulter, *pour l'unité de l'Eglise,* des ambitieux efforts de

[1] Dioscore d'Alexandrie avait été déposé, pour crime d'hérésie, dans l'une des premières sessions du concile. Les signatures des trois patriarches représentaient donc l'universalité des Eglises *soumises* à l'empire d'Orient.

l'évêque de la ville impériale, pour acquérir sur les Églises de toutes les contrées soumises à l'empereur d'Orient, des droits même simplement honorifiques ou de préséance, qu'à l'aide du bras impérial il saurait bien plier à sa juridiction quasi universelle. Aussi se montra-t-il inaccessible à tous les motifs de convenance extérieure, de complaisance envers l'orthodoxe Marcien et de servile abdication des deux autres patriarches. Dans la réponse qu'il adressa à Anatole, après avoir pleinement corroboré de la sanction apostolique les vingt-sept premiers canons du concile, tous relatifs à la foi, il rejette avec une fermeté digne de son grand caractère *les trois derniers* relatifs à la prééminence du siége de Constantinople sur tous les siéges d'Asie. Armé de cette autorité sublime qu'il exerçait au nom du divin époux de l'Église, il commence par décerner au concile un blâme fortement exprimé *pour s'être laissé entraîner à une décision entièrement étrangère à l'objet de sa convocation*, et cela sans avoir égard aux protestations et à la retraite des légats apostoliques, à la fermeté desquels il décerne, au contraire, de justes éloges. Puis il adresse à Anatole de non moins justes reproches, d'avoir oublié les préceptes de la retenue et de l'humilité chrétiennes, *jusqu'à élever ses prétentions à une situation hiérarchique qui ne pouvait lui appartenir*. Il lui remontre, de plus, l'injustice de ces prétentions, qui ne vont pas à moins qu'à dépouiller des siéges, bien plus vénérables que le sien, des prérogatives que, dès son origine, l'Église universelle leur avait reconnues ; *prérogatives dont ils ne pouvaient être privés, sans opérer une grave perturbation dans le gouvernement de l'Eglise*. Tel fut l'arrêt de ce grand pontife sur ces premiers essais d'usurpation tentés par des évêques déjà asservis au pouvoir politique[1]. Malgré la censure des souverains pontifes, ils parvinrent à établir leur juridiction usurpée, et même à l'étendre sur des provinces soumises à leur empereur, mais qui jusqu'alors avaient dépendu du patriarcat romain. Toutefois ce ne fut qu'au commencement du treizième siècle, que la situation irrégulière qu'ils s'étaient faite obtint une reconnaissance de pure tolérance de la

[1] La lettre de saint Léon, *ad Anatolium Constantinopolitensem episcopum*, porte la date du troisième jour des ides de mars 452.

part du saint-siége : Innocent III, au quatrième concile de Latran, permit pour la première fois au patriarche de Constantinople d'occuper la première place après lui.

Si le sublime cantique de la Vierge-Mère ne nous apprenait pas que le *Très-Haut déploie la puissance de son bras, lorsqu'il dissipe les conseils et jusqu'à l'intelligence du cœur des superbes*, nous en recevrions le haut et salutaire enseignement par le destin final de ce siége byzantin, tombé du faîte de sa criminelle ambition dans un abîme d'abjection si profond, qu'il ne peut être exprimé que par la bouche du prophète, pleurant sur les ruines de Salem : *Deposita est vehementer*. Comme Babel elle est précipitée, et nulle puissance ne relèvera cette *chaire de pestilence*, jusqu'à ce que, les yeux élevés vers son juge et les bras tendus vers Rome, elle revienne au bercail de l'unité catholique.

Note 28 (page 238)

L'on sait que le nouveau gouvernement royal de la Grèce, à peine installé, s'est hâté de rompre le lien de subordination qui, depuis tant de siècles, attachait le Péloponèse, ainsi que le continent et toutes les îles de la Grèce, au siége patriarcal de Constantinople. Mais quoi ! le patriarche avait-il forfait à la foi, ou quelque autre motif canonique pouvait-il être allégué pour justifier cette soustraction à son obédience ? Nullement ; il est toujours, pour les Grecs comme pour les Russes, le très-saint, très-orthodoxe et œcuménique archipasteur de l'Orient ; mais il se trouve sous la dépendance absolue *d'un souverain étranger*, réputé plus ou moins hostile au nouvel État. Cela suffit, suivant la théorie de la prééminence impériale ou royale, pour motiver cette séparation hiérarchique de deux Églises ; et même chose serait infailliblement arrivée dans l'Eglise dite d'Occident, si le pontife romain n'eût eu pour lui l'imprescriptible prérogative de l'institution divine [1]. Au reste, le patriarche de Constantinople

[1] Par cet exemple, l'on voit ce que, aux temps de la naissance des monarchies modernes, serait devenue, et ce que, de nos jours encore, deviendrait l'unité de l'Église, placée sous les *prééminences* impériales, royales, ducales, ou même républicaines ; car toutes ces *prééminences* auraient le même fondement, et par conséquent les mêmes droits.

n'a fait, en cette occasion, que recueillir le fruit de la semaille de ses prédécesseurs ; car il n'était pas moins libre à l'archevêque d'Athènes, *appuyé de la prééminence royale*, de refuser obéissance ultérieure au patriarche de Constantinople, qu'il n'avait été libre à celui-ci, *appuyé de la prééminence impériale*, d'excommunier le pape et de se séparer de l'Église romaine.

Personne n'ignore que ce sont l'exemple et même les conseils de la Russie qui ont déterminé la substitution d'une administration synodale en Grèce à l'antique dépendance de son Église du siége de Byzance. C'est un assez curieux *spécimen* de la bienveillance impériale et synodale de Russie pour le patriarche de Stamboul. L'Église de Russie le place en tête des très-saints et très-orthodoxes patriarches de l'Orient, et dans ses *ekhtenii* elle accorde à son siége le premier rang *après* son propre synode. Mais là se bornent ses respects et son affection pour lui. Partout où le gouvernement russe peut lui arracher quelques fragments de sa juridiction patriarcale, il n'a garde d'y manquer ; car ce qu'il vient de conseiller et d'effectuer en Grèce, il l'avait déjà exécuté dans tous les pays qu'il est parvenu à démembrer de l'empire des schah et de la monarchie expirante des Ottomans.

Note 29 (page 255).

Cette lettre du patriarche Veccos n'était que la confirmation littérale de la profession de foi que l'épiscopat grec avait prononcée au milieu du concile ; celle-ci avait même, en quelque sorte, anticipé sur son œuvre de pacification, puisque, d'une part, l'empereur Michel avait adressé au pape Grégoire X, présent à Lyon, une lettre par laquelle il adoptait en son entier la profession de foi proposée par Clément IV, que ses évêques venaient d'adopter sans restriction ; et que, d'autre part, le souverain pontife, célébrant, le jour de la Saint-Pierre, la sainte messe dans la cathédrale de Lyon, assisté de la prélature des deux Églises, le symbole de Nicée y fut chanté en langue latine d'abord, puis en langue grecque, et que tout le clergé oriental répéta *jusqu'à trois fois consécutives*, l'article de la procession du Saint-Esprit, avec

l'addition du *Filioque*. La conduite plus qu'équivoque que, pendant le reste de sa vie, tint l'empereur Michel, fut cause que les résultats de la réunion devinrent de jour en jour plus incertains, jusqu'à ce que son fils et successeur, Adronic II, renversa violemment l'œuvre du concile de Lyon.

Note 30 (page 257).

Décret du concile de Florence, rendu et promulgué dans sa dixième et dernière session. — 6 *juillet* 1439.

Eugèn, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de la chose ; du consentement de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean Paléologue, illustre empereur des Romains, de ceux qui tiennent la place de nos vénérables frères les patriarches, et des autres représentants de l'Église orientale ; au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit ; avec l'approbation de ce saint concile œcuménique assemblé à Florence ; nous définissons ce que tout chrétien doit croire et professer ; savoir : Que le Saint-Esprit est éternellement du Père et du Fils ; qu'il reçoit son essence et son être subsistant du Père et du Fils tout ensemble, et qu'il procède de l'un et de l'autre éternellement, *comme d'un seul principe et par une seule spiration ;* déclarant que les saints docteurs et les Pères qui disent, que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, entendent et font connaître par là que le Fils aussi bien que le Père est la cause, *selon les Grecs*, et, *selon les Latins*, *le principe de la substance du Saint-Esprit ;* et parce que le Père, en engendrant éternellement le Fils, lui a communiqué tout ce qu'il a lui-même, à l'exception de la paternité, il lui a aussi donné, de toute éternité ce en quoi le Saint-Esprit procède de lui. Nous définissons encore que l'explication faite par ces paroles : *Filioque*, pour éclaircir la vérité, *comme il était nécessaire alors*, a été ajoutée *légitimement et avec raison*. Nous déclarons de même que le corps de Jésus-Christ est véritablement consacré dans le pain de froment, levé ou azyme, et que les prêtres doivent employer, chacun, celui qui est en usage dans son Église, soit orientale, soit occidentale ; que les âmes des vrais pénitents qui sont morts dans la grâce de

Dieu avant d'avoir expié, par de dignes fruits de pénitence, leurs péchés de commission ou d'omission, sont purifiées, après leur mort, *par les peines du purgatoire*, et qu'elles y sont soulagées par les suffrages des fidèles vivants, tels que le sacrifice de la messe, les prières, les aumônes et les autres œuvres pies que les fidèles font pour les autres fidèles, suivant les institutions de l'Église ; que les âmes qui n'ont contracté aucune souillure de péché après le baptême, et celles qui, en ayant contracté, les ont effacées pendant la vie ou après la mort, en la manière que nous venons de dire, entrent *aussitôt* dans le ciel et jouissent de la claire vision de Dieu, plus ou moins parfaitement, selon la différence de leurs mérites ; enfin, que les âmes de ceux qui sont morts dans le péché mortel, actuel, ou dans le seul péché originel, descendent *aussitôt* en enfer pour y être punies, quoique inégalement. Nous définissons aussi que le saint-siége apostolique et le pontife romain *a la primauté sur toute la terre;* qu'il est le successeur de saint Pierre, prince des apôtres, *le véritable vicaire de Jésus-Christ*, *le chef de toute l'Eglise*, le père et le docteur de tous les chrétiens; que, dans la personne de Pierre, Jésus-Christ lui a donné le plein pouvoir de paître, de régler et de gouverner l'Église universelle, ainsi qu'il est expliqué dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons : renouvelant, en outre, l'ordre des canons concernant les autres patriarches ; en sorte que celui de Constantinople soit le second ou immédiatement après le pape, celui d'Alexandrie le troisième, celui d'Antioche le quatrième, et celui de Jérusalem le cinquième, sans toucher à leurs droits ni à leurs priviléges.

Outre les signatures du pape et des cardinaux, archevêques et évêques latins présents au concile, ce décret est revêtu de celles de l'empereur Jean Paléologue, des deux vicaires du patriarche d'Alexandrie (celui de Constantinople venant de mourir à Florence). Le métropolite Isidore de Kief y apposa sa signature au nom du patriarche d'Antioche dont il avait les pouvoirs, et au nom de l'Église de Russie ; enfin de l'archevêque de Monembaze, demeuré seul représentant du patriarche de Jérusalem, après le décès de l'archevêque de Sardes. L'on y voit encore les signatures de quatorze autres archevêques, de dix archimandrites ou autres dignitaires des Églises. Outre les signatures de prélats

d'autres contrées, l'on y trouve celles de deux métropolites venus d'Arménie pour assister au concile. Il semblerait qu'une pareille réunion de souscriptions [1], en tête desquelles figurait *celle de l'empereur*, devrait être considérée comme une parfaite garantie de la libre adhésion de l'épiscopat grec aux définitions du concile. Nous avons vu que le synode russe en juge autrement.

NOTE 31 (page 282).

Le concile de Nicée, premier des conciles œcuméniques, n'ayant à combattre que l'exécrable négation arienne, avait donné dans son synode une grande extension à la doctrine catholique *de la génération éternelle du Fils de Dieu et de la consubstantialité de son essence divine avec celle du Père.* Il avait été plus concis dans ce qui concerne le mystère de son incarnation, parce que celui-ci n'avait point jusque-là été attaqué, au moins d'une manière explicite. Et quant à la troisième personne, le symbole, par la même raison, se terminait par ces seules paroles : *Nous croyons aussi au Saint-Esprit.* Amen.

Mais bientôt après ce saint concile survint Apollinaire, dont l'hérésie nouvelle n'allait à rien moins qu'à nier la *réalité de la nature humaine en Jésus-Christ* [2]. En même temps, Macédonius, marchant sur les traces du grand apostat d'Alexandrie, se prit à

[1] Le petit nombre de prélats grecs signataires du décret d'union s'explique facilement par l'exiguité du territoire qui restait à l'empire d'Orient, et par les obstacles invincibles que les sultans, maîtres de tout le reste de l'empire, opposaient à l'éloignement des évêques pour se réunir à leurs confrères. L'union religieuse de l'Orient à l'Occident devait paraître à ces princes très-menaçante pour leurs vastes conquêtes déjà faites ou encore à faire.

[2] Telle était la misérable condition intellectuelle de ces Grecs dont on veut nous vanter l'orthodoxie. Toujours, dans leurs spéculations théologiques, ils se jetaient dans les erreurs les plus contraires et les plus extravagantes. Arius nie la *divinité* de Jésus-Christ ; il est immédiatement suivi d'Apollinaire, qui, *pour mieux soutenir son essence divine*, nie *sa nature humaine*. Nestorius et Eutychès n'en agirent pas autrement : l'un voulait qu'il y eût en Jésus-Christ *deux personnes distinctes*, l'autre, afin de le contredire d'une manière plus radicale, prétendit qu'il n'y avait en Jésus-Christ *qu'une nature, une seule volonté.*

nier la divinité du Saint-Esprit, soutenant qu'il n'était que la plus sainte, la plus élevée de toutes les créatures.

Ce fut contre ces sectaires que s'assembla (en 381) le second général concile qui fut convoqué à Constantinople. Cette vénérable assemblée dit anathème aux deux erreurs qui, d'ailleurs, avaient déjà subi la condamnation du saint-siége, et afin de mieux encore préciser la foi de Nicée, elle ajouta, sur la doctrine catholique de l'*incarnation* et de la *procession du Saint-Esprit*, les explications qu'elle jugea nécessaires. Ainsi le symbole de Nicée, sur le premier point, s'était contenté d'énoncer « que le Fils de « Dieu est descendu du ciel; qu'il s'est incarné et fait homme; « qu'il a souffert et est ressuscité le troisième jour, est monté aux « cieux et reviendra juger les vivants et les morts. » Le concile de Constantinople, *en conservant fidèlement ces mêmes paroles*, dit plus explicitement « qu'il est descendu des cieux, s'est incarné « *par le Saint-Esprit de la Vierge Marie, et s'est fait homme; qu'il* « *a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate*, a souffert *et a été en-* « *seveli;* qu'il est ressuscité le troisième jour, *suivant les Ecri-* « *tures;* qu'il est monté aux cieux, *est assis à la droite du Père*, « d'où il reviendra, *avec gloire*, juger les vivants et les morts; *et* « *que son règne n'aura pas de fin.* »

Et quant au Saint-Esprit, le concile de Nicée n'avait fait, comme on vient de le dire, que proclamer sa foi au divin Esprit par ces paroles : « Nous croyons aussi au Saint-Esprit. » Le concile de Constantinople jugea à propos, pour confondre Macédonius et ses adhérents, d'exprimer ainsi l'enseignement catholique sur la troisième personne divine : « Nous croyons aussi au « Saint-Esprit, *Seigneur et vivifiant, qui procède du Père, qui,* « *avec le Père et le Fils est également adoré et conglorifié, qui a* « *parlé par les prophètes.* » Enfin pour extirper, s'il était possible, toutes les hérésies présentes et futures, il définit sa foi « *en l'E-* « *glise, une, sainte, catholique et apostolique, en un seul baptême* « *pour la rémission des péchés, et son attente de la résurrection* « *des morts et de la vie éternelle.* » Tous ces derniers articles de foi, quoique fermement crus par l'Église, n'avaient point été insérés au premier concile de Niéce.

L'hérésie arienne avait été, comme l'on sait, importée d'Asie en Europe, et l'on connaît la cruelle ténacité avec laquelle les

Visigoths, maîtres de l'Espagne, maintenaient cette abominable doctrine, qui y a fait couler le sang de tant de martyrs. Elle y avait poussé de si profondes racines, que bien qu'à l'extérieur la foi catholique parût rétablie dans la péninsule Ibérique, les évêques ne tardèrent pas à s'apercevoir que cette expression *qui procède du Père*, interprétée ainsi que l'interprète le schisme grec, comme équivalente à celle-ci : *qui ne procède que du Père*, était devenu le dernier refuge des secrets fauteurs de l'arianisme. Il leur parut donc urgent pour extirper jusqu'à la dernière racine d'une erreur si contraire à la foi chrétienne, et afin de préserver leur troupeau de l'action délétère de cette dernière goutte du venin d'Arius, de déclarer plus explicitement encore la foi de leurs Églises, au moyen de l'insertion du *Filioque* au symbole de Nicée. Un si grand, un si charitable motif aurait-il dû céder à une superstitieuse vénération pour la rédaction primitive de ce symbole, surtout après le fait d'explications bien plus étendues introduites par le second concile œcuménique dans l'œuvre du premier ? Fait si parfaitement connu, que le symbole de Nicée est souvent appelé nicéo-constantinopolitain dans des actes postérieurs de conciles. L'addition fut donc approuvée par la chaire apostolique, et par elle facultativement étendue à toute l'Eglise. Celle d'Occident, plus fidèlement attachée que les Orientaux aux enseignements dogmatiques du saint-siége, adopta avec empressement cette addition si conforme à la foi et si salutaire aux fidèles ; ceux-ci au contraire demeurèrent attachés à la rédaction primitive de Constantinople, et l'on peut croire qu'il entrait dans cet attachement un reste de la maladie pestilentielle d'Arius, plus encore que de goût pour l'indépendance des Églises d'Orient et d'éloignement pour la suprématie romaine. S'il en eût été autrement, l'Eglise orientale, qui avait déversé sur le monde l'impiété arienne, se fût montrée encore plus empressée d'admettre le remède final décrété contre cette hérésie. Nous pensons donc qu'il n'y a rien de calomnieux à voir, dans son déchaînement contre le remède, quelque attachement mal dissimulé à la maladie.

Note 32 (page 305).

Le mot *baptisma* (*baptême*), transféré de la langue grecque dans la nôtre, signifie en général *ablution*, et s'entend tout aussi bien et même beaucoup plus souvent d'ablutions partielles que de l'ablution totale du corps humain, et même d'autres objets. Cette assertion se prouve facilement par le texte des Ecritures.

En saint Marc, VII, 4, les pharisiens et les scribes s'indignent de voir les disciples manger sans s'être lavé les mains ; « car, ajoute le texte évangélique, les pharisiens et tous les juifs ne mangent point sans s'être lavé les mains, et lorsqu'ils reviennent de la place publique ils ne mangent point avant de s'être *baptisés*, c'est-à-dire sans s'être lavé les pieds [1]. » L'évangéliste emploie même l'expression de *baptêmes*, en parlant de la lotion des calices, des amphores, des lits, et d'autres ustensiles, ce qui, pour les lits surtout, ne peut certes pas être entendu comme signifiant l'immersion complète de ces objets. En saint Luc, XI, 38, le pharisien qui avait invité le Sauveur à dîner lui adresse le même reproche, de ne s'être pas *baptisé* avant le repas. Or, il est bien évident que dans ces deux passages évangéliques, il ne pouvait être question d'une ablution totale du corps, chose qui eût été impraticable pour une famille tout entière, et surtout pour un certain nombre de conviés.

Nous pourrions encore, en preuve de ce que nous avons avancé sur les deux acceptions du mot grec *baptisma*, citer la première aux Corinthiens, XV, 29, où l'Apôtre, enseignant la résurrection des morts, demande aux fidèles : « S'il en était autrement, que font ceux qui *se baptisent* pour les morts ? Pourquoi donc se *baptisent-ils ?* »

La pratique ancienne et actuelle des juifs nous apprend, qu'instruits par les traditions antiques, ils jeûnent aux jours anniversaires de leurs morts, et que cet acte de pénitence et de charité se termine toujours par l'ablution *de la face et des mains*.

[1] C'est ce que l'on voit par le reproche que Jésus-Christ fait à Simon, qui l'avait engagé à manger avec lui, *de ne lui avoir pas donné de l'eau pour se laver les pieds*. Luc, VII, 44.

C'est à cette pratique, fidèlement conservée par les premiers chrétiens, que se rapporte ce passage de saint Paul, qui en tire une preuve de la foi en la résurrection des morts. L'Apôtre prend ici l'acte final du jeûne pour le jeûne lui-même ; car personne sans doute n'imaginera que les Corinthiens s'administrassent, *à eux-mêmes*, un baptême sacramentel au profit de leurs défunts. Il n'est pas d'une moindre évidence que l'acte de pénitence qui, dans le texte cité, est appelé du nom de *baptême*, ne saurait, en général, être entendu d'une ablution complète du corps (d'un bain), puisque, indépendamment de mille obstacles qui auraient pu s'opposer, au temps fixe, à cette ablution, elle aurait offert des dangers très-réels en hiver, et en été elle aurait dû être considérée plutôt comme un acte de sensualité que comme un acte de pénitence.

Puis donc que l'étymologie grecque, dans laquelle nos adversaires prétendent se retrancher, est elle-même contraire au système qu'ils en voudraient déduire, il devient d'une fausseté évidente que *l'immersion soit l'essence même du baptême*, et cette proposition ne témoigne que de l'ignorance parfaite de ses auteurs, de la véritable signification du *baptisma* grec. L'ablution partielle du corps, telle qu'elle est pratiquée par les Latins, étant donc suffisante pour la régénération de l'âme par l'eau et le Saint-Esprit, nous disons que l'autre forme baptismale, que maintiennent les Grecs, a été sagement supprimée par l'Eglise catholique. Elle l'a été, comme très-souvent incommode et toujours très-indécente dans la pratique. Dans le baptême des enfants, elle présente moins de difficultés, à raison du peu de grandeur et de profondeur qu'elle exige dans le baptistère, et un peu moins d'indécence, parce qu'à ce premier âge de la vie, la complète nudité de l'individu offense un peu moins la pudeur. Mais pour les adultes, ceux de l'autre sexe surtout, l'on conviendra qu'elle est souverainement choquante. Il est bien vrai que, dans ce cas, le baptistère placé dans l'Église est entouré de voiles derrière lesquels s'accomplit l'action sainte, et où n'entre que le prêtre avec ses assistants nécessaires, à l'exclusion des parrain et marraine ; mais avec cette restriction même du nombre des agents et des témoins, le baptême, conféré de cette manière, ne peut que faire souffrir une honte intolérable au néophyte, ainsi qu'à l'assistance,

tant elle blesse la pudeur, et cela dans le saint lieu ! Il est vrai qu'en Russie, où les bains à vapeur se prennent en grande compagnie, la pudeur et la honte de la nudité sont choses peu connues.

Note 33 (page 369).

Non-seulement les éventualités de la conquête et de l'extinction des races royales, mais le droit de *succession héréditaire* au trône, rendent la suprématie spirituelle des princes radicalement incompatible avec le gouvernement de l'Église. Ce droit, se transmettant *par voie de primogéniture dans une famille inamovible*, et toujours indépendamment de la *capacité intellectuelle* et des *qualités morales* de l'héritier, il devient évident qu'à chaque mutation de règne l'Église, comme cela s'est vu si souvent à Constantinople, courrait les chances les plus périlleuses pour sa paix intérieure, même pour la stabilité de sa doctrine. La souveraine indépendance du siége apostolique et la forme *élective* de succession au sacerdoce royal obvient seules à de si dangereuses conséquences. Car, choisi dans la classe et par la classe la plus éminente du clergé, le nouveau porteur de la houlette pastorale universelle apporte toujours à ses hautes fonctions la *capacité théologique et doctrinale* qu'elles exigent, et sa sublime élévation lui impose le devoir, et même une sorte de nécessité, de ne se point écarter *de la voie des plus hautes vertus* [1]. L'histoire et la raison nous montrent assez que rien n'est moins possible que cette double garantie dans les princes que le simple droit de naissance, *même dans la ligne féminine,* appelle au trône.

L'on objectera, nous le savons, l'exemple de quelques papes auxquels on a reproché d'horribles égarements Mais, d'abord, en admettant, même sans restrictions, des accusations souvent

[1] S'il en a été autrement quelquefois, ce n'a pas été par suite d'un vice inhérent à l'institution divine de la papauté, mais par suite de troubles politiques et de l'ingérence *toujours illégitime* des puissances temporelles dans l'élection des papes. Rien ne prouve mieux, d'ailleurs, la force divine de l'institution du sacerdoce royal, que son inaltérable durée, malgré les abus qui souvent ont vicié l'acte des élections pontificales.

mal établies, nous ferons simplement remarquer, que ce qui a pu se produire, comme de douloureuses exceptions, dans l'histoire pontificale, se reproduirait bien plus souvent et même nécessairement, *en l'absence de toute garantie possible*, de la part des princes temporels. Il s'agit, d'ailleurs, dans ce qui nous occupe, beaucoup moins de crimes ou de désordres moraux, que de l'*incapacité doctrinale* [1] des princes, auxquels on ne voudra pas, sans doute, supposer les hautes connaissances théologiques et canoniques indispensables pour gouverner l'Église, raison pour laquelle il ne leur a point été dit : *Allez, enseignez !*

Est-ce donc aux princes de la terre que la souveraine Sagesse a dit : *Vous êtes la lumière du monde* [2]*; vous êtes le sel de la terre. Que si ce sel venait à s'évanouir, avec quoi salerait-on ? Cela ne vaudrait rien de plus qu'à être jeté au dehors, et foulé aux pieds des hommes.* Et c'est bien, en effet, ce qui arrive aux Églises qui refusent le sel apostolique. *Elles sont jetées dehors*, et pour n'avoir pas voulu porter le joug de la soumission à la chaire apostolique, elles sont aussitôt *foulées aux pieds de ces hommes* ignorants ou pervers, auxquels Dieu, pour le châtiment de coupables nations, remet souvent le despotique fléau qui abat et brise tous les droits. L'anathème s'étend même plus loin quelquefois ; témoin, l'Église indocile de l'Orient ; et qui sait si dans le trésor des vengeances divines, il ne se trouve pas encore, même pour la puissante Russie, de vengeresses combinaisons qui atteindront son Église ?

NOTE 34 (page 370).

Le synode de Russie, bien qu'il se complaise dans sa basse théorie de la prééminence impériale sur l'épiscopat, nous permettra peut-être de mettre sous ses yeux un fait historiquement constaté, et bien propre à lui démontrer que cette prééminence

[1] Parmi les papes auxquels des crimes moraux ont été imputés, on n'en a pas trouvé un seul qui ait proclamé ou enseigné une *erreur dogmatique ou morale*.

[2] Par cette expression, l'on voit que ce que le Sauveur accorde à ses apôtres ne lui ôte rien à lui-même, mais les *identifie* avec lui. En quel autre sens la lumière éternelle aurait-elle pu dire à de simples mortels : *Vous êtes la lumière du monde.*

sacrilége, dès qu'elle doit s'entendre d'une suprématie réelle, même *sur les simples observances des Eglises*, n'était pas du goût de tous les empereurs, pour peu que ceux-ci eussent reçu une instruction parfaitement chrétienne.

L'an 388, le grand Théodose se trouvant à Milan, et ayant, un jour de fête, déposé son offrande sur l'autel, avait cru, suivant en cela la coutume des Orientaux, pouvoir rester dans le sanctuaire. Saint Ambroise, dont l'Eglise de Russie vénère la mémoire, ne reconnaissant *devant Dieu* que deux ordres de fidèles, les pasteurs et les ouailles, s'approcha du prince et lui demanda ce qu'il attendait. Le pieux empereur répondit avec modestie qu'il se tenait là pour attendre la communion. *Dans ce cas, Seigneur*, lui répondit le saint archevêque, *il faut laisser au clergé la place que vous occupez, et qui n'appartient qu'aux ministres des autels. La pourpre dont vous êtes revêtu indique la puissance impériale et non le sacerdoce. Occupez donc à la tête de votre peuple la place qui vous est due.* Le victorieux Auguste céda sans réplique ni colère à cette paternelle remontrance, et remercia même l'archevêque de l'insiruction qu'il lui avait donnée.

De retour à Constantinople, il voulut, même contre l'usage qui y prédominait, pratiquer ce qu'il avait appris à Milan. Le patriarche Nectaire, fort surpris d'une si humble retenue, lui adressa, à ce sujet, une invitation toute contraire à celle que lui avait faite saint Ambroise. *Hélas*, lui répondit avec tristesse le noble César, *qu'il est difficile que les princes entendent la vérité! Je n'ai jusqu'ici trouvé qu'un seul docteur qui ait bien voulu me faire connaître* LA DISTANCE QUI SE RENCONTRE ENTRE L'EMPIRE ET LE SACERDOCE ! *Aussi ne connais-je qu'Ambroise qui porte en toute justice le nom d'évêque.*

Nous ne savons quel jugement portera le synode de Russie de la conduite de saint Ambroise; mais d'ici nous voyons le frisson d'horreur qu'une si grande irrévérence envers la majesté impériale et son suprême pontificat fait éprouver aux vénérables membres de cette assemblée.

NOTE 35 (page 373).

Entre la Prusse et la Russie, il y a bien opposition de *culte*, mais

non pas de *religion*. Le protestantisme, dans ses innombrables fractions, n'a qu'un seul dogme commun à toutes ; c'est *la négation*, exaltée jusqu'à la haine, *de toute autorité dane l'Eglise* Ce n'est qu'en vertu de son indéclinable obéissance au pouvoir politique, qu'il souffre une sorte de hiérarchie, de gouvernement consistorial, qui, au fond, n'a d'autre effet que de conserver au culte dominant la forme extérieure d'une espèce de société. Celle-ci, dans son intérieur, est fractionnée en autant de formules de foi, ou plutôt de croyances individuelles qu'elle compte d'adhérents.

L'Église de Russie offre, aux yeux de l'observateur, une situation, sinon identique, au moins très-analogue à celle des communions protestantes ; car elle aussi ne connaît virtuellement que le principe de l'omnipotence impériale, et ce principe, comme nous l'avons fait voir, implique nécessairement l'obligation d'admettre, comme formule de foi et comme règle de discipline, tout ce que le souverain juge à propos d'ériger en loi sur ces deux objets. Mais s'il plaisait à l'empereur, ou à l'un de ses successeurs de se regarder comme étranger au ministère apostolique, et de rayer des objets de son administration souveraine le gouvernement de son Église ; le synode, ainsi rendu à la liberté, ne pourrait plus répondre à son institution, il ne présenterait plus qu'une réunion de vieillards, décorés de hautes titulatures ecclésiastiques, mais, en effet, dépourvus de toute autorité suprême dans leur Église. Dans sa situation actuelle, sous ce rapport si semblable au protestantisme, le synode, comme nous l'avons vu, n'est qu'un des hauts départements de l'empire, et son pouvoir ne découle que des oukazes qu'il reçoit et promulgue de la part de l'empereur. Ce pouvoir, *matériellement coercitif*, tomberait en ruines le jour même ou les oukazes lui seraient refusés. Alors on verrait, de toutes parts, le clergé en dissidence, l'autorité épiscopale méconnue et bafouée par ses inférieurs, la foi attaquée et altérée par le clergé subalterne qui, par intérêt, chercherait à se donner des sectaires ; l'Église dominante tout entière en dissolution. Et pourquoi tout cela devrait-il arriver ? Parce que, depuis que le pouvoir politique a fait de son synode dirigeant un établissement politique, les esprits se sont accoutumés à ne voir en lui qu'un instrument des volontés impériales, qui,

n'ayant de prise que sur les corps, n'exerce qu'accessoirement, éventuellement même quelque empire sur les esprits. Que cette situation lui soit enlevée, et toute son autorité disparaîtra comme un fantôme.

Il n'en serait pas autrement du protestantisme en Russie, en Angleterre et ailleurs. Jusqu'ici il se perpétue sous une forme visible, parce que l'autorité souveraine le protége, le lie, en quelque sorte en un faisceau empêchant, *autant qu'il est en elle*, des sectes nouvelles de se développer de son sein. Sans cette pression, le protestantisme passerait immédiatement à l'état de panthéisme rationnel, c'est-à-dire à la destruction de toute foi chrétienne dont déjà il est si voisin[1]. En Russie, où le culte liturgique met un certain frein aux aberrations absolues de la raison humaine, un grand nombre, pour se sauver de ce déluge moral, se jetterait dans la barque de Pierre.

Toujours est-il que le principe vital du protestantisme et du schisme gréco-russe est le même. *C'est le refus d'admettre dans l'Eglise une autorité spirituelle* D'INSTITUTION DIVINE, refus suivi de l'assujettissement immédiat des consciences au pouvoir politique. Que cette autorité abusive, oppressive et même sacrilége, s'exerce par l'intermédiaire d'un consistoire suprême ou d'un synode, peu importe quant au fond ; le principe étant le même, les conséquences en seraient, quant à la désertion des Églises dominantes, identiques.

Ce qui montre davantage l'homogénéité intrinsèque de l'hérésie protestante et du schisme grec, c'est-à-dire leur haine commune et indomptable contre la doctrine de l'autorité divine dans l'Église, et contre la seule communion chrétienne qui l'enseigne et la pratique, c'est la conformité des mesures prises et maintenues par la Prusse et par la Russie, pour l'oppression de l'épiscopat catholique, et pour la propagation des mariages mixtes, suivis de l'éducation des enfants dans la religion dite de l'Etat. La différence que présentent *les modes d'opération* em-

[1] Les lois sociales ont une analogie quelquefois très-frappante avec les lois de la nature. Notre atmosphère, par sa pesanteur, comprime *tous nos liquides et les retient* dans leur niveau. Si elle était tout à coup enlevée à la terre, tous se réduiraient aussitôt en vapeurs et en gaz.

ployés dans ce but, si profondément hostile au catholicisme, n'est due qu'à la diversité de constitution et aux différents degrés de civilisation des deux Etats, qui ne permettent pas au roi de Prusse de pousser les sévices administratifs au delà de certaines limites, tandis qu'ils autorisent en Russie toute espèce d'excès, même de la part d'agents du second ordre.

Note 36 (page 484).

La Russie a vu s'accomplir sur son propre sol une de ces formidables réactions de la justice divine, contre l'orgueil de la puissance. La pieuse reconnaissance de l'empereur Alexandre en a reporté, avec raison, tout l'honneur et toute la gloire au *Dieu sauveur*. Car il est bien démontré que si le conquérant, qui avait subjugué tant de nations, avait autrement combiné ses opérations stratégiques ; s'il avait terminé sa première campagne à la prise de Smolensk, employant le restant de la saison militaire à détruire les troupes russes, qui opéraient en arrière de son armée, et à assurer, par la prise des places fortes, la ligne du Dniéper et de la Dwina ; s'il avait, pendant ce temps, rétabli et organisé le royaume de Pologne, qui alors lui aurait fourni d'incalculables ressources ; certes la situation de la Russie eût été plus que compromise. En punition de ses méfaits contre l'Église et contre son auguste chef, il a été livré à l'aveuglement de son orgueil guerrier. La plus belle, la plus redoutable armée des temps modernes a été consumée sous le souffle de la colère du ciel, et si les rigueurs d'un climat glacial semblent avoir eu la plus grande part à la destruction de cette valeureuse armée, ce n'est qu'en apparence qu'elles ont produit ce terrible résultat. Une fois en retraite, *dans une direction forcée*, où elle ne pouvait trouver ni subsistances ni secours, elle eût péri dans les boues, si elle n'eût péri dans les neiges. C'est que le Seigneur s'était armé contre elle de tout son courroux, et que les éléments avaient déployé toutes leurs fureurs contre l'homme qui avait attenté sur l'Église, et qui avait jeté dans les fers le vicaire du Christ. Exemple plein de terreurs et de menaces contre ceux qui persécutent et contristent son Église !

POST-SCRIPTUM.

Pendant que notre ouvrage était sous presse, quelques journaux annonçaient un nouvel oukase, en vertu duquel le calendrier julien devrait remplacer, *dans le royaume de Pologne*, le calendrier grégorien. Si ce fait, qui ne nous paraît pas encore suffisamment constaté, était vrai, il constituerait un nouvel attentat envers la situation de l'Église catholique et une infraction nouvelle aux conditions qui ont fixé l'état politique du royaume de Pologne.

Nous ne nous arrêterons pas à la singulière manie de l'Eglise de Russie de conserver un almanach démenti par le cours annuel de la terre, uniquement parce qu'une réforme, indispensable pour l'exactitude de la chronologie historique et civile, a été établie en Europe et dans le monde chrétien *par l'autorité pontificale*. Il semblerait que, par une si étrange singularité, la Russie tienne à prouver qu'elle et son Église dite orientale pratiquent un christianisme particulier, et par conséquent bien opposé à leur prétention à la catholicité ; et que, sous ce rapport comme sous plusieurs autres, la Russie aime à déroger à la situation qu'elle affecte envers la grande famille européenne. C'est encore une de ces fantaisies auxquelles nous n'avons rien à redire.

Ce qui serait moins innocent, ce serait d'empiéter, par un acte d'autorité impériale, sur la discipline de l'Église catholique de Pologne, dans l'intention bien manifeste de la faire descendre de l'état de religion dominante dans le royaume, à celui d'Église dissidente et simplement tolérée ; conséquence qui découlerait de l'adoption forcée du comput ecclésiastique de l'Église de Russie. Ce serait encore découvrir l'une des pierres d'attente depuis longtemps placées pour relier à son Église schismatique l'Église catholique romaine de Pologne.

L'on nous observera peut-être que le même état de choses subsiste depuis longtemps en Russie sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient pour l'Église romaine. Nous répondrons que le fait en lui-même est vrai, mais qu'il y subsiste *en vertu d'un*

indult du saint-siége, qui a autorisé les évêques catholiques à se conformer, pour la célébration des fêtes, non pas au *calendrier de l'Eglise russe*, mais à l'*almanach civil* de l'empire. En Russie l'Eglise catholique est en effet dans la situation d'un culte étranger, et il y aurait d'ailleurs de bien graves inconvénients à ce que les catholiques s'y montrassent formellement séparés, comme le sont les juifs, de la pratique du culte commun, principalement quant à la pâque et aux fêtes mobiles qui en dépendent. En Pologne, les choses se présentent sous un aspect différent et même opposé, puisque dans le royaume le catholicisme était dominant à l'époque où il fut *livré* à la Russie, et que les Grecs schismatiques y étaient en état de dissidence. Nous avons déjà fait voir que le maintien du *statu quo* religieux a été réservé et l'est toujours, non-seulement de *fait*, mais de *droit*, toutes les fois qu'un pays, par droit de conquête, de cession ou d'hérédité passe sous un sceptre étranger. Nous avons aussi vu l'inanité des motifs en vertu desquels la Russie prétend se dégager des conditions, onéreuses à ses yeux, auxquelles elle a acquis la majeure partie du royaume des Jagellons.

TABLE

DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA RUSSIE.

PREMIÈRE PARTIE

DÉFECTION DE L'ÉGLISE GRECQUE-UNIE

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DU SCHISME D'ORIENT ; ORIGINE, NATURE ET CHATIMENT DE CE SCHISME.

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES PRÉTEXTES DU SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

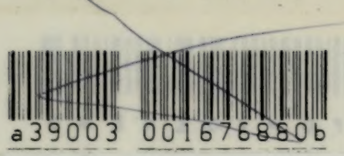
CHAPITRE VI.

QUATRIÈME PARTIE.

OPPRESSION QUE SOUFFRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, DU RIT LATIN EN RUSSIE.

—




a39003 001676880b